

COMPTE-RENDU

DES SÉANCES DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

COMPTE-RENDU

DES SÉANCES DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

TOME XI.

(PREMIÈRE PARTIE. — 11 OCTOBRE 1845.)



BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

1846.

COMPTE-RENDU

DES SÉANCES DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

Ier BULLETIN.

Séance du 11 *octobre* 1845.

Présents : MM. le baron de Gerlache, président;
Le baron de Reiffenberg, secrétaire;
Gachard, trésorier;
Le chanoine De Ram;
Le chanoine De Smet;
Du Mortier
Et Willems.

AFFAIRES INTÉRIEURES.

Les comptes de 1843 et de 1844 sont arrêtés et envoyés au département de l'Intérieur.

Il est pris une résolution pour assurer mieux que par

le passé la correction typographique des ouvrages publiés par la Commission.

M. le Ministre fait remettre à chaque membre de la Commission un exemplaire de l'*Histoire de Bruxelles*, par MM. Henne et Wauters, ainsi que de l'*Inventaire des archives des Chambres des Comptes* (2e partie), rédigé au dépôt central des archives du royaume, sous la direction de M. Gachard, qui en fait hommage, de son côté, à ses collègues.

Le même Ministre, par lettre du 6 septembre, 6e d., n° 1479, décide que le recueil de documents diplomatiques sur les relations de la Belgique avec l'Allemagne et le nord de l'Europe au XVIe et au XVIIe siècle, recueil dont la rédaction a été confiée à M. le docteur Coremans, d'après l'avis de la Commission, devra être publié sous la direction de cette dernière, à laquelle dorénavant M. Coremans adressera deux fois par an ses rapports.

M. Mich. Vandervoort offre les premières livraisons d'une revue flamande, imprimée à Bruxelles, et dont il est le rédacteur. La société des sciences de Gottingue et les universités de Bonn, Heidelberg, Giessen, Fribourg, Tubingue, Munich, etc., remercient pour l'envoi du bulletin. Diverses sociétés historiques, telles que celles des antiquaires de la Picardie, envoient quelques-unes de leurs publications.

M. Hermans, secrétaire de la société littéraire du Brabant septentrional, fait parvenir, au nom de cette compagnie, la suite de ses mémoires et de son journal.

Le secrétaire, invité à s'expliquer sur le nombre d'exemplaires des chroniques belges distribués à des corps ou à des individus, en vertu de diverses décisions émanées du département de l'Intérieur, informe l'assemblée qu'il s'élève jusqu'ici à 175.

M. Em. Gachet, conformément au règlement, fait un rapport sur l'état de ses travaux pour la Commission. En voici un extrait :

« I. J'ai d'abord terminé les recherches dont m'avait chargé M. Du Mortier pour le premier livre des mémoires de Renom de France, et j'ai commencé, comme supplément à ce travail, la copie d'une quarantaine de lettres de Marguerite de Parme qui manquent dans la publication faite par M. le baron de Reiffenberg et que nous offre un manuscrit des archives de l'État. Ces documents sont pour la plupart assez longs et se rapportent tous aux années 1565 et 1566. Ils formeront un riche appendice à la publication projetée.

» Dans le but de rètrouver quelques traces de l'administration du comte d'Egmont et quelques éclaircissements pour l'ouvrage de Renom de France, j'ai examiné les liassses de Flandre qui sont déposées dans les archives de l'Audience; mais j'y ai trouvé tout autre chose que ce que je cherchais. Dans cette collection, j'ai examiné les lettres de Maximilien Vilain, et j'en ai extrait de nombreux passages relatifs au premier soulèvement des Gueux dans la Flandre et dans le pays de Lalleud. J'y ai rencontré une lettre caractéristique du duc d'Albe relative à ces événements; mais par rapport au comte d'Egmont, il ne s'y trouve que deux lettres de sa correspondance avec la gouvernante, encore sont-elles incomplètes à cause de leur mauvaise conservation. Elles concernent toutes deux la prestation du nouveau serment.

» Je me suis servi avec fruit, pour ces mêmes recherches, des notules du conseil d'État, dans lesquelles j'ai trouvé quelques traces des discussions importantes qui eurent lieu à cette époque, surtout au sujet des relations

commerciales avec l'Angleterre, à propos des nouveaux évêchés, etc., etc. Je regrette fort que l'époque du duc d'Albe nous offre moins de souvenirs dans ces registres; mais pouvait-il en être autrement?

» II. En second lieu, j'ai achevé la table détaillée de tous les noms de personnes, de lieux et d'objets remarquables contenus dans le volume des troubles de Gand, édité par M. Gachard. Je suis occupé maintenant à en classer les bulletins et à y faire quelques rectifications indispensables. Je remettrai prochainement la copie à l'imprimeur.

» III. Comme lecture d'épreuves, j'ai eu les dernières feuilles des troubles de Gand et les trente-quatre premières du *Chevalier au cygne.*

» IV. J'ai employé quelques-uns de mes loisirs à faire, ainsi que je l'avais promis dans un des derniers bulletins, quelques recherches sur les anciennes commanderies militaires de l'ordre de Saint-Jean. Je crois pourtant devoir réserver ce travail, en attendant qu'il soit plus complet.

» V. Dans un de mes derniers et tristes voyages à Lille, j'ai eu l'occasion de m'entendre avec M. Leglay pour obtenir les cartulaires du Hainaut et collationner nos copies. J'ai l'espoir qu'on me donnera toutes les facilités pour faire ce travail, aussitôt que la Commission jugera utile de m'envoyer sur les lieux. »

La Commission, d'après ce que l'on vient de lire, autorise M. Gachet à se rendre à Lille, pour y collationner les cartulaires du Hainaut.

— Il est résolu que toute communication faite à la Commission par d'autres personnes que ses membres, devra, pour qu'on l'insère dans le bulletin, être l'objet d'un rapport.

Les personnes qui désireraient faire de pareilles communications devront les adresser au secrétaire dix jours

au moins avant l'époque fixée pour les assemblées trimestrielles de la Commission.

M. de Reiffenberg annonce que les 40 premières feuilles du quatrième volume de son *Recueil de monuments* sont imprimées. Ce volume contient des documents relatifs aux croisades. L'éditeur a renoncé à y insérer la vie en vers de François d'Arquennes, qui n'est point inédite, et qui se trouve dans le troisième volume du *Thesaurus novus anecdotorum* de Martène et Durand, coll. 1333-1339 [1].

M. Gachard présente une notice sur les archives de M. le duc de Caraman, précédée de recherches historiques sur les princes de Chimay et les comtes de Beaumont.

De leur côté, MM. les chanoines De Ram et De Smet déposent, l'un une notice sur une chronique de Flandre, l'autre des lettres de Charles Lecluse.

La Commission décide que ces pièces seront insérées dans le bulletin, ainsi que deux notices de M. le docteur Coremans.

COMMUNICATIONS.

—

Notice sur une chronique de Flandre manuscrite, par M. le chanoine De Smet.

Dans le grenier d'un ancien clerc de procureur gisait, depuis un quart de siècle, un amas informe de paperasses, où l'œil perçant de la chicane n'aurait pu découvrir le moindre germe de procès. Le propriétaire, qui savait que

[1] Nous en avons donné un fragment dans les *Bull. de l'acad.*, t. XII, p. 262, et dans ceux de la *Commission royale d'histoire*, t. X, p 267.

je m'occupais d'études historiques, s'imagina heureusement que ce fumier pouvait recéler quelques perles, et se fit un plaisir de mettre tout ce tas de papiers à ma disposition. Mes premières recherches cependant ne produisirent que des trouvailles bien médiocres : des lettres relatives à un procès qu'avait eu un de nos grammairiens flamands, très-pauvre poëte; des comptes assez bizarres des menus d'un ancien magistrat de Gand [1], membre de l'institut des Pays-Bas; enfin des épigrammes, en partie inachevées et, heureusement pour le nom de l'auteur, inédites, contre la révolution brabançonne. Je commençais à regretter d'avoir accepté un pareil présent et de perdre mon temps à un examen sans résultat, quand un volume mal cartonné, qu'on avait jeté à part, vint me dédommager amplement.

C'était un in-folio petit format, où l'on avait réuni une généalogie des rois de France, depuis la ruine de Troie jusqu'au sacre de Charles VII, et des comtes de Flandre, depuis Lidéric de Lille-lez-Buc jusqu'à Philippe-le-Bon ; une chronique détaillée qui raconte les événements passés en Flandre, depuis 1420 jusqu'en 1440; deux mémoires très-curieux sur l'organisation politique du pays d'Alost, écrits au commencement du XVe siècle, et finalement la *keure* latine de Watervliet.

La pièce la plus importante me parut être la chronique. Nous ne manquons pas, il est vrai, de bons mémoires sur l'époque de la domination bourguignonne dans nos provinces, mais la plupart sont écrits par des hommes attachés à la cour du bon duc ou de son fils, et leur impar-

[1] Je suis fâché de n'avoir pas conservé ces comptes; ils auraient fait plaisir, je pense, à celui de nos biographes qui a remarqué avec tant de soin, dans sa notice sur un de nos principaux bibliophiles, qu'il prenait tous les soirs un ou deux verres de punch

tialité paraît à bon droit souvent douteuse. Et quand cela ne serait point, ils s'occupent rarement avec soin des mouvements intérieurs du pays, dont eux-mêmes ne semblent pas toujours saisir les causes. Ajoutez à ces défauts le silence que gardent les plus consciencieux de ces écrivains sur les affaires particulières à la Belgique, pendant la période que parcourt notre chronique manuscrite. Ainsi Olivier de la Marche, qui ne devint page de Philippe-le-Bon qu'en 1435, n'a rien qui soit relatif à nos pays dans ses premiers chapitres et jusqu'en 1443. George Chastellain, qui reprend les choses de plus haut dans sa chronique du duc Philippe [1], ne s'avise d'interrompre son récit de la guerre entre Henri V et le dauphin qu'en deux endroits seulement, pour nous parler (ch. LV) des émeutes qui eurent lieu à Bruxelles contre le duc Jean et des débats entre ce prince et Jacqueline de Bavière (ch. LXIII et LXIV) : et, dans sa chronique des derniers ducs de Bourgogne [2], il ne commence qu'en 1461. Il en est de même de Jacques Du Clercq, qui ne reprend son récit que depuis 1448. Monstrelet, au contraire, commence beaucoup plus haut, mais traite aussi avec trop peu de détails les événements qui agitèrent la Flandre à cette époque. Nous en sommes donc réduits aux mémoires d'Olivier de Dixmude, dont M. Lambin nous a donné une bonne édition. Cet auteur s'attache plus aux faits dont la ville d'Ypres a été le théâtre qu'à ceux des autres parties du pays; et puis encore on connaît l'axiome : *testis unus, testis nullus.*

Je me réjouis d'autant plus de ma découverte, que la chronique manuscrite, d'une écriture assurément contemporaine, me parut entièrement inédite. Un examen plus

[1] Éditée par M. Buchon, dans le *Panthéon.*

[2] Dans la même collection.

attentif me prouva toutefois que j'étais dans l'erreur sur ce point, et qu'une partie de la chronique avait été imprimée par M. l'archiviste Lambin, comme appartenant à l'ouvrage de Jean de Dixmude, qu'il publia en 1839, où elle commence à la page 300. Le morceau que nous possédons est anonyme, et dans aucun endroit il ne présente une phrase ou un mot qui en indique l'auteur; cependant nous en croyons volontiers le savant archiviste d'Ypres, dont l'exactitude est généralement reconnue, quand il nous dit : « C'est avec une entière conviction que nous pensons pouvoir assurer que cette chronique a été rédigée par Jean de Dixmude, religieux et chanoine régulier de Saint-Martin à Ypres.[1] » Toutefois comme notre manuscrit est de la même main et du même style jusqu'au bout, nous croyons que le chroniqueur n'est pas mort peu après 1436, comme le suppose M. Lambin, d'après la fin de son manuscrit, mais qu'il vivait encore en 1440.

Le *codex* que M. Lambin a suivi doit être défectueux en plusieurs endroits et quelquefois même inintelligible, comme il le remarque lui-même et comme il est facile de le voir, particulièrement aux vers qu'on y trouve cités çà et là : comment expliquer, par exemple, le distique suivant :

Dominicus Blasio dat roges equore vectos,
Aragon atque Navarra una leta capit.

Notre manuscrit donne la leçon suivante, dont le sens est au contraire très-facile à saisir :

Dominicus Blasio dat reges æquore vectos,
Aragon atque Naver Janua[2] læta capit.

Il en est de même en beaucoup d'autres endroits. Partout

[1] *Voorrede*, pag VI.
[2] Gênes.

notre manuscrit est supérieur à l'imprimé pour la correction; et la confrontation que j'en ai faite avec les *Annales Meyeri*, surtout à l'an 1437, m'a persuadé que le père de l'histoire de Flandre a fait usage du même *codex* ou d'une copie absolument identique.

Cette raison suffirait, semble-t-il, pour m'autoriser à insérer ce fragment historique dans le troisième volume des *Chroniques de Flandre* que je prépare, mais il en est une plus convaincante encore. L'ouvrage édité par M.Lambin est incomplet et finit brusquement au milieu du récit curieux des troubles de Bruges en 1437; et le savant éditeur s'est trompé en croyant, sur la foi de Beaucourt de Noortvelde, que Philippe-le-Bon avait rendu ses bonnes grâces aux Brugeois peu après l'entrevue indiquée dans sa chronique: il y eut encore plus tard bien des pourparlers qui ne paraissent pas sans importance. Enfin, le texte édité par le savant archiviste d'Ypres ne reproduit qu'à peu près le tiers du récit que présente notre manuscrit.

Cet exposé succinct sera cependant assez solide, je pense, pour me faire obtenir de la Commission la permission de donner une place à ce fragment de chronique dans le volume dont je désire commencer bientôt l'impression.

—

Notice sur les aveux de Christophe de Holstein et sur le projet attribué au prince d'Orange et à ses partisans de faire assassiner DON JUAN D'AUTRICHE *et* ERIC DE BRUNSWICK (avril 1578); par le docteur COREMANS.

Les *anges politiques* sont des *êtres merveilleux*, créés par l'imagination, avec l'aide de l'esprit de parti, et que peu à peu le passé embellit de toute la magie de ses charmes.

Aussi faut-il se résoudre courageusement à voir disparaître tour à tour ces créations idéales, lorsque, dans nos archives, on va interroger les documents de l'époque, qui sont plus rapprochés de la vérité et qui ne nous montrent que des *hommes politiques* avec tous les défauts, toutes les faiblesses, toutes les passions, dont malheureusement il n'est pas donné aux mortels de se débarrasser complétement ici-bas.

L'assassinat du Taciturne par Balth. Gérard fut un crime. Quel homme élevé au-dessus des préjugés et des passions vulgaires, catholique ou non, belge ou espagnol, allemand ou français, a jamais cherché à le nier?

Mais cet assassinat n'appartenait-il pas en quelque sorte aux *mœurs politiques* de l'époque, où, en vérité, on n'était pas avare de sang, ni d'un côté ni de l'autre, et où les

violences de tout genre étaient, pour ainsi dire, à l'ordre du jour?

Et ce Taciturne lui-même qui, dans les écrits de ses partisans, prend entièrement l'aspect d'un *ange politique*, d'un *libérateur idéal*, et que nous admirons lorsque, en un moment d'adversité, il exprime si noblement la conviction de la bonté de sa cause par ces paroles touchantes : « Quoique nous soyons de tout côté, sur terre et sur eau, » attaqué et molesté par nos acharnés ennemis, les Espa- » gnols, nous ne voulons pas pour cela perdre courage, » et nous combattons avec la plus grande énergie pour » détourner de nous toutes iniques violences. En outre, » nous ne doutons nullement que Dieu ne dirige en toute » grâce cette affaire, *soit en heur ou malheur*. Et quoique » nous soyons, pour ainsi dire, abandonnés et mis en ar- » rière par tout le monde, et que nous n'ayons à attendre » de personne quelque secours, nous espérons néanmoins » de l'aide et de la consolation de celui au nom duquel » nous nous trouvons en péril, car la cause est si chré- » tienne et honnête qu'on ne doit craindre ni reculer » pour elle devant aucun danger [1]; » ce Taciturne lui-même n'aurait-il pas songé un instant à employer *contre Don Juan et contre son appui principal*, sous le rapport militaire, Éric de Brunswick, le capitaine catholique, des moyens tout à fait semblables à ceux que le fanatisme opposa contre lui? Nous ne voulons pas répondre avec une entière conviction par un *oui* décisif à cette question. Mais ce qui est vrai, c'est que des documents

[1] Lettre saisie du prince d'Orange, adressée (en allemand) au comte Wolfgang de Hohenlohe, datée de Rotterdam, 28 décembre 1576. (Publiée d'après l'original, dans la *Presse libre* de Bruxelles, n° 3, année 1840.)

très-remarquables, d'une authenticité certaine et qui font partie des *Archives de l'ancienne secrétairerie d'État de l'Allemagne et du Nord, à Bruxelles*, l'en accusent formellement. On peut discuter, atténuer si l'on veut la valeur de nos documents, mais leur existence est incontestable pour quiconque sait voir et lire.

Qu'il nous soit donc permis de nous occuper ici un moment de ces pièces, dont nous n'avons parlé antérieurement que d'une manière tout à fait générale.

La première de la layette relative à ces faits, est une *lettre originale* du duc Éric, datée de Dennewre en Lorraine, 26 mai 1578.

Le duc transmet à Don Juan, d'après sa demande, les interrogatoires de son prisonnier Christophe de Holstein, arrêté par ses ordres (à la suite d'une audience pendant laquelle, lui Christophe, s'était accusé d'avoir tué un chef d'hommes de guerre nommé Brendel). Éric ajoute que son prisonnier a été confronté, à Nancy, avec le maître d'hôtel du comte de Salm, François Herville, et qu'en présence de celui-ci, il a maintenu, comme parfaitement vrai, tout ce qu'il avait avancé à son égard, soit volontairement, soit par suite de l'application de la torture dans ses interrogatoires à Bastogne (Bastenach).

Le duc prie aussi Don Juan de donner les ordres nécessaires pour que ce criminel ne puisse échapper au châtiment mérité, en cas qu'il vienne à livrer Holstein au gouverneur de la Bourgogne.

A cette pièce vient se joindre un sommaire, en français, rédigé dans la secrétairerie d'État de l'Allemagne et du Nord et qui résume bien, quoique d'une manière assez sèche, les trois interrogatoires en langue allemande, qui servent d'explication à la lettre du duc Éric. Voici ce sommaire qui, en tout cas, est une pièce curieuse :

Relation de certains poinctz tirez hoirs de la confession de certain prisonier détenu par le duc Erich de Bruinsvich.

Premièrement ledit prisonier dit et déclaire librement son vray nom estre Christofle Van Holstein, natif du païs de Livonie, et ayant le Moscovite par force occupé son bien, force luy a esté de se transporter pardeçà, ayant servi au prince d'Orange et à son frère le conte Lodovicq l'espace de dix ans.

Et se treuvant ledit prisonier à Gorckum, environ noef sepmaines passées, Adelgonde, en la présence de monseigneur de Havrey, Wittenhorst, gouverneur de Venlo, monseigneur de la Ley, le capitaine Missif et ung gentilhome du prince, Brunol, natif d'Anvers, luy auroit mis en avant, s'il se vouloit entreprendre d'exécuter quelcque faicte en Allemaingne, assavoir d'aller en Loraine tuer et massacrer par ung coup de pistolet ou aultrement, la personne du duc Erich de Brunscvick, ce que il pourroit plus aisément exécuter à l'heure, quand icelluy duc allit pourmener.

Que y faisant, il seroit par eulx mis et advancé en grand (*lacune*) et dignité, assavoir de luy faire capitaine sur le chasteau de Rameckin en Seelande, ou le pourvéoir d'aultre grand charge, ayant aussy receu sur ce voyage, par les mains du capitaine Missif, quatre-vingtz escus pistoletz. Monseigneur de Capres et Pétershem ont aussi fort solicité ceste prisonier d'emprendre ceste commission; mesmes Capres luy présente de sa part de donner 2,000 escus; et ayant exécuté ceste acte, sur quoy il a receu le sacrement à la mode des calvinistes, ledit prisonier se pourroit retirer secrètement vers Coulongne; là il trouveroit preste, en la maison de Nassau, certaine barcque ès mains de Roland [1], concerge à ladite maison.

[1] *Il est écrit en marge :* Nota, cestuy Roland sçait bien à parler de telles et semblables trahisons du prince.

Ledit prisonier s'est dit estre ung des rittmaistres du duc Erich, ayant porté une lettre dudit concerge Roland au maistre d'hostel du conte de Salm, gouverneur à Nancy.

Ledit prisonier a aussy, entre aultres, déclairé que les estats avoient requis à duc Casimirus, d'amener pour leur service trois mil chevaulx, dont il se auroit excusé, disant le nombre estre trop petit, sachant quel ennemy il avoit aux Espaignolz, mais s'ilz luy vouloient accorder six ou sept mil chevaulx et deux ou trois mille gascons, alors il estoit content leur servir.

Le capitaine Brun a esté de ceste opinion que comme les escus et daldres qui se battent à Luxembourg prendront tantost fin, et que Don Juan n'a aultre moyen que le duc Erich, qu'est respondant aux reittres, et l'ayant recouvert ès mains, soit vif ou mort, que adoncq ledit Don Juan n'auroit plus de reytres.

Ledit prisonier dit n'avoir, luy ny ses complices, nulle commission coutre la personne du Don Juan, mais que les estats tiènent des aultres gens secrètement, la pluspart naturelz pardeçà, mesmes qu'il y a ung bourgeois fugitif d'Alost en Flandre, résident présentement à Wessele, nommé Symon Janson, lequel si l'on pourroit attrapper, sçauroit bien rendre compte de toutes choses et machinations.

Don Martin en doibt aussy sçavoir à parler de cette faction, mesmes le maistre d'hostel du conte Jehan de Salm, vers lequel ledit prisonier a trouvé bonne adresse.

Ledit prisonier at aussy confessé à le torture que Albert de Koevorden in der Twent, et Jehan van Dorffental ayent esté avec luy à Collongne avecq charge de tuer et massacrer Mons[r] de Hierges, estants alors partiz dudict Coulongne avecq douze chevaulx, entre lesquels ont esté Jehan Dribs, capitaine Geelen et Jost Hase bastart, demeurant au pais de Munster.

Item, que le capitaine Braun soit parti dudit Coullongne vers Brabant, et Mons en Haynnau, pour y lever, au nom du roy d'Espaingne, mille harquebousiers, pour les conduyre vers S[t]-Gertrudenberge; item que semblables emprises soient practic-

quées contre monseigneur de Berlaymont, pour le mectre ès mains des estats.

Les noms de telle faction sont telz qui s'ensuyvent :

Dietriech van Hoerde, ung des principaulx.

Le capitaine Braun.

Bartel Lentz de Groningen, coronel.

Willecken van Angern.

Item, Jehan Bergh van Derdingen, quatre lieues de Wessel.

Item, Gaspar Porch, du pais de Pomaren ayant (*lacune*).

Jehan Hovelt port-enseingne à Woerden.

Affenstain.

Jehan Fercken van Buffendorff, du païs de Juliers.

Jehan Repel in der Twent, près de Harderwick.

L'interrogatoire *A*, marqué n° 10 et portant au dos, en allemand, les mots : *projet d'assassiner Don Juan et le duc Éric*, confirme en détail le contenu du sommaire. Notre copie de cet interrogatoire est attestée par « Jean » Leuillies, prévost de Denewre, et Jean Brouchon, ta- » bellion, comme parfaitement conforme à l'original, » signé de *Vaulx* et délivré d'après l'ordonnance de pré- » vost et hommes maieur et justice de Bastogne. » Au surplus, les mêmes hommes de loi et leurs témoins attestent que Sylvestre Bacher, argentier, et Adolphe Duritz, secrétaire du duc, qui furent présents aux interrogatoires, sont venus confirmer devant eux le contenu de ces documents.

Les détails intéressants que nous fournissent les interrogatoires sont, il faut l'avouer, de nature à donner de la vraisemblance aux confessions de Christophe de Holstein.

Voici, par exemple, comment ce prisonnier raconte ce qui s'est passé lorsqu'à Dort, il fut mis en présence du prince d'Orange. Le prince avait pris le cordon

de sa chemise de mailles dans sa bouche et s'exprima ainsi : « Es-tu encore dans l'intention de bien t'acquitter » de ta tâche ? » — A quoi Holstein avait répondu : « Je » ne le sais réellement pas trop ; je dois craindre que » cela ne me réussisse pas, et que je sois obligé de payer » cette entreprise par ma vie.... » Mais le prince ne l'en avait pas moins invité à persister dans sa résolution, en ajoutant : « Cependant.... » Puis il avait hoché la tête et s'était tû. Enfin, après avoir réfléchi un instant, il avait repris le cordon en sa bouche ; il avait dit de faire ce que les autres lui conseilleraient. Là-dessus il s'était retiré.

Holstein nomme, comme ayant assisté à cette audience, Brunoli (plus haut *Brunol*), écuyer tranchant du prince, M. de Havré, M[r] (de S[te]-) Aldegonde, le capitaine Missiff, M. de Ley et le seigneur de Wederhorst, drossart à Venloo.

Holstein prétend qu'à son départ, le prince lui fit souhaiter un heureux voyage, et il ajoute avoir reçu, à Gorkum, dans l'hôtel du comte de Culembourg, 80 couronnes-pistoles pour continuer sa route.

Là, le seigneur de Sainte-Aldegonde, toujours en présence du seigneur de Havré, de Wederhorst, drossart de Venloo, du seigneur de Ley et du capitaine Missiff, lui avait dit de tuer le duc Éric par un coup de feu, et De Havré lui avait, disait-il, frappé sur le dos, en disant : « Allons, » allons, fais bien les choses ; nous t'en saurons gré, et nous » te ferons obtenir ce qui t'est promis. » Il dit aussi qu'après avoir reçu le sacrement, pour attester son serment de garder le silence sur ces faits, tout à coup le sang lui était jailli du nez, et qu'alors il ressentit du repentir de ce qu'il venait de faire, mais que Brunoli s'était emporté et lui avait demandé « s'il était une p..... pour pleurer comme » ça ? »

Dans les deux autres interrogatoires marqués *B* et *C*, l'un volontaire, l'autre pendant l'application de la torture, tous deux attestés, comme le premier, Holstein reste fidèle à sa confession primitive, et ne fait qu'ajouter quelques nouveaux détails à ce qu'il avait avoué. La récompense qu'on lui avait promise, s'il s'acquittait heureusement de sa mission, consistait en 8,000 thalers, un navire armé en corsaire pour faire des prises dont le produit lui resterait en entier, etc., etc. A dire vrai, dans ce dernier interrogatoire, Holstein se présente à nous comme un scélérat. Il avoue avoir tué son frère cadet, nommé Oswald, pour lui ravir son patrimoine; il ne nie pas avoir fait avec le capitaine Thierry de Hoerde le métier de routier et avoir détroussé, il y a quatre ans, vers Pâques « à l'époque de la bataille de la *Mockerheide*, » entre Ottmarsen et Gohr, quelques marchands dont deux avaient été tués; ce qui lui avait procuré une part de butin de 250 thalers. Il avait décidé plus tard Bartl Lentz à enlever le curé de Siemen, près d'Utrecht, qui avait dû payer pour sa rançon 200 thalers, mais qui n'en avait pas moins été tué ensuite par les brigands, compagnons de Holstein; chose qu'il déplorait. En outre il avait enlevé ou aidé à enlever un moine, deux ermites, etc. Toutefois, tout cela ne le rend pas plus noir à nos yeux que ne l'étaient une foule de soldats de fortune du même genre, et surtout les plus fameux gueux de mer, dont les méfaits sont attestés par quelques centaines de pièces de nos archives allemandes. On n'y regardait pas de si près à cette époque de troubles et de désordres, de luttes et de combats. Holstein ne tient pas moins à faire ressortir sa qualité de gentilhomme et de brave homme de guerre! Et si on ajoute foi aux assertions d'autres personnages de ce genre, on ne peut pas refuser toute créance aux confes-

sions de Holstein, qui portent assez en général le caractère de la sincérité. Néanmoins nous n'insisterons pas sur ce sujet, mais nous remarquerons que, dans son dernier interrogatoire, il charge plus fortement encore que dans les premiers, le maître d'hôtel du prince de Salm. « C'est » lui, dit-il, qui m'avait conseillé de me déclarer coupable » du meurtre de Jean Brendel, pour avoir occasion de pa» raître devant le duc Éric et de lui porter le coup » mortel. C'est lui qui m'a remis, à Nancy, à l'auberge du » *Château Rouge*, la rapière avec laquelle je devais tuer » le duc Éric! »

Il persiste aussi à dire qu'il existait un projet de faire assassiner également Don Juan, et *que le bourgeois Simon Jansen, d'Alost, résidant à Wesel, en savait plus à ce sujet.* Au reste, aux yeux de la morale, le projet d'assassiner le duc Éric n'était pas moins répréhensible que celui de se délivrer de Don Juan d'Autriche par un semblable moyen !

Quelle fut la fin de ce procès et de l'aventurier Christophe de Holstein? Nous l'ignorons, comme maints autres faits qui se rattachent à la personne mystérieuse et poétique (justement parce qu'elle est mystérieuse) de Don Juan, qui disparut de la scène de ce monde, empoisonné ou non, six mois après l'arrestation de Christophe de Holstein!

—

MISCELLANÉES DU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE.

—

Notice sur les Éphémérides de Léonard Voeller, secrétaire d'État de l'Allemagne et du Nord; par le docteur Coremans.

Le temps, dit A. Grimm, qui orne sa couronne comtale du laurier de la poésie, « le temps est une feuille de » parchemin bien blanche et belle; la feuille est sans » tache et les hommes y tracent successivement leur his- » toire; si celle-ci n'est pas très-édifiante, faut-il en accu- » ser la feuille qui cependant était belle et blanche? »

Oh non, assurément! Aussi n'imputons-nous pas au XVIIe siècle ce que nous trouvons écrit sur les feuilles de ses annales. Alors comme aujourd'hui, ce n'était que pour ménager leur vanité que les hommes attribuaient à l'esprit du siècle ce qui n'était guère que l'expression de leurs propres fautes et de leurs propres erreurs. Pour dire la vérité, ce siècle, surtout dans sa seconde moitié, n'est pas celui que nous affectionnons particulièrement. Sa première moitié offre encore, au milieu des désastres d'une guerre aussi longue qu'impitoyable, quelques traits de grandeur, quelques caractéres de haute distinction, quelques élus parmi leurs contemporains qui poursuivent avec une énergique conséquence des buts élevés. Mais plus on approche de la fin de ce siècle, plus ces caractères deviennent rares, plus ils sont isolés, plus l'aspect de la société devient d'une prosaïque monotonie, d'une pâle uniformité.

Les fiers chevaliers, les audacieux chefs d'hommes de

guerre, les intrépides démocrates du XVI[e] siècle, se transforment, après la paix de Munster, en courtisans adulateurs, en rusés diplomates, en flatteurs de bas étage, en bourgeois avides, en avares usuriers. La cour de Charles II vaut à cet égard celle de Louis XIV et de l'empereur Léopold I[er].

La flatterie et l'adulation y étaient portées à un degré qui pourrait nous réconcilier avec la barbarie du *Moscovite* et du *Turc*. Il est fâcheux que la période classique de la littérature française se rattache à cette époque d'étiquette pleine de roideur et d'adulation souvent rebutante. L'Allemagne et l'Angleterre furent plus heureuses sous ce rapport; leurs gloires littéraires appartiennent soit à l'époque où l'on n'écrivait *pas encore* des préfaces à la mode de Louis XIV, soit à l'époque où l'on n'en écrivait *plus*.

Ouvrons maintenant les trois volumes des *Éphémérides* du secrétaire d'État Léonard Voeller [1] et de ses fils, qui furent successivement les héritiers de ses fonctions. Ces volumes nous fourniront, croyons-nous, assez de matériaux pour former une mosaïque variée réunissant, avec assez de bonheur, quoique au hasard, une foule de traits saillants de l'histoire des soixante dernières années du XVII[e] siècle.

Le premier volume des *Éphémérides* de Voeller nous présente d'abord les lettres patentes de Philippe IV, qui nomment l'official Léonard Voeller, luxembourgeois de naissance, au poste de secrétaire d'État de l'Allemagne et du Nord, en remplacement du défunt secrétaire Jean Huart. (17 janvier 1642.)

Les pièces 2 et 3 (manuscr. et en latin) sont: Une lettre

[1] Voir notre *Notice sur l'histoire de la secrétairerie d'État de l'Allemagne et du Nord*, pages 18-22.

des membres du parlement d'Irlande, en date de Kilke, 22 février, adressée au gouverneur des Pays-Bas, François de Mello, et la réponse de ce gouverneur, datée de Bruxelles, 28 février, même année.

Les convulsions politiques qui précédèrent la chute sanglante du trône de Charles Ier, se suivaient sans interruption. Les massacres sur l'un des points des trois royaumes en provoquaient d'autres sur des points opposés. La révolution anglaise avait commencé. Le parlement irlandais se voyant menacé par les troupes du parlement anglais, sollicitait du gouverneur le renvoi, en Irlande, des troupes irlandaises qui servaient aux Pays-Bas; mais le gouverneur déclarait, de son côté, ne pas pouvoir se passer de ces troupes, qui lui étaient nécessaires pour la défense des provinces confiées à son administration. Jamais les relations de nos compatriotes avec les habitants de l'Irlande ne furent plus intimes qu'à cette époque.

Pièce 4 (impr. en latin). *Relation sommaire de la vie et des miracles du bienheureux martyr saint Josaphat, de l'ordre de St-Basile-le-Grand, archimandite, et archevêque de Polotz, martyrisé par les schismatiques de Russie, le 12 novembre 1623, et déclaré bienheureux martyr par le pape Urbain VIII.* (Extrait des actes de la béatification et canonisation de ce martyr, par Antoine Gérardi. Rome, 1643).

La mort du bienheureux Josaphat se lie intimement aux efforts de la cour de Rome pour réunir l'église russo-grecque à l'église latine. Ces efforts peuvent sans doute être envisagés sous différents points de vue, mais il est toutefois difficile de nier, qu'en cherchant à détacher diverses populations slaves de l'église russe, on les appelait aussi à participer à la civilisation de l'Europe occiden-

tale et à séparer leur cause de celle de la barbarie d'Orient. Sous ce point de vue, le bienheureux Josaphat, encore en grande vénération parmi les populations de l'église *grecque-unie*, fut à la fois un martyr catholique et un martyr pour la cause de la civilisation.

Pièce 5 et 6 (impr., en espagnol). La première de ces pièces est le fameux manifeste des états du Portugal, justifiant la séparation de leur pays de l'Espagne. La seconde, est l'anti-manifeste rédigé par Don Antonio de Fuertes y Biota, auditeur de la province de la Calabre intérieure et juge du vicariat du royaume de Naples.

Cette longue argumentation de 222 p. in 4°, imprimée à Bruges, en Flandres, par Nicolas Breygel, fait honneur à son auteur et à ses vastes connaissances. Aussi notre compatriote Nicolas Breygel, a-t-il ajouté à son édition de l'*Anti-manifeste* des vers latins et espagnols à l'honneur de Don Antonio, qui rendent témoignage de la galanterie des éditeurs belges de l'époque. Il félicite *Philippe-le-Grand* d'avoir trouvé un serviteur d'une *force* intellectuelle aussi formidable que l'était le savant *Fuertes y Biota*.

Si le lecteur, par hasard, ne savait pas qu'un de nos souverains fut nommé de son temps, parfois *Philippe-le-Grand*, nous lui dirions que les flatteurs du XVII[e] siècle, accordaient cette marque de distinction au très-gracieux Philippe IV, roi d'Espagne, duc de Brabant, etc., etc.

Pièce 7 (manuscrite, en all.). Détails sur une révolte de la soldatesque française et allemande au service du roi de France et en garnison à Breisach (8 avril 1644). A la mode d'alors, ces soldats, qui n'avaient pas été payés pendant 5 mois, s'étaient procuré leur payement en maltraitant leurs officiers.

La pièce 8, aussi manuscrite et en allemand, datée de Hambourg, 12 avril 1644, donne quelques renseignements sur les hostilités entre les Danois et les Suédois. Passons à la pièce qui suit (n° 9) et qui offre de l'intérêt pour l'histoire des mœurs de notre pays. C'est un décret de l'archevêque de Malines, qui ordonnait que « Chascun des » pasteurs et prédicateurs, à chacune de leurs trois pre- » mières prédications de chascun des six premiers mois » à venir, admonestent sérieusement toutes sortes de per- » sonnes, tant hommes que femmes, qu'ilz ne soient pas » si hardis d'entrer en la maison de Dieu *immodestement* » et *indécemment* vestus, et particulièrement aux hom- » mes, en habit trop estroict et impudent, dont plu- » sieurs se servent; et quant aux femmes, si elles n'ont le » sein et les espaules entièrement couvertes, sur peine » qu'on se servira de remèdes plus rigoureux contre ceux » qui contreviendront à l'advenir, mesmes jusques à là que » l'entrée de l'église leur sera défendue, si besoing est. »

On a également tort en prônant et en décriant trop notre époque. Le XVII[e] siècle était moins pieux et religieux qu'on le prétend souvent. Voici ce qu'en dit la pièce que nous citons : « Les temples qui ont esté consacrez, les » aziles des pêcheurs fugitifs de la justice du ciel, ne sont » plus les refuges des misérables, mais les séminaires des » péchez, et les marchez publicques du commerce des vi- » ces..... L'oraison, le saint sacrifice de la messe, en un » mot, les exercices de la piété chrétienne se fréquentent » de beaucoup de gens, non comme des actions de reli- » gion, mais comme des occasions qui facilitent les mau- » vaises assignations et practiques; les remontrances et » exhortations des prédicateurs et confesseurs se tournent » en dérision et s'estiment comme des fables, etc. »

Cet ordre fut imprimé en latin, en français et en flamand, chez Martin de Bossuyt, libraire et imprimeur juré de la ville de Bruxelles, demeurant en la rue dicte *Steenwegh*, vis-à-vis l'église de la Magdelaine, en l'enseigne de *Saint Pierre*. 1644.

Pièces 10 (impr. en latin). Thèses concernant les droits des ambassadeurs, défendues à l'université de Louvain, le 1er août 1645, par Charles-Philippe de Marselaer, de Bruxelles, avec des éloges en prose et en vers, adressés à ce jeune savant. Les anagrammes ne manquent pas dans cette publication académique, dédiée à l'héroïque gouverneur, le marquis de Castel Rodrigo, par exemple : *Marselaere*, *rara semel; Marte et arte*, etc., etc. Le frontispice nous montre les armes du gouverneur, et au-dessus, l'éternelle pendule solaire, tenue par Bellone et Mercure, avec l'inscription : *Non deviat.*

Pièce 11 (impr. en français). La *glorieuse délivrance de la ville d'Orbetello en France, après un siége de trois nuits. De Rome, le* 25 *juillet* 1646. Les Français avaient assiégé cette ville secondaire avec l'intention d'envahir de ce côté les États de l'église; toutefois les projets du cardinal Mazarin, à cet égard, se trouvaient déjoués par l'armée de Philippe IV. Nous voyons dans cette pièce que les Français s'étaient fait beaucoup de tort dans l'opinion des Italiens « en ne payant qu'avec des faux louys de cinq à six » livres, comme ceux que le cardinal de Richelieu avait » fait coigner au Havre de Grâce, pour soldoyer l'armée » du roi de Suède. »

Parmi les forces navales employées à cette occasion par Philippe IV, nous voyons figurer plusieurs vaisseaux ronds et frégates de Dunkerque. Ce port important qui nous fut ravi à une époque malheureuse, et que Blücher voulut

nous faire rendre en 1815, avec plusieurs autres places importantes, avait toujours été une pépinière de hardis marins qui faisaient respecter le nom belge parmi les loups de mer. L'histoire de nos corsaires dunkerquois du XVIe et du XVIIe siècle, offrirait beaucoup d'intérêt pour les amateurs de récits d'aventures de ce genre.

Les pièces 12 et 13 (manuscrites et en espagn.) nous entretiennent des opérations de Jean de Werth et d'autres généraux de la ligue catholique en Allemagne (1645), ainsi que des succès notables remportés par les Espagnols sur les Français, en Catalogne, à la fin de 1646.

Pièces 14 et 15 (manuscr. et en all.). Avis du camp impérial d'Égra, sur la position dangereuse de l'armée impériale assiégeant Égra, et sur une sortie faite par le fougueux Wrangel, qui toutefois avait été repoussé par les assiégeants.

Pièce 16 (manuscrite et en allemand). Récit de la prise de la partie de Prague, dite *la petite ville* (*Kleine Stadt* ou *Kleinseite*), par un coup de main du général suédois Königsmark, ou plutôt du lieutenant colonel Ernest Otowaldsky de l'Odenwald. Ce n'est pas à tort qu'avec l'auteur de cette relation, les écrivains catholiques mettent parfois cet événement en parallèle avec la catastrophe de Magdebourg. Otowaldsky, était animé par la soif de venger des affronts qu'on lui avait faits peu auparavant, lorsqu'il avait voulu se soumettre, sous conditions, aux ordres de l'empereur, et au surplus sa cupidité se trouvait excitée par l'espoir du riche butin que lui offrait cette entreprise téméraire, et qui cependant lui réussit pleinement! Königsmark et ses suédois se conduisirent de la manière la plus impitoyable. Les hommes les plus distingués furent tués; d'autres, et parmi eux le cardinal et le burggrave de Prague,

furent faits prisonniers, parce que l'on était assuré d'obtenir de fortes rançons. Königsmark livra les femmes, sans aucune exception de rang, à la brutalité de ses soldats, qui ne respectèrent pas même l'enfance. Les richesses du trésor royal devinrent la proie des Suédois, qui les firent diriger sur Erfurt. Les soldats étaient tellement gorgés d'or, qu'ils donnaient, pour un pot de vin, des bracelets précieux ou la plus belle bague en diamant. Les Pères Jésuites avaient été complétement dépouillés de leurs habillements, et puis roués de coups par la soldatesque, et cela, non-seulement dans leur collége, mais en présence de l'autel. L'auteur de la relation fait ressortir avec raison, l'extrême imprudence des commandants militaires de Prague qui, quoique avertis des mouvements suspects de l'ennemi, ne prirent aucune mesure pour la sûreté de la ville, et qui étaient réunis en un splendide banquet, chez le comte de Colloredo, au moment où l'ennemi entrait dans Prague.

Pièce 17 (manuscrite et en allem.). Avis de la prise de Furnes par les troupes espagno-belges, le 3 août 1648, rédigé par le secrétaire d'État, pour être transmis aux électeurs de Mayence, de Cologne, de Bavière, etc.

Pièce 18 (imprimée en flamand, par Antoine Velpius, imprimeur de la cour, à l'*Aigle d'Or*, à Bruxelles). Traité de paix, signé à Munster, 30 janvier 1648, entre S. M. catholique et les états-généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas.

On se félicitait à Bruxelles de la conclusion de ce traité, si fatal cependant pour notre commerce! Les maux de la guerre avaient été si grands, si énormes et si longs, qu'on ne croyait devoir regretter aucun sacrifice pour obtenir quelques moments de paix.

La pièce 19 (manuscrite et en allemand) est une des plus

importantes et des plus curieuses du volume. C'est la minute d'une relation très-détaillée de tout le procès du roi d'Angleterre Charles Ier, depuis le 6 février, jour où il comparut pour la première fois devant la haute cour de justice, jusqu'à celui de son exécution, 9 février. Cette pièce, rédigée incontestablement d'après des relations diplomatiques et d'après les meilleurs renseignements, est écrite tout entière de la main de notre secrétaire d'État Léonard Voeller. Elle contient les détails les plus complets sur ce grand événement. Nous la traduisons et la donnons dans toute son étendue à la fin de cette notice.

Pièces 20, 21, 22, 23 (manusc., en allem. et en espag.) Avis donnés (en août 1649) par l'archiduc Léopold-Guillaume, sur les opérations de guerre dans les Pays-Bas. Les Français, après avoir dû lever le siége de Cambrai, s'étaient indemnisés, en pillant les environs, villages et églises, sans exception; puis ils avaient essayé de surprendre Valenciennes, mais cette entreprise ne leur avait pas mieux réussi que le siége de Cambrai.

Pièce 24 (manuscrite et en français). Prédiction d'un certain religieux mort « aveck opinion de saincteté et dans la ville de Brunn, le 26 d'aougst 1649. »

Voici les prédictions du moine:

« Que Ferdinand IVme sera éleu roy des Romains, mais
» mourera bientost après. Que Léopold, son frère, non-
» obstant l'opposition et ruses de ses adversaires et opi-
» nion de plusieurs, asseurément sera empereur des
» Romains.

» Que le mesme Léopold dès sa jeunesse, sera subject et
» aura plusieurs et dangeures maladies, desquelles il es-
» chappera, comme il aura aussi des grandes adversitez
» et plusieurs ennemis.

» Que le Turcq luy déclarera la guerre, de sorte que la » maison d'Austrice sera en grande extrémité et aura pour » elle peu d'espérance ; que le Dieu toupuissant assistera » l'empereur et luy donnera victoire, à la confusion des » Turcqs, au delà de l'opinion des plusieurs personnes; » qu'il aura beaucoup et pénibles difficultés pour avoir » en mariage la fille d'Espaigne, et que ce nonobstant, il » en deviendra à bout et l'aura en mariage, et qu'il aura » plus qu'une femme.

» Que soubs et durant son règne, ils se découvriront » plusieurs infidélitez et trahisons.

» Qu'au commencement, il aura différentes guerres, et » que le roy de France prévaldra contre luy parttout et » presque s'emparera de tout, et que par aprés viendra le » seigneur au secour de l'empereur et celuy de la maison » d'Austrice, au rabaissement et humiliation de la France, » non sans estonnement de tout le monde, en la veue, co- » gnoissance de la main de Dieu, à la conservation de la » maison d'Austrice.

» Que ledict empereur aura du depuis un heureux et » avantageux gouvernement et prospérité contre touts ses » ennemiz.

» Et qui se rendra maistre de plus des provinces que » aucun de ses prédécesseurs ont possédez.

» Cecy est prédict de Léopold, et, aprés luy, sera la mai- » son d'Austrice rendue plus puissante et heureuse que » jamais auparavant. »

Les prédictions du moine de Brunn se sont réalisées en général, hormis cependant la dernière, car sous Charles-Quint la maison d'Autriche fut incontestablement plus puissante qu'à l'époque de la mort de Léopold.

Pièce 25 (manuscr. et en all.). Extrait d'une lettre datée

du camp polonais, de Guimoncky, à cinq milles de Lemberg, 29 août 1649. Cette pièce raconte comment le roi de Pologne, surpris par les rebelles et les Tartares dans un défilé, dut souscrire à toutes les conditions qu'il leur plut de lui imposer.

Pièce 26 (imprim. et en bas-all.). Nouveau mandat des états-généraux des Provinces-Unis des Pays-Bas, contre les moines, les jésuites, papistes, etc.

Pièce 27 (manuscrite). Un anonyme dénonce à l'archiduc qu'un des principaux hôteliers de Valenciennes, celui de l'*Aigle rouge* avait pris la grande liberté de faire figurer à la façade de son hôtel les armes du comte d'Egmont, qu'il intitule : *né duc de Gueldre*, en y joignant au surplus les armes du comte de Pegnaranda, qui avait logé dans cette auberge.

Le dénonciateur voit un grand scandale dans les faits qu'elle signale, faits qui, pour nous, n'ont d'autre intérêt que de prouver ce que nous savons, c'est-à-dire, que les dénonciateurs ont toujours su faire leur métier, avec un zèle qui ne néglige pas même les choses les moins importantes.

Pièce 28 (manuscr. et en all.). Un anonyme parle à l'archiduc Léopold, en style biblique, de la responsabilité qui pèse sur les puissants de la terre, qui ne cherchent pas à procurer à l'humanité les doux bienfaits de la paix.

La pièce suivante 29 (manuscr. et en all.), datée de Bruxelles, 27 juillet, et signée *E. Gilpin*, est plus curieuse. C'est le projet d'incendier la flotte française à Dieppe, par le moyen d'un brûlot ayant l'apparence d'un navire marchand, et dont le signataire offrait de diriger lui-même les opérations. Il n'a manqué peut-être que le consentement de l'archiduc pour que la Belgique eût son Canaris en 1650.

Pièce 30 (en latin). Lettre adressée par les ambassadeurs français aux états de l'empire, sur les dispositions hostiles du roi d'Espagne.

Pièce 31 (manuscr. et en latin). Lettre de l'envoyé du duc de Bragance, roi de Portugal, Ant. Sousa de Macedo, aux états-généraux. (10 septembre 1650), concernant la mission en Hollande.

La pièce 32 (imprimée et en franç.). C'est le traité concernant la « navigation et commerce de mer, entre les sei-
» gneurs, roy d'Espagne et états-généraux des Provinces-
» Unis, conclu le 17 décembre 1650. »

Les pièces 33-37 (manuscr. et en latin, français et espagnol) se rapportent aux négociations entre le duc de Bragance, roi de Portugal, qu'on désignait à Bruxelles, à la chancellerie d'État, comme « *el tyrano de Portugal.* »

Les pièces 38 et 39 (manuscr. et en allem.) sont caractéristiques pour l'époque. L'auteur réclame de l'archiduc qu'il fasse des démarches près du roi d'Espagne, pour qu'il renonce au système de contrainte en matière de foi qu'il trouve contraire aux lois divines (*widergöttlichen Glaubenszwang.*)

Il remarque qu'il fait la même démarche près des protestants, qui, eux aussi, voulaient imposer leurs opinions par la force. Il menace catholiques et protestants de la colère de Dieu et de toutes les rigueurs du dernier jugement. Le secrétaire d'État a rubriqué ainsi ces pièces au dos : *Zorn Gottes, letztes Gericht* (colère de Dieu, dernier jugement).

Pièces 40 et 41 (man. et en franç.). *A*, lettre du prince de Condé, du 3 juin 1651, assurant aux États-Unis de la Néerlande qu'il s'emploiera avec une affection entière à procurer à ces États « toutes les satisfactions justes et

» équitables : » *B*, plaintes réitérées de ces états, adressées au roi, à la royne et tous autres grands personnages en France, de ce que, malgré toutes les assurances de roi de France, les vaisseaux de guerre français n'en continuaient pas moins à s'emparer des navires richement chargés du commerce hollandais. (La Haye, 26 juin 1651.)

Les pièces 42 et 43 (manuscr. et en allemand, 1651) se rapportent aux éternelles contestations entre le stadhouder des Provinces-Unies et la ville d'Amsterdam, qui n'étaient pas avares en accusations mutuelles. Nous ne nous y arrêterons pas, et nous passerons aussi sous silence les pièces 45 et 46 (manuscr. et en français). *Avis de France*, et auxquelles vient se joindre la pièce 47 (imprimée), intitulée : *Réponse de M. le prince de Condé au discours du roi et de la reyne régente, le* 19 *aoust* 1651.

Les pièces 48 et 49 (man., en allemand et en franç.) sont des propositions du capitaine Frester, inventeur d'un pont léger de 20 à 30 pieds, mû par une charrette construite expressément à cet effet et qui pouvait servir à toutes sortes d'entreprises ; d'un autre « pont pour passer des palissades et attaques, en silence et avec la plus grande vitesse, soit à deux, soit à quatre même » ; d'une troisième sorte de ponts pour traverser les fossés des places assiégées, et enfin d'un canon tirant une balle de trois livres et davantage, et qui pouvait tirer *trois* coups pendant l'espace de temps où les mousquetaires « en tirent *un*. Le capitaine Trester, qui était au service des Provinces-Unies, demandait pour entrer au service de l'archiduc (Léopold Guillaume), au traitement de 4,000 florins carolus; » d'être maintenu en ce traitement en temps de guerre comme en temps de paix, et de ne pouvoir jamais être employé hors des dix-sept provinces composant les Pays-Bas, et qu'alors tradition-

nellement on considérait toujours encore comme une espèce d'*unité*, très-peu réelle du reste.

La pièce 50 (impr. en franç.) est une circulaire de l'archiduc Léopold-Guillaume, datée de Bruxelles, 20 mars 1652, et dans laquelle ce prince déclare que, pour effectuer la remonte de la cavalerie, devenue nécessaire, il avait chargé « les gouverneurs des provinces et en celles de » Brabant et de Flandres ensemble aux districts de Ma- » lines, où il n'y avoit point de gouverneur, le prince de » Ligne » d'inviter les communes qui, de bon cœur et de leur propre mouvement, voudraient le faire, à participer à cette remonte par le don « d'un cheval ou deux en nature » ou bien en argent à certain taux, chascun selon sa por- » tée, faculté et force, en suivant l'exemple déjà donné à » cet égard par plusieurs villages. » Toutefois l'archiduc défend bien expressément à tous, « d'user en la conduicte » de ceste négotiation d'aulcune espèce de force, con- » trainctc ou menace, ny aultre sorte de persuasion vio- » lente, ains de recepvoir simplement ce qui aura esté » offert de la franche volonté des contribuans. » Courtoisie du bon vieux temps.

La pièce 51 est le modèle d'après lequel se rédigeaient les commissions pour les juges de la chambre mi-partie, instituée par le traité de Munster, et la pièce 12 (manuscr. et en français), une protestation de l'envoyé de France à La Haye, contre l'ordre donné par les États d'attaquer les vaisseaux de France, qui auraient fait des prises sur les marchands des Pays-Bas, ordre que le vice-amiral Cats, arrivé devant Toulon avec une escadre de dix ou douze vaisseaux, paraissait vouloir mettre à exécution.

La pièce 53 (imprimée en français) contient deux lettres du roi de France, et une du lieutenant-colonel de Fabert,

touchant l'ordre que celui-ci avait reçu d'entrer dans les pays de Liége et de Cologne, à la tête d'un corps d'armée français, pour protéger ces pays contre les violences du prince de Condé et du duc Charles de Lorraine. (Janvier 1654.)

La pièce 54 (imprimée en français, 11 juin 1754) : Édit touchant les prêts à faire « pour la nécessité de l'estat et l'advancement de la paix » ; n'est plus si courtoise que la pièce 50.

L'archiduc fixe lui-même ce que les personnages les plus importants auront à payer « sans préjudice de libéralités » plus grandes et volontaires. » L'occasion dont parle l'archiduc est celle d'une entreprise contre la France pour la forcer à la paix. L'archiduc assure que cette mesure « aura cela de particulier, que dès son commencement et » à l'entrée, elle aportera du soulagement et destournera » les calamités de la guerre, qui se porteroit ailleurs jus- » ques à ce que la paix en soit fleurye et venue à perfec- » tion, tant pour empescher et obvier à ce que l'occasion » se perde à délibérer qui et combien chacun debvra con- » tribuer, au contraire de ces médicamens violens, qui, » auparavant produire aulcun fruit et allégement au ma- » lade, causent des tranchées, lancemens et révulsions » au corps humain. »

La taxe du gouverneur général des armées en Belgique était de 10,000 florins. Les colonels payaient de 150 à 400 florins; pour les capitaines la plupart, 80 florins ; mais quelques-uns, 100, 120 et même 200 florins. Il est peu probable que les personnes mises ainsi à contribution, se soient trouvées très-*soulagées* par la *médecine politique* et fiscale de Mr l'Archiduc, à moins de supposer qu'elles se sentaient *accablées* par *trop d'argent.*

La pièce 55 (manuscrit. et en allemand) est l'extrait

d'une lettre de Chrétien de Lespine à sa sœur, en date du 17 juin 1654, et dans laquelle il lui annonçait qu'il avait trouvé un moyen certain de récolter sur tout champ le double d'une récolte ordinaire, sans augmentation de frais et sans détériorer le sol. Il s'agissait d'introduire cette méthode de culture dans les Pays-Bas, si on consentait à lui en laisser, ainsi qu'à ses héritiers, la direction, et à lui assurer une somme sur le surplus du produit des champs ainsi cultivés.

La pièce 56 (manuscrite et en latin) est la minute d'une *authentisation* de reliques de saint Léopold, rédigée par le secrétaire Voeller, conformément aux témoignages de l'évêque d'Ypres et d'autres ecclésiastiques.

Pièce 57 (manuscrite et en français). Relation sommaire de ce qui eut lieu en la prestation d'hommage au sérénissime archiduc Léopold-Ignace, par les états d'Autriche, le 26 janvier 1654. Nous passerons sur l'écrit intitulé : *Pro ecclesiis Lusitanicis libelli duo.* Parisiis 1655. (Pièce 38).

La pièce 58 (imprimée en français) concerne les militaires que le duc François-Nicolas de Lorraine avait, contrairement à ses promesses, conduits en France pour les « attacher à sa personne et à un party contraire, par » un acte de mesconnaissance et d'ingratitude qui ne se » pouvoit attendre d'un prince de sa naissance et condi- » tion. » L'archiduc Léopold-Guillaume ordonne à ces militaires, liés par leurs serments, de retourner aux Pays-Bas. (Bruxelles, 21 novembre 1655).

Pièce 59 (imprimée en bas allemand). *Le grand filet* (*'T groote Vischnet*). L'auteur compare les diverses sectes chrétiennes, ainsi que les juifs (qu'il compare aux anguilles), à différentes sortes de poissons dont il caractérise à sa manière les qualités.

A la fin de cette pièce, l'auteur exprime les bons souhaits suivants :

Dat jeder visscher raine netten
Mag in de klaare stroomen zetten,
En naarstig zy in zyne schuyt
Dat zy veel goede visschen vanggen,
En d'opper-visscher met verlanggen,
Gehoorzaam volgen, in en uyt.

Pièce 60 (imprimée en bas-allemand). Pronostics pour l'année 1556, faits par Mathieu Quester, mort à l'Hôtel-Dieu à Paris, le jour de la Noël 1655. (Anvers, chez H. Aerst, 1656).

L'auteur y ajoute la remarque ci-jointe : « *Noteert dat dese original verboden is geweest binnen Parys, als capabel zynde om te veroorsaken een revolte, waerom men heeft copyen verandert, om te amuseren de curieuse geesten der françoisen.*

Il s'agit en ce cas de prédictions faites dans un *but politique :* l'histoire des *prédictions* sorties de cette source, serait, croyons-nous, infiniment plus intéressante que maintes longues dissertations, par lesquelles on cherche à nous démontrer très-sérieusement que l'homme ne peut jamais connaître les secrets de l'avenir, et que, par conséquent, les prédictions faites par les hommes n'ont pour bases que le mensonge et l'erreur. Oh! parfois elles sont moins à dédaigner, et elles rentrent naturellement dans le cercle des combinaisons faciles à saisir! Nous serions disposé à partager ces sortes des prédictions en trois grandes catégories : *A.* Celles qui tendent à faire commettre à une personne quelconque des actions de nature à faciliter les projets d'un tiers intéressé secrètement à la prédiction; *B.* celles qui n'ont pour motif que l'intention de faire

accomplir les événements qu'elles annoncent, enfin *C.* celles qui réposent soit sur la connaissance secrète d'événements préparés de longue main ou sur des probabilités qui résultent de l'état de choses à une époque donnée. Nous avons vu d'habiles politiques se servir avec succès de ***toutes*** ces sortes de prédictions.

Seni, lorsqu'il prédisait à Wallenstein ce qui arriverait, d'après les dispositions irrévocables du grand livre de l'Univers, n'aurait-il pas trouvé maintes inspirations dans ses correspondances, soit avec les points centraux du catholicisme, soit avec ceux du parti opposé? Et n'avait-il pas eu pour modèle à cet égard, le fameux astrologue *Scot*, qui, dans l'intérêt du *Taciturne*, conseillait, d'après des révélations célestes ou occultes, à l'archevêque de Cologne, *Truchsess de Waldbourg*, le mariage avec une religieuse et la *protestantisation* du pays de Cologne, si importants pour les Provinces-Unies?

Ceux qui prédisaient en 1688 le renversement du trône de Jacques et le débarquement du prince d'Orange, annonçaient-ils ce que ce dernier voulait faire ou ce que d'autres désiraient qu'il fît? Peu importe! Sur quelle sorte de pressentiments se fondaient les prédictions qui, avant que la bataille de Nancy ne fût livrée, paralysaient déjà le courage de nos soldats par la perspective de la perte de cette bataille et de la mort du Téméraire? Ceux qui annonçaient que l'année 1578 serait fatale à Don Juan, tenaient-ils ces renseignements du ciel ou des enfers ou de quelque autre lieu? Et ne pourrait-on pas faire des questions analogues à l'égard de certaines autres prédictions plus récentes, qui se rapportent à des événements accomplis bientôt après dans notre pays?.... Puis quelles étaient les voix mystérieuses qui, dans les dernières années

du régne de Henri IV, roi de France, annoncèrent si souvent sa mort, que ce prince disait lui-même qu'à la fin au point elle finiraient *par avoir raison?* Mais n'était-ce pas, d'un autre côté, plutôt la combinaison des probabilités d'avenir qu'une connaissance de faits plus ou moins positifs, qui inspira les distiques latins suivants au moment où l'on commençait à construire à Paris l'église de S[t]-Geneviève :

Templum augustum, ingens, regina assurgit in urbe,
Urbe et patrona virgine digna domus.

Tarda nimis pietas, vanos moliris honores :
Non sunt hac cœptis tempora digna tuis.

Ante Deo in summa quam templum erexeris urbe,
Impietas templis tollet et urbe Deum.

C'est d'après de telles probabilités que, de nos jours, nous voyons faire maintes prédictions, parmi lesquelles l'avenir réalisera celles dont *seules* on parlera plus tard !

Quant au prophète Quester, c'était surtout à Mazarin qu'il en voulait. « Fuite de Mazarin, mort de Mazarin! Mazarin mort! » s'écriait-il ; et si cette prédiction ne s'est accomplie que 5 ans plus tard, ce n'est assurément ni la faute de Quester, ni celle de ceux qui lui inspiraient ces prédictions.

Pièce 61 (imprimée en bas allemand). Vers à l'honneur de S. A. R. Don Juan d'Autriche, libérateur de Valenciennes. 1656.

Au milieu des ténèbres de la désolation des Pays-Bas apparaît tout à coup une lumière dans l'Orient; le cygne de Valenciennes voit fuir les sombres nuages du malheur : *Fugat nubes, solemque reducit.*

Pièce 62 (imprimée en bas allemand). Ce sont les vers bien connus de Vondel (1656), sur l'incendie d'Aix-la-Chapelle.

Pièce 63 (imprimée en bas allemand). Missive d'une personne considérable en France, sur l'état des affaires franco-hollandaises.

Pièce 64 (manuscrite et en allemand). Instruction secrète du roi de Suède à son ambassadeur J. F. de Friesendorffen.

C'est une pièce capitale pour caractériser la politique suédoise de l'époque. Le roi Charles-Gustave, dans son instruction datée de son quartier-général de Wedell sur l'Elbe, propose au protecteur Olivier Cromwell de s'allier à la Suède, afin de ruiner définitivement la Hollande et le Danemarck, dont la concurrence en matière de commerce serait toujours très-redoutable pour l'Angleterre.

Parmi les offres que faisait le roi au protecteur, se trouve aussi celle de la cession des pays d'Oldenbourg et de Delmenhost de Munster, et en général de tout ce qui lui conviendrait du cercle de la Westphalie; ce qui donnerait aux anglais un pied à terre en Allemagne.

Le Sud deviendrait un passage libre et ouvert à toutes les nations; le roi de Suède occuperait plusieurs points importants en Norwége; la Suède obtiendrait définitivement la Livonie (y compris la Courlande); toute la Prusse serait cédée à l'électeur de Brandebourg; on ne négligerait rien pour détruire, ou, du moins pour abaisser la maison d'Autriche, tant dans sa branche espagnole que dans sa branche allemande. Cette pièce est remarquable sous tous les rapports; elle nous montre la grande Allemagne dans un tel état d'abaissement, qu'un roi de Suède pouvait hardiment songer à la démembrer sans s'inquiéter et de

l'empereur et de l'empire. Voilà où l'on en était venu quelques années après le traité de Munster !

Pièce 66 (imprimée en allemand). Nous avons eu l'occasion de parler de cet imprimé, très-caractéristique pour l'époque, dans notre *Esquisse de l'histoire du droit des gens* (publiée dans le *Trésor national*). C'est la narration en style à perruque, allemand-latin-français, de la fameuse rencontre des équipages des ambassadeurs de France et d'Espagne dans les rues de La Haye, en 1657; circonstance dans laquelle, après plusieurs heures de conférence, l'ambassadeur d'Espagne obtint, par un stratagème, de passer à droite de l'ambassadeur de France, au grand plaisir de la populace de La Haye, qui criait à tue tête : *vive l'Espagne, vive le prince d'Orange !* Grande victoire diplomatique!

La pièce 67 (imprimée en français, 1657) est un morceau très-remarquable. C'est une très-humble et très-obéissante remontrance au roi de France sur la remise des places maritimes de Flandres, entre les mains des Anglais.

On croit lire un article de l'époque lorsqu'on trouve, dans cette pièce, les passages suivants :

« Ce faux protecteur d'Angleterre se met dans l'esprit de » consacrer sa détestable tyrannie par la prééminence qu'il » veut donner à son gouvernement fantastique sur votre » auguste couronne. *La France* obéyt ponctuellement à ses » ordres, et le pavillon qui a triomphé autrefois de toutes les » nations du monde, qui a fait trembler les Sarrazins, qui » a porté la terreur dans toutes les mers, qui, dans la captivité la plus rude de François Ier, n'a jamais ployé devant » toutes les forces d'Allemagne et d'Espagne ; ce pavillon » dis-je, si glorieux s'abbaisse au moindre signal d'un pi- » lote, qui commande une barque d'un tyran meurtrier

» de vostre oncle. Ce tyran ne se contente pas de ces mar-
» ques d'honneur, qui, depuis la fondation de la monar-
» chie, n'ont jamais esté cédées qu'à luy seul : il prétend
» d'y adjouster des marques plus solides; il usurpe sur
» vous la « nouvelle France », et comme s'il ne croyoit pas
» les advantages qu'il prend sur vostre couronne assez
» bien établis par une conqueste, que la faiblesse de vostre
» ministre luy rend si faciles, il affecte de ternir l'honneur
» de vos prédécesseurs; il estouffe leur gloire, il abbat
» leurs trophées par la renonciation à ce droit si illustre,
» de cette marque si glorieuse de leurs anciennes vic-
» toires, de cette coustume inviolable, qui forçoit les
» Anglais de laisser leurs canons, comme un monument
» éternel de leur défaite, à l'entrée de la rivière de Bor-
» deaux; et, comme si vostre ministre estoit en intelligence
» avec luy pour vanger la honte des Bedfort et des Tal-
» bots, il vous force, par l'advis mesme de vostre conseil,
» à abandonner ces fameuses prérogatives qui forment la
» réputation si nécessaire aux grands estats. Et ce traitté
» où vous ne gagniez rien, où vous perdez beaucoup, où
» vous hasardez toutes choses, est scellé par cet auguste
» nom de frère que vous donnez à un soldat qui n'a point
» encore d'autre trosne que l'échaffaut, sur lequel il a
» porté le gendre de Henry-le-Grand. »

Au reste, l'auteur raisonnait en homme de bon sens, lorsqu'il disait qu'une fois en possession des places de Mardick, Bourbourg et Dunkerque, les Anglais chercheraient à aller plus loin et à s'arrondir dans les Pays-Bas.

Il y est peu question du gouvernement des Pays-Bas ou du roi d'Espagne, cependant on fait valoir en faveur de celui-ci les sentiments de sympathie religieuse, et on ajoute que l'Espagne ne pourra pas consentir à la paix

sans la restitution des places qui nourrissent Bruxelles. Au surplus, on remarque « qu'entre les mains de l'Espagne » ces places servent au moins aux intérêts françois, en » ce qu'elles donnent à la faiblesse de Mazarin le moyen » de satisfaire, pour quelque temps, l'ambition de Crom- » well par une autre voye que par la remise de Calais et » de Boulogne. »

L'auteur dit de Mazarin, qu'il n'a pas eu d'assez bonne heure la nourriture nécessaire à un politique, et qu'il s'était « imaginé dès son enfance que la principale qualité » d'un habile homme estoit de ne jamais faire le bien. Il » a, continue l'auteur, adjousté à cette inclination natu- » relle quelque lecture de Machiavel, dans lequel il a » puisé cette leçon que la brouillerie étoit toujours favo- » rable à une authorité qui ne se soustient pas d'elle- » mesme. »

Contrairement à ses intentions, l'auteur rehausse Cromwell en le maltraitant. Il devait être sans doute d'un puissant génie, ce régicide dont les têtes couronnées venaient à l'envi solliciter la bienveillance, en rendant hommage à ses vues ambitieuses. Il devait être un homme extraordinaire celui qui, assis sur l'échafaud de Charles Ier, recevait gracieusement les ambassadeurs du neveu de celui-ci, de cet orgueilleux défenseur de la légitimité, de ce Louis XIV que les Français se plaisaient et se plaisent encore parfois, à nommer le Grand, parce qu'il leur prépara de grands succès et de grands revers!

Olivier Cromwell, qui maintenait son pouvoir à l'intérieur, au milieu de la tempête des passions déchaînées qui menaçaient sans cesse et son pouvoir et sa vie; Olivier Cromwell, qui créait la grandeur maritime de l'Angleterre et que les rois nommaient leur puissant ami, quoiqu'il fût

régicide, Cromwell, disons-nous, jouait un rôle tout autrement élevé que ses royaux amis!!

La pièce 68 (manuscrite en français) est une lettre du vice-roi de Norwége, qui n'est pas sans intérêt; elle est datée de Hambourg 1657. Elle donne plusieurs détails sur les affaires du Danemarck et parle ainsi de Charles-Gustave de Suède. « Le dessein du roi de Suède n'est que de » conquérir sans craindre la perte de son pays ny de sa vie; » il agit entièrement en soldat, et laisse le reste à la » fortune, souhaitant plustôt nouveaux ennemis qu'un » trop étroit quartier pour luy et son armée. » C'est bien là le portrait de Charles-Gustave parfaitement esquissé en quelques lignes.

A la manière du temps, les Russes sont encore désignés comme *sauvages* dans la lettre du vice-roi de Norwége. On croyait encore à cette époque avec Guaguin, que certains peuples de la Russie mouraient tous les ans, vers le 27 novembre, comme les hirondelles et les grenouilles, et que, vers le 24 avril, le printemps les faisait revivre [1].

Pièce 69 (en flamand). Anvers 1658. *Guide consolateur à la miséricorde divine, par un prêtre de la société de Jésus.* Cet imprimé in-4° est un cadeau de nouvel an, un livre d'étrennes du 17me siècle. Bien différent de ces papillons d'hiver, dorés et richement coloriés de nos jours, il ne contient ni les récits romantiques, ni les nouvelles à la dernière mode, ni des vers d'amour ni d'immenses désola-

[1] *Alexander Guaguinus in descriptione Moscoviæ, scribit populus quosdem in Lucomoria regione Russiæ habitantes, quot annis vigesima septima novembris die, ut solent hirundines et ranæ, sic et ipsos præ frigoris brumalis magnitudine mori; postea redeunte vere, vigesima quarta apriles die, denuo reviviscere.* (*Delrius*, *Disquisition. magicar*, *lib.* 2, *quæst.* 29 §., 2..

tions; au surplus, son format ne le recommenderait pas aux élégants du 19me siècle. Rempli de pensées pieuses, ce *guide consolateur* contient treize emblêmes gravés par Frédéric Bouttals et expliqués par des vers, dont nous citerons ici ceux qui se trouvent en face de la vignette du soleil éclairant une partie du zodiaque :

Sy schutt een stuck
Van 't ongheluck.
Wat monsters, wat gheval, staet d'aerde te verwaghten.
Den Stier, aen Scorpioen, en felle leewe-kraghten!
Voorwaer de wereld sou ontroostbaer roepen : wee!
Ten waer, de soete son, alom schoot tusschen twee
O vader van ghenae! dit zyn u eghte sorghen.
T'een leet komt heden voor, en 't ander dreyght ons morghen :
Maer ghy met u ghenae (hoe vreeselyck het gaet)
Schutt altydt, nogt, een deel, van 'tunghenaedigh quat!

Il s'était conservé plus de poésie emblématique dans les calendriers ordinaires de l'époque; déjà les signes qui indiquaient les fêtes et jours importants étaient remarquables sous ce rapport; et ce qui, dans nos almanachs de paysan, s'en retrouve encore aujourd'hui appartenait alors, et cela dans une forme moins fragmentaire, au cercle de la civilisation des citadins. La *corne*, qui désignait le *nouvel an*, la *corne* et la *couronne*, qui marquaient l'*épiphanie*, le jour des Rois, réveillaient dans l'esprit de nos pères l'agréable pensée aux joyeuses fêtes par lesquelles l'année commence et où la corne à boire—que l'usage de retourner le verre après avoir bu nous rappelle encore—jouait un grand rôle. La *corne renversée* du *dertiendag*, ou du *lundi perdu*, annonçait la fin de toutes ces jubilations. Le mystique *candélabre* joint à la *couronne*, date du 2 février, rappelait la fête d'espérance de la *Chandeleur*, la

joyeuse *lichtmis* des Flamands; la *corne de chasse* était une plaisante allégorie au nom de saint Blaise. La *clef*, au jour de la *chaire de saint Pierre*, souvenir d'une antique fête, donnait l'occasion à nos aïeules de raconter de charmantes histoires sur saint Pierre, qui ouvre ou qui n'ouvre pas, selon les circonstances, la porte du Paradis. L'*œuf* de *saint Mathias* était un précurseur des œufs que les poules allaient pondre. Le *soleil radieux* du 1er mars, du *rhedmaend*, du *lentemaend*, annonçait le printemps; l'*arbre* et la *mitre* de saint Grégoire (12 mars), servaient d'emblème à une fête chérie des écoliers. La *couronne* de l'Annonciation de Notre-Dame était le signe du retour des hirondelles. L'*arbre fleurissant*, soit du 14 avril, soit la *mi-carême*, du *greef*, indiquait le jour du *zomerdag*, attendu avec impatience par grands et petits. Le *chevalier* de saint George et le *coucou sur l'arbre* de saint Marc étaient aussi bien venus. L'*oiseau couvant l'œuf* de sainte Walburge ou des saints Philippe et Jacques symbolisaient très-bien le riant *wonstmaend* ou *vrouwenmaend*, ou mois des amours. La *vigne* de saint Médard, dont on craignait les larmes, est un emblème que le peuple explique encore aujourd'hui à sa manière. Le *globe lumineux* de saint Guillaume l'Ermite (23 juin), est aussi resté le symbole du solstice, comme l'*Agneau de Dieu* continue à annoncer la célèbre fête de saint Jean, maintenant en décadence. Il en est de même de la *clef et du glaive* des saints Pierre et Paul. La *herse* de sainte Marguerite et le *dragon* vaincu par sainte Madeleine ou le glaive et la *calebasse* de saint Jacques ne sont pas oubliés non plus. Les *liens* de saint Pierre; la *grille* de saint Laurent; le *fléau* et la *couronne* de l'Assomption de la Vierge, appartiennent à la même série d'idées. L'*oiseau s'envolant*, joint à

la *couronne* de la *Nativité de la Vierge* (8 septembre), ou (lorsque cette fête est marquée par la Vierge portant l'enfant-Jésus), marquant la saint Vincent (11 septembre), a fait maintefois soupirer nos ancêtres; car qui ne regretterait pas le *départ des hirondelles!* La *trombone* et la *balance* de saint Michel rappellaient à la fois le jugement de l'homme après sa mort, et l'équinoxe automnal qu'avait annoncé peu de jours auparavant le *globe à moitié obscurci* de sainte Thècle. La *hache* de saint Gall et le *bœuf* de saint Luc ne présagent rien de bon au bétail. Les *quatre saints*, qui marquent la Toussaint, se maintiennent dans nos calendriers populaires, ainsi que dans les contrées maritimes le *navire renversé*, au jour des âmes, qui désigne à la fois la fin de la navigation et le terme de la vie de l'homme.

L'oie de St-Martin, que les calendriers liégois et luxembourgeois conservent encore, est de triste augure pour ces pauvres *anseres,* qui jadis sauvèrent Rome. Le *pied* ou le *serpent se mordant la queue*, qui désignait la St-Nicolas, ne se trouvent plus dans nos calendriers: on a expliqué le dernier signe par la circonstance qu'en quelques localités l'année se terminait où commençait ce jour : nos enfants continuent à aimer saint Nicolas. La *coupe* ou le *pot,* qui marquait tantôt la St-Wulfère (11 décembre), ou la fête de l'*accouchement* de la Vierge (*M. kinderbedfeest*), 26 décembre, désignait une ancienne *fête de bière* qui n'est pas totalement oubliée dans le bas de la ville de Bruxelles. Le *globe obscurci* de saint Thomas désigne encore le solstice d'hiver, l'approche de la *nuit-mère* (*moedernacht*). Les différentes *cornes* à la fin de l'année annonçaient les festins de la Noël, de la St-Jean (*A. Jansdronk*) des innocents, etc.

On s'étonne parfois de voir ce symbolisme populaire se

maintenir encore de nos jours, surtout à la campagne. Nous nous étonnerions au contraire, de voir disparaître ces restes de poésie primitive, mi-chrétiene, mi-païenne, et qui, souvenirs de l'enfance, se gravent avec tant de force dans l'esprit et dans le cœur de l'homme!

Pièce 70 (manuscrite et en espagnol). Points principaux du traité conclu entre Frédéric III, roi de Danemarck et le duc Frédéric de Holstein Gattorp, par la médiation de la France et de l'Angleterre, et d'après les instances de la Suède. (Copenhagen, 12 mai 1658.)

Pièce 71 (imprimée en bas allemand, 1659). Le réveil-matin hollandais, à l'égard des plans dangereux des suédois.

Pièce 72 (imprimée en bas allemand). Le chant de triomphe de Vondel, sur la victoire remportée à Funen par le roi de Danemarck.

La pièce 73 (imprimée en français). Convention conclue entre l'Espagne et la France, pour la prolongation de la paix, sans limites de temps, entre les deux couronnes. (21 juin 1659.)

Pièces 74, 75 et 76 (manuscr., en latin et en espagnol). Mandat impérial, maintenant le grand chapitre de Besançon dans son droit d'élire l'archevêque de ce diocèse, et pièce résumant les droits et prétentions du chapitre à cet égard. (Septembre 1659.)

Les pièces 77 (franç. et flam.). *A* et *B* sont les traités de paix conclus : *A* entre l'Espagne et l'Angleterre, de 1604 et 1630, renouvelés en 1660, et *B*, entre l'Espagne et la France, de 1659.

Pièce 78 (imprimée en français). Ordonnance de MM. les vicaires généraux de Mgr l'éminentissime cardinal de Retz, archevêque de Paris, maintenant, contrairement à la délibération de l'assemblée, la permission donnée au fi-

dèles, de lire la traduction française de la messe. (19 janvier 1661.)

Pièce 79 (imprimée et en français). Acte de publication de la paix entre l'Espagne et la Grande-Bretagne. (21 octobre 1660.)

Pièce 80 (manuscrite et en espagnol). Déclaration papale sur les représentations du chapitre de Besançon. (12 avril 1661.)

Pièce 81 (manuscrite et en français). En date du 27 août 1661, l'ambassadeur de France à La Haye réclame de nouveau des états-généraux la restitution des biens de l'ordre de Malte.

Pièce 82. Un numéro des *relations véritables* parlant de l'arrestation du surintendant Fouqué ; et 83 (manuscrite) touchant les réclamations de l'ambassadeur d'Espagne, à l'égard de la surséance accordée à Guillaume Bonaerts, pour le payement de 30,800 florins qu'il avait à faire pour régler les comptes de son père.

Nous ne nous arrêterons pas à la pièce 84 (imprimée et en bas-allemand), touchant l'affaire du hollandais Schuylenborg et à la pièce suivante (manuscrite, et en français) qui accrédite le comte d'Estrades comme ambassadeur de France près des états-généraux de la Hollande, ni enfin à la pièce 86 (manuscrite et en français, 1662) : liste des paroisses qui sont demeurées sous le partage du roi d'Espagne dans le pays d'Outre-Meuse.

La pièce 87 (manuscrite et en espagnol) est une traduction d'un mémoire qui expose les bonnes intentions du roi de France à l'égard des états de l'empire, en réfutation des discours de ceux qui prétendaient le contraire. Le roi Louis XIV parle de son amour pour la paix.

La pièce 88 (imprimée) est l'original allemand de cette pièce.

Pièce 89 (manuscrite et en français, 22 sept. 1663). Copie d'une lettre du roi Charles II, adressée aux états-généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, pour les remercier des mesures prises en faveur du commerce anglais.

Pièce 90 (en flamand, 13 janvier 1763). Lettre de l'archevêque de Malines, aux états-généraux de Hollande, touchant les réclamations de la princesse douairière d'Orange.

Pièces 91 (manuscrite et en français). Note de l'ambassadeur français à La Haye, datée du 10 février 1663, pour l'échange des ratifications des derniers traités; 92 (manuscrite et en allemand). Avis de Venise et de Vienne; 93, (manuscrite et en allemand). Extrait d'un protocole de la diète de l'empire (du 5 juillet 1663), sur l'aide à accorder contre les Turcs.

La pièce 94 (manuscrite et en allemand) contient des avis de Paris, 7 juillet 1664. Les molinistes et les jansénistes étaient tombés d'accord sur les points qu'ils voulaient envoyer à Rome, pour les soumettre à la décision du pape. A Avignon, le maire ou consul venait d'être pendu en face du palais du vice-légat, et cela d'après légale sentence.

La pièce 95 (manuscrite et en allemand) est assez remarquable; c'est la copie d'une lettre d'un de nos compatriotes, l'ambassadeur impérial baron de Goes, envoyé vers le grand visir dans son camp de Belgrade, pour négocier un arrangement avec lui. Les Turcs parlaient à cette époque encore, en vrais turcs, aux *chiens de chrétiens;* maintenant les grands visirs sont des modèles de politesse diplomatique.

Pièces 96 et 97 (en latin et en espagnol, 1664). Dispositions de l'électeur de Mayence sur la garantie à accorder au cercle de Bourgogne.

Pièce 98 (manuscrite et en latin). Nouvelle déduction du droit du grand chapitre de Besançon.

Pièce 99 (imprimée et en allemand). Détails sur la levée du siége de Levenz et sur la bataille livrée près de ce fort aux Turcs par le feld-maréchal de l'empereur, comte de Souches.

Pièce 100 (imprimée en italien, 1664). Relation de la cour de Rome, faite en 1661.

Angelo Corraro, ambassadeur de la république de Venise près du pape Alexandre VII et du sacré collége. C'est une narration très-curieuse et très-détaillée des faits et des gestes des hommes les plus influents à la cour d'Alexandre VII, et qu'on ne cessera de consulter avec fruit.

Pièce 101 (imprimée et en espagnol). Réponse d'un soldat de l'armée d'Estramadure à une lettre d'un ministre de Madrid, touchant un pamphlet, qui accusait la conduite du marquis de Caracena, pendant la campagne de 1665, contre le Portugal.

L'écrivain prend vivement la défense du marquis, qui gouverna la Belgique pendant quelques années.

Pièce 102 (imprimée et en français). Déduction succincte de ce qui s'est passé dans le comté de Cambrésis, depuis l'an 1007 jusques à l'an 1666, touchant les prétentions de l'archevêque et de l'église métropolitaine de Cambrai.

Pièce rare et remarquable sur la position toute particulière du pays de Cambrai, donnée par l'empereur saint Henri (Henri II) à Erlwin (Erluin), évêque de Cambrai, qui, quoique relevant de l'empire comme Liége, était placé sous la protection de nos souverains, qui y percevaient le *gaurecht* ou *droit du gaue,* tandis que, d'un autre côté, la bourgeoisie de Cambrai jouissait de priviléges qui plaçaient leur ville presque au nombre des villes libres.

En 1666, le gouverneur des Pays-Bas exigeait, par ordre de la reine, l'inauguration du roi et le serment de fidélité des états de Cambrai, ordonnant qu'un chacun à cet égard se comportât de la même manière qu'on avait fait en 1622, 1616 et 1600. Or, comme le chapitre en ces trois occurrences s'était excusé d'obéir à des invitations du même genre, il persiste dans ce refus, d'autant plus qu'il y allait dans ce cas du service de l'immaculée « mère de Dieu à » qui la juridiction temporelle de Cambray a esté consa- » crée et donnée par saint Henry et de l'intérest tant de l'é- » glise, qui la tient au nom de la Vierge, que de l'empire » dont elle est mouvante [1]. » L'approbation du censeur n'est pas sans intérêt en ce cas. La voici :

Cette briève déclaration des droicts appartenants à l'église métropolitaine de Cambray, ès ville et duché de Cambray, et comté de Cambresis, ne contient rien de contraire à la foy catholique, n'y aux bonnes meurs; ainsi est utile pour désabuser les politicques, qui font servir l'église à l'estat; partant on peut l'imprimer. Ce 28 mars 1667.

J. Polmans.

L. en la S. Th., Censeur des livres.

Le deuxième volume s'ouvre par la déclaration de guerre de Louis XIV aux Hollandais, du 7 avril 1672.

Pièce 2. « Ordonnance du roy qui déclare aux habitans » de Hollande de quelle manière ils auront à se comporter

[1] Il est digne de remarque que le gouvernement espagnol fondait ses prétentions d'entière souveraineté sur un acte de soumission, fait à l'archiduc Albert en 1696, par l'autorité communale de Cambrai, au nom de la bourgeoisie de cette ville. Or, le chapitre prétendait que sans l'autorisation de ses seigneurs, le peuple ne pouvait pas légalement faire un tel acte.

» pour n'estre pas ruinés par les armées de S. M. » (Versailles, même date.)

Les habitants pourront se précautionner contre les pilleries et insolences des soldats en demandant pour sauvegarde un cavalier, qu'ils nourriront ainsi que son cheval; ils payeront quatre écus par jour.

Pièce 3 (imprimée et en bas-allemand). Les demandes de Louis XIV aux Hollandais, on les connaît : outre diverses cessions de territoire, la Hollande aurait dû payer 10 millions de livres pour frais de guerre, etc. Enfin une ambassade extraordinaire où l'ambassadeur ordinaire devait, d'après la volonté du roi, se présenter, en audience publique, devant lui pour le remercier d'avoir rendu à la Hollande pour la deuxième fois son indépendance. Et à l'occasion de cette cérémonie, les envoyés hollandais auraient dû offrir à ce monarque une médaille d'or d'une valeur de 5 à 6 pistoles, rappelant la gratitude (et l'humiliation) de leur pays.

Pièce 5 (manuscrite et en latin). Lettre du czar au roi de Pologne, datée de Moscou, 30 avril 1673. Le czar a ordonné aux hordes Kalmoucks, aux Naybayciens, aux Hadyraiens, aux Duniciens et autres de ses vassaux, de donner attention aux préparatifs que feraient les Turcs et les Tartares de la Crimée, contre le roi de Pologne.

Pièce 6 (manuscr. et en français, Bruxelles, 19 juin 1633). « Substance des points que le S^{r} marquis de Rixbourg aura à représenter au roy très-chrestien de la part » de S. Exc. le comte de Monterey, en vertu de la lettre de » créance qu'elle luy a donnée pour S. M. très-chrestienne. »

Le gouverneur de la Belgique se plaint amèrement de la conduite des Français, qui, pendant que, de la part de l'Espagne, on observait religieusement les traités de paix,

violaient continuellement ces mêmes traités « en ruynant » et tourmentant les pauvres sujets et vassaux de ces pays, » par plusieurs actes d'hostilités et de violence. » Il dit que, par suite de ces excès, l'animosité du peuple « est devenue » si grande, qu'on a sujet de craindre qu'elle ne pourra » estre contenu, etc., etc. » Le marquis supplie instamment le roi de faire cesser ces grands désordres.

Pièce 7 (manuscrite et en allemand). Copie d'une lettre de Jean George, prince d'Anhalt, à l'électeur de Brandebourg, qui n'explique que trop bien — d'après les données d'un agent français nommé Cros, et dont le prince vante beaucoup la dextérité en matières politiques — comment il se faisait que le cercle de Bourgogne sollicitait partout vainement l'appui et le secours que lui promettait le traité de 1548. L'abbé Cros avait dit au prince que l'électeur de Saxe avait accepté du roi de France une somme considérable et une épée ornée de diamants d'une valeur de 25,000 thalers; ce qui toutefois ne l'avait pas empêché de s'entendre avec l'empereur pour prêter secours aux Hollandais. Le roi de France le voulant punir de cette manière d'agir, très-peu délicate, avait ordonné à Turenne de se porter dans l'électorat de Saxe, et de mettre tout ce pays à contribution, après avoir assuré à l'archevêque de Mayence la possession d'Erfurt. En attendant, le roi, pour s'attacher cet archevêque, lui avait fait remettre la somme ronde de 280,000 thalers; le Hanovre avait aussi accepté la somme de 800,000 thalers, et avait promis, à ce prix, de joindre des forces à celles de la France. L'évêque d'Osnabruck se faisait payer son amitié pour la France, par une pension annuelle de 70,000 thalers. Quant au duc de Zelle, le roi de France lui avait fait dire qu'il ne lui refuserait rien de ce qu'il pourrait demander pour

prix de sa bienveillance; mais le duc avait honnêtement refusé d'agréer ses offres. Le palatin, au contraire, avait accepté de l'argent, et de même le roi s'était assuré de l'électeur de Bavière et du duc de Wurtemberg.

Tout le talent de notre brillant diplomate de la Neuveforge ne pouvait lutter contre les arguments métalliques de la France, car enfin, sur le terrain des dons d'argent et des pensions, le roi d'Espagne ne pouvait l'emporter sur Louis XIV. Pour ce qui concerne la fidélité jurée à l'Empereur et au commun bien-être de la patrie allemande, il n'en était plus question à cette époque. Les princes étaient des marchands d'alliance et de neutralité, tandis que le peuple allemand dormait du plus profond sommeil.

La pièce suivante (8) est une traduction espagnole de cette lettre, devenue assez piquante aujourd'hui.

Pièce 9 (manuscrite et en allemand). Réponse du roi de Pologne, faite au czar de Moscovie, par l'entremise de son envoyé. Le roi de Pologne répond, à la manière d'alors, à « son frère et Majesté czarienne. » Il le remercie de ses bonnes intentions, et l'engage fortement à continuer à rester d'accord avec lui pour résister aux musulmans. (Varsovie, 15 août 1573). Le roi était loin de penser que les successeurs de Sa Majesté czarienne dateraient un jour leurs ukases de *leur* ville de Varsovie.

La pièce 10 (imprimée, 1673, et en allemand) est un aperçu des avantages qui résulteraient pour la couronne d'Espagne et pour toute la chrétienté d'une rupture entre cette couronne et la France.

Cette pièce fait ressortir tous les avantages que l'alliance allemande pouvait procurer à la Belgique. Les Français prétendaient que la Belgique avait besoin du sel de la France. L'auteur de notre pièce s'en irrite. La Belgique peut se

procurer, dit-il, tout son sel de l'Allemagne. « Il est connu » l'exemple de Charles-Quint, dit l'auteur, qui défendit » aux Pays-Bas le sel français. Rien n'est moins vrai que » l'assertion des Français, qui prétendent que le sel alle- » mand est trop corrosif ou qu'il a trop peu de consistance, » et qu'il est beaucoup moins propre à l'usage que le sel de » France, car on sait très-bien que ce sel est bon et que » les peuples qui emploient du sel allemand vivent aussi » bien et aussi longtemps que les Français. »

Quant aux céréales, les pays allemands et nordiques peuvent en fournir non-seulement aux Pays-Bas, mais aussi à la plus grande partie de l'Europe; et, pour ce qui concerne les produits manufacturés, la Belgique pourrait en livrer autant que l'Espagne en consomme. Approvisionnée de laine, comme elle l'est, par les seuls pays qui en fournissent, par l'Allemagne, par la Pologne, ou par l'Espagne même, la Belgique pourrait *à cet égard, non-seulement rivaliser avec l'Angleterre, mais aussi la surpasser de beaucoup !*

La pièce 11 (imprimée), *Justae vindiciae ad praesumptam munitionem praepropera dicteria exquisita et vana auguria* R. P. Francisci *de Fourmestraulx S. J. in Nicolaum Josephum De la Verdure*, Duaci, 1673, appartient à la légion innombrable des écrits de polémique religieuse de cette époque.

Pièce 12 (manuscrite et en français). Déclaration de certaines « particularitez touchant la secrétairerie d'estat » du roy, pour les affaires d'Allemagne, et son exercice et » prérogatives. » Imprimée à la suite de notre *Notice sur la secrétairerie d'État de l'Allemagne et du Nord.*

Les pièces 13-18 (manuscrites et en français) se rapportent à la querelle de préséance de Léonard Voeller, dont nous avons fait mention dans la même *Notice.*

Des attestations des secrétaires *Ricardo*, *Routart*, etc., prouvent positivement que le secrétaire d'État Voeller tenait rang au conseil privé devant Routart et les autres secrétaires plus jeunes que lui.

Pièces 24 et 25 (imprimées et en allemand, 1674). Plaintes du palatin et autres documents touchant l'occupation par les Français du bailliage de Germersheim, et nommément des villettes de Hagenbach et de Seltz.

Les pièces 26 et 27 (manuscrites et en espagnol) se rapportent à un échec éprouvé par les troupes françaises à Reningenheim, le 25 mars 1674. La victoire était restée au comte de Caprara, commandant espagnol, et les français avaient essuyé des pertes sensibles.

Pièce 28 (manuscrite et en français). « Journal de ce qui » s'est passé au siége des ville et citadelle de Besançon, » par le roi de France en personne et deffendue par le Mr » le prince de Vaudemont. »

Après trois semaines de résistance, la ville libre et impériale de Besançon tomba au pouvoir des Français, le 14 mai 1674.

Quelle que fût la dégradation de l'esprit national en Allemagne à cette époque, et malgré les efforts des agents diplomatiques de Louis XIV, pour tranquilliser les princes allemands à l'égard de la *perte de Besançon*, l'impartialité exige de dire que cette nouvelle ne laissa pas de produire une grande sensation en Allemagne. La diète s'en préoccupa, et on ne put s'empêcher de rougir de honte de n'avoir rien fait pour secourir la ville favorite du tournoyeur [1], Henri I, du grand Frédéric Barberousse et encore

[1] L'opinion générale est que l'empereur Henri I fut l'inventeur des tournois, et, en effet, le tournoi qu'il donna en 938 est cité comme le premier tournoi dont l'histoire fasse mention. Toutefois, nous croyons

du frère de Charles-Quint, de Ferdinand Ier, qui l'avait dotée d'une université; cette ville historique que tant de grands souvenirs liaient à l'empire et à la nation germanique. Louis XIV dut se résoudre à maints sacrifices d'argent pour apaiser un peu les susceptibilités réveillées par cette conquête...... La garnison de Besançon ne se composait que de 1400 fantassins et 600 chevaux, et avait pour commandant le prince de Vaudemont. Parmi les premiers se trouvaient trois compagnies de paysans commandées par les curés.

La pièce suivante(29) (manuscr. et en espagnol) donne le récit de la prise de la citadelle de Besançon et les articles de la capitulation que lui avait accordée le roi de France.

Cet événement produisit une grande impression à

pouvoir admettre que cet empereur guerrier, qui chassa les Huns du territoire de l'empire, et vainquit les *Wendes* ou *Vandales*, ne fit guère que transformer en jeux de chevaliers, les antiques luttes entre des combattants à pied, ou qu'il ajouta à ces luttes des combats à cheval. Le mot islandais *turna* (en suédois *tornera*), se battre, lutter, combattre, a probablement produit le mot de basse latinité : *torneamentum ;* le mot allemand : *turnier;* suédois *: turner;* anglais : *turney;* français : *tournois*, et italien : *turneo.* Au reste nous voyons déjà Notker, le moine de St-Gall, employer, au Xme siècle, en allemand, le mot : *turnen* (qui est aussi anglo-saxon), dans l'acception de *diriger* et aussi du mot français actuel *se tourner*, qui vient se rattacher au mot latin : *tornare.* Le mot analogue flamand ou bas-allemand : *toeren* ou *toernen*, est de même très-ancien. En Poméranie, où les vieilles formes bas-allemandes continuent à se maintenir parmi le peuple, on emploie : *turnen* pour *tot bedaren komen*, *zich begrypen, zich verstaen*, se rassurer, se comprendre, etc. Remarquons ici en passant que l'usage des hauts et puissants *tournoyeurs* du moyen âge, de faire teindre en rouge ou en couleur d'or la crinière et la queue de leurs chevaux favoris, s'est maintenu chez nous jusqu'à l'époque de la révolution française; et un hippophile belge nous a montré, dans la 4me édition du *parfait écuyer de* M. de Solleysen (Bâle, 1786, tom II, p. 194), la recette de la couleur dont on se servait pour teindre en or la crinière et la queue des chevaux blancs.

Bruxelles, et la bataille près de Seneffe, livrée peu de semaines après, bien qu'on s'en attribuât la gloire, n'était pas une indemnité pour une telle perte.

Pièce 30 (manuscrite et en français). Relation de ce qui s'est passé avant et pendant le siége des ville et fort de Salins, sous le commandement du Sr de Pontamougeard. Comme Besançon, Salins avait succombé, et la pièce suivante (manuscrite et en espagnol) nous apprend la même chose de Dôle.

Les pièces 32, 33, 34 (manuscrites et en espagnol) nous conduisent sur les champs de bataille du Palatinat, où on se battait avec des chances variables de succès et de revers.

Pièce 35 (manuscrite et en français) désignée comme traduction du flamand. Traité de confédération, d'assistance et de défense entre S. M. impériale le roi d'Espagne, les états-généraux, les Provinces-Unies des Pays-Bas et les seigneurs George, Guillaume et Rudolphe-Auguste, ducs de Brunswick.

Les pièces 37 et 39 (man. et en espagnol, français et allemand) se rapportent aux événements dans le Palatinat. Celle qui est en allemand raconte un fait curieux, celui de la mort du favori de Turenne, le maréchal de camp de Courselles, qui se trouvant en reconnaissance avec Turenne et à peu de distance de celui-ci, fut surpris par un détachement de troupes brandebourgeoises, et qui, les prenant pour des compatriotes, leur demanda en français d'une manière hautaine : « Où est M. de Turenne? » à quoi le commandant prussien répondit en allemand : *viens, diable, je veux te le montrer !* Le maréchal n'ayant pas voulu demander grâce, fut tué par ce commandant d'un coup de pistolet.

On trouva, en dépouillant Courselles, une tablette pour laquelle Turenne offrit vainement 2000 doublons et qui

contenait, dit-on, des secrets importants; une montre du maréchal fut achetée par l'électeur, qui en donna 300 florins au détachement; enfin une écharpe noire que le même électeur paya 50 thalers, pour en faire présent au prince héréditaire, son fils. L'auteur de ce récit dit que si le commandant ne s'était pas empressé de tirer sur eux, Turenne lui-même eût très-certainement été fait prisonnier.

Les pièces 40 et 41 (imprimées et en français) concernent un procès célèbre entre les héritiers d'Hippolyte Braem et les jésuites.

Pièce 42 (manuscrite et en espagnol). Points accordés par Louis XIV, pour la capitulation de la ville et du pays de Cambrai.

Les pièces 43 et 44 (imprimées et en français), datées du camp français devant la citadelle de Cambrai, 4 avril 1677, et de Condé, 13 mai 1677, se rapportent à l'affreux système de lever des contributions sous menaces d'incendie.

Malheur à ceux qui, soumis tantôt par la France, tantôt par l'Espagne, refusaient ou devaient refuser ce qu'on exigeait d'eux. Il est clair, au reste, qu'en ce cas tous les désavantages étaient du côté de notre gouvernement, qui ne gagnait rien en pillant son propre pays.

La pièce 45 (impr. et en français et signée par Louis XIV, 9 juin 1678) accorde libre passage par les localités occupées par les français, aux personnes qui se rendaient à Aix-la-Chapelle, afin d'y faire et tenir leurs dévotions, « pendant que les saintes et fameuses reliques y étaient exposées. »

La pièce 46 (manuscrite et en allemand) est une sauvegarde accordée aux communes de Bruxelles, Laeken, Meulenbeek, Anderlecht, Elsen (Ixelles), St-Josse-ten-Noode, St Gilles et Forêt, ainsi qu'aux faubourgs, par le général des

troupes de l'électeur de Brandebourg, Alexandre baron de Spaen (Vilvorde, 3 août 1678).

Pièces 47 et 48 (en français et en espagnol), imprimée par Jean Théodore Velpius). Traité de paix entre les couronnes de France et d'Espagne, conclu et signé à Nimègue, 17 septembre 1678.

Pièce 49 (manuscrite et en français). Éclaircissement de l'affaire de Lorraine pour tous les princes chrétiens. C'est un résumé très-détaillé et très-remarquable de toutes les violences exercées par Louis XIV contre son faible voisin, le duc de Lorraine; c'est une protestation énergique du droit contre la force, protestation à laquelle on applaudit d'autant plus volontiers peut-être, qu'on sent qu'elle ne peut guère avoir de résultats, au moins des résultats *immédiats*, car toujours l'abus de la force finit par exciter une puissante réaction. Louis XIV en fit l'expérience, comme bien d'autres *avant* et *après* lui.

Nous avons remarqué, dans ce mémoire, les paroles suivantes: *Dans le siècle présent, la raison et la justice sont de faibles armes pour les opprimés.* Il paraît qu'il en a été ainsi de tout temps.

Pièce 50 (imprimée et en français). Justification du changement de service du baron de Cuincy.

Le baron de Cuincy était, par sa mère, neveu de Don Antonio de Beaufort, qui, à l'âge de dix-sept ans, fut honoré de la charge de lieutenant des archers, et ensuite, du gouvernement de Bapaume. Le baron de Cuincy, après avoir servi l'Espagne avec zèle pendant longtemps, fut nommé chef du régiment de cavalerie de Louvigni. Mais bientôt après, il se vit en butte à toutes sortes de persécutions et d'injustices. Non-seulement on lui reprocha d'avoir tué le chevalier de Wargnies dans un combat d'hon-

neur, mais aussi d'être l'ennemi des Espagnols et de ne haïr rien de plus au monde que la domination de ces derniers.

Sous divers prétextes, on le mit aux arrêts et on entama contre lui différentes procédures. Enfin, le baron de Cuincy passa au service de la France, et combattit sinon contre sa patrie, au moins contre le gouvernement étranger, dont elle subissait la domination.

Nous laissons à part la question si les circonstances pouvaient réellement justifier ou excuser une telle résolution, mais nous ne pouvons nous empêcher de voir dans l'écrit du baron de Cuincy une pièce digne d'être consultée par ceux qui veulent savoir où en était la Belgique vers la fin du XVIIe siècle.

Sa forme même est de l'époque; la défense commence par les lignes suivantes, en style tout à fait espagnol : « Il est d'autant plus naturel aux hommes de rechercher » les causes des changements extraordinaires qu'ils re- » marquent, soit dans les corps qui concourent à former » la beauté de ce grand univers, soit dans les personnes qui » contribuent à soustenir les états, que ces corps leur » paroissent plus inaltérables, qu'ils trouvent ces personnes » plus achevées, et par conséquent moins capables d'alté- » ration. C'est ce qui sert de source aux estonnemens qui » saisissent le commun des hommes lorsque le soleil, ce » bel œil du monde, se laisse voiler par les éclipses qui » nous en dérobent la lumière. C'est ce qui surprend au- » jourd'huy le commun peuple du Pays-Bas, qui ne peut » voir sans estonnement Monsieur le baron de Cuincy » passer du service de Sa Majesté catholique à celuy de Sa » Majesté très-chrestienne. » Le pathos touche là, de bien près, au comique, s'il ne devient pas son synonyme!

Pièce 51 (imprimée et en français). « Lettre écrite de

» Mons à ung amy à Paris, sur la conspiration d'Angle-
» terre.

» Qui se peut dire un factum pour les catholiques per-
» sécutés. »

Cette lettre fait ressortir toutes les contradictions et les mensonges dans lesquels étaient tombés les dénonciateurs de la conspiration de 1678, Oatés et Bedlous.

Pièce 53 (imprimée et en latin). Déclaration d'Innocent XI à l'égard des péchés et méfaits sur lesquels l'inquisition générale avait invité le saint siége à se prononcer.

Pièce 53 (imprimée (1679) et en latin) intitulée: *Unitas dogmatica et politica in qua agitur de reformatione, hoc tempore attentata in Belgis.* L'auteur, grand ennemi des jansénistes et des novateurs, s'adresse à Don Juan II d'Autriche, pour qu'il veuille mettre un frein au zèle que déployaient les novateurs, qui partout voulaient faire disparaître *d'antiques* usages religieux, réformer les processions, etc.

En effet, c'est un fait très-remarquable que cette réaction contre les anciens usages, qui se manifesta chez nous à la fin du XVIIe siècle, et il est non moins remarquable combien les ennemis des innovations s'appuyaient contre leurs adversaires sur les sentiments du peuple, qui s'en tenait à l'axiome de Job, 12, v. 12, que l'auteur a choisi pour épigraphe :

In antiquis est sapientia.

Nous trouvons en cet écrit outre d'autres détails curieux une pétition du magistrat ou de l'autorité communale de Bruxelles s'adressant, en 1674, au comte de Montercy, afin de pouvoir continuer à porter en procession, selon l'antique usage, l'image de saint Michel, vu que sinon on

s'exposerait à soulever les murmures du peuple et à bien du scandale. Nous voyons aussi que, par décret du 11 octobre 1674, le gouverneur, comte de Monterey, permit gracieusement la sortie de saint Michel, désirée par les bons Bruxellois, nos ancêtres.

Pièce 54 (manuscrite et en français). Mémoire sur la conduite de la France dans la province de Luxembourg.

L'auteur commence son long mémoire, qui contient une multitude de faits importants pour l'histoire du Luxembourg, en ces termes : « Comme il n'y a rien si assuré que » les provinces des Pays-Bas ont servi jusques à présent de » barrière pour soustenir et rompre les desseins de la » France en général, ainsy il est notoir qu'entre toutes » celles-là, il n'y en a pas, laquelle en particulier soit esté » plus nécessaire pour donner obstacle à la France de se » rendre jusques à présent maître absolu du Rhin, et y » anéantir le rang et la dignité électorale, que celle de » Luxembourg. C'est la raison pour laquelle la France de » tout temps, en travaillant pour se frayer le chemin à » l'empire par la conqueste des Pays-Bas, a toujours cher» ché moyen de détruire et rendre cette province inutile, » afin de couper entièrement par cette voie la communi» cation entre l'empire et les autres provinces, et de rendre » tous secours et assistances réciproques inutiles. »

Ce mémoire, dont parle aussi M. Levae dans son travail plein de faits nouveaux, intitulé : *Essai historique sur les négociations de la trève de vingt ans, conclue à Ratisbonne en* 1684, Bruxelles, 1843, mériterait bien certainement d'être imprimé en entier, et nous n'avons qu'à déplorer qu'il ne soit pas complet, c'est-à-dire qu'il ne nous ait pas été possible d'en retrouver la fin.

Pièce 55 (manuscrite et en français). Extrait d'une let-

tre du prince de Brandenbourg-Beyreuth, écrite à M. le comte de Hornes de Beyreuth, le 9 janvier 1682, ainsi que l'extrait de la réponse de ce dernier, concernant la résistance armée à opposer aux injustes prétentions de la France.

Pièce 56 (manuscrite et en français). Réponse du roi de France au mémoire du seigneur de Savel, envoyé du roi d'Angleterre, qui lui avait demandé des éclaircissements sur sa manière d'agir à l'égard des Pays-Bas. Louis XIV rejette tous les torts sur les ministres d'Espagne (M. Levae donne cette pièce en entier, dans son *Essai*, etc., cité ci-dessus). Il est vraiment curieux de voir comment le grand roi sait faire valoir les mesures les plus hostiles, dans le Luxembourg, comme des preuves « *de son désir de main-* » *tenir la paix par tous les moyens que Dieu lui avait* » *mis en mains.* »

Pièces 57 et 58 (manuscrites et en français). Copie d'une note de Barillon, ministre de France à Londres, en date du 4 février 1682.

Cet agent diplomatique déclare que le roi, son maître, consentait à renoncer à toutes ses prétentions « sur le » Vieux-Bourg de Gand, avec toutes les appartenences, » dépendences et annexes, la ville et le château d'Alost, » avec semblables dépendences, la ville de Grammont, » Renaix, la ville de Ninove, Rudershove, le pays de Be- » veren, le métier d'Assenede, le métier de Bouchaut, » Weertheer, Brugge, Opdorf, Mortselle, St-Amant, le » pays de Bornhem, la terre de Flobecq et Lessines. Néan- » moins, le roi de France réclamait en échange la pos- » session de la ville de Luxembourg, dont S. M. consent » que les fortifications soient démolies, ainsi que des vil- » lages et hameaux dont le roi catholique était demeuré » en possession, trois lieux aux environs de ladite ville de » Luxembourg. »

Ces conditions ne furent pas agréées par le roi d'Espagne, et on sait que bientôt après, le roi de France fit lever le blocus de Luxembourg, lorsqu'on apprit que le grand Turc s'apprêtait à assiéger Vienne, à lancer ses bandes barbares et à entamer une lutte terrible contre la civilisation chrétienne de l'Occident. M. de Salvandy convient que les éloges pompeux accordés à cette « action magnanime » par les historiographes de Louis XIV, étaient grandement exagérés. En effet, le roi de France ne fit qu'obéir aux nécessités politiques du moment, qui lui faisaient un devoir d'éviter une coalition européenne contre la France.

La pièce 59 (manuscrite et en français) est une lettre, adressée au prince de Parme, par le comte de Rosenberg et le conseiller Straetman, diplomates impériaux qui prenaient part aux conférences de Francfort. Ces diplomates n'approuvent qu'avec beaucoup de précautions le refus fait par notre gouvernement aux propositions de la France; et quant aux secours à procurer à Luxembourg, ils disent qu'ils ont invité le duc de Hanovre à se porter de ce côté, et pensent que si les états-généraux de la Néerlande voulaient concourir à cette entreprise, le duc pourrait se disposer à cette entreprise.

Certes, c'était là accorder bien peu de chose à notre gouvernenr; et cette circonstance confirme encore pour nous l'assertion de notre honorable ami, M. Levae, que l'Allemagne était alors moins saisie de colère que ne le prétend M. de Salvandy.

La pièce 60 est une traduction espagnole de la pièce précitée.

Pièce 61. C'est un numéro d'un journal italien de Vienne, le courrier ordinaire, donnant différentes nouvelles d'Italie et d'Allemagne.

Pièce 62 (manuscrite et en français). C'est la copie de la fameuse lettre de Louis XIV (citée aussi par M. Levae), qui, en date du 4 mars 1682, ordonnait au maréchal de Créqui de lever le blocus de Luxembourg. La pièce suivante (63), en latin, datée de Recklinghausen, 4 avril, raconte les détails d'un incendie qui, ayant éclaté en ce lieu dans le monastère de Saint-François, s'était communiqué à différents bâtiments et avait causé de grands dégâts.

Les pièces 64 à 72 (manuscrit., en latin et en français) concernent la réponse à faire par l'Empire à la France, d'après les propositions de la conférence ou députation de Francfort. L'Allemagne se montre toujours disposée à faire la paix et à consentir même à ce que le roi de France ne soit pas forcé de rendre toutes les acquisitions faites en pleine paix dans les Pays-Bas, pourvu qu'il veuille renoncer à opérer de nouvelles réunions. Dans la pièce 68, les envoyés de la France s'expriment très-positivement à l'égard des retards apportés par l'Empire, touchant la réponse définitive à faire à la France ; ils menacent d'interpréter comme refus tout délai ultérieur, etc. L'extrait d'une lettre de Berlin (pièce 71), touchant les dispositions de l'électeur pour l'acceptation de la paix, paraît faire espérer à notre gouvernement que l'électeur s'intéressera au sort de la Belgique, et que, bien qu'il préfère la paix à une « doubteuse » guerre, il ne s'opposera pas à ce que l'Empire cherche » de n'estre pas si honteusement mutilé de ses membres. » Quelles tristes consolations dans un moment où la Belgique était en proie au pillage, à l'incendie, à la dévastation.

La pièce 73 (imprimée et en latin) est le célèbre traité de fédération entre l'empereur Léopold Ier et le roi Jean III, de Pologne, du 31 mars 1683. Cette pièce ne cessera d'être de la plus haute importance historique, car

c'est en grande partie ce traité qui préserva Vienne, et par conséquent, très-probablement l'Europe occidentale, de tomber sous le joug des Turcs.

Pièce 74 (manuscrite et en latin). Plaintes des rois d'Angleterre et de Danemarck, adressées aux états-généraux de la Hollande, à l'égard de l'expulsion des marchands anglais et danois du royaume de Bantam, et des mesures violentes prises contre eux à l'instigation des Hollandais.

Pièce 75 (manuscrite et en allemand). Relation du résident de la Suède, accrédité à la cour de l'électeur de Saxe, en date du 29 juin 1689. Elle nous prouve comment la diplomatie savait utiliser à son profit les débats et les hésitations des états allemands. A toute époque et dans tous les pays, c'est avant tout l'étranger qui profite des querelles intérieures d'un état soit unitaire, soit fédéral.

Pièce 76 (manuscrite et en français). Extrait d'une lettre de Stremberg, dans l'Autriche supérieure, le 12 de juillet 1683. Le bruit s'étant répandu que les Turcs s'avançaient vers Vienne, l'empereur « a trouvé bon de partir de » cette ville, ce qui a mis la ville en alarme et con- » fusion. »

Pièce 77 (imprimée et en français). Journal du siége de Vienne, commencé au mois de juillet et fini en septembre. On connaît les détails de ce siége célèbre qui excitait au plus haut degré l'attention de toute la chrétienté. On sait comment, au moment du plus grand danger, Jean Sobiezky, roi de Pologne, et Maximilien-Emmanuel de Bavière, bientôt après gouverneur des Pays-Bas, apparurent aux assiégés, comme des anges libérateurs, sur les hauteurs près de Kloster-Neubourg, et comment, redoublant de courage, la garnison et les habitants parvinrent à repousser le dernier et furieux assaut des Musulmans. Souvent dans notre

jeunesse, en parcourant les lieux illustrés par cette lutte à mort entre la civilisation européenne et la barbarie asiatique, nous nous sommes demandé où l'Europe en serait maintenant, si alors le boulevard de la chrétienté était tombé au pouvoir des fils de Mahomet, dont la grandeur, depuis les terribles défaites de cette époque, n'a cessé de décliner. Et alors nous nous rappelions avec orgueil que la petite Belgique, notre patrie, quoique livrée elle-même aux horreurs de la dévastation, prit une part active et glorieuse à cette lutte noble et sainte et à jamais mémorable! Aujourd'hui nous ne connaissons plus que les résultats heureux de ce grand événement, mais alors on n'en ressentait que trop en Autriche les maux inséparables d'une telle crise. « Cette invasion des Turcs, dit notre pièce, coûte la vie a plus de cent mille chrétiens et » est la désolation de cette florissante province d'Autriche, » dont les ruines ne peuvent estre restablies qu'avec » plusieurs millions et à la suite de plusieurs années. »

Pièce 78 (imprimée et en allem.). Maximilien-Emmanuel est revenu à Munich en triomphateur; il y fait son entrée solennelle le (13) 23 novembre 1683. La pièce 78 décrit cet acte solennel. Les pères jésuites, toujours soigneux d'être agréables à l'électeur, avaient fait élever près de leur collége un théâtre public, sur lequel on commença à représenter, à 9 heures du soir, les scènes principales du siége de Vienne.

Pièce 79 et annexes (manusc. et en français). Au moment où la Belgique recevait la joyeuse nouvelle de la délivrance de Vienne, le roi de France faisait déclarer avoir trouvé bon de faire saisir tous les biens que les sujets du roi d'Espagne possédaient dans ses états, et son receveur Mahieux, à Arlon, envoyait (14 novembre 1683) à tous les fermiers

l'ordre de verser entre ses mains les sommes qu'ils avaient à payer aux propriétaires des biens dont ils étaient les locataires.

C'était ainsi que Louis XIV répondait à la déclaration de notre gouverneur, marquis de Grana, du 12 oct. 1683, qui ordonnait de repousser les expéditions (véritables *razzias*, pour nous servir du terme arabe, en usage aujourd'hui) que les Français entreprenaient en pleine paix sur notre territoire, et d'opposer la force à la force, les armes aux armes. Alors commencèrent de notre côté, des expéditions analogues. Nos garnisons, nos milices se mettaient en course, et ravageaient, pillaient, brûlaient le territoire français, ou occupé par les Français. Les plus hardies de nos bandes pénétrèrent jusqu'en Champagne, se livrant sans frein aux plus dures représailles. La cruauté avait réveillé la vengeance, et le pillé d'hier en pillant aujourd'hui ne manquait pas de porter en compte les intérêts de son dommage. La France naturellement voulut aussi prendre revanche en répondant par les violences les plus cruelles à celles qui avaient servi de réponse aux violences antérieures. Enfin, emporté par les circonstances, Grana, homme de cœur et d'énergie, déclara, au nom du roi d'Espagne, la guerre à la France, le 11 décembre 1683. C'était un coup de tête digne du Cid, la gageure d'un homme désespéré, gageure fondée sur l'imprévu, sur des circonstances heureuses qui pouvaient se présenter; une *folie* généreuse, en un mot, que la réussite seule pouvait transformer en une action héroïque. La guerre, on l'avait, mais l'armée manquait; on l'attendait d'Allemagne, de Hollande, d'Angleterre; c'était *trop tôt*. L'armée sur laquelle Grana comptait, n'arriva que quinze ou vingt ans plus tard. Toutefois, on a eu tort de taxer trop hautement *d'im-*

prudence cette déclaration ; elle ne changeait rien à l'état des choses. Louis XIV faisait la guerre sous le nom de la paix; on l'obligea à donner à ses hostilités leur véritable nom! D'ailleurs, ainsi que le remarque M. Levae, « il est,
» pour les nations, comme pour les individus, des mo-
» ments suprêmes, où l'on ne peut plus songer à sa fai-
» blesse; où il faut se décider à la résistance, et, comme le
» gladiateur aux jeux sanglants du cirque, succomber no-
» blement la main à la garde de l'épée, ou recevoir le coup
» fatal avec la résignation de la défaite. »

Ces paroles sont vraies : supporter l'insulte, c'est ordinairement la mériter; succomber en la repoussant, c'est au moins démontrer qu'on ne la méritait pas.

Pièce 80 (manusc. et en latin). Lettre du pro-chancelier du roi de Pologne au marquis de Borgemagne, qui annonce la prise de la ville considérable de Sizeck, en Hongrie.

Pièce 81 (imprim. et en latin). Persécution des fidèles par les hérétiques. Vers contre Béranger, qui niait que l'Eucharistie fût réellement le corps et le sang du Christ. (Louvain 1683.)

Pièce 82 (imprim. et en français). Convention entre le mestre-de-camp, évêque de Kessel, commandant les troupes du gouvernement des Pays-Bas, et le comte d'Estradel, lieutenant-général français, touchant l'échange des prisonniers. L'échange des prisonniers devait se faire d'après une évaluation en argent.

Un mestre-de-camp ou général des armées espagnoles, était estimé à 50,000 florins, donc au même taux qu'un maréchal de France; un général de cavalerie espagnol ou un capitaine-général français, à 40,000 florins; un soldat d'infanterie, de part et d'autre, à 7 fl. 10 s.; un de nos dragons ou croates, ou un cavalier aux gardes françaises,

à 18 florins. Quant aux chapelains, aumôniers, médecins, apothicaires et chirurgiens, femmes, enfants et valets, il était convenu de les renvoyer, de part et d'autre, sans rançon.

Pièce 83 (manuscrite et en français). Avis de Hambourg, du 14 janvier 1684, touchant les progrès menaçants des Danois dans l'Oldenbourg, etc.

La pièce 84 (imprimée) est une feuille rédigée en allemand, et portant le titre de *Gazette européenne*, sans indication du lieu où elle parasisait. Cette feuille dit que l'intendant français, Faultier, à Maubeuge, venait d'envoyer une lettre comminatoire à la ville de Mons, pour exiger d'elle le payement de 400,000 florins, sous peine d'être incendiée comme Luxembourg. En attendant, on continuait à incendier les villes et bourgs de la Flandre, du Hainaut et du Brabant.

Pièce 85 (imprimée et en allemand). Proposition faite par l'envoyé extraordinaire de l'électeur de Cologne à La Haye, le 23 mars 1684, avec la réponse des états-généraux, touchant les efforts à faire pour empêcher que la paix européenne ne soit entièrement troublée par la guerre contre la France et l'Espagne, ainsi que par la conquête de la Belgique par les Français. L'archevêque offre aux états-généraux de les faire participer à un traité de commune défense et assistance entre les princes et états allemands. Les états-généraux assurent avoir les mêmes intentions que l'archevêque, quant au maintien et rétablissement de la paix, et vouloir aussi s'entendre avec celui-ci sur l'alliance qu'il leur propose.

Pièce 86. Mémoire du comte d'Avaux, ambassadeur de France, en réponse à la demande que les états-généraux avaient faite au roi pour l'obtention d'une cessation d'hos-

tilités. (C'est la pièce citée par M. Levae, pages 210-212 de son *Essai historique*, etc.)

Ce mémoire, daté du 17 février 1684, et qui avait pour but à la fois de satisfaire et d'effrayer les Hollandais, parlait des dispositions du roi à accorder une espèce de neutralité à la Belgique, pendant la guerre entre la France et l'Espagne.

Pièce 87 (manuscrite et en allemand). Extrait de lettres de Linz, 28 mars, et de Vienne, 2 avril 1684. Détails sur la ratification d'un traité d'alliance défensive entre l'empereur, la Pologne et la république de Venise; progrès des armées impériales contre les Turcs en Hongrie. Le sultan s'amusait à venger ses défaites sur les personnes de ses propres généraux, qu'il faisait mettre à mort.

Pièce 88. Avis de Trèves, 23 avril 1684, concernant le siége de Luxembourg, qui se termina par la prise de cette forteresse, le 3 juin de la même année.

Pièce 89 (manuscrite et en français). Mémoire du comte d'Avaux, ambassadeur extraordinaire du roi de France à La Haye, 29 avril 1684. (C'est la pièce donnée par M. Levae, dans son *Essai historique sur les négociations de la trève de vingt ans*, pages 228-231.) Nouvelles protestations d'intentions pacifiques, avec menace toutefois de faire saisir les navires hollandais en course, si les états-généraux permettaient à leurs troupes d'aider les Espagnols.

Pièce 90 (man. et en all.). Avis de Vienne, 30 avril 1684, sur les événements militaires en Hongrie.

La pièce 91 (man. et en all.) annonce, de Wurzbourg, 1 mai 1684, les armements considérables que fait l'Allemagne dans l'éventualité d'une guerre entre ce pays et la France.

Pièce 92 (imp. et en fr.). Mémoire du marquis de Castel-

Moncayo, envoyé d'Espagne, présenté aux états-généraux, le 3 mai 1684. (Donnée en extrait par M. Levae). Le marquis de Grana a reçu l'ordre de n'écouter « aucune des iniques, » artificieuses et impraticables propositions de la France.

Pièce 93 (man. et en all.). Avis de Wurzbourg, mai 1684. Les troupes allemandes, au nombre de 40,000 hommes, vont se porter vers le Rhin, pour observer les entreprises des Français contre la Belgique et d'autres pays alliés, auxquels on pourra prêter secours, en cas de besoin, etc.

Pièces 94 et 95 (man. et en all.). Extrait de lettres de Linz et de Vienne, 2 juin 1684. Détails sur la guerre en Hongrie; nouveaux succès remportés sur les Turcs, etc. Nous remarquons dans la lettre de Linz le passage suivant : « Le marquis de Grana continue à envoyer l'un » courrier après l'autre à la cour impériale, en priant avec » instance l'empereur, pour qu'il veuille disposer quelques » princes de l'empire à porter secours aux assiégés de » Luxembourg ». Préoccupé des affaires de Hongrie, l'empereur prêtait peu d'attention à la Belgique et à ses plaintes.

Pièce 96 (man. et en fr.). Le maréchal de Créqui s'est présenté devant la ville de Trèves et a fait signifier aux autorités de cette ville, que le roi de France avait jugé « qu'il importoit à ses intérêts que les fortifications de » ceste ville fussent rasées, afin que les ennemis de S. M. » ne s'en puissent prévaloir, quand bon leur sembleroit, » et incommoder ainsi les voisinages. » Par conséquent, le maréchal intime à la ville l'ordre de lui laisser commencer immédiatement l'œuvre de la démolition. Après quelques vaines réclamations, les autorités durent consentir à subir tranquillement l'exécution de l'ordre du grand roi.

Pièce 97, traduction espagnole de la pièce précédente.

Pièce 98 (imp. et en fr.). Mémoire présenté par le marquis de Castel-Moncayo aux états-généraux, remis dans la conférence tenue avec les ministres des hauts alliés, le 17 juin 1683. C'est la fameuse déclaration par laquelle ce ministre proteste contre la résolution des états, d'après laquelle ils s'engageaient à faire les offices les plus efficaces auprès du roi d'Espagne, pour le porter à l'acceptation de la trêve, aux conditions proposées par S. M. très-chrétienne. La résolution subite des états-généraux, obtenue, par divers moyens, par l'habile d'Avaux, devait surprendre fortement sans doute l'ambassadeur du roi catholique; mais nous partageons l'avis de ceux qui blâment le coup de tête diplomatique par lequel cet ambassadeur répondit à la résolution des états-généraux, et qu'il eut le tort de faire publier aussitôt. Dans les négociations, les coups de tête sont des fautes qui tournent nécessairement au profit de l'adversaire.

Pièces 99, 100, 101 (manuscrites, en allemand et en français). Avis de Cologne, Trèves, Averowitiza et Ratisbonne, 8, 24 et 29 juillet 1684. Averowitiza capitule; les Turcs ont essuyé une grande défaite devant Bude, où la garnison turque se trouve dans un tel état, qu'on ne veut plus lui accorder d'autre merci que de se rendre à discrétion.

Pièce 102 (manuscrite et en français). C'est la lettre, en date du 13 août 1684, très-remarquable, qui peint énergiquement les sentiments qu'inspiraient aux Luxembourgeois leurs nouveaux maîtres, et que M. Levac a reproduite en grande partie page 240 de son *Essai*, etc. « On ne laisse
» pas la moindre chose aux habitants du plat pays, afin,
» disent-ils (les Français), que s'il prenoit fantaisie aux
» Allemands de se reconnoître, ils ne trouvent pas de quoi

» subsister, et que la raison d'état et de guerre ne veut pas
» que les voisins jusqu'au Rhin, en aient meilleur
» marché. ».

Pièce 103 (manuscrite et en allemand). Avis de Vienne, 27 août 1684. Grande victoire remportée sur les Turcs à St-Maure. Le chemin de Constantinople est ouvert aux Vénitiens.

Pièce 104 (manuscrite, en espagnol et en français). Un corps de 4000 cavaliers français avait passé la Meuse à Andenne, pays de Namur, et exigeait des contributions, que toutefois on refusait provisoirement, en s'appuyant sur les négociations touchant l'exécution de la trêve.

Pièces 105-121 (la plupart manuscrites, en allemand et en français) nous donnent, depuis le mois de septembre 1684 jusqu'au mois de septembre 1686, des nouvelles d'Allemagne, de l'Italie, du Portugal, mais surtout une foule de détails sur la guerre en Hongrie. Les Turcs continuaient à perdre du terrain.

Les pièces 122-128 (imprimées en français, à Bruxelles chez Gilles Stryckwant (septembre 1686), contiennent des détails curieux sur le grand événement du jour, la *prise de Bude*. Une carte explique ces détails.

Pièces 128-130 (imprimées en français, et la dernière manuscrite et en latin). Nouveaux avis concernant les nouveaux succès obtenus contre les Turcs. La prise de Cinq-Églises et de Siklos; déclarations du marcgrave Herman de Bude, à l'égard de la mise en liberté des prisonniers turcs et chrétiens.

Pièce 131 (manuscrite et en espagnol). Proposition du comte de Lobkowitz, ambassadeur de l'empereur, faite au nom de son maître, au roi très-chrétien, le 3 mars 1687. L'empereur déclare que lui aussi désire voir, sous d'équi-

tables conditions, la trève de 20 ans se convertir en paix perpétuelle, afin que les forces de la chrétienté puissent se porter en masse contre les Turcs.

Pièce 132 (manuscrite et en français). Extrait d'une lettre de Paris, 28 mars, touchant l'assemblée du clergé et la célèbre déclaration de celui-ci, qui limite le pouvoir du pape aux choses qui regardent la foi, tout en adoptant le principe que l'autorité du concile général est au-dessus du pape.

Pièce 133 (manuscrite et en français). Réponse du roi de France faite au mémoire présenté par M. Skelton, envoyé du roi d'Angleterre. Louis XIV accepte l'offre que lui faisait le roi d'Angleterre, de garantir l'observation du traité de trève, conclu en 1684. Lui aussi veut que ce traité soit observé, et il espère que le roi d'Angleterre voudra bien « confirmer sa garantie à la déclaration que S. M. a donnée » et en conséquence de laquelle l'empereur, l'empire, le » roi d'Espagne ni leurs alliés ne pourront rompre la trève » sous le prétexte des griefs des ministres protestants ou » sous quelque autre que ce puisse estre des choses déjà » arrivées, dont S. M. a recognu que ces plaintes n'ont » aucun fondement solide, ny même à cause des ouvrages » faits au pont de Huningue, » et encore moins les autres « qu'elle a jugé ou jugera de faire pour la seureté des » lieux dont elle est en possession. » Nous citons ce passage, parce qu'il caractérise la politique de Louis XIV, quant à l'extension des bénéfices de la trève. Après tout, il était alors le plus fort. A cette pièce est jointe l'extrait d'une lettre de Paris, 3 avril 1688, d'après laquelle le pape avait soumis les questions suivantes : s'il avait réellement l'esprit si blessé et si imbécile, qu'il fut incapable de régner, ainsi que prétendait l'avocat du parlement de Paris; s'il

pouvait accorder des bulles à des gens qu'il croyait hérétiques, et s'il était janséniste ou quiétiste?

Pièce 134 (imprimée et en français). Extrait de lettres écrites en divers temps par le sieur Steward, à un correspondant, dont il parle dans sa lettre datée d'Édimbourg, 8 mai 1688. Avec un avertissement de M. Fagel, pensionnaire de Hollande, traduit de l'anglais et du flamand. Nous passons sur cette correspondance, qui concerne la question de l'abolition du *Test* et qui, intéressante pour l'histoire de l'Angleterre, ne touche aucunement à celle de la Belgique. Nous nous permettrons seulement la remarque, que, dans cet imprimé publié à La Haye, comme assez généralement dans les écrits de cette époque, ce qu'on appelle chez nous le *hollandais*, est désigné sous le nom de *flamand*. Que pensent de cela ceux qui de nos jours persistent à dire qu'on veut imposer le *hollandais* à la Belgique flamande?

Pièces 135-139 (manuscrites, en espagnol, en latin et en français, 1688). Nouvelles d'Angleterre, d'Italie et d'Allemagne, adressées au secrétaire d'état Voeller. Naissance, en Calabre, d'une fille qui, au moment de sa naissance, avait du lait dans les seins et pouvait alimenter son petit frère, né avec elle (fait que nos journaux pourraient reproduire de temps en temps, pour ne pas devoir répéter trop souvent les apparitions des monstres marins, des truites immenses et des araignées colossales.). — Progrès des Français en Allemagne; leurs victoires et dévastations dans le Palatinat. Louis XIV continue à jouer son rôle de dictateur. En Angleterre, les partisans du prince d'Orange progressent; une crise est imminente. Cependant les partisans du dernier des Stuarts espèrent encore; il y a quelque chose de tragique, de fortement douloureux dans ces

dernières lueurs d'espérances d'une grandeur qui expire.

La pièce 140 (imprimée et en franç.) se rapporte à la célèbre dispute sur le droit des franchises des quartiers de Rome, où logeaient les ambassadeurs de France. On sait que le pape Innocent XI, ne voulant plus permettre que ces quartiers fussent l'asile des malfaiteurs, qui trop souvent s'y réfugiaient, avait aboli les franchises des quartiers français. On sait, au surplus, que Louis XIV se trouva fort blessé de cet acte du pape, qui toutefois voulut tenir bon et alla jusques à excommunier M. de Lavardin, l'ambassadeur de France; tandis que, de son côté, celui-ci brava l'excommunication papale. La pièce dont nous parlons ici est un mémoire très-habilement rédigé en faveur du droit des franchises des quartiers français.

La pièce 141 (en latin et imprimée à Gand, chez Henri Saetreuver, en 1689) est un opuscule de 51 pages, devenu rare et qui caractérise parfaitement le goût de l'époque. En effet les anagrammes, les emblémes, les jeux d'esprit de tout genre abondent dans cette œuvre singulière du père jésuite bruxellois Vanden Eede, dont Paquot ne nous dit rien, et qui est intitulé : *Laurus austriaca.* L'empereur Léopold-Joseph, roi de Hongrie, l'électeur Maximilien-Emmanuel, le duc de Lorraine, le pape, le doge de Venise, etc., etc., sont célébrés des manières les plus diverses, et parfois ces casse-têtes poétiques sont aussi ingénieux que le genre le permet. Au surplus Vanden Eede utilise la fameuse comète de 1680, et y voit le signe du commencement de la décadence et de la ruine de l'empire ottoman. Les planches emblématiques jointes à cet opuscule, sont aussi curieuses. Nous avons, au surplus, encore à signaler, dans cet opuscule, les notes de musique qui accompagnent le

chant de délivrance de Vienne :

Quam isthic cerno gentem vultuque minisque frementem ,
Insanam , Asianam , huc nostra petentem ?
Lunatam , sideratam , tumentem , numero ?
Late palantem , insidiantem regni solio ?

Nous ignorions que le texte et la musique de ce chant, dont il existe des traductions allemandes, anglaises, etc., eussent un belge pour auteur; ce fait a échappé jusqu'ici à M. Fétis.

Au surplus, le *Laurus austriaca* contient un *canon* lotharingo-bavarois pour deux clairons, sur un motif guerrier, avec accompagnement de cymbales.

Pièce 142 (impr. et en flamand). Courte narration de tout ce qui s'est passé dans la *Convention anglaise*, c'est-à-dire dans la chambre des pairs, ainsi que dans celle des communes, depuis le 12 jusqu'au 24 février 1689; suivie de différents détails sur la proclamation de l'avénement à la couronne du roi Guillaume d'Orange et de la reine Marie.

On attendait beaucoup de bien du nouveau règne. C'est toujours la même affaire. Le prince *Printemps* monte sur le trône; tout le monde est content de lui; la jubilation est générale, les illuminations brillantes, les discours d'enthousiasme sont innombrables. Mais peu à peu les plaintes recommencent; les épines de roses ont blessé celui-ci ; l'autre avait attendu plus de ces bienfaisantes pluies printanières, que nos paysans nomment pluies d'or et d'argent; les grenouilles ont trop incommodé l'ouïe d'un troisième, etc., etc.

Le mois d'avril a été très-froid, le mois de mai fort peu *mois des délices*, le mois de juin par trop pluvieux.

On se félicite de l'avénement du roi *Été*, qui a les meilleures intentions et qui est plein d'ardeur pour le bien-être de ses sujets. Nouvelles réjouissances, suivies de nouvelles plaintes. Il fait trop chaud, la poussière incommode chacun, et les doux zéphirs font défaut; puis, viennent les orages accompagnés de grêle... C'est insupportable. —Par bonheur, le roi *Été* vient à mourir, et il est remplacé par l'excellent roi *Automne*... Mais le roi automne, à son tour, déplaît bientôt à chacun; ses fruits n'ont pas assez de saveur, son vin est pitoyable; la récolte n'a pas été bonne; les pluies ne cessent plus, le vent cause beaucoup de dégâts; des maladies surviennent. — On attend avec impatience le règne du roi *Hiver*, qui purifiera l'air et délivrera au moins le monde des pluies et des brouillards. On aime surtout les bruyants plaisirs et les joies sans nombre qui embellissent sa cour. Mais ne voilà-t-il pas que le nouveau roi daigne commencer par faire *enneiger* tous ses sujets, que plus tard il ne sait maîtriser ni la gelée, ni la bise... Chacun regrette le règne heureux du roi *Printemps*.

Ce n'est pas là un emblème, c'est de l'histoire toute pure, de l'histoire de chaque jour, de chaque mois, de chaque année et de tous les siècles!

Guillaume et Marie n'échappèrent pas plus à ce commun sort, que les souverains qui les avaient précédés et ceux qui leur succédèrent.

Pièce 143 (imprim. et en ital.). Récit des détails de la maladie et de la mort de la reine Christine de Suède, décédée à Rome, le 19 avril 1789. L'enterrement de la célèbre convertie eut lieu avec la plus grande pompe à Rome, et le pape avait fait placer, à l'honneur de cette nordique *Zwaenwitta*, dont la vie aventureuse alla s'éteindre sous le doux ciel de l'Italie, l'inscription suivante sur la porte du

milieu de l'Église-Neuve (*Chiesa-Nuova*), où les obsèques eurent lieu :

CHRISTINÆ ALEXANDRÆ
GOTHORUM SUECORUM VANDALORUMQUE REGINÆ,
VIRTUTIBUS ET GESTIS
QUAM
STIRPE ET TITULIS
CLARIORI,
IN ECCLESIA, IN QUA PRIMUM INVISENS
SUAM PRÆDIXERAT,
NON DEPOSITÆ, SED ELATÆ
JUSTA PERSOLVIMUS.

Pièce 144 (manuscrite et en français). Lettre adressée aux nobles du pays de Liége, par le comte de Flodorf, gouverneur de la ville et du comté de Zutphen et commandant (hollandais) de Maestricht, ainsi que des lieux circonvoisins, en absence du prince de Waldeck. C'est une circulaire remarquable, dans laquelle le comte de Flodorf déclare positivement qu'ayant appris « que la France exi-
» geait des contributions excessives de toutes les villes et
» villages du canton et autres lieux du pays de Liége, des-
» quelles elle dit néanmoins vouloir exempter par pro-
» vision les gentilhommes, » il se trouvait obligé pour le service de ses maîtres « le bien et l'utilité de la cause
» commune, » de faire connaître à ces gentilshommes que quiconque, noble ou roturier, payerait des contributions à la France, serait traité par lui comme rebelle à Sa Majesté Impériale et ennemi des états-généraux des Provinces-Unies. Il ajoute que ceux qui contreviendraient à cet ordre seraient punis sévèrement. Dans le courant de sa lettre, il fait remarquer que si les ennemis les épargnaient maintenant, ce ne serait que pour les « opprimer

» et les brûler dans la suite avec plus de facilité; » aussi les exhorte-t-il à se mettre sous les armes avec leurs sujets, vassaux et domestiques, et à se défendre contre « un » ennemi implacable et cruel, qui n'aura pas plus d'égard » pour eux qu'il en a eu pour les gentilshommes des arche- » veschés de Cologne, de Trèves, de Mayence, pour ceux » du Palatinat et de Juliers, dont la misère et les tristes » débris de leurs somptueux édifices seront des monu- » ments éternels de la plus affreuse de toutes les cruau- » tés. » L'opinion des contemporains de Louis XIV sur ses mesures de rude despotisme, est d'une valeur incontestable pour l'appréciation de son règne. Elle prouve que, loin d'être conforme aux idées de l'époque, la manière d'agir de ce roi leur était tout à fait contraire, et qu'elle était une *négation complète des lents progrès que le droit des gens avait faits* pendant deux siècles, et notamment pendant les quatre lustres antérieurs. Néanmoins, la position des pauvres Liégeois n'en restait pas moins terrible. Payer les contributions que demandaient les Français, c'était s'exposer aux dures représailles des Allemands et des Hollandais; les refuser, résister aux forces de la France, c'était consentir à se faire piller, tuer, exterminer. Ils n'avaient pour ainsi dire que le choix de la manière dont devait s'accomplir leur ruine.

Pièce 145 (manusc. et en franç.). Déclaration de guerre du roi d'Angleterre contre le roi des Français (titre donné dans ce cas à Louis XIV, d'après le style diplomatique en latin).

Pièce 146 (imp. et en franç.). Douzième lettre sur les matières du temps (juillet 1687), fragment d'une publication politique estimée.

Pièce 147 (manusc.). Copie de la traduction flamande

de la relation du comte d'Aspremont, sur la manière dont les Turcs étaient parvenus à reprendre Belgrade (octobre 1690). C'était là un dernier effort de la grandeur expirante des Musulmans.

Pièce 148 (imp. et en franç.). Règlement (en vers) pour les receveurs des domaines, des estats, des villes et des communes.

L'auteur entre en matière par les vers suivants :

Reçois toujours avant que tu escrypve ,
Escripts aussi , avant que tu délivre ;
De recevoir, fais debvoir et bonne diligence ,
Et ne payes rien sans ordonnance et quitance.

Il continue sur ce ton et finit par promettre aux receveurs qui suivent ses conseils : « honneurs, revenus et » dignités, et à la solde de tout compte, par la mort, le » paradis pour récompense! » Un honnête receveur belge pouvait-il raisonnablement désirer et vouloir plus que ce que lui promettait cette petite *curiosité fiscale?*

Pièce 149 (manusc. et en latin). Ce sont les 21 questions bien connues proposées aux athéistes et libertins par les jésuites. Nous avons déjà fait remarquer, dans notre *Notice sur le juif errant*, combien ce qui devint un arbre puissant pendant le XVIII[e] siècle, germait déjà fortement à la fin du XVII[e].

La pièce 150 (imp. et en ital.) raconte ce qui s'est passé aux obsèques du pape Alexandre VIII (fév. 1691), à l'occasion desquelles les inscriptions les plus laudatives ne manquèrent pas d'orner le dôme de S[t]-Pierre. Entre autres les mérites du pape à l'égard des lettres, y étaient rap-

pelés par les lignes suivantes :

Literarum sacrarum copias adauxit
Bis mille antiquis codicibus sua pecunia coemptis ,
Et ex regia Christinae
In Vaticanam bibliothecam illatis.

Cette pièce est suivie d'une relation du conclave en italien.

Pièce 151 (imp. et en italien). Comme dans la vie privée, ainsi que dans la vie politique, la joie succède aux douleurs, et les douleurs à la joie , l'écrit que nous mentionnons ici, nous raconte la superbe cavalcade qui eut lieu à Rome, le 4 novembre 1691, par ordre de Monseigneur le sénateur de la ville éternelle, à l'occasion de l'avénement au pontificat d'Innocent XII.

Pièce 152 (impr. et en franç.). *Sentiments des jésuites touchant le péché philosophique.* Pièce bien connue. Les jésuites, accusés d'hérésie à cause de la fameuse affaire de la thèse du *péché philosophique,* qui fit tant de bruit à la fin du XVII[e] siècle, se défendent avec la plus grande force d'avoir agréé la proposition suivante :

« Il s'est toujours commis et se commettra jusqu'à la fin du monde une infinité de crimes contre la pureté, contre l'humanité, contre la justice et autres vertus ; fornications, adultères, péchés contre nature, assassinats, vengeances cruelles, empoisonnements, faux témoignages, calomnies noires, larcins , brigandages, qui n'ont été et ne seront que des péchés philosophiques, qui ne sont point offenses de Dieu , et ne méritent point la peine éternelle, parce que ceux qui en sont coupables, ou ne connaissent point Dieu , ou ne pensaient point actuellement à Dieu en commettant ces péchés. »

Or , les jésuites déclarent à toute la terre qu'ils n'ont aucune part à cette hérésie, qu'ils l'ont en horreur et qu'ils

« protestent à la face de toute l'église, que, bien loin de » vouloir soutenir ou même excuser une telle doctrine, » *ils la condamnent, ils la détestent tous sincèrement* » *comme une hérésie et une impiété exécrable dans tous* » *ses principes et ses conséquences.* — La mauvaise foi, » l'imposture, la calomnie, sont-elles permises, s'écrie » l'auteur, pourvu qu'on ne flétrisse que la réputation » des jésuites? »

La même pensée, ou bien plutôt le même hasard qui nous conserva, dans cette collection, les accusations contre les jésuites, c'est-à-dire celles des héritiers Braem et de quelques autres, y joignit aussi leurs défenses. *L'impartialité*, qui fait honneur *au hasard*, ne peut aussi qu'être un titre honorable pour tout écrivain qui, par amour de la vérité, lui reste fidèle.

Arrivé à la fin des analyses du deuxième volume des *Éphémérides de Voeller*, dont déjà une partie notable n'appartient plus à l'époque de Léonard Voeller, mais bien à celle de Hermann, son fils, nous terminons pour cette fois notre travail, réservant pour une autre notice le *troisième volume* de cette collection. Plus tard, nous aurons l'occasion d'analyser les curieux *Mémoires de Hutter*, secrétaire d'état allemand, pendant les premières années du règne d'Albert et Isabelle. Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer dans notre *Notice sur l'histoire de la secrétairerie de l'Allemagne et du Nord*, ces annotations journalières, toutes de la main de Hutter, présentent une foule de renseignements sur ce qui se passa à cette époque en Belgique. Enfin, remontant plus haut encore, nous arriverons aux *Éphémérides de Scharemberger*, les plus intéressantes de toute la collection des *Éphémérides*, et dont les pièces très-nombreuses et presque *exclusivement* manuscrites,

nous reportent à cette orageuse époque des troubles du XVI[e] siècle, pendant laquelle ce secrétaire d'état joua un rôle très-important et assez mal apprécié jusqu'ici.

Pour cette fois, nous quittons le lecteur au moment où la grandeur de Louis XIV était arrivée à son apogée, et où les événements qui la firent décliner ne s'annonçaient encore que comme un lointain orage qui pouvait s'éloigner ou se dissiper entièrement, et auquel le grand roi ne prêtait guère attention, entouré qu'il était de nobles et célèbres beautés, ainsi que de cette foule d'hommes illustres, qui venaient déposer au pied du trône des lauriers acquis, soit dans les luttes intellectuelles du monde de la pensée, soit sur les champs de bataille d'Allemagne, de Belgique, d'Espagne et d'Italie. Il n'entendait pas, le grand roi, les plaintes de la Belgique, qui n'avait jamais été plus malheureuse, ni celles de l'Allemagne rhénane, qui seule était aussi malheureuse, et même en partie plus malheureuse que notre pays, partout dévasté et ravagé.

Des événements plus affreux encore devaient seuls répondre à ces plaintes, et en provoquer d'autres à la fois plus retentissantes et plus unanimes.

SUPPLÉMENT.

Remarque sur la pièce 16 *du premier volume des Éphémérides de Voeller.*

L'échec cruel, mais passager, qu'avaient essuyé les pères jésuites à Prague, était compensé par des succès plus stables qu'ils obtenaient à Bruxelles. Une preuve frappante

de l'influence qu'ils exerçaient sur la cour de l'archiduc Léopold-Guillaume, se trouve dans la circonstance que nos envoyés diplomatiques recevaient parfois l'ordre de ne rien négliger pour découvrir les auteurs de tel ou tel écrit, dirigé contre ces religieux. Pour n'en citer qu'un exemple très-curieux, nous donnerons ici les extraits suivants de quatre lettres de notre envoyé à La Haye, qui avait reçu l'ordre de faire connaître à notre gouvernement, quoi qu'il en coûtât, l'auteur d'un article daté d'Anvers, et qui, publié dans la *Gazette de Delft,* avait fortement déplu aux pères jésuites :

Le 19 janvier 1649, Verheyen écrivait à ce sujet au secrétaire d'état Voeller ce qui suit :

« Quant à la calomnie insérée dans la *Gazette de Delft,* je ne mancqueray de faire tous devoirs possibles pour sçavoir si elle vient d'Anvers, et de qui. Je doute si les ministres, ennemis jurez des pères de la Société, n'en pourroient estre les auteurs; quoy qu'il en soit, je m'aquiteray de mon devoir avec toute dexérité possible. La *Gazette* est cogneue estre de l'impression de Delft, qui s'imprime les lundy et jeudy, après celles d'Amsterdam des jours précédens des dimanche et mercredy ; celle-cy est du quatrième de ce mois premier lundy de l'an. »

Le 21 janvier suivant, il s'exprime ainsi :

« Pour la calomnie insérée dans la gazette, j'ay employé un homme habil et confident, qui a déjà entamé cette affaire d'assez bonne façon et espère d'en venir à bout, mais il faut encore terme de quelques jours pour le pouvoir achever. L'impression est cogneue estre telle et de tel lieu qu'elle porte. Voicy une pareille antérieure qu'il m'a rapporté hier; il y doit retourner lundy, jour à lui assigné par le valet de l'imprimerie pour ce.

» En cas que cet homme confident adresse bien, je l'envoyeray vers vous pour vous en donner la pertinente information de bouche. »

Le 2 février, Verheyen écrit ce qui suit :

« Quant au fait des calomnies insérées dans la gazette, je vous prie d'informer son Altesse Sérénme. que j'ay employé une personne fort habile et propre pour sonder *par tous moyens possibles*, si l'auteur n'en pourroit estre cogneu. Il a esté pour ce quatre fois à Delft, et à chasque a-t-il furny quelques nouvelles aggréables et fait *cognoissance familiaire* avec les deux valets de l'imprimerie de la vefve d'Andries Cloeting, les faisant boire et usant d'un stratagème, comme s'il estoit de la religion prétendue réformée et grand ennemis des pères jésuites et qu'il avoit fait une gaigeure pour cincquant pattacons, que les calomnies en question du dernier de l'an passé estiont véritables, en ce qu'elles venoient d'Anvers et non pas de quelque ministre de ce pays qu'on en disoit estre l'auteur, promettant ausdits valets la moitié desdits cincquant pattacons en cas qu'ils luy les pourroient faire gaigner par l'enseignement de l'auteur; mais tout ce qu'il a sceu tirer d'eux est : qu'ils teniont pour asseuré que ces calomnieuses nouvelles veniont d'Anvers et que leur dame y tenoit correspondence avec la vefve de Knobbart, chez laquelle demeuroit un garçon de Delft, et qu'apparemment l'un ou l'autre ou ambedeux en pourroient cognoistre l'auteur; que leur dame auroit escrit lesdites calomnies de sa main et livré à eux sur un petit papier, et qu'elle les auroit extrait d'une lettre sans toutes fois l'avoir leu, ni en avoir veu la signature; que la vefve Knobbart auroit reproché à celle-cy, par ses lettres, de luy avoir causé des ruses par ces mensonges qu'elle avoit imprimé; qu'ils auroient tasché de tirer de leur dame pour

sçavoir l'auteur, si bien que je voy peu d'apparence pour pouvoir apprendre chose asseurée. »

Enfin, dans sa lettre du 9 février 1649, Verheyen avoue que ses stratagémes n'avaient pas produit des résultats bien brillants :

« Je vous ay aussy informé, dit-il, par madite précédente, touchant les calomnies insérées dans la *Gazette de Delft*, en quoy j'asseure qu'on a usé *toute artifice possible pour en découvrer* l'auteur. Le mal est que l'affaire a esté esventé avant que j'en ay eu la charge, d'autant que la vefve de Knobbart, tenant imprimerie en Anvers, en a cy-devant escrite à la vefve de Delft, pour luy avoir envoyé ladite gazette fourée des semblables calomnies et mensonges. Les deux valets de l'imprimerie de Delft sont en la créance que ladite vefve de Knobbart et un garçon de Delft, qui demeure auprès d'elle, pourroient déclarer l'auteur, moyennant qu'ils fussent de bonne volunté ou que, par finesse et par quelque famuliair audit garçon, on voudroit sonder la vérité. »

Il résulte de tout ceci, que les compagnons imprimeurs avaient été plus fins et plus habiles que le diplomate et que son rusé confident, qui en était pour ses frais de familiarité et pour ce que lui avait coûté le plaisir de faire boire ses mystificateurs.

Nous n'avons pas pu retrouver dans les papiers de la secrétairerie d'état allemande le numéro de la *Gazette de Delft*, dans lequel se trouvait l'article qui fit faire à notre envoyé à La Haye tant d'inutiles démarches. Mais nous trouvons dans un numéro de cette *Gazette* publié quinze jours auparavant, un article daté d'Anvers le 15 décembre 1648, qui probablement était en rapport avec celui du 4 janvier 1649 et dont voici la traduction :

« On écrit de tous les côtés que l'on a banni de la cour » avec grand éclat et scandale, deux frères, les très-révé» rends pères Barea, capucins et prédicateurs de Sa Majesté » royale, ainsi qu'encore un troisième. Quelques-uns » disent que c'est parce qu'ils étaient des disciples de Jan» sénius ; d'autres, parce qu'ils avaient éveillé la haine et » l'envie de *quelques religieux* en prêchant en différentes » langues et en attirant à leurs sermons un très-nombreux » auditoire. D'autres prétendent que c'est parce qu'ils » avaient prêché *contre les traîtres et les mauvais mi-* » *nistres;* mais son Altesse l'archiduc les a maintenant rap» pelés, et chacun en fut bien étonné, parce qu'ils avaient » beaucoup contribué à engager le roi à faire la paix avec » la Hollande.

» Le plus jeune des frères Barea prêche ici, avec grand » concours et grande affection de la part du peuple. »

On est généralement d'accord que de tels détails *intimes*, si nous pouvons en ce cas nous servir de ce mot, retracent mieux le caractère spécial d'une époque quelconque que les relations de batailles et les récits officiels ou semi-officiels des événements de premier ordre. En lisant des détails du genre de ceux dont nous venons de parler et qui, sans doute, ne font pas défaut dans nos *Miscellanées*, on se place pour ainsi dire derrière les coulisses de l'histoire, et là on est toujours mieux en état d'apprécier la *vérité* qu'en allant partager les illusions du parterre, des loges, sans parler du paradis, qui ne reçoit guère, lui, que *les reflets de ces illusions !*

Au XVIIe siècle, les prédications, surtout celles des dominicains, et plus encore des capucins, remplaçaient chez nous l'action de la presse, et les impressions de la parole vivante sont toujours plus vives que celles de lettres,

qui restent mortes même au soleil de la plus grande publicité possible, dans le placard affiché aux coins de nos rues! On comprend pourquoi tel père dominicain ou capucin, qui élevait la voix en faveur des griefs populaires, acquérait une influence sur les masses, bien plus grande que ne l'est celle du journaliste le plus populaire de nos jours! On comprend alors aussi pourquoi la cour avait à cœur de ne pas s'aliéner entièrement des hommes pareils! Les jésuites, tout forts qu'ils étaient, ne combattaient les capucins que dans les régions supérieures de la société où ils leur étaient assurément supérieurs en force; et *Wallenstein* lui-même, dans toute sa gloire, avait dû ménager les frères des ordres mendiants et leur libre parole!

Les correspondances des diplomates dans les archives de la *secrétairerie d'état de l'Allemagne et du Nord*, sont une mine des plus abondantes pour l'étude de l'*Histoire réelle* des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. Les publications de Ranke, de Duller, de Lanz, etc., ont prouvé à l'Allemagne l'exactitude de cette assertion. Les extraits des correspondances de la Neuveforge, de Caprara, de Straetman, du baron d'Autel, de Groote, etc., etc., publiés par M. Levae dans son *Essai*, etc., de même que l'*Histoire des relations diplomatiques et commerciales de la Belgique avec le Nord*, par M. Altmeyer, ainsi que les documents publiés par la *Presse libre* de Bruxelles, prouvent à l'évidence ce fait incontestable à la Belgique.

La publication des analyses du contenu des 32 volumes de la collection dite de la réforme, analyses déjà si souvent utilisées par les savants étrangers, continuera largement à confirmer ces preuves antérieures, qui seront complétées encore, en dernière instance, par la publication de nos annales diplomatiques pour les époques postérieures.

Voici la pièce mentionnée page 27, et que nous avons promis de reproduire en entier et dans une traduction fidèle. Cette pièce, rédigée pour être envoyée aux gouvernements de l'Allemagne et du Nord, nous paraît d'autant plus importante, qu'elle indique comment notre gouvernement voulait faire envisager le grand événement auquel elle se rapporte :

Relation détaillée de ce qui s'est passé pendant le procès criminel contre le roi d'Angleterre; depuis le 6 février de l'année courante 1649, lorsque ce roi parut pour la première fois devant la haute cour de justice, jusqu'à la publication de la sentence de mort et l'exécution de ladite sentence, le 9 février, à 2 heures après dîner.

Les juges de la haute cour de justice s'étant assemblés de nouveau dans la grande salle de Westminster, on commença par accomplir les formalités ordinaires, c'est-à-dire par renouveler l'injonction du serment et par constater quels étaient ceux des 158 juges appelés à prendre part au jugement, qui assistaient réellement à l'audience. Puis on introduisit le roi, qui, comme antérieurement, monta, la tête couverte, à la tribune disposée pour lui, sans que les cris des soldats et du peuple dirigés contre lui ou s'adressant aux juges, l'intimidassent le moins du monde. Après s'être assis, il demanda que la haute cour voulût l'écouter. Là-dessus, le président répondit que cela aurait lieu, mais qu'il devait auparavant entendre la sentence de la haute cour.

Le roi insista de nouveau avec force pour qu'on le laissât parler avant que la sentence fût prononcée, attendu qu'une fois publiée, elle ne pourrait plus être si facilement révoquée.

Le président s'exprima alors de la manière suivante :

« Il est suffisamment connu à tous ceux qui sont ici présents, comment ce prisonnier a été conduit plusieurs fois devant cette cour, pour se justifier des grands crimes, des trahisons, et des autres méfaits dont il est accusé par le peuple d'Angleterre, et qu'au lieu de répondre là-dessus, comme on demandait qu'il le fît, il a persisté à oser contester la compétence de la haute cour, et par conséquent l'autorité et les pouvoirs de celle-ci. D'après ses devoirs, et afin de répondre d'une manière équitable à la confiance que le peuple avait placée dans la haute cour, en la constituant pour juger dans ce cas; ainsi que pour empêcher que la contumace de qui que ce soit ne puisse être préférée à la justice, la cour jugea bon d'examiner convenablement cette affaire; et considérant que les accusations dirigées contre le susdit prisonnier sont si claires et ses crimes si avérés qu'on pourrait considérer en tout droit le contumace comme en aveu, la haute cour a pris la résolution de prononcer la sentence contre lui; toutefois, comme il avait prié d'être entendu avant qu'on publiât ladite sentence, on lui en accorde la permission...

Néanmoins, ajouta le président, en s'adressant au roi, je prétends vous avoir rappelé qu'on refusera de vous entendre, si, malgré ce qui vous a été signifié déjà plusieurs fois lorsque vous comparûtes devant ce tribunal, ce que vous demandez encore à pouvoir dire a pour but de contester la juridiction de cette haute cour et la suprême autorité du peuple anglais; car il ne serait pas convenable de vous autoriser à mettre ce point en discussion; mais si ce que vous avez à dire sert à votre défense et à réfuter les accusations dirigées contre vous, vous serez entendu par la haute cour.

A ceci le roi répondit en ces termes : Quoique, d'après mon opinion, il ne puisse qu'être très-avantageux, tant pour la tranquille pacification de ce royaume que pour l'avancement de la liberté de mes sujets, de discuter sur le point de votre juridiction, je m'en abstiens, parce que je vois que vous ne voulez pas m'écouter : je commence donc par vous déclarer que de tout ce que Dieu le tout-puissant m'avait donné, il ne me reste plus rien, si j'en excepte ma bonne conscience et un nom sans tache, deux choses que j'estime plus que ma propre vie. Si je n'avais pas préféré le commun bien-être de ce royaume et la liberté de mes sujets à ma vie, j'aurais pris d'autres mesures pour la conserver, ne fût-ce que pour retarder la sentence affreuse que vous êtes décidés, ainsi que je le prévois, à prononcer contre moi. Je ne suis pas si mal instruit ou si peu expérimenté dans les choses du monde, que je n'eusse pu trouver quelques moyens ou ressources pour sauver mes jours, si je n'eusse pas eu l'amour et l'affection de mes sujets plus à cœur que ma propre vie.

Mais maintenant que je vois combien le moment où la sentence va être prononcée est rapproché, je veux vous rappeler que si vous vous hâtez de la prononcer, il vous sera beaucoup plus facile d'accomplir cette mesure inique que de la révoquer. Comme mes vues se rattachent plutôt à la paix et à la liberté de mes sujets qu'à mes propres intérêts, j'ai voulu vous prier de nouveau de m'écouter encore un peu sur ces deux points, et, avant d'en venir à la sentence, de faire en sorte que je sois entendu, dans la chambre d'or, par la noblesse et les communes, vu que ce délai et ce que j'aurai à indiquer et à représenter dans cette matière, ne tournera nullement à votre détri-

ment, puisque cela sera conforme au droit et à l'équité, et n'aura d'autre but que d'assurer la paix et la liberté de mes sujets, comme chacun pourra en juger. Et si la liberté des sujets et la paix de cet royaume vous sont à cœur comme vous le donnez à entendre, je vous conjure de ne pas au moins me refuser cette audience, mais bien de me l'accorder avant que la sentence soit prononcée. Pensez-y bien, attendu que vous n'aurez peut-être plus l'occasion d'entendre ce que j'ai à vous communiquer. Et si vous jugez à propos de délibérer plus amplement sur ce point, je vais, en attendant, me retirer; mais si vous me refusez cette prière, l'un ou l'autre pourra facilement être de l'opinion que les prétextes de la paix et de la liberté des sujets n'ont été qu'une vaine allégation, puisque vous n'aurez pas voulu entendre les raisons et la défense de votre roi.

Le président répondit : Tout ce que vous avez dit jusqu'ici tend à indiquer que vous ne voulez pas reconnaître la juridiction de la haute cour, ce qui est un point sur lequel il est inutile de discuter.

Le roi répliqua : Ce que je veux vous proposer a pour but la liberté de mes sujets et la tranquille pacification de ce royaume, et cela tout à fait sans préjudice de l'autorité de la haute cour.

Ce que vous prétendez n'est pas nouveau, répondit le président, bien que ce soit la première prière que vous nous adressiez. La haute cour entrevoit suffisamment que votre sentiment ne tend qu'à gagner du temps, pour que la sentence à prononcer soit un peu retardée. Néanmoins on veut bien, puisque vous le demandez avec tant d'instance, exaucer votre prière; il vous sera accordé de vous retirer, et la résolution vous sera bientôt communiquée.

En conséquence, le président a ordonné aussitôt aux officiers qui étaient de garde, de reconduire le roi dans sa chambre, ce qui eut lieu, et les juges, de leur côté, se sont aussi levés et sont allés dans une chambre près de la grande salle, et après avoir parlé là entre eux de ce que le roi demandait et s'être entendus à cet égard, ils sont revenus dans la salle de justice, y ont pris de nouveau place et ont fait ramener le roi (ce qui tout ensemble n'exigea qu'une demi-heure). Lorsque le roi s'est rassis sur son siége, le président lui parla de la manière suivante :

« Écoutez : vous avez donné à entendre que vous aviez à communiquer à la noblesse et aux communes quelque chose qui tendrait à la pacification du royaume, et que, par conséquent, vous désiriez qu'elles se rassemblassent dans la chambre d'or ; à quoi, comme il vous sera présent à la mémoire, il vous fut donné réponse suffisante avant même que la haute cour se retirât ; ce qui eut lieu plutôt par cérémonie que parce qu'elle trouvait quelque difficulté dans l'affaire. Et après avoir pris en considération ce que vous avez proposé, ainsi que l'autorité de la haute cour, on a jugé convenable de vous signifier comme dernière réponse que le pouvoir de la suprême autorité de ce royaume a été conféré à cette haute cour, qui n'a pas l'intention ni de perdre plus de temps avec vous, ni de retarder plus longtemps l'administration de la justice, attendu que la différer plus longtemps serait la même chose que la dénier. » A cette occasion, le président allégua certaines maximes tirées des documents d'anciennes archives de l'Angleterre, en y ajoutant ces paroles : « Il est assez connu du reste avec quelle mésestime vous avez traité cette haute cour et combien elle aurait eu de motifs pour en venir plus vite à prononcer la sentence. Or, pour éviter toute perte

de temps ultérieure, il a été résolu, à l'unanimité, de la publier sans s'arrêter à votre proposition. »

Le roi répondit : Je vois bien que, d'après la résolution que vous avez prise, il est inutile de discuter sur votre pouvoir ou de le nier. Toutefois, il aurait été utile, pour la pacification de ce royaume, que vous eussiez légitimé suffisamment votre autorité, et quoique je doive avouer que la chose que je demande de vous exigerait un court délai, il n'est pas moins certain que la paix du royaume, que j'estime plus que ma propre vie, y gagnerait beaucoup. Ce n'est aujourd'hui que le huitième jour que vous me faites conduire ici; un prolongement de deux jours ne serait qu'une bien petite chose (*istja nur ein Geringes*), puisqu'elle peut procurer une paix certaine. Puisse la solution d'une affaire si importante ne pas être précipitée d'une telle manière et sans mûre réflexion, attendu qu'une sentence irréfléchie et rendue à la hâte, ne peut avoir pour suite que de grands inconvénients, de grandes agitations et d'éternels regrets. Et c'est parce que, selon mes devoirs devant Dieu le tout-puissant et devant mes sujets, je voudrais empêcher ces malheurs, que je vous prie encore une fois de me permettre de conférer dans la chambre d'or, ou ailleurs, avec la noblesse et les communes du parlement sur ce que je leur ferai connaître.

Le président s'exprima ainsi : La chose que vous demandez maintenant est tout justement ce que vous avez demandé auparavant. Voyez si vous avez quelque autre chose à dire; la cour est prête à vous écouter avant que la sentence soit prononcée.

Le roi répliqua : Si vous vouliez m'entendre, je ne doute pas que je vous donnerais, comme aussi à mes sujets, toute satisfaction. Par conséquent, je vous adresse encore

de nouveau l'invitation de bien réfléchir sur ma proposition ; dans le cas opposé, dans le cas d'un refus, vous aurez à en rendre un compte sévère à Dieu le tout-puissant.

Le président demanda s'il avait quelque chose à dire, la cour ayant l'intention de publier la sentence. Et lorsque le roi eut répondu qu'il n'avait rien d'autre à dire que de demander que tout ce qu'il avait dit fût consigné au procès-verbal, pour qu'il en fût laissé mémoire et connaissance, le président commença à lire les motifs de la sentence et à démontrer où les principes du gouvernement du roi l'avaient conduit, et combien il avait agi inconvenablement; toutes choses dont la loi avait nécessairement à prendre connaissance et dont l'interprétation légale appartenait au parlement, d'après les droits de faire la loi. De sorte que cette loi ne permettait ni au roi, ni à ses adhérents de s'opposer au parlement; qu'il était bien certainement vrai que personne dans l'état n'était l'égal du roi, qui néanmoins, *quoique plus grand que chacun en particulier, n'en était pas moins inférieur à tous pris ensemble*. Et que, lorsque les rois d'Angleterre ne voulaient pas faire ce qui était de leur devoir, ni observer pour leur bonheur et celui de l'état ce qu'ils avaient à observer, c'était à la chambre des communes à prendre les mesures nécessaires pour leur sûreté et conservation, d'aprés l'antique loi du royaume et les obligations consacrées par le serment du roi lors de son couronnement. Quant à l'intention qu'avait eue le roi de détruire et d'anéantir les parlements, elle ressortait clairement de ce qu'il les avait dissous en 1640, par le motif qu'ils ne voulaient pas l'assister dans la guerre contre les Écossais. Que, semblable à Caligula, qui désirait que le peuple romain n'eût qu'une tête, afin de pouvoir l'abattre d'un coup à tous les

Romains, le roi avait résolu d'abattre la tête du parlement (qui représente la tête du grand corps du royaume d'Angleterre), pour trancher de cette façon la tête à tout le peuple.

Qu'il serait, du reste, inutile d'alléguer des exemples afin de prouver que le peuple a le droit de demander au roi compte de sa conduite, attendu que cela avait eu lieu à l'égard de divers princes dans plusieurs royaumes, nommément en Écosse, où, différentes fois, le peuple avait procédé à l'examen de la conduite des rois et les avait punis par l'emprisonnement, l'exil, et parfois même par la mise à mort. Qu'il serait, au surplus, inutile de chercher des exemples à l'étranger, puisqu'en Angleterre même on en avait assez à sa disposition, les deux rois Edouard II et Richard II ayant été déposés par le parlement.

Ce discours étant achevé, le président déclara le roi coupable des actions criminelles dont on l'avait accusé, c'est-à-dire d'être un tyran, un traître, un assassin et un ennemi du bien-être du royaume; en ajoutant à cette déclaration, que la haute cour désirait que le roi ressentît du regret et du repentir touchant ses méfaits, pour que Dieu fît grâce à son âme; quant au corps, il serait procédé à son égard comme le roi l'entendrait et l'apprendrait par la lecture de la sentence rendue contre lui.

En ce moment le secrétaire se leva et commença à lire cette sentence écrite sur un grand parchemin et contenant ce qui suit :

Les communes d'Angleterre assemblées en parlement, ayant donné charge et autorisation à la présente haute cour pour juger Charles Stuart, roi d'Angleterre, et celui-ci ayant déjà comparu trois fois devant cette cour et s'étant vu accusé, selon la demande du peuple, des crimes consi-

gnés dans les pièces dont lecture lui avait été faite, il avait refusé de répondre. La haute cour toutefois s'était décidée à ordonner et à déclarer que le susdit Charles Stuart, comme tyran, traître, assassin et ennemi public, serait mis de vie à mort, et que la tête lui serait tranchée du corps.

Après la lecture de cette sentence, le président dit que c'était là l'acte, la sentence, le jugement et la résolution de toute la haute cour; sur quoi tous les juges se levèrent en signe d'approbation.

Ceci fait, le roi demanda qu'ils voulussent au moins entendre une seule parole de lui; mais le président lui répondit que la sentence étant prononcée, il ne pouvait plus être entendu ultérieurement, et, quoique le roi eût insisté avec force pour qu'il lui fût permis de parler, on ne voulut pas lui accorder cette permission. Au surplus, la garde reçut la sévère consigne de conduire le prisonnier dans sa chambre.

En suite de cette injonction, le roi se fit accompagner de ceux qui l'avaient conduit à la cour, et lorsqu'il descendit l'escalier, les soldats se mirent à crier et à répéter qu'il fallait exécuter la sentence.

Le mardi 9 février, dans la matinée, à 10 heures, le roi sortit du palais de St-James par le jardin de la cour, accompagné de quelques hallebardiers et nobles désignés expressément pour ce service, ainsi que d'un régiment à pied, dont les compagnies marchaient en bon ordre, étendards déployés. Près de la personne du roi se trouvaient le docteur Yxon, évêque de Londres, et le colonel Thom Linson, à qui la garde du roi était confiée, tous deux, la tête découverte. Lorsqu'il fut entré dans le palais de Whithall, il fut conduit dans la chambre qu'il habitait or-

dinairement, où on le laissa quelque temps pour se préparer à la mort. Après avoir communié selon l'usage protestant, il n'a voulu rien manger (*hat nichts essen wollen*). Une heure avant l'exécution, il sortit de sa chambre et prit un verre de vin, dans lequel il trempa une croûte de pain, et lorsque le moment approcha où les horloges sonnèrent une heure, l'évêque de Londres et le colonel Linson, ainsi que la garde composée de hallebardiers et de mousquetaires, le menèrent sur l'échafaud, en passant par un pont de planches qui y conduisait, en sortant d'une fenêtre de la nouvelle salle bâtie pour les premières audiences des ambassadeurs étrangers. L'échafaud était couvert de drap noir, et au milieu se présentait un bloc large d'un pied et demi, et haut d'un demi-pied, sur lequel le roi couché tout de son long, la tête en-dessous, avait à poser le cou pour recevoir la mort. Sur ce bloc était la hache avec laquelle on devait trancher la tête au roi (ce sont là les instruments dont on se sert ordinairement en Angleterre pour de telles exécutions). Autour de l'échafaud se tenaient plusieurs compagnies à cheval et à pied, et la foule qui assistait à ce triste spectacle était nombreuse. Lorsque le roi fut sur l'échafaud, il regarda le bloc et demanda au colonel Hacker, qui avait la garde de l'échafaud, s'il n'y avait pas un autre bloc un peu plus élevé? Et puis se tournant vers le colonel Thom Linson, il lui adressa la parole dans les termes suivants : Je pense que le peuple m'entendra difficilement; c'est donc à vous que je veux parler.

» Il est vrai que je serais plus disposé maintenant à garder le silence, si je ne craignais pas que mon silence pût être interprété par quelques-uns dans le sens que puisque je me soumets à la punition, je me reconnais aussi coupable des méfaits qu'on met à ma charge. Mon opinion est que,

d'après mes devoirs envers Dieu le tout-puissant et ma patrie, je suis tenu à justifier ma cause et à faire connaître au monde que je suis un honnête homme, un roi juste et un bon chrétien. Je ne dirai rien de mon innocence, attendu que ce serait inutile, puisque tout le monde reconnaît que je n'ai pas commencé la guerre contre les deux chambres du parlement, et que Dieu, auquel j'aurai bientôt à rendre compte de mes actions, sait que ce n'a jamais été mon intention de diminuer vos priviléges. Le parlement a commencé la guerre contre moi avec les troupes qu'il savait être de tout droit sous mes ordres, ce qui ne l'empêcha pas d'employer tous les moyens pour me les ravir. Et pour que ce discours ne soit pas trop long, si l'un ou l'autre examine attentivement les dates des commissions données par moi avec celles des commissions données par le parlement, et s'il compare les déclarations émanées de deux côtés, il pourra facilement et évidemment se convaincre que c'est à ceux du parlement, et non à moi, qu'il faut attribuer l'origine de ces fatales dissensions. Aussi puis-je nourrir l'espoir que Dieu le tout-puissant m'absoudra des affreuses accusations dirigées contre moi. Néanmoins, je ne veux pas me justifier moi-même, d'autant plus que je prie le Tout-Puissant de m'accorder la grâce de ne pas en venir à rejeter la faute sur les deux chambres du parlement, attendu que cela serait contraire au sentiment chrétien, et que je n'y suis nullement forcé. Au surplus, je veux admettre que les malintentionnés furent un instrument entre moi et eux, et qu'ils furent aussi la cause qu'on a tant répandu de sang pendant la guerre. Comme je suis innocent à cet égard, je prie Dieu qu'ils le soient aussi, et qu'il ne me permette pas que je sois un assez mauvais chrétien, pour ne pas entièrement reconnaître

que je trouve juste le jugement que Dieu a ainsi ordonné, car souvent il arrive qu'il punit une injustice, tout en en laissant accomplir une autre, ce qui réellement m'arrive en ce moment, car, parce que j'ai permis qu'une injuste sentence de mort fût prononcée contre le comte de Strafford, vice-roi d'Irlande, je me vois maintenant puni par une sentence non moins injuste. Toutes choses que je dis ici pour qu'il vienne d'autant plus clairement au jour que je suis innocent des crimes dont on m'accuse. S'il plaît à Dieu que je doive souffrir, que cela m'arrive par d'autres motifs et pour prouver, à l'heure qu'il est, que je suis un véritable chrétien, j'espère que cette personne (en montrant l'évêque de Londres) me donnera le témoignage que j'ai pardonné du fond de mon cœur à tout le monde et surtout à ceux qui ont le plus contribué à ma condamnation, et que Dieu connaît, mais que moi je ne demande pas à connaître, et auxquels je prie Dieu de vouloir aussi pardonner. La charité chrétienne m'obligeant de faire plus encore, je désire au plus haut degré qu'ils puissent éprouver du regret et du repentir, attendu qu'en vérité ils ont commis, en ce cas, un grand péché. Je prie Notre-Seigneur, avec saint Étienne, que ma mort ne leur soit pas imputée, mais qu'il veuille éclairer leur esprit afin qu'ils puissent trouver le meilleur chemin de salut. La charité chrétienne ne m'engageant pas seulement à pardonner à chaque personne en particulier, mais aussi à aider jusqu'à mon dernier soupir à travailler au repos de l'état, et le désirant de tout mon cœur, je dois vous dire qu'on s'est éloigné beaucoup du chemin qu'on devrait prendre pour y arriver, car la voie sur laquelle vous conduisent toutes vos actions est un chemin d'acquisitions et de conquêtes violentes, qui non-seulement n'est pas bon, mais au contraire

très-mauvais. L'acquisition et la conquête ne peuvent pas être justes lorsqu'elles n'ont pas des motifs légitimes, ou qu'elles ne se fondent pas, soit sur quelque grief, soit sur quelque injustice qu'on a dû endurer.

» Si l'on admet que les différends que vous avez eus avec moi aient pu être considérés au commencement avec quelque équité comme étant l'excuse d'injustices endurées antérieurement, ils n'en sont pas moins, à l'égard de leur fin, iniques et injustes; car n'ayant que le but d'*acquérir* et de *conquérir*, ils peuvent être désignés plutôt comme un brigandage que comme une acquisition, ainsi qu'un pirate disait à Alexandre-le-Grand, qu'il était un petit brigand, mais que lui, Alexandre, en était un grand. De même je vous dis que la voie dans laquelle vous vous trouvez n'est pas bonne, et pour vous ramener dans le bon et juste chemin, je vous dis, et croyez-moi, que vous n'obtiendrez jamais quelque chose de bon, ni que Dieu ne vous accordera aucun bonheur jusqu'au moment où vous rendrez à Dieu ce qui appartient à Dieu, et au roi ce qui appartient au roi, c'est-à-dire à mes successeurs et au peuple, dont les intérêts me furent toujours aussi chers que l'est à personne d'entre vous, ce qui leur appartient en tout droit.

» A Dieu vous devez donner ce qui lui revient en régularisant, d'après ses saintes lois son église, qui malheureusement de nos jours se trouve en grand désordre. Il m'est impossible maintenant de particulariser tout ce qui serait nécessaire pour son organisation régulière. Néanmoins je ne veux pas taire qu'avant tout, il serait urgent de convoquer un synode national pour parler et pour délibérer franchement et ouvertement sur ce qui convient de faire à l'égard de l'église. Pour ce qui concerne le roi, les lois et statuts du royaume vous apprendront comment vous avez

à le traiter et à le respecter; ce qui est aussi un point qu i me concerne et sur lequel, par conséquent, je ne veux pas m'étendre. Et touchant le peuple, dont je désire assurément la liberté tout autant que qui que ce soit dans cet empire, je vous assure que cette liberté consiste principalement dans ce que vous tâchiez de gouverner le peuple de manière que ses biens et sa vie soient assurés; mais qu'il ait part au gouvernement, c'est là ce qui ne peut nullement lui appartenir, attendu qu'un prince souverain et un vassal sont deux choses tout à fait différentes. Aussi longtemps que vous ne placerez pas le peuple dans cette sûreté, il ne sera jamais maître de sa vie et de ses biens; et c'est parce que j'ai voulu maintenir la liberté du peuple que j'en suis arrivé au point où je me trouve à l'heure qu'il est. Si j'avais voulu prendre la voie de l'arbitraire et changer les lois par la force, je ne me trouverais pas réduit à mon état actuel. Tout en priant Dieu qu'il ne vous rende pas responsables de ce fait, je dois néanmoins dire, en toute vérité, que je meurs en martyr pour le peuple. Je ne veux pas vous arrêter plus longtemps, et je n'aurais désiré que d'avoir plus de temps pour vous faire connaître avec un peu plus d'ordre les intimes sentiments de mon cœur.

« J'ai mis ma conscience en ordre avec Dieu, que je prie de nouveau de vous éclairer pour que vous puissiez trouver le bon chemin et faire ce qui convient le mieux pour l'avancement du bien-être de l'état et pour votre propre salut. »

Après que le roi eut achevé ce discours, l'évêque de Londres lui dit : « Seigneur, quoique votre zèle pour la religion soit suffisamment connu, je prie Votre Majesté de daigner en dire quelque chose, pour la plus grande satisfaction du monde et de ceux qui sont ici présents; attendu qu'il y en a peut-être quelques-uns d'entre eux qui vou-

draient bien apprendre quelque chose de Votre Majesté. »

— « Je vous remercie hautement, dit le roi, pour votre remarque ; car réellement j'avais presque oublié ce point. Je suis de l'opinion que, pour ce qui concerne la religion, ma manière de penser est suffisamment connue, et je déclare, par conséquent, en présence de vous tous, que je meurs en bon chrétien, selon la confession de l'église anglicane, ainsi que je l'ai trouvée et que mon père me l'a transmise ; à l'égard de quoi, cette personne (en désignant l'évêque), donnera témoignage public. S'adressant là-dessus aux officiers qui l'assistaient ; il ajouta : Ce n'est que par oubli que j'ai omis de vous donner satisfaction, en ce qui concerne la religion. Ma cause est juste et Dieu est miséricordieux. »

Là-dessus il se tourna du côté du colonel Hacker, et lui parla en ces termes : « Soignez que l'on ne me tourmente pas longtemps ; » ce que celui-ci promit.

Alors le roi adressant la parole au bourreau, qui s'était accoutré d'une fausse chevelure et d'une fausse barbe, pour rester inconnu et pour que, par la suite, les amis bien affectionnés du roi n'en vinssent pas à se venger sur sa personne ; il lui dit : « Je veux vous donner le signal avec la main, et alors vous pourrez remplir votre office. » Puis il demanda à l'évêque un petit bonnet qu'on lui apporta, et qui était de satin blanc. Quand il eut mis ce bonnet sur la tête, il demanda au bourreau si sa chevelure ne pouvait pas le gêner. Le bourreau répondit qu'il serait bon de la faire rentrer un peu ; ce qui se fit à l'aide de l'évêque et du bourreau.

Puis le roi dit à l'évêque : « J'ai de mon côté une bonne cause et un Dieu miséricordieux ; » à quoi l'évêque répondit : « Votre Majesté n'a à faire qu'une seule journée, qui est sans

doute pénible et accablante, mais très-courte, et Votre Majesté doit considérer qu'elle fera en peu de temps un long chemin, c'est-à-dire de la terre au ciel, où l'attend grande consolation et éternelle joie. »

Le roi reprit : « Je quitte une couronne fragile pour gagner une couronne impérissable, là où il n'y a plus de peines et de maux à attendre. » L'évêque ajouta : « Votre Majesté va échanger une couronne temporelle contre une couronne éternelle. O quel bel échange que celui-là ! » Là-dessus le roi demanda au bourreau si sa chevelure était comme il le fallait. Celui-ci répondit : « Oui. »

Alors le roi ôta son manteau et ensuite les insignes de l'ordre de la jarretière, ornés d'une image de saint George en diamant, qu'il remit à l'évêque en disant : « Pensez à ce dont je vous ai chargé » (on croit que l'évêque devait remettre ces insignes au prince de Galles). Puis il ôta aussi son pourpoint, et ne garda plus au corps qu'un habit de nuit neuf en satin bleu, doublé de laine et qu'il s'était fait apporter le même jour au matin. Ensuite il se couvrit de nouveau de son manteau, car il faisait très-froid, et, regardant le bloc, il dit au bourreau qu'il était nécessaire de l'attacher bien fermement; le bourreau répondit qu'il était déjà ferme. Le roi remarqua de nouveau que le bloc devrait être plus élevé; à quoi on répondit que cela ne pouvait pas être autrement.

Le roi recommanda encore une fois au bourreau de ne pas remplir son office avant qu'il lui eût fait signe avec la main. Enfin, après avoir élevé ses bras et ses yeux vers le ciel, et avoir prononcé une courte prière, il s'étendit de toute sa longueur sur l'échafaud, la figure en-dessous et en posant son cou sur le bloc. Et lorsque le bourreau voulut faire rentrer encore un peu la chevelure

du roi sous le bonnet, le roi crut qu'il venait pour lui porter le coup fatal, et lui dit : « Attendez jusqu'à ce que je vous donne le signal » : bientôt après, S. M. donna réellement ce signal avec les mains, et d'un coup le bourreau lui sépara la tête du corps. Cette tête fut montrée au peuple par un officier qui, comme le bourreau, portait une fausse chevelure et une fausse barbe. Ils mirent de suite le corps et la tête dans un cercueil de planches ordinaires et le recouvrirent d'un poêle de velours, et le firent porter directement par quatre soldats dans la chambre du roi, au palais de Whithall. ***Requiescat in pace.*** 27 février 1649.

Remarque concernant la pièce 61 du 1er volume des Éphémérides de Voeller.

Le cygne de Valenciennes se rattache intimement, ainsi qu'on le sait, à la ***tradition du cygne*** qui joue un grand rôle dans nos Pays-Bas, et à l'égard de laquelle l'introduction, si remarquable et si riche en détails intéressants, de M. le baron De Reiffenberg, à la ***Chronique de Philippe Mouskés***, contient (t. II, pages 36 et suiv.) les renseignes les plus curieux [1].

Nous remarquerons au surplus que le cygne se retrouve dans les noms de localités : ***Zwaeneburg, Zwaenepoel***, ainsi que dans les désignations: ***Zwaenebeke, Zwaenevliet. Waterland*** a, comme ***Valenciennes***, un cygne dans ses armes.

[1] Cette tradition est examinée d'une manière approfondie dans l'introduction d'un texte en vers du *Roman du Cygne* que publie en ce moment le même auteur.

Les rues, les impasses, les maisons, etc., *du cygne* ou *des cygnes*, ne font défaut dans aucune de nos villes considérables. Une tradition bruxelloise, racontée de différentes manières et dont le *Vlaemsch Belgie* donna une version poétique, se rattache au *cygne de la croix* (*kruiszwaen*); et une maison, place du Sablon, porte ce nom, bien qu'on rapporte la tradition soit à la *rue*, soit à l'*impasse* du Cygne. Bruxelles compte en outre une foule d'enseignes : *Au cygne*, qui presque toutes sont très-anciennes.

Le cygne de Jean Van Arkel, qui conduisit miraculeusement ce seigneur de l'*Alm* à la *Meuse*, et de la *Meuse* dans la *Linge* [1], appartient aussi au cycle néerlandais de la tradition du *cygne*.

M. le baron De Reiffenberg, en nous rappelant les mythes nordiques et germaniques, qui ont trait au *cygne*, dit que cet oiseau était, en général, un emblème de la lumière, tandis que l'*oie* se rapportait aux ténèbres. Cette remarque se trouve confirmée par la circonstance qu'une *oie* désigne encore aujourd'hui, dans nos *calendriers*, la saint Martin, la triste fête du *winterlicht*, à dater de laquelle, chez nos maîtres de métiers, on commence encore assez ordinairement à travailler à la lumière.

[1] Abr. Kemps, *Leven der doorluchtige heeren van Arkel*, *etc.* Gorinchem, 1656, p. 5; et Wolf, *Niederländsche Sagen*, p. 32.

—

Notice des Archives de M. le duc de Caraman, précédée de Recherches historiques sur les princes de Chimay et les comtes de Beaumont; par M. Gachard, membre de la Commission.

Les archives publiques sont, depuis vingt ans, en Belgique, l'objet de travaux qui, exécutés avec plus ou moins d'activité et d'intelligence, selon les ressources que possèdent les administrations à qui elles appartiennent, tendent tous au double but d'y introduire l'ordre nécessaire, et de mettre en évidence les trésors historiques qu'elles renferment. Le zèle des autorités provinciales et communales a généralement secondé à cet égard la sollicitude du gouvernement. Si le moment est encore éloigné où tous les

dépôts de titres qui sont disséminés sur la surface du royaume, seront complétement classés, et où il existera de chacun d'eux de bons inventaires, on doit reconnaître qu'il a déjà été fait beaucoup. Plusieurs administrations ont même été au delà de ce qu'on était en droit d'exiger d'elles : à l'imitation des dispositions prises par le gouvernement pour les archives du royaume, elles ont voulu livrer à la publicité les catalogues des collections qui sont placées sous leur surveillance. C'est ainsi que nous avons vu paraître un excellent inventaire des chartes des comtes de Flandre, déposées anciennement au château de Rupelmonde, et aujourd'hui aux archives provinciales à Gand, ouvrage de M. le baron Jules de Saint-Genois; c'est ainsi que six volumes d'inventaires et d'extraits des archives de la Flandre Occidentale ont également vu le jour; qu'en ce moment, on imprime la liste raisonnée des chartes de la ville de Gand, etc. Là où le classement des titres n'est pas encore achevé, les archivistes, ou la plupart d'entre eux au moins, savent avec assez de certitude ce que contient le dépôt dont la garde leur est confiée : de sorte que l'on peut dire que les archives publiques de notre pays n'ont plus de mystères que ne puissent aisément pénétrer les écrivains qui s'occupent de l'histoire nationale.

Il y a d'autres archives que l'on connaît beaucoup moins, et qui doivent recéler bien des secrets historiques, car elles sont restées vierges jusqu'ici, et elles n'ont pas, comme nos papiers d'État, subi les conséquences de toutes les vicissitudes politiques par lesquelles a passé notre pays : je veux parler des archives des grandes maisons nobiliaires. Pour ne citer que quelques familles principales, si l'on considère la part que prirent aux affaires publiques, dans les quatre derniers siècles, les Croy, les Ligne, les

Arenberg, les Mérode, les Lannoy, les Trazegnies, les Berlaymont, comment douter que les papiers de ces maisons ne renferment une foule de documents précieux et ignorés? Espérons que ces collections particulières seront un jour, de même que les dépôts publics, accessibles aux historiens. Déjà nous savons que M. le prince de Ligne a fait mettre en ordre les archives de sa maison, au château de Belœil. M. le prince Joseph de Chimay, qui en possède de fort intéressantes, s'en occupe aussi avec un soin particulier; son chartrier est placé dans un bâtiment construit pour cette destination, à proximité du château de Chimay, sous la garde d'un archiviste en titre, qui travaille à en rédiger l'inventaire.

Les archives auxquelles cette notice est consacrée, sont conservées au château de Beaumont. M. le duc de Caraman, dont elles sont la propriété, ne fait point partie de la noblesse belge : mais, ami des lettres et de la philosophie, qu'il cultive avec succès [1], il prend un vif intérêt aux travaux qui ont pour objet d'éclaircir les annales de la Belgique. Lors d'une tournée que je fis dans le Hainaut en 1842, il voulut bien spontanément mettre à ma disposition ses archives, et il m'en facilita l'examen d'une manière si bienveillante et si gracieuse, que c'est un devoir pour moi d'en exprimer ici toute ma reconnaissance. Le dépouillement de cette collection me prit six jours d'un travail assidu. Depuis, M. le duc de Caraman eut la bonté de per-

[1] M. le duc de Caraman vient de faire paraître le 1er volume d'une *Histoire des révolutions de la philosophie en France, pendant le moyen âge jusqu'au seizième siècle, précédée d'une introduction sur la philosophie de l'antiquité et celle des premiers temps du christianisme*. Cet ouvrage assigne à son auteur un rang distingué parmi les écrivains et les penseurs de notre époque.

mettre que j'envoyasse une personne à Beaumont, pour copier une trentaine de lettres de la reine Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, au duc d'Arschot, relatives à l'insurrection des Gantois, en 1539; lettres qu'on trouvera à la suite de la *Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint*, dont la publication ne se fera plus longtemps attendre.

L'attention du public a été éveillée, il y a plusieurs années déjà, sur les archives du château de Beaumont. M. Em. Gachet eut connaissance, en 1838, d'un inventaire de ces archives; il en fit un extrait que la Commission fit insérer dans ses bulletins [1]. Elle se fût probablement bien gardée de le publier, si elle avait su combien il était défectueux, combien il renfermait d'inexactitudes, je dirai même d'erreurs grossières. Tout imparfait qu'il était néanmoins, ce travail donnait encore de la collection de M. le duc de Caraman une idée assez avantageuse, pour exciter vivement la curiosité.

Il n'est pas de collection de documents qui puisse être bien comprise, si l'on ne connaît, au moins sommairement, l'histoire des corps ou des individus dont les actes ont servi à la former. Je ferai donc précéder la description des archives de M. le duc de Caraman, de quelques détails historiques sur les princes de Chimay et sur les comtes de Beaumont, en remontant même jusqu'à l'époque où la maison de Croy, en faveur de laquelle nos souverains créèrent ces deux titres, vint s'établir aux Pays-Bas. J'ai été d'autant plus porté à donner cette extension à ma notice, que, dans tous les ouvrages d'histoire ou de généalogie qui traitent de ce sujet, les erreurs ne sont guère moins nombreuses que les lacunes.

[1] Tom. II, p. 258-285.

Antoine de Croy, qui, par la mort de Jean de Croy, son père, et d'Archambaut, son frère aîné, tués à la bataille d'Azincourt, succéda, en 1415, aux seigneuries de Croy, Renty, Seninghem, etc., avait été élevé avec Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne. Il suivit le parti de ce prince dans ses guerres contre la France, et, par les services qu'il lui rendit, autant que par le soin qu'il mit à captiver ses bonnes grâces, il s'éleva au plus haut degré de faveur auprès de lui. Il devint conseiller et premier chambellan du duc, châtelain du château de Namur [1], gouverneur du comté de ce nom [2], lieutenant, gouverneur et capitaine général du duché de Luxembourg [3], châtelain, drossard et lieutenant des fiefs du pays de Daelhem et du duché de Limbourg [4], capitaine et châtelain d'Ath [5], prévôt et capitaine de Maubeuge [6]; il fut un des vingt-quatre chevaliers que Philippe-le-Bon décora de la Toison d'Or, lors de la création de cet ordre à Bruges, au mois de janvier 1430 [7]. A toutes ces dignités, le duc de Bourgogne ajouta des pensions et des dons considérables. Antoine de Croy reçut de lui les terres et châtellenies d'Audrewyck et de Bredenarde [8], ainsi que le comté de Guisnes [9];

[1] Lettres du 29 mars 1448 après Pâques. Voy. ci-après.

[2] Comptes de la recette générale de Namur, aux archives du royaume.

[3] Comptes de la recette générale de Luxembourg, *ibid.*

[4] Lettres du 13 mars 1450 (1451, n. st.) et du 10 octobre 1459, ci-après. — Comptes conservés aux archives du royaume.

[5] Lettres du 23 février 1458 (1459, n. st.), ci-après. — Comptes conservés aux archives du royaume.

[6] Lettres des 12 et 20 février 1458 (1459, n. st.), ci-après.

[7] *Histoire de l'ordre de la Toison d'Or, depuis son origine jusqu'à la cessation des chapitres généraux*, par M. le baron de Reiffenberg. Bruxelles, imprimerie normale, 1830. In-4°, p. 3.

[8] Lettres du 20 janvier 1425 (1426, n. st.) et du 23 juin 1444, ci-après.

[9] Lettres du 29 septembre 1461, ci-après.

il dut sans doute à l'intervention de Philippe d'être gratifié, par Jacqueline de Bavière, de la terre de Chièvres [1]. Ce fut lui enfin qui eut l'insigne honneur d'être le parrain de Charles de Bourgogne, fils du duc.

Jean de Croy, seigneur de Tour-sur-Marne, frère cadet d'Antoine de Croy, partagea avec celui-ci la faveur de Philippe-le-Bon, qu'il servit avec le même zèle. Ce prince lui fit don de 4,000 écus, lors de son mariage avec Marie de Lalaing, dame de Quiévrain et d'Écaussines [2]; il le nomma aussi chevalier de la Toison d'Or, lors de la première création; il le fit, en 1434, son capitaine général et grand bailli de Hainaut [3], et lui confia d'importantes ambassades [4].

Antoine de Croy ayant chargé ses biens, pour aider le duc dans sa guerre contre les Gantois, et dans celle qu'il soutenait au pays de Luxembourg, à concurrence d'une somme de 20,737 francs 2 sols, le duc, qui ne pouvait la lui rendre, lui transporta, à titre d'engagère, par des lettres du 16 juin 1453, les villes, châteaux, terres et seigneuries de Beaumont, Fumay et Revin. Ces lettres furent confirmées par le comte de Charolais, fils et héritier du duc, le 20 mars 1454 [5].

La puissance et les richesses des Croy enflèrent leur or-

[1] Lettres du 23 novembre 1428 et du 26 novembre 1429, ci-après.

[2] Lettres du 12 novembre 1428, ci-après.

[3] *Inventaire des archives des Chambres des Comptes*, tom. II, p. 538.

[4] Dans le *Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas*, p. 165, on lit que Jean de Croy fut gouverneur de Namur et châtelain d'Ath. Dans la *Généalogie et descente de la maison de Croy*, par Scohier, p. 49, il est dit qu'il fut gouverneur du duché de Luxembourg. Ce sont autant d'erreurs. Ces trois charges furent remplies par Antoine de Croy, son frère.

[5] *Besoingné faict en la ville, terre et comté de Beaumont*, mentionné ci-après. — Comptes de Beaumont, aux archives du royaume.

gueil. Le comte de Charolais avait à se plaindre d'eux; il ne pouvait leur pardonner la rétrocession des villes sur la Somme, que son père avait acquises par le traité d'Arras; il les regardait comme vendus au roi de France, dont ils étaient les pensionnaires. Il profita d'un moment où les jours du vieux duc étaient en péril (mars 1465), pour les bannir de la cour, et faire séquestrer tous les biens qu'ils possédaient dans les états de son père. Antoine et Jean de Croy, ainsi que Philippe de Croy, seigneur de Quiévrain, fils de ce dernier, se retirèrent en France [1]. Plus tard, le comte de Charolais permit qu'ils fissent amener leurs biens meubles dans les pays de Bourgogne, à condition qu'aucun de leurs enfants ou parents ne les accompagnât [2].

Lorsque Charles de Bourgogne fut monté sur le trône, il fit citer Antoine et Jean de Croy à comparaître devant sa justice. Ces seigneurs s'y refusèrent [3], alléguant que, selon les constitutions de la Toison d'Or [4], ils étaient

[1] Voy. l'*Histoire des ducs de Bourgogne*, par M. de Barante, édition publiée par la Société typographique belge.—Voyez aussi, dans l'inventaire ci-après, les lettres de Charles VII, du 22 avril 1441, constatant le don fait par lui, à Antoine de Croy, de 10,000 royaux; la commission de capitaine des ville et château de Sainte-Menehould, donnée à ce seigneur par Louis XI, le 26 août 1461; les lettres du même monarque, du 27 juillet 1463, qui lui cédaient en toute propriété le comté de Guisnes, en y comprenant la baronnie d'Ardres et la châtellenie d'Angle; celles enfin du 6 janvier 1462, par lesquelles il nommait son conseiller et chambellan Jean de Croy, seigneur de Chimay.

[2] Lettres du 10 mai 1467, ci-après.

[3] M. de Reiffenberg, d'après l'inventaire de De Turck, dit qu'ils y consentirent d'abord: mais j'ai préféré suivre la version donnée par don Julian de Pinedo y Salazar, dans son *Historia de la insigne órden del Toyson de Oro*, Madrid, 1787, in-fol., t. II, p. 380, cette version me paraissant plus d'accord avec les autres circonstances de cette affaire.

[4] L'article 66 des constitutions de l'ordre portait: « Voulons, ordonnons, » establissons et décernons ledit ordre avoir cognoissance et cour souveraine

justiciables du chapitre de l'ordre seul. Déjà, au mois de mars 1465, Antoine de Croy, par une lettre écrite de Château-Portien, où il s'était retiré, avait sollicité l'intervention des chevaliers ses confrères auprès du chef et souverain, afin que ce prince voulût lui permettre de venir se justifier des imputations formées contre son honneur [1].

Le duc Charles convoqua à Bruges, pour le mois d'avril 1468, le chapitre de l'ordre. Il s'y plaignit amèrement des excès auxquels les seigneurs de Croy s'étaient portés contre lui, du vivant de son père, des alliances qu'ils avaient contractées avec les ennemis de leur souverain, des usurpations qu'ils s'étaient permises. Il y exprima son étonnement du déclinatoire qu'ils opposaient à l'ajournement décrété contre eux, ajoutant que les constitutions de l'ordre ne les soustrayaient point à la juridiction de leur prince, ainsi qu'ils le prétendaient; que, si un pareil privilége existait, il faudrait le révoquer, comme contraire à sa souveraineté et à ses droits. Il termina, en manifestant l'intention que les chevaliers réunis mandassent les seigneurs de Croy, et leur donnassent l'option de ces deux partis : ou de laisser décider leur affaire par la voie de la justice ordinaire, ou d'implorer sa grâce et miséricorde.

Les seigneurs de Croy s'étaient, comme les autres chevaliers de la Toison d'Or, rendus à Bruges. Ils soutinrent, devant leurs confrères, que, par les statuts qu'il leur avait donnés, le duc avait transféré toute son autorité souveraine au chapitre de l'ordre, le faisant tribunal unique et sans appel, pour connaître de tous les cas et causes relatifs au

» ès cas qui touchent et regardent ledit ordre, et *sur les frères et compagnons*
» *d'icelui*, etc. »

[1] *Inventaire manuscrit des archives de la Toison d'Or*, par de Turck, aux archives du royaume, t. III, p. 10.

même ordre, avec pleine et absolue puissance sur les confrères et officiers de celui-ci, eussent-ils commis les crimes les plus énormes, et même celui de trahison ou de lèse-majesté; que le duc avait voulu être regardé dans le chapitre comme un simple chevalier, se soumettant à la correction de ses confrères, et se dépouillant, par conséquent, à l'égard de ceux-ci, de son autorité et souveraineté, etc. [1].

Après d'assez longues discussions, le chapitre donna raison au duc. En conséquence, le 6 mai, le duc rendit une déclaration additionnelle aux statuts de l'ordre, portant que « lui et ses successeurs pourraient, si bon leur » semblait, prendre et avoir la connaissance, décision et » détermination de tous cas de crime qui seraient, par » aucun leur sujet, chevalier dudit ordre, commis et per- » pétré, et faire, ou faire faire le procès contre ledit cheva- » lier, ainsi qu'il appartenait, et sur ledit procès procéder » à condamnation ou absolution, etc. [2]. »

Le lendemain, à la pointe du jour, les seigneurs de Croy quittèrent Bruges, le duc leur ayant fait insinuer que, s'ils ne jugeaient pas à propos de comparaître devant sa justice, il voulait bien permettre qu'ils se retirassent où bon leur semblerait, jusqu'à ce qu'ils fussent mieux conseillés [3].

L'année suivante, Jean de Croy et Philippe, seigneur de Quiévrain, son fils, se réconcilièrent avec le duc de Bourgogne. Charles leur rendit ses bonnes grâces, et leur restitua leurs biens [4]. En 1471, il envoya le seigneur de

[1] On peut voir tout au long, dans Pinedo y Salazar, t. II, p. 381-386, les raisons qui furent alléguées contradictoirement par le duc de Bourgogne et par les seigneurs de Croy.

[2] Pinedo y Salazar, t. II, p. 381-386.

[3] *Histoire de la Toison d'Or*, par M. de Reiffenberg, p. 46.

[4] Lettres du 3 mai 1469 et du 4 septembre 1470, ci-après.

Quiévrain en ambassade à Rome [1]. En 1472, au moment même où il apprit la fuite de Philippe de Commines, il donna à Philippe de Croy tous les droits et actions qui appartenaient à celui-ci, en vertu d'une sentence de la cour de Hainaut, contre le seigneur de Trazegnies et ses biens [2]; il lui fit cadeau, la même année, d'une maison située à Aisne en Cambraisis [3]; enfin, au mois de janvier 1473, en présence de toute sa cour réunie à Bruges, il érigea en comté la terre de Chimay, que Jean de Croy avait achetée de Thibaut de Soissons, seigneur de Moreuil, et qu'il avait agrandie, au moyen de l'échange, fait avec Philippe-le-Bon, de neuf villages dits les *Neuf Villes lez-Chimay*. Les lettres-patentes qu'il fit expédier à cet effet [4], rendent témoignage des « foy, loyaulté, grand sens, louable expérience, preux » et chevalereux fais » de Jean de Croy et du seigneur de Quiévrain, son fils.

Le chef de la maison de Croy, Antoine, que des liens plus puissants rattachaient à la France, ne se mit pas d'abord en devoir de reconquérir la bienveillance du duc de Bourgogne. Ce fut seulement en 1473, à l'occasion de l'assemblée des chevaliers de la Toison d'Or à Valenciennes, qu'il se présenta devant lui. Là, en plein chapitre,

[1] Lettres du 15 septembre 1471, ci-après.

[2] Cédule du 8 août 1472, ci-après.

[3] Lettres du 4 novembre 1472, ci-après.

[4] Ces lettres sont transcrites dans un registre aux chartes de la chambre des comptes, conservé aux archives du royaume, et portant le n° 781. Observons que, dans le *Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas* et dans la *Généalogie et descente de la très-illustre maison de Croy*, de Scohier, il est dit que Jean de Croy mourut en 1472, à Valenciennes. Or, les lettres du mois de janvier 1473 parlent de lui, comme étant encore vivant à cette époque, mais malade. L'indication de 1472 doit donc être entendue selon l'ancien style, d'après lequel l'année commençait à Pâques.

(5 mai 1473), il se jeta aux pieds du duc, et demanda qu'il fût permis au seigneur de Lannoy, son neveu, de faire quelques remontrances en son nom. Le duc y ayant consenti, le seigneur de Lannoy commença par le remercier, de la part de son oncle, de ce qu'il avait daigné depuis quelques jours le recevoir dans sa compagnie; il le supplia ensuite de vouloir bien, eu égard au grand âge du seigneur de Croy, lui pardonner, comme il l'avait fait au seigneur de Chimay. Sur quoi, le seigneur de Croy, prenant la parole, dit que feu son père et les siens avaient toujours été dévoués à la maison de Bourgogne; qu'il était reconnaissant des grands biens qu'il en avait personnellement reçus, et qu'il ne descontinuerait point de rendre à son souverain tous les services qui dépendraient de lui.

Le duc répondit à ces remontrances que, s'il avait pardonné et rendu ses bonnes grâces au seigneur de Chimay, la conduite que celui-ci avait tenue dans son exil, et le dévouement avec lequel il l'avait servi ensuite, l'en avaient rendu digne, mais que le seigneur de Croy, au lieu de suivre cet exemple, était constamment resté attaché au parti ennemi, manquant ainsi de gratitude pour tous les bienfaits qu'il avouait avoir reçus de la maison de Bourgogne. Prenant néanmoins en considération son grand âge, et voulant user envers lui de clémence, le duc consentit, quelques jours après, à tenir en surséance son affaire, moyennant l'engagement, auquel se soumit le Sr de Croy, de comparaître personnellement devant lui ou sa justice, ainsi que devant le chapitre de l'ordre, toutes les fois qu'il en serait requis [1]. Il lui promit de plus que, s'il venait résider dans les pays de sa domination, il lui

[1] *Histoire de la Toison d'Or*, par M. de Reiffenberg, p. 67 et suiv.

rendrait ses biens. Il ordonna en effet la mainlevée de ceux-ci, par des lettres expédiées à Luxembourg le 21 septembre de la même année, en exceptant toutefois de cette mesure les terres qui avaient été données en engagement au seigneur de Croy (Beaumont, Fumay et Revin), et les terres d'Arschot et d'Héverlé, sur lesquelles Guy de Brimeu, seigneur d'Humbercourt, élevait des prétentions [1].

Antoine de Croy mourut en 1475, à l'âge de quatre-vingt-dix ans. Philippe, son fils aîné, qui avait épousé Jacqueline de Luxembourg, fille du comte de Saint-Pol, connétable de France, s'était laissé facilement entraîner par l'exemple de son beau-père, lorsque ce seigneur, trahissant le duc de Bourgogne, avait embrassé le parti de Louis XI; par-là il s'était mis dans le cas de voir de nouveau tous les biens de sa maison frappés de confiscation. Le 18 décembre, la veille même du jour où le connétable fut décapité, Charles-le-Hardi, ayant égard au désir que Philippe de Croy lui avait témoigné de le servir dorénavant envers et contre tous, lui pardonna sa félonie, et lui restitua ses biens. La duchesse Marie ratifia cette grâce par des lettres du 1er mai 1477. Par d'autres lettres du 25 décembre suivant, la duchesse et son époux, le duc Maximilien d'Autriche, ordonnèrent que les terres de Beaumont, Fumay et Revin, dans la jouissance desquelles il n'avait pas été rétabli, lui fussent restituées, comme les autres [2].

La puissance de la maison de Croy, ébranlée un instant sous le règne de Charles-le-Hardi, s'affermit et s'éleva en-

[1] Voyez les lettres du 21 septembre 1473, dans le 4e registre de la Chambre des Comptes de Brabant, fol. 141, aux archives du royaume.

[2] Les lettres du 18 décembre 1475, du 1er mai et du 25 décembre 1477 sont mentionnées dans l'inventaire ci-après.

core sous ceux de Maximilien d'Autriche et de ses successeurs.

Philippe de Croy, comte de Chimay, qui, immédiatement après la mort de son père, au chapitre tenu à Valenciennes en 1473, avait été décoré de la Toison d'Or, fut fait premier chambellan du duc d'Autriche et son lieutenant général; il eut aussi le gouvernement des villes et châteaux du Quesnoy et de Bouchain [1].

Charles de Croy, son fils et son successeur, fut élevé, en 1486, par Maximilien, alors roi des Romains, à la dignité de prince de Chimay, pour lui et ses descendants [2]. Le diplôme qui contient cette grâce, porte que les Croy tiraient leur origine de la maison royale de Hongrie, *descendentibus ex verâ et legitimâ progenie seu origine regum Hungariæ;* la même énonciation se trouve dans les lettres du 28 juin 1510, par lesquelles Maximilien érigea en duché le comté de Cambray et Cambraisis, en faveur de Jacques de Croy, oncle de Charles de Croy [3]. On se tromperait toutefois, si l'on croyait qu'il suffit de ces termes, insérés dans un diplôme impérial, pour établir que la maison de Croy descend en effet des rois de Hongrie; ils n'impliquent aucun examen préalable de titres, et ne peuvent être considérés que comme une allégation de celui à qui le diplôme était accordé. C'est ici le cas de rappeler ce que disait le prince de Kaunitz, chancelier de cour et d'État de Marie-Thérèse, à propos de la généalogie attribuée au marquis du Chasteler dans un diplôme du

[1] *Histoire de la Toison d'Or,* par M. de Reiffenberg, p. 74. — Lettres des 27 décembre 1477, 9 juin 1478 et 21 avril 1480, ci-après.

[2] Le diplôme est dans la *Généalogie et descente de la très-illustre maison de Croy,* par M. Jean Scohier, p. 58.

[3] *Généalogie et descente*, etc., p. 51.

28 mars 1769, émané de cette princesse elle-même : « Quoique la généalogie du suppliant (le marquis du Chasteler sollicitait le titre de prince) ait été rappelée dans » les lettres patentes qu'il cite, il ne s'ensuit cependant » pas de là qu'elle y ait été approuvée : *car il s'agit ici* » *d'une question de fait que le souverain ne prétend pas* » *décider, et ne saurait même jamais décider* [1]. »

Le prince de Chimay fut créé chevalier de la Toison d'Or en 1491, en remplacement de son père [2]; en 1487, il avait obtenu du roi des Romains, pour ses bons services, une pension de 6,000 livres [3]. En 1496, Philippe-le-Beau le chargea d'une négociation avec messire Robert de la Marck [4]; en 1498, il le nomma chevalier d'honneur de l'archiduchesse, son épouse [5]. L'archiduc lui donna, deux ans après, une marque plus signalée encore de la haute estime qu'il faisait de lui, en le désignant pour tenir sur les fonts de baptême son premier fils, qui reçut le nom de Charles, de celui de son parrain. Maitre Jean Lefebvre, dans ses *Grandes Histoires de Hainaut*, nous apprend que le prince de Chimay fit cadeau à l'enfant « d'un riche » armet garny d'or et de pierres précieuses, au sommet » duquel estoit un fénix d'or qui se brusloit, et espardoit » de ses esles grans estocz de feu [6]. » La marraine fut madame Marguerite d'Autriche, princesse de Castille, sœur

[1] Rapport du prince de Kaunitz à l'impératrice, du 8 avril 1771, aux archives du royaume.

[2] *Histoire de la Toison d'Or*, par M. de Reiffenberg, p. 202.

[3] Voy. mon *Rapport sur les archives de la chambre des comptes conservées à Lille*, 1841, in-8°, p. 278.

[4] Mémoire et instruction du 23 décembre 1496, ci-après.

[5] Lettres du 4 juillet 1498, ci-après.

[6] Voy. les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. V, p. 359.

de l'archiduc. La cérémonie eut lieu le 7 mars 1500. Le mois suivant, l'archiduc se rendit, avec toute sa cour, à Chimay, pour être lui-même le parrain d'un fils que le prince venait d'avoir de son mariage avec Louise d'Albret, sœur du roi de Navarre. Il donna son nom au nouveau-né, qui eut pour marraine la grande duchesse de Bourgogne. Ce baptême se fit avec beaucoup de pompe. « Monsei-
» gneur le prince, dit encore Mᵉ Jean Lefebvre, recueillit
» et festoya fort magnificquement les parins et les ma-
» rines, seigneurs, dames et damoiselles au chasteau de
» Chimay; si deffroya eux et leurs familiers, et tint court
» ouverte l'espace de trois jours [1]. »

Après la mort de Philippe-le-Beau, l'empereur Maximilien nomma le prince de Chimay gouverneur et premier chambellan de son petit-fils l'archiduc Charles, charge qu'il résigna en 1509, à cause de l'impossibilité où il se trouvait de s'en acquitter convenablement. Pour lui prouver combien il était satisfait de ses services, l'empereur lui confia celle de gouverneur des princesses Éléonore, Isabelle, Marie et Catherine, ses petites-filles. Charles, après son émancipation, le fit gouverneur de l'archiduc Ferdinand, son frère; il le chargea, en 1518, d'une négociation importante avec l'évêque et les états de Liége. Le prince de Chimay reçut encore d'autres marques de la bienveillance de ses souverains, et mourut en 1527 [2].

Je reviens à la branche aînée de la maison de Croy.

Philippe de Croy, comte de Portien, seigneur de Croy,

[1] *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. V, p. 360-361.

[2] Remontrance présentée à l'empereur le 27 septembre 1508; lettres des 1ᵉʳ mai 1509, 31 août et 6 décembre 1515, ci-après. — *Rapport sur les archives de Lille*, p. 294 et 308.

de Renty, de Beaumont, etc., dont j'ai déjà parlé, laissa trois fils : Henri, Antoine et Guillaume.

Henri mourut en 1514.

Antoine fut évêque de Térouane, et décéda au retour d'un voyage qu'il avait fait à Jérusalem [1].

Guillaume, seigneur de Chièvres, survécut à ses frères, et, par l'autorité qu'il acquit, par les titres et les honneurs dont il fut comblé, par ses richesses, il surpassa tous les seigneurs de sa race, et jusqu'à Antoine de Croy, ce favori de Philippe-le-Bon, dont l'élévation avait excité tant de jalousie à la cour de Bourgogne.

Les archives du château de Beaumont nous offrent de nombreux témoignages de la confiance que Maximilien, Philippe-le-Beau et Charles-Quint placèrent dans le seigneur de Chièvres; j'aurai occasion de les citer, en retraçant brièvement sa vie politique et militaire.

En 1488, Maximilien le nomme capitaine de la ville et château de Huy [2].

La même année, il lui promet que, si la guerre éclate avec les Liégeois, il sera indemnisé, sur les biens de ceux-ci, des 4,000 livres de revenu qu'il possède au pays de Liége [3], et il lui donne la commission de demander, en son nom, un subside au Brabant-Wallon et au comté de Namur [4].

En 1491, au chapitre de Malines, il est fait chevalier de la Toison d'Or [5].

En 1492, Maximilien lui accorde une pension de 2,000

[1] Scohier.

[2] Lettres du 20 août 1488, ci-après.

[3] Lettres du 5 septembre 1488, ci-après.

[4] Lettres du .... 1488, ci-après.

[5] *Histoire de la Toison d'Or*, par M. de Reiffenberg, p. 203.

livres, en qualité de conseiller et chambellan de l'archiduc, son fils [1].

En 1496, Philippe-le-Beau l'affranchit du droit d'aubaine et de mortemain, auquel il serait sujet, s'il venait à décéder en Hainaut, attendu qu'il est né en France [2], et il lui assure la survivance du grand bailliage de Hainaut [3]. Il lui renouvelle cette assurance l'année suivante, en présence des principaux personnages de sa cour, le comte de Nassau, le seigneur de Berghes et le prévôt de Liége [4].

Le seigneur de Chièvres avait suivi Charles VIII, roi de France, à la conquête du royaume de Naples : à son retour aux Pays-Bas, en 1497, Philippe-le-Beau lui confère la charge, qu'il lui avait promise, de grand bailli de Hainaut [5].

Plus tard, et de l'agrément de l'archiduc, le seigneur de Chièvres va servir Louis XII : mais des mésintelligences ayant éclaté entre les deux souverains, il revient à la cour de Bruxelles.

Vers cette époque, nous le voyons à la tête d'une compagnie de 50 hommes d'armes et 100 archers des ordonnances de l'archiduc [6].

Philippe-le-Beau ayant résolu, en 1506, de partir pour l'Espagne, où il était appelé à recueillir la succession d'Isabelle-la-Catholique, c'est sur le seigneur de Chièvres qu'il jette les yeux, pour lui confier le gouvernement des Pays-

[1] *Rapport sur les archives de Lille*, p. 278.

[2] Lettres du 5 janvier 1496, ci-après.

[3] Lettres du 5 juin 1496, ci-après.

[4] Acte du 12 juillet 1497, ci-après.

[5] *Nobiliaire des Pays-Bas*. — *Inventaire des archives des Chambres des Comptes*, t. II, p. 541.

[6] *Rapport sur les archives de Lille*, p. 363.

Bas. Guillaume de Croy, pendant l'absence et après la mort de l'archiduc, prend les mesures les plus sages, afin de résister aux Gueldrois et aux Français qui, au mépris des traités, avaient attaqué ces provinces.

En 1509, il remplace le prince de Chimay comme gouverneur et premier chambellan de l'archiduc Charles [1]; et, par l'ascendant qu'il acquiert sur l'esprit du jeune prince, il se prépare les voies au pouvoir qu'il exercera, lorsque celui-ci sera monté sur le trône.

Charles, à peine émancipé, lui donne l'état de lieutenant des fiefs au pays et duché de Brabant [2].

Le 5 décembre 1516, par des lettres datées de Bruxelles, il lui fait don du duché de Soria, au royaume de Naples [3]. Il est à remarquer que, dans ce diplôme, il n'est pas dit que Guillaume de Croy descend des rois de Hongrie, mais seulement qu'il est d'illustre origine, *de illustri genere descendentis.*

Quelques jours après, Charles le crée amiral du royaume de Naples et capitaine général des armées maritimes de tous ses royaumes [4].

Il le nomme enfin, en 1520, commissaire au renouvellement des lois et à l'audition des comptes des villes et châtellenies de Flandre [5].

Là ne se bornèrent pas les grâces dont Charles-Quint récompensa le dévouement et les services de son ancien gouverneur, devenu son favori et son premier ministre.

[1] Lettres du 1er mai 1509, ci-après.

[2] Lettres du 27 septembre 1515, ci-après.

[3] Scohier, p. 24.

[4] Commission du 24 décembre 1516; acte du 20 mars 1517; lettres du vice-roi de Sicile de la même date, ci-après.

[5] Patentes du 10 septembre 1520, ci-après.

Nous avons dit que les terres de Beaumont, Fumay et Revin avaient été engagées à Antoine de Croy, pour une somme de 20,737 francs que Philippe-le-Bon devait à ce seigneur. En 1481, le duc Maximilien et la duchesse Marie avaient augmenté cette engagère de 5,000 florins [1]. Le seigneur de Chièvres étant devenu possesseur desdites terres, au moyen d'arrangements particuliers faits avec son père [2], Charles-Quint, par des lettres données à Middelbourg le 6 septembre 1517, les lui transporta d'abord en toute propriété; ensuite, au mois de janvier 1519 (n. st.), il érigea ces terres en comté, en y annexant celles de le Val, Thirimont et Bersillies-l'Abbaye, qu'il lui céda pour vingt-quatre mille livres [3].

Dès le 23 septembre 1494, le seigneur de Chièvres avait fait, avec ses deux frères, Henri de Croy, seigneur de Renty, et Antoine de Croy, évêque de Térouane, un accord en vertu duquel ceux-ci acquiesçaient au transport que le comte de Portien, leur père, lui avait fait des terres d'Arschot, Bierbeek, Héverlé et de la forêt de Meerdael [4]. Par des lettres données à Saragosse au mois de novembre 1518, Charles-Quint érigea en baronnie la seigneurie d'Héverlé, et, unissant cette baronnie à celles d'Arschot, de Bierbeek et de Rotselaer, ainsi qu'à la forêt de Meerdael, il en forma, en faveur du seigneur de Chièvres, le marquisat d'Arschot [5].

[1] *Besoingné faict en la ville de Beaumont*, etc.

[2] *Idem.*

[3] *Idem.*

[4] L'acte est mentionné dans l'inventaire ci-après.

[5] *Supplément aux Trophées de Brabant*, p. 273.

J'ai donné à l'érection de Beaumont en comté, et d'Arschot en marquisat, les dates que portent les lettres patentes : mais ce fut seulement au mois de mars 1519, à Barcelonne, que Charles-Quint annonça à son grand chambellan

Il lui donna, dans le même temps [1], une nouvelle pension de 3,000 livres sur les finances des Pays-Bas, indépendamment des sommes qu'il touchait sur le trésor d'Espagne.

Le seigneur de Chièvres mourut à Worms, le 18 mai 1521, empoisonné, selon quelques historiens [2]. C'était un grand homme d'état; et si l'on peut lui reprocher d'avoir peut-être un peu trop usé, dans son intérêt personnel, de la confiance que Charles-Quint plaçait en lui, on doit avouer aussi qu'il travailla avec zèle et succès à l'agrandissement de son maître. Les historiens espagnols l'accusent, non sans raison, de cupidité; Brantôme lui-même, à propos de son administration en Espagne, signale « sa grande
» avarice à amasser et accumuler ces beaux doublons à
» deux testes qui luy plaisoient tant, que, de tous les paye-
» mens que luy faisoient les trésoriers, il les contraignoit
» à les faire de ces belles pièces, et n'en vouloit pas d'au-
» tres [3]. »

Le seigneur de Chièvres n'ayant pas laissé d'enfants de son mariage avec Marie de Hamal, ses titres, et la plus grande partie de ses biens passèrent à son neveu, Philippe de Croy, fils aîné de Henri, sire de Croy, nommé ci-dessus, qui devint ainsi duc de Soria, marquis d'Arschot, comte de Portien et de Beaumont, etc., etc.

les deux grâces qu'il lui avait faites. Voy. mon *Rapport sur les archives de Lille*, p. 172.

[1] Lettres patentes du 13 juin 1519. — *Rapport sur les archives de Lille*, p. 303.

[2] *Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas*, p. 145. — *Histoire de la Toison d'Or*, par M. de Reiffenberg, p. 203. — La *Historia de la insigne orden del Toyson de Oro*, de Julian de Pinedo y Salazar, t. I, p. 130, porte : *con vehementes indicios de veneno*.

[3] *Vies des hommes illustres et grands capitaines étrangers*.

En 1533, Charles-Quint désira que Philippe de Croy remit entre ses mains, moyennant indemnité, le duché de Soria. Ce seigneur s'empressa d'acquiescer au vœu de son souverain, et l'empereur, pour lui conserver le rang que cette possession lui donnait, érigea en duché le marquisat d'Arschot[1].

Philippe de Croy, premier duc d'Arschot, avait été créé chevalier de la Toison d'Or, au chapitre tenu à Bruxelles au mois de janvier 1516[2]. Charles-Quint le nomma son chambellan, le fit premier chef de ses finances, lui donna la charge de lieutenant et capitaine général du pays de Hainaut, et postérieurement celle de grand bailli de la même province.

Lorsque l'empereur vint d'Espagne en 1543, pour résister aux Français et aux Gueldrois, qui avaient envahi les Pays-Bas, il le nomma capitaine général de son armée. Le duc d'Arschot justifia, dans toutes les circonstances, la confiance de son souverain; il lui rendit de très-bons services tant dans les guerres contre la France, que dans le gouvernement intérieur du pays, et notamment lors de la révolte des Gantois. Charles-Quint, qui, en 1524, l'avait gratifié d'une pension annuelle de 3,000 livres, lui en accorda une autre de 2,000 livres en 1538; il l'affranchit du droit d'aubaine et de mortemain auquel il aurait été sujet, pour le cas qu'il vînt à décéder en Hainaut, à cause de sa naissance en France[3].

[1] Le diplôme qui contient cette érection, daté de Gênes, au mois d'avril 1533, est dans le *Supplément aux Trophées de Brabant*, p. 271-279.

[2] *Histoire de la Toison d'Or*, par M. de Reiffenberg, p. 308.

[3] Lettres de Charles-Quint des 8 juin 1521, 20 septembre et 8 décembre 1524, 25 août 1537 et 15 juin 1538, ci-après. — *Inventaire des archives des Chambres des Comptes*, t. II, p. 542. — Scohier, p. 28.

Le duc d'Arschot acquit, en 1545, les terres de Feignies, Quevaucamps, Grandglise, Bernissart et Harchies, en échange de la ville, château et terre de Landrecies, dont il fit la cession au domaine [1]. Il mourut à Bruxelles, au mois d'avril 1549.

Ce seigneur avait épousé en premières noces Anne de Croy, sa cousine, fille aînée et héritière de Charles de Croy, prince de Chimay, dont il est parlé ci-dessus. Par là, la principauté de Chimay et le comté de Beaumont se trouvèrent réunis dans la branche aînée de la maison de Croy [2].

Charles de Croy, son fils aîné, qui succéda à ses biens et à ses titres, mourut à Quiévrain le 24 juin 1551, sans laisser de postérité. Tout ce qu'on sait de lui, c'est qu'il eut l'honneur de recevoir, à son château de Beaumont, en 1550, l'empereur et le prince d'Espagne [3].

Philippe de Croy, frère de Charles, qui portait le titre de marquis de Renty, devint par cet événement duc d'Arschot, prince de Chimay, comte de Beaumont, seigneur d'Avesnes, etc., etc.

Le nouveau duc obtint immédiatement de Charles-Quint la bande de cinquante hommes d'armes et de cent archers à cheval que son frère avait commandée [4]. Il fut fait chevalier de la Toison d'Or, dans le chapitre que Philippe II tint à Anvers au mois de janvier 1556 [5]. La même année,

[1] Acte de la reine Marie, du 1er septembre 1545 ; commission donnée par l'empereur à Jacques de Recourt, baron de Licques, le 29 novembre 1545, ci-après. — *Inventaire des archives des Chambres des Comptes*, tome II, p. 529.

[2] Scohier.

[3] Le même.

[4] Lettres du 13 novembre 1551, ci-après.

[5] *Histoire de l'ordre de la Toison d'Or*, par M. de Reiffenberg, p. 450.

il céda au roi les ville, château et banlieue d'Avesnes [1].

Une lettre conservée dans les papiers de Granvelle, à la bibliothèque de Besançon, nous apprend qu'en 1557, le duc d'Arschot fut chargé d'une mission secrète auprès du roi des Romains. Nous voyons, par d'autres documents, qu'il assista, en 1562, à la diète de Francfort, en qualité d'ambassadeur de Philippe II [2], et qu'en 1564, il reçut une autre mission auprès de l'Empereur et du roi de Bohême [3].

Lorsque le prince d'Orange, les comtes d'Egmont et de Hornes, et plusieurs autres des principaux seigneurs des Pays-Bas s'unirent pour renverser le cardinal de Granvelle, le duc d'Arschot ne voulut pas se joindre à eux. Il s'expliqua même assez vivement à ce sujet, dans une conversation avec le comte d'Egmont, en présence du comte d'Arenberg et du seigneur de Robles, disant « qu'il voyait bien » ce qui faisait agir de certaines gens, lesquels voulaient » donner la loi, et mettre le peuple dans leur dévotion [4]. » Le roi, pour le récompenser de sa fidélité, lui envoya les patentes de conseiller d'état [5].

Au mois d'août 1566, la duchesse de Parme appela auprès d'elle tous les conseillers d'état et les chevaliers de la Toison d'Or, afin de prendre leur avis sur les prétentions que formaient les confédérés. Le duc d'Arschot, retenu au lit par la fièvre, se vit obligé d'écrire une lettre d'excuses à la gouvernante, mais en l'assurant « qu'il ne man-

[1] *Inventaire des archives des Chambres des Comptes*, t. II, p. 204. — Lettres de Philippe II, du 31 juillet 1564, ci-après.

[2] Archives de Simancas, papiers d'État, liasse n° 521.

[3] *Rapport sur les archives de Lille*, p. 332.

[4] Lettre de Granvelle au roi, du 10 mars 1563, aux archives de Simancas.

[5] Elles étaient datées du bois de Ségovie, le 17 octobre 1565. Papiers d'État, dits de l'audience, carton n° 201, aux archives du royaume.

» querait jamais d'employer sa personne, son bien et ce » qui en dépendait, au moindre des commandements du » roi et des siens[1]. » Aussi son nom figure-t-il en tête d'une liste « des personnes principales restées entières aux » Pays-Bas » que la duchesse adressa à Philippe II le 13 septembre 1566[2].

En 1570, le roi accorda au duc d'Arschot, en témoignage de sa satisfaction pour la conduite qu'il avait tenue pendant les troubles, une rente perpétuelle de 4,000 livres sur les biens confisqués[3]. En 1572, le duc d'Albe, devant s'éloigner de Bruxelles, afin d'aller réprimer l'insurrection de la Hollande, le nomma chef et *superintendant* du conseil d'état durant son absence et occupation militaire, « pour, avec participation d'autres chevaliers » de l'Ordre et ceux du conseil d'État, pourvoir aux affai» res du gouvernement du pays de par-deçà[4]. »

La lettre que Philippe de Croy écrivit au duc d'Albe, à propos de la Saint-Barthélemy, mérite d'être rapportée ici. Le duc, qui faisait le siége de Mons, lorsqu'il reçut la nouvelle du massacre des huguenots, s'était empressé d'en faire parvenir la relation aux principaux seigneurs des Pays-Bas. Philippe de Croy lui répondit le 28 août (1572) : « Monsieur, je ne puis laisser de remerchier Vostre Excel» lence de la faveur qu'icelle m'a faict, me participant des » bonnes nouvelles de la mort de l'admiral, lequel j'ay » tousjours espéré debvoir prendre tele fin que sa vie mé-

[1] Lettre du 18 août 1566, conservée en original aux archives du royaume.

[2] Archives de Simancas, papiers d'État, liasse n° 532.

[3] *Rapport sur les archives de Lille*, p. 391.

[4] Lettres patentes données à Nimègue, le 12 décembre 1572. Papiers d'État, dits de l'audience, carton n° 201, aux archives du royaume.

» ritoit. De quoy debvons tous louer ce bon Dieu, pour
» avoir délivré la chrestienté d'un sy cruel monstre et
» perturbateur du repos public, etc.[1]. »

Quoique fervent catholique et fidèle serviteur du roi, le duc d'Arschot n'approuvait cependant pas toujours la politique de la cour de Madrid, et il lui arrivait souvent de soutenir les droits du pays contre les prétentions des ministres espagnols. La correspondance du grand commandeur de Castille, don Louis de Requesens, avec Philippe II, que j'ai vue aux archives de Simancas, est pleine de plaintes contre lui. Dans une lettre du 18 janvier 1574, le successeur du duc d'Albe aux Pays-Bas mande au roi « qu'il vaudrait mieux que le duc d'Arschot restât chez lui, » parce qu'il parle librement sur toutes choses, qu'il attise » les plaintes des naturels, et que, comme il traite beau- » coup de monde, il cause un mal inexprimable[2]. » Dans une autre lettre du 1er juillet de la même année, il va jusqu'à dire que ce seigneur « fait plus de mal, par la liberté » avec laquelle il parle, que les plus grands hérétiques[3]. » Le duc d'Arschot était, en ce temps, très-aimé du peuple.

Au mois de septembre 1576, les états-généraux des Pays-Bas s'assemblèrent à Bruxelles, à la réquisition des états de Brabant, afin de prendre en commun des mesures énergiques contre les Espagnols. Le duc d'Arschot, à raison du rang qu'il occupait parmi la noblesse belge, de sa qualité de chef du conseil d'état, et de l'opposition qu'il avait faite, en plus d'une occasion, aux ordres venus de Madrid, devait avoir et il eut en effet pendant quelque

[1] L'original de cette lettre est aux archives du royaume.
[2] Archives de Simancas, papiers d'État, liasse n° 557.
[3] Idem, liasse n° 560.

temps une grande influence dans cette assemblée. Les états le nommèrent chef et capitaine général de leur armée, en lui accordant cent arquebusiers pour sa garde; ils lui donnèrent de plus le gouvernement de la ville et du château d'Anvers. Il prit possession de ce château, que les Espagnols venaient d'évacuer, en vertu du traité de Marche en Famène, le 20 mars 1577, à la tête de dix enseignes d'infanterie wallonne [1].

Tout le monde ne voyait pas du même œil l'autorité qui était déférée au duc d'Arschot. Le 25 mars 1577, en pleine assemblée des états, il se plaignit de ce qu'il y avait des gens qui murmuraient « qu'il auroit et désireroit » plusieurs offices et états, dont il s'émerveilloit, d'autant » plus qu'il n'en avoit et n'en demandoit nul, et qu'il » n'avoit nul gouvernement, comme aussi il n'en deman- » doit, et qu'il lui sembloit que le chasteau d'Anvers étoit » en ses mains si bien mis que ès mains de quelque autre » seigneur. » Dans la même séance, il se mit fort en colère, sur des propos qui lui furent tenus de la part des états de Brabant, « disant, entre aultres choses, que, après la » paix parfaicte, il étoit d'intention de se retirer à sa mai- » son, et qu'il ne désiroit état, et qu'il remercioit son état » de général de l'armée [2]. »

Après que les états-généraux eurent traité avec don Juan d'Autriche, le duc d'Arschot fut chargé d'aller recevoir ce prince à Namur, et de l'accompagner jusqu'à Bruxelles [3]. Au mois de mai 1577, il fut envoyé par don

[1] *Résolutions des états-généraux des Pays-Bas, publiées par J.-C. de Jonge*. La Haye, imprimerie de l'état. In-4°. T. I, p. 1, 11; t. II, p. 143, 164. — Lettres du 2 octobre 1676, ci-après.

[2] *Résolutions des états-généraux des Pays-Bas*, etc., t. II. p. 173 et 174.

[3] *Résolutions des états-généraux*, etc., t. II, p. 67. — Lettres des états-généraux, du 19 février 1577, ci-après.

Juan à Gertruydenberg, afin d'engager le prince d'Orange et les états de Hollande et de Zélande à rentrer sous l'autorité du roi : cette négociation, dans laquelle il fut secondé par le seigneur de Hierges et par plusieurs députés des états-généraux, échoua comme toutes celles qui précédemment avaient été tentées dans le même but [1].

Le duc d'Arschot accompagnait don Juan, dans le voyage que le gouverneur général fit à Namur, sous le prétexte d'y recevoir la reine de Navarre. Il était à la suite de ce prince, dont il ignorait les desseins, lors de la surprise du château de Namur. Le lendemain, il se sauva, en montant un cheval, qu'il ne fit même pas seller, pour prévenir les soupçons. Don Juan fit courir après lui; mais on ne put l'atteindre [2].

Le duc d'Arschot alla reprendre son siége au conseil d'état et aux états-généraux, à Bruxelles. Le 20 septembre (1577), les états le nommèrent gouverneur et capitaine général de Flandre, en remplacement du comte du Rœulx, qui avait embrassé le parti de don Juan [3]. Les états de Flandre l'avaient eux-mêmes proposé pour cette charge; mais, à Gand, un parti nombreux, secrètement excité peut-être par le prince d'Orange, dont le duc avait voulu traverser la nomination comme *ruwaert* de Brabant, était peu disposé à le recevoir. Le 28 octobre, les Gantois, sous la conduite du fameux Hembyze, l'arrêtèrent, ainsi que Maximilien Vilain, baron de Rassenghien, les évêques de Bruges et d'Ypres, et d'autres membres des états-généraux qui lui avaient été adjoints pour une proposition

[1] Lettres de don Juan d'Autriche au Roi, aux archives de Simancas.

[2] Lettres de don Juan à Philippe II, des 30 juillet et 2 août 1577, aux archives de Simancas.

[3] L'acte du 20 septembre 1577 est mentionné dans l'inventaire ci-après. — Voyez aussi mon *Rapport sur les archives de Lille*, p. 238.

qu'il avait à faire, de la part de ceux-ci, aux états de Flandre. Sans égard pour son rang, ni pour son caractère, on le mena à pied, en chemise et tête nue, à la prison de la ville[1].

Grâce à l'intercession des états-généraux, de plusieurs corporations provinciales et municipales, et des membres de Flandre eux-mêmes, le duc d'Arschot fut élargi le 10 novembre, sous la promesse de mettre en oubli tout ce qui s'était passé, et à la condition de résigner sa charge de gouverneur de Flandre[2].

On conçoit que l'outrage qu'il venait d'essuyer, dut refroidir son ardeur pour la cause de la révolution. Le projet de se réconcilier avec le roi prit sans doute alors naissance en son esprit; mais le soin de sa sûreté personnelle lui imposait une grande circonspection dans ses démarches, et il fallait attendre une occasion favorable. Cette occasion, il la trouva dans l'envoi que les états-généraux firent à Cologne d'une ambassade solennelle, pour traiter, avec les plénipotentiaires du roi, sous la médiation des commissaires de l'empereur, de la pacification des Pays-Bas. Il ne négligea aucun des moyens d'influence dont il disposait, pour faire partie de cette ambassade, et il fut en effet un de ceux que choisirent les états[3].

Arrivé à Cologne, le duc d'Arschot y fit venir successivement sa famille et sa maison. Il écrivit au roi et au cardinal de Granvelle, que Philippe II avait appelé tout récemment à Madrid, leur manifestant l'intention de se

[1] *Mémoires autographes du duc Charles de Croy*, publiés pour la première fois par M. le baron de Reiffenberg. Bruxelles et Leipzig, C. Muquardt, 1845, in-8°, p. 12.

[2] Voy. mon *Rapport sur les archives de Lille*, p. 238-242.

[3] Lettres des états-généraux du 9 avril 1579, portant nomination de leurs députés à Cologne, ci-après. — *Mémoires autographes du duc Charles de Croy*, p. 14.

séparer des états, s'ils ne s'accommodaient pas avec leur souverain. Il donna les mêmes assurances au duc de Terranova, ambassadeur et ministre plénipotentiaire du roi au congrès. Philippe II s'étant montré disposé à lui pardonner sa conduite passée, et à le rétablir dans ses charges et dans ses biens, il remit, entre les mains du commissaire du prince de Parme à Cologne, son acte de soumission, que ce prince accepta, en qualité de gouverneur général des Pays-Bas, et que Philippe II ratifia par des lettres données à Madrid le 4 mars 1580 [1].

Lorsque, à la fin de 1579, les négociations eurent été rompues entre le roi et les états, le duc d'Arschot alla s'établir à Aix-la-Chapelle. Il avait désiré pouvoir résider pendant quelque temps dans un endroit neutre, et le prince de Parme le lui avait permis. Ce ne fut qu'au mois d'octobre 1580, qu'il alla rejoindre ce prince, à Mons. Alexandre Farnèse le réinstalla dans ses fonctions de conseiller d'état [2].

La mort du comte du Rœulx, arrivée dans l'été de 1581, fit vaquer le poste important de gouverneur de Flandre. Le duc d'Arschot le sollicita, fondant surtout sa prétention sur ce qu'il y avait été nommé précédemment par les états-généraux : mais le prince de Parme déconseilla absolument au roi de le lui conférer [3].

[1] Registre aux lettres du cardinal de Granvelle, aux archives de Simancas. — Lettres du duc de Terranova au roi, mêmes archives, papiers d'État, liasses n[os] 2844 et 2845. — Les lettres du 4 mars 1580 sont mentionnées dans l'inventaire ci-après.

[2] Lettre du prince de Parme au roi, du 26 octobre 1580. Archives de Simancas, papiers d'État, liasse n° 582. — *Mémoires autographes du duc Charles de Croy*, p. 16 et 24.

[3] Lettre du prince au roi, du 7 juillet 1581. Archives de Simancas, papiers d'État, liasse n° 584.

Le duc, qui en 1582, ainsi qu'on le verra plus loin, avait employé auprès de son fils, le prince de Chimay, les exhortations les plus pressantes, afin qu'il se rangeât sous l'obéissance du roi, ne négligea rien, en 1584, pour le persuader de prêter l'oreille aux ouvertures que lui faisait le prince de Parme, au sujet de la reddition de la ville et du quartier de Bruges, dont il était gouverneur. Ce fut le duc, que Farnèse, après la signature du traité, chargea d'aller recevoir la ville des mains de son fils [1].

Il paraît que la carrière politique du duc d'Arschot se termina à cette époque. Je n'ai du moins plus rien trouvé sur lui, si ce n'est qu'en 1587, le roi le désigna pour aller relever de l'empereur Rodolphe II les provinces, villes et districts des Pays-Bas qui étaient tenus en fief de l'Empire. Il fut assisté, dans cette commission, par don Guillen de San Clemente, ambassadeur de Philippe II à Vienne, et par le conseiller au conseil de Luxembourg Jean de Hattesteyn [2].

Ce n'était pas de son gré, toutefois, que son activité se trouvait circonscrite dans les devoirs de sa charge de conseiller d'état. En 1590, il envoya un de ses serviteurs au roi, pour l'assurer de sa prompte volonté et de son zèle, et lui exprimer le désir d'aller lui faire sa cour à Madrid. Philippe II aimait peu à recevoir les visites de ses vassaux des Pays-Bas. Il remercia le duc du dévouement qu'il lui témoignait, l'assurant « que, pour choses qui selon les » occasions se présenteroient, dignes de son employ, il » feroit de sa personne l'estat que requéroient ses qualités » et services. » Il ajoutait : « Et, attendue la diversité du

[1] Lettres du prince de Parme au roi, des 21 mai et 11 juin 1584. Archives de Simancas, papiers d'État, liasse n° 588.

[2] Archives du royaume, registre aux lettres closes de 1588 et 1589, fol. 55.

» temps présent, auquel les seigneurs et ministres de
» vostre estat ne duisent estre esloignez de mes Pays-Bas,
» je ne vous ay voulu donner la peine pour le voyage qu'eus-
» siez voluntiers faict par-deçà, et encoires vous en tien-
» dray pour la mesme raison excusé..... [1]. »

Le duc d'Arschot, étant allé faire un voyage en Italie, mourut à Venise le 11 décembre 1595 [2].

Philippe de Croy s'était marié, en premières noces, le 24 janvier 1559, avec Jeanne de Halewin, héritière des terres de Halewin, Commines, etc., vicomtesse de Nieuport, fille de Jean de Halewin et de Jossine de Lannoy. Il avait épousé, en secondes noces, Jeanne de Blois, fille de Louis, seigneur de Trelon, et de Charlotte de Humières, veuve de Philippe de Lannoy, seigneur de Beauvoir. De cette dernière il n'eut point d'enfants; mais il en laissa trois de Jeanne de Halewin, savoir : Charles, Anne et Marguerite de Croy [3].

Charles de Croy, né à Beaumont le 1er juillet 1560, comptait à peine dix-sept ans, lorsque les états-généraux le nommèrent lieutenant du duc d'Arschot, son père, au gouvernement de la ville et du château d'Anvers. Au mois de juillet 1577, sur l'invitation de don Juan d'Autriche, il se rendit auprès de lui à Malines; il l'accompagna ensuite à Namur, mais il le quitta aussitôt après la surprise du château de cette ville [4].

[1] Lettre du 21 juin 1590. Archives du royaume, registre aux lettres closes de 1590 à 1595, fol. 51 v°.

On lit, dans le *Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas*, p. 151, que le duc d'Arschot fut gouverneur de Flandre en 1592. C'est une erreur à ajouter à toutes celles que j'ai déjà relevées.

[2] *Mémoires autographes du duc Charles de Croy*, p. 66.

[3] *Descente de la maison de Croy*, par Scohier, p. 33 et 34. — *Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas*, p. 151 et 152.

[4] *Mémoires autographes*, p. 10 et 11.

Il se trouvait à Gand avec son père le 20 octobre 1577, et courut grand risque d'être arrêté comme lui : « Moy son » fils, dit-il dans ses *Mémoires*, j'estois aussi en la mesme » ville, voyant de mes yeulx prendre mondit bon seigneur » et père, le mener en pure chemise, à pieds et teste nue, » en la prison, et fus quant et quant en très-grant danger » d'estre de mesme prins, sy on m'eust jamais sceu trouver : » mais, par l'assistance du seigneur de Zuevesele, gentil- » homme du pays de Flandre, lequel me cacha dedens sa » maison, me fist avecq luy sortir de ladicte ville, ac- » coustré qu'estois comme son serviteur, et par ainsy me » sauva hors des mains desdits Gantois [1]. » Dès qu'il se vit en lieu de sûreté, il adressa aux députés des quatre membres de Flandre, ainsi qu'aux états-généraux, des réclamations énergiques contre la violence dont son père venait d'être l'objet [2].

Le 3 septembre 1580, Charles de Croy épousa, à Aix-la-Chapelle, Marie de Brimeu, comtesse de Meghem, veuve de Lancelot de Berlaymont. Il ressentait peu d'inclination pour ce mariage : il n'avait guère que vingt ans, et Marie de Brimeu en avait trente. De plus, elle était d'une complexion délicate, et souvent malade; on la tenait enfin pour suspecte de calvinisme. Il se soumit cependant à la volonté de son père, qui désirait cette union, ne l'envisageant sans doute que sous le rapport des grands biens que l'héritière de Brimeu apporterait dans sa maison. Le duc d'Arschot donna à son fils, par son contrat de mariage, la principauté de Chimay, avec le pouvoir d'en porter le titre [3].

[1] *Mémoires autographes*, p. 12.

[2] Lettres des 1er et 2 novembre 1577. Voir mon *Rapport sur les archives de Lille*, p. 238.

[3] *Mémoires autographes*, p. 16 et suiv.

Marie de Brimeu eut bientôt réussi à subjuguer l'esprit de son mari; elle tâcha alors de l'attirer à la doctrine calviniste et au parti des états. « Jeune et aveugle, comme il » le dit lui-même, et aimant par trop sa femme, » il se laissa diriger par elle : au lieu d'aller joindre son père dans les provinces des Pays-Bas qui tenaient le parti du roi, il se retira à Huy [1].

Le duc d'Arschot mit tout en œuvre pour le faire changer de résolution. Il lui envoya d'abord le seigneur de Ghislenghien et le sieur Schiltmans; il chargea ensuite Jean Van Halle, maître d'hôtel du prince, de lui renouveler ses représentations. Il l'engagea à bien considérer la gravité de la détermination qu'il avait prise, « abandon-
» nant, à son grand déshonneur et note d'infamie de
» toute sa maison, le service de Dieu et de son prince na-
» turel, ensemble son père, dont il avoit reçu tant de
» biens; » il le supplia, afin que ses terres ne fussent confisquées, d'aller résider dans un lieu neutre, où il ne se mêlât de rien, « ayant regard et considération qu'il vault
» mieulx laysser et abandonner sa femme, que de perdre
» son âme, honneur, corps et réputation, n'ayant eu
» jamais, ajoutait-il, en nostre maison ny race, nul qui
» ayt esté taxé d'avoir abandonné son prince, son père et
» sa patrie, avec si peu d'occasion et de légèreté comme
» faictes [2]. »

Toutes ces remontrances furent infructueuses. Le prince de Chimay, cédant à l'influence de sa femme, quitta Huy avec elle, tous deux en habits déguisés, et accompagnés seulement de quatre serviteurs, dans la soirée du 20 juin

[1] *Mémoires autographes*, p. 26 et suiv.

[2] Voy. l'inventaire ci-après, et le texte, qui y est inséré, des deux lettres du duc d'Arschot, en date des 22 et 26 juin 1582.

1582 [1]. Ils se dirigèrent sur Sedan. Là, le prince fit profession publique de la religion réformée. A cette nouvelle, son père lui envoya le seigneur de Reincourt, pour le prier derechef, sous peine de désobéissance, de se retirer en quelque lieu qui dépendît d'un prince catholique et non ennemi du roi. Dans le cas qu'il n'eût pas égard à cette admonition, le seigneur de Reincourt devait lui dire que le duc l'abandonnerait, et ne le regarderait plus comme son fils [2]. Cette nouvelle tentative n'eut pas, auprès du prince de Chimay, plus de succès que les précédentes.

Le duc d'Arschot défendit alors à son receveur de Fumay de lui remettre les deniers qu'il aurait en caisse. Le prince se plaignit vivement de cette rigueur, *si malséante à un père vers son fils :* il déclara que, si l'on le privait de ce peu qui lui restait, il tâcherait de le recouvrer sur les biens de son père situés en France, ou ailleurs [3]. Vers le même temps, il écrivait au seigneur de Melroy, à Anvers, qu'il espérait avoir raison des indignités qu'on lui avait faites : « Au reste,
» lui disait-il, j'ay prins le party des estats, lequel j'espère
» défendre et maintenir au prix de ma vie et biens, et ne
» doubte point Dieu m'en donnera la grâce [4]. »

Après un séjour de quatre mois à Sedan, le prince et la princesse de Chimay allèrent s'embarquer à Calais, d'où ils se rendirent à Flessingue, et de là à Anvers. Le duc

[1] Voy. l'inventaire ci-après. Dans ses *Mémoires*, le duc Charles de Croy donne la date du 12 juin à son départ de Huy ; ses souvenirs auront été en défaut quant à ce point : la lettre originale de Van Halle, en date du 23 juin, qui est aux archives du château de Beaumont, le prouve.

[2] Voy. l'inventaire ci-après.

[3] Lettre du prince de Chimay au duc d'Arschot, écrite de Sedan le 8 août. Voy. l'inventaire ci-après.

[4] Lettre du 16 septembre 1582 écrite de Sedan. Voy. l'inventaire ci-après.

d'Anjou, le prince d'Orange, les états-généraux et tous ceux de la ville accueillirent le prince avec empressement, le comblèrent de caresses, lui promirent toute sorte de dignités et d'honneurs. Cependant il crut s'apercevoir que le but et les desseins des hommes qui dirigeaient la révolution, étaient tout différents de ce que jusqu'alors il s'était imaginé : cela, pour me servir de ses propres expressions, « le rendit perplexe, voires estonné, voyant bien » qu'il y avoit plus tost, en tout ce remuement de mes- » naige, de la passion, que de la justice et religion [1]. »

Le prince de Chimay était à Anvers le jour où le duc d'Anjou voulut s'emparer de cette ville. Il s'opposa de tout son pouvoir à l'entreprise des Français, et encouragea le peuple, qui était sans chef, à leur faire résistance. S'étant par là attiré leur haine, il prit la résolution, aussitôt qu'il sut que les états négociaient de nouveau avec le duc d'Anjou, de quitter Anvers. Il se retira à son château de Beveren en Flandre, « pour illec vivre privément, sans « plus se vouloir mesler ni estre parmy telles gens [2]. »

Ce fut à Beveren, que des députés de la ville et du Franc de Bruges vinrent le trouver, pour lui offrir le gouvernement de cette partie de la Flandre. Il n'hésita pas à accepter des propositions dont son ambition était flattée, et il se rendit immédiatement à Bruges, où il arriva le 7 juillet (1583) [3]. Le 5 août, les bourgmestres, échevins et conseil de cette ville, ainsi que les bourgmestres et échevins du Franc, le créèrent à la fois gouverneur absolu et capitaine

[1] *Mémoires autographes*, p. 26 et 27.

[2] *Id.*, p. 27 et 28.

[3] *Tableau fidèle des troubles et révolutions en Flandre*, par Beaucourt de Noortvelde; publié par Octave Delpierre ; Mons, Emm. Hoyois, 1845. In-8°, p. 98.

général de leur quartier, et colonel de vingt enseignes de gens de pied, de 150 hommes chacune [1]. Bientôt après (5 septembre), des députés des deux autres membres de Flandre, les villes de Gand et d'Ypres, le prièrent de se charger du gouvernement de toute la province, et la commission lui en fut expédiée, avec des pouvoirs très-amples [2].

Charles de Croy assure, dans ses *Mémoires*, qu'en accédant au vœu des membres de Flandre, il n'eut d'autre but que d'amener « une bonne et sainte réconciliation de » cette province avec son roi et prince naturel. » Il raconte en détail les moyens qu'il employa « pour l'exécution » d'une si juste et sainte entreprise. » Il dit comment il se refusa à introduire en Flandre les Français et les Suisses, que le prince d'Orange voulait y faire entrer; à remettre le seigneur de Champagney (Frédéric Perrenot, frère du cardinal de Granvelle) entre les mains du seigneur de Ryhoven, lequel l'aurait envoyé en Zélande; à déposer, à Gand et à Bruges, les catholiques qui remplissaient des emplois; comment il fit sortir de Bruges tous les soldats dévoués au prince d'Orange; comment il détermina les quatre membres à rejeter les propositions du duc d'Anjou; comment il empêcha la rupture de plusieurs digues, qui aurait noyé l'armée royale devant Ostende, et mis sous l'eau une partie de la Flandre; comment enfin il s'opposa à la nomination du prince d'Orange en qualité de gouverneur général de toutes les Provinces-Unies [3]. Tandis qu'il songeait aux moyens de faire demander, par le peuple lui-même, qu'on traitât avec le roi, une conspiration fut tramée à Bruges, à l'insti-

[1] Voy .l'inventaire ci-après.

[2] *Mémoires autographes*, p. 29-31. — *Tableau fidèle des troubles et révolutions en Flandre*, p. 99. — *Supplém. aux Troph. de Brab.*, p. 265.

[3] *Mémoires autographes*, p. 31-36.

gation du prince d'Orange (c'est lui du moins qui l'affirme), et *du su de sa propre femme, qui le trahissait*. Le plan des conspirateurs était de l'envoyer, vif ou mort, en Zélande. Un ministre protestant, Me Jean Haren, lui découvrit le complot. Le prince prévint les conspirateurs, en se saisissant de leurs personnes. Il eut la générosité de leur pardonner [1].

Il parla alors ouvertement de négocier avec le roi; et, comme l'autorité municipale s'y montrait peu disposée, il fit arrêter les deux bourgmestres et le premier échevin ; il renouvela tout le corps du magistrat, et destitua plusieurs capitaines, tant de son régiment que de la bourgeoisie [2]. Le 2 avril (1584), les nouveaux magistrats de la ville et du Franc nommèrent des députés qui se rendirent auprès du prince de Parme, à Tournai. Aussitôt que les états de Hollande et de Zélande furent informés de ce qui se passait à Bruges, ils députèrent le sieur Haren au prince de Chimay, pour le détourner de faire une paix particulière avec le roi [3]. Ce député avait charge de lui offrir, s'il voulait entrer dans les vues des états, une pension annuelle de 30,000 florins : mais le prince répondit que le repos de sa conscience et le service de son roi lui étaient beaucoup plus chers que tout l'or et l'argent du monde [4]. Après une assez longue négociation, le 20 mai, les députés du

[1] *Mémoires autographes*, p. 38 et 39.

[2] *Id.*, p. 43.

[3] Voyez, ci-après, l'instruction donnée par messieurs du conseil de Zélande au sieur Haren, le 24 avril 1584.

[4] Je dois faire remarquer que Beaucourt de Noortvelde, dans son *Tableau fidèle des troubles et révolutions en Flandre*, p. 110, confirme de tout point ce que Charles de Croy rapporte, sur ce sujet, dans ses *Mémoires autographes*, p. 51.

prince et des ville et Franc de Bruges signèrent, avec les commissaires que le prince de Parme avait nommés, leur traité de réconciliation. Le 24, Charles de Croy, accompagné du duc d'Arschot, son père, que le prince de Parme avait muni de ses pleins pouvoirs, se transporta à la maison de ville, où il avait convoqué le magistrat et les membres de la commune, les colonels et les capitaines de la bourgeoisie, ainsi que les bourgmestres, échevins, nobles et notables du Franc. Là, après les avoir félicités de la paix qu'ils avaient obtenue, il les remercia du bon traitement qu'ils lui avaient fait durant sa résidence parmi eux, les priant de prendre en gré les peines qu'il s'était données pour leur bien et repos; il les déchargea du serment qu'ils lui avaient prêté, et leur rendit les clefs de la ville. Les deux corps de magistrature qui étaient présents, le déchargèrent à leur tour du serment qu'ils avaient reçu de lui; ils lui adressèrent les plus vives expressions de leur gratitude, pour tous les services qu'il leur avait rendus. Après quoi, le duc d'Arschot fit publier le traité, au nom du roi [1].

Charles de Croy, dans ses *Mémoires*, prend un soin particulier de convaincre le lecteur que sa conduite, depuis le jour où il fut appelé au gouvernement de Bruges, tendit constamment à rétablir l'autorité du roi en Flandre; on voit qu'il avait à cœur de ne laisser pas même l'ombre d'un doute sur les sentiments qui l'animaient dès lors. Déjà, avant qu'il rédigeât ces *Mémoires*, il avait voulu faire insérer, dans le livre que, par ordre de son père, Me Jean Scohier composait touchant la descente et généa-

[1] *Mémoires autographes du duc Charles de Croy*, p. 43-55. — *Tableau fidèle des troubles et révolutions en Flandre*, etc., p. 111-112.

logie de la maison de Croy, une relation des événements de Bruges, écrite aussi dans ce but [1]. Cependant je dois dire, par respect pour la vérité, que la correspondance du prince de Parme avec Philippe II, conservée aux archives de Simancas, ne présente pas les choses tout à fait de la même manière. En premier lieu, l'on y voit que, si la ville d'Ypres fut contrainte de se rendre à l'armée royale, ce fut parce que les assiégeants mirent en déroute les troupes qu'on envoya successivement de Bruges, pour la secourir [2], tandis que Charles de Croy donne à entendre qu'il négligea d'y envoyer des secours, afin d'en rendre la conquête plus facile [3]. Ensuite l'on n'y aperçoit nul indice de démarches que le prince de Chimay aurait faites, directement ou indirectement, avant le mois d'avril 1584, pour rentrer en grâce auprès du roi. On y lit, au contraire, que les premières ouvertures vinrent du prince de Parme: celui-ci, ayant fait prisonnier Louis d'Ennetières, l'un des plus intimes confidents du prince de Chimay, s'en servit pour cette négociation. D'Ennetières, écrit Farnèse à Philippe II, « trouva le prince de Chimay bien disposé,
» parce qu'il avait découvert que le prince d'Orange vou-
» lait le tirer de là, et même le faire tuer; que celui qui
» commandait à l'Écluse l'avait reçu à coups de canon;
» que la comtesse de Meghem, sa femme, s'était séparée
» de lui, et retirée dans cette dernière ville [4]....... »

Après la reddition de Bruges, Charles de Croy partit

[1] Voy. l'inventaire ci-après, au n° 119.

[2] Lettres du prince de Parme au roi, des 17 janvier et 20 février 1584. Archives de Simancas, papiers d'État, liasse n° 588.

[3] *Mémoires autographes*, p. 30.

[4] Lettre du prince de Parme au roi, du 13 avril 1584. Archives de Simancas, papiers d'État, liasse n° 588.

pour Tournai, où le prince de Parme l'accueillit avec la distinction que méritait le grand service qu'il venait de rendre au roi. Philippe II lui-même, à qui le prince de Chimay envoya le sieur Van Halle, son maître d'hôtel, lui témoigna la satisfaction qu'il éprouvait de sa conduite [1].

Réconcilié avec le roi, il restait au prince de Chimay à se réconcilier avec l'église. C'est ce qu'il fit, mais seulement après que de nombreuses conférences avec des gens doctes et vertueux, et l'étude approfondie des fondements de la religion catholique, l'eurent convaincu de l'erreur dans laquelle il était tombé [2].

Le prince de Chimay assista au grand et furieux combat, comme il l'appelle lui-même, que les Anversois, aidés de ceux de Hollande et de Zélande, livrèrent, le 26 mai 1585, à l'armée royale, sur la digue de Couwestein. Il accompagna le prince de Parme lors de son entrée dans Anvers, et fit à sa suite les deux campagnes de 1586 et 1587. Il commandait les compagnies d'ordonnances au siége de l'Écluse, qui, le 6 août 1587, se rendit aux troupes royales [3].

En 1588, le duc de Parme l'envoya au secours de l'électeur de Cologne, à la tête d'un corps d'armée considérable. Il prit la ville de Bonn et deux forts que les ennemis occupaient de l'autre côté de la rivière [4]. Philippe II, à qui il rendit compte de cette expédition, le remercia du zèle qu'il y avait déployé [5].

[1] *Mémoires autographes*, p. 56.
[2] *Id.*, p. 56 et 57.
[3] *Id.*, p. 58 et 59.
[4] *Id.*, p. 60 et 61.
[5] Lettre du 11 novembre 1588. Registre aux lettres closes de 1588 et 1589, fol. 84 v°, aux archives du royaume.

Farnèse ayant reçu du roi, en 1590, l'ordre d'aller délivrer Paris, que Henri IV tenait assiégé, le prince de Chimay l'accompagna dans ce voyage, avec la qualité de chef et général de toutes les bandes d'ordonnances qui faisaient partie de l'armée hispano-belge. Il assista à la prise de Lagny et de Corbeil [1].

Il suivit encore le duc de Parme, lorsque, l'année suivante, ce prince marcha au secours de Rouen, et ne le quitta plus jusqu'à sa mort.

En 1593, le roi le nomma lieutenant, gouverneur, capitaine général et grand bailli du comté de Hainaut et de la ville de Valenciennes [2]; il lui donna aussi la commission de colonel d'un régiment de vingt enseignes de gens de pied wallons [3].

En 1595, il accompagna le comte de Fuentes, auquel venait d'être confié, par intérim, le gouvernement général des Pays-Bas, dans son expédition en France, qui eut pour résultat la conquête du Châtelet, de Dourlens et de Cambray. Philippe II lui écrivit en des termes flatteurs sur la part qu'il avait prise à cette brillante campagne [4].

Par la mort du duc d'Arschot, son père, arrivée, comme on l'a vu plus haut, à la fin de cette année, le prince de Chimay se trouva en possession de tous les domaines et de tous les titres de la maison de Croy : ce ne fut toutefois que le 31 juillet 1597, qu'il releva, devant la cour féodale

[1] Commission du 3 juillet 1590, ci-après. — *Mémoires autographes*, p. 61.

[2] Lettres patentes données à Madrid, le 25 mars 1593. Voy. l'*Inventaire des archives des Chambres des Comptes*, t. II, p. 546.

[3] Commission du 20 août 1593, ci-après.

[4] *Mémoires autographes*, p. 64. — *Supplement aux Trophées de Brabant*, p. 266. — Lettre de Philippe II, du 1er novembre 1595. Registre aux lettres closes de 1590 à 1595, fol. 537 v°, aux archives du royaume.

de Hainaut, la principauté de Chimay, le comté de Beaumont, la pairie et terre d'Avesnes, etc. [1].

La charge de gouverneur et grand bailli de Hainaut, que le nouveau duc d'Arschot exerçait, ne lui avait été conférée que pour cinq ans. Peu de temps après avoir été appelé à recueillir l'héritage de son père, il envoya à Madrid Jean Van Halle, seigneur de Heurne, son ancien maître d'hôtel, devenu son gentilhomme, afin que de nouvelles patentes, sans limitation de terme, lui en fussent expédiées. Van Halle avait encore mission de solliciter, pour lui, la compagnie de cinquante hommes d'armes d'ordonnances que commandait le feu duc, moyennant la démission qu'il offrait de donner de celle du marquis de Roubaix, dont il avait été pourvu en 1585 [2]; une place au conseil d'état; le collier de la Toison d'Or; les pensions dont jouissait le feu duc, et enfin une récompense sur les biens confisqués des Français. L'archiduc Albert, dans une lettre du 8 mars 1596, appuyait ces demandes auprès du roi.

Philippe II n'avait pas pour habitude de se décider promptement, surtout lorsqu'il s'agissait d'accorder des grâces. Après un séjour de plusieurs mois à Madrid, tout ce que Van Halle put en rapporter, fut une décision favorable relativement à la permutation de la compagnie d'hommes d'armes. Le roi écrivait au duc d'Arschot, en ce qui concernait son désir d'être nommé chevalier de la Toison

[1] Registres du greffe féodal, aux archives de l'État, à Mons.

[2] Charles de Croy, dans ses *Mémoires*, p. 59, assigne la date de 1588 à sa nomination comme chef de la compagnie d'hommes d'armes devenue vacante par la mort du marquis de Roubaix. Ici encore ses souvenirs l'auront trompé. Les lettres du roi, du 20 février 1597, citées plus bas, portent expressément qu'il avait été pourvu de cette compagnie en 1585, et cela dut être, le marquis de Roubaix étant mort le 4 avril de ladite année, devant Anvers.

d'Or, « qu'il ne fauldroit d'en avoir bonne souvenance » au temps et lieu qu'il traiteroit de semblable ma- » tière, comme il feroit aussi en toute autre chose que » concerneroit sa personne et son avancement. » Quant aux autres points, il les renvoya à l'avis de l'archiduc Albert [1].

Durant la plus grande partie de l'année 1596, le duc d'Arschot, occupé à régler les affaires de la succession qui lui était échue, resta éloigné du théâtre de la guerre : mais, au mois d'août, il assista, avec l'archiduc Albert, au siége de Hulst, en Flandre [2].

Vers ce temps [3], le marquis de Varambon, gouverneur et capitaine général d'Artois, fut battu et pris par les Français. L'archiduc nomma, en son lieu, le duc d'Arschot, sous les ordres duquel il mit tous les mestres-de-camp, capitaines de cavalerie et d'infanterie, et officiers d'artillerie qui servaient de ce côté [4]. Le duc justifia la confiance qu'on avait placée en lui : il préserva l'Artois de nouvelles attaques, et força même à la retraite le maréchal Biron, qui commandait l'armée française [5]. Philippe II lui en exprima sa satisfaction dans les termes suivants : « Mon cousin, ce m'a esté bien agréable d'entendre, par » lettre vostre du pénultième de novembre de l'an passé, » receue doiz peu de jours, les particularitez que me signi- » fiez, mesmes la bonne prévoyance par laquelle avez di-

[1] Lettres du roi, du 20 février 1597, à l'archiduc Albert et au duc d'Arschot. Registre aux lettres closes de 1596 à 1598, fol. 107, 108 v° et 109 v°, aux archives du royaume.

[2] *Mémoires autographes*, p. 65 et 66.

[3] Charles de Croy, *Mémoires*, p. 66, place, par erreur, cet événement à l'année 1597. Ce fut en 1596, qu'il eut lieu.

[4] Ordre du .. septembre 1596, ci-après.

[5] *Mémoires autographes*, p. 66 et 67.

» verty les desseings du mareschal de Biron en la frontière de mon pays et conté d'Artois, si que mon bon frère, nepveu et cousin le cardinal archiducq a très-bien addressé de vous commectre, depuis l'accident de la prinse du marquis de Varambon, le gouvernement de mondit comté d'Artois, avecq la superintendance des places frontières; et ne puis sinon avoir très-grande asseurance et satisfaction de tout, en quoy vous employez si dextrement; et, pour mesme raison, ne fauldray d'avoir favorable souvenance de tout ce que concernera vostre personne et l'advancement d'icelle...... [1]. »

Après que la paix eut été signée à Vervins entre les rois d'Espagne et de France, le duc d'Arschot fut envoyé à Paris, avec l'amirante d'Aragon, le prince comte d'Arenberg, le président Richardot, le mestre-de-camp don Luis de Velasco et l'audiencier Verreycken, pour recevoir le serment de Henri IV sur l'observation du traité [2]. Il profita de ce voyage, pour solliciter de ce monarque, qui la lui accorda par des lettres patentes du mois de juillet 1598, l'érection en duché de sa terre de Croy [3]. La même année, il assista à l'assemblée des états-généraux dans laquelle l'infante Isabelle fut reconnue souveraine des Pays-Bas, en vertu de la cession que Philippe II lui avait faite de ces provinces [4].

Un des premiers actes de Philippe III fut de conférer

[1] Lettre datée de Madrid, le 18 mars 1597. Registre aux lettres closes de 1596 à 1598, fol. 124 v°, aux archives du royaume.

[2] *Inventaire des archives des Chambres des Comptes*, t. I, p. 228.

[3] *Noblesse et chevalerie du comté de Flandre, d'Artois et de Picardie*; publié par Roger, etc. Amiens, Duval et Herment, 1843, in-8°, p. 239.

[4] Voy. ma *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. I, pp. 376-496.

la Toison d'Or au duc d'Arschot [1]; il reçut le collier des mains de l'archiduc Albert le 21 décembre 1599 [2]. L'archiduc avait, par un acte du 25 avril 1598, prolongé sa commission de lieutenant, gouverneur et capitaine général de Hainaut : devenu souverain des Pays-Bas, il renouvela, le 29 octobre 1599, celle, que Philippe II lui avait donnée, de capitaine de cinquante hommes d'armes [3]. Il l'appela, le 22 octobre 1600, à siéger au conseil d'état [4].

Charles de Croy vivait, depuis 1584, séparé de sa femme, Marie de Brimeu, qui s'était retirée en Hollande. Il lui envoya Jean Van Halle, qui signa, en son nom, avec elle, le 6 mars 1599, un arrangement au moyen duquel chacun des deux époux pouvait disposer des biens qui venaient de son côté, le duc s'y réservant toutefois « d'ordonner de » ses médailles à son bon plaisir [5]. » Il alla ensuite passer quelques jours auprès d'elle, en Zélande [6].

Les archiducs Albert et Isabelle convoquèrent, en 1600, à Bruxelles, les états-généraux de leurs provinces. Le duc d'Arschot prit une part importante aux travaux de cette assemblée, qu'il présida souvent, soit comme premier noble du duché de Brabant, ou premier pair du comté de Hainaut, soit en qualité de seigneur haut-justicier de la

[1] *Historia de la insigne orden del Toyson de Oro*, t. I, p. 277. Charles de Croy, dans ses *Mémoires*, p. 68, dit que cet ordre lui fut conféré par Philippe II, peu avant sa mort. Il est possible que ce monarque y eût songé; mais ce qui est certain, c'est que la nomination du duc d'Arschot émana de Philippe III.

[2] Archives du royaume, papiers d'État.

[3] *Collection de documents inédits*, etc., t. I, p. 419.

[4] Archives du royaume, papiers d'État, carton n° 201.

[5] Voy. l'inventaire ci-après.

[6] *Mémoires autographes*, p. 68

châtellenie de Lille, Douay et Orchies [1]. Après la perte de la bataille de Nieuport, il ne contribua pas peu aux mesures que les états adoptèrent, afin d'aider l'archiduc à réparer cet échec [2].

Lorsqu'il fut question de faire le siége d'Ostende, il déconseilla cette entreprise: aussi n'eut-il point de commandement dans l'armée qu'on rassembla, pour l'exécuter.

En 1603, il marcha, à la suite de l'archiduc Albert, au secours de Bois-le-Duc, que le comte Maurice de Nassau avait investi [3]; il offrit même de s'enfermer dans la place, détermination qui causa une vive inquiétude aux habitants de la province dont il était gouverneur. Cette dernière particularité, qu'il passe sous silence dans ses *Mémoires*, nous est révélée par les archives du château de Beaumont [4]. Les mêmes archives nous apprennent que, aussitôt qu'ils eurent été informés de son retour de cette expédition, les députés des états de Hainaut et les échevins de Mons lui écrivirent, pour lui en témoigner leur joie [5].

En 1605, Charles de Croy perdit sa femme, Marie de Brimeu, qui mourut à Liége le 18 avril, ayant persévéré jusqu'à la fin dans la religion réformée. Il se trouva ainsi (ce sont ses propres expressions) délivré de la captivité, des

[1] D'après le règlement qu'avaient adopté les états, chaque province avait la présidence à tour de rôle, tous les trois jours, et elle désignait alors celui de ses députés qui la représenterait. Voy. mon travail sur les anciennes assemblées nationales de la Belgique, inséré dans la *Revue de Bruxelles*, livraisons de novembre et décembre 1839.

[2] Documents inédits, aux archives du royaume. — *Supplément aux Trophées de Brabant*, p. 267.

[3] *Mémoires autographes*, p. 69-72. — *Supplément aux Trophées de Brabant*. p. 267.

[4] Voy. l'inventaire ci-après.

[5] Voy. le même inventaire.

peines et des travaux qu'il avait soufferts avec elle durant vingt-cinq ans. Il réfléchit alors qu'il était le dernier de la branche aînée de sa maison; il considéra combien il serait fâcheux que tant de beaux domaines et de grands titres passassent dans une autre famille. Ces réflexions le conduisirent à épouser, la même année, sa cousine germaine, Dorothée de Croy, fille aînée du marquis d'Havré. Les noces furent célébrées à Mons, le 18 décembre et les jours suivants, avec une pompe presque royale. On y vit des ambassadeurs du pape, de l'empereur, du roi d'Espagne, des archiducs Albert et Isabelle, de l'électeur de Cologne, prince-évêque de Liége, du duc de Bavière, de l'archevêque de Trèves, des ducs de Lorraine et de Bar, des ducs de Juliers, de Mantoue, etc., qui tous félicitèrent les nouveaux époux, et leur offrirent des présents, au nom de leurs maîtres. Les états de Brabant, de Flandre, de Hainaut, de Lille, Douay et Orchies, et les magistrats des villes de Hainaut, s'y firent aussi représenter [1].

Charles de Croy s'occupa beaucoup moins, dès lors, des affaires publiques. La détermination qu'il prit à cet égard est motivée de la manière suivante dans ses *Mémoires :*
« Or, estant à ceste heure marié, Dieu soit loué, avec la
» dame que dessus, pour l'espoir qu'avons que de ce ma-
» riage en réussira génération masle, à la conservation
» d'une tant très-illustre maison, et tant à notre con-
» tentement et satisfaction, je me suis retiré en ceste
» miesne ville, maison et comté de Beaumont, pour y
» pouvoir vivre avec plus de joye, contentement, paix et
» repos que je n'ay faict du passé, et pour regarder d'avecq
» un règlement, mesnaige et ordre, mieulx pouvoir di-

[1] *Mémoires autographes*, p. 72-84.

» riger nos affaires, tant domestiques, que ceulx de nos » terres et biens [1]. »

Charles de Croy fit des règlements détaillés pour les officiers de sa maison et pour sa chambre de conseil et des comptes [2]; ces règlements étaient calqués sur ceux que les souverains des Pays-Bas avaient adoptés pour les mêmes objets. Dans un autre règlement [3], il donna des instructions circonstanciées pour la rédaction d'une statistique de toutes ses terres : déjà, en 1597, ce grand ouvrage avait été prescrit par lui à ses officiers [4]; mais les circonstances avaient empêché qu'ils y donnassent leurs soins. Des temps plus favorables en permirent alors l'exécution. On trouve, aux archives du château de Beaumont, sous le titre de *Besognés*, les statistiques de la ville de Beaumont et des villages de Solre-Saint-Géry, Sivry, Froidchapelle, Vaulx, Rance, Montbliart, Grandrieu, Leugnies et Bersillies-l'Abbaye [5]. Il y a lieu de croire que, dans les archives de M. le prince de Chimay et dans celles de la maison d'Arenberg, il existe de pareilles statistiques pour plusieurs des autres terres que Charles de Croy possédait. La réunion de tous ces documents formerait aujourd'hui une collection fort précieuse : on y trouverait des éléments certains, pour constater les changements qui se sont opérés dans un grand nombre de localités de notre pays depuis deux siècles.

[1] *Mémoires autographes*, p. 108.

[2] Ces deux règlements portent la date du 25 février 1606 ; ils sont à la suite des *Mémoires*, p. 109-186.

[3] Il est, comme les deux autres, daté du 25 février 1606, et se trouve également à la suite des *Mémoires*, p. 187-228.

[4] Voyez, dans l'inventaire ci-après, sous le n° 126, l'instruction donnée au bailli et receveur d'Agimont, au prévôt d'Orchimont et au prévôt de Fumay et Revin, et, sous le n° 171, l'instruction générale pour tous les officiers du duc.

[5] Voy. l'inventaire ci-après.

Les châteaux de Chimay, de Beaumont, d'Héverlé et de Commines, où Charles de Croy faisait le plus souvent sa résidence, avaient été négligés, durant les longues guerres, intestines et étrangères, dont les Pays-Bas avaient été le théâtre; il s'occupa de les restaurer, de les embellir, de les agrandir. Il fit reconstruire le monastère des Célestins d'Héverlé, et l'orna de monuments somptueux [1].

Charles de Croy était ami des arts et des lettres, et très-laborieux. Il avait une bibliothèque, un médailler et des cabinets de tableaux et d'antiquités, d'un grand prix; il rédigea lui-même presque entièrement les catalogues de ces diverses collections. J'ai vu, au château de Chimay, des plans de la terre de Chimay, formés, dessinés et enluminés par lui, qui sont un travail considérable. Des annotations qu'on trouve écrites de sa main sur la plupart des documents conservés au château de Beaumont, attestent qu'il fit un examen détaillé des archives de sa maison. Il y a, dans la bibliothèque de M. le comte de Ribaucourt, deux manuscrits, aussi de sa main; l'un est intitulé : *Briefs recueilx et extraicts concernans les hystoires romaines, médailles et antiquités, avec aucuns inventoires d'ycelles*, etc.; *le tout escry, faict et receuillé par Charles, syre et duc de Croy et d'Arschot;* il contient le catalogue des médailles que possédait le duc, et quelques extraits tirés des histoires de France et des Pays-Bas. L'autre porte pour titre : *Abrégé touchant l'agriculture, receuillé et mis en escrit par nous, Charles, syre et duc de Croy et d'Arschot, dédié à madame Dorothée, duchesse de Croy et d'Arschot, nostre femme*, 1606; ce sont des extraits des livres d'agriculture d'Olivier de Serres, Charles Estienne et Jean Lubault. Dans la dé-

[1] *Supplément aux Trophées de Brabant*, p. 267.

dicace qu'il en adresse à sa femme, le duc passe en revue toute sa vie [1].

Ces différents travaux furent le fruit des loisirs de Charles de Croy, depuis son second mariage. Ce fut à cette époque aussi, qu'il composa le livre de la généalogie de la maison de Croy dont il ordonne l'impression par son testament, et qu'il rédigea ses *Mémoires*, mis en lumière tout récemment par M. de Reiffenberg. On peut reprocher à ce dernier ouvrage d'être écrit dans un style incorrect, de contenir des redites; on peut y signaler des erreurs, et j'ai eu moi-même l'occasion d'en relever quelques-unes : mais, comme l'observe le savant et spirituel éditeur, il n'en offre pas moins un vif intérêt. Il serait à souhaiter que la haute noblesse belge nous eût transmis beaucoup de mémoires comme ceux du duc Charles de Croy et du feld-maréchal comte de Mérode-Westerloo.

Charles de Croy mourut le 13 janvier 1612, ne laissant pas de postérité légitime [2]; il avait été nommé, par les archiducs, l'année précédente, premier chef des finances. Dans plusieurs des documents conservés au château de Beaumont, ce seigneur est qualifié de *grand duc de Croy* : l'on doit convenir que, par ses actions politiques et militaires, il ne se montra pas indigne de ce titre, quoi qu'en disent les historiens hollandais et calvinistes, qui ne peuvent lui pardonner sa réconciliation avec Philippe II, en 1584 [3].

[1] Voy. ma notice sur la collection de manuscrits de M. le comte de Ribaucourt, *Bulletins de la Commission d'histoire*, t. V, p. 363-378.

[2] Il eut, de Marie de Boussu, duchesse douairière de Brunswick et Lunebourg (c'est lui-même qui la nomme dans son testament), un bâtard, du nom de François, qui épousa Dorothée de Raville, veuve de Godefroid, baron d'Eltz. Il lui légua une rente annuelle de 1,440 florins.

[3] Voyez, entre autres, la grande *Chronique ancienne et moderne de Hollande*, in-fol. Dordrecht, 1601, et De Jonge, *de Unie van Brussel des jaars* 1577, La Haye, 1825, in-8°, p. 43-44.

Par un testament daté du 1er juillet 1610 [1], le jour même où il venait d'atteindre sa cinquantième année, Charles de Croy avait disposé de ses biens. Cette magnifique succession fut presque entièrement partagée entre la branche de la maison de Croy dont Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havré, oncle et beau-père du duc, était le chef, et les enfants qu'Anne de Croy, sœur aînée du duc, avait de son mariage avec Charles, comte d'Arenberg, premier prince de ce nom et du saint-empire, baron de Sevenberghen, etc. Charles de Croy laissa à son oncle et à ses descendants le duché d'Arschot, avec la baronnie de Bierbeek, la forêt de Meerdael, la baronnie de Rotselaer, la baronnie et château d'Héverlé [2]; à Charles-Alexandre de Croy, comte de Fontenoy, fils aîné du marquis d'Havré, il donna le duché de Croy, la principauté de Portien, le marquisat de Montcornet, et la baronnie de Harchies en France. Tous les fils de sa sœur, la comtesse princesse d'Arenberg, eurent quelque partie de son héritage, à l'exception du deuxième, Charles d'Arenberg, prévôt de Ste-Waudru à Mons, et chanoine de Saint-Lambert à Liége, auquel il ne fut légué qu'une pension annuelle, de même qu'à ses sœurs: mais le plus favorisé fut Alexandre d'Arenberg, troisième neveu du duc, qui lui portait une affection particulière, l'ayant fait élever sous ses yeux et chez lui. Alexandre d'Arenberg eut la principauté de Chimay, la terre d'Avesnes, le comté de Beaumont, les terres de Fumay et Revin, en

[1] Il est imprimé à la suite de ses *Mémoires*, p. 229-294.

[2] Cette clause du testament du duc Charles de Croy ne fut pas exécutée, soit qu'il l'eût lui-même révoquée postérieurement, soit qu'après sa mort, elle ait été cassée par les tribunaux. Je n'ai pu me procurer de renseignements positifs là-dessus; mais il est constant que ce fut la maison d'Arenberg qui hérita du duché d'Arschot.

Hainaut, le comté de Seninghem en Artois, la terre et baronnie de Beveren en Flandre, les maisons que le duc possédait à Saint-Josse-ten-Noode près de Bruxelles. Philippe d'Arenberg, son premier neveu, reçut en partage les terres et baronnies de Commines, Halewin, Lauve, Roncq et autres situées en la châtellenie de Lille, ainsi que les terres de Quiévrain, Heusies, Blaisieu et Faulchoy en Hainaut. Les terres et baronnies de Wallers et de Senzeilles, aussi en Hainaut, furent : la première, pour Antoine d'Arenberg, quatrième fils d'Anne de Croy, et l'autre pour son cinquième fils, Eugène d'Arenberg. Le duc déclara Dorothée de Croy, sa femme, son héritière mobilière universelle, à la charge que les joyaux, vaisselles, antiquités, livres manuscrits et imprimés, tapisseries, etc., qu'il lui laissait, constitueraient un fidéi-commis, et qu'après la mort de la duchesse, ils retourneraient à Alexandre d'Arenberg. Quant à Marguerite de Croy, comtesse de Furstenberg, sa sœur cadette, il lui fit don des terres de Lillers, Malenoy, Saint-Vincent et quelques autres situées dans l'Artois.

Il est à remarquer que, à l'égard de tous ses biens de Hainaut, le duc ne les légua pas en nature à ses héritiers, mais qu'il ordonna qu'ils fussent vendus, pour le prix en être distribué à ceux-ci, lesquels devaient l'employer de préférence à racheter les mêmes terres. Cette disposition paraîtrait étrange, elle serait même inexplicable, si l'on n'apprenait, par un codicile du 3 juillet 1610[1], que le duc avait quelque crainte que, après lui, les souverains des Pays-Bas fussent, « poussés et instigués, fust par aulcuns « de leurs ministres, ou aultres, de vouloir aspirer de

[1] Il est à la suite des *Mémoires*, p. 299.

« prétendre à aulcunes desdites terres, par voie de retraicte « dominicale, comme en estant seigneurs directs. »

En léguant à Alexandre d'Arenberg les terres de Chimay, d'Avesnes, de Beaumont, de Fumay et de Revin, Charles de Croy avait imposé à son neveu et aux héritiers de celui-ci l'obligation d'ajouter à leur nom et à leurs armes le surnom et les armes de Croy et de Chimay. Alexandre d'Arenberg prit donc, à la mort de son oncle, le nom d'*Alexandre de Croy-Chimay-d'Arenberg.*

Les cinq terres mentionnées ci-dessus furent vendues, par recours public, à Mons, le 8 juin 1613. Alexandre de Croy-Chimay-d'Arenberg s'en rendit acquéreur; mais, comme il n'avait pas encore, à cette époque, atteint sa majorité, ce fut seulement le 16 juin de l'année suivante, qu'il en fit le relief devant la cour féodale de Hainaut [1].

Alexandre d'Arenberg, prince de Chimay, comte de Beaumont, etc., fut fait chevalier de la Toison d'Or par Philippe III, en 1621. Il fut tué à la surprise de Wesel, le 16 août 1629. Il avait épousé, en 1613, Madeleine d'Egmont, fille de Charles, comte d'Egmont, prince de Gavre, chevalier de la Toison d'Or, et de Marie de Lens [2].

Albert de Croy-Chimay-d'Arenberg, son fils aîné, lui succéda comme prince de Chimay et comte de Beaumont. Le 7 octobre 1629, sa mère, Madeleine d'Egmont, releva, pour lui, ces deux terres de la cour féodale de Hainaut; il remplit lui-même cette formalité le 14 décembre 1633 [3].

[1] Archives de l'État à Mons, 3me registre du greffe féodal.

[2] *Historia de la insigne órden del Toyson de Oro. — Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas. — L'Art de vérifier les dates.*

[3] Archives de l'État, à Mons, 4me et 5me registres du greffe féodal.

Il mourut le 16 novembre 1643, sans laisser d'enfants de son mariage avec Claire-Eugénie d'Arenberg, sa cousine.

Philippe de Croy-Chimay-d'Arenberg, second fils d'Alexandre, fit le relief de la principauté de Chimay et du comté de Beaumont, le 9 décembre suivant [1]. Il fut chambellan de l'archiduc Léopold, gouverneur général des Pays-Bas, mestre de camp d'un régiment d'infanterie wallonne, chevalier de la Toison d'Or, du conseil de guerre du roi aux Pays-Bas, gouverneur, capitaine général, souverain bailli, grand veneur, bailli des bois et gruyer du comté de Namur, et ensuite gouverneur et capitaine général du duché de Luxembourg et du comté de Chiny [2]. Il mourut le 12 janvier 1675 [3].

Ernest-Alexandre-Dominique Croy-Chimay-d'Arenberg, fils de Philippe et de Théodore-Maximilienne-Jossine de Gavre, comtesse de Fresin, était en Espagne, lors du décès de son père; il ne releva la principauté de Chimay et le comté de Beaumont, que le 10 octobre 1676 [4]. Nommé, par Charles II, le 21 juillet 1675, gouverneur du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, décoré le 3 août suivant de la Toison d'Or, et élevé à la dignité de grand d'Espagne, le prince Ernest-Alexandre-Dominique s'acquit beaucoup de renom par la défense de la place de Luxembourg, que le maréchal de Créquy vint assiéger,

[1] Archives de l'État, à Mons, 6me registre du greffe féodal.

[2] Ses patentes, comme gouverneur et capitaine général du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, sont datées de Bruxelles, le 24 janvier 1654. (Comptes de la recette générale de Luxembourg, aux archives du royaume.)

[3] Comptes de la recette générale de Luxembourg, aux archives du royaume.

[4] Archives de l'État, à Mons, 9me registre du greffe féodal.

au mois d'avril 1684, avec des forces considérables. « Le » prince de Chimay, lit-on dans un journal de ce siége, » publié par le P. Bertholet [1], le prince de Chimay veil- » lait à tout, visitait les ouvrages et les travaux, animait » les uns et les autres, et peu de gouverneurs ont fait voir » une aussi parfaite intelligence de l'art militaire, jointe » à une valeur tranquille, au milieu de différentes sortes » de périls dont il fut accueilli durant ce siége. » Ernest-Alexandre-Dominique de Croy-Chimay-d'Arenberg fut appelé plus tard à remplir le poste de vice-roi et capitaine général de Navarre. Il mourut à Pampelune, le 3 juin 1686. Il avait épousé, à Madrid, en 1675, Marie-Antoinette de Cardenas Ulloa Balda Zuñiga y Velasco, dont il n'eut pas d'enfants [2].

Tous ses biens passèrent dans la maison de Hennin-Liétard, dite d'Alsace de Boussu, par suite du mariage de sa tante, Anne-Catherine d'Arenberg, fille du prince Alexandre, avec Eugène de Hennin-Liétard, comte de Boussu, chevalier de la Toison d'Or.

Philippe-Louis d'Alsace [3], comte de Boussu, fils d'Eugène, n'appréhenda toutefois la succession du prince Ernest-Alexandre-Dominique, que sous bénéfice d'inven-

[1] *Histoire ecclésiastique et civile du duché de Luxembourg*, t. VIII, p. 127-149.

[2] *Historia de la insigne órden del Toyson de Oro*. — *L'Art de vérifier les dates*. — *Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas*.

Le Nobiliaire universel de France place sa mort en 1693, et la *Historia de la insigne órden*, en 1688. Je lui ai donné la date de 1686, qui est celle du *Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas*, et qui doit être exacte, parce qu'elle est confirmée par une consulte du conseil de Hainaut au conseil privé, du 10 octobre 1739, que j'ai vue aux archives de l'État, à Mons.

[3] Dans l'*Art de vérifier les dates*, on donne, par erreur, à Philippe-Louis d'Alsace, les prénoms de *Philippe-Antoine*.

taire : la plus grande partie des biens de la maison de Chimay était alors séquestrée et régie sous l'autorité du conseil de Hainaut, à cause des dettes considérables dans lesquelles les chefs de cette maison s'étaient vus entraînés, depuis 1635 [1].

Philippe-Louis d'Alsace ne jouit pas longtemps des titres de prince de Chimay et comte de Beaumont; il mourut le 25 mars 1688. Il avait été décoré de la Toison d'Or, le 9 octobre 1687 [2].

Charles-Louis-Antoine d'Alsace, comte de Boussu, fils de Philippe-Louis et d'Anne-Louise de Verreycken, ne fit le relief de la principauté de Chimay et du comté de Beaumont, que le 3 juillet 1699 [3]; trois ans auparavant, il avait, par acte notarié, déclaré se porter héritier pur et simple du prince Ernest-Dominique d'Arenberg [4]. Charles-Louis-Antoine fut fait chevalier de la Toison d'Or par Charles II, le 17 mars 1694 [5]. L'empereur Léopold le créa prince du Saint-Empire, et, le 3 avril 1708, il obtint le titre de grand d'Espagne [6]. Il mourut lieutenant-général des armées de France, le 4 février 1740 [7]. Il avait épousé, en premières noces, le 6 avril 1699, Diane-Gabrielle-Victoire Mancini, fille de Philippe-Jules Mancini-Mazarini, duc de Nevers, et de Diane-Gabrielle de Damas-Thianges, et, en secondes noces, Charlotte de Rouvroy, fille de Louis, duc de Saint-

[1] Consulte du conseil de Hainaut, du 6 avril 1759, aux archives de l'État, à Mons.

[2] *Historia de la insigne órden del Toyson de Oro.* — *Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas.*

[3] Archives de l'État, à Mons, 10me registre du greffe féodal.

[4] Voyez, dans l'inventaire ci-après, l'acte du 10 février 1696.

[5] *Historia de la insigne órden del Toyson de Oro*, t. I, p. 426.

[6] *Nobiliaire des Pays-Bas*, t. I, p. 53.

[7] Le 2 février 1740, selon le *Nobiliaire universel de France.*

Simon, et de Geneviève-Françoise de Durfort de Lorges. Il ne laissa pas d'enfants[1].

D. Julian de Pinedo y Salazar, dans son *Historia de la insigne órden del Toyson de Oro*, fait mention d'un décret de Philippe V, du 4 mai 1743, qui ordonnait que le nom et les armes de Charles-Louis-Antoine d'Alsace fussent effacés des registres de l'ordre, au cas qu'il fût vrai, comme on le lui avait rapporté, que ce seigneur eût, par son testament, légué son collier à l'impératrice, reine de Hongrie[2].

Le feld-maréchal comte de Mérode-Westerloo rapporte, dans ses *Mémoires*, une anecdote assez piquante sur le deuxième prince de Chimay, de la maison d'Alsace: « J'étais par hasard à Bruxelles (en 1715), dit-il, quand » le prince de Chimay, qui s'était engagé en dettes » jusqu'aux yeux, pour avoir une grande représentation, » s'avisa d'y venir. Il alla loger chez un particulier. » Ses créanciers, ou une partie d'entre eux, ceux qui » l'avaient le plus trompé, qui lui avaient prêté avec le plus » d'usure, et dont l'un lui avait attrapé son hôtel, s'avi- » sèrent insolemment de le faire arrêter, et de le faire » garder à vue par des *happechars*. Ils voulaient même le » faire mettre en prison, dans celle où l'on enferme pour » dettes tous les misérables, et, de plus, l'y mettre avec » ceux-ci. » Le prince de Chimay était, comme on l'a vu, décoré de la Toison d'Or. Le comte de Mérode, qui se trouvait être le plus ancien chevalier de l'ordre aux Pays-Bas, crut qu'il ne devait souffrir ni l'affront, ni les mauvaises conséquences, qui seraient résultés, pour un ordre aussi

[1] *Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas.*
[2] *Historia de la insigne órden del Toyson de Oro*, t. II, p. 472.

illustre, d'un pareil exemple. Il se rendit, avec deux capitaines de son régiment, dans la maison où était logé le prince de Chimay, rossa d'importance les officiers de justice et les sergents qui retenaient ce prince en charte privée; et, non content de cette correction, qui sentait tant soit peu son cadi, il fit conduire ceux-ci dans la prison de la ville, sous l'escorte de trente cavaliers du corps qu'il commandait [1].

Dans le temps que le même prince, Charles-Louis-Antoine d'Alsace, possédait les terres de Chimay et de Beaumont, un procès dont l'origine remontait jusqu'au commencement du XVIe siècle, faillit à faire passer cette belle possession dans la maison d'Orléans, et il aurait eu inévitablement ce résultat, sans l'opposition du conseil de Hainaut, peut-être aussi sans les circonstances politiques qui vinrent la seconder.

Cet épisode de l'histoire des princes de Chimay et des comtes de Beaumont, qui n'est pas du tout connu, m'a paru mériter d'avoir place dans cette notice. Je le raconterai succinctement.

En 1519, Germaine de Foix, reine douairière d'Aragon, céda à Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, par deux contrats du même jour, l'un de vente, et l'autre de donation, dix-sept terres qu'elle possédait en France. Guillaume de Croy les légua à ses deux neveux, Philippe de Croy, marquis d'Arschot, et Charles de Croy, comte de Seninghem.

Les parents de la reine d'Aragon voulurent retraire ces terres; mais le marquis d'Arschot s'y opposa, et cela pen-

[1] *Mémoires du feld-maréchal comte de Mérode-Westerloo, publiés par M. le comte de Mérode-Westerloo, son arrière-petit-fils*. Bruxelles, Société Typographique Belge. In-8°, t. II, p. 121-125.

dant la minorité de son frère, le comte de Seninghem. La guerre qui survint entre François Ier et Charles-Quint, favorisa les prétentions des premiers. Lors des négociations qui amenèrent le traité de Madrid du 14 janvier 1526, le marquis d'Arschot fit valoir ses droits, auxquels eurent égard les plénipotentiaires des deux souverains. Il fut statué, par l'article 38 dudit traité, « que messire Philippe de
» Croy, marquis d'Arschot, serait réintégré dans la pos-
» session des pièces par son oncle acquises de la reine
» Germaine d'Aragon, en tel droit, tant pétitoire que pos-
» sessoire, que le marquis, son oncle, y avait en l'an
» 1520, sans avoir égard aux empêchements y mis alors,
» ou depuis, par faute de relief non pris, ou devoirs non
» faits, et lesquels nonobstant, serait ledit seigneur mar-
» quis reçu à relever lesdites terres du roi, ou d'autres
» seigneurs dont elles pouvaient être tenues en fief, et que
» le procès que feu M. de l'Escu avait commencé avant la
» guerre, pour la retraite lignagère par lui prétendue
» auxdites pièces, serait repris en l'état qu'il était au
» commencement de ladite guerre; demeurant toutes au-
» tres procédures et contumaces, depuis faites en absence
» et contumace dudit marquis, cassées et nulles et mises
» à néant, etc. [1]. »

Le traité de Madrid n'ayant pas été exécuté par François Ier, la contestation qui existait entre le marquis d'Arschot, d'une part, le seigneur de Châteaubriand et les enfants du seigneur de Lautrec, héritiers de Germaine de Foix, d'autre part, se produisit de nouveau dans les conférences qui précédèrent la paix de Cambrai, en 1529. Les deux parties s'en remirent à l'arbitrage de l'archiduchesse

[1] Dumont, *Corps diplomatique*, t. IV, p. 408.

Marguerite d'Autriche et de la duchesse d'Angoulême, lesquelles décidèrent que les terres en litige demeureraient aux parents de la reine d'Aragon, moyennant le payement à faire, par eux, aux héritiers du seigneur de Chièvres, de 70,000 écus d'or. L'article 41 du traité de paix sanctionna cette décision, et statua qu'elle sortirait son plein et entier effet, selon sa forme et teneur [1].

Le comte de Seninghem, ayant atteint sa majorité, ne voulut pas se contenter de sa part dans les 70,000 écus : il poursuivit son frère, pour avoir la moitié des terres que la reine Germaine avait cédées à leur oncle. Celui-ci invoqua le jugement des dames et la paix de Cambrai, qui l'en avaient évincé. Les procédures entre les deux frères se continuèrent jusqu'au traité de la Fère du 23 octobre 1538, par lequel il fut dit « que l'appointement des dames » sortirait son effet, selon le traité de Cambray, et que les » procès intentés au préjudice dudit appointement seraient » abolis, réservé au comte de Seninghem l'action qui pou- » vait lui toucher pour les deniers reçus par le duc d'Ar- » schot, ensuite du même appointement, si déjà il n'en » était satisfait ; sur lequel différend et autre, il serait pro- » cédé, du consentement du duc d'Arschot, sommaire- » ment, la seule vérité du fait regardée, par-devant aucuns » présidens et conseillers de la cour de parlement de » Paris, neutres, non suspects, ni favorables, qui seraient » députés par le roi très-chrétien, pour en juger et termi- » ner dans la ville de Paris [2]. »

Le roi très-chrétien dénomma des juges, par lettres-patentes octroyées au duc d'Arschot la même année 1538 : mais le comte de Seninghem obtint que cette délégation

[1] Dumont, *Corps diplomatique*, t. IV, p. 14.

[2] Archiv. du royaume, pap. d'État, registre intitulé : *Recueil de traités*.

fût révoquée, et la cause renvoyée au parlement de Paris.

Le parlement, par arrêt du 7 septembre 1549, cassa le partage qui avait été fait, en 1529, entre Philippe et Charles de Croy, des 70,000 écus d'or qu'avaient payés les héritiers de la reine d'Aragon, et, le 7 novembre suivant, le comte de Seninghem, en exécution de cet arrêt, prit possession de la terre de Portien et des greniers à sel de Cormisi [1]. Le duc d'Arschot se vit derechef obligé de recourir à l'intervention de Charles-Quint, et ensuite de Philippe II. Par le traité particulier annexé au traité principal que conclurent, à Cateau-Cambraisis, le 3 avril 1559, les rois d'Espagne et de France, il fut stipulé « que à messire » Philippe de Croy, duc d'Arschot, serait observé et entre- » tenu tout ce qui en sa faveur et de ses prédécesseurs » avait été disposé ès traités précédents, etc. [2]. »

Alors le comte de Seninghem (Charles de Croy), le prince de Portien, son fils, et Catherine de Clèves, veuve de celui-ci, ne firent plus aucune poursuite. Mais, en 1571, Catherine de Clèves, à qui le prince de Portien avait donné cette action par contrat de mariage, ayant épousé en secondes noces le duc de Guise, elle renouvela le débat. En 1590, elle obtint, du parlement illégitime, institué pendant les troubles, un arrêt qui condamnait le duc d'Arschot à rendre la moitié des dix-sept terres, ou à en payer la valeur avec les intérêts : sur quoi, il devait opter dans les trois mois, et à son défaut la duchesse de Guise. Cet arrêt fut suivi d'un second, en 1595, par lequel, ensuite de l'option qu'avait faite la duchesse, le duc d'Arschot fut condamné à payer l'estimation de la moitié des terres, outre les intérêts échus.

[1] L'arrêt du 7 septembre 1549, et l'acte de prise de possession du 7 novembre, sont mentionnés dans l'inventaire ci-après.

[2] Dumont, *Corps diplomatique*, t. V, part I, p. 45

Le duc d'Arschot prit encore une fois son recours à Philippe II. Le roi donna l'ordre qu'aussitôt qu'on s'occuperait de négociations avec la France, son affaire fût prise en considération : elle le fut en effet, et le traité particulier conclu à Vervins le 2 mai 1598, disposa, comme celui de Cateau-Cambraisis, « qu'il serait observé au duc tout ce
» qui avait été statué aux traités précédents en faveur de
» son père et de ses prédécesseurs, ajoutant que, si aucunes
» sentences ou jugements avaient été donnés au préjudice
» desdits précédents traités, nonobstant icelles, le droit du-
» dit duc demeurerait en son entier.... [1] »

Mais le parlement de Paris avait peu de souci de ces transactions diplomatiques. Le 10 mai 1610, il rendit, à l'instance de la duchesse de Guise, un nouvel arrêt pour la liquidation du principal de la valeur de la moitié des terres, et des intérêts lors échus.

Anne-Marie-Louise d'Orléans, duchesse de Montpensier, qui hérita de mademoiselle de Guise, nomma, pour son légataire universel, Philippe de France, Monsieur, duc d'Orléans, frère de Louis XIV. Les procédures continuaient toujours. Le 31 juillet 1706, le parlement de Paris, par un arrêt contradictoire rendu entre Philippe II, duc d'Orléans, fils de Monsieur, et qui fut depuis régent pendant la minorité de Louis XV, d'une part, Charles-Louis-Antoine d'Alsace, comte de Boussu, prince de Chimay, et plusieurs autres créanciers de ladite maison, d'autre part, décida que les anciens arrêts rendus en cette cause étaient exécutoires contre le prince de Chimay. En conséquence, il condamna celui-ci à payer au duc d'Orléans 3,717,719 livres 19 sols, en principal et intérêts, adjugeant au duc d'Or-

[1] Dumont, *Corps diplomatique*, t. V, part. I, p. 566.

léans, comme premier et plus ancien créancier, les terres de Chimay et de Beaumont, pour le prix de leur estimation, en déduction de sa créance.

Cependant une grande révolution venait de s'opérer dans les Pays-Bas. Les puissances coalisées contre Louis XIV et Philippe V, son petit-fils, avaient vaincu l'armée française à Ramillies (23 mai 1706). La soumission du Brabant et de la Flandre avait été le fruit immédiat de cette victoire : toutefois l'autorité de Philippe V et de l'électeur de Bavière, qui gouvernait les Pays-Bas en son nom, était encore reconnue dans les provinces de Hainaut, de Namur et de Luxembourg.

Le duc d'Orléans s'adressa à Maximilien-Emmanuel de Bavière, le priant d'enjoindre au conseil de Hainaut qu'il laissât donner exécution à l'arrêt du 31 juillet 1706. L'électeur était à cette époque à Mons ; le 3 mars 1707, il demanda l'avis du conseil de Hainaut sur cette affaire.

Les terres de Chimay et de Beaumont n'étaient plus depuis longtemps, comme je l'ai dit déjà, régies par leurs propriétaires : elles avaient été confisquées par autorité de justice, à la requête de nombreux créanciers, dans les années 1673 à 1678, 1683 et 1684, 1689 à 1697, et le produit annuel en était distribué à ceux-ci, selon leur ordre.

Le conseil de Hainaut répondit à l'électeur, le 14 mars, que le décret sollicité par le duc d'Orléans ne pouvait lui être accordé, sans contrevenir aux lois, coutumes, statuts et usages inviolablement observés dans cette province : « Selon l'article 20 du chapitre LXIX et l'article 5 du cha-
» pitre XCXIV des chartes, dit-il, le créancier ne peut
» faire décréter les fiefs ni autres biens immobiliers de
» son débiteur, si la créance n'est assurée par rapport :
» ce qui se fait par la dévestiture des fonds, que le pro-

» priétaire transporte entre les mains de l'officier ou chef » de la cour ou justice d'où il est mouvant, présens quatre » vassaux ou tenanciers, à l'effet d'être mis en criée et » vendus publiquement, à la requête du créancier, si le » débiteur ne lui donne satisfaction. Sans cette formalité, » il ne peut parvenir au décret, encore qu'il aurait obtenu » un arrêt de cette cour souveraine contre le débiteur, » à cause qu'en Hainaut, il n'y a nulle sentence, telle » qu'elle puisse être, qui réalise : mais les créanciers ont » droit sur les fruits et revenus des immeubles, et peuvent » les faire saisir par l'autorité du juge où ils sont situés, » qui ensuit les régit, et leur fait distribuer le produit » annuel, suivant leur ordre, qui ne se règle point selon » l'ancienneté des obligations, mais suivant la diligence » des saisissans, sans distinction si les dettes ont été con- » tractées par le possesseur et dernier propriétaire des » fonds, ou par ses ancêtres, à raison de ce que, dans le » pays de Hainaut, il n'y a pas de séparation des patrimoi- » nes : au contraire, il se fait dans la personne de l'héritier » une confusion des biens et de toutes les dettes créées » par lui, ou ceux qu'il représente, et un seul concours » des créanciers, entre lesquels, si l'on excepte les privi- » légiés, il y a prévention par saisie : en sorte que ceux » munis de titre obligatoire sont colloqués dans la sen- » tence d'ordre, selon la priorité ou postériorité de leur » saisie. »

Le duc d'Orléans agit auprès de la cour de Madrid, afin de vaincre la résistance du conseil de Hainaut. Il obtint de Philippe V un ordre en date du 3 juillet 1707, adressé à l'électeur de Bavière, et portant que le gouverneur général devait le faire mettre en possession des terres de Chimay et de Beaumont.

Par une dépêche écrite du camp de Gembloux le 6 août suivant, l'électeur chargea le conseil de Hainaut « de lui » dire les ordres qu'il convenait de donner pour l'exécution » de l'intention de Sa Majesté. »

Le conseil, dans sa réponse du 8 février 1708, conclut, comme précédemment, que l'arrêt du parlement de Paris ne pouvait être mis à exécution, et cela, quoique le prince de Chimay (avec lequel la maison d'Orléans s'était entendue) y donnât son acquiescement [1].

On ne saurait calculer jusqu'où aurait été ce conflit, si les alliés n'étaient entrés dans Mons l'année suivante : car, durant les courts instants de sa domination aux Pays-Bas, Philippe V, ou plutôt Louis XIV, qui régnait dans ces provinces sous le nom de son petit-fils, ne s'était pas fait faute de violer leurs constitutions. La maison d'Orléans renonça alors à poursuivre des prétentions qui étaient inconciliables avec les lois du Hainaut : du moins, je n'ai plus rien trouvé, dans les actes du conseil de la province, sur cette importante affaire.

Le prince Charles-Louis-Antoine d'Alsace avait, trois ans avant sa mort (12 mars 1737), du consentement de son frère puiné, Thomas-Philippe d'Alsace de Boussu, cardinal-archevêque de Malines, cédé la principauté de Chimay et le comté de Beaumont à son frère cadet, Alexandre-Gabriel-Joseph. Celui-ci en fit le relief devant la cour féodale de Hainaut [2].

Alexandre-Gabriel-Joseph d'Alsace, prince de Chimay, comte de Beaumont, etc., fut feld-maréchal-lieutenant des armées de l'empereur Charles VI. Par des patentes données

[1] J'ai tiré tous les détails de cette affaire des correspondances du conseil de Hainaut, qui sont conservées aux archives de l'État, à Mons.

[2] Registres du greffe féodal de Hainaut, aux archives de l'État, à Mons.

à Bruxelles le 27 août 1728, ce monarque le nomma haut bailli, capitaine et châtelain des ville et châtellenie d'Audenarde, poste qu'il remplit jusqu'à son décès [1]. En 1735, il le créa prince du Saint-Empire; en 1740, il ajouta à ses charges celle de capitaine des archers de la garde noble aux Pays-Bas [2]. Le prince Alexandre-Gabriel-Joseph de Chimay mourut le 18 février 1745. Il avait épousé, en 1725, Gabrielle-Françoise de Beauvau-Craon, chanoinesse de Poussay, fille de René-Marc de Beauvau, prince de Craon, et de Marguerite, comtesse de Ligniville [3].

Thomas-Alexandre-Marc d'Alsace, son fils aîné, né le 7 novembre 1732, lui succéda. Comme il était entré au service de la France, en guerre à cette époque avec l'impératrice et reine Marie-Thérèse, il ne put se présenter devant la cour féodale de Hainaut, pour faire les reliefs de la principauté de Chimay et du comté de Beaumont, et ce fut l'avocat de Behault, curateur commis par le conseil souverain de la province à la conservation des droits desdites terres, qui remplit cette formalité. Le prince Thomas ne s'en acquitta lui-même, que le 29 octobre 1748, onze jours après la signature de la paix d'Aix-la-Chapelle [4].

Thomas-Alexandre-Marc d'Alsace, prince de Chimay, comte de Beaumont, etc., fut colonel aux grenadiers de France, et capitaine-commandant des gardes du corps du roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar. Il épousa, le

[1] Comptes du bailliage d'Audenarde, aux archives du royaume.

[2] Le *Nobiliaire des Pays-Bas*, t. I, p. 53, dit qu'il fut nommé gouverneur de Courtray en 1729, puis d'Audenarde en 1735. On vient de voir que c'est en 1728, qu'il obtint le bailliage et châtellenie d'Audenarde, et, quant au gouvernement de Courtray, je n'en trouve aucune trace dans les archives.

[3] *Nobiliaire des Pays-Bas*, t. I, p. 53.

[4] Quatorzième registre du greffe féodal de Hainaut, aux archives de l'État, à Mons.

25 avril 1754, Madeleine-Charlotte le Pelletier, l'une des dames d'honneur de mesdames de France, fille d'Anne-Louis-Michel le Pelletier de Saint-Fargeau, conseiller au parlement de Paris, et de Charlotte-Marguerite d'Aligre. Il fut tué à la bataille de Minden, le 1er août 1759 [1].

Thomas-Alexandre-Marc-Maurice d'Alsace, son fils unique, qui naquit la même année, mourut le 2 mars 1761 [2].

Le prince Thomas-Alexandre-Marc étant mort *ab intestat*, ses frères et sœurs, après le décès de son fils, se partagèrent sa succession. Philippe-Gabriel-Maurice-Joseph d'Alsace, né le 22 septembre 1736, deuxième fils d'Alexandre-Gabriel-Joseph, devint prince de Chimay, et Charles-Alexandre-Marc-Marcelin d'Alsace, né en 1744, troisième fils d'Alexandre, fut comte de Beaumont. Le relief des deux terres se fit devant la cour féodale de Hainaut, le 27 février 1762 [3].

Charles-Alexandre-Marc-Marcelin d'Alsace, comte de Beaumont, plus connu sous le nom de prince de Hennin, fut brigadier des armées du roi de France, maréchal-de-camp, capitaine des gardes-du-corps de Monsieur, comte d'Artois. Il épousa, en 1766, Étiennette de Montconseil, fille du marquis de Montconseil, lieutenant général des armées du roi, dont il n'eut pas d'enfants. Arrêté comme

[1] *Nobiliaire universel de France*, t. XXI. — *Nobiliaire des Pays-Bas*, t. I, p. 54.

[2] *Nobiliaire universel de France*, t. XXI. — Quatorzième registre du greffe féodal de Hainaut, aux archives de l'État, à Mons.

[3] Seizième registre du greffe féodal de Hainaut, aux archives de l'État, à Mons.

Je suis redevable à M. Lacroix, conservateur de ce dépôt, de tous les renseignements que je cite dans cette notice, comme ayant été puisés aux archives du greffe féodal. Je me plais à lui en témoigner ici ma reconnaissance.

conspirateur en 1794, il fut condamné par le tribunal révolutionnaire, et guillotiné [1].

Philippe-Gabriel-Maurice-Joseph d'Alsace, prince de Chimay, fut chevalier de la Toison d'Or et brigadier des armées du roi de France. Après l'exécution de son frère, la terre de Beaumont avait été confisquée; il parvint, par ses démarches, à en obtenir la restitution. Il mourut à Paris le 24 juillet 1804. Il avait épousé, le 25 septembre 1762, Laure-Auguste de Fitz-James, dame d'honneur de la reine, fille du duc de ce nom [2].

Le prince Philippe-Gabriel-Maurice-Joseph ne laissant pas de postérité, ses biens passèrent à ses neveux, issus du mariage de sa sœur germaine, Marie-Anne-Gabrielle-Josèphe-Françoise-Xavière d'Alsace, avec Victor-Maurice de Riquet, marquis de Caraman, seigneur d'Albiac, de Roissy, du bois de la Ville, du canal de Languedoc, etc., lieutenant général des armées du roi, lieutenant général de la province de Languedoc, commandant en chef en Provence, grand'croix de l'ordre royal et militaire de St-Louis, etc. [3].

Les terres de Chimay et de Beaumont, séquestrées et régies sous l'autorité du conseil de Hainaut, depuis le milieu du XVIIe siècle, avaient été mises hors de saisie par arrêt de ce conseil du 18 août 1783. En vertu du testament du prince Philippe-Gabriel-Maurice-Joseph d'Alsace, leur oncle, et par suite d'un acte de partage du 19 prairial an XIII, Fran-

[1] *Nobiliaire universel de France*, t. XXI, p. 34. — Archives de la maison de Chimay.

[2] Archives de la maison de Chimay. — *Nobiliaire universel de France*, t. XXI, p. 34.

[3] Le marquis de Caraman mourut à Paris le 24 janvier 1807; la princesse d'Alsace, son épouse, était décédée en 1800.

çois-Joseph-Philippe de Riquet, comte de Caraman, eut la terre de Chimay, et Maurice-Gabriel de Riquet, comte de Caraman, son frère, la terre de Beaumont.

François-Joseph-Philippe de Riquet, comte de Caraman, prince de Chimay, grand d'Espagne de première classe, chevalier des ordres royaux de S[t]-Louis et de la légion d'honneur, commandeur de l'ordre du lion néerlandais, grand'croix de l'ordre de l'étoile polaire de Suède, naquit le 21 novembre 1771, et entra très-jeune dans l'ordre de Malte. Au début de la révolution française, et n'étant encore que simple officier, il eut le bonheur de sauver les jours de son père, qu'il arracha des mains de la populace marseillaise, soulevée contre le dépositaire du pouvoir royal. Il était revêtu du grade de colonel de cavalerie, lorsque les excès de la révolution et la proscription qui enveloppait toute la noblesse, le forcèrent de quitter la France. Rentré dans sa patrie, après que le règne de l'ordre et des lois y eut été rétabli, il reçut de l'empereur Napoléon le brevet de chef de cohorte. En 1814, la France, vaincue par la coalition européenne, dut rentrer dans ses anciennes limites; le traité de Paris du 30 mai lui conserva toutefois, du côté de la Belgique, les cantons de Dour, de Merbes-le-Château, de Beaumont et de Chimay. Le prince de Chimay fut envoyé par les électeurs du département des Ardennes à la chambre des députés. Les événements de 1815 vinrent changer sa situation politique : Chimay et les trois autres cantons ci-dessus nommés furent rendus au royaume des Pays-Bas par le traité du 20 novembre. Le prince de Chimay crut devoir suivre le sort de ses propriétés, et il se fixa dans les Pays-Bas. Devenu chambellan du roi, il fut élu, par les états de Hainaut, en 1820, membre de la deuxième chambre des états-généraux : plus tard, le roi le nomma membre

de la première chambre, où son nom, sa fortune et ses services avaient marqué sa place. Dans l'accomplissement du mandat qu'il tenait du souverain, comme dans l'exercice de celui qui lui avait été confié par le corps électoral, il montra toute l'indépendance de son caractère. Après la révolution du mois de septembre 1830, le prince de Chimay cessa de prendre part aux affaires publiques; il se consacra dès lors tout entier à l'amélioration du canal du Midi, propriété de sa famille, glorieuse création de son aïeul, Riquet, baron de Bonrepos. C'est au milieu de ces utiles travaux, que la mort vint le frapper à Toulouse, le 2 mars 1843. Il avait épousé, en 1805, Marie-Jeanne-Ignace-Thérèse de Cabarrus, fille de François, comte de Cabarrus, titre de Castille, gentilhomme de la chambre, ancien ambassadeur et ministre de S. M. C. [1].

Le prince et la princesse de Chimay faisaient un noble usage de leur opulence. La ville de Chimay, où ils avaient établi leur résidence favorite, gardera longtemps leur mémoire : grâce à eux, tous les bras y étaient occupés, toutes les misères soulagées, tous les désastres réparés. Après avoir été pendant quarante ans le bienfaiteur de ce pays, le prince François-Joseph-Philippe voulut encore y laisser un monument durable de sa philanthropie : il légua à ses enfants la mission de fonder à Chimay un hospice pour les vieillards infirmes, et une salle d'asile pour les enfants pauvres. Cet acte de sa dernière volonté vient de recevoir son exécution par les soins de son fils aîné, Joseph de Riquet, comte de Caraman, prince actuel de Chimay, grand d'Espagne de 1re classe, commandeur de l'ordre de

[1] La princesse de Chimay précéda son époux au tombeau ; elle mourut en 1835.

Léopold, grand officier de l'ordre royal de la légion d'honneur, grand'croix des ordres de la couronne de Chêne et de S[t]-Michel de Bavière, ministre plénipotentiaire et membre de la chambre des représentants [1].

J'ai dit qu'après la mort du prince Philippe-Gabriel-Maurice-Joseph d'Alsace, la terre de Beaumont était passée à Maurice-Gabriel de Riquet, comte de Caraman, son neveu. Le comte Maurice-Gabriel, né le 25 décembre 1765, fut maréchal des camps et des armées du roi de France, commandeur de l'ordre royal et militaire de S[t]-Louis et de l'ordre royal de la légion-d'honneur. Il épousa, en 1789, Antoinette-Élisabeth-Rose-Joséphine Huges de la Garde, fille du président Joseph Huges de la Garde, et d'Élisabeth-Rose Audibert. Il mourut à Boussu, le 3 septembre 1835.

[1] M. le prince Joseph de Chimay se trouve être le XVII[e] prince de ce nom, ainsi que le montre la récapitulation suivante :

1° Charles de Croy, élevé à cette dignité par Maximilien, en 1486, mort en 1527.

2° Philippe de Croy, premier duc d'Arschot, mort en avril 1549.

3° Charles de Croy, mort le 24 juin 1551.

4° Philippe de Croy, mort le 11 décembre 1595.

5° Charles de Croy, mort le 13 janvier 1612.

6° Alexandre de Croy-Chimay-d'Arenberg, mort le 16 août 1629.

7° Albert de Croy-Chimay-d'Arenberg, mort le 16 novembre 1643.

8° Philippe de Croy-Chimay-d'Arenberg, mort le 12 janvier 1675.

9° Ernest-Alexandre-Dominique de Croy-Chimay-d'Arenberg, mort le 3 juin 1686.

10° Philippe-Louis d'Alsace de Boussu, mort le 25 mars 1688.

11° Charles-Louis-Antoine d'Alsace, mort le 4 février 1740.

12° Alexandre-Gabriel-Joseph d'Alsace, mort le 18 février 1745.

13° Thomas-Alexandre-Marc d'Alsace, mort le 1[er] août 1759.

14° Thomas-Alexandre-Marc-Maurice d'Alsace, mort le 2 mars 1761.

15° Philippe-Gabriel-Maurice-Joseph d'Alsace, mort le 24 juillet 1804.

16° François-Joseph-Philippe de Riquet de Caraman, mort le 2 mars 1843.

17° Joseph de Riquet de Caraman.

Le duc de Caraman, à qui appartient aujourd'hui la terre de Beaumont, est fils du marquis Victor de Caraman, général d'artillerie, mort à Constantine, le 25 octobre 1837, et de Louise de Caraman, l'une des trois filles du comte Maurice-Gabriel. Le duc de Caraman réside une grande partie de l'année à Beaumont, quoique sujet français.

On a vu, par les détails dans lesquels je viens d'entrer, comment la principauté de Chimay et le comté de Beaumont, séparés dans l'origine, furent réunis ensuite durant plus de deux siècles, et comment ils ont été séparés de nouveau, au décès du prince Philippe-Gabriel-Maurice-Joseph d'Alsace, arrivé en 1804.

Lors de cette séparation, il se fit naturellement un partage, entre les deux branches de la maison de Caraman, appelées à recueillir l'héritage du prince d'Alsace, des archives que jusque là les princes de Chimay, comtes de Beaumont, s'étaient transmises intégralement.

On peut affirmer que les hommes de loi qui furent chargés de cette opération, n'y procédèrent pas avec un discernement infini : car l'on trouve, au château de Beaumont, des titres qui auraient dû être placés dans les archives de Chimay, et *vice versâ*. Il paraît d'ailleurs que, à l'égard des documents qui étaient étrangers à la propriété des deux terres, et concernaient privativement la personne de leurs possesseurs, telles que les patentes, les instructions diplomatiques, les correspondances politiques, etc., on les fractionna, sans observer aucune règle, aucun principe. C'est ainsi qu'on rencontre, dans les archives de Beaumont, une partie des correspondances du premier duc d'Arschot, Philippe de Croy, avec l'empereur Charles-Quint, la reine Marie de Hongrie, plusieurs souverains étrangers, et les principaux personnages du gouvernement et de la cour de l'Empereur.

Si, comme il y a lieu de le supposer, les lettres qui précèdent et qui suivent ces correspondances, sont aux archives de Chimay, n'est-il pas évident qu'il eût mieux valu rassembler dans le même lieu les unes et les autres?

A la même époque et aux mêmes hommes appartient vraisemblablement aussi la rédaction de l'inventaire dont j'ai parlé au commencement de cette notice [1].

[1] Quelques exemples suffiront pour faire juger des erreurs que contient cet inventaire.

L'instrument passé au monastère de St-Bertin, le 3 novembre 1471, à la réquisition du duc Charles-le-Hardi (liasse 6), y est mentionné ainsi : « Testament original de Charles-le-Hardi, duc de Bourgogne, le 3 novembre 1470, Sixte IV, pape, au couvent de St-Bertin. »

Liasse 10, il est parlé d'une sentence qui aurait condamné le duc de Croy à payer ses dettes contractées à Venise, y étant général de l'armée de Philippe-le-Bon, en 1459. Or, 1° il n'y avait pas de duc de Croy à cette époque; et 2° ce n'était pas un seigneur de Croy, mais un seigneur de Wavrin, qui, en 1459, commandait les galères du duc de Bourgogne à Venise.

Liasse 11, l'inventaire porte : « Titre original par lequel l'empereur Charles-Quint fait présent de la terre de Fosseux en Artois à *son ami* le prince de Chimay. » Cette pièce ne concerne pas du tout le prince de Chimay, et les mots *son ami* ne s'y trouvent pas : c'est un mandement à un huissier, pour qu'il fasse maintenir à Philippe de Croy, marquis d'Arschot, le don qui lui a été fait.

Liasse 15, on lit : « Gros registre en parchemin très-précieux, écrit *par un seigneur de Croy même*, contenant tous ses droits en la seigneurie de Coupelle. » Ce prétendu autographe n'est qu'une copie d'un dénombrement fait en 1501.

Liasse 51, on trouve : « Lettre de l'infante Clara à monseigneur le comte de Boussu, datée de Tirlemont, le 25 mai 1535. » La pièce consiste dans une lettre du *cardinal-infant*, don Fernand, du 25 mai 1635.

Liasse 52, il est question d'une « Déclaration de l'an 1240, par laquelle le *duc de Hornes* se déclare homme lige du *prince de Chimay.* » Chacun sait qu'il n'y avait, en ce temps, ni *duc de Hornes*, ni *prince de Chimay.* La date de l'acte est d'ailleurs de 1243.

Tout l'inventaire est rédigé dans ce goût, et l'on n'y remarque d'ailleurs aucune espèce de méthode. Les pièces y ont été rangées par liasses, sans que l'on ait observé en cela ni l'ordre des dates, ni un ordre quelconque de matières.

Les archives qui étaient échues au comte Maurice-Gabriel de Caraman, propriétaire de la terre de Beaumont, furent déposées dans une tour du château de Boussu. En 1837, la famille de Caraman vendit ce château; M. le duc de Caraman les fit transporter alors à son château de Beaumont [1], où il leur assigna un emplacement provisoire. C'est là que je les examinai en 1842. Depuis, M. de Caraman a fait disposer un local spécialement destiné à les contenir, et où elles pourront être rangées avec ordre. Leur translation dans ce nouveau local doit avoir lieu l'été prochain.

Dans l'examen que je consacrai aux archives du château de Beaumont, je ne me proposai pas d'en donner un inventaire complet; je m'attachai seulement aux pièces qui me parurent offrir quelque intérêt pour l'histoire. Ainsi, je me dispensai de prendre note de quantité de papiers et procédures relatifs à la terre de Beaumont [2], et d'autres documents de la même nature concernant les terres de Weert, Nederweert et Wissem. Je crus pouvoir m'abstenir aussi de mentionner, dans mon travail, les titres que je rencontrai sur René de Châteaubriand, père de Charlotte, qui épousa Henry de Croy, fils de Philippe de Croy et de Jacqueline de Luxembourg; ceux qui concernaient la terre et les seigneurs de Boussu, avant que ceux-ci fus-

[1] M. de Caraman a fait transporter aussi, à son château de Beaumont, la bibliothèque du château de Boussu. Cette bibliothèque se compose de 4,500 volumes, classés dans le meilleur ordre, et elle s'accroit tous les jours. M. de Caraman a l'intention d'y réunir les ouvrages les plus importants qui ont paru et qui paraîtront, spécialement dans les trois branches de la philosophie, de l'histoire et des sciences naturelles.

[2] Ces papiers remplissent dix-sept cartons. Il en existe un inventaire qui ne comprend pas moins de 105 feuillets.

sent devenus princes de Chimay; un certain nombre d'actes relatifs à la famille de Wavrin, etc.

On a pu juger déjà, par les nombreux emprunts que je leur ai faits, de l'importance des archives du château de Beaumont pour l'histoire de la maison de Croy, qui occupe une si grande place dans nos annales. Mais l'intérêt qu'elles offrent n'est pas restreint à cet objet : parmi les documents dont elles se composent, il y en a qui ont une portée plus générale. Je citerai, entre autres :

L'instrument passé au monastère de S[t]-Bertin, le 3 novembre 1471, par lequel le duc de Bourgogne, Charles-le-Hardi, déclarait réserver ses droits à la couronne d'Angleterre ;

La cédule du même prince, du 8 août 1472, qui fait connaître le jour et le lieu où Philippe de Commines déserta la cour de Bourgogne, pour passer au service de Louis XI ;

L'instruction donnée, le 23 décembre 1496, par l'archiduc Philippe-le-Beau aux ambassadeurs chargés de traiter avec messire Robert de la Marck ;

La remontrance que le prince de Chimay présenta à l'empereur, le 27 septembre 1508, sur la conduite qu'il devait tenir dans le gouvernement de l'archiduc Charles, avec les réponses de Maximilien ;

La déclaration des récompenses et indemnités que la reine Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, accorda, le 1[er] juin 1538, à tous les seigneurs, gens d'église et autres dont le roi de France détenait les revenus ;

Les lettres d'assurance et de sauf-conduit données, par le prince d'Orange, le 23 février 1575, aux personnages envoyés en otage en Hollande, en échange des commissaires des états qui traitaient de la pacification à Breda ;

Les lettres des états-généraux des Pays-Bas assemblés à Bruxelles, en date du 19 février 1577, et celles du magistrat de Louvain, du 1er mars, contenant la promesse de préserver de tout danger la personne de don Juan d'Autriche;

L'acte de nomination des ambassadeurs choisis par les états-généraux, le 9 avril 1579, pour aller négocier, à Cologne, avec les ministres de Philippe II, sous la médiation des commissaires de l'empereur.

Plusieurs de ces pièces manquent dans nos dépôts publics.

La série des lettres missives, toute tronquée qu'elle est, n'en est pas moins infiniment précieuse, par les détails qu'elle contient sur les affaires du temps. Les historiens pourraient consulter avec fruit la lettre de la reine Marie, du 6 juin 1522, touchant son couronnement en Hongrie; celles du secrétaire Stric, des 1er et 24 mai 1539, relatives à la mort et aux obsèques de l'impératrice, épouse de Charles-Quint, à Tolède; celles de la reine Marie, devenue gouvernante des Pays-Bas, sur la révolte des Gantois et la guerre qui éclata avec les Gueldrois et les Français, en 1542; les deux lettres de Charles-Quint, en date des 4 et 8 septembre de cette année, sur sa campagne en Gueldre; la correspondance du président Schore, des années 1539 à 1547; les lettres du duc d'Albe, sur le siége et la prise de Mons, en 1572; celle de Henri IV, du 25 mars 1599, sur le délai qu'apportait Philippe III à ratifier la paix de Vervins, etc., etc.

Enfin, le registre, tenu par le seigneur de Boussu, de la dépense particulière de Charles-Quint, en 1530 et 1531; l'histoire du schime de l'archevêché de Trèves au XVe siècle; l'instruction du 5 avril 1597, émanée du duc Charles de

Croy, pour la rédaction d'une statistique de ses terres, et les *Besoignés* qui en furent le résultat, sont encore des documents dignes de l'attention des historiens.

Afin d'introduire, dans l'inventaire que j'ai rédigé, toute la clarté et l'ordre désirables, je l'ai divisé en trois paragraphes.

Le premier est consacré aux lettres-patentes, commissions, instructions, et pièces de diverse nature.

Le deuxième comprend les lettres missives.

Les registres divers font l'objet du troisième.

Dans chacun de ces paragraphes, les documents sont indiqués selon l'ordre chronologique.

A la suite de chaque article, je fais connaître le numéro de la liasse où il se trouve actuellement.

§ I.

LETTRES-PATENTES; COMMISSIONS; INSTRUCTIONS; PIÈCES DIVERSES.

1. Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, données à Hesdin le 19 septembre 1399, par lesquelles il nomme châtelain de son châtel d'Aire le seigneur de Croy, son chambellan. (Original, sur parchemin.)

Liasse 7.

2. Lettres de Jean, duc de Bourgogne, données à Arras le 1er novembre 1404, par lesquelles il nomme Jean, seigneur de Croy et de Renty, son conseiller, et lui accorde,

à ce titre, une pension de 500 livres tournois. (Original, parch.)

Liasse 8.

3. Commission de capitaine du château de Tournehem, donnée au seigneur de Croy, son conseiller et chambellan, par le duc Jean de Bourgogne, à Ypres, le 23 mai 1403. (Orig., parch.)

Liasse 50.

4. Lettres de Charles VI, données à Paris le 4 mai 1412, par lesquelles il transporte à Jean, seigneur de Croy et de Renty, chevalier, grand bouteillier de France, en récompense des pertes et des maux qu'il a soufferts pour sa cause, différentes terres appartenantes à Charles d'Orléans et à ses partisans. Il est dit, dans le préambule, que, le roi ayant envoyé le seigneur de Croy en ambassade vers le duc de Berry, les gens de Charles d'Orléans l'arrêtèrent; qu'il a été détenu en prison pendant treize mois, et traité si inhumainement, *que tous les ongles de ses pieds et de ses mains sont cheus.*

Liasse 62.

5. Lettres du même, datées de Paris le 28 janvier 1412 (1413, nouveau st.), par lesquelles il donne au seigneur de Croy la ville, château et châtellenie de Beaurain, en échange des terres susmentionnées, qu'il avait fallu, en vertu des traités, restituer à leurs propriétaires.

Ces deux lettres sont sous le vidimus du garde du scel royal du bailliage d'Amiens. (Orig., parch.)

Liasse 62.

6. Commission de son chambellan, donnée par le duc de Guyenne, dauphin de Viennois, à messire Jean de *Crouy*. (Orig., parch.)

Liasse 75.

7. Lettres du duc Philippe, datées de Middelbourg en Zélande le 20 janvier 1425 (1426, n. st.), par lesquelles il donne à son chambellan, messire Antoine, seigneur de Croy et de Renty, sous certaines conditions, les rentes, revenus, profits et émoluments des terres et châtellenies d'Audrewyck et de Bredenarde, qui lui appartiennent, en vertu du transport que lui en fait le roi. (Orig., parch.)

Liasse 29.

8. Lettres de Gérard de Maurage, écuyer, bailli d'Avesnes, du 12 novembre 1428, constatant le don, fait par le duc Philippe de Bourgogne, de 4,000 florins, écus de France, à Jean de Croy, écuyer, en faveur de son mariage avec Marie de Lalaing, dame d'Écaussines. (Original, parchemin.)

Liasse 70.

9. Lettres de Jacqueline, duchesse de Bavière, comteste de Hainaut, etc., données à Valenciennes le 23 novembre 1428, par lesquelles, voulant reconnaître les bons services que lui a rendus Antoine, seigneur de Croy et de Renty, elle lui cède et transporte les droits et revenus qu'elle possède en la ville et terre de Chièvres, par indivis, avec le seigneur de Laval. (Orig., parch.)

Liasse 73.

10. Lettres du duc Philippe de Bourgogne, données à Bruges le 26 novembre 1429, par lesquelles il confirme et ratifie celles ci-desssus de la duchesse Jacqueline, qui y sont insérées. (Orig., parch.)

Liasse 73.

11. Lettres du duc Philippe de Bourgogne, données à Bruxelles le 5 mai 1433, par lesquelles, à la prière de son conseiller et premier chambellan, messire Antoine, seigneur de Croy et de Renty, il réunit en un seul membre

les deux fiefs de Renty et de Seninghem, relevant de son château de St-Omer. (Orig., parch.)

Liasse 53.

12. Lettres de Charles VII, données à Laon le 22 avril 1441 après Pâques, contenant des dispositions pour le payement des 10,000 royaux qu'il a donnés au sire de Croy, en considération des grandes peines prises par ce dernier, pour la conclusion du traité fait entre lui et le duc de Bourgogne.

(Parch., sous le vidimus du garde de la prévôté de Paris, du 3 juillet 1441.)

Liasse 83.

13. Lettres de Charles VII, données aux Montilz-lez-Tours le 23 juin 1444, confirmant la donation des marais d'Audrewyck, faite à Antoine de Croy par lettres du duc Philippe de Bourgogne, du 12 mars 1436. (Sous le vidimus du bailli de Reims.)

Liasse 29.

14. Lettres du duc Philippe de Bourgogne, données à Bruxelles le 29 mars 1448 après Pâques, qui nomment châtelain de son château de Namur Antoine, seigneur de Croy, comte de Portien, seigneur de Renty, son premier chambellan. (Orig., parch.)

Liasse 16.

15. Testament de Jeanne de Harcourt, veuve du comte de Namur et seigneur de Béthume, 24 septembre 1449. (Orig., parch.)

Liasse 16.

16. Lettres de sommation du duc Philippe de Bourgogne au duc et aux anciens du conseil de Gênes, de restituer à messire Waleran de Wavrin, son conseiller, chambellan et capitaine général de l'armée de mer qu'il

avait envoyée dans le Levant contre les Turcs, la galiotte que les Génois avaient saisie à Caffa. A Bruges, le 1er décembre 1449. (Orig., parch.)

Liasse 6.

17. Autres lettres de sommation du duc, pour le même objet. A Lille, le 15 décembre 1450. (Orig., parch.)

Liasse 6.

18. Commission de châtelain, drossard et receveur de Daelhem, donnée par le duc de Bourgogne à Antoine, seigneur de Croy, comte de Portien. A Bruxelles, le 13 mars 1450. (1451, n. st.) (Orig., parch.)

Liasse 66.

19. Lettres du duc Philippe de Bourgogne, données à Lille le 13 juin 1453, par lesquelles il déclare que l'octroi de 300 écus d'or, que lui ont fait les prévôt, jurés, échevins et conseil de Valenciennes, pour contribuer au payement de 100 hommes d'armes et 300 archers, lesquels ont été mis en garnison à Ath, afin de résister aux Gantois, l'a été de pure grâce. (Orig., parch.)

Liasse 75.

20. Lettres du duc Philippe, données à Bruxelles le 16 octobre 1457, par lesquelles il assigne, sur la terre de Chimay, 229 liv. 18 s. 9 d. tournois de rente, dont messire Jean de Croy, seigneur de Chimay et de Tour-sur-Marne, son chambellan, lui était resté redevable, à raison du transport qu'il avait fait à celui-ci, par ses lettres du 18 août 1445, des neuf villes étant au *sart* de Chimay. (Orig., parch.)

Liasse 45.

21. Lettres du duc Philippe, données à Bruxelles le 23 février 1458 (1459, n. st.), par lesquelles il transporte à Philippe de Croy, fils aîné de son premier chambellan,

Antoine de Croy, et à Jacqueline de Luxembourg, sa femme, pour en jouir leur vie durant, les terres et châtellenies d'Audrewyck et de Bredenarde, qui lui appartiennent en vertu du transport que le roi lui en a fait. Par des lettres du 20 janvier 1425, il avait donné les revenus de ces terres à Antoine de Croy; par d'autres lettres du 12 juillet 1446, il lui avait donné les terres mêmes, pour en jouir sa vie durant, et c'est à sa requête, qu'il transfère à son fils le même don (Orig., parch.)

Liasse 29.

22. Commission de capitaine des château, ville et forteresse d'Ath, donnée par le duc Philippe de Bourgogne à Jean de Croy, fils de son premier chambellan, le seigneur de Croy, comte de Portien, en remplacement de son père, qui s'en est déporté en sa faveur. A Bruxelles, le 23 février 1458 (1459, n. st.). (Orig., parch.)

Liasse 30.

23. Commission de châtelain, drossard et *maenre onse manner van leen*, des ville, château et pays de Limbourg, donnée par le duc Philippe à Antoine, sire de Croy, comte de Portien, seigneur de Renty et d'Arschot. A Bruxelles, le 10 octobre 1459. (Orig., parch.)

Liasse 76.

24. Commission de prévôt de Maubeuge, donnée par le duc Philippe de Bourgogne à son conseiller et chambellan, messire Jean de Croy, seigneur de Chimay. A Bruxelles, le 12 février 1459 (1460, n. st.). (Orig., parch.)

Liasse 74.

25. Commission de capitaine de Maubeuge, donnée par le duc au même, à Bruxelles, le 20 février 1459 (1460, n. st.). (Orig., parch.)

Liasse 74.

26. Commission de capitaine des ville et château de Ste-Menehoult, donnée par Louis XI à Antoine, seigneur de Croy, chevalier, comte de Portien, son chambellan et grand maître de son hôtel. A Nantouillet, le 26 août 1461. (Parch., sous le vidimus du garde de la prévôté de Paris.)

Liasse 53.

27. Lettres du duc Philippe, données à Paris le 29 septembre 1461, par lesquelles il transporte au seigneur de Croy, comte de Portien, le comté de Guisnes, *pour autant qu'il lui touche*. Déjà, par une cédule du 3 mars 1435, il lui en avait fait don. (Orig., parch.)

Liasse 66.

28. Lettres de Louis XI, données à Tours le 6 janvier 1461 (1462, n. st.), par lesquelles il nomme Jean de Croy, chevalier, seigneur de Chimay, son conseiller et chambellan. (Orig., parch.)

Liasse 20.

29. Lettres de Louis XI, données à Amboise le 27 juillet 1463, par lesquelles il déclare que la baronnie d'Ardres et la châtellenie d'Angle sont comprises dans le comté de Guisnes, qu'il a cédé en toute propriété à Antoine de Croy, comte de Portien, grand maître d'hôtel de France, par lettres du mois de septembre 1461. (Orig., parch.)

Liasse 62.

30. Lettres de Charles de Bourgogne, comte de Charolois, lieutenant général de son père, données à Bruges le 10 mai 1467, par lesquelles, à la prière d'aucuns ses serviteurs, il accorde aux seigneurs de Chimay et de Quiévrain, et à leurs femmes et enfants, que, nonobstant la déclaration par lui faite contre le seigneur de Croy et eux, ils puissent faire amener leurs biens meubles dans les pays du duc, son père, à condition que, avec ceux qui amèneront

lesdits biens, il n'y ait aucun des enfants ou parents desdits seigneurs de Chimay et de Quiévrain. (Orig., signé de la main du comte, parch.)

Liasse 50.

31. Mandement du duc Charles de Bourgogne au grand bailli et au conseil de Hainaut, et au gouverneur de Lille, Douai et Orchies, donné à St-Omer le 3 mai 1469, afin qu'ils laissent jouir les seigneurs de Chimay et de Quiévrain de leurs biens, qu'il leur a restitués, en leur rendant ses bonnes grâces. (Orig., parch.)

Liasse 40.

32. Lettres du duc Charles de Bourgogne, données en son châtel de Hesdin le 4 septembre 1470, par lesquelles, sur l'humble supplication du seigneur de Chimay, il lui rend la terre de Bermerain en Hainaut, qu'il avait fait saisir. (Orig., parch.)

Liasse 6.

33. Lettres de passeport, données par le duc Charles de Bourgogne, à Abbeville, le 15 septembre 1471, à Philippe de Croy, seigneur de Quiévrain, son chambellan, Guillaume de Rochefort, seigneur de Plovost, Pierre Bogaert, archidiacre de Cambrai, et Me Valasque *de Lucenna*, qu'il envoie en ambassade à Rome et dans d'autres contrées de l'Italie. (Orig., parch.)

Liasse 21.

34. Lettres de Louis XI, données aux Montilz-lez-Tours le 20 septembre 1471, renouvelant la donation que le roi son père avait faite de la terre de Bar-sur-Aube à Antoine, seigneur de Croy, comte de Portien, en récompense des peines qu'il avait prises pour la conclusion de la paix d'Arras. (Orig., parch.)

Liasse 74.

35. Instrument passé devant les notaires Hugues de Leval et Mathieu de Hamel, chanoine d'Arras, au monastère de St-Bertin, le 3 novembre 1471, contenant la déclaration faite par le duc Charles de Bourgogne, que la duchesse Isabelle, sa mère, lui avait dit être héritière universelle de Henri VI, roi d'Angleterre, et de tous ses états; qu'elle lui avait transféré tous ses droits à cette succession; qu'il entendait les faire valoir en temps opportun; que, s'il ne le faisait pas en ce moment, et s'il ne prenait pas le titre de roi d'Angleterre, c'était pour des raisons touchant le bien de la maison de Bourgogne [1].

Cette déclaration est ratifiée et corroborée par la signature du duc. Les témoins étaient le chancelier Hugonet, Guy de Brimeu, comte de Meghem, et Pierre Bladelin, seigneur de Middelbourg en Flandre. (Orig., parchemin.)

Liasse 6.

36. Cédule signée de la main du duc Charles de Bourgogne, le 8 août 1472 [2], *à six heures du matin*, par laquelle, en considération des bons services du seigneur de Quiévrain, il lui donne tous les droits et actions qui appartenaient à messire Philippe de Commines, à l'encontre du seigneur de Trazegnies et de ses biens, en vertu de certaine sentence rendue par la cour à Mons, lesquels droits, ensemble tous les biens quelconques d'icelui messire Philippe, sont échus au duc par droit de confiscation, *au moyen de ce que il s'est, aujourd'huy, dates de cestes, dis-*

[1] J'ai publié cette pièce importante, avec quelques observations, dans le *Trésor national*, t. II, p. 122-127.

[2] *Voyez*, dans le *Trésor national*, t. II, p. 121-122, la note que j'ai publiée sur ce document.

traict hors de nostre obéissance, et rendu fugitif au parti à nous contraire. (Orig., parch.)

Liasse 63.

37. Lettres du duc Charles de Bourgogne, données en son camp lez-Beaurevoir, le 4 novembre 1472, par lesquelles il cède et transporte à Philippe de Croy, seigneur de Quiévrain, en considération de ses longs services et des dépenses qu'il a supportées pendant la guerre, une maison et cense situées à Aisne en Cambraisis, à lui dévolue par droit de confiscation. (Orig., parch.)

Liasse 21.

38. Mandement du duc Charles de Bourgogne au roi d'armes de Brabant, Jean l'Écuyer, en date du 12 mars 1472 (1473, n. st.). Le duc lui ordonne de se transporter à Tournai, afin d'y réclamer deux prisonniers français que le comte de Chimay détenait dans les prisons d'Ath, et qui s'en étaient échappés. (Orig., parch.)

Liasse 72.

39. Lettres patentes du duc Charles, données en son siége devant Nuys au mois de février 1474 (1475, n. st.), par lesquelles, à la demande de Guy de Brimeu, seigneur d'Humbercourt, comte de Meghem, il unit et annexe au comté de Meghem le comté d'Olem et les terres et seigneuries de Westerlé, Herssele, Quaetbeke, Hulshout, Zeerle et Berchem, qui lui appartiennent, tant par le transport que le duc lui a fait, que par appointement avec le seigneur de Croy. (Orig., parch.)

Liasse 78.

40. Lettres du duc Charles, données à Nancy le 18 décembre 1475, par lesquelles, ayant égard à la supplication de Philippe de Croy, comte de Portien, seigneur de Croy et de Renty, et au désir qu'il témoigne de le servir dorénavant envers et contre tous, il lui rend ses bonnes grâces,

et lui restitue toutes ses places, terres, seigneuries et biens. Il est dit, dans le préambule, que c'était à l'instigation d'aucuns jeunes gens, ses serviteurs, nés en France, et pour complaire au connétable, le comte de St.-Pol, son beau-père, que Philippe de Croy s'était retiré en France. (Orig., parch.)

Liasse 7.

41. Lettres de la duchesse Marie, données à Termonde le 1er mai 1477, par lesquelles elle confirme et ratifie celles du duc, son père, données à Nancy le 18 décembre 1475, lesquelles y sont insérées. (Orig., parch.)

Liasse 53.

42. Lettres de la duchesse Marie, données à Gand le 16 juillet 1477, contenant assignation, au profit du comte de Portien, seigneur de Renty, d'une somme de 3,000 livres sur les biens de ceux de Tournai et du Tournaisis, pour s'en aider dans le payement de sa rançon. (Orig., parch.)

Liasse 50.

43. Lettres de Maximilien et Marie, données à Bruxelles le 23 décembre 1477, ordonnant la mainlevée de la saisie faite des terres de Beaumont, Fumay, Revin, Éperlecques et bois de Bello, et de toutes autres saisies faites sur les biens de leur conseiller et chambellan, messire Philippe, comte de Portien, seigneur de Croy et de Renty. Il est dit, dans le préambule, que, messire Antoine de Croy, père de Philippe, ayant, en 1453, avancé fr. 20,737 2 s. 2 d. pour le payement des gens de guerre envoyés dans le duché de Luxembourg, le duc Philippe lui engagea, jusqu'à remboursement de cette somme, les terres et seigneuries de Beaumont, Fumay et Revin (lettres du 16 juin 1453); que, par d'autres lettres du 14 août 1453, il lui engagea aussi la terre et seigneurie d'Éperlecques avec le bois de Bello,

en Artois, à raison de fr. 10,636 12 s. que ce seigneur avait ultérieurement avancés; que, en 1474, Philippe de Croy et les siens, à l'instigation de plusieurs jeunes gens, ses serviteurs, natifs de France, et aussi pour complaire au comte de S[t]-Pol, connétable de France, son beau-père, quittèrent les Pays-Bas et allèrent s'établir en France; qu'alors le duc fit saisir toutes leurs seigneuries et biens; que, par des lettres du 18 décembre 1475, le duc Charles, ayant égard à la requête de Philippe de Croy, lui rendit ses bonnes grâces, et lui restitua ses biens; que ledit Philippe fut fait prisonnier à la journée de Nancy; que la duchesse, par lettres du 1[er] mai 1475, ratifia celles de son père de 1475; que néanmoins, ledit seigneur n'avait pu encore être mis en possession desdites terres et seigneuries, etc. (Orig., parch.)

Liasse 16.

44. Lettres patentes du duc Maximilien, données à Bruxelles le 27 décembre 1477, par lesquelles il accorde à messire Philippe de Croy, comte de Chimay, qu'il avait nommé son premier chambellan, « pour coucher devant » lui, avoir la garde de son scel secret, ainsi que la clef de » sa chambre, pour y entrer et en sortir toutes les fois qu'il » le trouve bon, » 5,200 francs, tant pour gages et pension, que pour le plat qui lui revenait, et ce indépendamment de certaines livraisons journalières de pain, vin, bûches et lumières, qu'il détermine dans les mêmes lettres. (Orig., parch.)

Liasse 62.

45. Lettres de Maximilien, duc d'Autriche, données en son camp lez-S[t]-Saulve le 9 juin 1478, par lesquelles il nomme le comte de Chimay, son premier chambellan, lieutenant et gouverneur des villes et châteaux du Quesnoy

et de Bouchain, lesquels devaient lui être remis par le roi de France, en vertu de la trêve. (Orig., parch.)

Liasse 50.

46. Lettres de la duchesse Marie de Bourgogne, données à Anvers le 21 mars 1478 (1479, n. st.), par lesquelles elle désigne Michel de Croy, seigneur de Sempy et d'Écaussines, comme l'une des trois cents personnes qui profiteront de la concession obtenue par elle du pape Sixte IV. Cette bulle de Sixte IV, donnée à Rome le 3 des calendes de juin 1478, et qui est insérée dans les lettres de la duchesse, accorde à la duchesse et aux personnes de sa cour, au nombre de trois cents, qu'elles puissent se choisir, en quelque lieu qu'elles soient, un confesseur qui ait le pouvoir de les absoudre, et de leur administrer les sacrements. (Or., parch.)

Liasse 43.

47. Lettres de Maximilien et Marie, données à Anvers le 23 avril 1479, qui transportent au comte de Chimay, premier chambellan du duc, la terre et seigneurie de Bousies, au cas que la guerre recommençât entre eux et la France, et que celui à qui appartient ladite terre, servît leurs ennemis. (Orig., parch.)

Liasse 20.

48. Lettres de Maximilien et Philippe, données à Turnhout le 28 janvier 1479 (1480, n. st.), portant confirmation, en faveur du comte de Portien, de la jouissance des biens des Français qui lui ont été précédemment assignés. (Orig., parch.)

Liasse 50.

49. Mandement du duc d'Autriche, daté de La Haye le 21 avril 1480 après Pâques, aux gouverneur, justicier des nobles, gens de son conseil à Luxembourg, et à tous nobles, chevaliers, capitaines, gouverneurs des villes et

forteresses, etc., d'obéir et donner toute assistance à son premier chambellan et lieutenant général, le comte de Chimay, qu'il envoie au pays de Luxembourg, avec les sires de Perwez et de Boussu. (Orig., parch.)

Liasse 7.

50. Commission de capitaine général du pays et comté de Hainaut et de la ville de Valenciennes, donnée par le duc d'Autriche et de Bourgogne au comte de Portien, seigneur de Croy et de Renty, le 6 août 1482. Il est dit, dans le préambule, que le seigneur de Ravestein, que le duc avait investi de cette charge, ne pouvait y vaquer, à cause du soin qu'il avait de la garde du duc Philippe, son fils, et que Philippe de Clèves, fils du seigneur de Ravestein, auquel il l'avait conférée, pour l'exercer en l'absence de son père, ne pouvait également la remplir, le duc ayant besoin de lui en son armée. (Orig., parch.)

Liasse 66.

51. Lettres de Maximilien et Philippe, son fils, données à Middelbourg le 20 août 1488, par lesquelles ils nomment le seigneur de Chièvres capitaine de leur ville et château de Huy, au lieu de Philippe de Clèves, qu'ils déposent pour sa rébellion. (Vidimus, parch.)

Liasse 48.

52. Lettres de Maximilien et Philippe, données à Anvers le 5 septembre 1488, accordant au seigneur de Chièvres que, si la guerre éclatait entre eux et les Liégeois, il serait indemnisé, sur les biens de ceux-ci, des 4,000 livres de revenu qu'il perdrait sur les siens, situés au pays de Liége. (Orig., parch.)

Liasse 48.

53. Lettres du roi des Romains, Maximilien, données à.... le 4 .... 1488, par lesquelles il commet le seigneur de

Chièvres et messire Jacques de Glymes, à l'effet de demander une somme d'argent à ceux du roman pays de Brabant et du comté de Namur, en faisant connaitre auxdits commissaires les raisons qu'ils doivent alléguer pour l'obtenir. (Orig., parch., en partie effacé.)

Liasse 32.

54. Acte de partage fait, du vivant de leurs père et mère, par Antoine de Croy, évêque de Térouane, Henri de Croy, seigneur de Renty, et Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, fils de Philippe de Croy, comte de Portien, seigneur de Croy, de Bar-sur-Aube, etc., le 13 septembre 1494. Le seigneur de Chièvres renonce, en faveur de ses frères, aux successions paternelle et maternelle, moyennant quoi, ceux-ci acquiescent au transport que le comte de Portien, leur père, lui a fait, depuis longtemps, des terres d'Arschot, Bierbeek, Héverlé, forêt de Meerdael, Beaumont, Chièvres, Fumay et Revin, etc. (Orig., parch.)

Liasse 20.

55. Lettres de l'archiduc Philippe, données à Bruxelles le 5 janvier 1495 (1496, n. st.), par lesquelles il affranchit Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, du droit d'aubaine et de mortemain, auquel il serait sujet, s'il venait à décéder en Hainaut, attendu qu'il est né en France. (Orig., parch.)

Liasse 20.

56. Lettres de l'archiduc Philippe, données à Ulm le 5 juin 1496, par lesquelles il confirme la promesse faite par lui au seigneur de Chièvres, dans une cédule signée de sa main le 1er mars 1493, de lui conférer le grand bailliage de Hainaut, aussitôt qu'il viendra à vaquer. (Orig., parch.)

Liasse 43.

57. « Mémoire de par mon très-redoubté seigneur,
» monseigneur l'archiduc, à Mons[r] le prince de Chimay,
» à Gilles Drulin, conseiller et trésorier des chartes de
» mondit seigneur en Haynnau, aux greffier et receveur
» de Luxembourg, et chascun d'eux, de ce qu'ilz auront à
» besoigner avec messire Robert de la Marche, ou ses dé-
» putés, aians povoir souffisant. »

1° Quoique ledit messire Robert se soit mal conduit envers monseigneur, toutefois, en considération de la paix de Senlis, et d'aucuns de ses parens, amis et alliés, monseigneur est content de traiter avec lui.

2° Monseigneur fera réintégrer messire Robert en la possession et jouissance, en laquelle ont été ses prédécesseurs, des terre et seigneurie de Floranges et comté de Chiny, après qu'il en aura fait le relief.

3° Si, après cette réintégration, le procureur de monseigneur à Luxembourg veut poursuivre aucun droit qu'aurait mondit seigneur auxdites terres et seigneuries, messire Robert sera tenu de sur ce répondre devant le juge compétent.

4° Messire Robert jouira aussi de la terre et seigneurie de Billon.

5° Quant à la prévôté de Bastogne et aux autres terres auxquelles messire Robert prétend avoir droit contre Mons[r] d'Ysselstein, qui les possède, monseigneur lui fera bonne et briève justice par ses juges et officiers, s'il veut poursuivre son droit.

6° Quoique monseigneur ne sache rien de l'artillerie et poudre, touchant ceux de Thionville, il leur en écrira.

7° Messire Robert jurera, ou ses députés en son nom, que dorénavant il ne fera dommage à aucun des pays et sujets de monseigneur, directement ou indirectement, et ne rece-

vra ou favorisera aucun qui le voudrait faire, en quelque manière que ce fût.

8° Les députés de messire Robert promettront de faire ratifier par lui le présent traité, dans le temps qui sera fixé, et monseigneur fera le semblable.

9° Au surplus, Monsr le prince de Chimay s'enquerra, par les meilleurs moyens qu'il pourra, si messire Robert ne voudrait pas être entièrement serviteur de monseigneur, et lui faire serment envers et contre tous, et de ce qu'il voudrait avoir pour cela.

Ainsi ordonné et commandé par mon très-redouté seigneur, en son conseil à Bruxelles, le xxiij^e^ jour de décembre l'an IIII^xx^XVI (1496).

(Orig., pap., signé de l'archiduc et du secrétaire Haneton.)

Liasse 6.

58. Acte fait à La Haye le 12 juillet 1497, portant que, ledit jour, l'archiduc Philippe, en la présence du comte de Nassau, du seigneur de Berghes et du prévôt de Liége, a promis à messire Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, en parole de prince, et par *attouchement en la main*, que, l'office de grand bailli de Hainaut venant à vaquer par le trépas du seigneur d'Aymeries, ou par résignation de celui-ci, il en pourvoira ledit seigneur de Chièvres, avant tous autres. (Orig., parch.)

Liasse 20.

59. Lettres de l'archiduc Philippe, données à Bruxelles le 4 juillet 1498, qui nomment le prince de Chimay chevalier d'honneur de l'archiduchesse, sa compagne, en remplacement de feu le seigneur de Bèvres. (Orig., parch.)

Liasse 21.

60. Lettre de Maximilien, roi des Romains, écrite de

Hal le .. octobre 1498, à l'évêque de Liége, sur ce que celui-ci avait négocié avec le capitaine du château de Hornes, pour que ledit château fût mis entre ses mains, au grand préjudice du prince de Chimay. Il lui défend bien expressément de le prendre, ainsi que le comté de Hornes. (Orig., parch.)

Liasse 4.

61. Pièces relatives à la succession du comté de Hornes, contestée entre l'évêque de Liége et le prince de Chimay : mémoires, *quæritur*, etc. (Environ 1500.)

Liasse 6.

62. Remontrance présentée à l'empereur (Maximilien Ier) par le secrétaire Jean de le Sauch, de la part du prince de Chimay, à Bois-le-Duc, le 27 septembre 1508, sur la conduite qu'il devait tenir dans le gouvernement de l'archiduc Charles, son petit-fils, avec les réponses de S. M. I., faites à Schoenhove le 6 octobre [1].

Liasse 38.

63. Lettres de l'archiduchesse Marguerite, données à Malines le 1er mai 1509, par lesquelles, — après avoir rappelé que messire Charles de Croy, prince de Chimay, ne pouvant plus, à cause de son âge, satisfaire bonnement aux charges et labeurs qu'exigeait le gouvernement de la personne de l'archiduc Charles, avait, du consentement de l'empereur, résigné l'état de gouverneur et premier chambellan dudit archiduc entre les mains de S. M., au profit de messire Guillaume de Croy ; que l'empereur, pour lui témoigner sa satisfaction, l'avait pourvu du même état auprès des princesses Éléonore, Isabelle, Marie et Catherine, — elle déclare que ledit prince de Chimay lui a remis

[1] J'ai donné un précis de cette pièce dans le *Trésor national*, t. II, p. 128-131.

monseigneur l'archiduc en bon et sain état et disposition de sa personne; que, dans le gouvernement d'icelui, il s'est bien, dûment, vertueusement et loyalement conduit, et qu'elle le décharge de toutes obligations qu'il pouvait avoir de ce chef. (Orig., parch.)

Liasse 63.

64. Bref du pape Léon XII au prince de Chimay, écrit de Saint-Pierre à Rome le 14 des kalendes d'avril 1512, pour l'informer que le collége des cardinaux l'a élu, à l'unanimité, le 5 des ides de mars. (Orig., parch.)

Liasse 65.

65. Lettres de Maximilien et Charles, données à Francfort le 1er juillet 1513, par lesquelles ils transportent à messire Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, gouverneur de l'hôtel et premier chambellan de l'archiduc, pour en jouir sa vie durant, comme en ont joui le comte et la comtesse de Portien, ses père et mère, les terres et châtellenies d'Auderwyck et de Bredenarde, situées au quartier de St-Omer. (Orig., parch.)

Liasse 29.

66. Lettres de Charles, prince d'Espagne, données à Bruxelles le 31 août 1515, par lesquelles il confirme à messire Charles de Croy, prince de Chimay, l'état de gouverneur des ville, terre et seigneurie de Binche et de la conciergerie de son hôtel en ladite ville. Cet état était venu à vaquer, comme tous les autres, par l'émancipation du prince. (Orig., parch.)

Liasse 44.

67. Lettres du 27 septembre 1515 (il n'est pas dit où elles sont données), par lesquelles Charles, prince d'Espagne, voulant rémunérer les grands, loyaux et continuels services que son grand et premier chambellan, messire Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, lui a faits au

temps passé, et ne cesse de lui faire nuit et jour, lui confère l'état de son lieutenant des fiefs au pays et duché de Brabant, au lieu de feu messire Henri de Wittem, seigneur de Beersele, l'autorisant à faire desservir cet office par le seigneur de Sempy, ou tout autre qu'il jugera à propos. (Orig., parch., signé de la main du prince d'Espagne.)

Liasse 6.

68. Commission de lieutenant de la cour féodale de Brabant, donnée par Charles, prince d'Espagne, à Michel de Croy, seigneur de Sempy, au lieu de feu Henri de Wittem. A Bruxelles, le 27 septembre 1515. (Orig., parch.)

Liasse 53.

69. Lettres de Charles, prince d'Espagne, données à Bruxelles le 6 décembre 1515, contenant confirmation de celles données à Malines, le 26 avril 1509, par l'empereur, son grand père, et par lui, en faveur de Charles de Croy, prince de Chimay, gouverneur de l'hôtel de la princesse Éléonore, sa sœur. Ces dernières lettres, en cas de guerre entre les Pays-Bas et la France, transportaient au prince de Chimay différentes terres appartenant à des Français dans lesdits pays, entre autres : Ghistelles et Warneton appartenant au comte de Brienne; Amblise, au seigneur d'Aspremont; Rumescure, Ugies et leurs appendances, à messire Philippe de Commines, seigneur d'Argenton, etc.

Liasse 21.

70. Commission d'amiral du royaume de Naples, donnée à Guillaume de Croy, duc de Soria, seigneur de Chièvres, chevalier de la Toison d'Or, par Jeanne et Charles, son fils, reine et roi de Castille, etc., à Bruxelles, le 24 décembre 1516. Elle est en latin, et signée par Charles-Quint : *Yo el Rey*. (Orig., parch.)

Liasse 43.

71. Commission de capitaine général des armées maritimes de tous ses royaumes, donnée par Charles, roi d'Espagne, à Guillaume de Croy, marquis d'Arschot, le 24 décembre 1516.

Liasse 16.

72. Lettres patentes de Jeanne et Charles, reine et roi de Castille, données à Bruxelles le 6 janvier 1517, par lesquelles ils transportent à Guillaume de Croy, duc de Soria, tous les deniers qui peuvent leur rester dus par les sujets et vassaux de ce duché. (Orig., parch., signé *Yo el Rey* par Charles.)

Liasse 68.

73. Acte de la prise de possession de la dignité de grand amiral du royaume de Naples par Guillaume de Croy, le 20 mars 1517. (Orig., parch.)

Liasse 69.

74. Lettres de Raymond de Cardona, vice-roi de Sicile, données à Naples le 20 mars 1517, qui prescrivent l'exécution, dans ce royaume, de celles de Jeanne et Charles, reine et roi de Castille, données à Bruxelles le 24 décembre 1516, portant nomination de Guillaume de Croy, duc de Soria et seigneur de Chièvres, en qualité de capitaine général de toutes les armées navales de leur royaume d'Aragon. (Orig. en latin, sur papier.)

Liasse 69.

75. Lettres de Charles-Quint, données à Malines le 17 avril 1518, après Pâques, par lesquelles il commet Bertrand de Fyves, receveur des aides de Hainaut, et David de Helfault, écuyer, à l'effet de passer les actes d'échange, de déshéritance et d'adhéritance de la terre et seigneurie d'Havré, cédée, par la duchesse de Longueville, au comte

de Portien, en échange de la terre de Longny en Normandie. (Orig., parch.)

Liasse 7.

76. Lettres de Charles-Quint, données à Saragosse au mois de juillet 1518, par lesquelles il approuve et ratifie le contrat d'échange fait entre Philippe, comte de Portien, seigneur de *Crouy*, son chambellan, chevalier de la Toison d'Or, et la duchesse de Longueville, le premier cédant la terre de Longny et ses dépendances, situées au comté de Perche, et obtenant la terre d'Havré et ses dépendances, situées au comté de Hainaut. Ledit traité, en date du 12 juillet 1518, est inséré dans ces lettres. (Orig., parch.)

Liasse 82.

77. Lettres de Charles-Quint, données à Valladolid le 17 mars 1518 (1519, n. st.), par lesquelles il remet au comte de Portien les droits seigneuriaux et quints deniers dont celui-ci lui est redevable, à cause du relief de la terre d'Havré, échangée par lui avec la dame de Longueville, pour celle de Longny en Normandie. (Orig., parch.)

Liasse 40.

78. Procuration donnée par Guillaume de Croy, duc de *Sorre* (Soria), marquis d'Arschot, comte de Beaumont, seigneur de Chièvres, chevalier de la Toison d'Or, grand et premier chambellan de l'empereur, à messire Philibert Naturel, abbé d'Aynay, dom prévôt d'Utrecht, chancelier de la Toison d'Or, ambassadeur en France, à l'effet de, en son nom, relever du roi très-chrétien les baronnies, châtellenies, terres et seigneuries de Colommiers en Brie, Hauterive, Avent-lez-Moulins, situées en Languedoc; Givet, près de Mézières, Aspet au pays de Comminges, ainsi que leurs appartenances et dépendances, à lui données par madame Germaine de Foix, veuve du roi catholique Ferdi-

nand, du consentement de Jean, marquis de Brandebourg, son mari; ladite procuration en date du 31 août 1519. (Orig., parch.)

Liasse 20.

79. Lettres de relief de la terre d'Havré en faveur de Philippe de Croy, comte de Portien, seigneur de Renty, données sous le nom de l'empereur, à Bruxelles, le 29 août 1520. (Orig., parch.)

Liasse 40.

80. Patentes de quatrième commissaire au renouvellement des lois et à l'audition des comptes des villes et châtellenies de Flandre, données par l'empereur à son grand et premier chambellan, le marquis d'Arschot, comte de Beaumont, à Bruxelles, le 10 septembre 1520. (Orig., parch.)

Liasse 66.

81. Lettres de Charles-Quint, données à Bruxelles le 10 septembre 1520, par lesquelles, sur la remontrance de son grand et premier chambellan, le marquis d'Arschot, il déclare consentir que, si le seigneur de la Boutillerie, auquel ledit marquis a, ce jour, résigné l'état de quatrième commissaire aurenouvellement des lois et à l'audition des comptes des villes et châtellenies de Flandre, venait à décéder avant lui, il pourrait reprendre la même charge. (Orig., parch.)

Liasse 76.

82. Lettres de Charles-Quint, données à Bruxelles le 28 juin 1521, affranchissant du droit d'aubaine et de mortemain, s'il venait à décéder en Hainaut, son conseiller et chambellan, Philippe, seigneur de Croy, marquis d'Arschot, comte de Portien, de Beaumont, seigneur de Chièvres, etc. Cette grâce lui est accordée, parce qu'il était né en France, et qu'il y avait en Hainaut une coutume

selon laquelle toutes personnes non natives de ce pays étaient réputées *aubains*. (Orig., parch.)

Liasse 10.

83. Lettres d'investiture du duché de Soria en faveur de Philippe de Croy, marquis d'Arschot, comme successeur de Guillaume de Croy, données par Charles-Quint, à Bruxelles, le 13 avril 1522. (Orig., parch.)

Liasse 40.

84. Lettres de Charles-Quint, données à Bruxelles le 6 mai 1522, par lesquelles il nomme messire de Werchin, sénéchal de Hainaut, lieutenant du marquis d'Arschot, capitaine général de Hainaut, pendant l'absence de celui-ci. (Orig., parch.)

Liasse 52.

84bis. Lettres de mandement de l'empereur, en date du 18 septembre 1522, au premier huissier sur ce requis, de faire maintenir Philippe de Croy, marquis d'Arschot, dans la possession de la terre de Fosseux en Artois, qu'il lui avait donnée. (Orig., parch.)

Liasse 11.

85. Lettres de Charles-Quint, données à Malines le 12 février 1522 (1523, n. st.), qui affranchissent dame Louise d'Albret, princesse de Chimay, dame d'Avesnes, etc., des droits d'aubaine, de *formorture*, et de mortemain, auxquels elle serait tenue envers l'empereur, à cause de sa naissance étrangère, si elle venait à décéder en Brabant, ou en Hainaut. Louise d'Albret avait épousé, vingt-sept ou vingt-huit ans auparavant, disent les lettres, Charles de Croy, prince de Chimay. (Orig., parch.)

Liasse 7.

86. Lettres de Charles-Quint, données à Burgos le 28 juin 1524, par lesquelles il transporte à messire Philippe de Croy, marquis d'Arschot, comte de Portien, de

Beaumont, seigneur de Chièvres, lieutenant et capitaine général de Hainaut, pour en jouir de même qu'en ont joui ses grand-père et mère et son oncle, les terres et châtellenies d'Audrewyck et de Bredenarde. (Orig., parch.)

Liasse 29.

87. Lettres de l'empereur, données à Bruxelles le 20 septembre 1524, confirmant la nomination, faite précédemment par lui, de Philippe de Croy, marquis d'Arschot, chevalier de l'ordre, en qualité de lieutenant et capitaine général du pays de Hainaut et de la ville de Valenciennes. L'empereur lui avait conféré cet emploi le 2 juillet 1521, au lieu de messire Charles de Croy, prince de Chimay, son beau-père, qui s'en était déporté en sa faveur; mais il avait perdu sa commission, et, de crainte qu'on ne lui suscitât pour cela des désagréments, il en avait demandé une nouvelle. (Oirg., parch.)

Liasse 7.

88. Lettres de Charles-Quint, données à Bruxelles le 8 décembre 1524, par lesquelles, en considération des notables services que le marquis d'Arschot lui a rendus en son dernier voyage d'Espagne, et qu'il lui rend encore dans sa guerre contre les Français, il lui accorde une pension annuelle de 3,000 livres. (Orig., parch.)

Liasse 7.

89. Mandement de la reine Marie de Hongrie au duc d'Arschot, etc., donné à Bruxelles le 16 juin 1535, l'autorisant à lever des gens de guerre, à tels gages et salaires qu'il jugera expédient, pour la défense du pays. (Or., parch.)

Liasse 20.

90. Lettres de François Ier, données à Fontainebleau le 22 décembre 1536, autorisant le duc de Guise, son lieutenant et gouverneur de Champagne, à traiter de la

rançon des prisonniers avec les généraux de l'empereur et de la reine de Hongrie, sur les bases qu'il détermine. (Orig., parch.)

Liasse 47.

91. Projet de convention entre Philippe, sire de Croy, duc d'Arschot, prince de Chimay, lieutenant et capitaine général de Hainaut, et le duc de Guise, gouverneur et lieutenant général des pays de Champagne et de Brie, fixant le prix du rachat des prisonniers qui seront faits de part et d'autre, pendant la guerre, suivant la qualité d'iceux. A Bruxelles, le .. février 1536 (1537, n. st.) (Pap.)

Liasse 11.

92. Lettres de Claude de Lorraine, duc de Guise, données à Chantilly le 6 février 1536 (1537, n. st.), contenant les conditions auxquelles il a traité avec les lieutenants généraux de l'empereur en ses pays de Hainaut, Namur et Luxembourg, pour le rachat des prisonniers. (Or., parch.)

Liasse 47.

93. Mandement de l'empereur au duc d'Arschot, capitaine général de Hainaut, en date du 30 avril 1537, afin qu'il ordonne, dans les villes de son gouvernement, que l'on ferme les portes dont l'on pourra se passer; que, à celles qui resteront ouvertes, on commette une garde pour interroger les personnes y entrant, et que, tous les soirs, chaque habitant remette à l'officier du lieu la liste des étrangers qu'il loge, avec spécification du lieu de leur naissance. (Orig., parch.)

Liasse 45.

94. Projet de ratification de la trève de Bomy, du 30 juillet 1537, par Floris d'Egmont, comte de Buren, lieutenant et capitaine général pour l'empereur aux Pays-Bas.

Liasse 22.

95. Mandement de l'empereur au baron de Liedekerke, son conseiller d'état, de recevoir le serment de messire Philippe, sire de Croy, duc d'Arschot, en qualité de grand bailli de Hainaut, auquel état il l'a nommé par lettres patentes du 20 août 1537, attendu que celui-ci ne peut se transporter auprès de la reine de Hongrie, pour le prêter. A Bruges, le 25 août 1537. (Orig., parch.)

Liasse 72.

96. Lettres de Charles-Quint, données à Bruxelles le 22 novembre 1537, par lesquelles il promet, en parole d'empereur et bon prince, au duc d'Arschot, chevalier de l'ordre, lieutenant, gouverneur, capitaine général et grand bailli de Hainaut et chef des finances, de l'indemniser, si, en passant par la France, pour venir le trouver dans ses royaumes d'Espagne, ou pour retourner aux Pays-Bas, lui, ou les gens de sa suite, étaient envahis ou détenus, nonobstant le sauf-conduit qu'il avait du roi de France. (Orig., parch.)

Liasse 22.

97. Lettres de Charles-Quint, données à Bruxelles le 15 juin 1538, par lesquelles il accorde 2,000 livres par an, par-dessus ses gages et pension, au duc d'Arschot, prince de Chimay, marquis de Renty, etc., lieutenant, capitaine général et grand bailli de Hainaut, en considération de ce qu'il s'est engagé à suivre, le plus continuellement qu'il pourra, la reine Marie. (Orig., parch.)

Liasse 44.

97bis. Déclaration des récompenses et indemnités accordées par la reine Marie de Hongrie, le 1er juin 1538, à tous les seigneurs, gens d'église et autres, dont le roi de France retenait les revenus, parce qu'ils servaient l'empereur contre lui. (Copie, pap.)

Liasse 16.

98. Lettres de Charles-Quint, données à Bruxelles le 9 janvier 1543 (1544, n. st.), par lesquelles il accorde au duc d'Arschot, grand bailli de Hainaut, la jouissance, pendant la guerre, des terres et seigneuries de Dunkerque, Bourbourg, Gravelines, Pont-Ruart, Vive et Englemoustier, confisquées sur les Français. (Copie authentique, pap.)

Liasse 51.

99. Acte de la reine Marie, fait à Bruxelles le 1er septembre 1545, ordonnant aux officiers de justice et de recette des appartenances de Blaton, Feignies, Quevaucamps, Grandglise, Bernissart et Harchies, que l'empereur a cédées au duc d'Arschot, d'obéir à ce seigneur, quoique les lettres de l'échange ne soient pas encore expédiées. (Orig., parch.)

Liasse 79.

100. Commission de bailli de Hainaut (*portatif*), donnée par l'Empereur à messire Jacques de Recourt, baron de Licques, son conseiller et chambellan, gouverneur et capitaine de Landrecies, et châtelain héréditaire de Lens en Artois, à l'effet de recevoir du duc d'Arschot, et du prince de Chimay, son fils, la déshéritance des ville, château, terre et seigneurie de Landrecies. Il est dit, dans le préambule, que, depuis peu, l'Empereur avait fait, avec le duc d'Arschot et le prince, son fils, un accord en vertu duquel ils lui avaient cédé les ville, château, terre et seigneurie de Landrecies, moyennant récompense en fonds de terre et revenus sur les appartenances de la terre de Blaton, et que, cejourd'hui, il a fait dépêcher lettres patentes de la cession faite au duc. A Anvers, le 29 novembre 1545. (Orig., parch.).

Liasse 79.

101. Arrêt du parlement de Paris, du 7 septembre

1549, qui annulle le partage fait à Beaumont entre Philippe et Charles de Croy. (Orig., parch.)

Liasse 47.

102. Lettres de l'empereur, données à Bruxelles le 13 novembre 1551, par lesquelles il nomme messire Philippe de Croy, duc d'Arschot, chef et capitaine de 50 hommes d'armes et 100 archers à cheval de ses ordonnances, au lieu du feu duc d'Arschot, son frère, aux gages de 1,200 florins carolus par an. (Orig., parch.)

Liasse 40.

103. Commission de chef des bandes des seigneurs de Bèvres, de Berghes, de Molembais, d'Arenberg et de la sienne propre, qui sont envoyées en Artois, donnée par l'Empereur à messire Jean de Hennin, seigneur de Boussu, chevalier de la Toison d'Or, son grand et premier écuyer. A Bruxelles, le 13 avril 1553 après Pâques. (Orig., parch.)

Liasse 66.

104. Lettres de Philippe II, données à Bruxelles le dernier juillet 1564, par lesquelles il transporte à messire Philippe, sire de Croy, duc d'Arschot, à titre d'engagère, la terre et seigneurie de Blaton. Il est dit, dans le préambule, qu'une rente perpétuelle de 8,125 livres ayant été assignée sur le domaine de Hainaut, au profit du duc, outre une pension viagère de 1,000 livres, à cause de la cession qu'il avait faite au roi des ville, château et banlieue d'Avesnes, et cette rente n'ayant pas été régulièrement payée, il a demandé une autre assignation, et qu'il a été convenu avec lui qu'il aurait Blaton, moyennant déduction de 5,665 l. 2 s. sur ladite rente annuelle. (Orig., parch.)

Liasse 79.

105. Règlement porté par le grand bailli de Hainaut, au mois de juillet 1571, sur le champiage et pâturage des bes-

tiaux dans le comté de Beaumont. (Orig., cahier de 24 feuillets de parch.)

Liasse 91.

106. Lettres d'assurance et de sauf-conduit, données par Guillaume, prince d'Orange, comte de Nassau, etc., gouverneur et capitaine général de Hollande, Zélande, West-Frise et Utrecht, à Jean de Hennin-Liétard, seigneur de Haussy, frère du comte de Boussu, Charles Van Arckel, seigneur de Weerdenburg, Louis de Montmorency, seigneur de Buvry, le colonel Christophe de Mondragon, don Michel de Alentorn et don Michel de Cruillas, envoyés comme otages en Hollande, pour la sûreté des commissaires des états de Hollande et Zélande, chargés de traiter de la pacification à Breda. A Dordrecht, le 23 février 1575. (Orig., pap.)

Liasse 38.

107. Lettres patentes du roi, données à Bruxelles le 2 octobre 1576, par lesquelles, sur la présentation des états-généraux, il nomme chef et capitaine général du camp et armée que lèvent lesdits états, le duc d'Arschot, prince de Chimay et de Portien, comte de Beaumont, etc. (Orig., parch.)

Liasse 20.

108. Bref de Grégoire XIII à Philippe de Croy, duc d'Arschot, donné à Rome, sous l'anneau du pêcheur, le 11 février 1577. Il le prie d'ajouter foi et créance à ce que lui dira, de sa part, Philippe, évêque de Ripa, qu'il envoie pour négocier la pacification des Pays-Bas. (Orig.)

Liasse 63.

109. Lettres des états-généraux des Pays-Bas du roi catholique, données à Bruxelles le 19 février 1577, par

lesquelles ils promettent, en foi de chrétiens et d'hommes de bien et d'honneur, qu'ils maintiendront, en toute assurance, et de tous leurs moyens, forces et puissance, la garde de la personne du seigneur don Juan d'Autriche, que le duc d'Arschot, capitaine général de l'armée des états, doit aller recevoir à Namur, et conduire à Louvain; qu'ils ne souffriront que, directement ni indirectement, en public ou en particulier, par armes ou autrement, il soit fait chose quelconque au préjudice de la personne de S. A. et de ceux de sa suite, ni contre la personne et la suite du duc d'Arschot, etc. (Orig., parch.)

Liasse 45.

110. Acte de ceux du magistrat et de la communauté de Louvain, du 1er mars 1577, par lequel ils promettent et jurent de garder et maintenir don Juan d'Autriche, le duc d'Arschot et leur suite, contre tous inconvénients et périls, de les laisser librement venir, séjourner et partir, et de leur faire tout honneur et révérence, comme il appartient. Moyennant cette promesse, don Juan avait déclaré qu'il viendrait dans leur ville, sans gens de guerre. (Orig., parch.)

Liasse 44.

111. Lettres d'indemnité, données par les états-généraux des Pays-Bas, le 1er mars 1577, au duc et à la duchesse d'Arschot, pour la somme de 30,000 florins, que ceux-ci avaient autorisé lesdits états à lever sur leur crédit et hypothèque. (Orig., parch.)

Liasse 47.

112. Lettres des états-généraux, données à Bruxelles, le 20 septembre 1577, par lesquelles, sur la proposition de ceux de Flandre, ils confèrent l'état de gouverneur et

capitaine général de Flandre, vacant par la retraite du comte du Rœulx vers don Juan d'Autriche, à messire Philippe de Croy, chevalier de la Toison d'Or, duc d'Arschot, prince de Chimay et Portien, comte de Beaumont et Seninghem, etc., conseiller d'état. (Orig., parch., endommagé.)

Liasse 42.

113. Lettres des prélats, nobles et députés des villes, représentant les états des Pays-Bas, assemblés à Anvers, données le 9 avril 1579, par lesquelles ils commettent monsieur Philippe, sire de Croy, chevalier de la Toison d'Or, duc d'Arschot, prince de Chimay et Portien, comte de Beaumont et de Seninghem, messire Jean Vander Linden, prélat de Ste-Gertrude, damp Frédéric d'Yve, prélat de Maroilles, conseillers d'état, messire Bucho Aytta, prévôt de St-Bavon à Gand, messire Gaspard Schetz, chevalier, seigneur de Grobbendonck, trésorier général des finances, messire François d'Oignies, seigneur de Beaurepaire, Adolphe de Meetkercke, écuyer, conseiller d'état, messire Adrien Vander Meylen, conseiller au conseil de Hollande, messire Bernard de Mérode, chevalier, seigneur de Rummen, messire Adolphe Van Goor, seigneur de Culdenbroeck, et le docteur Aggeus Albada, à l'effet de se rendre vers les ambassadeurs de l'empereur, et d'y traiter, avec les députés du roi catholique, de la pacification des Pays-Bas, pourvu qu'ils concluent dans le terme de six semaines, après lequel ils devront revenir. (Orig., parch.)

Liasse 5.

114. Lettres de Philippe II, données à Madrid le 4 mars 1580, et signées de sa main, par lesquelles il ratifie la réconciliation du duc d'Arschot, prince de Chimay, telle que l'a acceptée le prince de Parme. (Orig., parch.)

Liasse 66.

115. Déclaration des communemaîtres, échevins et conseil de la ville de Malines, du 13 décembre 1582, que Jacques de Boussu, baron de Haussy, de Liedekerke, etc., et sa femme, Marie de Liedekerke, qui, depuis le mois de juin précédent, sont venus demeurer dans leur ville, n'ont jamais, à leur connaissance, proféré des paroles qui fussent au préjudice de monseigneur le duc de Brabant, de monseigneur le prince d'Orange et des états généraux des Provinces-Unies. (Orig., parch.)

Liasse 39.

116. Commission de gouverneur absolu et capitaine général des ville et quartier de Bruges, et de toutes les villes, forts et places de leur ressort, donnée à messire Charles de Croy, prince de Chimay, par les bourgmestres, échevins et conseil de Bruges et les bourgmestres et échevins du pays du Franc, le 5 août 1583.

Liasse 9.

117. Commission de colonel de vingt enseignes de gens de pied, de 150 hommes chaque enseigne, donnée au même par les mêmes, 5 août 1583.

Liasse 9.

118. Testament d'Anne de Rennenbourg, comtesse douairière d'Hoogstraeten et de Ville, fait à Tournai le 3 septembre 1583.

Liasse 1.

119. Pièces relatives à la réconciliation du prince de Chimay et de la ville de Bruges avec le roi, en 1584.

I. Lettre d'Alexandre Farnèse, prince de Parme, au prince de Chimay, écrite de Tournai le 23 avril 1584, en lui renvoyant la réponse qu'il a faite à ses députés. Il l'engage à se réduire sous l'obéissance du roi, sans marchander avec lui, l'assurant qu'il lui fera office de père en tout ce qui lui sera possible, lui rappelant l'exemple de ses pré-

décesseurs, lui protestant qu'il ne le trompera pas, etc.

II. Instruction donnée par messieurs du conseil de Zélande au sieur Haren, envoyé vers le prince de Chimay, faite à Middelbourg le 24 avril 1584. Elle contient les raisons qu'ils ont eues de s'emparer de l'Écluse, et toute sorte d'exhortations pour détourner le prince de faire, selon le bruit qui en courait, une paix particulière avec le prince de Parme.

III. Huit lettres écrites, de Tournai, en mai et juin 1584, par le prince de Parme, au duc d'Arschot, qu'il avait envoyé à Bruges, pour être présent à la publication du traité, et recevoir le serment de fidélité des habitants.

IV. Acte de la prestation du serment de fidélité des habitants de Bruges, le 26 mai 1584. (Orig.)

V. Lettres du prince de Parme, données sous le nom du roi, au camp devant Termonde, le 17 août 1584, contenant ratification du traité conclu avec le prince de Chimay, à Tournai, le 20 mai précédent. Ce traité lui accordait l'oubli du passé, lui rendait tous ses biens, même ceux de sa femme, et leur permettait de demeurer en lieu neutre. (Cop. auth.)

VI. « Abrégé, en forme de brief recueil, de ce qu'il » semble au prince de Chimay debvoir estre inserré au » livre que monseigneur le duc d'Arschot faict imprimer, » touchant la descente de sa maison, composé par Me Jean » Scohier, et ce touchant le traicté de Bruges. » C'est une apologie, rédigée par le prince de Chimay, de sa conduite lors de la réconciliation de Bruges : il s'en attribue à lui seul tout l'honneur, et dit qu'il n'y est parvenu sans beaucoup de peines et de dangers. Il raconte les faits jusqu'après la remise de la ville entre les mains du duc d'Arschot, son père.

Liasse 26.

120. Commission de chef et général des bandes d'ordonnances dans l'armée du duc de Parme, envoyée au secours des catholiques de France, donnée à messire Charles de Croy, prince de Chimay, à Bruxelles, le 3 juillet 1590. (Orig., parch.)

Liasse 33.

121. Liste des échevins de Mons, créés par monseigneur le duc de Croy et d'Arschot, depuis son avénement au bailliage de Hainaut, qui fut au mois de mai 1593, jusqu'en 1606.

Liasse 20.

122. Commission de colonel d'un régiment de vingt enseignes de gens de pied wallons, donnée par le roi à messire Charles de Croy, prince de Chimay, etc., lieutenant, capitaine général et grand bailli de Hainaut, à Bruxelles, le 20 août 1593. (Orig., parch.)

Liasse 66.

123. Commission donnée, le 20 août 1593, par Pierre-Ernest, comte de Mansfelt, gouverneur général des Pays-Bas, au prince de Chimay, comte de Meghem, capitaine général et grand bailli de Hainaut, de lever une compagnie de gens de pied wallons, de 250 têtes. (Orig., parch.)

Liasse 16.

124. Règlement fait par Charles de Croy, duc d'Arschot, prince de Chimay, pour l'érection de sa chapelle, 19 juin 1596. (Orig., parch.)

Liasse 52.

125. Ordre de l'archiduc Albert à tous mestres de camp et capitaines de cavalerie et d'infanterie, ainsi qu'aux officiers de l'artillerie, d'obéir au duc d'Arschot, qu'il envoie, pour le service du roi, vers la frontière de France. A Bruxelles, le .. septembre 1596. (Orig. en espagnol, pap.)

Liasse 65.

126. Instruction donnée par Charles de Croy, le 21 mars 1597, à Pierre Weerts, son bailli et receveur d'Agimont. Elle contient près de cent cinquante points à éclaircir sur la consistance d'Agimont, ses revenus, son administration, sur la justice et police, sur l'église, sur les hôpitaux et écoles, sur les droits du seigneur, sur les choses remarquables et antiquités qui s'y trouvent. — La même instruction devait servir pour le prévôt d'Orchimont et le prévôt de Fumay et Revin.

Liasse 20.

127. Accord fait, à La Haye, le 6 mars 1599, entre Charles, duc de Croy et d'Arschot, prince de Chimay et de Portien, comte de Beaumont, Seninghem et Meghem, baron de Bierbeek, etc., etc., grand chambellan héréditaire de Brabant, lieutenant, gouverneur, capitaine général et grand bailli de Hainaut et de la ville de Valenciennes, et Marie de Brimeu, son épouse. Ce fut Jean Van Halle, qui, en vertu des pleins pouvoirs du duc, conclut cet accord avec sa femme. Le duc le ratifia par acte du 19 mai. D'après une des dispositions du traité, chacun des deux contractants pouvait disposer des biens qui venaient de son côté; mais le duc se réservait d'*ordonner de ses médailles à son bon plaisir*. (Copie.)

Liasse 4.

128. Commission de chef et capitaine d'une compagnie de 50 hommes d'armes et 100 archers à cheval de leurs ordonnances, donnée par les archiducs à messire Charles-Philippe de Croy, duc de Croy et d'Arschot, prince de Chimay, etc., lieutenant général et grand bailli de Hainaut. A Bruxelles, le 29 octobre 1599. (Orig., parch.)

Liasse 53.

129. Mémoire pour l'ambassadeur vers le roi très-chré-

tien, concernant le différend existant entre les deux branches de la maison de Croy, à raison de la succession de la reine Germaine de Foix. (*Sans date.*)

Liasse 68.

130. Une vingtaine de lettres circulaires écrites, en 1602, par le sieur de Barbaize, lieutenant du bailliage de Tournai et Tournaisis, à des communes de ce bailliage. Elles portent que le duc d'Arschot avait fait faire une particulière remarque et annotation de toutes les villes, villages, hameaux, pairies, baronnies, abbayes et autres particularités du Hainaut; qu'il désirait faire le semblable pour le Tournaisis, et qu'en conséquence lui, sieur de Barbaize, invitait les gens de loi à procurer toutes les facilités possibles à la personne qui leur était envoyée à cet effet.

Liasse 26.

131. Lettre de félicitation du magistrat de Bruxelles au duc de Croy et d'Arschot, au sujet de son mariage. 29 octobre 1607.

Liasse 10.

132. Lettres de commission de gouverneur et capitaine général du comté et pays d'Artois, en faveur du comte d'Isembourg, chevalier de la Toison d'Or, données à Arras le 12 novembre 1636.

Liasse 42.

133. Patentes de capitaine d'une compagnie de 40 hommes d'armes et 80 archers à cheval de ses ordonnances, données par Philippe IV à Philippe-Louis, comte de Boussu, en remplacement de son père Eugène, décédé. A Bruxelles, le 15 décembre 1657. (Orig., parch.)

Liasse 99.

134. Acte passé par-devant notaires, à Bruxelles, le 10

février 1696, par lequel messire Charles-Louis-Antoine d'Alsace, comte de Boussu, prince de Chimay et du St-Empire, chevalier de la Toison d'Or, colonel de cavalerie, etc., assisté de dame Anne-Louise de Verreycken, comtesse douairière de Boussu, sa mère, déclare se porter héritier pur et simple du prince Ernest-Dominique d'Arenberg, chevalier de la Toison d'Or, vice-roi de Navarre, héritier bénéficiaire du prince Philippe, son père. Philippe-Louis d'Alsace, comte de Boussu, chevalier de la Toison d'Or, père de Charles-Louis, n'avait appréhendé, que sous bénéfice d'inventaire, la succession d'Ernest-Dominique.

Liasse 11.

§ II.

LETTRES MISSIVES [1].

135. Lettre de l'archiduc Philippe à l'évêque de Liége, écrite de Bruxelles le 17 août 1501, afin de lui recommander les intérêts du prince de Chimay, qu'on voulait frustrer de la succession du comte de Meurs, son cousin. (Orig., pap.)

Liasse 4.

136. Trois lettres de René (René II, duc de Lorraine?) au grand bailli de Hainaut, des 15 juin, 9 septembre et

[1] L'inventaire mentionne, sous le n° 19, des lettres de Mygzy (?), Scepperus, Verreyken et d'Espleghem. Toutes ces lettres manquent. Il contient, sous le n° 36, les indications suivantes :

« Lettres des empereurs Rodolphe II, Mathias, etc., à M. de Chimay ; ensemble la lettre ridicule de déclaration de guerre d'Amurat, empereur des Turcs, à Rodolphe II ; item, la description de la cérémonie des noces de Jean, duc des Deux-Ponts, comte palatin, avec la fille du duc de Juliers. »

Je n'ai trouvé aucun de ces documents.

27 janvier (sans millésime), touchant des négociations qu'il avait avec l'archiduc (Philippe-le-Beau?).

Liasse 18.

137. Lettre de la reine Marie, écrite de Prague, le 6 juin 1522, à la princesse de Chimay. Après l'avoir remerciée de son bon souvenir, et de l'intérêt qu'elle prend « à » ses bonnes fortunes et prospéritez », elle lui fait savoir « son couronnement en ce royaulme de Bohem, qui a » esté le premier jour de ce présent mois de juing, avec » grosse feste, triumphe et honneurs. » Elle ajoute : « Du » roy, mon très-cher seigneur et mary, vous ay aussi voulu » escripre, asçavoir qu'il est en bonne santé, et que me » puis et oze vanter que j'ay le paragon des mariz. »

Liasse 21.

138. Deux lettres de Louise ... (Louise d'Angoulême, mère de François Ier ?), écrites de Lyon, le 18 mai et le 28 juin ...., au marquis d'Arschot, touchant le seigneur de Douarty, gentilhomme de la chambre du roi, qu'elle envoyait vers madame sa sœur (Marguerite d'Autriche, tante de Charles-Quint?).

Liasse 18.

139. Une liasse contenant quarante-six lettres de Charles-Quint au marquis, depuis duc d'Arschot.

Il y en a une de 1527; cinq de 1529; quatre de 1532; quatre de 1533 ; une de 1535 ; une de 1538; une de 1539 ; trois de 1540; deux de 1542; dix-neuf de 1543 ; deux de 1544; deux de 1545, et une sans date.

Les lettres de 1543 concernent la campagne de Gueldre, et les mesures militaires à prendre contre la France. L'Empereur écrit du camp à une lieue de Venlo, le 4 septembre : « Vous avez entendu le progrès et exploit de ceste

» armée, par le conseiller messire Corneille Scepperus,
» jusqu'à son partement, depuis lequel, les villes et fors
» de Julliers se sont venus rendre, de manière que le
» tout est soubz nostre main, et aussi ont fait les villes de
» Remonde, Gheldres, Strale, Wactendonck, et sembla-
» blement attendons ceulx de la ville de Clèves, et m'en
» vois aujourd'huy mettre le siége sur Venlo, où il y a
» division entre les bourgeois qui se vouldroient bien
» rendre, et gens de guerre, lesquels démonstrent de vou-
» loir tenir; mais c'est une pièce qui ne se peult délaisser
» d'essayer d'avoir comme qu'il soit, et en ay bon espoir,
» au plaisir de Dieu, et encores, qu'en venant au-dessus,
» la reste de l'estat de Gheldres se estonnera, avec ce que
» Guillaume de Clèves démonstre se vouloir mettre en
» ma clémence, et renuncer son droit qu'il a en Gheldres,
» et le me rendre...... »

Il écrit du camp devant Venlo, le 8 septembre : « Je
» vous ay dernièrement escript la reddition de Remonde,
» et ma délibération de mettre siége devant cette ville, et
» que, selon le succès de la prinse d'icelle, vous adverti-
» roye de ce que je détermineroye au surplus. Et depuis,
» est icy venu devers moy le duc de Clèves, lequel s'est
» entièrement submis à ma clémence, et rendu ceste dicte
» ville, et renuncé au surplus à tout ce qu'il prétendoit ès
» duché de Gheldres et conté de Zutphen, les depputez
» desquels doibvent icy venir cejourd'huy, ou demain au
» plus tard, pour mettre entièrement lesdits pays.........,
» et faire le serment de fidélité. »

Il y a une lettre, datée de Bruxelles, le 8 octobre 1545,
qui est écrite par l'Empereur, en qualité de chef et souve-
rain de l'ordre de la Toison d'Or. Il y fait savoir au duc
que, depuis le chapitre tenu à Tournai en 1551, vingt-

deux chevaliers sont décédés; qu'il a souvent désiré faire célébrer le chapitre de l'ordre, pour élire de nouveaux chevaliers, et faire d'autres actes nécessaires au bien de l'ordre; que même, en 1543, il avait pris pour cet effet résolution de temps et de lieu, mais qu'il en fut empêché; que comme, au moyen de la paix, ces empêchements cessent, il a conclu, de l'avis des chevaliers étant auprès de lui, de célébrer le chapitre général de l'ordre à Utrecht le dernier de novembre prochain. Il requiert le duc de se trouver à cette assemblée, à moins d'empêchement légitime : dans ce dernier cas, il devra constituer, pour son procureur, l'un des chevaliers, leurs confrères, et envoyer à celui-ci un billet clos contenant les noms et surnoms de vingt-deux nobles hommes, de nom et d'armes, vertueux, sans reproche, et dignes, à son avis, d'être reçus à la confraternité et amiable compagnie de l'ordre.

Voici le sommaire de quelques autres lettres qui m'ont paru les plus dignes d'attention :

4 octobre 1527. Le trépas du prince de Chimay, beau-père du marquis d'Arschot, et parrain de l'empereur, lui a été fort douloureux. Il invite le marquis à lui dire en quoi il peut le gratifier, ainsi que la princesse de Chimay.

20 janvier 1532, à Bologne. Il approuve fort ce que la reine a fait avec ceux de Bruxelles, et remercie le duc de la part qu'il y a prise.

27 janvier 1532, à Bologne. Il l'informe de la demande en restitution du duché de Soria, faite par le duc d'Urbin.

15 mai 1532. Il lui écrit qu'après avoir été longtemps incommodé d'un mal de jambes et de douleurs d'yeux, il se porte bien. Il approuve le duc de n'être pas allé au duché de Luxembourg, à cause du danger de peste.

21 septembre 1532. Il lui annonce qu'il l'a nommé chef

de ses finances, en remplacement du seigneur de Fiennes.

13 juin 1535. Il lui annonce son arrivée à *Cailler* (Cagliari).

22 décembre 1538. Il l'assure qu'il aura souvenance de ses services, ainsi qu'il l'a déclaré au seigneur de Licques, qui, depuis quinze jours, est arrivé avec le prince de Chimay, son fils.

31 octobre 1545. Il l'invite à faire recevoir et traiter avec distinction, dans son gouvernement de Hainaut, les ambassadeurs de France qui viennent traiter avec ceux d'Angleterre.

Liasse 35.

140. Une liasse intitulée : *Lettres de la royne régente à feu monseigneur le duc d'Arschot, P. de Croy.*

Elle contient :

Vingt-quatre lettres de l'année 1539; onze de l'année 1540; quatre de l'année 1541; dix-huit de l'année 1542; soixante-seize de l'année 1543; seize de l'année 1544; deux de l'année 1545; quatre de l'année 1547.

Plusieurs de ces lettres sont écrites entièrement de la main de la reine Marie.

Celles de 1539 et 1540 concernent presque exclusivement la révolte des Gantois, et la réception de l'Empereur et des princes français aux Pays-Bas. Je les ai insérées dans la *Relation des troubles de Gand*, qui doit paraître sous peu.

Les lettres de 1543 concernent principalement la conquête de la Gueldre et la guerre avec la France.

Liasse 14.

141. Une liasse contenant quatre-vingt-huit lettres de

la reine Marie au duc d'Arschot, savoir: une de 1540; quarante et une de 1542; trente et une de 1543, une de 1544; treize de 1545, et une de 1550.

Les lettres de 1540, 1544, 1545, 1550, n'offrent rien de notable.

Celles de 1542, à partir du 16 juillet, concernent l'invasion des Pays-Bas que firent les Gueldrois et les Français. Il y en a plusieurs qui sont écrites en entier de la main de la reine. Elle y traite quelquefois le duc de *Moricau*, expression qui dénote la familiarité qu'il y avait entre elle et ce seigneur.

Le plupart des lettres de 1543 roulent sur la guerre avec le duc de Gueldre et le roi de France.

Liasse 57.

142. Liasse intitulée : *Lettres de monsieur de Granvelle, etc.*

Elles sont au nombre de vingt-deux, savoir :

Une de 1538; cinq de 1539; quatre de 1540; trois de 1541; deux de 1542; une de 1544; cinq sans millésime.

Ces lettres ont trait presque toutes aux affaires particulières du duc d'Arschot, et spécialement à celles qu'il avait dans le royaume de Naples.

Granvelle y traite toujours le duc de *monseigneur*.

Liasse 19.

143. Liasse intitulée : *Lettres de monsieur le président Schore, etc.*

Elles sont au nombre de trente et une, des années 1539, 1540, 1541, 1542, 1543, 1545, 1546, 1547.

Ces lettres sont très-intéressantes : le président Schore

y informe le duc de toutes les nouvelles politiques, des dépêches que la reine Marie recevait de l'Empereur, des relations des ambassadeurs, de ce qui se passait à la cour, etc.

Liasse 19.

144. Liasse intitulée : *Lettres du chancelier de l'ordre, P. Nigri, etc.*

Elles sont au nombre de vingt-cinq, des années 1539, 1541, 1542, 1543, 1544, 1545.

On y trouve surtout des nouvelles, ainsi que des détails sur les affaires du temps, et sur ce qui se passait à la cour.

Nigri écrit de Berghes, le 4 septembre 1539, pour engager le duc à se trouver à Malines, où la reine a mandé les trois membres de Flandre, afin de savoir comment ils prennent les troubles de Gand : « Il n'y a si sage, dit-il, » qui ne soit bien empesché de trouver le moyen de re- » dresser l'affaire. »

Il écrit de Louvain, le 31 août 1543 : « Il y a deux cha- » retées de nouveaulx chrestiens arrestés à Lyere, avec- » ques leurs femmes et enfants, ausquelz l'on impose qu'ilz » se voulloyent tirer vers Salonique. Si l'on en povoyt tirer » quelque bonne somme de deniers, elle viendroit fort à » propos. »

Liasse 19.

145. Liasse intitulée : *Lettres de monsieur de Praet à feu monseigneur le duc P. de Croy.*

Elles sont au nombre de neuf. Il y en a une qui porte le millésime de 1541 ; les autres sont sans millésime.

Je n'y ai rien vu de notable.

Liasse 19.

146. Liasse intitulée : *Lettres du secrétaire Bave.*

Il y en a trois écrites de Tolède les 30 novembre, 20 décembre 1538 et 5 février 1538 (1539, nouv. st.); une de Madrid le 10 juillet 1539; une de Tolède le 25 mai 1539; une de Regensburg le 16 juillet 1541.

Ces lettres concernent principalement les intérêts qu'avait le duc d'Arschot dans le royaume de Naples.

Liasse 19.

147. Liasse intitulée : *Lettres du secrétaire Stric*, etc.

Elles sont au nombre de trente, savoir : dix-huit écrites, en 1539, de Tolède et de Madrid, où l'Empereur se trouvait alors avec sa cour et ses ministres; deux de Franche-Comté, en 1540 ; une de Gand, en 1542 ; six de Bruxelles, de Valenciennes et du quartier général de l'armée aux Pays-Bas, en 1543 ; une de Bruxelles, en 1544; une de Bruxelles et une d'Édimbourg, en 1546.

Les lettres de 1539 concernent principalement les affaires du duc d'Arschot, dont Stric était vraisemblablement le pensionnaire.

Il y en a une du 2 mars de cette année, où il se plaint d'avoir peu d'entremise à la cour, et dit que, si ce n'était pour la honte, il eût déjà demandé son congé à l'Empereur, pour *manger d'un pauvre hochepot.*

Il annonce au duc d'Arschot, le 1er mai de la même année, la mort de l'impératrice, arrivée à Tolède ledit jour, à midi, « combien que, pour sa convalescence, l'on » eust porté et fait processions générales, d'heure à autre, » trois ou quatre jours devant. » Il présume que l'Empereur ne pourra pas partir avant an et jour.

Il écrit, de Tolède, le 24 mai, qu'aux obsèques de l'Impératrice, l'ambassadeur de Portugal, à cause de la proximité du sang, précédait tous les autres. Il ajoute que

l'Empereur s'est retiré au cloître de St-Jérôme, où il est encore; qu'ils ont tous été obligés de porter le deuil à la mode portugaise, « fort dolent et piteulx pour aller en » *mascaro*, car, au lieu que l'on use par-delà (aux Pays- » Bas) de traynnaulx en temps d'yver et de froidure, sommes » contrains les conduyre icy par ceste extrême chaleur, » à bien grant traveil et altération. » — Selon des bruits qui courent, l'Empereur partirait pour les Pays-Bas. Stric serait heureux d'y retourner, « et du tout à jamais haban- » donner cestuy malheureux, qui est changé comme du » jour à la nuyt (?) »— M. de Praet est attendu à la cour, ainsi que le grand-maître et le prince d'Orange.

Le 11 juillet suivant, il mande, de Madrid : « Les paiges » font courir bruit que S. M. se partira brief pour Flandres, » dont les seigneurs espaignols ne sont fort contens, et » donnent la coulpe de telle induction à monsieur le grand » maistre et à monsieur de Praet. »

On voit, par une lettre du 22 septembre 1539, que Stric servait depuis vingt-deux ans, et par une autre lettre du 31 octobre 1540, qu'il était secrétaire ordinaire; qu'il venait d'être nommé maître des comptes extrordinaire, et que le duc d'Arschot désirait qu'il résignât son état de secrétaire.

Les lettres écrites de l'armée, en 1543, parlent beaucoup des désordres qui y régnaient. Stric avait été envoyé par l'Empereur auprès du vice-roi de Sicile, don Fernando Gonzaga, pour l'assister. Le 16 octobre, il fait savoir au duc d'Arschot qu'il a quitté ce seigneur, sans prendre congé, attendu qu'il n'y a au camp *ni justice, ni correction;* qu'il y a un quidam, de Bruxelles, sachant toutes les langues, qui s'est offert à servir le vice-roi, et que lui, Stric, n'avait

charge de faire aucune dépêche à l'Empereur, comme il l'avait pensé, etc.

Liasse 19.

148. Liasse intitulée : *Lettres du secrétaire Symandres*, etc.

Désiré de Symandres était secrétaire du roi des Romains, Ferdinand; j'ai vu une lettre de ce monarque au duc d'Arschot, en date du 2 novembre 1544, où il lui disait que Symandres désirait, pour sa retraite, obtenir une place aux Pays-Bas.

Les lettres qu'il y a dans cette liasse, sont au nombre de dix-huit. Quelques-unes sont écrites en 1540, 1541, 1544, 1545, 1547. (Les autres ne portent pas de millésime.) Deux sont datées de Binche, une de Bruxelles. Les autres le sont de Lintz, Prague, Spire, Worms, Innspruck, Haghenau, Nuremberg.

Cette correspondance, rédigée avec clarté et précision, est intéressante.

En 1540, le duc d'Arschot avait envoyé le marquis, son fils aîné, et le seigneur de Chièvres, son second fils, en Allemagne, auprès des princes, fils du roi Ferdinand, et cela du consentement de ce monarque. Symandres lui écrit plusieurs fois, pour rendre témoignage de leurs progrès dans l'étude de la langue germanique. Ils avaient pour précepteur Me Jean Bourgeois.

Dans ses lettres écrites en 1541, Symandres donne des détails sur les avantages obtenus par les Turcs en Hongrie, et la défaite de Bude. Celles de 1547 traitent de la rébellion de Bohême, etc.

Liasse 19.

149. Une liasse portant, en caractères du XVIe siècle,

d'une très-grande dimension, le titre suivant : *Lettres de plusieurs seigneurs des finances de l'Empereur à feu monseigneur le duc P. de Croy.*

Ces lettres sont au nombre de quarante-six, et sont écrites par Pierre Boisot, H. de Grammez, J. Ruffault, Rombaut Loets, Henri Stercke, Laurent Longin et Liévin Wouters, trésorier des guerres, dans les années 1539, 1540, 1541, 1542, 1543, 1545, 1546, 1547.

Je n'y ai trouvé aucune particularité bien remarquable.

Henri Stercke annonce, le 8 septembre 1539, le décès de messire Jean Micault, trésorier de la Toison d'Or, arrivé la veille au soir.

Le 12 janvier 1539 (1540, n. st.), les chefs, trésorier général et commis des finances écrivent que le chancelier de Brabant, le chancelier de l'ordre, le Sr Schore et d'autres qui étaient commis avec eux pour communiquer avec les députés de Danemarck et le secrétaire de Hambourg, étaient absens.

Je citerai encore un passage d'une lettre que Pierre Boisot écrivait de Binche, le 5 août 1547, passage qui renferme plusieurs énigmes : « Vous ne sauriez croyre com-
» ment chascun hoingne icy de ce que sa majesté (la reine
» de Hongrie) nous y tient, veu aussi que l'on dict que la
» maladye y est en vj ou vij maisons : toutesfois elle a dict
» que au plus tard elle partira lundi ou mardi prouchain.
» *Si le prince d'Antoing se fust plus tost hasté de faire cest*
» *enffant (?),* nous fussions renvoyé..... *Depuis que le*
» *maistre d'escolle (?)* est à Bruxelles, il ne se faict pas
» grant chose : ce qui vient mal à propos tant aux sollici-
» teurs, que à ceulx qui sont sollicitez, car tout viendra à
» haste sur ung partement. »

Liasse 18.

150. Huit lettres de Henri II, roi de Navarre, au duc d'Arschot. Une porte le millésime de 1539, une autre celui de 1540 : les six autres n'en ont pas. Elles ne contiennent que des témoignages de courtoisie et de bonne amitié.

Liasse 18.

151. Cinq lettres de Marguerite, reine de Navarre, épouse de Henri II, au duc d'Arschot. Elles sont sans millésime, et même il y en a quatre qui ne portent pas de date.

Liasse 18.

152. Lettre de François Ier, écrite de Fontainebleau, le 7 février 1540, au duc d'Arschot, touchant le procès que celui-ci avait avec le comte de Seninghem, son frère.

Liasse 18.

153. Quatre lettres du roi Jean III et de la reine Catherine de Portugal, écrites en 1541 au duc d'Arschot.

Liasse 18.

154. Lettre de Marie Stuart, écrite de Faclan (en France), au duc d'Arschot, le 6 septembre..... (Insignifiante.)

Liasse 18.

155. Lettre de François Ier aux habitants de Cambray, du 17 juin 1543, servant de créance au seigneur de Bournival.

Liasse 18.

156. Lettre de la reine Marie au duc d'Arschot, du 17 juin 1543, touchant des otages que ceux de Turnhout avaient donnés à Martin van Rossem, lorsque, en 1542, il passa par le Brabant, pour l'assurance du payement des

deniers du *brantschat* qu'ils avaient fait avec lui, lesquels otages avaient été envoyés à Mézières.

Liasse 18.

157. Lettre de Henri VIII, roi d'Angleterre, au duc d'Arschot, du 1er octobre 1543, lui recommandant le comte de Surrey, chevalier de son ordre, qu'il envoyait au camp de l'Empereur, pour y apprendre le métier de la guerre.

Liasse 18.

158. Douze lettres, dont six autographes, d'Éléonore, sœur de Charles-Quint, épouse de François Ier. Elles sont toutes sans millésime, et quelques-unes même sans date. Elles ne contiennent rien d'intéressant.

Liasse 18.

159. Lettre de François (duc de Guise?), écrite de Marchais, le 17 novembre 1546, au duc d'Arschot, touchant la personne que celui-ci avait envoyée au château de Portien, pour en être capitaine. En sa qualité de gouverneur de Champagne, il fait savoir au duc d'Arschot qu'il ne peut laisser ledit capitaine exercer sa charge, parce que celui-ci est étranger.

Liasse 18.

160. Treize lettres du duc d'Albe au duc d'Arschot et *vicissim*, écrites en 1572. J'ai transcrit les trois suivantes du duc d'Albe, qui concernent la prise de Mons :

Monsieur le duc, pour vous faire part de ce que passe icy, je vous advise que hier, environ le midy, les ennemis vindrent se présenter sur une montaigne, à l'opposite de nostre camp, du costé de Siply, où (voyant nostre camp en bastaille) se tindrent jusques à la nuict, qu'ilz allarent se loger, s'estant passé le jour par quelques escarmouches légères. Ce matin sont venuz, et se tiennent au mesme lieu.

. . . .

Du camp devant Mons, le ixe jour de septembre 1572.

Vostre confrère et bon amy,

F. A. DUC D'ALVA.

Monsieur le duc, je vous escripvis, le ixe du présent, ce qu'estoit passé jusques lors. Et, pour vous continuer le succès, les ennemis envoyarent, au mesme jour, trois esquadrons de reytres, pensans gaigner le villaige de Gemappe, à intention de y passer les gens qu'ilz avoyent destiné jecter dedans Mons; mais ilz furent si bien rencontrez de nostre harquebouserie espagnole et walonne, ordonnée à la garde et défense dudit passaige, que, les forceans quicter l'entrée que desjà ilz avoyent commencé faire dudit villaige, leur attachèrent dans la campagne une fort brave escarmouche, assistez de quelque peu de cavallerie, si que furent tuez sur la place bon nombre d'hommes, et entre iceulx quelques principaulx, et beaucoup de chevaulx, et plusieurs en furent blessez tant par ladite harquebouserie, que artillerie, qui estoit en une tranchée faicte à cest endroict-là; desquelz blessez l'on a entendu, par les prisonniers prins depuis, que en moururent beaucoup au camp. Le lendemain, l'ennemy ne se bougea, que se tient avoit esté pour faire curer les blessez; et lendemain, xj^e de cedit mois, alla loger au villaige de Hermigny, à une lieu de Mons, du costé tirant vers Bins, où, à minuict, leur fut dressée une camisade par xij^c harquebousiers, qui exploictarent si bien leur charge, que, commenceans à une heure, ne cessarent jusques à trois heures du matin l'exécution, en ayant tué bien grand nombre, et aussy de chevaulx : de façon que, hier matin, l'ennemy se leva comme demy rompu et deffaict, laissant derrière grand nombre de tentes et pavillons tenduz, et beaucoup de bagaiges et hardes, et alla loger à Pérone près ledit Binchs : de où j'ay rapport qu'il s'est levé ce matin, prendant le chemin de la chaulcée, si que il faict à croire et espérer qu'il se retire vers Gheldres, et que n'avez que le craindre à Bruxelles, vers où toutesfois j'ay faict marcher don Marcos de Toledo, avec sa compaignie et deux enseignes d'Allemans, avec xij quintaulx de pouldre.

Et, à l'occasion de ceste retraicte dudit ennemy, il m'a samblé faire ce bien et soulagement au pays, que de mander, comme je mande, au duc de Holstein, qu'il ne passe plus avant que Bois-le-Ducq, jusques à aultres nouvelles. Dont j'ay bien voulu vous advertir, espérant en Dieu vous envoyer de brief bonnes nouvelles de ceste ville. Et, puisque ainsy est de ladite retraicte, et que ledit secours va vers Bruxelles, il m'est advis que se pourra bien excuser d'employer les guldes d'icelle ville, dont une vostre faict mention. Et, quant aux soldatz espaignolz y estans, j'ay ordonné les faire secourir, veuillant espérer que aussy est pourveu aux Allemans.

. . . .

A tant, monsieur le duc, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. Du camp devant Mons, le xiij^e jour de septembre 1572.

Vostre confrère et bon amy,

F. A. DUC D'ALVA.

Monsieur le duc, depuis que le prince d'Oranges, ayant esté fort maltraicté et endommaigé, selon qu'avez esté adverti, s'est retiré d'icy, ses capitaines et gens de guerre qui estoyent en la ville de Mons, voyans la continuation de la batterye contre icelle, se résoluerent à requérir abbouchement : ce que leur ayant esté accordé, ont enfin remis cejourd'huy la ville entre les mains de Sa Majesté, et en sortis les vies saulves. Dont j'ay bien voulu vous advertir, afin de en oultre le signifier à tous bons et fidelz subjectz de Sadite Majesté, à ce que, le sçachant, ilz en rendent grâces condignes à Dieu, et le supplient pour semblables succès et réduction des aultres villes distraictes de l'obéissance de Sa Majesté. A tant, monsieur le duc, je vous recommande en la sainte garde du Créateur. Au camp lez Mons, 1572.

Vostre confrère et bon amy,

F. A. DUC D'ALVA.

Liasse 38.

161. Quatre lettres du duc d'Albe au duc d'Arschot, écrites en 1573.

Il y en a deux du 10 juillet, où le gouverneur général donne un bulletin détaillé de la reddition de Harlem.

Dans celle du 13 octobre, il fait le récit de la défaite et de la prise du comte de Boussu.

La quatrième est insignifiante.

Liasse 38.

162. Une liasse de lettres du grand commandeur de Castille, don Louis de Requesens, gouverneur général des Pays-Bas, au duc d'Arschot.

Elle contient des lettres du grand commandeur au duc, et du duc au grand commandeur.

Il y en a : une de l'année 1573 ; trente de l'année 1574 ; vingt-quatre de l'année 1575 ; sept des mois de janvier et février 1576.

Les lettres du grand commandeur, dont je vais indiquer le sommaire, sont celles qui m'ont paru les plus intéressantes :

21 février 1573 (1574, n. st.). Desseins de l'ennemi sur Bruxelles; mesures de précautions à prendre.

3 mars 1573 (1574, n. st.). Motifs qu'a eus le grand commandeur, d'envoyer des soldats à Bruxelles. Satisfaction qu'il a des Bruxellois.

5 mars 1573 (1574, n. st.). Sur des Français et d'autres étrangers qui viennent dans le pays, accoutrés en marchands.

30 avril 1574. Afin que le duc prie les députés des états-généraux d'attendre sa venue, laquelle sera prochaine.

5 mai 1574. Touchant la publication du pardon général, et la proposition à faire aux états-généraux.

4 juillet 1574. Acte du grand commandeur, fait à Bruxelles, contenant des instructions pour le duc d'Arschot, qu'il envoyait en Bourgogne, afin d'y complimenter le roi très-chrétien (Henri III), arrivant de Pologne.

22 juillet 1574. Avis donné au duc que le roi très-chrétien ne passera pas par la Bourgogne, avec invitation de revenir aux Pays-Bas, aussitôt qu'il aura fait à Paris les devoirs prescrits par ses instructions.

Liasse 9.

163. Lettres de Guillaume, duc de Juliers, écrites de Hambourg, le 6 décembre 1574, au duc d'Arschot, pour le remercier des deux chiens de sang anglais qu'il lui avait envoyés.

Liasse 33.

164. Lettres et pièces relatives aux démêlés qu'eurent, en 1582, le duc d'Arschot et le prince de Chimay, son fils, à l'occasion de ce que celui-ci avait embrassé le parti des états.

I. Instruction du duc d'Arschot pour le seigneur de

Ghislenghien et le sieur Schiltmans, qu'il envoie à son fils, à Huy, faite à Mons le 18 mai 1582. Il y est question de la succession mobilière de la duchesse, mère du prince.

II, III, IV. Lettres autographes du duc d'Arschot à son fils, des 11, 22 et 26 juin 1582. Je transcris ici les deux dernières :

Mon filz, je n'ay peu laisser, pour l'affection paternele que je vous ay tousjours porté, ensamble la commisération et regret que je reçois de vous veoir tant légièrement et sans occasion précipiter en si extrême dangier, abandonnant, à vostre grand déshonneur et note d'infamie de toute nostre maison, le service de Dieu et de vostre prince naturel, ensamble vostre père, dont avez receu tant de bien, d'envoier encoires pour la dernière fois vers vous, pour vous prier et commander, aultant que le père a pouvoir et commandement sur un filz obéissant, que veuillez bien considérer l'importance et progrés de ce faict, et prendre une bonne et salutaire résolution, sans vous perdre le crédit, et m'advertir d'icelle, ensamble du lieu où vous vouldrez retirer, en cas que fussiés délibéré passer plus oultre, afin que, s'il y a moien de vous remettre en bon chemin, je puisse faire tout ce que sera en mon pouvoir, et que ne sois tauxé cy-après de n'avoir fait mon debvoir de vous avoir admonesté pour vous réduire, vous asseurant que n'ay jamais eu rien plus à cœur, comme je n'ay encoires, que de vous veoir content, en l'obéissance de vostre prince.

De Mons, ce xxij^e de juin 1582.

Vostre bon père,

PHILIPPE DE CROY.

Mon filz, n'estant jamais trop tard pour bien fayre, estant poulsé d'une amour et obligation naturelle, n'ay peu obmettre de vous prier, autant cordiallement que père peult vers son enfant, que, comme je me parte vers le prince de Parme, pour obvier que vostre bien et de vostre fame ne soyent annoté, qu'ayés à vous retirer en quelque lieu neutre, ne vous meslant de riens, ayant regard et considération qu'il vault mieux laysser et habandonner sa famme, que de perdre son âme, honneurs, corps et réputation, n'ayant eu jamais, en nostre maison ny race, nul qui ayt esté taxé d'avoir habandonné son prince, son père et sa patrie, avec si peu d'occasion et de légèreté, comme faictes : qui causera que me ferés finir mes jours en tristesse et regretz, entièrement contre la bonne opinion que tousjours avois conceu de vous. J'espère que

ceste vous adoucirat le cœur, vous faisant recognoistre la grande faulte que commettés vers Dieu, votre père et le monde. A tant, je prieray le Créateur vous octroyer, mon filz, sa saincte grâce et bénédiction.

De Mons, le xxvj[e] de juing 1582.

Vostre bon père,

PHILIPPE DE CROY.

V. Lettre de Jean Van Halle, écrite de Huy, le 23 juin, au duc d'Arschot. Malgré toutes les exhortations que lui, Van Halle, a pu faire au prince de Chimay, son maître, celui-ci et la princesse sa femme, accompagnés seulement de quatre personnes, en accoutrement déguisé, sont partis de Huy le 20 juin au soir. Van Halle avait conseillé au prince d'aller à Cologne, ou à Aix; il a pris un autre chemin. Van Halle croit que c'est à cause de ses créanciers.

VI. Requête de Henri Schiltmans au duc d'Arschot. Il se plaint de ce que le prince de Chimay, en se retirant de Huy, a ouvert son coffre, et en a enlevé 1,304 florins.

VII. Instruction pour le seigneur de Reincourt, envoyé par le duc d'Arschot vers le prince de Chimay, son fils, à Sédan. (*Sans date*). Il lui dira que le duc a trouvé étrange son départ de Huy, et qu'il se soit retiré à Sedan, lieu d'autre religion que la catholique, même ayant été averti qu'il avait fait la cène et autres exercices de la prétendue religion réformée, contre l'assurance qu'il en avait donnée à son père. Il le priera, sous peine de désobéissance, de se retirer en lieu neutre, et sous prince catholique, non ennemi du roi. Il s'offre à le réconcilier avec le roi. S'il n'a pas égard à cette admonition, le duc l'abandonnera, et ne le regardera plus comme son fils.

VIII. Lettre de Charles de Croy, prince de Chimay, à son père, écrite de Sedan, le 8 août. Il se plaint que son père ait défendu au *winagier* de Fumay de lui remettre les de-

niers de sa recette; il le prie de le laisser jouir de ce peu qui lui reste : autrement, il tâchera de le recouvrer sur les biens de son père, situés en France, ou ailleurs. Après lui avoir toujours rendu très-humble obéissance, il n'aurait pas dû être récompensé d'une telle rigueur *et si malséante à un père vers son fils.*

IX. Lettre du prince de Chimay au seigneur de Melroy, écrite de Sedan le 16 septembre 1582. Il le remercie de lui avoir donné de ses nouvelles; il l'a toujours regardé comme un de ses meilleurs amis. Il espère avoir raison des indignités qu'on lui a faites. « Au reste, ajoute-t-il, j'ay prins » le party des estats, lequel j'espère défendre et maintenir » au pris de ma vie et biens, et ne doubte point Dieu m'en » donnera la grâce. »

Liasse 26.

165. Trois lettres de Henri IV au duc d'Arschot, écrites de Fontainebleau, les 26 mars, 31 mai et 12 juillet 1599, touchant la restitution du château de Montcornet, que sollicitait avec instance ce seigneur, en exécution de la paix de Vervins.

J'ai envoyé copie de ces trois lettres à M. le ministre de l'instruction publique, à Paris, pour le *Recueil des lettres missives de Henri IV*, que publie, sous les auspices du gouvernement français, M. Berger de Xivrey. Je crois devoir néanmoins reproduire ici la première, qui contient un trait assez piquant contre le nouveau roi d'Espagne Philippe III, et le cabinet de Madrid :

Mon cousin, il fault que je vous die, avec ma liberté naturelle, que la procédure d'Espagne au faict de la paix est telle, depuis la mort du feu roy d'Espagne, que je ne sçay que j'en doibz espérer, car seullement son filz n'en a encores ratiffié le traicté; mesmes il ne m'a adverty de la mort de son père, contre le commun et ordinaire usage entre tous princes alliez et amis. C'est la cause en partie pour laquelle la restitution du château de Montcornet a esté

différée jusques à présent. Toutesfois, désirant vous contanter et gratiffier en cela, comme en toutes autres occasions, j'ay bien voullu vous escrire la présente, pour vous faire sçavoir que je suis contant de faire mettre entre voz mains, dès à présent, ladite place, pourveu que vous me promettiez, par escrit, signé de vostre main et seellé du seel de voz armes, en foy de prince et de gentilhomme, que vous me la rendrez, ou à ceulx que je commettray pour la recevoir, si ledit roy d'Espagne ne ratiffie ledit traicté de paix, ou s'il advient cy-après que nous entrions en guerre ensemble, ou avec l'infante et l'archiduc (ce que je prie Dieu, et souhaite de tout mon cueur, qui n'arrive jamais). Je désire aussi que vous me faciez bailler pareille promesse par le capitaine que vous commettrez à la garde dudit chasteau, nonobstant tous autres sermens, précédens et subséquens, tant naturelz que autres, qui pourroient contrevenir à vostre susdite promesse et obligation. Mon cousin, je ne vous demande cecy, pour doubte que j'aye de la parolle que vous m'avez donnée sur ce fait, dont je n'ay perdu la mémoire; mais c'est affin que, s'il la falloit accomplir, que vous ayez de quoy mieux vous descharger et excuser envers ceulx ausquelz vous debvez rendre compte de voz actions, d'y avoir satisfaict, et que rien ne vous en puisse estre reproché à mon dommage, ainsi que j'ay faict dire à vostre maistre d'hostel; prians Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escrit à Fontainebleau, le xxvj^{me} jour de mars 1599.

HENRY.

166. Volume relié en bois, recouvert de peau, contenant :

Cinquante-trois lettres originales de l'archiduc Albert et de l'infante Isabelle au duc de Croy, écrites pendant l'année 1603; elles n'offrent pas un grand intérêt, et d'ailleurs les minutes en doivent exister aux archives du royaume; elles concernent les affaires des états de Hainaut, les affaires militaires, etc.;

Une lettre du conseil d'État au duc;

Une lettre du duc à l'archiduc, du 16 février 1603;

Deux lettres du conseil des finances au duc;

Une lettre du duc à l'infante;

Une lettre du conseil de Hainaut au duc;

Une lettre du président Richardot au duc, du 3 juillet 1603;

Conditions sous lesquelles le duc de Croy et d'Arschot serait content d'entreprendre à entrer dans la ville de Bois-le-Duc, et de la défendre contre les invasions et siége de l'ennemi commun (Autog.);

Lettre des députés des états de Hainaut au duc, du 23 septembre 1603, lui exprimant l'inquiétude que leur cause la charge qu'il a acceptée;

Plusieurs remontrances présentées au duc par ceux de la ville de Bois-le-Duc;

Lettre des états au duc, du 23 octobre 1603, lui exprimant le regret qu'ils éprouvent de son absence, et le désir qu'ils ont de le revoir;

Lettre des députés des états, du 12 novembre 1603, exprimant leur joie d'avoir appris qu'il a quitté le quartier de Bois-le-Duc, pour revenir dans son gouvernement;

Lettre des échevins de Mons, du 12 novembre 1603, exprimant les mêmes sentiments. Il y est dit que le comte Maurice et les états-unis avaient retiré leur armée de devant Bois-le-Duc.

Liasse 39.

167. Lettre de Philippe IV, écrite de Madrid, le 4 mars 1656, au prince de Chimay, gouverneur du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, pour lui annoncer la nomination de son fils, don Juan d'Autriche, comme gouverneur des Pays-Bas.

Liasse 33.

§ III.

REGISTRES DIVERS.

168. Registre en papier, contenant l'évaluation et prisée des villes, terres, seigneuries et autres biens que madame Marie de Luxembourg, comtesse de St-Pol, Marle, Conversan, dame d'Enghien, châtelaine de Lille, douairière du duché de Vendôme, et les autres sujets du roi très-chrétien, possédaient aux Pays-Bas : ladite évaluation faite par Guillaume de Landas et Jean de Warenghien, conseillers et maîtres des comptes à Lille, commissaires de l'Empereur, Jean Billon, conseiller et maître des comptes, et Antoine Hellin, conseiller en la cour de parlement, commissaires du roi très-chrétien, afin d'assigner à l'Empereur, sur lesdits biens, en exécution du traité de Cambray, une rente annuelle de 25,500 écus d'or au soleil, au rachat de 510,000 écus d'or.— Les commissions données par l'Empereur et le roi de France à leurs commissaires, ainsi que deux actes de l'archiduchesse Marguerite, du 11 décembre 1529, sur des difficultés qui s'étaient élevées entre ceux-ci, sont en tête du volume.

La clôture de l'opération porte la date du 10 mai 1530.

Liasse 12.

169. Registre, tenu par le seigneur de Boussu, des sommes reçues et payées par lui, par le commandement de l'Empereur, depuis le 1er jour d'août 1530, que monsieur de Noircarmes partit pour retourner en Flandre, jusqu'au 31 janvier 1532.

Ce sont des dépenses d'une nature particulière que ren-

seigne ce compte, telles que les dettes de jeu, quelques aumônes, des gratifications, etc. L'Empereur, à ce qu'il paraît, jouait fréquemment à la pelotte. Voici quelques articles de ce registre :

« Le .. août 1530, à ung qui présenta à sa majesté une » orologe, xx escus.

» Le .. octobre 1530, à ung paintre d'Augsbourg qui a » peint sa majesté, x escus.

» Le 19 octobre, à messire Oudart, pour donner à ung » prestre qui luy avoit présenté des livres escripts contre » Luthere, x escus.

» Le 13 novembre, à messire Oudart, pour donner à » ung docteur qui a présenté ung livre à sa majesté, xx écus.

» Le 17 août 1531, à des joueurs de farce qui avoient » présentez une ballade à sa majesté, xx escus.

» Le 2 janvier 1532, à ung marchant, pour trois *bac-* » *gues,* chascune de cent écus, que sa majesté avoit perdus » contre trois dames de la royne, assavoir : Lucresse, » madame de Boylen et Quiévrain, iij escus. »

Le compte de chaque mois est arrêté et signé par l'Empereur.

Liasse 45.

170. « Extrait de tous les deniers receuz par messire » Charles, sire de Croy, quatrième duc d'Arschot, depuis le » 1er janvier 1584, que Son Excellence retourna à Bruges, » jusques le 1er de janvier 1596, qu'il est parvenu à la » succession de toute sa maison, par le trespas de feu, » d'heureuse mémoire, son seigneur et père. »

Les recettes se composent des revenus de la principauté de Chimay, de la baronnie de Commines, de la seigneurie de Halewin, du comté de Meghem et de vingt à vingt-

cinq autres terres dont le prince jouissait du vivant de son père : elles comprennent, entre autres, 179,000 livres reçues pour traitement; 12,849 livres de gains de jeu; 65,000 livres de dons. — Le total est de 1,035,092 liv. 5 d.

La dépense totale est de 1,487,052 l. 3 s. 6 d.

Voici quelques articles : gages d'officiers et domestiques, 91,040 l. 11 s.; dîners et repas, 1,735 l. 13 s.; docteurs, drogues, médecins et distillerie, 3,523 l. 13 s.; voyages, vacations, dépêches et dépenses de bouche, 70,017 l. 14 s.; pertes de jeu, 30,555 l. 18 s. 6 d.; menus plaisirs, 7,886 l. 16 s. 6 d.; dépenses de cuisine, bouteillerie, écuries et extraordinaire de la maison, 240,451 l. 7 s. 6 d.; achats de meubles, bagues et vaisselles, 73,808 l. 6 d ; deniers fournis à Son Excellence, 102,300 l. 5 s. 6 d.

Liasse 102.

171. Volume en papier, relié en parchemin, ayant 36 feuillets, portant au 1er feuillet le titre suivant : « Instruc-
» tion généralle, selon laquelle hault, puissant et illustre
» prince messire Charles, sire de Croy, 4e duc d'Arschot,
» prince du St-Empire, de Chimay et de Portien, comte
» de Beaumont, Seninghem, Meghem, etc., lieutenant,
» gouverneur, capitaine général et grand bailly du pays et
» comté de Haynnault, veult et ordonne à ceulx quy à ce
» seront députez et commis par Son Excellence, de dres-
» ser une description, la plus ample et particulière que
» sera possible, et rédiger le tout par escript, et demy paige
» plyée par le mitan, ainsy que la présente instruction est
» escripte, affin que, au marge, il y eût moyen d'annoter
» tout ce enthièrement que Sadite Excellence trouvera bon
» et convenable, de tout ce enthièrement en quoy consis-
» tent les terres et seigneuries de Sadite Excellence, et

» conserver pour mémoire à la postérité touttes les choses
» plus remarquables et notables, pour la garde du droit
» tant des biens d'églises et fondations pieuses, que des
» droicts, haulteurs et prééminences de Sadite Excellence,
» et aussy les choses quy touchent à la communaulté de
» chascun lieu, soit ville, bourgade, village ou hameau : ce
» qui debvra estre déclaré fidellement et véritablement par
» messieurs les ecclésiasticques, officiers, magistratz et
» aultres plus anchiens et notables quy en sçaveroient le
» mieulx à parler et en avoir meilleure cognoissance, affin
» que le tout, deuement vériffié, signé et approuvé, soit
» rapporté en la trésorie de Son Excellence, et illecq con-
» servé et gardé à tousjours, pour y avoir recours au cas
» de besoing, et aussy qu'après une guerre, mortalité et
» dépopulation, plusieurs choses ne soient ensevelyes et
» mises en perpétuelle oublyance. »

Cette instruction n'a pas moins de 413 articles. Voici le sommaire de quelques-uns :

Qualité des places et terres de Son Excellence;
Comment elles *sont succédées* à la maison de Croy;
La joyeuse entrée de S. Exc. en ses terres;
Description des villes ou bourgades;
Leur contenance;
Leurs boulevards;
Leurs tours;
Leurs portes;
Leurs remparts;
Les munitions;
La garnison;
La garde des bourgeois;
Les sentinelles;
La place d'alarme;

Le guet du clocher;
La fermeture et les clefs des portes;
L'église;
Son clocher;
Ses cloches;
Son horloge;
Ses particularités;
Ses ornements;
Ses chapelles, autels, vitraux, orgues;
Le cimetière;
Le patron et le diocèse de l'église;
La dédicace;
Le pasteur;
Le collateur de la cure;
S'il y existe un chapitre;
La célébration de la messe:
La dévotion du peuple;
Les confréries;
Les revenus de l'église;
La place et siége de S. Exc.;
S'il y a des cloîtres ou couvents;
L'école et l'enseignement qu'on y donne;
Les hôpitaux, maladreries, fondations pieuses;
Les noms et quantité des rues;
Le nombre des maisons, celui des boutiques;
La maison de ville;
Le marché;
Les franches foires et marchés;
Les métiers, leurs droits, franchises, priviléges et statuts;
Les serments;
Si la ville est fort ancienne et appelée aux états;

Le nombre des faubourgs, des maisons, des censes, des feux;

La composition du magistrat;

Les statuts de l'endroit;

Les coutumes qu'on y observe;

L'autorité du magistrat;

Les prisons;

Le pilori et carcau;

Les armoiries particulières de chaque ville;

Les fiefs et les formalités pour les relever, etc., etc.

On lit à la fin : « Son Excellence, désirant avoir une
» description particulière de chascune de sesdites terres,
» villes, bourgades ou villages, combien que, en aul-
» cunes, aulcuns debvoirs en ont jà esté faictz et mis ès
» mains de Sadite Excellence, sy esse que, pour n'estre
» iceulx assez particulièrement et par le menu, elle a
» commis et commet par cestes *Charles Millet*, son secré-
» taire et auditeur de ses comptes, auquel elle ordonne de
» se transporter en toutes sesdites terres, et illecq en
» toute diligence besogner à ladite description particu-
» lière, selon l'ordre et forme amplement reprinse en ceste
» instruction; ordonnant aux mayeurs, gens de loi, rece-
» veurs, greffiers et tous officiers, manans et habitans des-
» dites terres, de à iceluy donner toutte ayde, addresse,
» assistence et tout ce qu'il aura besoing, et les requerra,
» de la part de Son Excellence, à l'exécution et effet de ce
» que dessus et quy en dépendt, sans y faire faulte. Faict
» au chasteau d'Esclaybes, le 5e d'apvril 1597.

» CHARLES DE CROY. »

Liasse 14.

172. Gros volume sur papier, relié en parchemin, non coté, intitulé au 1er feuillet : « Besoingné faict en la ville, » terre et comté de Beaumont, en vertu d'une instruction » générale qu'il a pleu à très-hault et très-illustre seigneur » et prince monseigneur Charles, sire et duc de Croy et » d'Arschot, par la grâce de Dieu, prince du Saint-Empire, » de Chimay et de Portien, marquis de Montcornet, comte » de Beaumont et de Seneghem, viscomte de Grandreng, » baron de Bierbeek, Rotselaer, Hévrelé, Bèvres, Quié- » vraing, Wallers, Estroeng, Saintzelles, Lillers, Malau- » noy, Sainct-Venant, Commines, Haluwin, seigneur de » la terre et pairie d'Avesnes, Blaton, Quevaucamp, Naast, » Egmont, Orchimont, et par la grâce de Dieu des terres » souveraines de Fumay et Revin, chevalier de l'ordre de » la Thoison d'Or, du conseil d'estat de Leurs Altezes Sé- » rénissimes, grand chambrelan héréditable du duc et » duché de Brabant, premier pair, lieutenant, gouverneur, » capitaine général et grand bailly du pays et comté de » Hainaut et ville de Valenciennes, etc., donnée à son très- » humble et très-obéissant serviteur, *Franchois Liesnart*, » sur tous et chascuns des poincts cy-après déclarez et » spécifiez, desquelz Son Excellence désire et veult estre » appaisée et avoir esclarcissement, affin de servir de mé- » moire à sa postérité, tant pour la conservation des » droicts, haulteurs, prééminences, priviléges et touttes » choses quy peuvent toucher le particulier de Sadicte » Excellence, que à la communaulté de sadicte ville et » comté de Beaumont, appendances et dépendances d'i- » celles. Sur tous lesquelz poincts et articles ont esté ouys » et examinés les sieur gouverneur, curé, lieutenant, re- » cepveur, maieur, jurez, greffier et aultres anchiens » bourgeois de ladicte comté, par expurgation de leur

» serment : le tout, en la forme et manière que s'ensuit. »

On lit, tout en haut de la page : « Présenté à nous, duc » de Croy et d'Arschot, en nostre ville et maison de Beau- » mont, par François Liesnardt, nostre secrétaire, le xxj^{e} » de janvier 1610. CHARLES, SYRE ET DUC DE CROY ET » D'ARSCHOT. »

Ce livre commence par une description de Beaumont, à la suite de laquelle est une « Déclaration comment cette » ville, avecq les villages de Thirimont, Leval soubs Beau- » mont, Bersillies-l'Abbaye, bois de Goulo et de Martim- » pret sont venus à la très-illustre et très-anchienne maison » de Croy. » Cette déclaration remplit douze feuillets.

Puis viennent : la relation de la joyeuse entrée du duc Charles de Croy à Beaumont, le 3 juillet 1596; la liste des dons et présents qui lui furent faits, tant à cette occasion, que depuis, par les bourgeois et sujets de ladite ville; la relation de la joyeuse entrée de la duchesse, sa compagne, à Beaumont, faite le 15 janvier 1606; puis enfin la description des objets suivants : maisons et palais de Son Excellence audit Beaumont; autres maisons appartenantes à Sadite Excellence; chapelle castrale du franc château de Beaumont; biens et revenus appartenants à la susdite chapelle; séparation et *desoivre* du champ St-Venant; rentes héritières appartenantes à Son Excellence; fermes muables, étalages, hayonnages, hallage et mesurage, grand poids de Beaumont, *revendrie*, tonlieux et poids de sayette, etc., maltôtes, afforage, winage, droit de chaussée; bourgeoisies de Beaumont [1]; droit de

[1] Le texte contient deux chartes de Guy de Chastillon, comte de Blois, sire d'Avesnes et de Beaumont :

L'une, donnée le 6 février 1381, qui affranchit de toutes redevances et

terrage; moulin de Beaumont; grands chemins; chasse, franche garenne; bâtards et aubains; sauvement; qualité de la place de Beaumont; déclaration des tours et maillettes étant sur les remparts; portes; munitions de guerre; garde; église paroissiale; sépultures des très-illustres prédécesseurs de Son Excellence; chapelles; autels; verrières; orgues; pasteur; messes; confréries (avec les actes de fondation); joyaux et ornements de l'église de St-Servais; revenus de l'église; fondations; cloîtres et couvens : sœurs grises; Hôtel-Dieu; école; hôpital; maladrerie; table des pauvres; prédicateurs; franc béguinage; obits fondés par les prédécesseurs de Son Excellence; chapelle du cimetière; croix étant sur les rues et chemins; rues de Beaumont; maisons; maison de ville [1]; halle; poids; halle au filet; boucherie; marché et franche fête; privilége des bouchers, cordonniers, charpentiers, tailleurs, caudreliers; diverses ordonnances; visites des fours et cheminées; mesures; poids; tireurs à l'arc; arquebusiers; arbalétriers; hôtelleries; villages à clocher et hameaux dépendant de la comté de Beaumont; magistrat de Beaumont, sa composition, son autorité; autorité des gouverneur et prévôt, etc.

Le volume est annoté en marge par le duc de Croy, depuis le commencement jusqu'à la fin.

Liasse 102.

173. Volume en papier, relié en vélin, intitulé : « Be-

servitudes, après leur mort, les bâtards et aubains qui viendront demeurer à Beaumont : elle n'en excepte que le meilleur catel;

L'autre, donnée le 4 septembre 1383, qui affranchit les bourgeois de Beaumont de toutes mortemains et meilleurs catels qu'ils lui devaient à la mort.

[1] On lit, dans le texte, que la maison de ville a été bâtie en 1547, 1548 et 1549, et qu'elle a coûté 4114 l. 11 s. 11 d. artois.

» soingné et description des droits, hauteurs, préémi-
» nences et authoritez que Son Excellence a en son village
» de Solre-Saint-Géry.

En tête du volume, sont plusieurs plans figuratifs du village, avec des annotations qui sont l'ouvrage du duc de Croy lui-même.

Voici quelques-unes des rubriques de ce *Besoigné* : Description du village; droits de Son Excellence; propriétés de S. Exc.; droit de mortemain; église; sa description, ses chapelles, ses revenus, ses ornements; confréries; livres; biens et revenus de la cure; école; table des pauvres, ses revenus; prédicateur; chapelle; rues du village; noms des censiers et laboureurs; mayeur et échevins; biens et revenus du village; grands chemins; ponts; limites; tailles et subsides; seigneurie enclavée dans le village, etc.

Cette description est certifiée et signée par le pasteur et les gens de loi du village, le 18 mars 1608. Elle porte aussi la signature du rédacteur, *Liesnart*.

A la suite est la description du hameau du Lorroir, dépendant de Solre-St-Géry.

Liasse 94.

174. *Besoygné* fait au villaige de Sivry et au hameau de Sautin, dépendant de ce village, etc., par François Liesnart. 126 feuillets, relié en vélin.

Il est dans la même forme et contient les mêmes plans que le précédent. Il est certifié par le curé et les mayeur et échevins, les 3 et 4 avril 1608.

Liasse 115.

175. « Besoigné faict au village de Froidchappelle, dé-
» pendant de la terre et comté de Beaumont, en vertu de

» l'instruction qu'il a pleu à hault, illustrissime et excel-
» lentissime prince monseigneur le duc de Croy et d'Ar-
» schot, etc., donner à son très-humble et très-obéissant
» serviteur, Franchois Liesnart, en date du 4 janvier
» 1608. »

Ut supra, mais beaucoup plus volumineux. Il est certifié par les curé, mayeur et échevins, en date du 22 avril 1608.

Liasse 105.

176. « Besoingné faict au village de Vaulx, terre de la
» comté de Beaumont, sur tous les points contenus en
» l'instruction qu'il a pleu à haut et puissant prince mon-
» seigneur le duc de Croy et d'Arschot, etc., donner à son
» très-humble et très-obéissant serviteur, Franchois
» Liesnart. »

Comme celui de Solre-S[t]-Géry, et précédé de même d'un plan figuratif dressé par le duc de Croy.

Il est certifié par les mayeur et échevins, en date du 4 mai 1608.

Liasse 105.

177. « Besoingné faict au village de Rance, en vertu de
» l'instruction qu'il a pleu à hault, puissant, illustrissime
» et excellentissime prince monseigneur le duc de Croy
» et d'Arschot, etc., donner à son très-humble et très-
» obéissant serviteur, Franchois Liesnart, pour avoir
» esclaircissemens sur tous les points reprins en sadicte
» instruction. » — 117 feuillets, relié en vélin.

Ut supra. Certifié par les curé, mayeur et échevins, le 20 mai 1608.

Liasse 109.

178. *Besogné* fait à Montbliart, terre de la principauté de Chimay, par François Liesnart. Non coté; relié en vélin.

Ut supra. Certifié par les curé, mayeur et échevins, le 31 mai 1608.

Liasse 114.

179. *Besogné* fait au village de Grandrieu, par François Liesnart, etc. 49 feuillets, relié en vélin.

Ut supra. Certifié par les curé, mayeur et échevins, le 10 juin 1608.

Liasse 114.

180. *Besogné* fait au village de Leugnies, etc. Non coté; relié en vélin.

Il est précédé d'un plan, mais sans annotations du duc. Il n'est pas signé de Liesnart. Il est certifié par le curé, et les mayeur et échevins, avec la date du 17 juin 1608.

Liasse 116.

181. Description abrégée du village de Bersillies-l'Abbaye, par Liesnart.

Ut supra. Il est certifié par les curé, mayeur et échevins, en date du 23 juin 1608.

Liasse 103.

182. *Besogné* du village de Sivry, fait par François Liesnart, 1608. Non relié, ni coté.

La fin manque, et il ne s'y trouve pas de plan.

Liasse 119.

183. Cahier de huit feuillets, in-18, écriture très-serrée, du XVe siècle, contenant l'histoire, en latin, du schisme qui eut lieu dans l'archevêché de Trèves, après la mort de l'archevêque Thiéri, et l'élection de son neveu Arnold, en 1260.

Liasse 64.

184. Cahier de 20 feuillets, non cotés, ainsi décrit dans l'inventaire : *Misérable bouquin, qui n'est curieux que par la très-singulière adresse de l'auteur à madame de Charolais*. Il contient :

I. Le traité des quatre Vertus, de Sénèque, translaté de latin en français par Me Lorent de P........, avec dédicace à Jean, fils et oncle de rois de France, duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou, d'Étampes et d'Auvergne, et lieutenant au pays de Languedoc et duché de Guyenne.

II. Une lettre sans date, écrite au duc de Bourgogne par *Vas Quemade de Ville Lobes*, son écuyer d'écurie, en lui présentant un livre intitulé : le *Triomphe des Dames*, composé jadis par un gentilhomme espagnol, nommé Jean Rodriguez, et que lui (*Vas Quemade*) a fait translater en français par un sien ami, « tant pour donner à entendre » à ceulx qui de sexe femenin n'ont point de congnois- » sance, comme pour divulguer leur tant notoire excel- » lence, affin que ceulx qui les ont chières congnoissent » la grant valeur de ce qu'ilz aiment, et les aiment plus » fort, et que ceulx qui point ne les aiment, apreng- » nent à les aimer. » Il demande la protection du duc pour ce petit livre.

III. Lettre du même à la comtesse de Charolais, sans date, en lui offrant le même livre. Il commence par lui dire qu'il a présenté l'ouvrage à très-haut et très-puissant prince monseigneur le duc de Bourgogne, « le plus loyaul » serviteur d'amours et des dames qui au siècle vive; » que ce prince l'a fait lire par le seigneur de la Roche, puis par monseigneur le bâtard de Bourgogne, par le bailli de Hainaut et par Monsr le bâtard de Comminge; que tous sont des serviteurs dévoués des dames; qu'après cette lecture, le duc lui a offert de défendre cet ouvrage, et a commandé de le très-minutieusement écrire, enluminer et historier très-richement. Comme il se demandait quelle serait la première à qui, avant toutes autres, il annoncerait ces agréables nouvelles, il a trouvé que c'était à elle, qui est

la trésorière d'honneur, de grâce et de bénignité. Il demande qu'elle récompense tous ceux qui, pour son honneur et celui des autres dames, s'emploieront au présent cas. Il la prie d'ordonner qu'en un certain jour, il soit chanté une messe solennelle de *Requiem* en faveur de l'auteur du livre, qui est depuis longtemps décédé, afin qu'on voie comment elle honore celui qui honore les dames. Il lui demande de « faire copier ledit traité en beau parchemin et » belle lettre, historier et enluminer de lettre d'or et ri- » chement couvrir et tenir en sa chambre, » afin que tous seigneurs et nobles qui y viendront, voient l'honneur qu'ils doivent porter aux dames ; il voudrait même qu'elle en envoyât copie à différentes princesses de France. « Au sour- » plus, dit-il en terminant, ma très-redoubtée dame, » de l'absolue puissance d'amours, de qui j'ay le présent » embassade, je ottroie cens jours de pardon à tous ceulx » et celles qui le présent livre liront ou oront, et qui » prester y vouldront ayde et faveur en ceste tant méritoire » œuvre ; et aulx autres, comme rebelles et prodians à » leurs souverains, je les banis de la grâce des dames, et » dénonce excommeniés et interdis du temple d'amours, » à cloque sonnée et chandelle estainte, sans jamais estre » parchonniers des omosnes, pryères, bienfais, ne quel- » conques aultres souffrages ordonnez pour les amoureux » malades qui gisent au purgatoire d'amours, en espoir de » parvenir en aulcun temps à sa gloire. »

Liasse 9.

185. Inventaire des médailles conservées au château d'Héverlé. On lit, en tête, que les médailles y décrites ont commencé à être déchiffrées, annotées et inventoriées par le duc de Croy, le 1er janvier 1601.

Liasse 55.

—

Suite de la Notice des manuscrits conservés soit dans des dépôts publics, soit dans des bibliothèques particulières, et qui ont rapport aux travaux de la Commission. — Publications récentes envisagées sous le même point de vue; par le baron de Reiffenberg.

I. MANUSCRITS.

CHATEAU DE BOUCHOUT LEZ-BRUXELLES.

Charte relative à la dignité de sénéchal de Brabant.

Au sixième livre du supplément aux *Trophées de Brabant*, on a inséré une liste chronologique des sénéchaux héréditaires du Brabant. Il semblerait, d'après ce document, que le titre de sénéchal ait été exclusivement affecté à la terre de Rotselaer; mais la pièce suivante, que je dois à l'obligeance de M. le comte Amédée de Beauffort, qui en possède l'original sur parchemin, avec sceau, prouve que les seigneurs de Bouchout ont exercé aussi les fonctions de maîtres d'hôtel. Cependant, comme depuis l'an 1107 jusqu'en ces derniers temps, les seigneurs de Rotselaer ont toujours été, sans interruption, désignés comme *dapiferi*, et qu'ils ont constamment figuré en cette qualité dans les solennités publiques, il est à croire qu'en effet les seigneurs de Rotselaer étaient premiers sénéchaux de Brabant, et que, si les sires de Bouchout ont porté ce titre, ce n'a été qu'en seconde ligne et passagèrement. Quoi qu'il en soit, voici la pièce annoncée :

Charta Joannis II, ducis Brabantiae, an. 1299.

Universis presentes litteras visuris. Nos Johannes, Dei gratia dux Lotharingie, Brabantie et Lemburgie, notum facimus quod cum inter Gerelmum presbiterum, curatum de Wesenbeke, ejus sorores, consanguineos ac alios ex una parte, et Egidium de Namurco, nostrum clericum, canonicum ecclesie nostre beate Gudule Bruxellensis, Cameracensis diocesis, ex altera, materia questionis cēt (esset?) orta super quibusdam bonis, vinea videlicet, terris, domibus, domistadiis et aliis ubicunque jacentibus, pertinentibus ad prebendam dicti nostri clerici in dicta nostra ecclesia beate Gudule Bruxellensis, cujus prebendarum collatio ad nos, jure patronatus, noscitur pertinere, quod dicti curatus, sorores, consanguinei sui et alii tenebant et occupabant minus juste; et super hiis veritate de nostro speciali mandato per *Danielem de Bouchout*, nostrum fidelem militem et senescalcum Brabantie, provide, diligenter et fideliter inquisita a venerabilibus viris Johanne, cantore ecclesie nostre predicte, magistro Symone de Geldonia, canonico ecclesie sancti Pauli Leodiensis, magistro Arnoldo, thesaurario, Francone Piliser, Willelmo de Zelleke et Johanne Vederman, canonicis ecclesie nostre beate Gudule Bruxellensis predicte, Theoderico Loeze, Willelmo Pipenpoi, Godefrido de Mons, nostris fidelibus, et aliis pluribus fide dignis; idem noster senescalcus invenit lucide dictos Gerelmum curatum, sorores, consanguineos ejus ac alios nichil juris in dictis bonis habere, et ea sibi minus juste usurpasse et contra jus et justiciam tenuisse; inhibens super hoc noster senescalcus ex parte nostra eisdem curato, sororibus, consanguineis suis et aliis ne de dictis bonis intermittere se presumant in futurum, et admittens eundem Egidium, nostrum clericum, canonicum ecclesie nostre predicte ad eadem bona ex parte nostra, ut de hiis suam faciat utilitatem licite et libenter, tamquam de hiis que ad

dictam suam prebendam liquide spectare dinoscuntur ; ac in possessionem corporalem eorundem bonorum introducens, inhibitionem, inquisitionem, admissionem ac possessionis corporalis immissionem per dictas ex parte nostra et nostro mandato speciali factas, ut est dictum, laudamus, approbamus et tenore presentium confirmamus, permittentes eidem nostro clerico et hiis qui sunt dictam suam prebendam in dicta nostra ecclesia post ipsum obtenturi, quamdiu canonici fuerint, nec non hiis quibus bona eadem ad dictam prebendam pertinentia sub annuo censu, quamdiu canonici fuerint, contulerint tenenda ab eisdem, pro nobis et nostris successoribus debitam warandiam de eisdem et tutelam, et eos in eisdem defendere contra quoscunque tanquam dominus et tueri. Ad hec nostris senescalco Brabantie predicto et Amanno Bruxellensi qui nunc sunt et pro tempore fuerint, dantes presentibus firmiter in mandatis ut eidem nostrum clericum et alios, qui post ipsum prebendam suam tenuerint memoratam, nec non illos quibus bona predicta data fuerint ad trecensem successive de eisdem, quamdiu canonici fuerint, defendant in eisdem et quoscunque violentiam ammovendo in premissis, sine alterius exspectatione mandati. In quorum testimonium et robur firmitatis presentes litteras quibus sigillum dicti nostri dapiferi est appensum tradidimus, sigilli nostri patrocinio communitas. Datum Bruxelle, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo nono, die Jovis post Quasimodo.

(Original sur parchemin avec deux sceaux.)

Le château de Bouchout, situé au village de Meysse, à deux lieues de Bruxelles, était une des cinq anciennes baronnies du Brabant avec Grimberghe, Gaesbeck, Duffel et Leefdale. On ne sait pas au juste l'année où il fut bâti, mais on pense qu'il dut son origine à Godefroid-le-Barbu. D'autres pensent, avec Gramaye, que le duc de Lothier, Godefroid III, éleva vers 1160 ou 1180 cette forteresse, pour

servir de boulevard contre les Flamands, après qu'il eut cédé Termonde à Thiéri d'Alsace; mais Lindanus montre que cette cession de Termonde est une fable.

On ajoute que Bouchout, étant placé sur les limites du Brabant et de la Flandre, et que sa garnison devant être sans cesse en garde contre les incursions des Flamands, il y a apparence que les soldats nommèrent ce fort *Boocholt* (booc-holt), comme qui dirait: *tiens ton arc,* prends garde à toi. Mais ce nom a plutôt rapport à l'aspect physique du lieu et à la forêt dans laquelle le castel fut d'abord érigé, ***bouchout***, bois de hêtre, autrement ***bocholt, buochulte, bochout, bokold*** [1].

On sait qu'il y a plus d'un Bouchout en Belgique. Divæus, sous l'an 1405 [2], dit que le duc de Limbourg assiégea Bouchout (*Bouchoudam*). Il est probable qu'il s'agit ici de *Bocholz* près d'Aix-la-Chapelle.

Butkens (*Trophées*, supplément, II, 27) nous apprend que les seigneurs de Bouchout étaient de l'ancienne famille de Crainhem, et qu'ils prirent ensuite le nom du manoir. Le premier qu'on puisse citer avec certitude est Daniel de Crainhem, sire de la cour de Bouchout, en l'année 1278, et dont on trouve la descendance généalogique au tome II des *Trophées de Brabant*, p. 268.

Les sires de Bouchout ont toujours occupé un rang distingué parmi la noblese du pays. En 1234, Wautier de Bouchout est compté parmi les principaux seigneurs qui suivirent le jeune duc Henri II, dans son expédition contre la ville de Stade, au pays de Brême [3].

[1] J.-F. Willems, *Mémoire sur les noms des communes de la province de la Flandre orientale*, p. 39.

[2] *Rer. Brab.*, p. 209.

[3] Divæus, *Rer. Brab.*, p. 34 et 115.

Le sceau du Daniel de Bouchout, sénéchal de Brabant en 1299, sceau annexé à la pièce qu'on vient de transcrire, est chargé d'une croix (de gueules en champ d'argent).

En 1355, Louis de Male, comte de Flandre, s'étant avancé avec ses troupes dans le Brabant, vint se loger au château de Bouchout [1]. Quatre siècles plus tard, le 19 mai 1746, Louis XV y établit son quartier général. Ce fut là que les magistrats d'Anvers vinrent, le même jour, lui rendre compte que les alliés, en abandonnant la ville, avaient laissé dans la citadelle une garnison de seize cents hommes.

L'an 1362, Jean de Bouchout acheta la vicomté de Bruxelles [2], dignité à laquelle appartenaient une demeure au Caudenberg, prés de l'église de Saint-Jacques, une juridiction particulière et divers droits fiscaux.

Cette famille continua d'être en possession du château jusqu'en 1465, époque où Marguerite, dame de Bouchout, morte en 1476, épousa Edouard de la Marck, comte d'Arenberg, seigneur de Neufchâtel. Par ce mariage, Bouchout resta dans la maison de la Marck, jusqu'à ce que Robert, seigneur d'Arenberg, le transportât, en 1536, à Maximilien de Transilvan, chevalier, qui épousa Catherine de Mol; leur fille, Jeanne de Transilvan, dame de Bouchout, Loupoigne, etc., femme de François Prosper de Genève, seigneur de Lullin, Culsingem, etc., chevalier, vendit cette terre en 1590, à Christophe d'Assonleville [3], des conseils privé et d'état sous Philippe II et les archiducs Albert et Isabelle, qui, en sa faveur, déclarèrent, par lettres du 10 mai 1640,

[1] D'Oudegherst, éd. de Lesbroussart, t. II, p. 491.

[2] Butkens, *Troph.*, suppl., I., 464.

[3] Van Gestel, *Hist., sacra et prof., arch. Mechlin.*, II, 98. De Cantillon, *Délices du Brabant*, II, 130.

Bouchout *ancienne baronnie,* et rétablirent ainsi un titre resté dans l'oubli.

La baronnie de Bouchout passa ensuite dans la famille de France en Artois, par le mariage de Marguerite d'Assonleville, fille du conseiller, avec Jérôme Gaspar de France, chevalier, seigneur de Noyelles-Wyon. En 1620, le chancelier de Brabant, Pierre Pecquius, est qualifié de seigneur de Bouchout. Cette baronnie fut achetée en 1683 par Pierre-Ferdinand Roose, seigneur de Froidmond et de Ham, haut-voué de Jemmeppe, près de Namur, à raison de ses propriétés, et conseiller au conseil souverain de Brabant. Le titre de baronnie fut confirmé en sa faveur par lettres patentes du roi Charles II, datées du 9 mai de la même année. Depuis ce temps, cette terre est demeurée dans sa famille. Sa dernière héritière, la comtesse de Roose, l'a apportée en mariage à M. le comte A. de Beauffort, qui, avec non moins de goût que de dépenses, a restauré ce château dans le style gothique, et en a fait un vrai musée moyen âge [1].

BRUXELLES.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE.

Ce dépôt vient d'acquérir un in-4° en parchemin de 121 feuillets, écrit à différentes époques, mais commencé vers l'an 1623. C'est une copie figurée d'un manuscrit plus ancien, avec des additions de plusieurs moines. Il a appartenu à l'archiviste d'Ypres, feu M. Lambin.

[1] Dans la première édition de Gramaye, il est dit que la chapelle est dédiée à saint George, et, dans l'édition in-fol., à *saint Grégoire :* cette dernière assertion n'est qu'une faute typographique. Voir la notice de M. A. Wauters sur le château de Bouchout, dans le *Messager des sc. hist.*, 1843, pp. 117-127.

En tête est une liste des fondateurs et bienfaiteurs du monastère de Saint-Jean *in Monte* (*abdye van Sint-Jan ten Berge*), établi jadis à Térouanne.

On en attribue la fondation, en 686, à Thiéry, roi des Français. Gui, comte de Flandre et d'Artois, accorda à cette maison religieuse divers priviléges.

Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, fit des libéralités à la maison hospitalière de Saint-Antoine à Bailleul, laquelle fut réunie, plus tard, à l'abbaye.

Celle-ci fut détruite avec Térouanne par l'empereur Charles-Quint. Martin Rithove, premier évêque d'Ypres, lui céda le prieuré de Sainte-Marie-la-Chapelle. En 1599, les archiducs Albert et Isabelle la transférèrent à Ypres. Le 2 novembre 1796, elle fut supprimée par le gouvernement français. Les personnes qui l'habitaient alors étaient :

L'abbé	Constantin Heddebault,
Le prieur	Pierre Wemaere,
Les religieux	François Cambier,
	Pierre-François Tandt,
	Jacques Michielsen,
	François De Vos,
	Guillaume Van Elslande,
	André Lignel,
	Charles de Brée ou Van Brée,
	Joseph François,
	Jean-Baptiste Blootacker,
	Ferdinand Floor,
	Augustin Beghin,
et	Pierre du Hayon.

On lit ensuite un obituaire ou *Kalendarium continens nomina prelatorum, religiosorum, benefactorum et amicorum monasterii S. Joannis, Ypras translati* 1623.

Voici les noms des abbés :

Januarius	6.	R. D. Joannes Van der Heyden, abbas hujus loci, 1584.
	7.	D. Hugo.
	8.	Obiit R. D. Theodoricus.
	9.	D. Joannes de S. Omer, abbas hujus loci, 1527.
	17.	R. D. Antonius Dalbone, abbas hujus loci, 1505.
	29.	D. Walterus.
Februarius	8.	D. Balduinus.
	13.	D. Martinus.
	19.	D. Hugo.
	24.	R. D. Thomas Raul.
Martius	5.	Joannes de Villy.
	7.	R. D. Bernardus de Cerf, abbas hujus loci, 1679, ætat. 75.
	18.	D. Joannes Tabbaert, abbas hujus loci, 1525.
	31.	R. D. Bernardus, abbas hujus loci, 1234.
Aprilis	2.	R. D. Eligius de Cruce.
Julius	6.	R. D. Joannes Fassin, abbas hujus loci, primus a translatione 1570. Hic preceptoriam S. Antonii 1561 monasterio neo acquisivit et multa bona perdita recuperavit.
	7.	D. Valentinus de Berti, abbas hujus loci, obiit 1637.
	19.	R. D. Robertus Baert, abbas hujus loci, obiit 1700, æt. 72, jubilæi 1°.
Augustus	3.	Ampliss. D. Columbanus Limnardes, abbas hujus loci, obiit 1755, æt. 83.
	16.	Ampl. D. Ludovicus de Gouy de Cartigny, abbas hujus loci, obiit Parisiis, 16 aug. 1752.
September	8.	R. D. Robertus.
	13.	Ampl. D. Columbanus de Zulter, abbas hujus loci, 1782, æt. 58, relig. 39, sacr. 34, abb. dign. 28.
	17.	R. D. Wellelmus Gammet, abbas hujus loci, 1583.

October	3.	R. D. Franciscus d'Averhoudt ab Helfoult, abbas hujus loci, 1547.
	12.	R. D. Nicasius.
	28.	R. D. Placidus Mariaval, abbas hujus loci, 1458, æt. 58.
November	18.	R. D. Franciscus Everardt, abbas hujus loci, 1537.
December	14.	R. D. Folquinus, abbas hujus loci, 1120. R. D. Nicolaus, abbas hujus loci, qui vixit 1181.
	18.	R. D. Wilhelmus.
	26.	R. D. Michael.
	27.	R. D. Rogerius, abbas hujus loci, 1221.

Parmi les bienfaiteurs on remarque :

Januarius	18.	*Henricus de Nova Ecclesia, Elisabeth uxor, et Joannes filius ipsorum*, 1369.
Februarius	4.	*D. Gilbertus castellanus Bergensis et dominus de Coupelles. D. Joannes de Willerval et Bienckes*, ann. 1364.
Julius	2.	*D. Guilelmus castellanus Aldenardensis, comes de Franquenberghe.*
	3.	*D. Hugo et Dna Mabilla uxor ipsius, castellana Iprensis et Baillolensis, una cum ipsorum filio*, 1224.
October	23.	*Philippus Bonus, dux Burgundiae, etc.*

Après un dessin à la plume représentant saint Benoît écrivant sa régle, on lit :

Incipit prologus beatissimi patris nostri Benedicti abbatis in regulam monachorum. Cette régle, copiée par quelqu'un qui a mis à la fin sa devise (*fortis esto Vrombout*), remplit plus de la moitié du manuscrit.

ARRAS.

Nicaise Ladam et ses ouvrages.

M. le vicomte d'Héricourt écrit au secrétaire la lettre suivante :

« Monsieur le Baron,

» Une erreur grossière, et dont je viens seulement de m'apercevoir, s'est glissée dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire au sujet de Nicaise Ladam de Béthune. Je vous ai dit, en effet, qu'un exemplaire de la chronique en vers de cet auteur existait dans la bibliothèque publique de Boulogne, tandis que j'aurais dû dire dans les archives municipales d'Arras. Cette erreur aura probablement été commise ou par l'imprimeur ou par mon copiste, et je me hâte de la réparer en vous envoyant quelques détails sur le recueil dans lequel les œuvres de Ladam sont conservées.

» Il existe dans les archives municipales d'Arras, riche dépôt non encore complétement exploré, deux volumes in-fol., connus sous le nom de *manuscrits de Doresmieulx*, dont voici le titre :

» *Diverses chroniques, mémoires, traités, accords, funérailles, baptêmes, mariages, entrées solennelles et autres diverses pièces, par maistre Claude Doresmieulx artésien, l'an* 1628.

» On aurait une fausse idée de ce manuscrit, si l'on attribuait à ce zélé artésien les divers documents qu'il contient, et dont plusieurs sont du plus haut intérêt. Du reste, pour qu'on puisse en juger plus facilement, je mets ici la table de ces volumes.

1er *Volume.*

« Aucunes choses mémorables advenues en nos pays d'Arthois et nommément en la ville d'Arras et lieux circonvoisins.

Aucunes antiquités de la ville de Lille.

Chanson de Grisard, ou vers plaisans sur la reddition d'Arras, par Jean Lemaire, dit Grisard, et un extrait du promptuaire des médailles.

Priviléges de la ville d'Arras et la cité, pour lors dits ville et cité de Francise, donnés en l'an 1481 par le roy Louys XIe de ce nom, roy de France.

Sonnets de Gilles Surelles sur l'attentat d'Arras en l'an 1597 par les Français.

Briesve histoire de Flandre sans nom d'autheur, depuis l'an 792 soubs Lidéric, premier forestier, jusques en l'an 1142, finissant en Théodoric d'Aussay, comte de Flandres, qui, pour le dernier, porta les armes géronnées et.... le lion rampans de sable, après avoir massacré et occis Nobilon, roy d'Albanie; cy sera conté à la vérité le martyre de Charles, comte de Flandre, et la juste punition de ses meurtriers.

Plusieurs petits extraits et mémoires depuis les feuilles 97 jusqu'au feuillet 103.

Histoire chronologique contenant ce qui est arrivé tant en la France, Gaule Belgique que autres lieux de la chrestienté durant 404 ans, qui est depuis l'an 1002 jusque en l'an 1406, faite, rédigée et mise en bel ordre et tirée de divers mémoires par un autheur incongnu et incertain, environ l'an 1412, et possible de ces Pays-Bas et comtés d'Artois, depuis le fol. 103 jusqu'au fol. 162.

Divers petits extraits et mémoires.

Copie de quelques mémoires recueillis par autheur incertain.

Aucunes antiquités de Lille.

La prinse d'Arras, depuis le fol. 178 jusqu'au fol. 182. (C'est la surprise de Grisard.)

Petites remarques et mémoires.

Commentaire des guerres d'entre Charles V, empereur, et François, premier du nom, roi de France, d'auteur incertain, de l'an 1519 jusqu'en 1547.

Remarques et généalogie de la maison des Févins.

Mémoires et extraits divers.

Noms des religieux qui estoient, qui ont esté vestus et qui sont morts en l'abbaye de St-Vaast et Arras et es prévôtés d'icelle, depuis l'an 1594, par damp Maximilien Thieulaine, religieux de ladite abbaye, dès la page 313 jusques au feuillet 316.

Description des villes, bourgs, villages, hameaux, ressorts et enclavements du pays et comté d'Artois, avecq des montaignes, fleuves et rivières, des éveschés, chapitres, abbayes, prévôtés..., couvents et autres lieux de religions, les distances desdites villes, les jours de marché et bretecque ordinaires de chacune ville, et autres singularités dudit pays d'Artois, dès le fol. 317 jusques au fol. 374.

Jubtilitis (*subtilités?*).

Lettre de Maximilien d'Autriche et Marie de Bourgoigne, comtes d'Artois, donnée à Malines l'an 1480 avant Pâques, le 28 d'apvril, touchant les biens situés en la châtellenie de Lille et enclavements et ressorts d'icelle appartenant à M. Clarembault-Couronnelle et délaissés au jour de sa mort.

Mémoire de..... Couronnel, fils de Pierre Couronnel, touchant la maison et famille de Couronnel, où, par occasion, se déduisent en brief l'envahissement que fit Louis XI de la ville d'Arras, après la mort du duc Charles devant Nancy.

Divers mémoires escripts et copiés sur la copie manuscrite que j'ai eue, appartenant à M. Guillemon, curé, nepveu de M. Guill. Gazet, pasteur de St-Marie-Magdeleine en Arras.

Lettre d'Arnoult de Rivière à M. de St-Vaast, dom Philippe de Gaverelle.

Mémoire extrait du livre Jean Voisin.

L'institution de l'ordre des Foles (fous), institué par Mgr. Adolf, comte de Clèves, en l'an 1381.

Mémoires concernant le pays et comté d'Artois, depuis l'an 1170 jusques en l'an 1530.

Extrait de l'inventaire des chartes de la chambre des comptes à Lille.

Mémoires généalogiques de la maison de Recours, d'auteur incertain.

Mémoires généalogiques touchant le seigneur Oudarci, de Lens et de Rebecques.

La lettre de la confrairie de St-Eloi, en Béthune.

Copie de l'entreprise faite par Mgr. le comte de Rœulx, lieutenant général et capitaine pour l'empereur en ses Pays-Bas, 1552.

Manifeste du duc de Bukinkam, général de l'armée du sérénissime roy de la Grande-Bretagne, contenant une déclaration de Sa Majesté en ce présent nommément de l'an 1627.

La chronique abrégée de Thérouanne, en vers, dès la page 454 jusqu'en 463.

Chanson de la prinse et destruction de Thérouanne.

Prisonniers à Hesdin, 1553.

Mémoires de la maison de Landas.

Histoire de la fondation de la prévôté de Haspres, composée par dom......, religieux de St-Vaast d'Arras, et prévôt dudit Haspres.

Le sommaire de quelque chose advenue jouxte la pronostication d'Anthoine Dacha, l'an 1480.

Copie de la lettre du grand Turc, laquelle a été envoyée au roi Ferdinand.

Copie des noms des français tués le 11e jour d'aoust 1557, le jour de St-Laurent, à quatre heures après diner.

Prognostic merveilleux sur l'étrange maladie du S^r don Diego d'Avalos.

Généalogie de la famille de Rosimbos.

Généalogie de la famille de Neuville.

Extrait de Jean Croisier de Tournay.

Extrait d'un livre manuscrit, contenant les joustes de la feste des 31 rois de Tournay, l'an 1331.

Extrait d'un livre contenant quelques mémoires de Tournay.

Liste des gouverneurs et lieutenants généraux des Pays-Bas.

Les noms de ceux qui sont prisonniers en la bataille le jour de S[t]-Laurent, entre S[t]-Quentin et la Fère.

Catalogue des abbés de l'abbaye de Phalempin, depuis l'an 408, jusqu'en 1580.

Mémoires divers.

Mors Mori (mort de Thomas Morus).

Prosopopée de la nymphe d'Artois sur la perte de la ville capitale d'Arras, 1640.

Discours touchant la prinse de la ville et chasteau de Calais.

La reddition et prinse du chasteau de Calais.

Discours touchant la reddition de la ville d'Arras.

La reddition de la ville de Halst (Hulst?).

Copie de la lettre de la reine, touchant la prinse de Hesdin.

Entrée de Philippe second en Arras, 1549, par Pierre Ladam, fils de Nicolas.

Mémoires divers.

Lettre de la fondation de la chapelle Duisans, l'an 1628.

Extrait du registre de l'échevinage de Lille, de l'an 1314.

Description du jubilé de Nicolas Tournemme à Isabeau, etc., 1564.

Vers du S[r]..... sur les dames d'Arras, 1624.

Particulière description des comtes d'Artois avec leur ordre et suite, composée par auteur incertain peu à près la mort de l'empereur Charles V, etc.

Mémoire du lignage des Lhermites, de leurs descentes, et comme ils vinrent en France, d'où nous venons aussi.

Mémoires, diverses choses, depuis l'an 876 jusques et compris l'an 1578, arrivées en ces Pays-Bas, et particulièrement en la ville de Douay.

Annales touchant l'église collégiale de S[t]-Géry, située en la

cité de Cambray, depuis l'an 500 jusques à l'an 1600, par Daniel Lemasurel.

Chronique des évêques de Cambrai, dès l'an 530 jusques en l'an 1559. (Cette copie n'est continuée que jusqu'en l'an 1491.)

2e *Volume.*

Prologue et commencement d'une histoire d'Artois, qui sont attribués à Doresmieulx même par la note moderne qui se trouve à la tête du cahier.

Œuvres de Nicaise Ladam, béthunois.

Petit traité et chronique des forestiers et comtes de Flandre, rédigé et mis par écrit par révérend prélat et abbé sire Jean de Feucy, abbé du monastère du Mont-St-Eloi et de Hennin-Liétard, conseiller de l'empereur Charles V.

Préface advertance à ceux qui liront les réflexions de Pierre Camus sur saint Augustin, de l'ouvrages des moines fait par le R. P. F. de Cambrai, capucin, résidant en Arras.

Mémoire en forme de chronique, ou histoire des guerres et troubles de Flandre, mutinations et rébellions des Flamens contre Maximilien, roi des Romains, ensemble autres chose mémorables arrivées ès années 1487, 1488, 1489 et 1490, rédigées et mises par écrit le 3e et 4e jour de février 1490, par Jean Surques dit Hoccalus, natif de la ville de Béthune, et chanteur de gestes, demeurant à Lille, etc...

Recueil de ceux ayant été présidents de la chambre des comptes à Lille, jusques en l'an 1545; complet.

La surprinse d'Arras, 1492, extrait de l'histoire d'Enghien de Pierre Colins, chevalier, seigneur d'Hertidé (1634.)

Narration de la surprinse de la ville et cité d'Arras et des chasteaux desdits lieux, par les Bourguignons sur les Français, le 5 novembre 1493, avec autres mémoires continués jusques en l'an 1489. Le tout recueilli et mis en ordre par forme d'histoire, par Denis Maton, manant de ladite ville d'Arras et l'un des

auteurs et conducteurs d'icelle heureuse et profitable surprinse.

Description de la trahison de la ville de Lille, 1581, par Mathieu Becquer, lillois ; vers ou rime.

Ordonnance touchant la conduite des quatre chambellans de monseigneur le duc de Bourgogne, chief du terme de trois mois eulx en l'ostel d'icelui seigneur.

Histoire de Tancré (ou Francre), prince de Salerne, Sigismonde, sa fille, et Guischard. (Petit roman de deux pages.)

Discours des choses advenues entre Loys, duc d'Orléans, et ses enfants et Jean duc de Bourgogne. (Ouvrage de six feuillets, imparfait.)

Copie de la lettre écrite à Rome au duc de Savoie. (Cette copie ne paraît pas entière.)

Copie des rescriptions faites par le roi de France au grand empereur de Grèce des ...... qu'ils ont fait ensemble, trouvées par Adrien Donus. (Cette pièce regarde l'ambassade envoyée à l'empereur des Turcs par François Ier.)

Comme on le voit, plusieurs de ces documents sont du plus haut intérêt pour l'histoire, plusieurs même sont inédits; aussi, Monsieur le baron, je vous demanderai la premission de revenir sur ce manuscrit et de vous en décrire plusieurs parties. Quant au manuscrit de Nicaise Ladam, je ne pourrai rien ajouter à ce que je vous en ai déjà dit; les dictiers sont peu importants; celui sur la *prinse* d'Amiens commence ainsi :

Amiens, Amiens, énorme et sale ville,
Lieu violé, sac puant au péchier,
Réponds deux mots à ta sœur Abbeville
Et plains les griefs péchiers par toi péchier
Remémoire que la griesve nature
Contre raison et foi se dénature,
Et que force est, veu ton mal cartoy
Chacun vaulra briefvement véange avoir de toy.

Faut-il parler d'autres poésies, si obscènes que Catulle et Ovide, dans leurs pièces les plus libres, ne peuvent en approcher, si ordurières qu'on ne pourrait les comparer qu'à certains recueils qu'on ne cite jamais? Vous le savez, Ladam était un bien faible poëte, et ses œuvres, si tant est qu'elles puissent être utiles, ne le sont que pour les études historiques. J'aurai l'honneur de vous adresser prochainement quelques documents sur Claude Doresmieulx et sur le fragment de la chronique d'Arras, dont il est l'auteur.

AMIENS.

M. Dusevel, membre du comité des chartes, chroniques et inscriptions près le ministère de l'instruction publique de France, nous a informés qu'il possédait les documents qui suivent :

I. — (Sans date.) *Mémoire sur la Flandre, l'Artois, le Haynaut et le Cambrésis*, in-fol., 8 pages.

Ce mémoire commence ainsi :

« La Flandre, le Haynaut, l'Artois et le Cambrésis, que les maisons de
» France et d'Autriche se sont disputés depuis l'extinction de la maison
» de Bourgogne, etc. »

II. — 1658. *Extrait du siége de Dunkerque en* 1658, 56 pages in-fol.

« Peu de temps après la conclusion du traité d'alliance entre la France
» et Cromwel, en 1657, etc. »

III. — 1674. *Relation de la bataille de Seneffe, envoyée par monsieur le Prince, le* 12 *août* 1674, 12 pages in-fol.

« Les ennemis partirent le 9 de ce mois d'auprès de Nivelle, et vinrent
» camper le même jour, la droicte au bois de Bussière, etc. »

IV. — 1677. *Relation de la bataille de Cassel*, 20 pages in-fol.

« Monsieur s'est rendu maître du fort des Vaches. Le premier scut
» par les partis qu'il détachoit de son camp pour observer le prince
» d'Orange, que ce prince avoit quitté Ypres, etc. »

V. — 1690. *Bataille de Flerus,* gagnée par l'armée du roy, commandée par le maréchal duc de Luxembourg, sur celle de l'empereur, du roy d'Espagne et des états-généraux, sous les ordres du prince de Waldeck, le 1er juillet 1690, 16 pages in-fol.

« Le grand nombre de troupes que le roy avoit en Flandres au com-
» mencement de la campagne, ayant donné moyen à Sa Majesté, etc. »

VI. — 1692. *Lettre du roy à M. de Luxembourg, au camp devant le château de Namur, le 17 juin 1692, à 10 heures du matin,* 12 pages in-fol.

« Pour répondre à votre lettre d'aujourd'huy, à 2 heures du matin, je
» vous diray que tout ce que vous me mandés me paroît fort juste, etc. »

VII. — 1695. *Mémoire sur le secours de Namur,* 15 pages in-fol.

« Incontinent après que les renforts des troupes qui viennent de l'armée
» d'Allemagne et des côtes de Normandie, seront arrivez dans le pays
» d'entre Sambre et Meuze, etc. »

VIII. — 1695. *Bombardement de Bruxelles,* 1695, 7 pages in-fol.

« L'armée doit marcher, le 4 août, du camp de Vaken sur le Mondel
» à Hauterive et Bossu, etc. »

IX. — 1696. *Relation de la bataille de Saint-Denis, en* 1696, 30 pages in-fol.

« L'armée du roy étant campée aux Écossines (*Écaussines*), j'appris
» que celle des ennemis commençoit à marcher pour s'approcher d'En-
» ghien; comme mon unique but étoit de soutenir le blocus de Mons, je
» pris résolution de faire camper l'armée de S. M., la droite à Soignies,
» et la gauche à Neuville, etc. »

X. — 1709. *Extrait des lettres de monsr le mareschal de Villars et de M. le mareschal de Boufflers, qui ont rapport à la bataille de Malplaquet,* in-fol. 12 pages.

« Dans le moment que les ennemis ont été maîtres de la citadelle de
» Tournay, etc.

XI. — 1746. *Siége de Namur par S. A. S. Mgr le comte de Clermont, contenant les événements principaux passés à l'armée d'observation commandée par M. le mareschal comte de Saxe, pendant et après le cours de cette expédition,* 46 pages in-fol.

« La position de M. le prince Charles au Mazay, rendant l'aproche de
» Namur inaccessible, le seul parti qu'il y avoit à prendre dans cette
» conjoncture, étoit de chercher à luy couper les subsistances, etc.

XII. — *Siége de Mastreicht*, 1740. *Attaque de la droite*, 42 pages in-fol. « La tranchée fut ouverte la nuit du 15 au 16 avril, et commandée par » M. le marquis de Maubourg, lieutenant général, etc. »

XIII. — *Carte manuscrite et coloriée du pays du nord du Franc de Bruges*, in-fol.

XIV. — *Plan du Quesnoy*, MS. colorié, in-fol.

M. Dusevel a offert obligeamment des copies de ces pièces.

—

II. PUBLICATIONS RÉCENTES.

I. PRÉLIMINAIRES HISTORIQUES.

1. *Biographie universelle..., édition augmentée de* 20,000 *articles;* par une société de gens de lettres, tome X, *HOP.—KYR.* Bruxelles, Ode, 1845, gr. in-8° de 352 pp.

La base de cette compilation est la *Biographie universelle* de Michaud, dont on a supprimé les signatures, la *Biographie universelle historique* de Weiss, l'*Encyclopédie nouvelle*, l'*Art de vérifier les dates*. Quant à la *société de gens des lettres*, c'est une société anonyme, comme les sociétés industrielles. Parmi les noms qui concernent la Belgique, on trouve, dans ce volume, *Jean-sans-Peur*, duc de Bourgogne, mais on y cherche inutilement les souverains du Brabant, du Hainaut, de Namur, etc., du nom de *Jean*, etc.

2. *Reise-Erinnerungen om Belgien*, von Luisa von Ploennies. Berlin, Duncker und Humblot, 1845, in-8° de XII et 345 pp.

Ce voyage est une course poético-littéraire, dans laquelle l'aimable auteur semble avoir eu pour cicérone un homme d'esprit, mais prévenu, qui lui a fait croire à des tendances imaginaires, à des influences qui n'existent pas. Melle Ploennies paraît estimer assez peu la Belgique wallonne, malgré sa flatteuse courtoisie pour quelques écrivains de cette partie du royaume, et fonder sur la prééminence du flamand une grande régénération nationale, une puissante et exclusive alliance germano-belge : c'est là, croyons-nous, une illusion que la poésie peut enfanter, mais que la politique et l'examen attentif de la réalité des choses doivent dissiper bientôt.

3. *Itinéraire du Luxembourg germanique, ou voyage historique et pittoresque dans le Grand-Duché. Dédié au roi (des Pays-Bas)*; par le chevalier Lévêque de la Basse-Mouturie. Luxembourg, Hoffmann, 1844, in-8° de 500 pp.

M. Lévêque de la Basse-Mouturie s'est voué à l'exaltation d'une famille honorable à laquelle il est allié par sa femme. Cette pieuse préoccupation lui a mis la plume à la main et semble le guider partout. Elle l'a conduit dans le Luxembourg et lui a inspiré un livre dont plusieurs parties se lisent avec intérêt. Cependant on ne peut se dispenser de dire qu'il a trop accordé à son idée dominante, et qu'ensuite ses interprétations archéologiques ne sont pas toujours acceptables. Il faut se défier des étymologies et se tenir en garde contre les érudits qui parlent trop couramment le celtique. A la p. 4 nous avons remarqué une inscription latine estropiée; p. 33, croira-t-on à l'existence de 39,000,000 d'habitants dans les Gaules avant César? Est-il vrai que les Gaulois sussent l'*art d'émailler?* Végèce a-t-il écrit *de re vestiaria?* p. 398, y avait-il un président du conseil des ministres à Madrid, en 1640? etc., etc. Nous demandons grâce pour toutes ces questions; mais nous sommes loin de posséder l'érudition de l'auteur, et nous désirons nous instruire.

A la page 450 il s'exprime ainsi :

« L'ancien château de Stolzembourg (près de Vianden) a été long- » temps le séjour de seigneurs puissants : les barons de Heyden, qui » comptent un justicier des nobles en 1731, sont les derniers qui l'ont » habité. Hélas! que sont devenus les héritiers de ces nobles barons?.. » Telle est la question qu'on se fait à la vue de ces ruines dispersées. » Toutefois, c'est une question qu'il faut faire tout bas, dans la crainte » de voir apparaître un pauvre tombelier, qui vous dira d'une manière » assez brusque : *si vous cherchez le dernier descendant des barons de* » *Stolzembourg, le voici devant vous; qu'y a-t-il pour votre service?* »

M. de la Basse-Mouturie, qui en sait si long sur les marquis de Diekirsch et d'autres illustrations du même ordre, et qui est cette fois si mal informé, peut se rassurer. Sans doute rien de plus commun que les déchéances : la noblesse et la fortune, la gloire même, qui vaut mieux, vont souvent se perdre dans l'obscurité, l'indigence et la bassesse. Mais cette fois rien de pareil n'est arrivé. La postérité des seigneurs de Stolzembourg est parfaitement connue.

Nous avons en notre possession une clef de l'ancien manoir de Stolzembourg, longue de 16 ½ centimètres et qui a été dorée. Elle fut présentée le 1er août 1629 à M Jean Herman de Heyden, seigneur de Riederweis, en

qualité de représentant d'une branche de la maison de Reiffenberg. Sa fille, Ève Marguerite, épousa Christophe, baron de Reiffenberg, capitaine dans le régiment du comte de Maldeghem, son oncle, et lui-même mourut en 1700. Ses descendants mâles furent François-Edouard de Heyden, qui épousa Marie-Wilhelmine d'Eltz; Philippe-Charles, époux de Sophie-Antoinette Walberge de Hohenfels, et enfin Clément-Wenceslas, décédé célibataire à Trèves, le 30 janvier 1840. Sans les dispositions faites par le défunt, sa succession aurait pu être réclamée par les familles de Schonembourg, Renesse, Marches et Reiffenberg.

4. *Mémoires sur les noms des communes de la province de la Flandre orientale*, par J.-F. Willems, membre de la commission de statistique de cette province. (Extrait du *Bulletin de la commission centrale de statistique de Belgique*, t. II. Bruxelles, Hayez, 1845, in-4° de 46 pp.)

5. *Précis de l'histoire des institutions des peuples de l'Europe occidentale au moyen âge*, par M. Tailliar, conseiller à la cour royale de Douai. (Extr. des *Mémoires des antiquaires de la Morinie.*) Saint-Omer, Chauvin, 1845, in-8° de 148 pp.

L'histoire des institutions et de la vie politique et sociale est le sujet de prédilection de M. Tailliar, esprit droit et sérieux, éclairé par l'étude et la réflexion. Il a tracé ici les linéaments d'un grand travail, c'est un dessin qui ne demande plus que de la couleur et des ombres. Espérons qu'il terminera lui-même son esquisse.

6. *Nederlandsche volksoverleveringen*, verzameld en met aanmerkingen voorzien door J.-W. Wolf. Op nieuw bewerkt en met bijvoegselen vermeerderd. Eerste en tweede stukken, Groningen, Wilkens, 1844, in-8° de x et 208 pp.

M. Wolf, qui est un des parangons du flamand et de ce que l'on appelle le mouvement germanique, a rassemblé dans un volume écrit en allemand, à la manière des frères Grimm, une multitude de légendes belges qui, pour n'être pas toutes d'une complète authenticité, n'en forment pas moins un précieux recueil. On s'occupe maintenant à le traduire en hollandais, en ajoutant des autorités à celles qu'a citées M. Wolf, ainsi que certains développements au texte.

Voici une légende qui, avec plusieurs autres, a échappé à M. Wolf. Elle est empruntée à l'historien Procope et pourrait être intitulée : *Les bateliers de la Batavie ou de la Frise*. Procope raconte donc que les âmes

de ceux qui mouraient dans les Gaules étaient transportées chaque nuit sur les rivages de la Bretagne ou Angleterre, et consignées aux puissances infernales par les bateliers de la Frise ou de la Batavie. Ces bateliers, dit-il, ne voient personne; mais, au milieu de la nuit, une voix terrible les appelle à leurs mystérieux offices; ils trouvent au rivage des bateaux inconnus prêts à passer. Ils sentent le poids des âmes qui y entrent l'une après l'autre, et qui font descendre à fleur d'eau le bord du bateau. Cependant ils ne voient rien. Arrivés la même nuit sur les côtes de Bretagne, une autre voix appelle successivement toutes les âmes, et elles descendent en silence. » Simonde de Sismondi, *Hist. de la chute de l'empire romain*, Paris, 1835, I, 283; Le Roux de Lincy, *Introd. au livre des légendes*, 92, 93.

7. *De instelling van de orde van St-Jacob, door graaf Floris V van Holland, in den jare* 1279. *Een hoofdstuk van het werk :* GESCHIED- EN OUDHEIDKUNDIGE BESCHRIJVING VAN DE RIDDERZAAL IN HET HOFGEBOUW TE 'S GRAVENHAGE, door A. BEELOO. Amsterdam, P.-V. van Kampen, 1845, in-8° de 61 p., sans les prél.

On n'ignore pas que l'existence de l'ordre de Saint-Jacques en Hollande, a été révoquée en doute par plus d'un critique.

M. le baron F.-G. Van Lynden Van Hemmen a déjà publié, en 1827, un livre étendu sur ce sujet, auquel il a rattaché une apologie de la véracité et de l'exactitude de Christophe Butkens; véracité qui a paru problématique, surtout dans l'*Histoire généalogique de la maison de Lynden*. Ce livre est intitulé : *Twee brieven over de ridder-orde van St-Jacobs Broederschap*. 'S Grav., Van Cleef, 1827, in-8° de XVI et 259 pp., plus un feuillet non chiffré et deux planches.

8. *Beknopte genealogische aanteekeningen betrekkelijk de hollandsche edelen, welke bij de instelling der ridder-orde van Sint-Jacobs broederschap door graaf Floris V tot ridders zijn geslagen*, door L. VAN WELEVELD. Leyden, Vanden Heuvell, 1845, in-8° de 16 pp.

M. Van Weleveld croit à l'existence de l'ordre de Saint-Jacques; il adopte sur ce point l'opinion de M. le baron de Lynden de Hemmen. Ses petites notes sont sans conséquence. Elles appartiennent de droit à l'*Académie d'archéologie*.

9. *Stamboek van het frieschen, vroegeren en lateren edel.* Leeuwarden, D. Meindersma, 1845, in-fol. fig. color. 1-16e liv.

Cet ouvrage est disposé par générations successives dans l'ordre et selon la méthode observés par Ferwerda.

Il ne semble pas devoir être confondu avec cette foule de livres généalogiques, héraldiques, spéculations honteuses, mais éhontées, sur la vanité, et qui se multiplient d'une manière si étrange à une époque où la noblesse n'est plus qu'une distinction purement nominale dans une partie du monde et tend à perdre ses priviléges dans toutes les autres. Toutefois, quelque soin que l'on apporte à la rédaction d'un pareil recueil, il est bien difficile de n'être pas trompé par des autorités que l'on doit croire respectables, car la *vérité historique*, en matière de noblesse surtout, est loin souvent de se confondre avec la *vérité officielle ;* il est plus difficile encore de se prémunir contre les séductions des personnes intéressées, de repousser courageusement toutes les prétentions, de dévoiler sans ménagement toutes les ruses, tous les mensonges. Quant aux généalogistes qui vont au devant de l'erreur en crédit, qui la caressent et la servent, soit par cupidité, soit par un autre calcul, sauf à prendre leurs dédommagements en rabaissant ceux dont ils n'attendent rien, il faut les abandonner au mépris qu'ils méritent.

10. *Mirakele-geloof en mirakelen in de Nederlanden;* door D. Buddingh. 'S Gravenhage, Susan, 1845, in-12 de VIII et 128 pp.

Ce petit écrit d'un protestant a été inspiré par la célébration du cinquièmejubilé du sacrement de miracle d'Amsterdam. On y trouve, pp. 80-83, une pièce de vers en *nederduitsch*, intitulée : *Rayer de Vors*, par Guillaume Van Hildegaertsbergh.

11. *De Godsdienstleer der aloude Zeelanders, uit oude gedenkstukken, volksoverleveringen en berigten opgemaakt*, door J. Ab. Utrecht Dresselius. Met XIX platen. Middelburg, Abrahams, 1845, in-8° de XVI et 279 pages.

Cette mythologie est un exposé bien fait de tout ce qu'on a pu découvrir sur les croyances religieuses de l'ancienne Zélande, que l'auteur a soin de comparer avec la *Selande* danoise. Après avoir expliqué la nature et l'étendue de son sujet, il passe en revue les monuments découverts en Zélande ; il en explique le caractère, et montre qu'ils se rapportent au culte des habitants du pays ; ce qui lui fournit l'occasion de parler de la déesse *Nehalennia*, de l'*Hercule Magusanus*, de Neptune, de Jupiter, de Burorina, etc.

Il n'oublie pas les lieux et les jours sacrés, et indique les relations du

culte avec la nature et les formes judiciaires. Il réimprime l'*Indiculus superstitionum*, du concile des Estines, en 743, et le commente à l'aide du discours de saint Éloi aux habitants des Pays-Bas, qu'il voulait convertir On se rappelle que M. Schayes a donné avec des explications ce même *Indiculus*, dans son estimable ouvrage sur les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine. On sent aussi qu'il est impossible de traiter d'une partie quelconque de la mythologie du Nord sans invoquer sans cesse l'autorité du profond Jacques Grimm.

12. *De romeinsche beelden en gedenksteenen van Zeeland*, uitgegeven van wege het Zeeuwsch Genootschap der wetenschappen, beschreven en opgehelderd door Dr L.-J.-F. Janssen. Met xix platen. Middelburg, Abrahams, 1845, xxx et 126 pages, sans l'indication des planches.

M. Janssen, antiquaire éprouvé, traite ici le même sujet que M. Dresselius, mais spécialement en ce qui concerne la période romaine. C'est surtout la déesse *Nehalennia* qui l'occupe, et il cite sur ce sujet quantité de recherches antérieures de Boxhorn, A. De Later, Blanchard, T. Reinesius, J. Van Royen, J.-G. Keysler, Gargon, Hesselius, Cannegieter, D. Van Cruisselbergen, De (Du) Chasteler, Van Lynden, Van Blitterswyk, Lenoir, J.-W. Te Water, Speeleveldt, Pougens, J. Van Lennep et J. Scheltema, Mone, De Kanter, Ab Utrecht Dresselius, Schayes et Schreibe. Il pouvait y joindre M. Alfred Maury, qui a écrit sur les fées au moyen âge et les *déesses-mères*. Les planches de M. Janssen sont les mêmes que celles de M. Dresselius.

13. *Alphabetische naamlijst hehoorende bij de kaart van de in Nederland, Belgie en een gedeelte der aangrenzende landen gevonden romeinsche, germaansche of gallische oudheden*, *benevens de romeinsche en andere oude wegen*, etc., begonnen door wijlen den hoogleeraar Dr C.-J.-C. Reuvens, voortgezet en uitgegeven door Dr C. Leemans, en Dr L.-J.-F. Janssen. Leyden, Hazenberg, 1845, in-8° de xvii et 100 pages, avec une carte.

L'académie royale de Bruxelles a nommé une commission chargée de rassembler les données nécessaires pour dresser une carte archéologique du pays Ce que ce corps a commencé, trois antiquaires hollandais l'ont fait en partie. Leur travail, quoique offrant d'inévitables lacunes et des omissions faciles à éviter, est une excellente base. On pourra profiter à la fois et de leurs recherches et de leur méthode. MM. Reuvens, Leemans

et Janssen ne jouent pas, comme bien d'autres, à l'archéologie : *terra quam calcant eorum est.*

14. *Handboek van den vroegster bloei der Nederlandsche letterkunde, of proeven uit de Nederlandsche schriften der XIII^en en XIV^en eeuw*, door M. B.-H. Lulofs. Groeningen, Oomkens, 1845, in-8° de xvi et 428 pages.

M. Lulofs est un philologue plein de savoir et de critique; sa réputation est faite à cet égard. Les morceaux qu'il a réunis dans ce recueil appartiennent aussi bien à notre ancienne littérature flamande qu'à celle de la Hollande. Il y a toujours entre nous, dans le passé, de nombreux points de contact ou des souvenirs communs. M. Lulofs donne d'abord des extraits avec notes et examens des divers écrits du vieux Maerlant; il passe ensuite en revue Melis Stoke, van Heelu, van Velthem, Jean de Clerc, Jean Deckers, Guillaume van Hildegaersberch, les auteurs anonymes de *Carl en Elegast*, *Floris en Blanceflor* (qu'on vient de publier en suédois), *Renaud van Montalbaen*, *Ferguut*, *Trojaenschen oorloch*, *Reinaert de Vos*, *Theophilus*, etc., etc.; le tout est suivi de dissertations sur plusieurs points de la grammaire.

II. HISTOIRE GÉNÉRALE ET PARTICULIÈRE.

15. *Algemeene geschiedenis des Vaderlands, van de vroegste tijden tot op heden*, door Dr J.-P. Arend, II^de deel, 2de stuk, 7e aflev. Amst., Schleijer, 1845, in-4°, 193-224 pp. et une pl.

16. *Handboek der geschiedenis van het Vaderland*, door M. G. Groen van Prinsterer. 4e aflevering. Leiden, Luchtmans, 1845, in-8° de viii et 643-1060 pp.

Cette quatrième partie s'étend de la paix d'Utrecht, en 1713, jusqu'en 1795. Elle a la forme des manuels de Heeren; les principaux faits sont en lettres ordinaires, les détails en petit texte Le caractère grave et religieux de l'auteur domine toute cette rapide et substantielle révision de l'histoire de la patrie. M. Groen Van Prinsterer plante en Hollande le drapeau de l'évangélisme et groupe autour de lui les événements et les hommes.

17. *Verkorte geschiedenis der Nederlanden, van* 1713-1795, door M. P.-J. Walraven. Amersfoort, von Bommel van Vloten, 1845, in-8° de 83 pp.

Ce que nous savons le moins, chose étonnante, est l'histoire moderne, celle qui s'est passée pour ainsi dire sous nos yeux. L'opuscule de M. Walraven est un cadre qui peut servir à fixer les faits principaux et à y rattacher ensuite les détails.

18. *Histoire de l'empire d'Autriche, depuis les temps les plus reculés jusqu'au règne de Ferdinand I*, par le chev. CH. DE COECKELBERGHE DE DUTZELE, tome IIIe. Vienne, Gérold, 1845, in-8° de IV et 411 pp., avec une lith.

D'Albert I le Triomphant, en 1291, jusqu'à 1411. M. de Coeckelberghe regarde comme vraisemblable l'opinion qui fait descendre la maison de Habsbourg d'Étichon I, *duc* en Alemanie, qui, depuis 666 jusqu'à 690, *régna* sur l'Alsace.

19. *Fontes rerum germanicarum. Geschichtsquellen Deutschlands*, herausgegeben von JOH. FREDRICH BOEHMER. Zweiter Band. Stuttgart und Tuebingen, Cotta, 1845, in-8° de LVI et 572 pp.

Les rapports étroits de la Belgique ancienne avec l'empire d'Allemagne ne permettent pas de négliger les sources rassemblées par M. Boehmer. Ce volume, qui embrasse les écrivains du XIIIe siècle, mentionne en effet très-souvent notre pays On y trouve les documents qui suivent :

Annales Colmarienses, 1211-1305.

Chronicon Colmariense, 1218-1303.

Annales Argentinenses, 631-1272.

Gotfridi de Ensmingen, argentinensis, gesta Rudolfi et Alberti regum Romanorum, 1273-1299.

Annales Spirenses, 920-1272.

Annales Wormatienses, 1221-1298.

Diplomata et regesta wormatiensia, 1074-1522.

Annales Moguntinenses (1083-1309).

Christiani chronicon Moguntinum, 1142-1251.

Caesarii Heisterbacensis catalogus archiep. Coloniensium, 94-1230.

Caesarii vita S. Engelberti, 1204-1225.

Excerpta ex chronica Godefridi coloniensis, 1198-1238.

Excerpta ex chronica Reineri Leodiensis, 1199-1228.

Chronicon Enphardiense, 1223-1254.

Aus der Reimchronik des Melis Stoke, 1247-1256.

Excerpta ex chronica Johannis de Beka, 1247-1256.

Excerpta ex chronica Thomae Wikes, 1245-1273.

Excerpta ex chronica Martini Polonici continuatione, 1245-1286.

Conradi de Wurmelingen annales sindelfingenses, 1276-1294.

Burkardi de Hallis et Dytheri de Helmestat notae historicae, 1272-1323.

Hirzelin ueber die Schlaept bei Goelheim, 1298 (en vers).

Hermanni Altahensis annales, 1152-1273.

Chronicon Osterhoviense, 1285-1313.

20. *Histoire de la ligue formée contre Charles-le-Téméraire*, par le baron Marie-Théodore de Bussierre, auteur des *Sept basiliques de Rome* et de *La foi de nos pères*. Paris, Siron, 1845, in-8° de 483 pp.

M. de Bussierre est alsacien et conserve encore contre les Bourguignons les fiers ressentiments qui animaient ses compatriotes au XVe siècle. Il en résulte pour son livre, avec moins d'impartialité, un intérêt peut-être plus grand, puisque ce livre semble écrit sous l'inspiration des passions contemporaines. M. de Bussierre n'a pas épargné les recherches; toutefois il traite peut-être avec trop de sévérité ce Charles-le-Téméraire dont les torts trouvent quelquefois leur excuse dans l'esprit de son époque et dans la perfidie de ses plus dangereux ennemis. Son ouvrage est divisé en quatre parties : Pierre de Hagenbach, celui dont M. Michelet a écrit la catastrophe d'une manière si dramatique; — le siége de Neuss, la guerre de Sundgau et la conquête de la Lorraine; — les batailles de Granson et de Morat; — le siége et la bataille de Nancy.

21. *Chronique de l'abbaye de Ter Doest* (publiée pour la Société d'émulation de Bruges), par F.-V. (F. Vande Putte) et C. C. (C. Carton). Bruges, Vande Casteele-Werbrouck, 1845, in-4° de 82 pp.

Il n'existe pas d'ancienne chronique de Ter Doest; les infatigables éditeurs y ont suppléé par un texte français puisé dans les archives de l'abbaye, conservées au séminaire de Bruges, texte auquel ils ont joint les chartes les plus intéressantes sous le rapport historique ou topographique.

22. *De rebus Christiani secundi Daniae, Norvegiae, Sueciae regis exsulis commentatio*. Scripsit C.-F. Allen, pars I. Hafniae, Lud. Klein, 1844, in-8° de x et 100 pp.

Christiern II est le roi sur lequel M. Altmeyer a réuni des renseignements neufs et intéressants et dont notre célèbre Corneille de Sceppere fut

le chancelier et l'apologiste. Ce prince passa en Belgique une grande partie de son exil et y porta son esprit inquiet et despotique. On peut consulter surtout, en ce qui nous concerne, les chapitres 3 et 15.

23. *Antonio Perez et Philippe II*, par M. Mignet, membre de l'académie française, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences morales et politiques. Paris, imprimerie royale, 1845, in-8° de v et 306 pp.

Reproduction des belles études historiques insérées d'abord dans le *Journal des savants*, à l'occasion du livre de don Salvador Bermudez de Castro, sous le titre de : *Antonio Perez, secretario de estudo del rey Felipe II*. Ainsi réunies, on en saisit mieux l'enchainement et l'on apprécie avec plus de facilité et de plaisir le style grave, ferme, pur et soutenu, l'esprit politique, la pénétration et l'impartialité de l'auteur.

24. *Tableau fidèle des troubles et révolutions en Flandre et dans ses environs, arrivés depuis* 1500 *jusqu'à* 1585, par Beaucourt de Noortvelde, avec une introduction et des notes par Octave Delpierre. (Publié par la Société des Bibl. belges séant à Mons, n° 14 des publications). In-8° de x et 142 pp.

Dans une introduction de quatre pages, il est dit que si le style de Beaucourt avait été en harmonie avec le sujet, le tableau fidèle aurait pu être comparé à ce que présentent de plus attachant et de plus noble, les récits des révolutions anciennes. C'est abuser un peu du droit d'éditeur. De Beaucourt sans doute écrit mal, mais son plan et sa manière de juger les événements ne valent guère mieux que son style. Il n'a pas vu les choses de haut et s'est attaché à de petits détails qu'il apprécie avec de petites idées. En lisant ce récit, il est impossible de comprendre les causes générales des événements et d'en saisir la physionomie. L'honorable écrivain qui a attaché son nom à ce livre, en s'élevant contre la partialité avec laquelle il lui semblait que Beaucourt avait été jugé, est tombé dans l'excès contraire; et cela est facile à concevoir, en vertu du principe de réaction : parce qu'on s'était montré trop sévère, M. Delpierre a été trop indulgent. Voyez ce que nous avons dit du travail de Beaucourt, alors manuscrit, t. III de ces *Bulletins*.

25. *Hendrick, graaf van Brederode, mede-grondlegger der Nederlandsche vrijheid verdedigd. Wederwoord aan M.* G. Groen van Prinsterer van M.-C. Van Hall. Amsterd., J. Müller, 1845, in-8° de 129 pp.

M. Van Hall riposte à M. Groen Van Prinsterer, dont la réponse ne l'a point satisfait. Il lui semble qu'on fait trop belle part maintenant à Philippe II, à ses conseillers, aux exécuteurs de ses volontés, et trop petite à leurs adversaires. En passant, il prend aussi la défense de Vander Vynckt, dont l'ouvrage est jugé par M. Groen Van Prinsterer comme superficiel et mal digéré, *oppervlakkig*, *onbekookt.*

26. *Annales Antwerpienses ab urbe condita ad annum MDCC, collecti ex ipsius civitatis monumentis publicis privatis quae legitimae ac patriae linguae iisque fere manu exaratis auctore* Daniele Papebrochio S.-J. ad cod. MS. ex bibl. regia quae vulgo Burgundica vocatur ediderunt F.-Al. Mertens, bibl. civ. Antwerp. et Ern. Buschmann, prof. hist. in acad. reg. artium Ant.— Antwerpiae, J.-E. Buschmann, 1845, gr. in-8° de xvi et 473 pp. et 3 pl.

Ainsi que l'indique le titre, cette publication a été faite d'après le manuscrit original, n° 1725 de notre bibl. roy., fonds Van Hulthem, mais qui malheureusement n'est pas complet. Selon toute apparence, la partie manquante a été égarée dans l'imprimerie, quand on commença l'impression de l'ouvrage, dont les 32 premières pages in-fol. ont été achevées du vivant de l'auteur

Le manuscrit, tel qu'il existe, ne contient que sept parties, la 2e, la 3e, la 5e, la 6e, la 7e la 9e et la 11e. Celles qu'on n'a plus l'espoir de recouvrer sont la première, qui devait contenir l'histoire depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'année 1305, et qui est remplacée par des épreuves imprimées conservées dans le fonds Van Hulthem, de 358 à 768; la quatrième, qui comprend la période de 1477 à 1534; la huitième, de 1599 à 1635, et la dixième enfin, de 1666 à 1693.

Les éditeurs, en se permettant quelques légers changements et retranchements devenus nécessaires, ont ajouté à ces *Annales* un code diplomatique tiré des archives d'Anvers. Ils se sont acquittés avec beaucoup de soin et de zèle de leur minutieuse fonction.

Le savant Papebroeck ne nous apprend rien de neuf sur deux grandes inventions dont on peut, sans trop de vanité, faire honneur aux Pays-Bas; la peinture à l'huile et la typographie. Il parle de l'une d'après L. Guicciardini et C. Van Mander (p. 259), et de l'autre, d'après les *Délices des Pays-Bas* (p. 408)!

27. *Les siéges d'Arras, histoire des expéditions militaires dont cette ville et son territoire ont été le théâtre*, par Achmet d'Héricourt. Paris, Dumoulin, 1845, in-8° de 407 pp.

L'auteur commence à César, ce glorieux jalon de nos annales franques et gauloises, et ne s'arrête qu'en 1642. C'est un coin de l'histoire générale, fouillé avec soin et dont il est sorti plus d'une curiosité inconnue.

28. *Histoire constitutionnelle de la monarchie espagnole, depuis l'invasion des hommes du Nord jusqu'à la mort de Ferdinand VII*, 411-1833, par le comte Victor du Hamel. Paris, Ancyot, 1845, 2 vol. in-8°, 1er de 416 p., 2e de 431.

Dans ce livre on voit les franchises constitutionnelles de l'Espagne attaquées les unes après les autres sous les princes de la maison d'Autriche et recevoir les plus rudes coups de Philippe II, tandis qu'il perdait une partie des Pays-Bas par suite du même système. La dynastie autrichienne occupe le 3e livre. Charles-Quint et son fils sont peints avec des couleurs qui n'ont rien de bien neuf. M. du Hamel a cédé, comme tant d'autres, au plaisir de faire assister Charles-Quint à ses propres funérailles. Il marque même la date de cette cérémonie (20 sept. 1558), qui doit paraître plus qu'équivoque après ce qu'en a dit M. Gachard. En général, cet ouvrage, qui se lit avec intérêt, ne repose pas sur des études assez solides.

29. *Het leven en de regering van Z. M. Willem I, koning der Nederlanden, enz.*, door G. Engelberts Gerrits, met vier staalplaten. Amsterdam, P.-N. Van Kampen, 1845, in-8° de xx et 391 pp.

30. *Het leven, de krygsbedryven en de regering van Z. M. Willem den I, koning der Nederlanden, enz.*, door H. Zeeman. Amsterd., Van Arum, 1844, in-8° de viii et 269 pp.

Le moment n'est pas encore venu pour apprécier en connaissance de cause le souverain qui a régné quinze ans sur la Belgique et la Hollande. Quelsque soient le mérite et l'impartialité des auteurs qui ont écrit sur cette époque, il leur a été impossible de dépouiller entièrement leurs préventions, leurs ressentiments ou leurs sympathies : *le temps présent est l'arche du seigneur*. Cependant lorsque le combat est décrit par l'un des combattants, les passions mêmes du narrateur donnent de l'intérêt à son récit; mais il n'en est pas de même de ces satires de sens rassis ou de ces froids panégyriques dont on nous accable trop souvent MM. Gerrits et Zeeman, qui ont pris la plume longtemps après M. Jottrand, ont composé un éloge plutôt qu'une histoire. Sans doute Guillaume ne peut que gagner à attendre. Les années affaibliront le souvenir de ses fautes

et feront mieux valoir ses bonnes et précieuses qualités. Il restera certainement de lui la mémoire d'un roi qui, avec des vues un peu plus grandes et des difficultés moins insurmontables, eût été le pendant du plus illustres de ses ancêtres.

31. *Schetsen van de Friesche geschiedenis in het algemeen en wegens het strafregt in het bijzonder*, door M. Daam Fockema. Leuwarden, Brouwer, in-8°, t. I, 1840, viii et 224 pp.; t. II, 1840, vii et 345 pp. sans l'*errata;* t. III, 1ste stuk, 1844, viii (-X) et 378 pp., et 2 pp. pour l'*errata*.

La dernière partie s'arrête à l'an 1515. L'auteur, comme l'indique son titre, s'est attaché surtout à la législation et à l'état social : cette manière d'envisager l'histoire donne à son livre un intérêt tout particulier.

32. *Beschrijving van de stad en het ambacht van Hulst, zoo als dezelve voorkomt in het aardrijkskundig woordenboek der Nederlanden*, door J.-C. De Potter, medewerker aan het gemelde woordenboek. Gorinchem, Noorduyn, 1844, in-8° de 68 pp.

Cet échantillon d'un grand dictionnaire géographique de la Hollande, concerne une localité de la Flandre zélandaise, jadis impériale, et qui revient fréquemment dans notre ancienne histoire.

33. *Eene korte beschrijving van Zevenbergen en van de verwoesting aldaar door een windhoos, den* 19 *aug.* 1845, *aangerigt,* door R.-O. Aitton, predikant. Dordrecht, Lugerwey, 1845, in-8° de 28 pp.

34. *Geschiedkundige beschryving van de stad Breda en hare omstreken*, door A.-J. Vander Aa, met platen en fac-similes. Gorinchem, Noorduyn, 1845, in-8° de viii et 310 pp.

La partie topographique et statistique tient une grande place dans ce livre; pp. 64-68 est une liste des hommes et femmes célèbres de Bréda; à la fin se trouvent quelques biographies, celles d'Engelbert II de Nassau, de Meerten Verhof, appelé par les meilleurs auteurs Martin Vanden Bogaard ou Martin Desjardins, et de Jean Vander Corput.

35. *Geschichte der Trevirer unter der Herrschaft der Roemer*, von J. Steininger. Trier, Link, 1845, in-8° de vi et 328 pages, avec une carte.

L'auteur commence par la guerre contre Arioviste, et termine sa première partie à la guerre contre les Bataves, c'est-à-dire qu'il embrasse la période écoulée de l'an 58 avant Jésus-Christ, à l'an 71 depuis sa naissance. Par manière d'annexe, il traite des routes et des fortifications romaines dans le pays de Trèves. La seconde partie va de Vespasien à l'invasion de la contrée par les Francs, ou de l'an 71 à l'an 464. Cet ouvrage ne peut qu'ajouter à la réputation de M. Steininger.

36. *Relazioni degli ambasciatori Veneti al senato, raccolte, annotate e publicate* da Eugenio Alberi, *a spese di una societa*. Firenze, 1839-40, in-8°, serie I^a, vol. 1°, xx et 469 pages; serie II^a, vol. 1°, 470 pages; serie III^a, vol. 1°, xxiv et 471 pp.

La politique de Venise a été longtemps considérée comme la plus profonde et la plus habile. Servie par des hommes de talent, la république était instruite de tout ce qui se passait dans le monde et connaissait aussi bien les hommes que les choses. L'égoïsme et la tyrannie, sous les apparences de la liberté, ont fini par la perdre. M. Ranke en étudiant la monarchie des Espagnols et des Osmanlis, a fait apprécier l'utilité et l'importance des relations vénitiennes, dont, par parenthèse, notre bibliothèque royale possède quelques-unes en manuscrit. M. Alberi a entrepris une chose très-utile en formant un recueil de ces relations diplomatiques, dont M. N. Tommaseo avait déjà mis au jour deux volumes in-4°, concernant la France. La nouvelle collection sera divisée en trois séries, les relations des états de l'Europe, celles d'Italie, celles des états Ottomans.

Le premier volume débute par une relation de Bourgogne, *Relazione di Borgogna*, par Vincenzo Quirini, en 1506 (pp. 1-50). L'occasion de cette ambassade fut l'avénement de Philippe-le-Beau au duché de Bourgogne.

Ce rapport est suivi d'un autre de Niccolo Tiepolo, revenu de la cour de Charles-Quint en 1532 (pp. 31-144). Bernardo Navagero fournit une autre pièce du même genre sur cette cour, à son retour à Venise en 1546 (pp. 289-368).

III. COMPOSITIONS HISTORICO-LITTÉRAIRES.

37. *La bataille des éperons*, par Ad. Mathieu, à W. de Keyser. Mons, Hoyois, 1845, in-8° de 60 p. (Extrait des mémoires de la Société des sciences et des lettres du Hainaut). Poëme suivi de notes. Elles occupent les pp. 39-60.

38. *Arnold van Schoorisse, episode uit den opstand der Gentenaers* (1382-1385), door Joseph Ronsse, schryver van *Kapitein Blommaert, Pedro en Blondina*, etc. Audenaerde, G. Devos, 1845, 4 vol. in-18.

39. *Lodewyk van Nevers, drama in drie bedryven* (en prose), door Karel Ondereet, voor de eerste mael te Gent vertoond op den 27 oct. 1844. Gend, Hoste, 1844, in-18 de 93 pp.

M. Ondereet est auteur d'un autre drame flamand, *Le capitaine de Waterloo*, en trois actes et en prose, joué à Gand le 23 janvier 1842, et d'un vaudeville en un acte, aussi en flamand, *la Gallomanie*, joué, le 1er juillet 1841, comme les autres pièces de l'auteur, par une société dramatique particulière.

40. *De slag by Nieuwpoort, dichterlyk krygstafereel*, door L. van Hoogeveen-Sterck. Antwerpen, 1844, in-8° de 149 pp.

En vers de différents rhythmes, avec des notes; le tout dédié à M. N. de Keyser, assez connu comme peintre éminent.

41. *Rubens et Van Dyck à Saventhem, comédie-vaudeville en deux actes*, par Louis Schoonen, représentée pour la première fois au théâtre royal du Parc, le 25 janvier 1845. Bruxelles, D. Raes, 1845, in-8° de 44, pp., sans un épilogue de 4 pp.

IV. DIPLOMATIQUE.

42. *Précis analytique des documents que renferme le dépôt des archives de la Flandre occidentale, à Bruges*, par F. Priem. 2e série, tome 3e, Comptes du Franc. Bruges, Vande Casteele-Werbrouck, 1845, in-8° de 307 pp.

43. *Lettre à MM. les questeurs de la chambre des représentants sur les documents concernant les anciennes assemblées nationales de la Belgique, qui existent dans les archives de Simancas et dans les bibliothèques de Madrid;* par M. Gachard. Bruxelles, imprimerie du *Moniteur*, 1845, in-8° de 47 pp.

Les papiers relatifs à la Belgique, qui se conservent à Simancas, forment deux séries distinctes, dont l'une appartient à la collection des *papiers d'état*, et l'autre à la collection des *secrétaireries provinciales*.

M. Gachard analyse rapidement les pièces qui appartiennent à ces deux sections en les disposant dans l'ordre chronologique.

44. *Inventaire des archives de la Belgique, publié par ordre du gouvernement, sous la direction de M.* Gachard, *archiviste général du royaume*, etc. T. II, Bruxelles, Hayez, 1845, in-fol. de xix et 683 pp.

Ce deuxième volume de l'inventaire des archives de nos anciennes chambres des comptes comprend : les comptes de l'hôtel des souverains des Pays-Bas et des princes de leur famille, au nombre de 259;

Les comptes de la recette générale des finances, au nombre de 490;

Les comptes des recettes générales des provinces, au nombre de 1821;

Les comptes particuliers des domaines, au nombre de 16,643;

Les comptes des domaines jésuitiques, au nombre de 484;

Enfin les comptes des officiers de justice, au nombre de 19,203.

De sorte que le nombre total des comptes dont ces six séries sont formées est de 38,900, rangés sous 13,939 numéros.

Une table chronologique des pièces et une longue table alphabétique des noms terminent le volume.

45. Les archives de l'ancienne abbaye de Château, près Mortagne et Saint-Amand, viennent d'être cédées par M. Casterman de Tournay, à M. Benézech de Saint-Honoré, maire de Vieux-Condé, amateur distingué d'antiquités et de curiosités littéraires. Ces archives, d'un intérêt historique très-grand, puisqu'elles renferment une foule de chartes originales du XIIe siècle, revêtues de leurs sceaux et signatures, étaient demeurées en la possession d'un vieux prieur de Château-l'Abbaye, réfugié à Tournay; ce religieux mourut dans cette ville il y a trois ans, et c'est alors que M. Casterman devint propriétaire de cette précieuse collection. Il est à déplorer qu'il n'ait pas donner la préférence à un de nos grands dépôts littéraires.

46. *Gedenkstukken tot opheldering der Nederlandsche geschiedenis, opgezameld uit de archiven te Ryssel, en op gezag van het gouvernement uitgegeven*, door M. L. Ph. C. Van den Bergh, II^de deel. Leiden, Luchtmans, 1845, in-8° de viii et 368, sans l'*errata*, avec une planche.

Le second volume de ce recueil intéressant pour notre histoire, forme le premier tome d'une correspondance de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, avec ses amis, sur les affaires des Pays-Bas, de 1506-1528, tirée des archives de Lille. Ces lettres étant en français, l'éditeur, pour éviter une bigarrure désagréable, a rédigé ses notes dans la même langue. Le commentaire est substantiel et instructif, et le texte contient des détails précieux sur des événements encore peu ou mal connus.

V. HISTOIRE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS.

47. *Den Vaderlandslievenden Belg, letter- en geschiedkundig tydschrift. Opgedraegen aen de bewaerders van het nationael vlaemsch taelstelsel.* Brussel, De Mortier, eerster jaergang, 1844, in-8° de 188 et 16 pp.

Orthographe de Des Roches défendue contre la commission dont M. Bormans a été le rapporteur.

48. *Beredeneerde geschiedenis der Nederlandsche schilder- houtsny- en graveerkunst*; door Dr George Rathgeber. Naar het hoogduitsch; met aantekeningen van den vertaler. Eerste deel. Van de gebroeders Van Eyck tot op Albrecht Durer's aanwezigheid in de Nederlanden. 1400-1520. Amsterdam, Binger, 1844, in-8° de xxxii et 432 pp., sans l'*errata*.

Dans cette traduction, l'original a été amélioré et l'interprète de M. Rathgeber avoue avec reconnaissance les obligations qu'il a sous ce rapport à MM. Holtrop, Noordziek, A. Devries, Schinkel et J. Devos Willems, etc. L'auteur original qui a beaucoup lu, beaucoup compulsé, a profité naturellement des ouvrages publiés en Allemagne, tels que celui de M. G.-F. Grossmann : *Aufbau der Niederl. Kunstgesch. und Museologie. Annalen der Baukunst und Bildnerei*, Weissensee, 1839, in-fol., les écrits de MM. Schnaase, Waagen, etc. Le traducteur, dont les notes remplissent les pp. 333-425, a surtout consulté les sources nationales. En applaudissant à ce qu'il a fait, il nous semble qu'il reste encore quelque chose à faire. La question de l'origine de l'imprimerie est reprise, pp. 355-380.

49. *Nieuw biographisch, anthologisch en critisch woordenboek van Nederlandsche dichters, byeengebragt door* A.-J.

VANDER AA *en eenige andere vaderlandsche letterkundigen, kunnende dienen als aanhangsel op* P.-G. WITSEN GEYSBEEK's *Woordenboek der Nederl. dichters.* Tweede deel, *C-N.* Amsterdam, W. de Grebber, 1845, in-8° de II et 480 pp.

50. *La plus ancienne gravure connue avec une date.* Mémoire par le baron DE REIFFENBERG. (Extrait du t. XIX des Mémoires de l'acad. de Brux.) Bruxelles, Hayez, 1845, in-4° de 30 p. et 4 p. d'un *post-scriptum*, avec un fac-similé in-folio.

51. *Étude archéologique, architectonographique et iconographique sur l'église souterraine d'Anderlecht lez-Bruxelles*, par M. FRÉDÉRIC VANDER RIT. (Extrait du t. XVIII des *Mém. couronnés et mém. des savants étr.*, publ. par l'acad. de Brux.) Bruxelles, Hayez, 1845, in-4° de 30 p. avec 4 pl. (Voyez n° 56.)

52. *Elnonensia*, monuments des langues romane et tudesque dans le IXe siècle, découverts par Hoffmann de Fallersleben, et publiés par J.-F. Willems. 2e édition. Gand, Gyselinck, 1845, gr. in-8°.

La première édition de cet intéressant opuscule parut en 1837 et ne fut tirée qu'à 120 exemplaires. Le chant d'Eulalie est un des monuments de la langue romane qui ont le plus d'importance.—M. Willems, en maintenant sa première citation de ce que nous avons dit, dans l'introduction au premier volume de notre édition de Philippe Mouskes, concernant l'*Epinikion* de 881 et les prédications de saint Norbert, à Valenciennes, a oublié que depuis nous avions rectifié nos assertions, au 2e vol. du même ouvrage, pp. 741-742.

53. *Letterkundige naoogst*, door J.-H. HALBERTSMA. 2de stuk. Deventer, J. De Lange, 1845, in-18, XV et 588 pages.

Ce volume commence par une lettre écrite en français (français réfugié et quelque peu frison), et qui offre des observations justes sur la formation de la langue romane avec une longue note sur l'étymologie du mot *jouter*, extraite d'un lexique frison inédit, dont M. Halbertsma est l'auteur. On distingue encore des remarques sur le roman de Ferguut, des fragments de Maerlant et du poëme de Percival, enfin des réflexions sur la république des Provinces-Unies, par François Hemsterhuis.

VI. MÉMOIRES ET PUBLICATIONS DE SOCIÉTÉS SAVANTES.

54. *Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers publiés par l'académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles*, t. XVII, ann. 1843 et 1844. Bruxelles, Hayez, 1845, in-4°.

Ce volume contient entre autres un mémoire de M. le chevalier Félix Vanden Branden de Reeth, sur la famille Berthout, son origine, les progrès de sa puissance et l'influence qu'elle a exercée sur les affaires du pays. Ce mémoire a obtenu la médaille d'or en 1844. Il se compose de 195 pages in-4° et est divisé en onze chapitres.

55. *Nouveaux mémoires de l'académie*, etc., tom. XVIII, Bruxelles, Hayez, 1845, in-4°.

Mémoire sur la guerre de Zélande (1303-1305); par J.-J. De Smet, 39 pages.

56. *Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers*, *publiés par l'acad. royale de Bruxelles*, t. XVIII, Bruxelles, Hayez, 1845, in-4°.

Étude archéologique, architectonographique et iconographique sur l'église souterraine d'Anderlecht lez-Bruxelles, par M. Frédéric Vander Rit. 30 p. et 4 pl. (Voy. n° 51.)

57. *Annales de la société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre.* Tome II, 2e série, n° 4. Bruges, Vande Casteele-Werbrouck, 1844, in-8°.

Ce cahier de 335-410 pp. est presque entièrement rempli par une espèce d'*Hosschiana*, ou recueil de jugements sur Sidronius Hosschius, à propos de la fête de Merken, si bien célébrée en flamand par M. Van Duyse, en latin par M. Cornelissen.

58. *Annales de la société d'émulation pour l'étude de l'hist. et des antiq. de la Flandre*, t. III, 2e série, n° 1. Bruges, 1845, in-8°, fig.

Pp. 1-16 (l'abbé Carton et l'abbé Vande Putte). Notice sur un tombeau trouvé à Harlebeke le 3 août 1845. On s'était flatté d'abord d'avoir retrouvé le monument funèbre d'un des *forestiers* de Flandre; mais la

question de l'existence et de la sépulture des forestiers, comme l'observent les judicieux critiques, n'a pas fait un pas. L'on a trouvé un tombeau au milieu de la nef de l'ancienne église d'Harlebeke, et ce tombeau est, selon toutes les apparences, celui de dame Ide Van Steenhuyse.

Pp 17-33 (H. Vande Velde). Des dunes en Flandre.

P. 34 (L'abbé Vande Putte.) Monnaie de Dixmude.

Pp. 35-70 (L'abbé Vande Putte). Généalogie des comtes de Flandre.

Pp. 71-104 (Discours de M. le comte de Muelenaere, rapport de M. de Mersseman). Cheminée du Franc de Bruges.

59. *Annales de la société royale des beaux-arts et de littérature de Gand.* Gand, De Busscher, 1844-1845. 1re, 2e et 3e liv., in-8º de LXII et 120 pp., 3 fig. et 2 fac-similés d'écriture.

Pp. 8-13. Relation latine du supplice de Balthasar Gérard, assassin du prince d'Orange, tirée, par M. le baron Jules de Saint-Génois, d'un manuscrit de la bibl. impériale de Vienne, nº 8,957, fol. 207 et suiv.

Pp. 67-77. Plan d'une topographie historique de nos communes rurales, par M. Jules de Saint-Génois.

Nous avions songé à ce travail en rédigeant les tables du premier volume de nos *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Hainaut, de Namur et de Luxembourg*.

Pp. 84-87. Église de Courrières (Pas de Calais) et sépulture de Jean de Montmorency, qui y fut enseveli en 1563, par M. Breton, jeune.

Pp 88-109. Bibliographie. Ce que coûtait jadis un volume grand in-folio orné de 42 pl., par M. Prudent Van Duyse.

Il s'agit de la description de l'entrée du prince cardinal Ferdinand, frère du roi d'Espagne. Cet ouvrage ne coûta, en 1635 que 7,449 l. 13 s.

60. *Société littéraire de l'université catholique de Louvain. Choix de mémoires.* III. Louvain, Fonteyn, 1845, in-8º de 429 pp.

Pp. 117-152. Étude sur les causes du progrès et de la décadence des beaux-arts en Belgique. (Th. Smekens.)

Pp. 411-421. Bataille de Woeringen, poëme (M. G. Mollet).

61. *Werken uitgegeven door de vereeniging ter bevordering der oud Nederlandsche letterkunde.* Leiden, Du Mortier, 1845, 2e jaarg. 1ste aflev., in-8º de 122 pp.

Ce volume contient le premier livre d'un poëme de Dirc Potter, intitulé : *Der minnen Loep.* L'éditeur est M. P. Leendertz.

VII. ÉCRITS PÉRIODIQUES, JOURNAUX.

62. *Revue nationale de Belgique*, 6e année, t. XII, 3e liv. Bruxelles, Decq, 1845, in-8°.

Pp. 152-163. Peinture flamande à l'occasion de l'*Histoire de la peinture flamande et hollandaise*, par A. Michiels.

Pp. 164-181. Extrait analytique de l'ouvrage de M. Ch. Weiss : L'*Espagne depuis le règne de Philippe II jusqu'à l'avénement des Bourbons*.

63. *Le même ouvrage*, 4e livraison.

Pp. 203-218. *Busbecq. Un diplomate flamand du XVIe siècle à la cour de Constantinople.*

Il ne semble pas que l'auteur de cet article, fort bien fait du reste, ait eu connaissance de la publication de M. Von Gevay, sur les négociations diplomatiques avec la Porte. Il est vrai que celles de Busbecq n'en font point partie, et que M. Von Gevay n'a mis au jour jusqu'ici, parmi les Belges, que celles de Schepper.

Pp. 219-229. Simon Stévin.

Ce grand mathématicien, cet homme de génie s'est-il conduit en mauvais citoyen en restant au service du comte Maurice de Nassau? L'auteur de l'article démontre clairement la négative. La question nationale était loin d'être tranchée alors, et ceux qui répondront à la question proposée par l'académie sur le règne d'Albert et Isabelle ne feront pas mal de mettre à profit les quelques vues qui leur sont indiquées en passant.

64. *Le même ouvrage*, 5e livr.

Pp. 255-273. Hubert et Jean Van Eyck (extr. de l'*Hist. de la peinture flamande*, par M. Alfred Michiels).

65. *Revue nationale de Belgique*, t. XIII, 2e livr., Bruxelles, 1845, in-8°.

Pp. 73-89. Les frères Van Eyck (2e article).

66. *Messager des sciences historiques et archives des arts.* Année 1845, 2e liv. Gand, Hebbelynck, in-8°.

Pp. 193-205. Lettres adressées par Maximilien I, archiduc d'Autriche, depuis empereur, à l'abbé de Saint-Pierre, à Gand, et à quelques autres personnages. (Jules de Saint-Génois.)

Pp 206-243. Essai historique et statistique sur les journaux belges — Provinces de Limbourg et de Liége. (Andr. Warzée.)

Pp. 244. De la peinture historique en Belgique. (Alex. Pinchart.)

Pp 255-263. Archives des églises paroissiales. (Th. Schellinckx.)

Pp. 264-267. Encore quelques mots sur le *Liber floridus Lamberti canonici* (J. de Saint-Génois) etc., etc.

67. *Revue de Liége*, publiée par M. F. Van Hulst. 15 août 1845. Liége, Oudart, in-8°.

Il y a dans ce cahier, comme dans les autres, de l'esprit, de la variété, une propice association de talents. On y remarque toutefois une innovation. Jusqu'ici la *Revue* n'avait pas l'habitude de frapper, elle se contentait d'avertir d'une voix caressante. Cette méthode a paru à un savant professeur contraire à la discipline académique; en conséquence, il a mis une férule dans la main de la pacifique et indulgente revue, qui, fidèle à ses instincts, a protesté en note contre quelques-uns des arrêts du critique. Pour nous, nous ne protestons pas, au contraire nous adoptons avec docilité quelques-unes de ses remarques; néanmoins nous lui remontrerons en toute humilité que, dans un recueil de diplômes, les ranger par fonds, cartulaires ou chartriers, comme cela se pratique dans les inventaires de nos archives, ce n'est peut-être pas une *confusion* aussi *déplorable* qu'il le dit, lorsqu'une table analytique et chronologique rétablit l'ordre des temps et rend les recherches d'une extrême facilité. Nous oserons penser, à propos de la table onomastique, que parmi plusieurs milliers d'énigmes souvent indéchiffrables, il n'est donné à qui que ce soit de trouver le mot de toutes, que d'ailleurs, de légères méprises ne sont pas irréparables. Nous ajouterons que si cette table n'apprend rien de *nouveau*, au gré du docte censeur, il est quantité de personnes qui y ont trouvé des renseignements qu'elles avaient demandés vainement ailleurs, témoin les articles *Diest, Florennes*, *Mirewart*, *Salm*, etc.; enfin, si nous comprenons combien il est utile et glorieux d'être du pays de M. Pimpurniaux, nous implorons merci pour ceux que le sort a fait naître dans d'autres lieux : c'est un bel et grand avantage d'être de Namur, sans doute, mais il ne faut pas en abuser.

68. *Belgisch Museum voor de nederduitsche tael- en letterkunde en de geschiedenis des vaderlands*, uitgegeven door J.-F. Willems, 1845, 1ste aflevering. Gent, Gyselinck, in-8°.

Pp. 5-22. Inauguration d'Albert et d'Isabelle. (L. Vande Walle.)

Pp. 22-36. Siége de Gand, en 1488. (Amand de Bast.)

Pp. 37-140. La première joie de Marie, mystère flamand de l'an 1444. (J.-F. Willems.)

69. *Nederlandsch archief voor kerkelyke geschiedenis*, door N.-C. Kist en H.-J. Royaards, hoogleeraren te Leiden en Utrecht. Vijfde deel. Leiden, Luchtmans, 1845, in-8° de vi et 552 pp.

Pp. 317-321. La réforme à Anvers en 1629. (N.-C. Kist.)

Pp. 458-459. La réforme dans le pays de Liége (ce n'est qu'un court extrait en français d'un article de M. Ferd. Henaux, intitulé : *Coup d'œil sur l'hist. monétaire du pays de Liège. Messager des sciences hist. de Belg.* 1844, 3e liv., p. 410.

70. *Algemeene konst- en letterbode voor het jaar* 1845. Haarlem, Loosjes, in-8°.

A la page 85 se trouve un second article sur l'imitation de Jésus-Christ, et dans lequel la question de l'auteur de ce livre est agitée de nouveau et résolue en faveur de Thomas à Kempis. L'auteur ne connaissait pas la dissertation de M. le prof. Bormans, insérée dans notre précédent volume.

71. *De vrye Fries. Mengelingen uitgegeven door het Friesch Genootschap van geschied-, oudheid- en taalkunde.* Leeuwarden, Suringar, 1845, IV d., 1ste stuk, 104 pp.

Pp. 20-33. Dissertation de M. Daam Fockema sur les limites de la Frise aux différentes époques.

Pp. 34-49. Suite d'un mémoire sur la numismatique de la Frise, par M. J. Dirks.

Pp. 70-93. Sur l'état social de l'ancienne Frise, par M. M. de Haan Hettema.

Pp. 94-204. Observations diverses sur la langue frisonne, par M. R. Posthumus.

72. *Revue de bibliographie analytique*, par MM. E. Miller et A. Aubenas. 6e année. Mai 1845.

Pp. 445-450. Article favorable sur le premier volume de l'*Histoire des Belges à la fin du XVIIIe siècle*, par M. A Borgnet.

73. *Le correspondant*, t. X, 3e année, 9e liv. 10 mai. Paris, Waille, 1845, gr. in-8°.

Pp. 412-452. *Des changements observés dans le climat de la France*, par le Dr Fuster (2e article).

L'auteur soutient que le climat de la France a changé et change continuellement, contre l'opinion de M. de Gasparin, suivant laquelle les saisons ont un caractère d'immutabilité permanente, et leurs variations en plus ou en moins ne sont que des oscillations autour d'un point fixe. Dans cet article, il traite successivement du climat de la Gaule avant l'ère chrétienne; puis jusqu'au VI[e] siècle de cette ère; du climat de la France pendant le moyen âge et de l'étendue de ses vignobles.

74. *Le correspondant*. Tom. XI, 3[e] ann., 17[e] livr. 10 sept. Paris, Waille, 1845, gr. in-8°.

Pp. 713-746. Études sur la Belgique, par M. Charles de Riancey (2[e] article), d'après l'*Histoire du royaume des Pays-Bas*, par M. de Gerlache.

75. *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*. VII, Bonn, Marcus, 1845, in-8° de 176 et 123 pp., avec six pl.

La société des antiquaires du Rhin recueille avec un soin très-digne d'éloges, tout ce qui peut éclairer l'histoire du passé, dans ses rapports avec les contrées riveraines du fleuve allemand, principalement au point de vue archéologique. MM. Welcker, Lersch et Boëking lui ont imprimé à la fois une direction savante, méthodique, et une activité soutenue. M. le professeur Hermann Muller traite, dans ce volume, de ce que fit César aux environs de Coblence; M. J. Schneider, du château romain voisin de Grevenmacher et d'une sépulture romaine de Clèves; M. Janssens, de Leyde, d'une collection d'antiquités bataves avant et pendant la période romaine; M. Schmidt, de différentes sépultures chrétiennes du IV[e] siècle, qui sont au musée de Trèves; M. Welker, d'un sarcophage du musée de Cologne, etc., etc. La moitié du volume est remplie par une nouvelle édition des poëmes d'Ausone et de Fortunatus sur la Moselle, avec commentaire par M. le prof. Édouard Boëking. On voit que cette publication est bien nourrie et unit la variété à l'instruction.

76. *Bulletin des arts...*, sous la direction du Bibliophile Jacob. Quatrième année, 1845-1846, t. IV, n[os] 3 et 4. 10 sept. et 10 octobre 1849. Paris, in-8°.

Pp. 122-124. Sur Jean Memling, de Bruges (M. C. C. C. de Bruxelles).

Pp. 145-147. Extrait d'un catalogue fait en 1465, des reliques appartenant à l'abbaye de Saint-Bertin, à Saint-Omer. (Gustave Brunet.)

Pp. 151-156. Notes sur l'origine de la gravure, trouvées dans les papiers de feu M. Delbecq de Gand (1[er] article).

77. *Jahrbücher der Litteratur*. Hundert und zehnter Band. 1845. April, Mai, Juni. Wien, C. Gerold, in-8°.

Pp. 178-209. Article sur le premier volume de : *Correspondenz des Kaisers Carl V, aus dem königlichen Archiv und der Bibliotheque de Bourgogne zu Brüssel*, *mitgetheilt* von Dr CARL LANZ. Eersten Band, 1513-1532. Leipzig, F.-A. Brockhaus, 1844, in-8°, XXVIII et 706 pages.

Cet article est de M. Chmel, excellent juge en ces matières.

78. *Le correspondant*, t. XII, 3e année, 22e liv. 25 nov. 1845. Paris, Waille., in-8°.

Pp. 513-566. Troisième et dernier article sur l'*Histoire du royaume des Pays-Bas* de M. le baron De Gerlache, par M. Charles de Riancey.

79. *Bibliothèque de l'école des chartes, revue d'érudition consacrée principalement à l'étude du moyen âge.* 7e année, t. II (2e série). Sept.-oct. 1845, 1re livraison. Paris 1845-1846, in-8°.

Ce recueil, où l'on a élevé en quelque sorte une chaire à l'érudition sérieuse, à la critique profonde, a conquis un des premiers rangs parmi les publications périodiques de la France. Le dernier cahier contient, entre autres articles, les suivants :

Pp. 1-31. *Des pèlerinages en Terre-Sainte avant les croisades* (par Ferd. Lalanne).

Parmi les pèlerins des Pays-Bas, nous ne reconnaissons que *Jean Hese*, (Jean de Hese), prêtre du diocèse d'Utrecht, sur lequel nous avons donné une notice [1], et qui voyagea non pas en 889, comme le dit par mégarde M. Lalanne, mais en 1489, ainsi qu'il le déclare lui-même expressément; (vers 1053) Anselme, chanoine de Liége, avec son évêque Théoduin; en 1054, Lietbert, évêque de Cambrai; vers 1060, Conrad, comte de Luxembourg, et, en 1090, Robert, comte de Flandres. Il ne serait pas très-difficile d'augmenter cette liste.

Pp. 84-85. *Annonce du Bulletin de la commission royale d'histoire de Belgique*, t. IX et X (Le Roux de Lincy.)

P. 83. *Annonce du mémoire de M. De Reiffenberg, sur une gravure en bois de l'an* 1418.

[1] *Hist. des ducs de Bourg.*, par M. de Barante. Brux. 1835, in-8°, V, 425-437.

Manuscrit d'un Glossaire latin-français du XVe siècle; par M. Em. Gachet.

Tout ce qui peut abréger nos recherches, tout ce qui est de nature à éclaircir nos doutes dans la lecture des anciens textes, me semble devoir intéresser vivement les travailleurs qui déblaient le champ de l'histoire. Lorsqu'on songe aux difficultés souvent insurmontables que présentent les vieux manuscrits; lorsque, malgré les travaux admirables des Du Cange, des Carpentier, des Borel, etc., on se trouve arrêté si souvent à cause d'un mot jusqu'alors oublié, n'est-ce pas une bonne fortune que de rencontrer un vieux glossaire manuscrit dans lequel se trouvent beaucoup de mots omis par les savants lexicographes dont je parlais tout à l'heure? Dès que j'eus examiné ce précieux fragment dans un des volumes manuscrits de la bibliothèque de Lille, j'eus hâte de le transcrire pour mon usage personnel, tant il me paraissait pouvoir être utile à mes travaux. Depuis j'ai pensé qu'il pourrait aussi être utile à d'autres, et après y avoir ajouté, mais avec modération, quelques remarques absolument nécessaires [1], je n'hésite pas à le présenter. Chacun pourra y prendre, y corriger, en retrancher même ce qu'il voudra, d'après le résultat particulier de ses propres recherches philologiques. Je n'ignore pas que beaucoup de mots repris dans ce glossaire sont connus et par conséquent inutiles ici, mais je suis d'avis qu'il ne faut pas morceler une pièce de ce genre,

[1] Les mots ou les phrases entre parenthèse sont tous ajoutés par moi au manuscrit.

surtout lorsqu'elle n'est pas plus longue que celle-ci. Quand verrons-nous enfin élever à la langue romane d'oïl un monument, vaste et imposant comme celui de l'immortel Du Cange, et qui puisse rendre inutiles les petites publications isoléesde l'espèce de celle que je hasarde aujourd'hui.

Je dois ajouter que j'ai extrait ce petit glossaire d'un MS. de la bibliothèque de Lille, porté au catalogue sous la lettre et le n° E. 36.

DE CORPORE HUMANO ET PARTIBUS EJUS ET ANIMALIBUS COMMUNIBUS.

Anima, âme, *corpus*, corps.
Homo, homme, *vir*, homme.
Mulier, femme, *uxor*, femme, *marito vivente*. *Relicta*, *quando mortuus est*.
Caput, chief.
Coma, chavelure *equi*.
Juba, chavelure *serpentis et leonis*.
Cesaries, chavelure d'omme.
Crinis, chavelure de femme.
Capillus, cheveux.
Corona, couronne.
Trica, *ce*, trèce.
Tricatura, tréchure. (Roquefort donne *trechouoir*, rubans, ornement de tête.)
Glabella, grene de chief. (Du Cange donne de ce mot l'explication suivante : *Grana capitis quia nuda est sine pilis*, *a glaber*, *glabellus*, *nudus sine pilis*.)
Glabera, teigne.
Tinnia, teigne.
Glabriosus, *Tinnosus* } tingneux.
Sinciput, *pars capitis ante*.
Occiput, le haterel. (Roq. la nuque.)
Fontinella, fontenelle.
Ruga, *e*, fronce.
Frons, front.
Supercilium, sourchil.
Intercilium, entre deux sourcieux.
Oculus, œl.
Glirotica, le pel du nès.
Palpebra, paupière.
Pupilla, le prunelle de l'œl.
Lipa, cachie, *lippus*, cachieux.
Strabo, borgne.
Luscus, lousche.
Monoculus, qui n'a qu'ung œl.
Cecus, aveugle, *nasus*, nès.
Nasus aquillus, nés bécus. (Ce mot se retrouve encore comme nom propre dans certaines familles du département du Nord.)
Nasus symus, nés camus.
Pirula, bec du nés (le bout du nez.)
Naris, narine.
Interfinium, entre deux narines.
Catarrus, morveau.

Maxilla, joe, *gena*, joe.
Faux, joue, *facies*, face.
Effigies, samblance.
Vultus, viaire ou visaige.
Auris, oreille, *cranum*, test.
Cerebrum, cerveille.
Collum, col, *os*, bouche.
Buca, bouce, *cachina*, moe. (Prononcez *moue*.)
Volugena, moe.
Labium, lèvre, *labrum*, lèvre.
Lingua, langue, *palatum*, palès.
Colunnelli, deutes.
Singua, gençure.
Dens, dens, *sputum*, crachas.
Saliva, salive.
Spuma, esceume.
Colaphus, colée (accolade).
Gutur, gorge
Templum, temple.
Gula, geule.
Humerus, espaule.
Homoplanta, l'os de l'espaule.
Assella, asselle.
Lanugo, poil folaige ou de première barbe, ou la fleur de cardon sèche.
Barba, barbe, *pectus*, pis.
Mamilla, mamelle.
Papilla, mamelle d'homme
Uber, pis de beste muée (bête sauvage, qui ne parle pas).
Brachium, brach.
Cubitus, queuste.
Manus, main.
Palma, palme.
Vola, puignie.
Pugnus, puing.
Alapa, joe (prononcez *joue*) ou palmée.
Palmata, paulmée.
Ulna, brachiée.
Ir, fons de palme.
Digitus, dois.
Junctura, joincture.
Unguis, ongle.
Ungula, ongle.
Veruca, vérue ou poreil en la main.
Carobeus, seuron. (Dom Carpentier donne ce mot avec la traduction de *Suron*, d'après un glossaire lat. franç. de la bibl. du roi, 521.)
Parapharagaraus, seuron.
Polex, pauch.
Index, *secundus digitus*.
Medius, le moyen doit.
Medicus, le quart doit.
Auricularis, le petit doit.
Os, *ossis*, os.
Medulla, moulle (moëlle).
Nervus, nerf.
Arteria, vaine de corps.
Vena, vaine.
Cutis, cuir.
Tergum, dos, *dorsum*, dos.
Spina, eschine du dos ou espine.
Latus, costé.
Renes, rains.
Venter, ventre, *uterus*, idem.
Alnus, ventre.
Struma, boche ou pis. (Bosse par devant ou à la poitrine.)
Gibbus, boce.
Gibbosus, bochus par derière.
Strumosus, bochus ou pis.
Tumor, enfleure.
Tumidus, enflé.
Cor, ceur.

Stomachus, estomach.
Epar, foye.
Fel, amer ou fiel.
Jecur, jusier (gésier).
Ren, roignon.
Splen, rate.
Sanguis, sangc.
Cruor, sangc.
Pulmo, poumon
Umblicus, nombril.
Pecten, penil.
Penes, ponil.
Pubes, ponil.
Priapus, v..
Veretrum, idem.
Virga virilis, idem.
Metula, c...lle.
Testiculus, c...llon
Genitalis, qui appartient à génitaire, *gallice*, c...llon.
Hernosus, escoulliés *vel* errenés.
Hernia, routure (rupture), enflure ou entaillure de c...llons.
Vulva, c..
Tantigo, landie (Voy Dom Carpentier, au mot *Landica*, et Roquefort, au mot *Landie.*)
Membrana, entrepete?
Matris, marris (Voy. Roquefort).
Podex, poistron (Voy. Roq. Ceci tranche toutes les difficultés et confirme la supposition de Borel).
Peritoneum, *fundamentum*.
Viscera, entrailles.
Exta, entrailles.
Ilia, entrailles.
Intestinum, entrailles.
Natis, nathe.
Piga, idem.
Femen, cuisse.
Femur, cuisse.
Crus, cuisse.
Coxa, cuisse.
Anus, cul, *culus*, cul.
Lientheria, foire.
Lientheriosus, foireux.
Bombus, pet, *bombulus*, idem.
Urina, pissate.
Strula, vesse.
Fasula, vesse.
Larida, vesse.
Sperma, semenche d'omme ou d'aultre beste.
Cipho, *sonus quem facit mulier mingendo*.
Tibia, gambe, genu, genoul.
Poplex, garet.
Tibiale, jambon.
Musculus, soris de gambe (le mollet, le gras de jambe).
Pes, pié.
Cavilla, ceville de pié.
Calx, talon, *talus*, talon.
Planta, plant
Articulus, orteil.
Pellis, pel.
Caro, char.
Corium, cuir.
Membrum, membre.
Talassus, *vestigium in luto*.
Artus, membres.
Cadaver, charongne.
Cia, hance
Papula, grateie (bouton, dartre, etc.)
Mento, menton.
Cartillago, tendre os, *gallice*, nerfs ou cuir de dos, il est plus mol de os et plus dur de char.

Legia, tendre cuir d'oreille, dur et mol comme dessus.
Sura, cheville de pié.
Arteria, vaine ou conduit du corps.
Tiria, roupie.
Callus, couenne de lart, ou dure de mains ou de piés.
Mendibula, joe ou masquoire auquerole. (?)

SEQUITUR DE INDUMENTIS RUSTICIS.

Pileus, capel de poil.
Sertum, capel de fleurs.
Cephilacium, amuche.
Galerus, capel de feutre.
Cucufa, coife.
Flameolum, voile.
Caputtegium, coivrechief.
Mitra, mitre.
Capucium, caperon.
Cornicula, cornète.
Colobium, froc.
Sarrabara, esclavine (Notre leçon donne tort à Barbazan qui veut lire *esclamine*).
Supertunicale, sercort.
Tunica, cote.
Toga, idem.
Cirotheca, gant.
Mita, mitaine.
Maniflua, moufle.
Sarrabelum, braie.
Penna, penne.
Cupparus, ornement, roquet ou manche broudée.
Pellicium, plichon.
Camisia, chemise.
Bracale, braieul.
Braca, braie.
Caliga, cauche.
Calceus, cauchon.
Crepita, bote.
Tibialis, estival qui appartient à gambe. (Les Italiens disent encore *stivali*.)
Occrea, house ou housel.
Liga, lanière.
Ligula, lanière.
Curalia, housiaux.
Solea, sommele.
Antipedale, avanpiet.
Impedia, empiengne.
Pictalium, tacon.
Intercutium, rivet.
Sotular, soler.
Nodulus, neu, noiiel.
Pluscula, bloucquette.
Bribipium, bec de soler.
Luripipa, poulane.
Cilicium, haire.
Calopedium, estace, patin ou piet de bos.
Digitale, dé de cousturière ou cousturier.
Manica, manche.
Epicogium, houche.
Capa, cape.
Teca, dé de cousturier.
Fustomelum, fustane.
Mantellus, mantel.
Clamis, mantel.
Sudarium, suaire.
Pallium, pale de mors.

SEQUITUR DE INSTRUMENTIS BELLICIS.

Lorica, haubert.
Bombicinium, pourpoint ou aucton.
Disploïs, jupon.
Macula, maille de fer.
Ensis, espée.
Mucro, espée.
Gesum, guizarme.
Bipennis, hace danoise.
Scutum, escu.
Clipeus, boucler.
Egis, escu, *pelta*, escu.
Targia, targe.
Lanchea, lance.
Hasta, lance, *acia*, hace.
Sparus, faucon.
Venabulum, espieu.
Galea, heame.
Conus, le creste du heame.
Telum, gavelot ou dart.
Spiculum, gavelot ou dart.
Jaculus, javelot ou garlot.
Arcus, arc.
Sagitta, saiiette.
Romphea, *gladius flammeus*.
Catapulta, saiiette barbée.
Balista, arc balestre.
Alenacia, alemas. (Voy. Carpentier qui traduit ce mot par *alenas*, petit poignard, poinçon.)
Cicca, miséricorde.
Cornu, cornet.
Lituus, greelle. (Roquefort donne *greille*.)
Tuba, buisine.
Funda, fundefle. (Fronde, machine de guerre. Voy. Roquefort.)
Pharetra, le waine des saiiettes (la gaine).
Clava, machue.
Gladius, glave ou espée.
Mangonale, mangonel.
Stibulum, mangonel.
Femorale, cuissir.
Genuale, genoullier.
Ignipelagus, feu grégois.
Materiacium, materes.
Arma, armes.
Bellitropa, tournoy.
Conflictus, assamblées de batailles.
Hastiludium, tournoy, jeu de lanche.

SEQUITUR DE INSTRUMENTIS RUSTICIS.

Aratrum, queruée.
Stina, le manchon de caruée.
Buris, idem, *caruca*, carue.
Venga, beéche.
Ligo, houe.
Sarpa, sarpe.
Securis, cuignie.
Tribula, herce.
Piga, *bursa rustici*.
Traha vel heripica, herce.
Furca, fourque.
Flagellum, *tribulum*, flaiel, (fléau).
Vomer vel vomis, coutre ou soc de carue.
Cultrum, coutre.
Stimulus, aguillon.
Cenovectorium, chivière.
Vannus, van.
Retrogerium, hoste.

Saculus, sacquelet.
Sacus, sac.
Sulcus, roye de carue.
Cadriga, carette.
Biga, carette as quevaulx c'on dist tumberele.
Dolabra, doloire, *gallice*, hache.

SEQUITUR DE PARAMENTIS MULIERUM.

Facia, boudel.
Victa, queneulle (quenouille).
Colus, idem
Fisus, fuisel (fuseau).
Peplum, guimple.
Crinale, treçon (tresses).
Monile, fermal.
Acus, aguille.
Acuarium, aguillier.
Speculum, miroir.
Filum, fil. *Globus vel glomus*, loysel de fil.
Glomicellus, louselet de fil.
Forcerium, forgier.
Scrinium, escrin.
Clitella, coffre.
Clavis, clef.
Sera, serrure.
Serula, locquet.
Anulus, anel.
Girgillum, deswidoir.
Alabrum, troul.
Nummus, denier.
Feritorium, batoir.
Vertebrum, apeson.
Traole, troul.
Forsex, force.
Mataxa, serens.
Pixis, boiste.
Pupa, poupée.
Vitrum, voire.
Unguentum, onguement.
Crumena, aumosnière.
Teristrum, vestement de femme, camise.
Pecten, pigne.
Calocertatorium, ridoir.
Excudia, escouche.
Pecinata, bateaulx.
Morganicum, chalivali.
Cera, cire.
Color, couleur.
Limpulus, poupée de lin.
Multiplicium, camise ridée.
Lana, laine, *trama*, traime.
Troclea, touret.
Metaxa, *coadunatio filorum*.
Cento, feutre.
Larnatium, chalivali. (Du Cange donne le mot *larnax*, qu'il traduit par *urna*, *capsa*, ce qui s'éloigne un peu de charivari).
Renocephalus, marmouset.

SEQUITUR DE ANIMALIBUS DOMESTICIS.

Bos, boef ou vacque.
Vacca, vacque.
Juventa vel bubula, genice.
Taurus, torel.
Buculus, bouvet.
Vitulus, vel, *porcus*, porc.
Verres, ver.
Sus, truie.
Scropha, id., *suarium*, porcerie.
Ara, porcheriee.
Armentum, vacquerie.
Bostar, bouverie.

Bubulcus, bouvier.
Subulcus, porquier.
Grex, tropel de brebis.
Aries, mouton.
Vervex, idem.
Muto, mouton.
Ovis vel bidens, brebis.
Agnus, aignel.
Agnellus, aignelet.
Pastor, pasteur.
Opilio, bergier.
Pedum, baston à bregier.
Tugurium, loge à bregier, maison petitte.
Magale, idem.
Canis, quien.
Licista, lisse.
Catulus, caiel.
Molosus, loymier.
Odoritecus, bracque.
Spartanus, mastin.
Venaticus, kien acheret.
Aggregarius, chien à bregier.
Leoparius, lévrier.
Capriolus, kievrot.
Capra, quièvre.
Ennoycus, *custos caprarum*.
Edus, bouc.
Edulus, boucquet.
Bubalus, bougle sauvage, boef.
Asinus, asne, *asina*, ânesse.
Asellus, petit âne.
Asella, petite ânesse.
Onager, âne sauvaige.
Equitium, haras.
Gerulasista, sommier.
Equus, cheval.
Sonipes, cheval destrier.
Asturco, oysel, ostoir, ou cheval grant come destrier.
Caballus, grant cheval.
Veredus, cheval de limons.
Emissarius vel cheval.
Succussarius, cheval trotant.
Destrarius, destrier.
Quadrupes, cheval à quatre piés.
Pulus, poulain.
Equa, jument.
Jumentum, jument.
Gerulus, sommier.
Omelus, camel.
Petulus, *equus qui habet albos pedes*.
Ferrum, fer.
Strigilis, estrille.
Sella, selle.
Pulvillus, bas.
Panellus, penel.
Stropa, estrier.
Arquillus, arçon de selle.
Singula, chaingle.
Subsellium, soubsçaingle.
Pectorale, poistrail.
Postela, culière.
Frenum, frain.
Zonica, tronce (trousse)
Mentica, malette.
Capistrum, chavestre.
Camus, idem, *calcar*, espron.
Columbar, colier.
Abena, rêne.
Lorum, rêne.
Ypodromium, travail.
Ergasterium, travail.
Ratum, picquotin.
Sambuca, sambue.
Renda, carette, *biga*, idem.
Quadriga, id.
Falerae, harnas à chevaulx.
Scaber, butoir as marissaulx.

Bestia, beste.
Animal, beste, *pecus*, bestail.

SEQUITUR DE ANIMALIBUS SYLVESTRIS.

Cervus, cerf.
Cerva, bisce.
Damina, dain.
Aper, saingler.
Leo, lyon, *leonculus*, lyonnet.
Leona, lyonesse.
Unicornis, unicorne.
Ursus, ours. *Ursa*, ourse.
Panthera, panthère.
Taxus, taisson.
Fera, beste sauvaige.
Ferina, sauvaigine.
Venatio, venoison.
Putades, caputeis (?)
Espirio, *espiriolus*, escuireul.
Leopardus, lupart.
Lupus, leu, *lupa*, louve.
Tigris, tigre.
Cuniculus, connin.
Hericius, *vel* hyredon, hyrreçon.
Lepus, lièvre.
Mustella, moustoille.
Vulpes, regnart.
Talpa, taupe sonant.
Symea, singe.
Mus, soris.
Ratus, rat, *catus*, cat.
Murilegus, idem.
Glis, loir.
Bivria, bièvre.
Elephas, éléphant.

SEQUITUR DE SERPENTIBUS.

Idrus, serpent aquatique.
Anguis, serpent d'yawe.
Coluber, serpent culèvre.
Draco, dracon.
Vipera, serpentaille.
Scorpio, escorpion.
Basilicus, cocbasile.
Aspis, *quod genus serpentis talis naturae quod girat volentem eam incantare contra eum pugnando: aliam naturam habet quod quando quis vult eam incantare affigit unam aurium terrae et aliam obturat mediante fine caudæ, ne audiat vocem incantantis.*
Involvulus, ung serpent.

SEQUITUR DE VERMIBUS.

Lacerta, lazarde.
Vespa, wespe.
Rana, raine.
Grillus, *vermis qui cantat in furno.*
Cicada, *qui cantat*, crinchon.
Buso, crapaut.
Ciniphes, mouche as quiens.
Irudo vel sanguis-suga, sansue.
Bibio, *vel zinsilla*, cincelle.
Formica, fourmion.
Locusta, cantereulle.
Aranea, araigne.
Scarrabeus, escarboite.
Tinea, ver de robe.
Testudo, limechon.
Pediculus, poul.
Pulex, puche.
Culex, ancelle? (mot illisible, ailleurs une mousquette).
Lens, lente.
Papilio, pawillon.

Apes vel apis, mousche de vaisselle.
Brucus, haneton
Eruca, chanille.
Musta, mousque
Ceredo, *vermis ligni*.
Termus et *ternus*, id.
Carmus, *vermis lardi*

SEQUITUR DE AVIBUS.

Anceps, oiselier.
Pellicanus, pellican.
Lucina, cardonnereulle.
Cornix, cornaille.
Ciconia, cuyne
Ibis, idem
Ancipiter, hostoir.
Aquilla, aygle.
Crodius, gerfaut.
Monedula, cavée.
Cinus, cyne
Passer, mousson (en rouchi *mouchon*).
Merula, noire merle.
Perdix, pertris.
Strutio, idem.
Falco, faucon.
Pullus, pouchin.
Ancer, gart.
Auca, avée.
Aucerulus, oyson.
Aucaius, avier.
Capo, capon.
Gallus, cocq.
Gallina, gline (en rouchi, *glène*).
Nisus, esprevier.
Anas, anette.
Alloda, aloée
Ardea, haron.
Graculus, gay.
Philomena, losinol.
Pavo, paan.
Facianus, faisant
Vespertilio, caude-soris.
Coturnix, quaille.
Bubo, chuette.
Niticorax, fresaie.
Irundo, arunde.
Corvus, corbel.
Turtur, tourtereulle.
Capus, mousquet.
Columbus, coulon.
Columba, coullon privé.
Fenix, fenis.
Regulus, roitelet
Sturnus, estournel.
Milvus, huan *vel* escoufle.
Spitacus, papegay.
Grus, grue.
Pluvianus, plouvier.
Gamaleon, idem.
Mavistus, mauvis.
Fulica, idem.
Alex, videcocq.
Pediga (*pedica*), piége.
Lurale, loir à prendre oysaux.
Jactaculum, gès.
Ancipula, escoipel.
Viscus, glus.
Terrificium, cambre.
Obvolutorium, pavillon à prendre pétris.
Curuca, oysel, *gallice* cucul, et *aliquando* signifie cil qui est cous et nourist aultrui enfant et cuide lez siens nourir.
Britus, haneton ou une mousce.

SEQUITUR DE PISCIBUS.

Anguilla, anguille.
Salmo, saumon.
Silurcus, menuise.
Silurus, petit poisson.
Truca, troite.
Lucius, luc.
Pecten, plays.
Murena, lamproy.
Lampreda, idem.
Perka, perque.
Capito, cabot.
Gabio, gougon *vel* gouvion.
Alec, herenc.
Stancius, tenque.
Ragadia, raye.
Congrus, trugre,
Cancer, escrevice.
Megarus, macrel.
Aloza, aloze.
Polippus, sèche.
Balena, balaine.
Cete, idem.
Marelucium, merlens.
Delphinus, daufin.
Melquemurus, morue.
Murex est quidam piscis cujus sanguinis tingitur optima purpura.
Polimita, raie.

SEQUITUR DE NOMINIBUS FLUVIORUM.

Puteus, puis
Situlla, seille.
Torrens, ruissel.
Rivulus, petit ruissel.
Fluctus, *fluvius*, fleuuée.
Flumen, fleuée.
Aqua, yawe.
Limpha, idem.
Anguis, serpent de yawe.
Latex, yawe.
Fons, fontaine.
Stagnum, estanc.
Vivarium, vivier.
Vadium, wès.
Ripa, rive *aquae currentis*.
Litus, rive de mer.
Margo, rive de fontaine.
Abissus, abisme.
Unda, unde *vel aqua*
Mare, mer, *fretum*, idem.
Æquor, id. *Pelagus*, idem.
Salum, id. *Arena*, gravelle.
Sabulum, sablon.
Secana, Saine.
Matrona, Marne
Izara, Oise.
Ligeris, Loire.
Rodanus, Rosne.
Hamus, hamechon *vel* ham.
Piscator, pesqueur.
Tribula, trouble.
Galea, galée

SEQUITUR DE VENTIS.

Aura, vent de Boréas.
Flamen.
Aquilo, *Notus*.
Eurus.
Turbo, *ventus*.
Flatus, *Zephirus*.
Tinphonicus, *a*, *um*, vent.

SEQUITUR DE TERRENIS NOMINIBUS.

Humus, *terra*, *tellus*, *solum*, terre.
Saltus, lande.
Pratellum, prayel.
Garana, garenne.
Collis, tertre ou montaigne.
Novale, garquière, terre labouré de nouvel.
Virgultum, vergier.
Arpentum, arpent.
Mons, montaigne.
Vallis, valée.
Via, voie.
Iter, chemin.
Gressus, chemin.
Limes, sentier ou sente.
Trames, sente.
Methodus,, sentier.
Semita, sente.
Anfractus, fracture, voye, *gallice* frete.
Salenbra, voye pierreuse.
Latibulum, tanière.
Latebra, tenière.

SEQUITUR DE NOMINIBUS METALORUM.

Aurum, or.
Argentum, argent.
Stannum, estain.
Auricalcum, arcal ou escume d'or.
Electrum, esmail ou letton.
Cuprum, ceuvre.
Es, arain.
Calips, achier.
Plumbum, plonc.
Ferrum, fer.
Metallum, métal.
Lamina, pièche de plonc.

SEQUITUR DE SEMINIBUS.

Messis, blés prestes à soiier ou messon.
Frugis, blé en grenière.
Seges, blé à semer.
Bladum, blé.
Triticum, forment.
Avena, avaine.
Ordeum, orge.
Vicia, vèche.
Fenum, fain.
Mistolium, mesteul (méteil).
Siligo, soille (seigle).
Trimestris, soucrion.
Gelima, garbe.
Merges, garbe.
Manipulus, gavele.
Stipula, esteule.
Arista, espi.
Stramen, feure.
Palea, paille.
Furfur, bren.
Acus, hoton.
Ferina, ferine.
Culmus, le tuyau de blé ou chamée.
Palcare, paillier.
Fapulpa, faitas (?).
Cousquilla, cosse.

SEQUITUR DE LEGUMINIBUS.

Pisum, pois, *faba*, fève.
Sitrulus, sorre.

Milium, grain, millet.
Lens, lentille.
Plus, pouls.
Amigdalum, amende.
Caldarium, cauldel.
Adipatum, eaue crasse.
Sopulatum, cive.
Ceparium, cive.!
Legumen, potaige.

SEQUITUR DE GEMMIS ET LAPIDIBUS.

Jaspis, jaspre.
Saphirus, saphir.
Smaragdus, emmeraude.
Margarita, magarite.
Carbunculus, escarboucle.
Adamas, ayemant.
Marmor, marbre.
Alabastrum, albastre.
Calculus, *lapis de quo fit calx*, *gallice*, pierrettes.
Calx, caulx.
Plastrum, plastre.
Creta, croie.
Pumex, ponche.
Cimentum, ciment.
Molaris, meule *vel* mole.
Mola, meule.
Atramentum, atrement.
Sulfur, souffre.
Gemma, pierre prétieuse.
Cristallum, cristal.
Congeries, monchel de pierres.

DE SILVIS ET NEMORIBUS.

Lucus, bois.
Lucarius, forestrier.
Silva, forest.
Nemus, bois.
Indagago, parc.
Seps, soifs (haies).
Laurus, laurier.
Cedrus, cèdre.
Cypressus, ciprès.
Taxus, yf.
Acer, hérable.
Esculus, nefflier.
Pinnus, pin.
Alnus, anne.
Hussis, hous.
Mirica, geneste.
Quercus, quesne.
Fagus, fou (en rouchi le hêtre s'appelle encore un *fau*).
Fraxinus, fresne.
Ulmus, ourme.
Amigdalus, amandier.
Ficus, figue ou figuier.
Nux, nois ou noisier.
Castanea, castaigne ou castaingnier.
Populus, pouplier.
Tremulus, tramble.
Corulus, caure.
Prunus, pronnier.
Pirus, poirier.
Cerasus, cerisier.
Morus, mourier.
Salix, sauch.
Coactanus, est arbre de pépin, *et fructus ejus* est nois de St Grascien.
Sambucus, sehus.
Balsamus, baumier.
Pessicus, pieuquier.
Cinus, bous *vel* conelier (?)
Ornus, castaignier *vel* quequesne (?)

Prunus, pronnelier ou noire espine.
Cornus, cornoilier.
Vimen, osière.
Siler, osiere.
Bussus, buys croissant.
Bussum, buis benoît coupé.
Rubus, buisson.
Dumus, buisson.
Edera, jerre.
Baca, baie.
Contes, ronsse.
Redargar, englentier.
Spina, espine.
Ablton (sic), vèpre, ronse.
Canua, rosel.
Arondo, rosel.
Oliva, olivier.
Oleaster, olivier sauvaige.
Viridarium, vergier.
Arbor, arbre
Trigula, treulle.
Radix, rachine.
Liber, escorce.
Suber, escorche.
Cortex, escorce.
Ramus, rain (rameau).
Ramulus, rainsel.
Virgus, vierge.
Vitis, vigne.
Vinca, vigne.
Labrusca, vigne sauvaige.
Papinus, feulle de vigne.
Botrus, bourgon de vigne.
Uva, crape.
Phalanga, moisine.
Antes, fossettes de vigne
Glans, glant.
Palma, palme.
Plantanus, plantas ou plasne (platane).
Viburnum, aube espine.
Palmes, rain de vigne.
Suculus, ente (greffe).
Meserasus, merisier.
Inniperus, genoivre.
Ruscus, groussillier.
Fracinus, frasier.

DE NOMINIBUS FRUCTUUM ARBORUM.

Esculum, neffle.
Amigdalum, amande.
Coriletum, coudraie.
Prunum, pronne.
Prunetum, pronnele.
Pomum, pome.
Pometum, pumette.
Pomarium, pumeraie ou lieu où croissent pumiers.
Pomerium, idem.
Pirum, poire.
Piretum, herbe, poirei.
Perizomata, parure.
Oleum, oeulle.
Cerasum, cerise.
Cerasetum, ceriseiou lieu où croissent cerisiers.
Morum, moure.
Moretum, meurei.
Salicetum, sauchoie.
Coctanum, coing.
Balsamum, baume.
Pessicum, pesque.
Cinum, cenele.
Prunum, pronnelle.
Cornum, cornolle.
Vimetum, osière.
Vinum, vin.
Vinetum, vignon.
Vinatium, marc.

Acium, pépin.
Acetum, vinaigre.
Agresta, verjus.
Tartarum, lie.
Mezerasum, merise.
Rouscum, groussaille.
Fracium, freze.
Mustum, moust.

DE NOMINIBUS HERBARUM.

Ortus, courtil.
Ortolanus, *parator ortorum.*
Filix, feuchière.
Siler, mente.
Olus, choul, porée *vel* colet.
Caulis, idem.
Mangudaris, tronc de choul ou de colet.
Ligustrum, primerole.
Mundagore, mandegloire.
Vervena, vervaine.
Papaver, pavot.
Salvia, sauge.
Urtica, ortie.
Consolida, consaude.
Agrimonia, agrimonie:
Lilium, fleur de lis.
Lupiscita, luposche.
Solsequium, soussie.
Beta, bete.
Porrum, porel.
Poreta, porée
Ysopus, ysope.
Cepe, oignon.
Allium, ail.
Nasturcium, cresson.
Rosa, rose.
Sicuta, sigue.
Saliunca, caudetrape.
Hincula, eschalongnie.
Eruca, eschalongne (échalotte).
Malva, mauve.
Maratrum, fenoul.
Petrocillum, presin.
Vioala, violette.
Lactuca, laitue.
Sinapis, senevel.
Apium, ape.
Barbaronis, joinbare.
Herba terrestris, herbe terrestre.
Celidonia, célidone.
Ruta, rute.
Acedula, oseille.
Plantago, plaintain
Cerofolium, cerfeul.
Girofolium, girofle.
Trifolium, tréfeul.
Cardo, cardon.
Tribulus, idem.
Brutica, bourache.
Morela, morele.
Intubus, paucel.
Parella, parelle.
Rapa, navet.
Lapa, gleton.
Ulna, ronche.
Juncus, jon.
Joncetum, jonquée.
Canaberium, cannevière *vel* chenevière.
Canabrum, cannevis *vel* chennevis.
Portulata, pourpié.

DE SPECIEBUS.

Zucara, chucre.
Zinzibrum, gingenbre.
Gingimber, gingembre.

Cera, cire, *thus*, enchens.
Cinamomum, caneille.
Costus, caneille.
Ciminum, commin.
Piper, poivre.
Zodoare, citoal.
Rizi, ris.
Gruellum, gruel.
Crocus, safren.
Amigdalum, amande.
Liquiricia, ricolisse (réglisse)
Eleborum, cifonie.
Carita, cabar.
Gariofilus, clau de genofle.
Mel, miel.
Caciafistula, caciafistre
Apothecarius, apotécaire.
Speciarius, espissier.
Apotheca, espiserie.
Species, espises.

DE NOMINIBUS OFFICIORUM, PRINCIPUM, PRÆLATORUM, CLERICORUM ET SERVIENTIUM.

Papa, pape.
Cardinalis, cardinal.
Patriarcha, patriarche.
Primas, princhе, prélat, chapitaine.
Archiepiscopus, archevesque.
Archipræsul, idem.
Episcopus, évesque.
Præses, idem. *Pontifex*, idem.
Abbas, abbé.
Abbatissa, abesse.
Prior, prieux.
Priorissa, prieuse.
Decanus, doyen.
Archipresbyter, archeprestre.
Archidyaconus, archediacre.
Tesaurarius, trésorier.
Elemosinarius, ausmonnier.
Celerarius, célerier.
Granitarius, grangier.
Scolasticus, escolastre.
Cancillarius, canchelier.
Marticularius, marguelier.
Capiterius, chevechier.
Prælatus, prélat.
Subdecanus, soubsdoyen.
Subcantor, soubschantre.
Subscolasticus, soubscolastre.
Præcentor.
Supprior, soupprieux.
Canonicus, chanoisne.
Monialis, nonnain.
Lector, liseur.
Cordiger, cordelier.
Jacopita, jacobin.
Heremita, hermitte.
Anachorita, rencluse.
Dyocesis, evesquié.
Civitas, *metropolitana*, le cité où le ercheveesque demeure.
Presbyter, prestre.
Sacerdos, prestre.
Antistes, idem.
Dyaconus, dyacre.
Levita, dyacre.
Acolitus vel acolita, acolite.
Sacerdotium, prestrise.
Officialis, official
Judex, juge.
Subdelegatus, subdélégat.
Commissarius, commissare.
Advocatus, advocat.
Causidicus, idem.
Auditor, auditeur.

Magister, maistre.
Doctor, docteur.
Vice magister. soubzmaistre.
Submonitor, soubsmaistre.
Bachalarius, bacheler.
Pedagogus, *qui ducit pueros ad scolas*.
Clericus, clerc.
Scolaris, escolier.
Discipulus, disciple.
Notarius, notaire.
Tabellio, tabellion.
Sigillifer, scelleur.
Sacrista, secretain.
Corista, cuerier.
Imperator, empereur.
Imperatrix, emperresse.
Rex, roy, *regina*, royne.
Dux, duc.
Ducissa, ducesse.
Comes, conte.
Comitissa, contesse.
Princeps, prince.
Vicecomes, visconte.
Vicecomitissa, viscontesse.
Senescallus, senescaulx.
Satrapa, vavasseur, juge.
Sergans, sage.
Miles, chevalier
Tiro, *juvenis miles*.
Scutifer, escuier.
Ballivus, bailli.
Castellanus, castellain.
Prætor, prévost.
Præfectus, idem.
Præpositus, prévost.
Baro, baron.
Magnas.
Serviens, sergent.
Cliens, sergant.
Satillis, sergant.
Maior, maieur.
Par, pareil.
Scabinus, eschevin.
Cenobium, abéye.
Conventus, couvent.
Præco, messagier ou coureur et marchant.
Nuncius, messagier.
Legatus, *nuntius pappæ*
Ambaxator, *nuntius regis*.
Stipendarius, sodoyer.
Stipendium, sodée.
Civis, citoyen.
Suburbanus, qui demeure as fours-bours.
Villanus, villain.
Villicus, *qui proprie villæ gubernator est*, *et quandoque dicitur dispensator universæ domus*, *scilicet omnium possessionum et villarum*.
Villica, *uxor villici*.
Dominus, seigneur. *Herus*, idem.
Domina, dame, *hera*, idem.
Famulus, varlet.
Servus, serf.
Pedisequa, chambière.
Ancilla, mesquine.
Dapifer, despensier.
Claviger, porteur de clés.
Pincerna, boutillier.
Camerarius, cambrelent.
Cocus, queu.
Magir[9] (*Magister coquus*) maistre queu. *Obstetrix*. nourische.
Alitrix, *altrix* et *altricula*, idem.
Pugil, campion.
Balestarius, arbalestier.
Nanus, nain.

Nana, naine.
Licicen, harpeur.
Cornicen, corneur.
Executor, exécuteur.
Emulus, flateur ou envieux.
Testis, tesmoing.
Mimus, jongleur ou ménestrel.
Joculator, jongleur.
Hystrio, jongleur d'abusquins (?)

NOMINA ARTIFICUM MECHANICORUM.

Corrigiarius, corroyer.
Sellarius, selliier.
Scutarius, escuier.
Lormarius, lormier.
Cirothecarius, gantier.
Cappellarius, cappelier.
Firmacularius, fermelier.
Pictaciarius, chavetier.
Alutarius, cordouanier.
Pelliparius, peletier.
Anxionarius, regratier.
Pastillarius, pastisier.
Pistor, idem.
Panifex, boulenguier.
Prozoneta, courretier.
Nummularius, monnoiier.
Trapseta, caugeur.
Aurifaber, orfèvre.
Faber, fèvre.
Chipharius, hanapier.
Pannarius, drapier.
Carpentarius, carpentier.
Rotarius, caron.
Pluscularius, blouchier.
Carnifex, bouchier.
Eruginator, fourbisseur.
Carutarius, carton.
Mercator, marchant.
Apotecarii, apotécaires.
Carustarius, caron.
Molendinarius, mannier(meunier).
Tinctor, taintelier.
Credo, tanneur.
Textor, tisserant.
Fullones, foullons.
Serurarius, serurier.
Pectrix, pineresse (peigneuse ou cardeuse de laine).
Devacuatrix, desvuideresse.
Anceps, oiselier.
Pisquator, pesqueur.
Ortolanus, gardinier.
Pandoxinarius, brasseur.
Conservator, conchierge.
Membranucius, parcheminnier.
Genetarius, tixerant.

SEQUITUR DE LIBRIS ECCLESIAE.

Missale, messel.
Manuale, manuel.
Breviarium, bréviaire.
Hymnarius, hymnier.
Psalterium, psaultier.
Gradale, grel.
Kalendarius, kalendier.
Antiphonarius, antiphonier.
Martyrologium, martyrologe.
Ordinarium, ordinaire.

SEQUITUR DE VESTIMENTIS ECCLESIAE.

Suppellicium, soupplis.
Amictus, amit. *Alba*, aube.
Poderis, aube.

Sinctorium, chainture.
Fanula, fanon.
Stola, estole.
Dalmatica, dalmatique.
Infula, casule.
Ventilogium, coquiet à vent. (Du Cange, d'après un glossaire latin-français de la bibl. de De Thou, traduit ce mot par *le coichet qui est sur le mostier.*)

SEQUITUR DE ORNAMENTIS ECCLESIAE.

Pallium, palle. *Pulpitrum*, pourpitre.
Calix, calice.
Patena, platine.
Corporalia, corporaulx.
Turribulum, enchensoir.
Acerra.
Crux, crois.
Aqua benedicta, eaue benoite.
Altare, autel.
Libitina, bière.
Ferretrum, fiertre.
Cassa, casse.
Gazophilacium, trésorier.
Vestibulum, revestiaire.
Vexillum, bannière.
Fontes, fons.
Teda, torche.
Fax, torse
Tabernaculum, tabernacle.
Navicula, nef à mettre encens.
Crucifixus, crucefis.
Ymago, ymage
Campana, clocque.
Chorus, ceur.
Cancellus.
Locutorium, parloir.
Crisma.
Cereus.
Campanile, cloquier.
Pinaculum.

DE DOMIBUS ET UTENSILIBUS.

Domus, maison.
Utensile, outil ou ostil.
Castrum, castel.
Opidum, castel.
Predium, manoir.
Edes, maison de riche.
Casa, *domus pauperis.*
Aedificium, édifice.
Curia, court de commun.
Curtis, court de canoisne.
Pavimentum, pavement.
Lycostratum, pavement.
Compitum, quarefour.
Cadrivium, idem.
Bivium, idem
Paries, paroit.
Rima, cravace.
Murus, mur.
Lacunar, feste de maison (faite).
Culmen, idem.
Doma, feste de maison.
Colus, pommel. (Voy. Carpentier d'après un manuscrit de la bibl. du roi n° 7679.)
Trabs, tref.
Trabes, idem.
Tignum, chevron.
Tegula, tieule.
Later, idem.
Antemurale, barbacane
Murale, crenel *vel* crestel.

Gradus, degrei.
Solarium, solier.
Asser, ais.
Hostium, huis.
Liminare, huisserie *vel* entrée; *limen*, seul.
Thalamus, chambre.
Camera, idem.
Promptuarium, despense.
Horreum, grenier.
Penu, celier.
Celarium, idem.
Cloaca, privée.
Latrina, idem.
Memperium, torchon de cul.
Anuterygium, idem.
Coquina, cuisine.
Nidor, pueur de cuisine.
Porta, porte.
Janua, idem.
Valva, trape de cave.
Foris, porte.
Janitor, portier.
Rapabulum, barre.
Obex, idem.
Vectis, vereil. (Du Cange traduit ce mot par *veretrum*, *virga virilis*. N'est-ce pas ici *verrou?*)
Cavilla, keville.
Groffus, gon.
Vertenella, vertenaille. (Roquefort écrit *vertevelle.*)
Vertolium, vereul *vel* verteul.
Clavis, clef.
Sera, seruire.
Seratorium, serrure.
Serrula, loquet.
Caminus, cheminée.
Epicausterium, tuyau de cheminée.
Stabulum, estable.
Testa, pièce de pot de terre.
Patella, paielle.
Cacabus, caudron.
Caldaria, caudière.
Forulus, soufflet.
Focus, *ignis et ubi atre ignis fovetur.*
Foculus, petit feu.
Focarium, fouyer.
Focarius, *panis in cinere coctus.*
Follis, soufflet.
Folliculus, idem.
Folliculus, *dicitur esse tecta frumenti in qua granum servatur.*
Repoficilium, *quod ponitur super ignem de nocte.*
Ignifulcium, manetes (chenets.)
Antipirale, escren.
Ypopirgium, andier (Voy. Roquefort).
Cratis, gril.
Craticula, idem.
Mortarium, mortier.
Tribulus, pestel (pilon.)
Pila, pilete.
Uncus, croc.
Creagra, havet (crochet).
Stipes, tison, estoc ou tronc.
Torris, tison de feu.
Cremale, cramillie.
Rotundale, platel.
Discus, platel.
Paracis, platel.
Scutella, escuelle.
Acetabulum, sausière.
Mensa, table.
Propinatorium, dréchoir.
Promptatorium, idem.
Forma, forme.

Scamnum, banc.
Tripos, tretel, hestal.
Tripes, une cose à iii piés.
Gausape, nappe.
Mappa, nappe.
Manutergium, doublier.
Facitergium.
Pelvis, bachin.
Lavatorium, lavoir.
Crater, hanap.
Ciphus, godet *vel* hanap.
Murra, madre (Cette explication vient à l'appui de l'opinion de Cardan et de Scaliger qui voient dans les hanaps maserins les *murrina pocula* des anciens).
Dolium, tonnel.
Urna, tonne à fouller vin.
Pinta, pinte.
Lagena, bouteille *vel* quarte.
Ydria, cruche ou kane.
Dyota, godet à ii anses.
Sal, sel. *Salina*, saline.
Culcitra, queute de lit.
Pulvinar, coussin.
Auricular, oreillier.
Cervical, oreillier, coussin.
Coopertorium, couvertoir.
Sargia, sarge.
Culcitra picta, ceute-pointe (courte-pointe.)
Finibriatum, ourler.
Finibrium, ourle.
Ferculum, més.
Clitella, coffre.
Archa, huche.
Pistrinum, pestrin.
Politrudum, buletel.
Taratantarum, idem, ou le batoir du molin, ou son de trompettes.
Taratantisare, buleter, tromper, ou sasser.
Cribrum.
Radarca, radoire de pestrin.
Fermentum, levain.
Azima, idem.
Sporta, corbeille.
Sportula, corbillon.
Vannus, van.
Corus, boistel.
Candelabrum, candelier.
Lampas, lampe *vel lampa*.
Laterna, lanterne.
Lucerna, idem.
Calatus, panier.
Urceus, pot à yawe.
Coclear, cuillier, louce.
Tripofonium, treffonier.
Socale, souaille (?)
Sedile, siége.
Sponda, calit.
Sapha, jate.
Saricus, *murus destructus*.
Clibanus, fournaise.
Furnus, four.
Veru, broque sans char.
Verutum, broque où le char est.
Sartago, paille de fer.
Haustrum, stelle (seau.)
Situla, stelle.
Coligerium, courge.
Coligeriatum, courge.
Casearium, casier.
Artonium, tas de blé ou mule de fain.
Cortina, cortine.
Linteum, drap de lin.
Linteamen, idem.
Porticus, porget.
Cardo, pivot.

Postica, *posticum*, *vel posticium*, *vel postis ou postius*, c'est issue faite par derière, *gallice* porte de derière.
Antica, porte de devant.
Propugnaculum, bertèche.
Area, aire.
Horrea, grange.
Tectum, couverture.
Fenestra, fenestre.
Stillicidium, goutière.
Columpna, piler ou columpne.
Basis, fundement.
Licinium, mesche ou limignon de candelle.
Licinus, idem.
Candella, candeille.
Pertica, perche.
Emunctorium est instrumentum, *mediante quo candellam emungimus*.
Munctorium, mocheron de candeille.
Collirium.
Collirida, lesche de pain (friandise).
Panis, pain.
Laganum, tourtel en paille ou bugnet d'obin (?)
Sibum, gastel.
Collibium, *parvum munusculum*, *vel fructus*, *ut pomum vel nuces*.
Bellarium, idem.
Antepometum, idem.
Collibista, *qui vel recipit collibia pro usura*, *vel aliquo alio servicio*.
Ignis, fu.
Focus, feu, *rogus*, idem.
Pir, fu.
Flamma, flamble.
Fumus, fumée.
Fuligo, noireur de feu ou sieuee de cheminée (suie.)
Sintilla, estainceille.
Fomes, idem.
Favilla, flamesque
Carbo, carbon.
Pruna, carbon ardans.
Pira, feu, rogus, feus. *Scilicet congeries lignorum in igne*, *rogus dum nundum arrusus est. Pira ex quo ardet*, *ustum priusquam arserit*.
Pirossium, feu d'os.
Arula, pot, anse, greil ou paielle à mettre brese.
Lignum, fust.
Calo, portuer de buisce (bûches)
Cinis, cendre.
Placenta, fouache.
Arthorea, roussolle (sorte de gâteau)
Flato, flan.
Arthocaseus, flan.
Focapis, tarte.
Artorira, tarte.
Artocopus, escaudich (Voy. Carpentier au mot *escaudetus*.)
Geneaculum, matoignon.
Sepum, sieu.
Sagimen, sain.
Temetum, vin.
Nectar, pimeu.
Sincera, claré.
Mustum, moust.
Pandoxinium, brassin
Cervisia, cervoise.
Vapa, goudale.

Ypa, souppe en yawe.
Offa, souppe en yawe crasse.
Butirum, burre.
Caseus, frommaige.
Alveus, auge.
Alveolus, auget.
Libra, libre ou balance.
Statera, balanche.
Truchina, idem. *Bilanx*, id.
Scoba, ramon.
Scobs, *purgamentum dous* (domus?)
Modium, muy.
Saccus, sac.
Forulus, fourel.
Vagina, waine.
Lamina, petite pièche.
Vertolia, virole.
Scala, esquelle.
Ovum, euf.
Albumen, blanc de l'œf.
Vitellum, moieul d'œf.
Cadus, baril.
Fondus, fons.
Circulus, cercle.
Clepsedra, brocque à tonnel à vin ou à aultre.
Uter, bouteille, baril.
Flascula, boutaille, flascon.
Flasco, idem.
Brocula, broche.
Vas, vaissel.
Tapetum, tapit.
Cassidile, pannetière.
Aqualicium, entonnoijer.
Simila vel similago, fleur de ferine.
Erectorium, dresuoer (dressoir).
Crucibolum, craisset.
Petaso, bacon.
Petasiunculus, diminutif.
Petasum vel petasus, *calciamentum mercurii ad volandum.*
Colimidum, cocque plumet.
Pannipurgium, buée.
Lacticinium, compegnage.
Holecus, monsteron, *gallice* salsalle.
Gambons, *gallice.*
Cubisonium, *idem est.*
Lopilopium, wingneron.
Ovificium, uuauté *vel* rastons.
Lauricale, haubregons.

COMPTE-RENDU

DES SÉANCES DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

COMPTE-RENDU

DES SÉANCES DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

TOME XI.

(SECONDE PARTIE. — 10 JANVIER ET 9 FÉVRIER 1846.)



BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

1846.

COMPTE-RENDU

DES SÉANCES DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

IIme BULLETIN.

Séance du 10 *janvier* 1846.

Présents : MM. le baron de Gerlache, président;
Le baron de Reiffenberg, secrétaire;
Gachard, trésorier;
Le chanoine de Ram;
Le chanoine De Smet;
Du Mortier
Willems.

AFFAIRES INTÉRIEURES ET CORRESPONDANCE.

Il est donné lecture de la dépêche ministérielle qui suit, adressée au président de la Commission, ainsi que de l'arrêté royal dont elle était accompagnée :

Bruxelles, le 6 décembre 1845.

Monsieur le Président,

Par arrêté en date du 1er décembre courant, dont ci-joint une expédition, le Roi, tout en maintenant la Commission royale d'histoire dans sa formation actuelle et avec son budget spécial, a statué qu'elle rentrerait dans le sein de l'Académie, et que sa correspondance et ses archives seraient soumises aux dispositions arrêtées pour cette compagnie.

Les publications de la Commission serviront de complément à celles de l'Académie.

Les motifs qui m'ont porté à soumettre cette mesure au Roi sont exposés dans le rapport que j'ai eu l'honneur d'adresser à Sa Majesté, et qui se trouve inséré dans le *Moniteur* du 3 décembre. Je ne puis donc que m'y référer entièrement.

Je vous prie donc, Monsieur le Président, de vous concerter avec Monsieur le Secrétaire perpétuel de l'Académie, pour l'exécution de l'arrêté en question. J'aime à croire que MM. les membres de la Commission continueront leurs utiles travaux, avec le même zèle et le même dévouement à la science qu'ils ont montrés jusqu'à présent, et qu'ils contribueront ainsi efficacement à la splendeur de la nouvelle Académie.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'intérieur,

Sylvain Van de Weyer.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu Notre arrêté de ce jour portant réorganisation de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique;

Revu Notre arrêté du 22 juillet 1834, instituant une Commission à l'effet de rechercher et de mettre au jour les chroniques belges inédites;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur;

Nous avons arrêté et arrêtons:

Article Premier. La Commission prérappelée, dans sa formation actuelle et avec son budget spécial, est maintenue.

Elle rentre dans le sein de l'Académie, et sa correspondance est soumise aux dispositions arrêtées pour cette compagnie.

Il en est de même de ses archives.

Ses publications serviront de complément à celles de l'Académie.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi:

Le Ministre de l'intérieur,

Sylvain Van de Weyer.

Pour expédition conforme:

Le Secrétaire général du Ministère de l'intérieur,

Ch. Soudain de Niederwerth.

Pris pour notification.

M. C. Lefèvre, employé au travail préparatoire exigé par la rédaction d'une table chronologique des diplômes belges imprimés, fait, sur le prix de son travail, une réclamation qui est accueillie par l'assemblée.

— Conformément au règlement, M. Em. Gachet rend compte des travaux qu'il a exécutés pour la Commission pendant le dernier trimestre de 1845. Il sera invité à s'occuper spécialement du texte de Dinterus.

— M. Kohlrausch, directeur social de la Société historique de la Saxe inférieure, propose un échange de publications. La Commission reçoit cette ouverture avec une vraie satisfaction. Elle s'empressera d'y répondre d'une manière convenable.

Elle regrette d'être moins heureuse en ce qui concerne les renseignements qu'elle avait demandés à Vienne sur les manuscrits relatifs aux troubles de Gand sous Charles-Quint, qui peuvent se trouver à la bibliothèque impériale. Jusqu'ici elle n'a reçu aucun éclaircissement à cet égard.

Le Département de l'intérieur fait parvenir à la Commission, par l'entremise du secrétaire perpétuel de l'Académie, quelques cahiers du recueil de la société historique du grand-duché de Hesse. Il se présente à ce sujet une difficulté : en vertu du règlement de la Commission, les ouvrages qu'on lui présente doivent être déposés à la bibliothèque royale, et, d'après l'arrêté Royal qui réunit la Commission à l'Académie, les archives de la première devant être soumises aux mêmes règles que celles de la seconde, on peut dire que ces ouvrages appartiennent à l'Académie. En attendant une décision, le secrétaire perpétuel de cette compagnie demeurera nanti des susdits cahiers.

M. Alph. Wauters, archiviste de la ville de Bruxelles, présente une notice imprimée sur l'hôtel de ville de Hal.

Il y joint 392 bulletins contenant des analyses de diplômes publiés par Van Mieris, lesquelles doivent servir à la rédaction de la *Table chronologique des diplômes belges imprimés*, et qui, ajoutées aux 14,701 qui étaient achevées le 5 avril 1845, forment un total de 15,093.

On règle ensuite plusieurs points concernant la comptabilité.

COMMUNICATIONS.

M. Gachard présente des extraits des registres des Consaux de Tournay, des années 1472-1490, 1559-1572, 1580-1581, suivis de la liste des prévôts et des mayeurs de cette ville, depuis 1667 jusqu'en 1794.

La Commission en ordonne l'insertion au bulletin.

Il annonce que l'impression du premier volume de la *Correspondance de Philippe II*, qu'il a tirée des archives de Simancas, marche rapidement. Ce volume, espère-t-il, pourra paraître au mois de mai ou de juin prochain.

Extraits des registres des Consaux de Tournay, 1472-1490, 1559-1572, 1580-1581; *suivis de la liste des prévôts et des mayeurs de cette ville, depuis* 1667 *jusqu'en* 1794; par M. Gachard, membre de la Commission.

Il est une classe de documents dont nos anciens historiens ont peu fait usage, parce que sans doute il ne leur

fut pas loisible de les consulter, mais que, de nos jours, où les archives sont accessibles partout, on ne saurait trop recommander à l'attention des écrivains qui s'occupent des annales de la patrie : je veux parler des registres aux délibérations des corps municipaux. C'est dans ces registres qu'on trouve la chronologie la plus exacte, la plus suivie des événements publics : ils offrent autant de certitude que les comptes, sur l'importance desquels j'ai insisté en d'autres occasions [1], et ils fournissent beaucoup plus de détails.

Par une coïncidence assez remarquable, les villes de Tournay et de Mons, dont les destinées furent si différentes autrefois, sont celles de la Belgique qui ont les collections les plus anciennes et les plus complètes de registres aux résolutions municipales. Les actes du conseil de ville de Mons datent de l'année 1404; ceux des *Consaux* [2] de Tournay remontent jusqu'à 1385. Bruges, Gand, Louvain, Anvers, Malines et d'autres villes n'ont le recueil des résolutions de leurs magistrats, qu'à partir du XVI[e] siècle.

Lorsque, il y a vingt ans, je faisais mon apprentissage dans les archives de Tournay, j'entrepris le dépouillement des registres des Consaux : mais ce travail avait un but plutôt administratif qu'historique; je le commençai à la paix d'Aix-la-Chapelle (1748). J'étais parvenu à l'année

[1] Voyez mon *Rapport à M. le Ministre de l'intérieur sur différentes séries de documents concernant l'histoire de la Belgique, qui sont conservées dans les archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille*, 1841, in-8°, — et la préface du 2[e] volume de l'*Inventaire des archives des Chambres des Comptes*, 1845, in-fol.

[2] Le nom de *Consaux* fut employé, au moyen âge, pour désigner les divers colléges ou *conseils* dont le magistrat de Tournay était composé. Il ne cessa d'être en usage qu'après la réunion de la Belgique à la France.

1794, quand je quittai Tournay, pour venir remplir à Bruxelles, aux archives de l'État, les fonctions qui m'ont conduit à celles que j'occupe aujourd'hui.

J'ai profité depuis de différents voyages que j'ai faits dans cette ville, pour compulser encore quelques parties de l'intéressante collection des Consaux. Étant libre alors de choisir mes époques, j'ai naturellement donné la préférence à celles où l'histoire de Tournay a une relation plus intime avec l'histoire générale des Pays-Bas. J'ai ainsi parcouru et analysé :

Les registres de 1472 à 1490;
Ceux de 1561 à 1572;
Ceux de 1580 et 1581.

Les dix-huit années qu'embrasse l'époque de 1472 à 1490, furent marquées par des événements notables. Tournay, durant les guerres de Philippe-le-Bon avec le roi de France, avait toujours observé une stricte neutralité : par là, et au moyen d'une subvention payée au duc de Bourgogne, ses habitants avaient joui tranquillement des biens qu'ils possédaient dans les états de ce prince; ils avaient communiqué et commercé en toute liberté avec ses sujets. Lorsque Charles-le-Hardi, fils et successeur de Philippe-le-Bon, se brouilla avec Louis XI, Tournay fit avec lui les mêmes arrangements qu'elle avait faits avec son père. Après la mort du duc Charles devant Nancy, Louis XI voulut que les Tournaisiens prissent ouvertement son parti, et qu'ils reçussent garnison dans leur ville, pour faire la guerre aux Flamands. Ce fut alors qu'Olivier-le-Dain vint à Tournay. Les Tournaisiens, persuadés peut-être que la maison de Bourgogne ne se relèverait pas du revers qu'elle avait essuyé à la bataille de Nancy, se

prêtèrent d'assez bonne grâce aux désirs du Roi : ils ouvrirent leurs portes à ses troupes ; réunis à celles-ci, ils firent des courses dans le Hainaut et la Flandre ; ils eurent une part signalée à la victoire que les Français remportèrent, le 27 juin 1477, près de leur ville, sur les Bourguignons, commandés par le duc Adolphe de Gueldre, que les Gantois avaient tiré de sa prison, à Courtray, pour le mettre à leur tête. Mais ils ne tardèrent pas à reconnaître que la voie dans laquelle ils s'étaient engagés, était pleine de périls. Louis XI, qui s'était avancé jusque dans le Hainaut, qui s'était même emparé de Condé, fut obligé de battre en retraite devant les forces rassemblées par le duc Maximilien d'Autriche, époux de Marie de Bourgogne. Abandonnés du Roi, environnés de pays où ils ne comptaient que des adversaires, dépourvus de munitions de guerre et de vivres, les Tournaisiens se virent dans la situation la plus critique [1] ; et Louis XI, à qui ils en étaient redevables, ne s'était pas contenté de tirer d'eux des subsides extraordinaires, de dégarnir leur ville d'une partie de ses moyens de défense; il avait, sans égard pour leurs priviléges, changé le magistrat, et fait conduire à Paris, sous prétexte qu'ils étaient favorables aux Bourguignons, plusieurs personnages principaux de la cité, qui y furent retenus prisonniers durant tout son règne.

Dans cette extrémité, les Tournaisiens s'estimèrent trop heureux d'obtenir, au prix de grands sacrifices, le renouvellement du traité qui avait existé entre eux et les prédécesseurs de Maximilien. Ce qui dut leur coûter surtout, ce fut d'être obligés d'ôter de l'église de Notre-Dame

[1] Voyez, sous la date du 7 octobre 1477, la représentation où il est dit que jamais la ville ne fut *tant au bas*.

les drapeaux qu'ils avaient conquis sur les Flamands, à l'affaire du mois de juin 1477. Mais les Brugeois avaient déclaré, de la manière la plus expresse, que, si on ne les faisait pas disparaître de cette église, ils ne reconnaîtraient ni ne publieraient le traité.

Les différends qui s'élevèrent entre les Flamands et le duc Maximilien, à l'occasion de la paix d'Arras de 1482, vinrent de nouveau placer Tournay dans une situation difficile.

Charles VIII, qui avait succédé à Louis XI, favorisait les Flamands. Il envoya à Tournay Philippe de Crèvecœur, seigneur d'Esquerdes, son lieutenant général dans la Picardie et l'Artois, avec des gens de guerre. Rendus sages par l'expérience, les Tournaisiens, tout en protestant de leur fidélité et de leur attachement au Roi, refusèrent de rompre le traité qu'ils avaient avec le duc d'Autriche, et, par conséquent, de recevoir les gens de guerre dans leur ville. Le roi renouvela plusieurs fois cette tentative : de leur côté, les Flamands députèrent à Tournay, pour que le seigneur d'Esquerdes y fût reçu. Les Tournaisiens persistèrent avec constance dans leur résolution précédente ; ils se refusèrent aussi, et par les mêmes motifs, à entrer dans le traité que les Flamands avaient conclu avec Maximilien, devenu roi des Romains*, lorsqu'il fut mis en liberté à Bruges. Chaque fois qu'ils se trouvaient pressés un peu vivement, ils envoyaient des ambassadeurs au Roi, pour lui remontrer les dangers auxquels leur ville serait exposée, si elle se départait de la neutralité. Ceux-ci s'attachaient à gagner, par des présents, les seigneurs les plus influents du conseil de Charles VIII, et de la sorte ils obtenaient toujours une décision satisfaisante.

En même temps qu'ils résistaient aux ordres du Roi de

France, ils s'efforçaient de complaire au roi des Romains, en expulsant de leur ville les bannis de Flandre, ses ennemis. Par cette conduite prudente, ils prévinrent le retour des maux que, quelques années auparavant, ils avaient soufferts.

Sur tous les faits dont je viens de donner une rapide esquisse, les registres des Consaux de 1472 à 1490 fournissent de nombreux détails. Ils en contiennent aussi d'intéressants sur le célèbre historien Philippe de Commines, sur Olivier-le-Dain, sur les différends que Charles VIII eut avec le duc d'Orléans, son beau-frère, et sur d'autres événements de cette époque.

On sait que Tournay fut une des premières villes des Pays-Bas où s'introduisit la réforme religieuse, et l'une de celles aussi où les doctrines des réformateurs eurent le plus d'adhérents. Je voulus interroger les actes des Consaux sur ce point important de notre histoire nationale, et je n'eus pas à le regretter. Je trouvai, dans les registres de 1561 à 1572 tout ce que je cherchais, c'est-à-dire des détails circonstanciés sur l'origine, les progrès et l'anéantissement du protestantisme dans le Tournaisis. J'y remarquai, notamment, des particularités propres à éclairer d'un nouveau jour les vues et les maximes selon lesquelles se dirigeaient les instigateurs de la réforme. Des renseignements concernant le saccagement des églises de Tournay, au mois d'août 1566, la mission du comte de Hornes, et l'entrée dans la ville du seigneur de Noircarmes, Philippe de Sainte-Aldegonde, à la tête de l'armée royale, furent aussi l'objet de mon attention particulière.

Je recueillis avec soin tous ces détails.

Je compulsai enfin les registres des Consaux de 1580 et 1581, dans le but d'éclaircir les faits qui se passèrent à

Tournay, sous le gouvernement du prince d'Épinoy, et lors du siége de cette ville par le prince de Parme, Alexandre Farnèse. Je désirais vérifier surtout si ce que certains historiens ont rapporté de la conduite héroïque de la princesse d'Épinoy, durant ce siége, était bien exact; et, pour rendre plus complet le résultat de mes recherches, je fis aussi le dépouillement des registres aux publications et ordonnances du magistrat.

Je ne trouvai, en ce qui concernait la princesse d'Épinoy, rien qui justifiât la relation des historiens dont je viens de parler; mais, en revanche, je puisai, tant dans les registres des Consaux, que dans les registres aux publications, de nombreux et intéressants renseignements sur l'autorité que le prince d'Épinoy exerça à Tournay pendant le temps qui précéda la réduction de cette ville à l'obéissance de Philippe II; sur les mesures de défense qui y furent prises, lorsque le prince de Parme vint l'assiéger; sur les tentatives que le duc d'Anjou et les états de Flandre firent pour la secourir; sur les circonstances enfin qui déterminèrent la garnison et les bourgeois à capituler.

J'y lus surtout avec plaisir cette proposition que, le 29 novembre 1581, — lorsque les troupes royales étaient logées sur la brèche, que tout espoir de secours était évanoui, que les vivres et les munitions commençaient à manquer dans la place, — le conseiller-pensionnaire Du Bois fit aux Consaux, en présence du seigneur d'Estrayelles, gouverneur de la ville, et des chefs de la garnison, « d'adviser à la conservation du peuple, et éviter le saccagement et ruyne éminente d'iceluy, et à ces fins entendre l'intention des notables et dudit peuple, affin de, par l'advis d'iceulx, entrer en communication avecq les ennemis, et recevoir condition raisonnable, s'ils y veulent

» entendre, *sinon prendre résolution de unanimement soy*
» *deffendre et mourir aux remparts, leur laissant la vic-*
» *toire sanglante, à eux lamentable.* »

Ayant rassemblé ces documents divers, j'ai pensé qu'on me saurait gré de les mettre à la portée du public. Ils peuvent être utiles sous un double rapport: l'historien y trouvera des matériaux qui lui manquaient; ils feront voir le parti qu'on peut tirer, même au point de vue de l'histoire générale du pays, des registres aux actes municipaux de nos principales villes.

Je terminerai ces observations préliminaires par un exposé succinct de la constitution du magistrat de Tournay aux diverses époques que mes *Extraits* embrassent. Ces détails sont indispensables pour la parfaite intelligence des documents qui vont suivre.

Après bien des révolutions dans la forme de leur gouvernement municipal, les Tournaisiens avaient obtenu de Charles VII, au mois de juin 1424, en récompense de leur fidélité, une charte qui ratifiait une constitution qu'ils s'étaient donnée eux-mêmes, l'année précédente, constitution, dit un historien de Tournay, où le gouvernement populaire était porté aussi loin qu'il pouvait aller [1].

Aux termes de cette charte, l'administration de la ville appartenait à quatre colléges ou consistoires, savoir: 1° celui des prévôts et jurés, au nombre de vingt; 2° celui des mayeurs et échevins, au nombre de quatorze; 3° celui des eswardeurs, au nombre de trente; 4° celui des doyens et sous-doyens des métiers, au nombre de soixante et douze. Ce dernier collége n'existait pas avant le changement de 1423.

[1] Poutrain, *Histoire de la ville et cité de Tournay*; La Haye, 1750, in-4°, p. 382.

Le mode d'élection des prévôts et jurés, des mayeurs et échevins, et des eswardeurs, était maintenu tel que l'avaient établi les chartes de Philippe de Valois, du mois d'août 1340, de Charles V, du 6 février 1370 (v. st.) et de Charles VI, du 20 juin 1383. Chaque année, le 20 février, au son de la cloche, les chefs d'hôtel s'assemblaient en la halle du conseil (maison de la ville), pour élire trente prud'hommes ou eswardeurs, choisis dans toutes les paroisses de la ville. Ces eswardeurs, qui avaient à leur tête un mayeur, pris dans leur sein, élisaient ensuite les vingt jurés (parmi lesquels se prenaient le prévôt de la commune et le second prévôt), et quatorze échevins : sept de l'évêché de Tournay (rive gauche de l'Escaut), et sept de l'évêché de Cambray (rive droite), parmi lesquels se prenaient les deux mayeurs.

Les doyens et sous-doyens des métiers, le lendemain de la création de la loi, 21 février, se nommaient par les chefs d'hôtel assemblés par bannières (le peuple, en 1423, s'était rangé sous trente-six bannières). Chaque bannière faisait l'élection d'un doyen et d'un sous-doyen. Les soixante et douze doyens et sous-doyens choisissaient entre eux un grand et souverain doyen et un grand et souverain sous-doyen.

Le mardi était le jour fixe d'assemblée pour les quatre colléges; le son de la cloche l'annonçait chaque fois.

Pour qu'une résolution fût prise, il fallait le concours d'au moins onze jurés, huit échevins : seize eswardeurs et vingt-quatre doyens.

S'il arrivait que, « sur aucunes grandes choses touchant » le corps et état de la ville, » les quatre colléges ne pussent se mettre d'accord, après trois séances, l'affaire devait être portée devant le peuple, assemblé par bannières.

Le consentement du peuple était indispensable pour la création de rentes héritières ou viagères, pour établissement d'impôts, pour octroi d'aides.

Des trente-six bannières, vingt-quatre au moins devaient concourir au consentement.

Les trois colléges des prévôts et jurés, des mayeurs et échevins, et des eswardeurs, ne pouvaient intenter ou soutenir aucun procès, sans l'aveu des doyens et sous-doyens.

A ceux-ci appartenait le choix des *six élus*, par lesquels devaient être signés tous les billets de mises de la ville (ordonnances de payement).

Les mêmes *élus* avaient la garde de six des sept clefs du coffre qui contenait le scel de la commune. Le prévôt avait la septième.

Cette forme de gouvernement subsista jusqu'à la conquête de Tournay par Charles-Quint. Dans la capitulation que les Tournaisiens conclurent avec le comte de Nassau, capitaine général de l'armée de l'Empereur, et que ce monarque ratifia, il avait été stipulé que les *priviléges, usances, coutumes*, dont ils jouissaient, leur seraient conservés. L'assurance du maintien de leurs anciennes franchises leur avait encore été renouvelée par des lettres de l'Empereur, du 4 février 1521 (1522, n. st.). Cela n'empêcha pas que, quelques jours après, leur constitution municipale ne fût entièrement renversée.

Charles-Quint rendit, sous la date du 14 février 1521 (1522, n. st.), une ordonnance par laquelle les priviléges de 1340 et de 1371, en ce qui concernait l'élection des eswardeurs, des prévôts et jurés, et des mayeurs et échevins, étaient mis à néant.

L'état des eswardeurs était aboli.

A l'avenir, il serait créé annuellement, par des commissaires que l'Empereur enverrait à Tournay, deux prévôts et douze jurés, lesquels formeraient un collége ou consistoire, et deux mayeurs et quatorze échevins, qui composeraient deux colléges. Les mayeurs et les échevins devaient être pris, moitié sur la rive droite, et moitié sur la rive gauche de l'Escaut.

L'Empereur interdisait aux doyens et sous-doyens des métiers, toute entremise et autorité en ce qui concernait la justice, la police et le gouvernement de la ville; il leur conservait seulement le pouvoir de connaître « des » fautes qui seraient commises en l'artifice desdits mé- » tiers. »

Lorsque les prévôts et jurés, mayeurs et échevins auraient à traiter de *grosses matières*, au lieu des doyens et des eswardeurs, ils appelleraient le gouverneur et le bailli, ou leurs lieutenants.

L'ordonnance ne touchait pas au privilége de la commune, de ne pouvoir, sans son consentement, être chargée par l'octroi d'aides au souverain, par l'établissement d'impôts, par la création de rentes héritières ou viagères.

Charles-Quint ne manqua pas de prétextes (les forts en trouvent toujours contre les faibles), pour justifier cette réforme. Il allégua :

Que les ménagers (chefs d'hôtel), en l'élection des eswardeurs, et ceux-ci en l'élection des prévôts, jurés, mayeurs et échevins, avaient commis des abus ;

Que le privilége de 1540 causait à la ville des dépenses superflues; qu'il était dommageable aux bourgeois, surtout aux gens des métiers, « en tant que, à l'occasion » d'iceluy, quand ils estoient créés ou eswardeurs, ou pré- » vôts, ou jurés, ou mayeurs, ou eschevins, ils, obstant

» leur occupation en l'exercice de ces offices, ne pouvaient
» vaquer à faire leursdits mestiers, ni en percevoir le pro-
» fit qu'autrement ils eussent fait, et que à leur entretène-
» ment et de leurs femmes et enfants eust esté requis; »
en outre, qu'au lieu d'élire les plus notables, vertueux, sages, puissants, riches et expérimentés bourgeois de la cité, les eswardeurs y avaient le plus souvent « avancé et
» pourveu simples gens de mestiers, et à la fois, aux prin-
» cipaux offices de judicature, *gens non sçachans lire ni*
» *escripre.* »

Toutes ces imputations pouvaient être fondées, et je suis même porté à croire qu'elles l'étaient réellement. Mais pourquoi avoir, dix jours auparavant, confirmé des priviléges qu'on allait déchirer ainsi? Les promesses des souverains devraient être inviolables.

L'un des historiens de Tournay, que j'ai déjà cité[1], prétend que ce fut la commune elle-même qui sollicita le changement de sa constitution municipale. Après avoir dit que l'attachement des Tournaisiens pour la France venait de deux causes : la première, « l'ambition de se dire
» sujets de rois et des plus grands rois de l'Europe, au mi-
» lieu d'un peuple qui n'obéissait qu'aux vassaux de ces
» rois; la seconde, la liberté dans laquelle ces rois les lais-
» saient vivre, au milieu de ce peuple ennemi, » il ajoute :
« Dégagés des impressions de la première cause, qui les
» avait liés si étroitement à la domination française, ils
» furent bientôt détrompés des illusions de la seconde,
» qui en avait été une suite; ils brisèrent les fers qu'ils
» s'étaient forgés à eux-mêmes, par les intérêts mal enten-
» dus d'une liberté sans bornes, et ils y substituèrent le

[1] Poutrain, pp. 321 et 384.

» frein de la dépendance et de la subordination, le seul » moyen qui pouvait leur faire trouver, avec la vraie » liberté, le vrai bonheur de la vie civile et politique dans » un gouvernement réglé. Ce parti étant bien pris, ils en » portèrent leurs représentations à l'Empereur.... » Mais Poutrain n'apporte aucune preuve à l'appui de cette grave assertion, et il y a d'autant plus lieu de douter de l'exactitude de celle-ci, que, si les Tournaisiens avaient eux-mêmes provoqué l'abolition de leurs priviléges, on n'eût vraisemblablement pas manqué d'en faire mention dans les lettres du 14 février 1522.

Quoi qu'il en soit, le règlement émané de Charles-Quint eut cette longue durée qui caractérise la plupart des institutions de ce grand monarque : il était encore en vigueur, lorsque, en 1794, les Français s'emparèrent de la Belgique.

REGISTRE COMMENÇANT AU 15 OCTOBRE 1472, ET FINISSANT AU 7 MARS 1477 (1478, N. ST.).

—

15 *décembre* 1472. Remontrance de plusieurs compagnons qui se nomment *les Cœurs joyeux*, requérant de pouvoir jouer en chambre l'abrégé de l'histoire et destruction de Troie, aux fêtes de Noël prochaines. — Renvoi aux jurés.

29 *décembre* 1472. Rapport de Jean Maurre, greffier de la ville, revenu la veille de devers le Roi, et qui a apporté la ratification du traité fait avec le duc de Bourgogne [1], et d'autres lettres.

[1] Par ce traité, en date du 28 janvier 1471 (1472, n. st.), et dont l'ori-

9 *février* 1472 (1473, n. st.). Requête d'une dame venue à Tournay, qui s'appelle *Catherine de France*, et se dit fille naturelle du Roi, laquelle, en retournant du voyage de Saint-Adrien, a été prise par les Bourguignons, et détenue sept mois au Quesnoy. — Les Consaux, pour l'honneur du Roi, dont « il est re» nommé qu'elle est fille [1], » lui accordent cent écus.

21 *août* 1473. Ce jour, mourut à Gand l'évêque de Tournay, appelé Guillaume de Rancovado [2].

12 *octobre* 1473. Rapport du greffier Jean Maurre, de deux voyages faits en France : l'un aux mois de juillet et d'août, à la convention de Senlis, où étaient les députés du Roi et du duc de Bourgogne, afin d'obvier qu'aucune chose ne se fît au préjudice de la ville; l'autre, en septembre, vers le Roi, pour l'avertir de la mort de l'évêque.

8 *mars* 1473 (1474, n. st.). Rapport de Jean Maurre, du voyage qu'il a fait à la convention tenue à Compiègne [3], sur le fait de la paix, entre le Roi et le duc de Bourgogne. Aucune conclusion n'y a été prise; mais une nouvelle journée a été indiquée pour le mois d'avril, et la trève prolongée jusqu'au 15 de ce mois.

28 *juin* 1474. Rapport de Me Salomon Testelin, du voyage qu'il a fait au pays de France, pour recommander la ville à la bonne grâce du Roi et de ses commis et députés sur le traité de

ginal repose aux archives de la ville, le duc Charles de Bourgogne accordait aux Tournaisiens la faculté de commercer dans ses états.

[1] Nous ne trouvons pas le nom de *Catherine* parmi ceux des enfants naturels de Charles VII.

[2] Plus connu sous le nom de Guillaume *Fillastre*. Le pape Pie II le nomma, en 1460, évêque de Tournay. On a de lui une histoire de la Toison d'Or. Philippe-le-Bon l'avait créé chancelier de cet ordre.

[3] Voyez, dans les *Mémoires de Philippe de Commines*, édit. de Lenglet du Fresnoy, t. III, p. 293, les lettres de Louis XI, portant approbation de la trève conclue entre ses commissaires et ceux du duc de Bourgogne, à Compiègne.

la paix. Le rapporteur a dit que les trèves étaient prolongées jusqu'au 1er mai prochain [1].

22 *novembre* 1474. Les Consaux sont très-contents des lettres du Roi, rapportées par Me Jean de la Tremoille, qui avait été envoyé vers lui, pour la conservation des priviléges de la ville et la confirmation de la charte de *non aliéner* [2].

31 *octobre* 1475. Rapport de Me Salomon Testelin, qui avait été envoyé vers le Roi, pour obvier à ce qu'il ne fût préjudicié à la ville, dans les traités qui se négociaient entre lui et le duc. Les Consaux sont avertis que des trèves *communicatives* de neuf ans ont été faites et publiées [3].

Les Consaux avouent tout ce qui a été fait en cette matière : ils chargent les chefs et conseil [4] de continuer à y donner leurs soins, et les autorisent à *faire pour cette cause telle gratuité qu'ils verront appartenir.*

— Lesdits chefs, « attendu les paroles dites et promises au sei-
» gneur d'Argenton [5], qui avoit tenu la main au bien de la ville,
» en obviant qu'elle ne fût aliénée par lesdictes trèves, comme
» on doubtoit que les Bourguignons désyroient, ont ordonné luy
» faire présent d'une tapisserie, de la valeur de 40 livres de gros,
» de par la ville, afin que aussy, ès autres affaires de la ville, il
» ait icelle pour recommandée. »

[1] Voyez l'*Histoire des ducs de Bourgogne*, de M. de Barante, édit. de la société typographique belge, t. II, p. 425.

[2] Cette charte de *non aliéner* est celle du mois de janvier 1422 (1423, n. st.), par laquelle Charles VII déclarait que ni lui, ni ses successeurs ne mettraient hors de leurs mains Tournay et le Tournaisis.

[3] Les lettres de cette trève de neuf ans, qui fut ratifiée par le duc Charles de Bourgogne au château de Soleure, le 13 septembre 1475, sont aux Preuves des *Mémoires de Commines,* édit. citée, t. III, p. 409.

[4] C'est-à-dire les chefs des quatre colléges du magistrat et les conseillers pensionnaires de la ville.

[5] Philippe de Commines.

28 *novembre* 1475. Lettres missives du Roi, rapportées par sire Simon Savary, prévôt de la commune, et sire Gérard de Hurtebise, mayeur des échevins de St-Brice et du Bruille, lesquelles démontrent la bonne affection et amour qu'il porte à la ville et à ses habitants.

7 *décembre* 1476. M. d'Argenton, à présent vicomte de Thouars et sénéchal du Poitou, venait d'arriver à Paris.

28 *janvier* 1476 (1477, n. st.). Remontrance des chefs touchant les lettres de créance de la duchesse et de la demoiselle de Bourgogne, faisant savoir qu'elles voulaient entretenir amour et communication entre leurs pays et la ville, et requérant que la ville voulût de son côté en user de même : les chefs leur ont répondu, en les remerciant de leur affection, et en leur donnant espérance d'entretenir amour, tant que la ville le pourra, sauf sa loyauté.

18 *février* 1476 (1477, n. st.). Mis en délibération si les diminutions des journées de halle, des gages d'officiers, etc., résolues par les Consaux, le 13 février lxxv (1476, n. st.), à raison des 14,000 francs qu'on devait payer au duc de Bourgogne, en vertu du traité fait avec lui, auraient encore lieu, ledit duc étant mort au pays de Lorraine. — Résolution négative.

22 *mars* 1476 (1477, n. st.). Reçu lettres closes des députés des états du pays de Flandre, contenant qu'ils ont entendu qu'on a été requis, en Tournay, de prendre garnison de par le roi, et qu'on l'avait accordé : ce dont ils s'émerveillaient, attendu que cela leur donnerait lieu d'être mécontents de cette ville, et de délaisser l'amitié et communication étant entre ledit pays et elle. — Résolu de leur répondre « que nous n'avons point esté » requis de prendre ladite garnison, par quoy on n'a cause de » dire que l'ayons accordé, et sy est bien nostre intention nous » tousjours conduire et régler par bon avis et conseil, en gar- » dant nostre loyauté et indempnité. »

1er *avril* 1476 (1477, n. st.). Requête de Me Olivier-le-Dain, premier valet de chambre du Roi, demandant de ne pas payer d'assis (accise) sur certain vin qu'il a fait amener de Paris, pour sa consommation. — On ne le peut, mais on lui fera quelque courtoisie, pour être en sa bonne grâce.

— A sa requête, les Consaux font grâce à quatre bannis.

— Me Jean de Tournay est député à Gand vers mademoiselle de Bourgogne et les trois états de Flandre, pour avoir provision sur les détroussements et prises exercés dans ces pays contre les marchands de Tournay.

10 *avril* 1477. Les lieutenant, conseillers et officiers du bailliage, accompagnés de Me Olivier-le-Dain, sont venus représenter aux Consaux comment, la veille, plusieurs gens de guerre des garnisons de Mortagne, de Condé et de Hasnon étaient entrés à grande puissance à St-Amand et tenaient la ville contre le Roi, demandant aide et assistance. Le même jour (9), le prévôt de la commune, sire Simon Savary, avait été averti qu'aucuns, sans le su de justice, cherchaient à émouvoir le peuple, pour faire une sortie à main armée; il s'y était opposé.

Les quatre Consaux, après en avoir délibéré, chacun dans son collége, considérant que le fait de St-Amand procédait d'un différend entre l'abbé et le peuple, qui se plaignait d'excès et outrages commis par les gens dudit abbé; qu'il y avait dans la ville grande puissance de gens d'armes, et que le peuple était joint avec eux; que, pour reconquérir ladite ville, il fallait une puissante armée, qui ne se pouvait lever à Tournay, « pour tant » que le peuple n'estoit habile ne exercité en fait de guerre, » mais plus ydoisne à garde et deffense de ville que à as- » saut, etc., » avouèrent l'interdiction faite par le prévôt de la commune, et s'excusèrent d'aider l'abbé de St-Amand. Toutefois ils écrivirent aux capitaines qui étaient dans cette ville, ainsi qu'à la demoiselle de Bourgogne.

La duchesse, par un mandement donné à Bruges le 13 avril, enjoignit aux gens de guerre de partir de St-Amand. Par d'autres

lettres du 11, elle commanda que l'on restituât aux Tournaisiens tous les biens qui avaient été saisis sur eux.

L'abbé de S[t]-Amand était Arnault d'Anglade; il était logé en l'hôtel de M[e] Jean de Masnuy, chanoine.

8 *mai* 1477. Requête des officiers du bailliage demandant vingt canonniers de la ville, pour, en leur compagnie, assister les religieux de S[t]-Amand à transporter à Tournay les joyaux et le corps saint dudit lieu, menacés d'enlèvement par ceux de Valenciennes.

23 *mai* 1477. Ce jour, vendredi, après dîner, arrivèrent à Tournay les sires de Mouy[1] et du Colombier (*Coulumbier*), conseillers et chambellans du Roi, accompagnés de 200 lances, pour lesquelles ils demandèrent logis, qui leur fut accordé dans les hôtelleries de la cité. Le sire de Mouy, bailli de Constantin, et le sire du Colombier, étaient porteurs d'une lettre de créance du Roi, datée de Bouchain (*Boschain*), le 22 mai.

Le lendemain, 24 mai, les quatre Consaux furent assemblés. Ces deux seigneurs, accompagnés du capitaine du pont de Meulan (Olivier-le-Dain) et d'autres gens du Roi, y vinrent, et là, à huis ouverts, par la bouche du sire de Mouy, ils exposèrent qu'il était assez notoire comment le Roi, venu ès marches d'Artois, avait clairement démontré qu'il ne voulait point la guerre, et avait tenu termes doux et amiables, mais qu'on n'y avait voulu entendre, et qu'il s'était vu contraint de recourir à des moyens de rigueur; que, d'après cela, il voulait s'aider de ses sujets et alliés, entre autres, de sa ville de Tournay; qu'il n'entendait plus qu'elle eût communication avec ceux des pays voisins non étant de son obéissance; qu'il voulait qu'on envoyât vers lui aucuns notables de la ville, pour leur déclarer plus pleinement son intention; qu'il se proposait de venir sous peu dans la ville, etc.

[1] On lit, au procès-verbal du 13 juin 1477, que le sire de Mouy était *natif et bien amand la ville.*

Les Consaux, après en avoir délibéré, chacun dans son collége, répondirent, d'un accord unanime, « que toujours ils avaient été » bons, loyaux et obéissants sujets au Roi; qu'ils voulaient con- » tinuer jusqu'à la mort, et qu'ils étaient prêts à servir le Roi et » faire tous ses bons plaisirs ; » ils avertirent toutefois lesdits seigneurs que, par la guerre et défense de communication, le fait de labeur et marchandise cesserait dans la ville, qui ne pourrait non plus tirer vivres des pays voisins : pourquoi il était nécessaire d'en faire apporter de France. Quant à la nomination de députés, les chefs en furent chargés.

— Lettres patentes du Roi faisant don à monsieur le bâtard de Bourgogne de 60,000 francs, pour une fois, à prendre sur les 6,000 que la ville devait de composition chaque année [1].

25 *mai* 1477. Les Consaux, assemblés pour délibérer sur la requête des seigneurs de Mouy et du Colombier, tendante à avoir de la ville canons, arbalètes, échelles, traits et autres *habillements* de guerre et gens de serments, pour aller conquérir aucune place au nom du Roi, résolurent d'y déférer. Les gens de guerre allèrent à Leuze, en Hainaut, où ils prirent et pillèrent le châtel.

30 *mai* 1477. La veille, le sire de Mouy était revenu de devers le Roi, auprès duquel il avait conduit les députés de la ville.

Ce jour, il présenta aux Consaux deux lettres du Roi, d'une même teneur, datées de Bouchain (*Boshain* et *Bouschain*) le 28 mai, par lesquelles il les remerciait de leur bon vouloir et grande loyauté, et les informait qu'il avait donné charge au sire de Mouy, bailli de Constantin, son conseiller et chambellan, et à Me Olivier-le-Dain, capitaine de Meulan, de leur dire aucune chose de par lui.

Le sire de Mouy, après avoir remercié les Consaux au nom du

[1] Cette composition, ou subvention annuelle, dont la ville était tenue envers le roi de France, lui avait été imposée par des lettres de Charles VI, données à Paris, le 20 juin 1383.

Roi, dit que S. M. l'avait renvoyé avec la compagnie qu'il avait emmenée, pour les garder;

Que, si les ennemis leur faisaient trop forte guerre, ils pouvaient en envoyer chercher d'autres;

Que, si les bonnes gens de cette ville non suspects (favorables) à mademoiselle de Bourgogne le jugeaient convenable, le Roi viendrait à Tournay en personne;

Qu'il attendait 10,000 Suisses, et que, si bon leur semblait, à la venue de ceux-ci, il livrerait bataille aux ennemis.

Il dit, en outre, au sujet des trois personnages (députés de la ville) que le Roi avait fait demeurer près de lui, que, si depuis longtemps il eût pu faire le coup, il l'eût fait, et qu'il était mû à ce faire par l'avertissement qu'il avait eu que lesdits personnages et d'autres avaient *mangé grandement sur la ville;* qu'il leur ferait raison et justice; peut-être qu'ils reviendraient; que, s'il leur faisait justice, c'était pour le bien et honneur de la ville; qu'il en userait de même à l'égard de ses officiers qui mangeaient sur le pauvre peuple du Tournaisis.

Il ajouta que le Roi voulait entretenir les priviléges; qu'il autorisait que la ville pût communiquer de vivres par *pâtis*[1], à quatre ou cinq lieues à l'entour. Il dit encore qu'il offrait de conduire et reconduire lui-même les marchands qui iraient chercher du vin en France; qu'il avait ordre de faire la guerre aux Flamands; que le Roi était enclin à faire un bon traité, etc.

Depuis il fit dire que le Roi, pour cette fois et sans préjudice, voulait qu'on rendît la ville à tous bannis.

Il déclara ultérieurement que le Roi avait imagination que les trois détenus tenaient le parti de mademoiselle de Bourgogne; qu'il suspectait encore quelques autres des Consaux, lesquels il ne voulait plus voir rester au gouvernement de la ville avec les bons; qu'il était content qu'ils demeurassent au royaume tant que ce temps durerait; qu'il voulait qu'on mît dehors tous ceux qui avaient servi le duc de Bourgogne en ses guerres; etc.

Les chefs et conseil se transportèrent l'après-dîner auprès du

[1] *Pâtis*, pacte, traité, convention.

sire de Mouy, pour remercier le Roi de sa bonne affection, offrant, au nom de toute la ville, de s'entretenir en toute loyauté envers lui jusqu'à la mort. Quant aux personnages retenus devers le Roi, et autres contre lesquels le Roi avait des soupçons, ils lui remontrèrent que les Consaux n'avaient su ni vu en eux ni en aucuns autres de la loi, en paroles ni autrement, que toute prud'homie et loyauté. Ensuite, ils débattirent avec ledit seigneur les pôints ci-dessus. Il fut conclu que la ville serait rendue aux bannis, excepté à ceux qui le seraient pour sédition. Touchant ceux de la loi que le Roi tenait pour suspects, le sire de Mouy déclara sire Gilles de Loyaucourt, et que, quant aux autres, il attendrait.

31 *mai* 1477. Lettres des Consaux au Roi sur les points traités avec le sire de Mouy. Ils y disent entre autres : « Jà, par deux » fois, aucunes compaignies de Flamens, voz anemis et les » nostres, se sont advanchiez d'entrer, pillier et bouter feux en » plusieurs lieux du bailliage de Tournesiz, lesquelz ont esté » vilainement repulsez, la première fois par M. du Coulombier, » en l'absence dudit seigneur de Moy, lors estans devers vous, » et la seconde, par lesdicts seigneurs de Moy, de Coulombier » et leurs gens, et en y a eu grant quantité occis, et est vray- » semblable que tous y feussent demourez, se lesdits seigneurs et » leurs gens heussent eu avec eux deux ou trois cens lences et » deux ou trois mil francs archiers... Quant à ce que on a chargié » aucuns de ceste ville estans à présent devers vous, et aultres » icy demourans, d'avoir mengié la ville et d'être suspects à ma- » demoiselle de Bourgogne, il n'est point venu à nostre congnois- » sance que aucun des dessusdis, ne autres ordonnez au gouver- » nement de vostre dite ville, ayent icelle mengié ou desrobée, » ne en fais, ne en parolles, avoir commis chose dont ils facent » à réputer suspects..... »

10 *juin* 1477. Résolu, sur les lettres de sire Lion Haccart, maistres Salomon Testelin et Jean Maurre, envoyés par la ville vers le Roi, qu'on fera toute diligence pour leur délivrance

14 *juin* 1477. Lettre des Consaux au Roi. Tous ceux des villes et pays voisins appartenant à mademoiselle de Bourgogne se sont mis en guerre contre eux. Les Flamands, dont sont chefs le duc de Gueldre, sire Jean de Luxembourg et autres, tiennent les champs avec une puissante armée, que l'on estime être de 20 à 30,000 hommes, et qui s'accroît tous les jours; déjà ils sont entrés au bailliage jusqu'au pont d'Espierres, et menacent de venir assiéger la ville. Les Consaux demandent que le Roi obvie à ces entreprises. Ils réclament aussi la délivrance de leurs bons et loyaux serviteurs, les gens de loi et du conseil de la ville, envoyés par son ordonnance à Paris [1], lesquels se sont employés notablement au gouvernement de la ville, et y seraient très-propices dans les nécessités actuelles.

9 *juillet* 1477. Ce jour, vint en halle Me Jean de Chaumont, notaire et secrétaire du Roi, assisté de M. de Mouy, de M. de la Roche et de Monsr Philibert Boutillac, trésorier de France, porteur de lettres de créance du Roi. Il dit que le Roi était averti que la ville n'avait pas payé la dernière demi-année de la subvention de 10,000 écus, de laquelle elle était tenue envers le duc de Bourgogne, et qu'elle continuait à percevoir les impôts établis pour cette subvention. Les Consaux répondirent que le Roi était mal informé; qu'ils lui enverraient des députés, pour lui faire connaître la vérité, et lui exposer la situation de la ville. Me Jean de Chaumont trouva cette réponse négative; il ne voulut pas l'accepter; il fit envisager aux Consaux qu'ils pourraient se repentir de leur refus. Enfin, le 13, après que la commune eut été consultée, il fut résolu d'offrir au roi 14,000 livres. On députa vers lui sire Martin de Bary, Jean Canonne, Me Jean du Haveron,

[1] C'étaient Gilles de Loyaucourt, Lion Haccart, Jean Fourmeu, Me Salomon Testelin, Jean de Tournay, Jean Maurre. Voyez, ci-après, à la date du 31 décembre 1482, et des 3 et 5 juin 1483.

Il résulte du procès-verbal de la séance du 18 novembre 1477, qu'on voulait donner leurs biens au seigneur de Mouy et à Olivier-le-Dain.

Le Roi ordonna que le greffier Jean Maurre fût remplacé dans cette charge.

sire G. de Hurtebise, mayeur des échevins de St-Brice, et Pasquier Grenier, eswardeur.

N. B. Les 14,000 liv. tournois faisaient 7,500 écus d'or. Le Roi demanda encore aux députés qui les lui présentèrent, une aide de 5,500 écus, que la ville accorda.

23 *septembre* 1477. Ce jour, vint en halle M. de Mouy, porteur d'une lettre de créance du Roi, datée d'Arras, le 21 septembre, contenant qu'il envoyait, pour la garde de la ville de Tournay, la compagnie du seigneur de Loheac, maréchal de France, son conseiller et chambellan, Maurice du Mene *(sic)*, chevalier, avec sa compagnie, et qu'il y enverrait plus tard le seigneur du Busset avec sa compagnie de cent lances; qu'il avait donné à messire Maurice du Mene la connaissance et autorité sur tous les gens de guerre étant à Tournay, en l'absence du seigneur de Loheac; qu'il laisserait le seigneur de Mouy, son lieutenant, à Arras, etc.

Le seigneur de Mouy dit que le Roi lui avait donné la charge de 800 à 1,000 lances pour secourir la ville, s'il en était besoin; que le Roi était bien satisfait de leur conduite; qu'il avait l'intention de les venir voir; que sire Maurice du Mene serait lieutenant du Roi en Tournay et Tournaisis; que, quant à lui, pendant son séjour, il avait fait de son mieux, se recommandant à la ville, etc.

Les Consaux lui offrirent 200 écus d'or, outre l'exemption des accises sur le vin et la bière qu'il avait consommés. Il avait demandé davantage, faisant sentir combien il pouvait être utile ou nuisible à la ville.

7 *octobre* 1477. Représentation aux députés du chapitre et aux notables de l'état de la ville. Jamais elle ne fut *tant au bas*. Sur cinquante-trois fermes d'impôts, il n'y en a eu que douze d'adjugées, et encore à moitié prix.

9 *octobre* 1477. Olivier-le-Dain voulait vendre, sans payer l'accise, 300 queues de vin [1] qu'il avait envoyées à Tournay; il

[1] Une *queue de vin*, expression usitée en Bourgogne, c'est-à-dire deux pièces.

avait obtenu à cet effet octroi du Roi. Il fallut lui payer 300 écus, pour l'engager à renoncer à cette prétention.

30 *octobre* 1477. Assemblée des capitaines, de députés de l'abbaye de St-Martin et du chapitre, des officiers du bailliage, des seigneurs et notables. Exposition de l'état misérable de la ville. — Ambassade envoyée au Roi.

REGISTRE COMMENÇANT AU MOIS DE MARS 1478, ET FINISSANT AU MOIS DE . . . . . 1482.

26 *avril* 1478. Lettres du Roi, datées d'Arras, le 23 avril, contenant qu'il envoie par delà son conseiller, chambellan et lieutenant général à Tournay et au pays de Tournaisis, le sire de Mouy, bailli de Constantin, priant les Consaux d'ajouter foi à ce qu'il leur dira de sa part.

Le sire de Mouy vint en halle à deux heures. Il exposa, entre autres, que le Roi, connaissant le grand danger où était la ville, par l'interruption des communications avec les pays d'où elle pouvait tirer des vivres, avait résolu de les leur ouvrir par la force des armes; que, pour commencer cette entreprise, il l'envoyait lui, de Mouy, avec 800 lances, lesquelles bientôt y *laboureraient*, selon la charge du Roi. Il tira ensuite à part les chefs de la loi, et leur dit que, pour accomplir les ordres qu'il avait reçus, il avait besoin de quelques pièces d'artillerie et de quelques canonniers de la ville. Il leur annonça de plus qu'il emmènerait toute la garnison pour deux ou trois jours, jusqu'à ce que l'armée fût arrivée à sa destination; qu'alors, il renverrait dans la ville des gens d'armes en nombre suffisant; que, dans l'intervalle, le prévôt des maréchaux la garderait, ainsi que les *trenquis qui encloaient les faubourgs*. Il demanda le secret sur cette communication.

Les chefs, après en avoir délibéré, lui remontrèrent le péril que courraient les faubourgs d'être détruits et brûlés par les ennemis, s'il dégarnissait la ville de troupes. Il répondit qu'il devait exécuter les ordres du Roi, et qu'il en parlerait aux autres capitaines.

2 *mai* 1478. Lettres du Roi données à Condé, le 1er mai : « Pour » ce que, de tout temps et ancienneté, vous vous estes tousjours » resjoys de nostre bien et prospérité, et que nous avons cogneu » par effect le très-bon et très-grand et entier vouloir et loyal » que vous avez envers nous, afin de vous resjoïr ung peu vos » esperis, nous vous faisons assavoir que, à ceste heure, grâces » à Dieu et à la benoite dame, sa mère, nous avons prins la » ville et chasteau de Condé, et sont noz gens dedans, ainsi que » ce porteur vous dira [1]. » Il les priait de faire faire processions générales, et chanter de *belles grandes messes* devant l'image de la vierge Marie, Notre-Dame de Tournay, pour la remercier de la grâce qu'elle lui avait montrée devant ladite ville.

— Députation nommée pour remercier le Roi de ce qu'il avait commencé à faire, afin d'ouvrir le passage, et pour lui remontrer la triste situation de la ville, et la nécessité d'achever cette entreprise.

30 *mai* 1478. Lettres du Roi données à Arras, le 29 mai, apportées par Greffin Roze, son huissier d'armes. Comme le charroi qui avait conduit les vivres au Quesnoy et à Condé, ne peut pas être de retour aussi tôt qu'il le voudrait, pour l'avitaillement de cette dernière ville, le Roi a résolu de la faire ravitailler pour un long temps; et, attendu que cela se fera mieux par Tournay, que par toute autre voie, il prie les Consaux d'y envoyer en toute diligence blés, vin et autres denrées nécessaires. Il les assure que, aussitôt que le duc d'Autriche se sera éloigné de l'endroit où il est, il leur fera fournir des vivres pour un an.

[1] Il résulte du registre que Tournay avait fourni des arbalétriers et d'autres gens de guerre, ainsi que des munitions, pour le siége de Condé.

Ledit huissier leur exposa verbalement que le Roi avait juré, par saint Louis, que, endéans quinze jours, il leur ferait amener des vivres pour un an.

La réponse que lui firent les Consaux, présents messires Maurice du Mene, Jean de Blon, lieutenant de monsieur de Lille, et Masset de la Bouessière, lieutenant du maréchal de Loheac, capitaine du roi, étant dans la ville, tendait à ce que la ville fût excusée de cette demande. Depuis le siége mis à Condé, il avait journellement été tiré de Tournay pain, boissons et autres vivres, ce qui avait fait diminuer la petite provision de la ville. Les Consaux, voyant que les trois semaines endéans lesquelles le Roi avait ordonné de ravitailler Tournay, étaient expirées, lui avaient envoyé des députés, pour lui remontrer les besoins de la ville, lui exposer que la prise de Condé ne donnait point le passage nécessaire; qu'il fallait au moins pour cela la possession de Valenciennes, ou de Douai. Ces députés, parvenus le 28 mai à Condé, furent obligés de revenir à Tournay, les gens de guerre s'étant refusés à les escorter plus loin. Il n'y avait plus de grain dans la ville que pour deux mois, et, quant à du vin, du sel, du lard, elle en était totalement dépourvue.

Sur les observations dudit huissier, des ambassadeurs furent nommés, pour faire agréer ces excuses au Roi.

3 *juin* 1478. Le sire de Mouy vint aux Consaux, accompagné du bailli de Saint-Pierre-le-Moustier, du bailli des Montagnes, du bailli de Tournay et Tournaisis, du lieutenant de M. le maréchal de Loheac, et de Greffin Roze, huissier d'armes du Roi. Il remontra que le Roi, voyant que la prise de Condé n'était pas suffisante, pour ouvrir passage à leur ville, comme il l'avait cru lors de sa conquête, et que la garde de cette place occupait inutilement 500 lances, lui avait mandé d'y mettre le feu, ce qu'il avait fait; que le Roi lui avait de plus ordonné de tirer vers lui, avec toutes les compagnies étant à Condé et à Tournay, à l'exception de celles de monsieur de Lille et du capitaine Oriolle, que le Roi chargeait de la garde de cette dernière ville, et de le

joindre à Cambray, où il assemblait ses forces, à dessein de faire quelque entreprise qui leur fût grandement profitable. Le Roi lui avait ordonné de faire cette communication aux Consaux, afin qu'ils connussent la cause de la destruction de Condé, et pussent juger ainsi que ce n'était point pour abandonner leur ville, mais au contraire dans son intérêt.

Résolu de remontrer au Roi, par lettres et ambassade, le danger, auquel était exposée la ville, de périr par famine, ou par le glaive des ennemis, s'il n'y était pourvu.

— Le même jour, des mesures de précaution furent prises pour la garde de la ville.

4 *juin* 1478. Sur ce que l'on apprenait que sire Jean de Melun avait abandonné la ville et château d'Antoing, et s'était retiré à Tournay, et que le bruit courait que le duc d'Autriche et son armée s'approchaient de la ville, résolu que les maisons couvertes d'*estrain* (de paille), dans les faubourgs, auprès des portes et des murailles, seraient découvertes, pour éviter que le feu, si on l'y mettait, ne se communiquât aux maisons couvertes d'*estrain*, de l'intérieur.

11 *juin* 1478. Lettres du Roi, apportées par Normandie, l'un de ses hérauts, et données à Cambrai, le 8 juin :

Très-chiers et bien amez, pour parvenir au bien de paix, nous avons prins trèves et abstinence de guerre, pour viij jours, avecques le duc d'Austerice, et a esté accordé que vous demourez neutres, ainsi que vous estiez du temps du feu duc Charles, sans que ledit duc d'Austerice, ne ses gens, vous puissent faire aucune gherre, ne aussi que vous puissiez communiquier avecques eulx, sans sceureté ou saufconduit, et que noz gens d'armes qui sont en garnison en vostre ville, s'en viendront devers nous, à bonne sceureté dudit duc, et ceulx qui s'en vouldront venir avecques eulx, pendant lequel temps le seigneur de Chimay [1] s'en doit venir par devers nous, pour traictier les matières plus avant, et y mettre bonne fin et conclusion. Et, pour ce que tousjours vous avons repputtez et trouvez noz bons et loyaulx subgez, sans avoir varyé,

[1] Philippe de Croy, comte de Chimay, chevalier de la Toison d'Or, premier chambellan du duc d'Autriche, son lieutenant général, gouverneur du Quesnoy et de Bouchain. Voyez mes *Recherches historiques sur les princes de Chimay et les comtes de Beaumont.*

nous vous avons bien voulu advertir de cecy, adfin que tousjours, de plus en plus, cognoissiez que ne vous voullons babandonner, et vous tenez seurs que, en besongnant ès matières, nous ne vous oublirons point ou (au) traictié. Et, se aucune chose vous est deu par lesdits gens de guerre, nous avons chargié au gouverneur du Daulfiné leur escripre qu'ilz vous paient de ce qu'ilz vous doivent; et, s'ilz ne le font, envoyez-nous incontinant par déclaration lesdites debtes, et nous vous ferons si bien paier, que serez contens. Et commenchent les viij jours de ladite trève le x[e] jour de ce mois, et finissent le xvij[e] jour, ledit jour inclus.

Les officiers du bailliage et plusieurs chanoines assistaient aux Consaux. Comme la proximité des ennemis, qui, après l'abandon de Condé et de Mortagne, s'étaient logés dans la ville et le château d'Antoing, d'où ils faisaient des courses jusqu'aux portes de la ville, faisait craindre que, après le départ de la garnison, la ville ne courût de grands dangers, le héraut Normandie remontra que, si le Roi retirait ses gens, ce n'était point pour abandonner la ville, mais pour son bien; qu'*il aimerait mieux perdre les six meilleures villes de son royaume, que Tournay;* qu'il avait charge du roi lui-même d'user de ces paroles. Jean de Blon, lieutenant de monsieur de Lille, capitaine de cent lances de la garnison, donna les mêmes assurances. Néanmoins les Consaux élurent une ambassade, pour remontrer au Roi l'état de la ville. Les députés partirent le même jour avec ledit de Blon et les gens de la garnison.

16 *juin* 1478. Lettres du duc d'Autriche, écrites en son camp lez Douai, le 15 juin, apportées la veille par un de ses hérauts. Il requiert les Consaux de l'avertir si, conformément à la trève, les gens de guerre du Roi sont partis de leur ville, et si aucuns des siens y sont depuis venus. Le même jour 15, les chefs avaient répondu verbalement audit héraut, qui devait partir en hâte, que, le jeudi précédent, les deux capitaines et autres gens d'armes de la garnison avaient quitté la ville; qu'il n'y était resté que le prévôt des maréchaux; que, depuis, plusieurs compagnons, qui se déclaraient du parti du duc, venaient journellement sur le pouvoir de la ville et au bailliage, où ils commettaient

toute sorte de voies de fait; que, du reste, ils n'avaient pas connaissance que personne du parti du duc fût venu dans la ville.

17 *juin* 1478. Lettres du duc, écrites en son camp lez-Douai, le 16 juin, apportées la veille au soir par un de ses hérauts. Le Roi ayant, la nuit précédente, en contravention à la trève, pillé et brûlé ses villes de Lens en Artois et de La Bassée, et le duc ne sachant, d'après cela, s'il voudra entretenir les autres points contenus au traité de trève, et de quelle intention seraient les Consaux, au cas qu'il voulût remettre garnison à Tournay, il les requiert de la lui faire connaître, pour qu'il se règle en conséquence. Quoiqu'ils aient été cause que lui, ses sujets et seigneuries ont reçu de grands maux et dommages, il verrait néanmoins avec beaucoup de peine que leur ville éprouvât le sort de celles de Lens et de La Bassée.

Les Consaux délibérèrent sur cette importante matière avec les chanoines du chapitre et les officiers du bailliage. D'après l'avis de ces deux derniers corps, il fut résolu de demander un délai pour répondre, et d'envoyer vers le Roi, pour connaître son bon plaisir.

18 *juin* 1478. Résolu d'élire aucuns compagnons en bon nombre, habiles aux exercices de la guerre, pour résister aux courses et pilleries que les ennemis de la ville voudraient faire dans la banlieue.

Résolu aussi que, jusqu'à ce que l'on ait plus ample déclaration du Roi touchant la neutralité de la ville, nul ne pourra faire courses ou dommages au pays des adversaires.

Le 27 juin, il fut pris des mesures de défense, vu la proximité où les ennemis étaient de la ville.

Le 1er juillet, on fixa le salaire des 500 soudoyés levés pour la défense de la ville.

2 *juillet* 1478. Lettres du duc apportées le même jour par un de ses hérauts, et ainsi conçues :

Aux prévost, jurez et eschevins de la ville de Tournay.

Comme, en traitant certaine trève qui nagaires a esté prinse entre le Roi et nous, ait, entre autres choses, esté dit et convenu que les citez de Cambray et Tournay demouroient en neutralité, comme ilz estoient du vivant de feu nostre très-chier seigneur et beau-père, le duc Charles (dont Dieu ait l'âme), et il soit que depuis, par deux noz lettres, vous aions sommé nous sur ce signiffier vostre voulloir et intencions, néantmoins vous ne nous avez fait aucune responce, ains, comme sommes advertis, avez fait pluiseurs exploix de guerre sur noz pays et subgez : pour quoy, et que désirons par vous estre adcertenez de vostre intencion en ceste partie, nous vous envoyons cestes présentes, seellées de nostre seel, et vous sommons, ceste foix pour toutes, que promptement, par ce porteur et par voz lettres patentes, nous signiffiez se vostre intencion est de accepter ladite neutralité avec nous et noz pays et subgez, soubz telles condicions que estiez du temps dudit feu le duc Charles, vous advertissant que, en vostre deffault, nous ferons procéder contre vous comme contre noz ennemis. Donné en nostre camp lez-Espinoy, le second jour de juillet, l'an mil CCCC soixante-dix-huit.

Les Consaux renvoyèrent la résolution au lendemain, et appelèrent, pour connaître leur sentiment, les gens d'église, les conseillers du Roi et les habitants les plus notables. Les avis furent divers. Enfin il fut conclu que l'on ferait une réponse à laquelle on n'apposerait ni scel, ni signature. Les Consaux y disaient qu'ils avaient répondu aux précédentes lettres du duc. A l'égard des exploits de guerre dont on les accusait, ils lui déclaraient que, depuis le 10 juin, eux et leurs sujets n'en avaient fait aucun en ses pays, tandis que plusieurs de ses gens à pied et à cheval n'avaient cessé de commettre journellement toute sorte de voies de fait dans le bailliage du Tournaisis et sur le pouvoir de la ville. Ils déclaraient, en terminant, quant à l'observation de la neutralité, qu'ils étaient prêts à accomplir tout ce qui serait traité à ce sujet entre le Roi et le duc.

— Résolu de lever encore 2 à 300 gens de guerre[1]. — Autres mesures de défense.

[1] Ce fut 300 hommes que l'on leva, à la solde de 2 patards par jour.

11 *juillet* 1478. Lettre des députés étant vers le Roi, écrite le 9. La réponse faite le 3 au duc d'Autriche a été très-agréable au Roi et à tous ceux de son conseil, en la présence desquels et de plusieurs autres, il a grandement loué la loyauté qu'ont toujours gardée à lui et à la couronne ceux de la ville de Tournay. Le lundi 6, les ambassadeurs du duc vinrent derechef auprès du Roi, avec qui ils eurent, ce jour même, plusieurs entretiens. Le chancelier a dit à eux députés que, dans la négociation, le fait de leur ville avait toujours été le premier, tellement que, soit que l'on fît trève, soit que la guerre continuât, Tournay serait hors de tout danger. Par post-scriptum, ils mandent que le chancelier vient de les assurer que la ville pourrait communiquer *marchandement* dans tout le royaume et les pays voisins, et que, par le traité, il n'y avait ville mieux gardée. L'écuyer Navarot leur a dit depuis qu'il y avait trève : mais rien n'est publié.

13 *juillet* 1478. Lettre des députés, contenant que, le samedi 11, à onze heures de nuit, trèves *communicatives* et marchandes pour un an ont été publiées à Arras, et depuis en l'ost du Roi.

(Les députés firent leur rapport le 17.)

16 *juillet* 1478. Les Consaux, attendu que trèves ont été publiées de chaque côté, licencient les 800 soudoyés.

23 *juillet* 1478. M. de Lannoy [1], qui était venu à Tournay, ayant annoncé aux chefs des Consaux qu'il avait des communications à leur faire de la part du duc d'Autriche, ils se transportèrent à l'hôtel du *Barisel*, où il était logé. Il leur exposa que, avant la conclusion de la trève présente, un accord avait été conclu entre le Roi et le duc, lequel stipulait que les cités de Cambray et de Tournay demeureraient neutres; que ceux de Cambray avaient accepté cet accord, et s'étaient déclarés neu-

[1] Jean III, seigneur de Lannoy, chevalier de la Toison d'Or.

tres; que ceux de Tournay, nonobstant que le duc leur eût écrit par trois fois, n'avaient fait aucune déclaration précise de leur intention, n'ayant répondu par écrit qu'à une seule des trois lettres, et encore sans souscription, ce qui était fort inconvenant, et avait singulièrement mécontenté le duc. Le duc voulait en conséquence qu'ils se prononçassent, et, s'ils s'y refusaient, ajouta le seigneur de Lannoy, il ne croyait pas que leur ville pût demeurer en paix. Il ne fallait pas, continua-t-il, qu'ils se fiassent sur la trève, car ils n'y étaient pas compris, attendu la neutralité qui avait été accordée auparavant, et signée de la main du Roi. Déjà ils pouvaient en juger par la défense, publiée en tous les pays voisins, de laisser transporter vivres hors d'iceux; et, comme le duc avait fait convoquer les états de ses pays pour le 27 juillet, il pouvait, dans cette assemblée, être pris des résolutions fort contraires à la ville, si elle ne faisait pas une réponse agréable audit seigneur.

Les chefs, après en avoir référé aux Consaux, répondirent à M. de Lannoy que la trève était générale entre le Roi, ses pays et sujets, et le duc et les siens, sans nulle exception ni réserve; que, quant à la neutralité, si aucune en avait été accordée, ceux de Tournay n'en avaient oncques eu avertissement suffisant, mais qu'il leur avait été dit que, en tout cas, la trève l'abolissait, comme étant générale; qu'au surplus, ils demanderaient sur cela la volonté du Roi.

Les Consaux appelèrent en halle, le lundi 27 juillet 1478, les gens d'église, les conseillers du Roi et plusieurs notables, pour avoir leur avis sur ce qu'il y avait à faire. Le projet d'envoyer des députés au Roi, pour l'instruire des propos du seigneur de Lannoy, et le requérir de pourvoir aux besoins de la ville, fut approuvé.

13 *août* 1478. Reçu lettres du seigneur de Lannoy, envoyant copie de celles que lui a écrites le duc. Maximilien voulait que la ville déclarât de quelle manière elle entendait se régler et conduire envers lui. La réponse que les Consaux firent à l'une et

à l'autre, portait, en substance, que leurs députés envoyés vers le Roi n'avaient pu encore faire connaître son intention, vu l'éloignement où il était; que, aussitôt qu'ils la connaîtraient, ils agiraient en conséquence. Ils se plaignaient ensuite des arrêts et empêchements mis sur leurs biens, dans les pays du duc.

20 *août* 1478. Relation des députés revenus de devers le Roi, contenant que le chancelier et autres du conseil envoyaient pardeçà un poursuivant du Roi, avec lettres à ceux du grand conseil du duc d'Autriche, tant en général qu'en particulier, par lesquelles ils demandaient les causes des empêchements mis à la communication de Tournay avec les pays voisins.

30 *septembre* 1478. Rapport détaillé de sire Simon de Clermes, prévôt, et de maître Jean le Leu, procureur général de la ville, de retour, depuis la veille au soir, de leur députation vers le Roi. Après avoir présenté au Roi les lettres des Consaux, ils lui rappelèrent la pauvreté et nécessité où était la ville depuis longtemps, faute de passage et ouverture : ils lui exposèrent comment ses ennemis, dont elle était environnée de toutes parts, mettaient obstacle à ce que les habitants jouissent de la trêve *communicative* et marchande conclue entre lui et le duc d'Autriche; ils exposèrent les entreprises que ceux-ci faisaient journellement contre eux. Ils le supplièrent en conséquence d'y pourvoir, afin que son loyal peuple de Tournay pût vivre et s'entretenir. Ledit seigneur les renvoya à M. le chancelier de France. Ils firent à celui-ci et aux autres seigneurs du grand conseil les mêmes remontrances qu'ils avaient faites au Roi. Les chancelier et gens du grand conseil, après un ample examen, auquel ils consacrèrent plusieurs journées, écrivirent aux gens du grand conseil du duc d'Autriche, nommément à ceux qui avaient négocié le traité de la trêve, afin qu'ils laissassent les Tournaisiens jouir du bénéfice d'icelle, attendu qu'elle était générale. Ces derniers s'en excusèrent, sous ombre d'un autre traité qu'ils dirent avoir été fait au Quesnoy, et en vertu duquel ils maintenaient que Tour-

nay devait demeurer en neutralité, comme du temps du duc Charles. Le chancelier rendit compte de cette réponse au Roi. Depuis, il dit aux députés que le Roi avait pourvu au fait de la ville, au moyen des instructions qu'il donnait à ses commissaires nommés pour traiter de la paix, lesquels partaient pour Saint-Quentin; qu'ainsi ils n'avaient qu'à se rendre auprès d'eux, pour solliciter la chose. Ces commissaires les reçurent bénignement. Ils conférèrent avec les députés, pendant plusieurs jours, de l'objet de leur mission; ils envoyèrent même quelques-uns d'entre eux vers les commissaires du duc d'Autriche étant à Cambray. Finalement, ils firent sentir aux députés que, pour parvenir à la provision qu'ils désiraient, il était expédient que la matière fût poursuivie discrètement et par un petit nombre de personnes.

Sur ce rapport, les Consaux donnèrent tout pouvoir aux chefs et conseil de négocier pour le bien et salut de la ville, toujours en gardant leur loyauté envers le Roi.

Les chefs, vu la pauvreté du peuple, la disette prochaine de blé dont la ville était menacée, la cherté des autres denrées, résolurent qu'il serait fait des démarches pour obtenir, en la meilleure manière que possible, un traité de communication. Ils nommèrent, pour négocier cette affaire, sire Simon de Clermes, prévôt, Pierre Cambier, grand doyen, Me Jean du Haveron, conseiller, et Me Jean le Leu, procureur général, qu'ils investirent de pleins pouvoirs.

6 *novembre* 1478. Rapport des députés, de retour, depuis la veille, de Valenciennes, où ils avaient négocié avec les commis du duc. Ces commis étaient l'évêque de Tournay (Ferry de Clugny) et le seigneur de Fiennes (messire Jacques de Luxembourg). Ils promirent à ceux-ci de reconnaître leurs peines, au cas que les habitants de la ville, de sa banlieue et du bailliage de Tournaisis pussent avoir la mainlevée de leurs biens, meubles et immeubles, et recouvrer leurs dettes, arrérages de rentes et marchandises étant au pays du duc; qu'ils pussent communi-

quer et fréquenter, tant dans ses pays, que partout ailleurs, durant la guerre et la présente trève, ou autres, s'il en était fait ci-après; que, de plus, ceux de ladite ville et dudit pays tenant fiefs et arrière-fiefs du duc, ne fussent astreints à servir ni faire servir à cause d'iceux contre le Roi. Ils trouvèrent de grandes difficultés dans cette négociation. Les commissaires du duc prétendaient de remettre en vigueur le traité, tel qu'il avait été fait avec le duc Charles, c'est-à-dire, que la ville payât, chaque année, 10,000 écus, avec les arrérages qui en étaient dus, et 40,000 écus, en dix ans, après la paix : il aurait été encore interdit aux Tournaisiens de communiquer en France *marchandement*. Enfin, après beaucoup de débats, le duc et son conseil avaient condescendu à accorder le traité que les députés rapportaient. Malgré toutes leurs instances, malgré leurs promesses et offres de deniers à plusieurs seigneurs, ils n'avaient pu obtenir d'autres conditions, ni le recouvrement des biens saisis avant le 22 octobre : même il leur avait été, pour résolution finale, tenu ces propos : « Véez ycy nostre marchandise, telle qu'elle » est; prenez-la, se bon vous semble, et s'elle ne vous plaist, » vous la povez laissier. »

Les Consaux, ouï ledit rapport, et vu les pièces remises par leurs députés, acceptèrent ce que ceux-ci avaient *besogné*, pourvu que ce fût le plaisir de la commune.

Le lendemain matin, 7 novembre, les bannières furent assemblées, et il leur fut remontré toutes les circonstances ci-dessus : neuf acceptèrent le traité; sept rechargèrent du tout les Consaux; dix acceptèrent, à condition que ce fût le plaisir du Roi; sept rechargèrent les Consaux et les chefs, pourvu que ce fût le plaisir du Roi; une s'en remettait aux Consaux, à condition que le Roi fût averti; une autre se prononçait dans le même sens; une autre enfin acceptait, à condition que le Roi donnât lettres de son consentement.

Le tout vu, et attendu que le traité était le salut de la ville; que, par ses lettres closes, envoyées au mois de juin, le Roi avait mandé qu'elle demeurerait neutre, ainsi qu'elle l'était du

temps du duc Charles; qu'elle ne pouvait plus s'entretenir, si elle n'avait communication avec les pays voisins; qu'en refusant le traité, elle s'exposait à sa ruine, tandis que, en l'acceptant, elle se maintiendrait en la sujétion et obéissance du Roi, les Consaux, d'un commun accord, l'acceptèrent, et résolurent que les lettres qui, de la part de la ville, s'en devaient bailler, seraient, le même jour après dîner, scellées du scel de la commune : ce qui fut exécuté.

Le traité se composait de deux instruments.

Les lettres principales, données par Maximilien et Marie, à Bruxelles, le 22 octobre 1478, portaient 1° que les Tournaisiens et habitants du Tournaisis iraient dorénavant, durant le temps de la guerre et des trèves faites ou à faire, et fréquenteraient, *marchandement* et autrement, en leurs pays et partout ailleurs où bon leur semblerait, avec stipulation de réciprocité, en faveur de leurs sujets, dans Tournay et le Tournaisis; 2° que, durant le même temps, ils tiendraient ceux de Tournay et du Tournaisis en toute sûreté dans leurs pays et seigneuries; qu'ils les y garderaient de toutes prises, courses et *détroussements* d'ennemis; qu'ils les garderaient de lettres de marque et de contremarque, et de toutes autres entreprises à eux préjudiciables que leurs sujets pourraient faire contre eux, pourvu que, de leur côté, lesdits de Tournay et du Tournaisis en usassent de même envers ceux-ci; 3° qu'ils lèveraient leur main mise sur tous les biens desdits de Tournay et du Tournaisis, tant rentes héritières et viagères, fiefs, héritages, censes, revenus, profits et émoluments d'iceux, que dettes, marchandises et autres quelconques, de manière qu'ils en jouissent dans l'état où ces biens étaient actuellement, à condition, entre autres, que ceux qui tenaient de ces princes fiefs et arrière-fiefs les serviraient ou feraient servir, selon la qualité desdits fiefs, toutes les fois qu'il appartiendrait, et que leurs sujets jouissent du même bénéfice pour leurs biens situés dans Tournay et le Tournaisis. Le duc et la duchesse déclaraient ensuite leur intention que ce traité ne préjudiciât pas à ceux de Tournay et Tournaisis, s'il se faisait une paix générale. Ils accordaient du

reste ces points, à condition que lesdits de Tournay ne feraient ou solliciteraient aucune chose qui leur pût porter préjudice, ou à leurs pays et seigneuries. Il est dit encore, dans le préambule, que les Tournaisiens s'étaient obligés à ne recevoir garnison dans leur ville, et à n'y donner passage à aucuns gens d'armes; qu'ils avaient consenti de plus à la perte perpétuelle de tous leurs biens gisant dans les pays du duc et de la duchesse, en cas d'infraction des clauses du traité. (Cette dernière condition avait paru extrêmement dure aux Consaux).

L'autre instrument, consistant en des lettres données à Bruxelles, le dernier d'octobre 1478, contenait une interprétation de deux des clauses insérées dans les lettres du 22. Il y était déclaré, entre autres, que, en cas de guerre ou de trève non marchande entre le Roi et le duc et la duchesse, ceux de Tournay et du Tournaisis n'en pourraient pas moins communiquer avec leurs pays et partout ailleurs, pourvu qu'ils ne menassent ou fissent mener en France marchandises défendues, comme chevaux, harnais, métaux, ferrailles, poudre, salpêtre, et autres objets servant à la guerre, et qu'ils ne menassent aussi des marchandises d'aucunes de leurs bonnes villes au même pays, mais les transportassent d'abord à Tournay, et de là en France.

Par leurs lettres datées du 7 novembre, les Consaux et habitants déclarèrent que les deux instruments ci-dessus avaient été remis à leurs députés; qu'ils s'en tenaient bien contents, et en observeraient les stipulations.

Par d'autres lettres du 22 octobre, ils s'étaient obligés à l'accomplissement de tous les points que leur imposait le traité du même jour.

11 *novembre* 1478. Les Consaux n'avaient eu précédemment qu'une copie des lettres du 22 et du dernier d'octobre. Ce jour, on en reçut les originaux, qui furent publiés dans l'après-dîner.

13 *décembre* 1478. Josse du Courouble avait été envoyé à

Bruges, pour y poursuivre la publication du traité. Il écrit que ceux de la loi de Bruges, ayant, sur ce, fait assembler les gens de bien de la ville, ceux du Franc et d'autres lieux circonvoisins, avaient répondu que, jusqu'à ce que les bannières étant en l'église Notre-Dame fussent ôtées, ils ne publieraient point le traité; que, d'après ce, ceux de Tournay ne pouvaient se considérer comme en sûreté à Bruges et dans le pays environnant.

Les chefs ayant communiqué cette lettre au chapitre, à qui appartenait le gouvernement de l'église, celui-ci manifesta son désir que le traité fût entretenu, et dit que, quant aux bannières, il en userait selon l'avis et ordonnance des Consaux. Les Consaux lui firent déclarer qu'il leur semblait, d'après la disposition du temps, qu'il valait mieux ôter les bannières, que de les laisser.

Le chapitre les fit ôter, en demandant, ce qui lui fut accordé, que, s'il lui en avenait quelque inconvénient par le fait du Roi, ou autrement, la ville promît de l'assister, et qu'il fût publié aux bretèques que nul n'en murmurât.

18 *février* 1478 (1479, n. st.). Rapport de sire Simon de Clermes, prévôt, et Me Jean le Leu, procureur général de la ville, retournés de devers le Roi, avec lettres patentes d'icelui seigneur, scellées de son grand scel en laz de soie et cire verte, touchant le traité fait avec le duc et la duchesse d'Autriche [1].

9 *mars* 1478 (1479, n. st.). « De monseigneur d'Argenton, qui
» a exhibé un vidimus, par lequel appert le Roy lui avoir donné la
» rente que fut à feu le duc de Nemours, lequel don est passé et
» expédié en la chambre des comptes, et requiert ledit seigneur
» estre payé de ladite rente, nonobstant qu'elle soit payée au
» comte de Romont. Les chiefz en sont rechargiez, lesquelz chiefz,
» considérant que ledit seigneur d'Argenton a grand familiarité
» et auctorité au Roy et à la court, et qu'il y poet bien ayder la

[1] Ces lettres de Louis XI, données aux Forges lez-Chinon, le 29 janvier 1478 (1479, n. st.), sont aux preuves des *Mémoires de Philippe de Commines*, édit. citée. t. III. p. 557.

» ville en ses affaires, et afin d'icellui seigneur entretenir en » l'amour de la ville, ont ordonné de payer audit seigneur d'Ar- » genton une année de ladite rente escheue à la Saint-Remy » darrain passée, jasoit qu'elle ait esté payée audit comte de » Romont [1]. »

12 *novembre* 1479. Lettres du duc d'Autriche, écrites de Gand, le 9 novembre. Son conseiller et chancelier de son ordre de la Toison d'Or, messire Ferry de Clugny, évêque de Tournay, lui a remontré que, durant les dernières présentes guerres, Me Simon de Luxembourg, prévôt de Saint Omer, au moyen de certain don qu'il disait avoir obtenu du roi de France, avait appréhendé et reçu tous les profits, rentes, revenus et émoluments de l'évêché de Tournay dans cette ville et le bailliage de Tournaisis, et ce, contrairement aux stipulations de la trève que lui, duc, avait conclue avec le Roi, et du traité de sûreté et communication qu'il avait fait avec la ville, nonobstant aussi les remontrances qui, plusieurs fois, avaient été faites sur ce aux Consaux, de la part dudit évêque : ce qui lui avait causé de grands dommages. Ledit Me Simon de Luxembourg étant allé de vie à trépas, ils ne peuvent plus maintenant colorer d'aucune excuse les empêchements que l'évêque recevrait encore. Il somme et requiert en conséquence les Consaux de le faire et laisser jouir tant du temporel, que du spirituel de l'évêché, dans Tournay et le Tournaisis, en lui remboursant les intérêts et dommages qu'il a supportés à cette cause ; à défaut de quoi, il fera pourvoir à leur charge, comme infracteurs du traité.

Les Consaux répondirent au duc, et écrivirent en même temps à l'évêque. Ils alléguaient, pour justifier leur conduite, qu'ils n'avaient et qu'il ne leur appartenait d'avoir aucune connaissance de la dignité épiscopale et des revenus y annexés; que, néanmoins, ils avaient, pour favoriser l'évêque en tout ce qui dépendait d'eux,

[1] On continua de payer cette rente, les années suivantes, à Commines et au comte de Romont.

envoyé plusieurs fois vers le Roi et son grand conseil, afin de solliciter une résolution qui fût conforme à ses désirs. Bien plus: à la réception des lettres du duc, ils les avaient communiquées aux officiers du Roi, lesquels leur dirent que, depuis le trépas de Me Simon de Luxembourg, ils n'avaient touché au fait de l'évêché, ni mis obstacle à ce que l'évêque ou ses commis en perçussent les revenus. On ne pouvait donc imputer aux Consaux aucune infraction au traité. Au contraire, eux avaient à se plaindre des torts qui journellement leur étaient faits, en contravention audit traité, n'ayant notamment pu rien recevoir encore de tout le revenu qu'eux et leurs sujets avaient dans les pays et seigneuries du duc.

Deux officiers de la ville furent chargés de porter la lettre à l'évêque, qui promit de surseoir, pendant quelque temps, à toute nouvelle poursuite.

16 *janvier* 1480 (1481, n. st.). Les Consaux avaient envoyé des députés vers le Roi, pour solliciter différents objets. Ceux-ci, *afin d'attraire Me Olivier-le-Dain à l'amour de la ville*, pour le bien et profit d'icelle, lui promirent 200 francs de pension annuelle. — Résolu de lui donner les 200 livres tournois, non point par manière de pension, ni gages, mais par forme de courtoisie, afin qu'il ait la ville et ses affaires pour recommandées, ainsi qu'il l'a promis.

26 *mars* 1480 (1481, n. st.). Lettres closes de Me Olivier-le-Dain, capitaine de Meulan, faisant réponse à la requête qui lui a été faite pour les officiers et autres de la ville retenus à Paris. Il offre aussi de transporter à la ville, moyennant 600 francs, tout le droit qu'il a aux biens des adversaires du Roi, dans Tournay et le Tournaisis.

Résolu de faire de nouvelles démarches pour obtenir la délivrance des détenus.

Le pénultième de mars, les Consaux écrivirent à cette fin au Roi, à M. le capitaine de Meulan et à M. le chancelier. Jacques Savary,

échevin, et Me Louis Fauquenier, eswardeur, furent chargés de porter les lettres, et de poursuivre l'affaire, avec commission de mettre tout en œuvre à cet effet, *même d'acquérir aucuns*.

Ces deux députés firent leur rapport, le 4 septembre 1481. Nonobstant tous leurs devoirs et diligences, et les promesses que plusieurs seigneurs leur avaient faites, ils ne purent réussir dans leur mission.

15 *janvier* 1481 (1482, n. st.). Lettres des conseillers et officiers de la ville étant à Paris, contenant que Mgr l'évêque de Marseille, lieutenant du Roi à Paris, était député par le Roi pour donner provision en toutes matières, à raison desquelles ceux de Tournay, tant en général qu'en particulier, auraient besoin d'envoyer vers lui; que ledit évêque leur avait déclaré que le plaisir du Roi était que, pour quelque chose que ce fût, ceux de Tournay n'allassent vers lui; que du reste, cette résolution avait pour but leur soulagement.

Les Consaux écrivirent à cette occasion à l'évêque, en faveur des détenus.

1er *mars* 1481 (1482, n. st.). Réductions opérées sur les gages des officiers de la ville, les gratifications et autres dépenses.

12 *mars* 1481 (1482, n. st.). Présent d'un petit joyau de 4 à 5 marcs d'argent à Mgr le cardinal évêque de Tournay [1], attendu qu'il partait pour aller à Rome; qu'il s'était recommandé à la ville, et qu'il s'offrait à lui faire plaisir, en quelque lieu qu'il se trouvât.

2 *avril* 1481. (1482, n. st.). Don à M. le capitaine de Meulan de 200 francs, afin qu'il ait la ville et ses affaires pour recommandées.

6 *mai* 1482. Le 4 mai, à six heures du soir, arrivèrent aux

[1] Ferry de Clugny avait été nommé cardinal par le pape Sixte IV, sous le titre de Saint-Vital. Il mourut à Rome, le 7 octobre 1483.

barrières, près de la porte Saint-Martin, 10 à 12 hommes de guerre à cheval. On ferma les barrières, pour les empêcher de loger dans les faubourgs, comme ils prétendaient faire. Les chefs des Consaux se transportèrent vers eux, et les requirent de se désister de leur entreprise, qui serait contraire au traité de la ville avec le duc, et aurait ainsi des conséquences infiniment préjudiciables pour elle. Sur leur refus, les chefs commandèrent aux connétables des faubourgs de fermer toutes leurs barrières, pour empêcher l'entrée desdits gens de guerre. Cependant, le lendemain, ils apprirent que ceux-ci étaient entrés par les jardins dans les faubourgs, et s'y étaient logés. Sur cet avis, ils assemblèrent les députés et le conseil de la ville, et, selon leur opinion, ils firent, le même jour, *débouter et mener lesdits gens de guerre hors des tranchies et jus du pooir et banlieue de la ville.*

Déjà le comte de Romont[1], informé de la venue de ces gens de guerre, envoyait un trompette aux Consaux, pour les requérir d'exécuter le traité, à défaut de quoi il ferait faire courses et entreprises contre le bailliage.

Ce n'était pas, au reste, la première fois, que les Consaux en avaient usé ainsi envers des gens de guerre français. Ils sentaient l'importance de ne pas donner prise à leurs ennemis, et pour cela d'accomplir strictement le traité fait avec eux.

REGISTRE COMMENÇANT EN 1482, ET FINISSANT EN 1488.

2 *juillet* 1482. Permis au lieutenant du bailli et conseillers du bailliage, sur leur requête, de tenir leurs plaids, pendant trois mois, en l'hôtel du *Porc,* sur le grand marché.

[1] Jacques de Savoie, comte de Romont, seigneur du pays de Vaud. Il était l'un des ambassadeurs du duc Maximilien pour les négociations de la paix avec Louis XI. Voyez l'*Histoire des ducs de Bourgogne*, de M. de Barante, édition de la Société typographique belge, t. II, p. 644.

Pénultième de juillet 1482. Remontrance de messieurs du chapitre, afin d'être déchargés de faire guet.

8 *octobre* 1482. Envoi de Me Laurent Dubois, conseiller de la ville, vers l'évêque de Marseille et à la cour du Roi, tant pour pouvoir faire provision de grains en France, que relativement à l'arrêt de plusieurs sujets du duc d'Autriche dans le bailliage, contrairement au traité fait avec lui par la ville.

25 *décembre* 1482. La veille au soir, avaient été reçues deux lettres, l'une de M. d'Esquerdes (*d'Escoardes*), l'autre du premier président du parlement, adressées à messieurs de l'église et aux Consaux, et contenant que la paix avait été conclue entre les ambassadeurs du Roi et ceux des pays de par-deçà; que, le jour précédent, elle avait été publiée en la ville de *Franchise* [1]; qu'on eût à la faire publier à Tournay : à quoi l'on obtempéra, en ordonnant processions, jeux et divertissements publics.

Dernier décembre 1482. Rapport de Me Laurent Dubois. Il avait été chargé de solliciter l'élargissement de Gilles de Loyaucourt, Lion Haccart, Me Salomon Testelin, Jean de Tournay et Jean Maurre, détenus à Paris : le gouverneur d'Auvergne lui dit que, à son avis, on ferait bien de ne pas poursuivre cette affaire; qu'on laissât agir le Roi de son propre mouvement, etc. — Quant aux blés, le Roi permit qu'on en achetât. — Quant au fait d'individus de Lille, Douai et Bruges, détenus à *Franchise*, le Roi ne voulait point qu'on se mêlât de ce qui regardait ses gens d'armes.

Le même jour, Jacques Savary, échevin de Tournay, et Me Jean du Haveron, conseiller des échevinages, revenus de *Franchise*, apportèrent copie du traité y conclu [2], et firent rapport de ce qu'ils y avaient *besogné*, au nom de la ville.

[1] Nom donné par Louis XI à Arras, en 1479.

[2] Le traité d'Arras du 23 décembre 1482. Voy. Dumont, *Corps diplomatique*, t. III, 2e partie, p. 100.

11 *janvier* 1482 (1483, n. st.). Lu, en présence des Consaux, des députés du chapitre et des conseillers du bailliage, lettres missives du Roi, données au Plessis du Parc-lez-Tours, le 21 décembre, ordonnant au magistrat et habitants de lui envoyer leur acte de ratification du traité de paix et de mariage, conclu entre ses députés, d'une part, ceux du duc d'Autriche, des enfants de feu Marie de Bourgogne et des états de leurs pays, d'autre part. — Il fut résolu de faire assembler, le même jour, les bannières, qui donnèrent leur plein assentiment au traité : d'après quoi, le lendemain, les lettres de ratification furent expédiées et scellées.

4 *mars* 1482 (1483, n. st.). Nomination de députés vers le Roi, à l'effet d'avoir provisions, pour la conservation des priviléges et pour l'élargissement des bourgeois détenus.

6 *mars* 1482 (1483, n. st.). Me Salomon Testelin, l'un des détenus à Paris, était revenu, sans justifier de la permission du Roi. — Résolu que, jusqu'à ce qu'il fasse apparaître de celle-ci, il ne viendra pas en halle.

3 *et* 5 *juin* 1483. Lettre de Philippe Lullier, capitaine de la Bastille, aux Consaux, écrite de Paris, le vendredi 23 mai. Le Roi, par lettres patentes et de sa bouche, l'a chargé de renvoyer à Tournay, pour y être restitués en leurs biens, ceux de leurs bourgeois qui étaient à Paris par le commandement de S. M., après avoir reçu d'eux le serment qu'ils ne feraient ni pourchasseraient chose préjudiciable au Roi, au dauphin ou à ses sujets. Ils auront à prêter derechef ce serment devant les Consaux. — Sire Lion Haccart, Me Salomon Testelin, Jean de Tournay et Jean Fourmeu, prêtèrent ce serment aux Consaux, le 3 juin; sire Gilles de Loyaucourt et Jean Maurre, le 5 juin.

Les Consaux avaient depuis peu envoyé de nouveaux députés au Roi, pour solliciter l'élargissement des détenus.

19 *août* 1483. Requête de l'abbé de St-Pierre à Gand, lieute-

nant et premier vicaire de Mgr le cardinal, évêque de Tournay, à cause du siége épiscopal que, durant la guerre, il avait tenu à Bruges, et qu'il avait rétabli à Tournay, à la requête des Consaux, etc.

9 *septembre* 1483. Lettre de Me Laurent Du Bois, conseiller de la ville, étant à Tours, informant de la mort du Roi, arrivée le pénultième d'août. — Résolu que, le lendemain, les bannières seront assemblées, pour avoir leur consentement à ce que des députés aillent offrir au nouveau Roi l'obéissance de la ville, et solliciter la confirmation de ses priviléges.

11 *septembre* 1483. Les trente-six bannières, assemblées la veille, ont unanimement résolu d'autoriser les Consaux à députer vers le Roi. — Les Consaux nomment à cette fin sire Gérard de Hurtebise, prévôt de la commune; Jean Repus, grand doyen; Me Salomon Testelin, conseiller, et Jean Maurre, premier greffier.

12 *septembre* 1483. La veille au soir, avaient été apportées lettres closes du Roi par un de ses chevaucheurs d'écurie. Ces lettres, datées d'Amboise, le 1er septembre, contenaient qu'il venait d'apprendre le trépas de son père; qu'il en avertissait les Tournaisiens, en les priant de lui garder la loyauté qu'ils avaient observée envers ses prédécesseurs. « Et tenez-vous certains, ajoutait le Roi, que » nous sommes délibérez de vous garder et entretenir en bonne » justice, aussy en voz drois, previléges et libertez, et en tant que » pourrons, doresnavant vous relever et soullagier, vous et nostre » peuple, de partie des charges que avez portez et soustenus le » temps passé, et en toutes choses vous tenir sy bons et favorables » termes, que congnoisterez par effect l'amour et affection que dé- » sirons avoir à vous, et en manière que chascun, selon son estat » et vocation, pora vivre en seurté, paix, repos et transquilité, » et tousjours vous aurons en espécialle et singulière recom- » mandation, comme noz bons, vrais et loyaulx subgez. » — Les Consaux répondirent le 12, en assurant le Roi de leur fidélité et

dévouement. — Leurs lettres, ainsi que la commission de leurs députés, ne furent toutefois scellées que le 19.

12 *novembre* 1483. Rapport des députés. Ils ont obtenu confirmation des priviléges, ainsi que plusieurs autres points.

14 *novembre* 1483. Mesures prises pour obvier aux excès que commettaient aucuns gens de guerre du duc d'Autriche, de la compagnie du seigneur Anselot de Berlaymont, étant sous le bâtard René. Ils avaient commis toute sorte de violences à l'entour de la ville, puis s'étaient retirés vers St-Amand, où ils arrêtaient les Tournaisiens et même les étrangers venant à Tournay. On élit quatre capitaines; on enrôle gens de guerre pour la garde des forts; on écrit au Roi et au duc d'Autriche; on écrit aussi au conseil de Flandre, aux échevins de Gand, aux gouverneur et échevins de Lille, à ceux de Douai et de Valenciennes, pour leur dénoncer l'infraction de la paix par lesdits gens de guerre, et les requérir de s'employer à l'expulsion de ceux-ci.

18 *novembre* 1483. Reçu lettres du Roi, tant closes que patentes, adressées aux gens d'église, nobles, bourgeois, manants et habitants du bailliage de Tournay et Tournaisis, et leur mandant d'élire trois personnages notables du bailliage, savoir : un d'église, un noble et un de l'état commun, pour les envoyer, au 1er janvier, à Orléans, où il assemblera les trois états de son royaume, auxquels il communiquera la situation de ses affaires, etc. — Les Consaux élisent Me Jean Maurre, premier clerc et greffier de la ville.

Pénultième de décembre 1483. Reçu lettres closes du Roi, informant que son intention n'est pas de consentir à la provision faite par le pape de l'évêché de Tournay, en faveur de Me Jean Monissart, mais qu'il veut que Me Louis Pot, abbé de St-Lovier de Blois, en soit pourvu [1].

[1] A la mort du cardinal de Clugny, évêque de Tournay, arrivée, comme on l'a vu plus haut, à Rome, le pape Sixte IV nomma, en son remplace-

30 *mars* 1483 *avant Pâques* (1484, n. st.). Rapport de Jean Maurre, sur l'assemblée des trois états tenue à Tours. Il y a été traité tant du gouvernement du royaume et de la personne du Roi, durant sa minorité, que du fait de l'église, en remettant la pragmatique en son état et ancien cours; du fait de la noblesse; de l'état commun; du soulagement du peuple; de la diminution des tailles; de la justice, et de la marchandise.

Le même Maurre et le seigneur de Warcoing, son co-député aux états-généraux, ont exposé les intentions du Roi au sujet de l'évêché de Tournay. Il ne veut pas que Jean Monissart y soit reçu, vu qu'il n'est natif du royaume, et qu'au contraire il en est banni. Il désire que la ville écrive sur cette matière au pape : ce que l'on conclut de faire [1].

11 *mai* 1484. Lettres closes de M. d'Argenton, demandant réponse aux lettres du Roi, qui avaient sollicité la restitution de la ville à des bannis.

3 *août* 1484. Aide accordée au prince d'Amour, pour les dépenses de la fête qu'il devait tenir le 12, en manière accoutumée. — Accordé sauf-conduit à ceux d'Arras, pour pouvoir se trouver à cette fête.

17 *août* 1484. Reçu lettres des trois membres de Flandre, avertissant que le duc Philippe a fait défense à ses sujets d'aller à la foire d'Anvers, et en a institué une autre, qui aura lieu au mois de septembre prochain, à Bruges.

7 *septembre* 1484. Rapport de Jean Maurre, qui avait été envoyé à Paris, pour obtenir recouvrement, sur les biens de feu Olivier-le-Dain, des deniers par lui mal pris et exigés de la

ment, Jean Monissart. Le roi de France et le duc Maximilien s'élevèrent tous deux contre cette nomination. Monissart mourut à Rome, en 1484.

[1] Le 4 mai, il fut résolu de ne se mêler, autant que possible, de cette affaire.

ville. La cour (de parlement) fera, sous peu, déclaration de ce qui en sera adjugé à la ville.

13 *décembre* 1484. Mesures de sûreté pour la garde de la ville, en considération du discord survenu entre les Flamands et le duc d'Autriche, pour la prise par lui faite de Termonde.

1er *février* 1484 (1485, n. st.). Très-longue lettre de Louis, duc d'Orléans, écrite de Paris, le 19 janvier, aux habitants de Tournay, et reçue, le 26 du même mois, par un chevaucheur portant ses armes. Il s'y plaint de ce que Mme de Beaujeu s'est emparée de l'esprit du Roi et du gouvernement; qu'elle est cause que les ordonnances résolues par les états-généraux ne sont pas observées; que la pragmatique et les libertés de l'église de France sont violées; que les finances sont dilapidées; que les offices sont donnés à gens qui n'en sont pas dignes; que le Roi ne prend pas conseil des princes de son sang, ainsi qu'il s'y était engagé, en l'assemblée des états-généraux; que d'ailleurs, il n'est pas libre, mais en la sujétion de Mme de Beaujeu, sa sœur, qui a fait prêter serment à elle par les capitaines des gardes et autres, etc. Voyant ces désordres, et qu'il n'y pouvait remédier, lui, duc, s'est retiré à Paris, et, après avoir tenu conseil avec plusieurs des seigneurs du sang et d'autres personnages notables, il a fait supplier le Roi de se trouver en ladite ville, pour, avec l'assistance des mêmes seigneurs, de la cour de parlement et des trois états du royaume, prendre conclusion sur le gouvernement du pays. Il avertit de tout cela les gens d'église, nobles, bourgeois, manants et habitants de Tournay, les informant que, si Mme de Beaujeu ne rend pas le Roi à sa liberté, son intention et celle des seigneurs de son parti sont de le tirer par force des mains de ladite dame, etc.

4 *février* 1484 (1485, n. st.). Lettres closes du Roi, sans date ni signature, apportées par un chevaucheur de son écurie. Il envoie aux Consaux copie d'une lettre qu'il a reçue du duc d'Orléans, et de la réponse qu'il y a faite. Cette lettre lui a paru fort

étrange : les choses qu'elle allègue sont controuvées, d'autant que, depuis son avénement, il n'a cessé de traiter ledit duc en toute faveur, lui donnant, dans ses conseils, la préséance sur tous autres princes du sang. Il leur ordonne, s'ils recevaient quelque lettre ou message du duc, de l'avertir incontinent, leur interdisant d'envoyer gens en armes, ou autres, vers lui ; et, pour qu'ils s'assurent qu'il est obéi de tous ceux dont il est environné, il les prie de lui députer quelque personnage notable.

La lettre du duc d'Orléans au Roi est écrite de Paris, le 14 janvier. Elle a pour objet de déterminer le Roi à venir dans cette capitale, et le duc lui déclare que, si M[me] de Beaujeu persiste à le tenir en sa sujétion, lui et les siens sont résolus à l'en délivrer. Cette lettre fut portée au Roi par le sire de Montaigu-le-Blanc.

La réponse du Roi, assez détaillée, est écrite de Montargis, le 20 janvier. Il attribue à des suggestions étrangères la conduite de son frère et cousin. Si, sous ombre de bien, on veut troubler son royaume, il saura y pourvoir. On ne doit pas s'étonner de son attachement pour M[me] de Beaujeu, sa sœur, vu qu'il n'a plus proche parente, ni plus fidèle amie, et que le feu Roi ordonna expressément que le sire de Beaujeu aurait le gouvernement de sa personne, avant tous autres. Les capitaines de sa garde et autres de son hôtel lui obéissent, comme ils le doivent. Quant à la convocation, à Paris, des seigneurs de son sang et des gens des trois états, il se fera rendre compte du profit que pourrait en recevoir la chose publique, et prendra ensuite résolution. Si sondit frère et cousin veut le voir et lui obéir, comme à son Roi, ainsi qu'il le dit, qu'il se déporte des intentions qu'il manifeste, car le Roi ne saurait les avouer. Il termine, en lui défendant de faire aucunes assemblées, et d'envoyer des messages à quelques personnes que ce soit.

Résolu par les Consaux de garder leur loyauté envers le Roi, et de lui envoyer des députés, ainsi qu'il le demande. Sire Nicolas de S[t]-Genois, mayeur des échevins, et M[e] Laurent Du Bois, conseiller de la ville, sont nommés à cet effet.

8 *février* 1484 (1485, n. st.). Autre lettre du Roi, écrite de Melun, le 29 janvier, aux vicaires de l'évêque de Tournay, bailli de Tournay et Tournaisis, gens d'église, officiers, bourgeois, manants et habitants de Tournay. Il leur réitère le commandement de lui envoyer des députés, pour qu'ils s'assurent qu'il est entièrement libre. Il veut qu'ils fassent arrêter et qu'ils détiennent tous messagers que le duc, ou ses adhérents, leur enverraient, et qu'ils lui en rendent compte, etc.

7 *avril* 1485 *après Pâques*. Reçu lettres du duc Philippe d'Autriche, afin « qu'on ne donne vivres, et ne livre passage pour » chose quelconque allant vers Audenarde », conformément au traité de confédération qu'il a avec le Roi; et autres lettres du duc Maximilien, demandant le contraire. — Résolu de se conduire le plus neutralement qu'on le pourra, ainsi qu'on l'a fait par le passé.

6 *mai* 1485. Le 8 mars précédent, sur le bruit qui courait que le Roi avait fait alliance avec les Flamands, et qu'il pourrait en résulter l'envoi de gens d'armes en la ville, on résolut qu'on ferait tout le possible pour prévenir ce dernier événement, vu les dommages que la ville avait soufferts, durant les dernières guerres. Le 8 mars, les Consaux conférèrent sur ce sujet avec les officiers du bailliage, qui furent du même avis. Me Salomon Testelin fut envoyé vers les ambassadeurs du Roi en Flandre, et vers M. d'Esquerdes (*Descardes*), à cet effet. Le 29 mars, ce député fit son rapport.—Le 2 mai, sur le bruit que le seigneur d'Esquerdes, avec grand nombre de gens de guerre, s'approchait de ce pays; qu'il était déjà à Lens en Artois; qu'il prendrait passage par le bailliage, et même amènerait des gens de guerre en la ville, pour aller aider les Flamands contre le duc d'Autriche, — ce qui serait de périlleuse conséquence, vu le traité ci-devant fait avec ledit duc, et que ce dernier prétendait durer toujours, — les Consaux, réunis aux officiers du bailliage et aux députés du chapitre, résolurent d'envoyer de nouveau Me Salomon Testelin vers le

seigneur d'Esquerdes, pour le supplier d'exempter le pays de ce passage.

Ce député fit son rapport le vendredi 6 mai. Il trouva le seigneur d'Esquerdes à Carvin en Carembault, avec son armée. Après qu'il lui eut exposé sa commission, celui-ci répondit avoir charge du Roi de venir avec ses gens à Tournay, et d'y tenir son conseil, pour pacifier les différends entre le comte de Flandre et le duc d'Autriche. Sur ce rapport, les Consaux furent fort perplexes. Lorsqu'ils étaient à en délibérer, arrivèrent en la ville Me Étienne Pascal, maître des requêtes de l'hôtel du Roi, Me Étienne Petit, trésorier de Picardie et secrétaire dudit seigneur, et trois autres en leur compagnie, disant être envoyés par le seigneur d'Esquerdes, sans exhiber toutefois aucune lettre de créance. Étant venus en halle, ils exposèrent avoir charge du Roi et du seigneur d'Esquerdes, son lieutenant général, de remontrer que le Roi était bien déplaisant des divisions régnantes entre le comte de Flandre, son beau-frère, et le duc d'Autriche, père d'icelui; que, comme seigneur souverain de Flandre, il avait fait tout son possible pour les apaiser, ayant plusieurs fois écrit audit duc et envoyé vers lui diverses personnes; qu'il lui envoyait encore maintenant, à la même fin, le seigneur d'Esquerdes, son lieutenant général, avec l'évêque de Riez, le seigneur de Piennes, le sénéchal de Toulouse, et eux, commissaires dessus nommés; que, pour traiter de cette négociation, nulle place n'avait semblé plus convenable que Tournay. Ils requéraient en conséquence que ces seigneurs et leurs gens fussent logés dans la ville et aux faubourgs. La ville n'en recevrait aucun mal, puisqu'ils offraient de bailler leurs scellés de réparer tous dommages, s'il en était fait. On ne pouvait, ajoutèrent-ils, prétexter la neutralité consentie par le feu Roi, et qui ne liait en rien le souverain actuel. D'ailleurs, ils ne venaient point pour détruire, mais pour pacifier. Les Flamands avaient remis la décision de leur différend au Roi; le duc n'en avait voulu rien faire : s'il persistait dans ses desseins, le Roi envoyait des gens d'armes pour secourir la Flandre. Ils terminèrent, en disant qu'il y avait un

héraut, porteur de lettres du Roi pour les Consaux; que le seigneur d'Esquerdes les ferait exhiber, lorsque l'entrée aurait été accordée.

Comme il était près de sept heures du soir, que la matière était de grand poids, que les Consaux n'étaient en nombre suffisant, et qu'il était convenable de prendre l'avis d'aucuns autres, il fut dit aux commissaires que réponse leur serait faite le lendemain matin. On ordonna que les vins de la ville leur fussent envoyés à leur logis, et qu'ils fussent portés également au seigneur d'Esquerdes, au village d'Orcq. De plus, les Consaux firent requérir ceux du chapitre, les officiers du Roi et plusieurs notables habitants de se trouver à l'assemblée du lendemain, en prescrivant que, ledit jour, les portes de Sainte-Fontaine et de Marvis fussent seules ouvertes, et que bonne garde fût faite partout.

Le 7 mai, à sept heures du matin, eut lieu, en la halle, l'assemblée des Consaux et des personnes convoquées. Me Salomon Testelin exposa ce qui s'était passé. Les gens du chapitre, les officiers du bailliage, les notables furent ensuite requis de dire leur sentiment sur le parti à prendre; ils se retirèrent, pour en délibérer, dans une chambre particulière.

Les gens d'église alléguèrent qu'ils étaient peu au fait de la police civile; ils remémorèrent les malheurs qu'avait subis la ville par le fait de la garnison qui y avait été mise sous le feu Roi; il leur semblait aussi qu'on était fort lié par le traité de neutralité. Ils étaient d'avis qu'avant tout, on envoyât au Roi.

Les gens du bailliage, avant de se résoudre, désiraient connaître les intentions du Roi, exprimées dans les lettres dont le héraut était porteur.

Les notables opinèrent qu'on ne pouvait, sans enfreindre le traité, recevoir gens d'armes; qu'ainsi on n'obtempérât pas à la requête des ambassadeurs, fussent-ils même porteurs de lettres du Roi, et que, dans ce dernier cas, on avertît le Roi. Ils remontrèrent du reste tous les maux qu'entraîne la guerre, et ce que la ville avait souffert sept années auparavant.

Les quatre Consaux, après avoir ouï ces opinions, furent una-

nimement d'avis de ne laisser entrer en la ville nuls gens d'armes, de quelque part qu'ils vinssent, en protestant toujours qu'ils voulaient la maintenir sous l'obéissance du Roi. Mais, avant de communiquer cette résolution aux ambassadeurs, on décida d'ouvrir la porte de la ville au héraut qui demandait d'entrer. Celui-ci, nommé Clervoye-St-Michel, exhiba des lettres closes du Roi adressées aux bailli, prévôt, échevins, conseil, bourgeois, manants et habitants de Tournay. Elles étaient écrites de Rouen, le 3 mai, et contenaient qu'il envoyait en Flandre son féal conseiller et chambellan, le sire d'Esquerdes, son lieutenant général ès marches de Picardie, accompagné d'aucuns de son conseil, et autres ses capitaines et gens de guerre, à l'effet d'appointer les différends entre le duc d'Autriche et les gens du conseil du duc Philippe; que, s'ils n'y pouvaient parvenir, et que la guerre se continuât, il leur avait donné ses ordres pour la défense dudit pays; que, comme en s'acquittant de cette charge, ils pourraient avoir besoin d'aide et faveur, soit pour logement, vivres ou autres choses, il les priait et leur enjoignait de leur administrer toute assistance.

Cette lettre lue, la matière fut de nouveau amplement débattue. On fit prier ensuite les ambassadeurs de venir en halle, et là il leur fut répondu, par la bouche du conseiller de la ville, « que
« tous les états, unanimement, avaient conclu d'entretenir leur
» entière loyauté, sans nulle variation, et de bien garder la ville,
» comme jusqu'alors ils l'avaient fait; qu'il était vrai que, du
» vivant du feu Roi, la ville avait reçu ses gens d'armes, et était
» entrée en guerre, mais qu'elle en était cheue en telle famine et
» pauvreté, que lesdits gens de guerre avaient été obligés de par-
» tir, et n'avaient les habitans eu d'autre ressource, que de con-
» clure, à grand'peine, et du congé du Roi, un traité qui les liait
» de ne recevoir gens d'armes ni de leur donner passage, sous
» peine, en cas de contravention, de perdre tous les biens, tant
» de la ville, que des manants, étant aux pays voisins, et toute
» communication d'iceux pays, sans laquelle communication,
» ladite ville, qui est environnée de pays divers, ne se pouvait

» entretenir : pour quoi, ils avaient conclu d'en avertir le Roi,
» et de, cependant, ne laisser entrer gens d'armes en la ville, non
» pour désobéir au Roi, mais pour lui garder la ville sauve ; et,
» quant aux vivres demandés, qu'ils feraient leur possible, sans
» déroger au traité, lequel le duc d'Autriche prétendait exister
» toujours; qu'ils en étaient fort peu pourvus, n'en tirant
» guères que du Hainaut, et que, si la guerre se faisait, ce pas-
» sage leur serait fermé. » — Les ambassadeurs étaient priés de remontrer toutes ces choses au seigneur d'Esquerdes, et de le requérir de vouloir s'en contenter.

Les ambassadeurs repartirent que le traité allégué n'avait plus lieu; que, lorsqu'il fut conclu, le Roi était en guerre contre la Flandre, tandis qu'actuellement elle était son alliée. Ils conseillèrent que l'on députât au seigneur d'Esquerdes, pour le mieux contenter: ensuite, ils quittèrent la salle, et sortirent de la ville, pour aller lui faire leur rapport.

L'après-dînée du même jour, qui était un samedi, les Consaux s'étant de nouveau assemblés, un héraut du seigneur d'Esquerdes vint leur remontrer que ses gens avaient besoin de quelque quantité de brigandines, épées, arcs et trousses, ainsi que de vivres et d'ouvriers pour arranger leurs hallebardes; qu'ils payeraient le tout; que, si on le leur refusait, ce serait mal garder la loyauté de la ville envers le Roi. — Là-dessus, les Consaux députèrent sire Gérard de Hurtebise, prévôt de la commune; sire Jean Haccart, mayeur des échevins; Jean Cottrel, sous-mayeur des eswardeurs; Jean Repus, grand doyen; Me Salomon Testelin, conseiller, et Me Jean Maurre, greffier de la ville, vers le seigneur d'Esquerdes, afin de lui faire connaître qu'on n'empêchait point qu'il lui fût porté des vivres; qu'au contraire, on laisserait volontiers passer ceux que des manants voudraient lui mener. Les députés devaient le supplier, pour éviter la perte de la ville, de faire retirer ses gens d'armes des faubourgs : ils pouvaient, pour à ce parvenir, lui offrir quelque bonne somme. — Le seigneur d'Esquerdes, en présence de ses capitaines, leur dit les mêmes choses que les ambassadeurs avaient exposées, persistant à avoir entrée dans la

ville; ajoutant que c'était quelques particuliers qui étaient cause du refus qu'on lui faisait. A la fin, il se calma, et assura qu'il avertirait du tout le Roi, non si aigrement qu'il avait eu d'abord intention de le faire.

Le 8 mai, au matin, les Consaux s'assemblèrent, et envoyèrent des députés au seigneur d'Esquerdes, pour obtenir que ses gens d'armes délogeassent des faubourgs. Les chefs furent en même temps chargés de députer au Roi. — En ce moment, se présentèrent à leur assemblée des députés du duc Philippe et de la ville de Gand, tels que messire Louis de Praet, Me Jean du Fay, Guillaume Rincq, Philippe Faucille, premier échevin de Gand, le capitaine de Courtray et autres. Ils n'avaient nulles lettres de créance, parce que, ayant été envoyés vers le seigneur d'Esquerdes, ils n'avaient pas cru qu'ils viendraient en la ville. Ils remontrèrent les alliances existantes entre eux et le Roi, leurs différends avec le duc d'Autriche, les surprises par lui faites des villes d'Audenarde, Termonde et Douai. Ils conclurent, en demandant que la ville voulût entretenir la bonne amitié existante avec eux; qu'elle ne procurât ni ne donnât des vivres à ceux d'Audenarde; qu'elle ne secourût ceux du parti contraire, et enfin que l'on reçût le seigneur d'Esquerdes. Les Consaux leur répondirent qu'ils étaient joyeux de leurs alliances avec le Roi, et bien déplaisants de leur guerre avec le duc d'Autriche; qu'ils n'avaient administré vivres à ceux d'Audenarde, et au contraire leur en avaient refusé; que leur clore passage était chose périlleuse, parce que, de leur côté, ils useraient de représailles contre la ville; qu'ils n'avaient soutenu personne, pour faire mal à nulle des parties contendantes; qu'ils avaient même défendu qu'il fût apporté butin dans la ville, etc. — Les députés se retirèrent.

Le lundi matin, 9 mai, le seigneur d'Esquerdes envoya dire qu'il avait dévotion de venir dans la ville visiter l'église, et saluer la vierge Marie, avec une dizaine de gentilshommes et trois capitaines sans plus, et qu'il mettrait si bon ordre, que nul autre n'y entrerait.

Sur cette demande, les officiers du bailliage et le chapitre ayant été consultés, les premiers n'y trouvèrent point de difficulté, et l'autre s'en rapporta aux Consaux. Les Consaux furent fort perplexes. Refuser, c'était augmenter le mécontentement du Sr d'Esquerdes. D'autre part, accorder l'entrée, pouvait avoir de grands inconvénients pour les manants et marchands de la ville, lorsque la connaissance en parviendrait aux pays voisins. Ils étaient résolus à supplier le Sr d'Esquerdes de se désister de sa demande, lorsqu'il arriva des envoyés de sa part, lesquels dirent qu'il y renonçait; qu'il désirait seulement que des ouvriers de la ville, tels que parmentiers, forgerons, couteliers et autres, pussent, ce jour, faire les ouvrages dont il avait besoin, et qu'aucuns de ses gens, munis d'enseignes ou signets de lui, pussent à cet effet entrer dans la ville : ce à quoi il fut déféré. — Les Consaux chargèrent les chefs de lui faire présent de poisson pour son dîner, et de lui offrir jusqu'à mille écus d'or, pour qu'il eût la ville en recommandation. Cette somme devait lui être portée le mardi 10 mai au matin : mais, avant l'ouverture de la porte, on apprit qu'il avait décampé avec toute son armée, au point du jour, et tiré vers Courtray. On lui envoya, le 12, pour la lui faire accepter, sire Jean Haccart, mayeur des échevins, et Me Salomon Testelin. D'abord il refusa nettement : sur de nouvelles et très-vives instances, il dit qu'il n'acceptait ni ne refusait; que, du reste, il aurait la ville en sa recommandation.—La somme fut conservée, pour lui être délivrée plus tard.

31 *mai* 1485. Mesures de précaution et de défense, vu la guerre entre les Flamands et le duc d'Autriche. Les impotents et *langoureux* seuls exempts de faire le guet en personne.

11 *juin* 1485. M. d'Esquerdes et son armée, qui retournaient de Flandre, étant venus se loger le matin dans les faubourgs, tout près des portes de la ville, les chefs de la loi firent incontinent fermer les portes, et prirent d'autres mesures que les Consaux, assemblés peu après, approuvèrent. Pendant qu'ils y étaient

encore, le prévôt des maréchaux de France, nommé *Courtyhilleres*, se présenta à la porte Saint-Martin, et requit d'avoir entrée en la ville. On la lui accorda, et il vint en halle, de la part du seigneur d'Esquerdes, demander qu'il lui fût fourni, moyennant payement, pain, vin, foin et avoine, dont ses gens avaient le plus pressant besoin. Il fut obtempéré à cette demande, et l'après-midi, ces denrées leur furent portées aux Prés-à-Nonnains.

Le lendemain, 12 juin, qui était un dimanche, des députés furent envoyés au seigneur d'Esquerdes, pour le saluer au nom de la ville, lui demander de faire cesser les empêchements que l'on mettait, à Mortagne, au passage des denrées venant à Tournay, et lui offrir de nouveau le présent qui déjà lui avait été offert. Ils en reçurent une réponse fort rigoureuse, et le trouvèrent mal content de ce que lui et ses gens n'étaient pas reçus en la ville. Il dit, à ce propos, que c'était désobéissance, en en accusant ceux des gourverneurs qui avaient leurs biens et héritages en Hainaut, et les marchands trafiquant à Anvers; ajoutant que le commun était bon, mais que les susnommés ne butaient qu'à leur intérêt particulier, et qu'il vaudrait mieux les faire aller demeurer là où étaient leurs biens et leur trafic. Il ne voulut pas, du reste, donner provision sur le fait des arrêts pratiqués à Mortagne.

Au moment où les députés faisaient leur rapport aux chefs de la loi, se présenta à eux un héraut du Roi, nommé Clervoye [1], lequel leur remit des lettres closes dudit Roi, adressées aux prévôts, bourgeois, manants et habitants de cette cité. Ces lettres avaient été apportées par *une poste*, et elles étaient parvenues au seigneur d'Esquerdes, à son retour de Gand. Les chefs convoquèrent les Consaux pour le lendemain, afin d'en faire ouverture.

Le lundi, 13 juin, les Consaux étant assemblés, Me Salomon Testelin leur communiqua la réponse du seigneur d'Esquerdes; puis on ouvrit et lut les lettres du Roi « qui estoient fort rigo-

[1] Voyez ci-dessus, p. 379.

» reuses, et contenoient qu'il n'estoit pas content de ceux de la
» ville, qui avoient refusé l'entrée audit sieur *Descardes* et son
» armée, et qu'il estoit averti que on favorisoit le ducq d'Aus-
» teriee, en mandant expressément bailler entrée et logis audit
» sieur et ses gens; que autrement ne seroit content, et que on
» le recongnoisteroit par effect. »

Les Consaux « furent fort esbahis et desplaisants tant de la » dure responce dudit seigneur *Descardes*, que de la righeur » desdites lettres. » — Après une mûre délibération, tous quatre furent d'avis d'assembler le peuple le 15, au matin, pour lui soumettre tout ce qui avait été fait, en demander la ratification, et avoir son opinion sur la suite à donner aux lettres du Roi. En même temps, ils ordonnèrent des mesures de précaution pour la garde de la ville.

L'après-dînée, les chefs, jurés et quelques autres des Consaux étant en halle, Nicolas Baceler, écuyer et valet de chambre du seigneur d'Esquerdes, après exhibition de lettres de créance dudit seigneur, exposa que jamais son intention n'avait été d'entrer dans la ville, en eût-il même trouvé les portes ouvertes; que, quant à son logement dans les faubourgs, comme on négociait un traité, on patientât encore quatre ou cinq jours, en continuant de lui fournir des vivres, et que, aussitôt que la négociation s'acheminerait à une bonne fin, il renverrait ses gens d'armes, et qu'on la continuerait à Tournay : ce qui serait profitable à la ville; qu'au surplus, il ferait rendre tous biens et personnes de la ville, pris tant à Mortagne qu'ailleurs, et ferait pour la ville ce qu'il pourrait. — Les Consaux remercièrent fort ledit député de cette communication.

Le 14 juin, six à sept cents étrangers demeurant dans la ville comparurent devant les prévôts, et firent serment d'être bons et loyaux au Roi et à la ville, tant qu'ils y résideraient; de s'employer à la garde et sûreté d'icelle, etc.

Le mercredi 15 juin, les Consaux s'assemblèrent, pour prendre communication des réponses des bannières. Les trente-six collèges avaient unanimement approuvé et ratifié ce qui avait été

fait, concluant de ne bailler logis ni entrée, soit au seigneur d'Esquerdes et son armée, soit à d'autres gens de guerre, sans qu'ils voulussent toutefois déroger à la loyauté et fidélité dues au Roi, lesquelles ils étaient d'intention de maintenir. Comme plusieurs colléges avaient été aussi d'opinion qu'on députât au Roi, pour lui remontrer les dangers et inconvénients qu'une résolution contraire aurait entraînés, les Consaux adoptèrent ce sentiment.

Le même jour, 15 juin, au matin, le seigneur d'Esquerdes décampa avec son armée, tirant vers l'Artois.

22 *juin* 1483. Un chevaucheur d'écurie du Roi, nommé Jean de la Lève, apporta lettres du Roi contenant créance sur Guynot de Lonzière [1], sénéchal de Quercy et son maître d'hôtel ordinaire, avec autres lettres dudit S[r] Guynot, lequel, par crainte du danger des chemins, était demeuré à Béthune, et requérait qu'on lui envoyât des députés, auxquels il exposerait sa charge. La lettre du Roi, écrite de Poissy le 17 juin, et adressée aux mayeur, échevins, bourgeois, manants et habitants de la bonne ville de Tournay, chargeait ledit sénéchal de s'enquérir des motifs qu'ils avaient eu de refuser l'entrée de la ville au sieur d'Esquerdes, gouverneur et capitaine général de ses pays de Picardie et Artois, et en outre de leur remontrer certaines choses. Le chevaucheur dit, de la part du sénéchal, qu'il désirait qu'on lui envoyât un homme de l'église et un notable de la loi.

Les Consaux députèrent M[e] Laurent Du Bois, leur conseiller, avec un écrit où les motifs de leur conduite étaient exposés en détail et justifiés : le chapitre, qui avait été invité à lui adjoindre quelqu'un de son corps, s'en excusa.

Dans cet écrit, les Consaux faisaient ressortir le dévouement et la fidélité dont leur ville avait donné tant de preuves à la couronne de France. Ils rappelaient, entre autres, le siége qu'elle avait

[1] Dans la lettre du Roi, ce nom est écrit *Louzière* ou *Lonzière;* dans a sienne, il a signé *Lousière* ou *Lonsière*.

essuyé, en 1340, de la part des Anglais et autres ennemis, ses voisins; comment, lors des troubles sous Charles VI, nonobstant que le Roi lui-même lui eût écrit de prêter serment au roi Henri d'Angleterre, ainsi que plusieurs autres villes du royaume l'avaient fait, elle n'en voulut prêter d'autre qu'au roi de France; comment elle tint le parti de Charles VII, lorsque, de Tournay à la Loire, il n'y avait plus une seule place sous son obéissance; comment, après que le roi Louis XI eut mis en garnison dans la ville grand nombre de gens de guerre, ceux-ci furent obligés de l'abandonner, faute de vivres; les dangers qu'elle courut alors; la difficulté qu'elle éprouvait, chaque fois, de se ravitailler; le traité qu'elle se vit, dans cette situation, réduite à solliciter du duc et de la duchesse d'Autriche, du su et consentement du Roi, traité qu'elle obtint à grand'peine, et qui seul put la conserver au Roi, etc.

28 *juin* 1483. Rapport de Me Laurent Du Bois, à son retour d'Arras. Le sieur Guynot de Lozière lui avait dit, et il l'écrivait également aux Consaux, qu'il leur conseillait de députer quelques personnes, de par l'église et la ville, vers le Roi, pour le mieux contenter. — Les Consaux adoptèrent ce parti.

4 *août* 1483. Rapport fait par sire Jean Haccart, mayeur des échevins; sire Simon de Clermes, juré et mayeur des six élus; Jean Godebrye, grand sous-doyen; Me Jean de Tournay, conseiller, et Jean Maurre, premier greffier de la ville, retournés de devers le Roi. Ils remirent d'abord leurs lettres au Roi, qui les reçut bénignement. Ils lui exposèrent ensuite, en présence de plusieurs princes de son sang et gens de son conseil, les raisons qui avaient servi de règle de conduite à la ville, le suppliant de s'en contenter, et de maintenir la ville dans son état de neutralité, comme elle l'avait été au temps passé. Quelques jours après, le chancelier, par ordre du Roi, leur répondit, disant que faute avait été commise par la ville, en faisant ledit refus. Ils s'efforcèrent de la disculper. Finalement, il leur fut déclaré que

le Roi se contentait pour cette fois, mais que son intention était de s'aider de la ville, quand il en aurait besoin; qu'il ne voulait avoir en rien les mains liées; que, toutefois, il prendrait bon avis, avant de le faire, et le signifierait de bonne heure, ou manderait quelques-uns du magistrat vers lui. Le Roi leur remit, pour les Consaux, des lettres datées de Paris le 28 juillet, qui contenaient que, après avoir entendu leurs députés, il leur avait fait la réponse que ceux-ci leur rapporteraient; qu'il était content d'eux (des Consaux); qu'il les priait de continuer, à l'exemple de leurs prédécesseurs, à le servir, lui et sa couronne, etc.

Lorsque les députés prirent congé du Roi, il leur dit qu'il s'était contenté des raisons alléguées, mais qu'une autre fois, il ne s'en contenterait plus, ajoutant « qu'on lui fût toujours bons » et loyaux, comme on l'avait été à ses prédécesseurs. »

Les Consaux furent très-joyeux du résultat de cette mission. Ils chargèrent les chefs de faire quelque présent au sénéchal de Quercy, qui s'y était bien employé.

16 *août* 1485. M. de Maingoval, porteur de lettres de créance de Mgr le duc d'Autriche, demande qu'on ne tolère pas en la ville les bannis de Flandre.

17 *août* 1485. Réponse aux ambassadeurs du duc, M. de Maingoval et sire Jacques Henne, receveur général de Hainaut. Les bannis de Flandre et des pays voisins ont toujours été reçus à Tournay, d'après les priviléges de la ville, comme ceux de Tournay dans lesdits pays. Néanmoins, on tâchera de contenter monseigneur l'archiduc, s'il s'y en était retiré, qui voulussent faire grief ou dommage à lui, ou à ses pays.

27 *septembre* 1485. Sire Jacques Henne, en vertu de créance du duc, requiert que plusieurs bannis de Flandre, ses ennemis et rebelles, soient mis hors de la ville. Il en désigne huit, et en général jusqu'à vingt-deux.—Résolu de députer, pour cet objet, audit duc, Jean Cottrel, eswardeur, et Me Jean de Tournay, conseiller.

25 *octobre* 1485. Rapport des députés. Le duc insiste pour que l'on expulse les bannis : à défaut de quoi, il enverra des gens d'armes autour de la ville, et près des portes, pour les appréhender, lorsqu'ils partiront, et usera d'autres moyens de contrainte envers les habitants. — Résolu d'engager par douceur les huit personnes désignées à quitter la ville le plus tôt possible. — Le 26, les chefs et députés des Consaux mandèrent en halle les personnes suivantes, qui de Gand s'étaient retirées à Tournay, savoir : Me Jean Vande Brouck, médecin, Jean Coppenolle, Gilles Vande Brouck, Jacques Heyman, Jean Flameng, échevins; Justus ..... et Zeger, messager de Gand, qui étaient les principaux de ceux désignés de la part du duc. On les exhorta à partir secrètement, en les assurant qu'on favoriserait leur retraite. On les prévint que, s'ils s'y refusaient, les Consaux avaient résolu de les y contraindre, pour éviter à la ville les dangers dont elle était menacée. Ils firent quelque difficulté, réclamant les franchises de la ville, alléguant que les passages leur étaient clos, et demandant un délai. On leur offrit de solliciter un sauf-conduit du duc : ce qu'ils refusèrent. Ils en vinrent à dire que, s'il leur arrivait dommage, ils se pourvoiraient à la charge de la ville. — Les Consaux, de nouveau assemblés le 27, résolurent qu'ils auraient à partir, ou qu'on les mettrait dehors. Les chefs et députés leur signifièrent de partir le lendemain : ce à quoi ils obtempérèrent, sauf le messager Zeger, lequel, ayant encore été trouvé dans sa maison le 29, fut arrêté et conduit hors des portes. Alors il fut publié qu'aucun des sept ne rentrât dans la ville, sous de grièves peines.

2 *décembre* 1485. Sortie de l'un des prévôts, à la tête d'une partie de la commune, pour chasser des gens de guerre qui, au mépris des lettres patentes du duc d'Autriche, s'étaient logés sur le pouvoir de la ville, à Barges. Ceux-ci ne les attendirent pas, et se retirèrent en divers lieux du bailliage.

8 *juin* 1486. Lettre de M. de Nassau, du 7, demandant qu'on

lui envoie à Gand deux hommes de la loi, pour leur communiquer certaines matières touchant le bien de la ville. Sire Jean Haccart, échevin, et Me Laurent Du Bois, conseiller, sont nommés.

15 *juin* 1486. Rapport des députés. Ils n'ont pu avoir audience à Gand, et il leur a fallu suivre le comte à Anvers. Celui-ci leur a dit que, il y a environ dix mois, les Consaux promirent au roi des Romains de punir ceux des bannis qui, tolérés à Tournay, feraient monopole, conspiration ou entreprise préjudiciable audit Roi. En conséquence, il les a requis d'expulser treize de ces individus, qui ont comploté de prendre ou faire prendre d'emblée la ville de Gand, de tuer ceux de la loi, de piller leurs biens, et de les donner aux Allemands qu'ils ont pris à leur solde, ainsi qu'il en appert des dépositions de prisonniers bannis, étant présentement à Anvers. Il en écrit dans les mêmes termes aux Consaux, par une lettre datée d'Anvers, le 12 juin.

— Résolu par les Consaux d'expulser de la ville les treize dénommés : ce qui fut accompli.

— Consentement des officiers du bailliage et de messieurs du chapitre, vu le temps, à faire guet, eux et leurs sujets, sauf les grands vicaires et les curés, lesquels, à cause de leur service, ont accoutumé d'en être exempts.

27 *juin* 1486. Lettres closes du Roi, contenant qu'il est averti que le duc d'Autriche a des projets contre la ville, et invitant à faire bon guet et garde.

4 *juillet*, 13 *juillet*, 18 *juillet* 1486. Discussion avec les membres du chapitre, que les Consaux voulaient obliger à faire le guet en personne, et qui consentaient seulement à payer, pour faire le guet en leur place, ceux que l'on aurait choisis.

31 *juillet* 1486. Lettres closes du Roi, contenant que, si l'on apprenait que le duc d'Autriche voulût attaquer la ville,

on l'en avertit, car il est délibéré de la secourir et défendre, et d'y envoyer les gens de guerre et autres choses dont il serait besoin. — Les Consaux furent très-joyeux de cette lettre. — On se borna à augmenter les mesures de précaution.

14 *août* 1486. Rapport de Me Salomon Testelin, qui avait été envoyé vers le roi des Romains, au sujet des prises qu'aucuns gens de guerre avaient faites sur le pouvoir de la ville, et du logis pris par eux au bailliage. Il a obtenu lettres patentes et closes pour les faire déloger.

31 *août* 1486. Résolu d'arrêter et de punir certains volontaires qui, au mépris des défenses des Consaux, s'étaient transportés sur les champs, et avaient attaqué des gens du duc d'Autriche logés dans la châtellenie de Lille, après le retour de l'armée qu'il avait conduite en Artois.

10 *octobre* 1486. Rapport de Me Jean de Tournay, qui avait été envoyé au Roi, d'après ses ordres. Le Roi l'interrogea sur l'état de la cité, sur la garde qui s'y faisait, sur la provision de victuailles et d'artillerie qui s'y trouvait, et sur d'autres points. Les réponses qu'il fit furent telles, que le Roi lui en témoigna sa satisfaction, priant que toujours les habitants persévérassent en leur loyauté, et commandant qu'ils continuassent à faire bonne garde, pour prévenir tout danger.

14 *novembre* 1486. Lettres closes du roi des Romains, apportées par un chevaucheur de son écurie, demandant qu'on expulse derechef aucuns bannis de Flandre, qui, après avoir été mis hors de la ville, y sont revenus. — Trois des Consaux sont d'avis qu'on le fasse ainsi, et les doyens, qu'on en écrive audit Roi, sans obtempérer, quant à présent.

21 *septembre* 1487. Frans Conti, héraut d'armes du roi des Romains, en vertu de ses instructions exhibées aux Consaux, demande que l'on expulse de la ville le seigneur de Rassenghien,

Adrien de Ghistelles, Coppenolle et quelques autres qui y conspirent contre lui. — Résolu de députer audit Roi sire Jean Haccart, prévôt, et Me Laurent Du Bois, conseiller et procureur général, pour lui remontrer que, depuis quinze jours, Coppenolle a été mis dehors; que les deux autres ont prêté serment à la ville; qu'on les accusait à tort de conspirer, etc. Si, nonobstant, le Roi insistait pour qu'on les en fît partir, les députés lui demanderaient un sauf-conduit.

2 *octobre*, 1487. Rapport des députés. Dans l'intervalle, les deux seigneurs ci-dessus étaient partis. Le Roi (des Romains) leur a dit qu'il était bien content de la ville.

19 *février* 1487 (1488, n. st.). Pendant que les eswardeurs, créés dans la matinée, étaient enfermés, pour procéder au renouvellement de la loi, un, se disant héraut du Roi, et surnommé Artois, vint par-devant les prévôts, et dit avoir lettres du Roi auxdits eswardeurs nouveaux, lesquelles il était chargé de leur remettre, et non à d'autres, devant, de plus, être présent à leur ouverture, et attendre jusqu'à ce que la nouvelle loi fût créée. Les Consaux encore en exercice, ayant délibéré sur cette demande, trouvèrent qu'elle était inouïe; que l'accorder serait de périlleuse conséquence et préjudiciable à la cité, dérogatoire à ses franchises, libertés, coutumes et usages, d'après lesquels, lorsque les eswardeurs étaient enfermés, personne ne pouvait plus être admis à leur parler[1]. Ils mandèrent le héraut, qui renouvela sa réquisition d'être admis devant les eswardeurs, avant qu'ils eussent procédé au renouvellement de la loi : ce qu'on lui refusa décidément, en appuyant ce refus sur de bonnes et solides raisons. Le héraut dit alors, en présence de Bernard Oudry, tabellion royal, dont il s'était fait accompagner, que, quand on apportait des lettres du duc d'Autriche, on les recevait bien, tandis qu'on re-

[1] Personne ne pouvait entrer dans la salle des eswardeurs, jusqu'à ce qu'ils eussent nommé le magistrat, à l'exception de quatre officiers de la ville, qui leur administraient des vivres.

fusait les siennes; que le beffroi n'était point la propriété des Consaux; qu'on s'en apercevrait plus tôt qu'on ne pensait. On l'interpella de dire s'il était chargé par le Roi d'user de ces paroles: à quoi il répondit que non, requérant le tabellion de lui donner les noms et surnoms de ceux qui lui avaient fait la réponse ci-dessus. On lui déclara que c'était les quatre Consaux de la ville, au nombre de sept vingts personnes, représentant le corps et communauté d'icelle : sur quoi il se retira.

Le vendredi 22 février, les nouveaux Consaux ayant tenu leur première assemblée, et rapport leur ayant été fait de tout ce que dessus, ils approuvèrent la conduite de leurs prédécesseurs, chargeant les chefs de députer soit au Roi, soit au maréchal d'Esquerdes, pour le maintien des droits de la ville en cette matière. Les chefs envoyèrent vers le maréchal sire Jean Haccart, échevin, et Me Jean de Tournay, conseiller.

Le même jour, des gens de guerre français se trouvaient logés dans les faubourgs, où ils étaient arrivés l'avant-veille. On leur envoya le procureur de la ville, pour connaître leurs intentions, et tâcher amiablement de les faire partir. Ils répondirent qu'ils s'éloigneraient le plus tôt possible. Le lendemain 23 février, arrivèrent un messager de Mgr Philippe de Clèves, et le trompette de Mgr Philippe de Contay, seigneur de Forest, capitaine et son lieutenant à Douai, lesquels étaient porteurs d'une lettre dudit seigneur de Forest, contenant que des Français étaient logés dans les faubourgs, au mépris de la neutralité; qu'il avait intention d'envoyer contre eux de ses gens de guerre, et qu'il invitait la ville à ne prendre parti ni pour l'un côté, ni pour l'autre. Presque au même moment, le guet du beffroi signala l'approche des gens du seigneur de Forest, qui étaient déjà dans les faubourgs, où ils rompaient les forts, assaillaient les Français et même les manants, et se livraient au pillage. Le peuple de la ville, voyant cette agression, s'arma, se rendit à la porte Saint-Martin, et il fut tiré sur les agresseurs, que l'on força bientôt à la retraite, après en avoir blessé plusieurs. Les portes de la ville furent alors ouvertes aux Français pour leur sûreté, et on écrivit

à Mgr Philippe de Clèves et au seigneur de Forest, pour avoir réparation de cet outrage.

Le 11 mars, les députés envoyés au seigneur d'Esquerdes, rapportèrent qu'il s'était montré content de la conduite de la ville envers le héraut Artois.

18 *mars* 1487 (1488, n. st.). Ce jour, les chefs, ayant été informés que, la nuit précédente, un capitaine de France, envoyé en Flandre, nommé Michel de Belleforière, bailli de Lens, accompagné de trente-six à quarante hommes de cheval armés, était venu loger aux faubourgs de la porte Saint-Martin, lui envoyèrent leur conseiller, Me Jean de Tournay, pour lui remontrer les inconvénients auxquels il exposait et ses gens et la ville, et l'engager à faire retraite. Il répondit à ce conseiller qu'il avait des lettres du Roi pour les quatre Consaux, et charge de leur exposer certaines choses : pour quoi faire, il demandait d'être reçu dans la ville. On lui envoya des députés auxquels on le pria d'exposer sa charge; mais il n'y consentit pas, et les députés l'amenèrent dans la ville, à la halle, où il communiqua l'instruction qu'il avait reçue du Roi. Dans cette instruction, le Roi rappelait que les états des pays du duc Philippe avaient promis de lui donner assistance contre le duc d'Autriche, s'il enfreignait le traité de paix conclu à Arras en 1482. Il retraçait les infractions que ledit duc y avait commises par la prise de Mortagne, puis de la place de Hindecourt, et ensuite de Thérouane, et par les hostilités commises contre le royaume, dans les étés de 1486 et 1487, où il s'était mis aux champs à puissance. Il rappelait encore que la ville de Tournay avait été nommément et expressément comprise dans ladite paix. Il disait ensuite que la ville de Gand avait déclaré vouloir entretenir le traité; que plusieurs autres villes de Flandre s'étaient jointes à elle; qu'il y avait à espérer que leur exemple serait suivi par celles de Brabant, Hainaut, Hollande et Zélande; qu'il était apparent que, en haine de cela, le duc d'Autriche ferait la guerre à ceux de Gand et à leurs adhérents; que le Roi, ouï l'avis des princes de son

sang et des gens de son grand conseil, avait délibéré de ne les abandonner, mais de leur donner toute aide et assistance, comme il y était tenu : 1° parce qu'ils soutenaient la guerre pour l'observation d'un traité fait avec sa couronne; 2° parce qu'ils avaient appelé à lui et à sa cour de parlement, comme seigneur souverain du pays de Flandre, des griefs et vexations du duc d'Autriche et des officiers créés, de par lui, en Flandre; 3° parce qu'ils agissaient pour la conservation des droits et domaines du duc Philippe, ainsi que des priviléges du pays; — que le Roi avait écrit aux villes de Flandre, pour savoir si elles voulaient adhérer au duc d'Autriche, ou à ceux de Gand, et qu'il avait aussi accordé à ces derniers relief d'appel et provision de justice, pour faire inhibition et défense aux officiers et gens de loi en Flandre, spécialement à ceux ayant administration de deniers, de les payer audit duc, sous peine de les recouvrer sur eux; qu'il leur avait aussi accordé le nombre de gens et chevaux par eux requis. Dans ces circonstances, le Roi, conformément à l'avis des seigneurs de son sang et gens de son conseil, jugeait à propos de s'aider cette fois de sa ville de Tournay, à deux fins : l'une, pour que, à toute heure, elle donnât passage aux gens de guerre du parti du Roi, de ceux de Gand et de leurs alliés, armés et non armés, menant prisonniers, butin, ou non, et pour que ceux qui s'y retireraient, y fussent tenus en bonne sûreté, et pussent à toute heure partir; l'autre, qu'en cas de nécessité, et non autrement, le Roi désirait y mettre une ou deux compagnies, pour faire venir à la raison ceux des quartiers d'Audenarde, d'Alost, du pays de Hainaut et de la châtellenie de Lille.

Les Consaux, après délibération, donnèrent pour réponse au seigneur de Belleforière que les nouvelles apportées par lui étaient fort dures pour les habitants, qui toujours avaient été vrais et loyaux au Roi; que, environnés, comme ils l'étaient de toute part, de pays non obéissants au Roi, éloignés de plus d'une journée de toute ville à lui appartenante, de laquelle ils pussent recevoir secours et alimentation, cette ville et son petit bailliage ne pouvaient

subsister, ni même s'entretenir en l'obéissance du Roi, sans la communication avec les pays et villes voisines, d'où ils tiraient les vivres, et avec lesquels ils commerçaient; que cela avait été reconnu sous le feu Roi; que dernièrement, M. d'Esquerdes s'était, pour les mêmes raisons, désisté d'y requérir entrée; enfin, que le Roi avait déclaré que, quand son plaisir serait de s'aider de la ville, il manderait aucuns des Consaux, pour en conférer avec eux; qu'en conséquence, et pour ne pas en être repris plus tard, ils n'osaient lui accorder les points par lui requis, sans premièrement avoir averti le Roi des inconvénients qui en résulteraient; qu'ils se proposaient de lui envoyer, ainsi qu'à M. d'Esquerdes, des ambassadeurs, pour l'en instruire, et qu'il voulût se contenter de cela. — Après avoir demandé délai pour se résoudre, le seigneur de Belleforière se rendit aux raisons alléguées; il déclara qu'il en écrirait au Roi et à M. d'Esquerdes, et qu'il ferait partir ses gens de guerre. Il leur donna l'ordre, en effet, de retourner en Flandre; mais ils refusèrent de le faire. Alors les Consaux résolurent de les y contraindre, même par emprisonnement de leurs personnes et autres punitions : ce qui fut exécuté le 20 mars.

Le vendredi, 21 mars, furent apportées lettres closes du Roi, par Pontieu, son héraut. Elles étaient datées d'Amboise, le 8 mars. Le Roi priait et requérait les Consaux et habitants de recevoir dans la ville, avec tel nombre de gens qu'il serait besoin, son conseiller et chambellan, le sire d'Esquerdes, chevalier de son ordre, maréchal de France, et son lieutenant aux pays d'Artois et de Picardie, lequel il y envoyait, pour traiter, avec ceux de Flandre, de l'entretien de la paix.

Les Consaux ayant été assemblés le 22 mars, il ne leur sembla point licite de laisser entrer le sire d'Esquerdes, ni son armée, sans avoir préalablement averti le Roi des dangers et inconvénients qui en résulteraient. Ils résolurent, pour leur décharge, de faire assembler le peuple, le lendemain; de lui soumettre ce qui avait été négocié avec le seigneur de Belleforière, et de demander ses volontés sur la lettre du Roi. Ils donnèrent pouvoir

aux chefs et à quelques députés, qu'ils élurent, d'accomplir ce qui serait ordonné par le peuple, pour le bien du Roi et de la ville, et de députer, à cet effet, vers le Roi, ou vers M. d'Esquerdes.

Le 23 mars, les trente-six colléges de bannières, d'un commun *assens* et accord, ratifièrent ce qui avait été fait par les Consaux, les priant de continuer leurs soins, en telle manière que les habitants pussent demeurer en communication avec les pays voisins, et n'être point mis en guerre; d'envoyer, à cette fin, une ambassade notable vers le Roi et vers M. d'Esquerdes, et de ne laisser entrer dans la ville nuls gens d'armes, jusqu'à ce que le Roi eût fait connaître ses intentions. Les chefs et députés choisirent, pour ambassadeurs, en les chargeant d'aller d'abord vers M. d'Esquerdes, ensuite, s'il était besoin, vers le Roi, sire Jacques Savary, prévôt; sire Nicolas de St-Genois, mayeur des échevins; Jean Wille ou Willaume, grand doyen des métiers; Arnould Croquevillain, sous-mayeur des eswardeurs, et Me Laurent Du Bois, procureur général, en leur donnant plein pouvoir de négocier pour le bien de la ville.

Les ambassadeurs firent leur rapport aux Consaux, le 7 mai. Le registre ne mentionne point ce qu'ils dirent: mais les Consaux résolurent d'envoyer au Roi un homme bien instruit [1].

Le vendredi, pénultième de mai 1488, vinrent, par-devant les chefs et jurés, des députés des trois membres de Flandre, savoir: Me Jean Buys, Jacques Van Steelant et Denis Heyman, lesquels, après exhibition de leurs lettres de créance, remontrèrent qu'il était bien notoire que les différends survenus entre le roi des Romains et ceux de Flandre provenaient de ce que ceux-ci avaient persisté dans l'observation de la paix de 1482, en contravention de laquelle ledit roi avait fait guerre aux Français; que, comme, par les priviléges du pays, leur seigneur ne pouvait les

[1] Ce fut Me Jean de Tournay, qui eut cette commission, avec pouvoir d'acquérir des amis, pour éviter que des gens d'armes ne fussent mis en garnison dans la ville. Les ambassadeurs n'avaient été qu'auprès de M. d'Esquerdes.

mettre en guerre, sans leur consentement, ils lui avaient fait des remontrances, afin qu'il se désistât de son entreprise : ce à quoi il n'avait voulu obtempérer; que, au contraire, parce que ledit pays avait refusé de lui bailler deniers pour soutenir ses projets, il lui avait fait la guerre, y était entré en armes, s'était saisi de plusieurs villes et châteaux, et y avait mis garnison; que depuis, il était entré à puissance à Bruges, pour contraindre les habitants à l'aider contre ceux de Gand; que, voyant cela, le peuple s'était ému à Gand et à Bruges; que ledit Roi avait été emprisonné dans cette dernière ville; que, depuis, il s'était tenu à Gand une assemblée des seigneurs du pays et des députés de tous les états, dans laquelle on était enfin convenu d'un appointement avec ledit Roi; que, en vertu de cet appointement, il avait été mis en liberté, en fournissant des otages, savoir : à Bruges, un duc de Bavière et un autre seigneur d'Allemagne; à Gand, M[gr] Philippe de Clèves, lesquels devaient demeurer dans lesdites villes, jusqu'à ce que tout le traité fût accompli; que les états de Flandre, en adhérant au traité, avaient déclaré leur intention que celui de 1482 fût entretenu, à laquelle fin, ils avaient envoyé une ambassade au maréchal d'Esquerdes, comme lieutenant du roi de France; que ceux de Lille et de Douai y avaient également adhéré. En conséquence, et comme le traité en question était fait en conservation de la paix de 1482, que Tournay avait scellée, les députés des états de Flandre requéraient les Consaux de déclarer s'ils voulaient être compris et nommés dans le nouveau traité, en leur donnant réponse par écrit.

Les chefs et jurés répondirent qu'ils devaient en référer aux quatre Consaux; qu'on ne pouvait les assembler le lendemain, qui était un samedi, jour de grande occupation, ni le dimanche, jour de la Trinité, fête solennelle; qu'ils le seraient le lundi matin. Après quoi, les vins de la ville furent présentés aux députés.

Le lundi, 2 juin 1488, tout ce que dessus fut communiqué aux Consaux, avec deux cahiers : l'un, contenant le traité fait par le roi des Romains avec ceux de Flandre, approbatif de la paix

de 1482; l'autre, les conventions faites entre les trois membres de Flandre et les autres villes et pays de leur seigneur, comte de Flandre, pour l'entretien tant dudit traité, que de ladite paix.

Avant de prendre une résolution, les Consaux voulurent entendre l'avis de quelques notables gens d'église, des officiers de bailliage, des officiers de la cour spirituelle et de quelques notables bourgeois et marchands : ils les convoquèrent pour l'après-dînée.

Ces divers ordres de citoyens, après en avoir délibéré, tant séparément qu'ensemble, furent d'avis qu'il ne fût point obtempéré à l'adhésion requise, vu que ce serait déroger à la neutralité, et s'exposer ainsi à perdre la communication que la ville avait avec les pays voisins; ils firent même aussi coucher par écrit la forme de la réponse, qui pouvait être donnée aux ambassadeurs des trois membres.

Le 3 juin, ce projet de réponse fut communiqué aux Consaux, qui l'adoptèrent dans son entier. Les ambassadeurs furent mandés en halle, et là, par le conseiller de la ville, présents les chefs et jurés, ladite réponse leur fut donnée dans les termes suivants : « Les Consaulx remerchient lesdits trois membres que » leur plaisir a esté leur conférer et communicquer lesdites » matières (j'ai passé le préambule), et dient que, à leur advis, » lesdits trois membres et autres qui en ce ont labouré, ont » grandement et vertueusement besongnié, principalement en » tenant la main à l'entretènement d'icelle paix faicte oudit » an iiij^{xx} et deux, laquelle lesdits Consaulx avec autres ont » aultresfois jurée et seellée, et désirent bien lesdits Consaulx » qu'il pleust à Dieu icelle paix estre bien entretenue et gardée, » et que eulx et les pays peussent estre en l'estat que pour lors » ilz estoient. Mais, quant à la déclaration par vous requise, tou- » chant lesdites alliances et traictiez nouveaulx, où ilz n'ont esté » présens ne appellez, et dont les lettres ne sont entièrement » expédiées ne seellées par tous les princes, seigneurs et pays » dénommez èsdites aliances et traictiez, aussi n'est encore la » chose mise en practique ne usaige, lesdits Consaulx supplient

» auxdits trois membres que, quant à présent, considéré leur
» enclavement et scituation, avec la disposition des choses, il
» leur plaise tenir iceulx Consaulx pour depportez et excusez;
» eulx tousjours recommandans en la bonne grâce desdits trois
» membres, offrans à leur possibilité leur faire tous services
» et plaisirs agréables, prians bien humblement que cestedite
» cité leur plaise tousjours avoir en leur amour et recomman-
» dation. »

Les ambassadeurs répartirent que les traités avaient été scellés et signés, tant par le roi des Romains, que par ceux du sang et des états; qu'ils contenaient la clause qu'ils sortiraient leur effet, même dans le cas où aucuns ne les auraient scellés; que le Roi les avait solennisés par son serment, aussi en faisant partir ses gens d'armes, en acceptant partie de l'argent à lui octroyé, .et finalement en baillant otages; que, si les Consaux n'avaient été appelés aux négociations, c'était parce qu'ils étaient sous un seigneur différent; qu'ainsi cela ne pouvait servir d'excuse; que refuser d'assister ceux de Flandre, pour l'observation de la paix de l'an 82, c'était refuser l'amitié qui toujours avait existé entre eux et la ville, laquelle ils ne se considèreraient plus comme tenus d'observer; qu'ils prenaient pour un total refus les excuses données. Finalement, ils demandèrent qu'on leur remît par écrit la réponse faite.

Les chefs et jurés répliquèrent qu'il était bien notoire que les traités n'étaient accomplis; qu'ils ne pouvaient rien changer à la réponse résolue par les Consaux; que les excuses qu'elle contenait étaient fondées en raison; que les Consaux n'entendaient se départir en rien de la communication amiable étant entre eux et les trois membres, et qu'ils espéraient que lesdits trois membres aussi l'entretiendraient. Ils accordèrent la réponse par écrit.

10 *juin* 1488. Nicolas Baceler, en vertu de lettres de créance de M. d'Esquerdes, vint requérir deux points : l'un, que la ville assistât les Flamands en la paix par eux faite avec le roi des Romains, contre ledit Roi et autres qui l'enfreignaient; le se-

cond, qu'elle voulût recevoir lui, d'Esquerdes, et ses gens de guerre, à la même fin. On résolut de tâcher de contenter M. d'Esquerdes, jusqu'à ce que l'on eût des nouvelles de Me Jean de Tournay, qui, pour cette matière, était devers le Roi.

26 *juin* 1488. Me Jacques........, conseiller et receveur du roi des Romains à Lille, se plaignit de sa part qu'on eût refusé le passage par la ville à des vivandiers et des gens de guerre de son armée, contrairement au traité de neutralité, et aussi que des gens d'armes de France se tinssent à l'entour de la ville, et qu'ils détroussassent les gens dudit Roi venant à Tournay.

Le même jour, on reçut deux lettres : l'une de messire Philippe de Clèves, étant à Gand ; l'autre, de sire Jean de la Gruthuse, envoyé par le roi de France à l'aide de ceux de Flandre contre les Allemands, lesquelles contenaient des plaintes de ce qu'on avait durement traité les ambassadeurs des trois membres de Flandre, lorsqu'ils étaient à Tournay, en les voulant faire partir, nonobstant qu'ils n'eussent point sûr accès pour retourner, tandis que, d'autre part, on donnait passage aux vivandiers des Allemands et du roi des Romains, requérant que l'on maintînt lesdits ambassadeurs dans la ville, jusqu'à ce qu'ils pussent sûrement revenir en Flandre.

Résolu d'écrire au roi des Romains, pour s'excuser au sujet du passage des vivres, vu la neutralité, et, quant aux entreprises dont il se plaint, de lui faire connaître qu'on y remédiera. — Résolu, de plus, en ce qui concerne les lettres des seigneurs Philippe de Clèves et de la Gruthuse, qu'on tâchera d'excuser la ville.

23 *août* 1488. Rapport de Me Jean de Tournay, qui avait été envoyé vers le Roi. Il a éprouvé de grands obstacles ; mais enfin, par le moyen des amis qu'il s'est créés à prix d'argent, la chose est en bon train, et l'on peut espérer que la ville obtiendra l'objet de sa requête.

REGISTRE COMMENÇANT EN 1488, ET FINISSANT EN 1495.

1er *février* 1488 (1489, n. st.). Lettres closes du Roi et du maréchal d'Esquerdes, contenant qu'il a été ordonné audit maréchal de se rendre à Tournay, où doivent se trouver les députés de Flandre, ceux de Louvain et de Bruxelles et leurs adhérents, et où il en viendra aussi peut-être du roi des Romains, pour traiter entre eux de la paix. Le Roi commande qu'on reçoive les uns et les autres, et que l'on se conduise par l'avis du seigneur d'Esquerdes.

Les Consaux voulurent d'abord s'excuser : mais le seigneur d'Esquerdes leur déclara que cela était inutile; qu'il fallait le recevoir, sous peine de désobéissance; qu'il offrait d'ailleurs de n'entrer qu'*en son privé état*, sans mettre gens d'armes en la ville; que, si l'on refusait, on encourrait l'indignation du Roi, et l'on serait puni comme rebelles. — Voyant cela, les Consaux, après avoir pris l'avis des gens d'église, des officiers du Roi, et de quelques notables bourgeois et marchands, résolurent, s'il persistait, de le recevoir, moyennant lettres de promesse qu'il ne mettrait ni ne laisserait mettre la ville en guerre; qu'il ne romprait la communication d'icelle avec les pays voisins; que ses gens d'armes n'entreraient en la ville, ni ne logeraient sur le pouvoir (banlieue) d'icelle, et que ceux des pays voisins pourraient venir en la ville, *marchandement* ou autrement.

Ayant souscrit à ces conditions, il fit son entrée le lundi, 2 février. Il vint en halle, où les Consaux l'attendaient, et là, réitéra ses offres et promesses; puis alla se loger en la cour de l'Évêque. Il fit publier, dans les faubourgs, l'ordre aux gens de guerre de n'entrer dans la ville, et de ne se loger sur le pouvoir, et la défense de faire course ou exploit de guerre dans les pays voisins.

Le mardi, 10, il fut donné, en la halle, au nom de la ville,

un souper au maréchal et aux trois membres de Flandre : la dépense s'en éleva à 238 livres 18 sols 10 deniers.

3 *mars* 1488 (1489, n. st.). Décharge donnée à Guillaume Souchay, marchand de Paris, de 350 écus d'or, par lui reçus, pour la ville, des deniers adjugés à icelle, sur les biens de feu Me Olivier-le-Dain.

Dernier mars 1488 *avant Pâques* (1489, n. st.). Nicolas Baceler, écuyer d'écurie de M. d'Esquerdes, remontre qu'il est averti que le roi des Romains, ou ses gens, ont des projets contre la ville.

10 *avril* 1488 *avant Pâques* (1489, n. st.). Le seigneur de la Heuze, maître d'hôtel du Roi, qui, la nuit précédente, était venu au faubourg de la porte St-Martin, avec 40 ou 50 hommes d'armes, demande entrée, pour exposer sa charge.— Résolu de le recevoir, mais sans laisser entrer aucuns gens d'armes.—Étant entré, il a pris son logis en l'hôtel de Saint-Christophe, rue St-Martin.

Le lendemain samedi, 11 avril, le seigneur de la Heuze vint en halle, où étaient assemblés les Consaux, les gens d'église, les gens de l'évêque, les lieutenant et officiers du Roi au bailliage, et nombre de notables bourgeois et manants. Après avoir présenté ses lettres de créance, il dit que la résolution du Roi était d'envoyer des gens de guerre à Tournay, avec notables personnages, pour obvier aux entreprises que le duc d'Autriche et les Anglais méditaient contre le royaume.

Les Consaux et les personnes convoquées, après en avoir délibéré chacun à part, furent unanimement d'avis que, avant de recevoir garnison, il fallait avertir le Roi des inconvénients qui en résulteraient.

La réponse fut donnée, le 12, au seigneur de la Heuze, par l'organe de Me Jean de Tournay, conseiller de la ville. La conclusion en était conforme à la résolution ci-dessus; ledit seigneur était prié d'en rendre compte au Roi, afin qu'il laissât la ville en

paix et neutralité. Le seigneur de la Heuze répliqua que le Roi ne voulait mettre garnison à Tournay, que pour l'entretien de la dernière paix; qu'il avait charge de dire que, quelque remontrance qu'on fit, il n'y enverrait pas moins ses gens d'armes; que néanmoins, il ferait le rapport de ce qui lui avait été remontré, mais qu'il croyait que la garnison pourrait arriver, avant que lui, ou des députés de la ville, fussent auprès du Roi. — On persista toutefois dans la résolution de ne pas recevoir des gens de guerre, avant que le Roi eût été averti.

21 *juillet* 1489. Rapport de Me Jean de Tournay, qui avait été envoyé vers le Roi, pour que la ville fût exempte de garnison. Il a été ouï par devant le Roi et son grand conseil, et il a enfin obtenu, par ses remontrances, que l'on renonçât, quant à présent, à envoyer des gens d'armes en la ville.

26 *janvier* 1489 (1490, n. st.). On voit que, pour s'acquérir des amis, à l'aide desquels elle obtint exemption de garnison, la ville avait vendu, depuis un an et demi, 2,000 francs de rente, et qu'en outre, il avait été accordé une pension de 1,200 livres Artois à M. d'Esquerdes, sa vie durant, afin qu'il intercédât toujours pour la ville, auprès du Roi.

II.

REGISTRE COMMENÇANT EN 1559 ET FINISSANT EN 1566.

8 *octobre* 1561. Lettres de la duchesse de Parme, ordonnant d'envoyer un député à Bruxelles, pour le 5 novembre, afin d'ouïr, avec les députés des autres états, les comptes du payement fait aux gens de cheval des bandes d'ordonnance de S. M. —Sire Jacques Du Bois y est commis, avec pouvoir d'opiner suivant la pluralité des voix, et d'aviser aussi sur les difficultés étant entre les états de Brabant et ceux de Flandre, tant sur

le fait de la qualité de *superintendant*, qu'au sujet de la liquidation et clôture des comptes non encore arrêtés.

29 *mai* 1562. Messire Guillaume de Maulde, chevalier, seigneur de Mansart et du Fermont, a présenté ses lettres de pouvoir de lieutenant de M. le bailli de Tournay et Tournaisis, en date du 25 mai.

8 *juin* 1562. Lettres de S. A. (la duchesse de Parme), ordonnant d'envoyer des députés à Bruxelles, le lendemain de la St-Jean-Baptiste, pour ouïr ce qui sera alors exposé. — Sire Nicolas de la Hamaide, écuyer, seigneur de Haudion, prévôt de la commune, et Me Érasme Du Chambge, conseiller pensionnaire, y sont commis.

Pénultième d'octobre 1562. Levée de 60 ou 62 soldats extraordinaires, conformément aux ordres de Son Altesse, afin de prévenir tous tumultes que pourraient susciter les nouvelles sectes présentement régnantes. Ces soldats, que M. de Moulbais[1] se charge de lever dans le Hainaut, seront mis au château, et ils en sortiront, de nuit et de jour, selon le besoin.

6 *novembre* 1562. Lettres de S. A., ordonnant de recevoir et accommoder la compagnie d'ordonnances du Roi, sous la charge du comte de Hornes, qui viendra à Tournay, au lieu d'aller à Bourbourg, ville précédemment fixée pour sa destination.

15 *décembre* 1562. Lettres de Son Altesse, touchant deux sectaires, que l'on disait s'être réfugiés de Valenciennes à Tournay, à dessein d'empêcher l'exécution d'aucuns prisonniers de cette ville et du bailliage, détenus pour le fait de la religion. — Répondu qu'on n'a pu découvrir lesdits sectaires.

27 *décembre* 1562. Lettres de S. A., du 24 décembre, afin de pourvoir à ce qu'on ne reçoive à Tournay certains *hugenaulx* de France qui s'y retirent, en vue d'y exciter un soulèvement, au

[1] Jean du Chasteler, chevalier, seigneur de Moulbais, lieutenant au gouvernement de la ville et du château de Tournay.

moyen d'intelligences avec d'autres villes. — Résolu de faire arrêter tous étrangers étant dans la ville.

4 *mai* 1563. Remontrance faite par Mgr de Montigny [1] « du dé-
» sordre advenu, le jour d'hier de l'après-disner, par grand
» nombre de peuple, qui s'est tenu en troupe, par les bois et
» chemins, à l'entour de ceste ville, pour communiquer de le
» saincte escripture, et, au soir, par les chanteryes, faictes en
» grand troupe, par les rues de ceste dite ville, des psaulmes de
» David. » — Ordonné le renforcement du guet, et qu'il en sera écrit à S. A., en la suppliant d'y pourvoir.

5 *mai* 1563. Nonobstant les défenses faites et le guet extraordinaire mis sus, plusieurs se sont encore, la nuit précédente, trouvés en troupe, chantant les psaumes de David, et ils étaient munis de pierres et de cailloux, pour assaillir le guet. — Résolu de porter le guet jusqu'à 170 ou 180 personnes, indépendamment d'une dizaine de soldats que Mgr le gouverneur a promis d'envoyer.

28 *août* 1563. Nomination, suivant l'ordonnance du Roi du 10 juillet précédent, de notables chargés de faire, comme chefs, le guet aux portes de la ville, pour en empêcher la sortie, les dimanches et fêtes solennelles, durant la grand'messe, sermons publics et vêpres. — Résolu que le second, ou le premier prévôt, assisté des sergents, commencera, le lendemain, à fouiller les bois, ravins et autres lieux, à l'entour de la ville, pour découvrir s'il ne s'y tient pas des assemblées illicites.

15 *septembre* 1563. Lettres de S. A., accompagnant des instructions dressées par elle pour de nouveaux commis chargés « d'entendre sur le fait de la religion », jusques à la Noël prochaine.

14 *décembre* 1563. Rapport de messire Gabriel de Cambry,

[1] Floris de Montmorency, seigneur de Montigny, baron de Leuze, chevalier de la Toison d'or, gouverneur, capitaine et bailli de la ville et château de Tournay et de Tournaisis.

chevalier, seigneur du Bus, second prévôt, sur la proposition faite aux états généraux.

2 *février* 1563 (1564, n. st.). Lettres de S. A., ordonnant de tenir la main à ce que plusieurs Français, que l'on dit vouloir se réfugier aux Pays-Bas, ne soient reçus à Tournay, dans la crainte qu'ils ne soient de la ligue des *hughenaulx*.

12 *et* 14 *février* 1563 (1564, n. st.). Licenciement de la compagnie du seigneur de Bellain, au nombre de 200 têtes, ayant tenu garnison dans la ville, pour obvier aux entreprises des sectaires. — On ne retient que 80 têtes.

24 *août* 1564. Lettres de S. A. à Mgr le gouverneur, avertissant du trépas de l'empereur Ferdinand, avec ordonnance de lui faire obsèques et funérailles.

15 *mai* 1565. La halle de Grandmont est affectée à l'école que les jésuites doivent tenir, les fêtes et dimanches, pour enseigner aux pauvres enfants la lecture et l'écriture.

— Don à M. de Montigny de 3,000 florins carolus, de 20 patars, en reconnaissance des plaisirs qu'il a faits à la ville, touchant la décharge de la garnison, et aussi en considération de son alliance avec la fille de madame la princesse d'Epinoy[1].

28 *juillet* 1565. Lettres de S. A., prescrivant que messieurs tiennent la main à ce que les articles décrétés par le concile de Trente soient observés. — Résolu de se régler selon le contenu d'icelles.

28 *septembre* 1565. Présentation, de la part de l'évêque[2], des bulles papales qui lui confèrent l'évêché. — Résolu de notifier au peuple la réception de mondit seigneur, et que l'on ait à lui obéir en tous les commandements qu'il fera.

[1] Les états du Tournaisis firent aussi à M. de Montigny un présent de 3,000 florins.

[2] Guilbert d'Ongnyes. Il succédait à Charles de Croy, décédé le 16 décembre 1564.

(Le 13 novembre, l'évêque demanda que, en sa considération, on fît grâce aux bannis dont il remit les requêtes. — On répondit que l'on en délibèrerait).

Pénultième de mars 1565 (1566, n. st.). Mesures de défense, prises d'après des lettres de la gouvernante, pour prévenir toute attaque de la part des *hughenaulx* de France, que l'on assurait vouloir s'emparer de quelques villes des Pays-Bas.

4 *avril* 1565 *avant Pâques* (1566, n. st.). Lettres de S. A. — Résolu de publier que ceux qui dénonceront les distributeurs des billets y mentionnés[1], recevront 100 carolus de récompense; en outre, de faire connaître au peuple la substance de ces lettres, savoir : que S. M., ni S. A., n'ont jamais pensé à faire ce qui est contenu dans lesdits billets.

REGISTRE COMMENÇANT AU 1er JUIN 1566, ET FINISSANT AU 8 SEPTEMBRE 1572.

4 *juillet* 1566. Sur les lettres de Madame du 2, résolu de lui envoyer Me Leclercq, conseiller pensionnaire, pour l'avertir de tout ce qui s'est passé, et lui représenter l'impossibilité d'empêcher par voie de fait que les prêches ne se fassent, vu le grand nombre de peuple qui y afflue de tous côtés.

6 *juillet* 1566. Consaux assemblés en présence de Mgr de Moulbais, tenant lieu de gouverneur[2], et des officiers du bailliage,

[1] La lettre de la gouvernante informait le magistrat qu'il avait été écrit 5,000 billets séditieux, pour être répandus dans le pays, et induire le peuple à se soulever. Ces billets contenaient qu'on voulait tromper le peuple, brûler les habitants, confisquer leurs biens, etc.

[2] M. de Montigny étant parti pour l'Espagne, en compagnie du marquis de Berghes, avec une mission de la duchesse de Parme, cette princesse, par une lettre du 7 juin 1566, ordonna au seigneur de Moulbais d'avoir, durant l'absence du gouverneur, « le même regard, quant au faict dudit gouvernement de Tournay et Tournaisis, que pourroit avoir ledit de Montigny en sa présence. » (*Archives du royaume*.)

pour prendre lecture du placard du Roi contre les prêches et assemblées illicites.— Résolu, suivant l'opinion de Mgr de Moulbais, de le publier de suite, quoique le plus grand nombre eût été d'avis de différer.

7 *juillet* 1566. Consaux assemblés en présence des mêmes, pour prendre connaissance des lettres de Madame; ouïr le rapport de Me Jacques Leclercq, et entendre la lecture de la missive ce jourd'hui jetée par le prédicant au milieu de l'assemblée des sectaires. — Résolu de faire part à S. A., par une lettre, de tout ce qui est arrivé dans ladite assemblée; de l'informer que les Consaux n'ont, par eux-mêmes, nuls moyens d'empêcher les assemblées et prêches; de la supplier, en conséquence, d'y pourvoir. — Me Leclercq retournera vers elle.

11 *juillet* 1566. Lecture de lettres de Madame, du 9. — Résolu de les publier à son de trompe, et d'en afficher des doubles dans plusieurs endroits [1].

12 *juillet* 1566. Consaux assemblés, présents Mgr de Moulbais, lieutenant du gouverneur, et les conseillers du bailliage. Lecture de lettres de Madame, du 11, rapportées par Me Leclercq. — Résolu de mander de suite les serments, afin de les exhorter, en conformité de ces lettres, à s'opposer, soit par force d'armes, soit par d'autres moyens, aux prêches et assemblées illicites, vu que le Roi n'entendait aucunement de les permettre.

Ceux du serment de *Saint-Michel* déclarèrent qu'ils étaient prêts à se mettre en armes, pour le service de S. M., à l'encontre de ses ennemis, mais non pour empêcher les prêches, attendu qu'aucuns de leurs parents et amis pouvaient y assister.

Semblable réponse fut donnée par ceux du serment de *Sainte-*

[1] Ces lettres concernaient les moyens qu'employaient les dogmatiseurs, pour abuser le peuple.

Chrétienne, du serment de *Saint-Sébastien*, du serment de *Saint-Maurice*, du serment de *Saint-Georges*.

La réponse de ceux du serment de *Saint-Antoine* fut conforme aux autres. Même, plusieurs d'entre eux déclarèrent qu'ils se trouveraient aux prêches avec leurs armes, par la crainte qu'ils avaient des troupes du château.

Résolu par les Consaux d'informer Madame de ces réponses; de lui remontrer qu'il n'y a moyen d'être secouru du château, à cause du peu de soldats qui s'y trouvent; que les 40 soldats qui étaient à la solde de la ville, pour la garde d'icelle, *y ont esté attirez* (au château sans doute) *pour leur secours;* qu'en conséquence, une garnison est nécessaire pour la garde de la ville; que toutefois, si l'on y en met une, l'entrecours de marchandise cessera : ce qui produira beaucoup de misère parmi le peuple, et par suite peut-être des émotions et pillages. S. A. sera encore suppliée de permettre que les prisonniers, détenus pour cause de la religion, soient relâchés, sous caution, par le magistrat, des menaces ayant été faites de les délivrer par force. Enfin, il lui sera demandé d'envoyer à Tournay un chevalier de l'Ordre, « comme ledit Leclercq a faict rapport d'avoir esté embouché » en court. »

17 *juillet* 1566. Lecture de lettres de Madame.—Résolu de lui répondre qu'il n'est possible de transférer au château les prisonniers, détenus par les prévôts et jurés, pour le fait de la religion, à cause de plusieurs inconvénients qui en résulteraient.—Pasquier de la Barre, procureur général, est commis pour porter cette réponse à S. A., et l'informer verbalement de l'état des choses.

21 *juillet* 1566. Lecture de lettres de Madame, apportées tant par le conseiller Me Erasme Du Chambge, que par le procureur général.—Résolu, suivant les dernières, présents M. de Moulbais et les conseillers du bailliage, de bannir les détenus pour le fait

de la religion, de tous les pays de par-deçà, sous peine de la hart. — Les sentences ont été incontinent prononcées.

26 *juillet* 1566. Le 24, sur lettres de Madame, du 21, touchant l'ordre et police à établir pour la garde de la ville, les deux procureurs avaient été envoyés à Lille et à Valenciennes, pour s'enquérir des mesures qui y avaient été prises dans le même but. Ils firent leur rapport le 25. Le 26, les Consaux conférèrent sur la matière avec les doyens et sous-doyens des métiers, et certains bourgeois, marchands et autres notables. Ceux-ci s'étant conformés à leur avis, il fut résolu de mettre sous les yeux de S. A. tout ce qui avait été traité à ce sujet; de l'instruire en même temps des trois prêches qui s'étaient faits, savoir : le dimanche et le lundi (21 et 22), auprès du bois de Breuze, et le troisième, aux Près-Porchains, derrière l'abbaye : le tout par Charles de Nyelle, natif de Tournay, et que des baptêmes et des mariages avaient eu lieu à ces prêches. — Me Erasme Du Chambge, 3e conseiller, fut chargé de porter la lettre à S. A., et de lui remontrer les inconvénients que pourrait entraîner l'envoi de gendarmerie dans la ville.

1er *août* 1566. Rapport de Me Erasme Du Chambge. Lettre de Madame du 30 juillet. — Résolu de mander demain les doyens et sous-doyens des métiers, avec les notables bourgeois de la ville et les marchands, pour leur donner communication de ces lettres.

2 *août* 1566. Communication aux doyens, sous-doyens, notables et marchands, des lettres de Madame. Les Consaux leur remontrèrent, d'après ces lettres, que, pour être déchargés de garnison, trois points devaient être observés, savoir : 1° de garder la ville en l'obéissance de S. M.; 2° de garder icelle de sédition, révolte, sac et pillage; 3° d'empêcher les prêches en la ville : ce à quoi ils étaient requis de s'obliger. — Les notables et marchands, après s'être retirés pour en délibérer à part, décla-

rèrent, par la bouche de Me Nicolas Taffin, docteur ès droits, que, quant aux deux premiers points, ils s'y obligeaient absolument. A l'égard du troisième, ils seraient prêts à l'observer, pourvu que, sur le pouvoir de la ville, dans un lieu qu'on leur désignerait, ils pussent dresser quelque édifice, pour s'y retirer et y assister aux prêches, requérant que le magistrat intercédât à cet effet auprès de S. A., et promettant, dans l'intervalle, d'empêcher les prêches en la ville. La réponse des doyens et sous-doyens fut la même.

7 *août* 1566. Réception du serment de messire Gabriel de Cambry, chevalier, seigneur du Bus, comme l'un des capitaines, et de ceux étant sous sa charge, lequel porte que, « comme
» léaulx subjetz au Roi, nostre souverain et naturel seigneur, ils
» conserveront et maintiendront ceste sa ville et cité de Tour-
» nay en l'obéissance et subjection de Sa Majesté; garderont la-
» dite ville et cité de toute sédition, révolte, sac et pillaige;
» finablement que, durant ce temps d'esté, aulcunes presches ne
» se feront en icelle ville. »

— Résolu par les Consaux de commencer à faire quelques enseignes de taffetas à cordes, en prenant pour chaque enseigne douze aunes environ.

9 *août* 1566. Consaux assemblés pour prendre le serment d'Étienne Gabry, marchand, choisi pour l'un des capitaines, et de ceux de sa compagnie étant des paroisses Notre-Dame et Saint-Pierre. Ledit Gabry et la plupart de ceux-ci prêtèrent le serment ci-devant couché, moyennant cet éclaircissement, approuvé par les Consaux : qu'ils n'entendaient de regarder comme séditieux ceux qui assisteraient aux prêches. D'autres ne voulurent jurer que les deux premiers points, disant même que, là où les prêches se feraient, soit dans la ville, soit au dehors, ils y assisteraient. D'autres enfin se refusèrent à prêter toute espèce de serment : ceux-ci, dans le but d'en obtenir une plus ample inter-

prétation; ceux-là, sous prétexte qu'ils ne voulaient faire chose contraire à la gloire de Dieu.

10 *août* 1566. Messire de Cambry et Étienne Gabry, étant venus auprès des chefs et conseil, leur remirent un éclaircissement du serment qu'ils entendaient avoir prêté avec ceux étant sous leur charge. Cet éclaircissement était ainsi conçu : « Que, » comme léaulx subjectz au Roy, nostre souverain et naturel » seigneur, ilz ont promis et promectoient garder ceste sa ville » et cité de Tournay, ou nom et pour S. M.; aussy de garder » ladite ville et cité de toute sédition, révolte, sac et pillaige; » finalement que, durant ce temps d'esté, aulcunes presches ne » se feront en ladite ville, n'estoit que on les empeschast faire au » dehors, ou que les aultres villes de pardeçà, durant ledit » temps, feussent jouyssans de plus grande liberté, ou bien que, » sur la résolution des estats-généraulx légitimement assamblez, » aultrement en soit ordonné. » Les chefs et conseil trouvèrent cet éclaircissement bon, et promirent de le communiquer aux Consaux.

12 *août* 1566. Prestation, sans difficulté aucune, par Pierre de Hornut, écuyer, seigneur de Bourbecque, capitaine de l'une des compagnies du peuple, appartenant à la paroisse de Saint-Brice, et par ceux sous sa charge, du serment ci-devant couché, selon l'éclaircissement approuvé le 10.

13 *août* 1566. Me Érasme Du Chambge avait été envoyé près de M. de Moulbais, pour savoir si le serment, éclairci le 10, était à son apaisement. Après quelques difficultés, ce dernier finit par l'avouer.

14 *août* 1566. Réception du serment de Jean de Cambry, seigneur des Maretz, l'un des capitaines du peuple enrôlé, et de ceux de sa compagnie, étant des paroisses de Saint-Nicaise et Sainte-Marguerite. Ce serment fut prêté selon l'éclaircissement du 10.

16 *août* 1566. Semblable serment prêté par Antoine de la Fosse, seigneur de Robersart, et par ceux de sa compagnie, étant de la paroisse de la Madeleine, et partie de la paroisse de Saint-Jacques.

17 *août* 1566. Lettres du Roi et de la duchesse, lues en présence de M. de Moulbais, commis au gouvernement du château, et de Me Pierre d'Ennetières, lieutenant général du bailli, contenant admonition de faire toujours bons devoirs et offices de bons sujets, jusqu'à la venue de S. M., qui est prochaine.— Comme l'on est averti qu'hier plusieurs étrangers ont abattu les images des églises, et pillé les ornements et reliquaires dans les villages de Roubaix, Tourcoing, Leers et autres, tant des châtellenies de Lille et Courtrai, que de Tournaisis, et que le bruit court que, demain, il doit se trouver au prêche plusieurs étrangers auxquels il conviendrait d'empêcher l'entrée de la ville, résolu de renforcer le guet des portes, et de mander à S. A. ce qui s'est passé depuis les dernières lettres à elle envoyées.

19 *août* 1566. Serment de Nicolas Bernard, écuyer, et de ceux de sa compagnie, étant notamment de la paroisse de Saint-Jacques.

20 *août* 1566. Serment de Simon Bernard, écuyer, seigneur du Mont, et de ceux de sa compagnie, étant des paroisses de Saint-Piat et Sainte-Catherine.

23 *août* 1566. Consaux rassemblés à cause de la destruction des images et autels, et du pillage des ornements et reliquaires, commis, ledit jour, en toutes les églises et cloîtres de la ville, par ceux de la secte calviniste, et pour aviser aux moyens de contenir le peuple, pendant la nuit prochaine. — Résolu de publier, à son de trompe, qu'à sept heures du soir, chacun soit rentré en sa maison, et de mettre sus deux compagnies des enrôlés, pour la garde de la nuit.

Les trois ministres étant dans la ville, savoir : Me Ambroise Wille, Me Charles de Nyelle, et un que l'on dit Haut-Bourguignon, ayant demandé audience, ont remontré que le peuple avait découvert de grands trésors en l'église Notre-Dame, lesquels ils étaient prêts à délivrer en mains de MM. les Consaux, s'ils voulaient répondre de les décharger vers le peuple, et d'en user comme il serait ordonné par le prince d'Orange, le comte d'Egmont et le comte de Hornes, en la protection desquels, ainsi que de la noblesse, ils disaient être. — Les Consaux refusèrent de prendre en leur garde lesdits trésors, à moins qu'ils ne fussent libres d'en user suivant ce qu'ordonnerait S. A. : les ministres n'y voulurent consentir. — Comme il était tard, on résolut de s'ajourner au lendemain, pour en délibérer de nouveau, et, en attendant, que la compagnie de M. du Bus garderait les trésors en l'église, pendant la nuit.

Il fut demandé aux ministres s'ils avaient charge des princes ci-dessus nommés, de faire ce qu'ils faisaient : à quoi ils répondirent que non, mais en soutenant toujours que ces princes, ainsi que la noblesse, les avaient pris en leur protection.

24 *août* 1566. Consaux assemblés avec les officiers du bailliage, pour aviser à ce que l'on ferait des trésors, priviléges et lettriages découverts en l'église Notre-Dame. Les ministres, s'étant présentés, remontrèrent qu'ils étaient avertis que S. A. avait député certains gentilshommes, et entre autres M. d'Esquerdes, pour donner ordre à la garde de la ville, lesquels arriveraient dans la journée : d'après quoi, il leur semblait que le mieux était de laisser les choses dans l'état où elles étaient, jusqu'à leur arrivée, et cependant de faire inventaire desdits trésors. — Les Consaux, ayant adopté ce parti, chargèrent de la formation de l'inventaire N. de la Chapelle, lieutenant; Léon du Doucq, procureur du Roi au bailliage; Adam Le Cocq, mayeur des finances, et Nicolas Robert, juré. En outre, il fut résolu d'écrire à S. A. les désordres et insolences survenus, et de députer vers elle, à la même fin, le conseiller Du Chambge.

26 *août* 1566. Résolu, pour obvier aux désordres que commettaient plusieurs mauvais garnements, de publier, tant par l'autorité des Consaux, que des capitaines, la défense à tout habitant et étranger d'entrer en des maisons religieuses, hôpitaux, ou autres maisons quelconques, et d'y commettre des outrages, sous peine d'être incontinent exécuté par la corde sur le Grand-Marché.

—Résolu de recevoir en la garde de la ville les trésors trouvés en la cathédrale, moyennant récollement de l'inventaire, en présence des ministres, et ce pour mettre fin à la dépense qu'occasionnait leur garde en ladite église. — Les ministres, qui y consentirent, protestèrent, à cette occasion, qu'ils désavouaient les désordres auxquels se livraient plusieurs mauvais garnements, sous ombre de la destruction des images.

28 *août* 1566. Consaux assemblés pour ouïr la proposition des seigneurs d'Esquerdes et de Villers, se disant députés par la cour. — Exhibition par eux de certains articles décrétés par S. A., pour contenir le peuple, et prévenir le retour des désordres commis dans les églises et monastères. Lecture de ces articles, en présence des officiers du bailliage et des huit capitaines. — Comme ils n'étaient authentiqués, pour la hâte que lesdits seigneurs disaient avoir eue de partir de Bruxelles, il fut résolu d'envoyer le second procureur en cour, afin d'en obtenir une copie authentique, sous le scel de S. M., ou le nom de S. A. — Ayant été demandé aux deux gentilshommes acte de leur pouvoir, ils déclarèrent que Madame n'avait pas voulu toucher aux gouvernements des gouverneurs du pays, mais que, si messieurs du magistrat voulaient en requérir S. A., sur leur honneur, il n'y aurait faute. — On résolut d'en écrire à S. A.

Les mêmes gentilshommes déclarèrent que les ministres étaient prêts à remettre au magistrat les trésors trouvés en la cathédrale, pourvu que les images d'or et d'argent, en quoi principalement ils consistaient, *et desquelz l'usaige seroit osté, par estre*

la forme des viaires[1] *et les mains effacées et ostées*, fussent employées à la nécessité du pauvre peuple, ou autrement que rien ne se ferait.

30 *août* 1566. Lecture de lettres de Madame, datées du 28, apportées par le conseiller Du Chambge, et audition du rapport de celui-ci, en présence des seigneurs d'Esquerdes et de Villers. — Propositions faites par ces seigneurs, pour remédier aux troubles. — Ajournement de l'assemblée à l'après-midi.

— L'après-dînée, il fut résolu d'écrire au magistrat d'Anvers, pour savoir comment il s'était conduit à l'égard du peuple; si les habitants avaient posé les armes, et s'étaient appliqués au travail; si les prêches se faisaient en la ville, ou dehors : dans le premier cas, s'ils avaient lieu dans les églises; quel usage il avait fait des reliquaires et ornements enlevés des églises; s'il y en avait entre ses mains; quelle punition avait été infligée à ceux qui avaient détruit les images, et commis pilleries et autres outrages dans les églises.

31 *août* 1566. Messire Philippe de Montmorency, chevalier, comte de Hornes et amiral de la mer, a présenté sa commission, en date du 29, par laquelle il a charge de S. M. de mettre ordre aux affaires publiques de la ville, et de pacifier icelle par la meilleure voie possible. Lecture en ayant été faite, les Consaux et les officiers du bailliage ont promis de lui obéir en tout ce qu'il leur commanderait.

Son Excellence requit, avant tout, le magistrat de s'expliquer sur les trois points ci-après :

1° Quelles étaient les causes de l'appréhension et défiance que les habitants avaient conçue des lieutenant-gouverneur et gens de guerre étant en garnison au château;

2° De quelle diligence le magistrat, les capitaines et les gens

[1] *Viaires*, faces, figures.

de guerre avaient usé, pour empêcher le saccagement des églises, hôpitaux et autres maisons pieuses;

3° Par quels moyens le menu peuple pourrait être amené à poser les armes, et à reprendre ses travaux, comme du passé.

Ces éclaircissements préliminaires lui paraissaient indispensables, pour fixer son opinion sur les mesures à prendre.

— Les Consaux, après en avoir mûrement délibéré, donnèrent les réponses suivantes :

Ad primum. La plus grande partie des manants de la ville, à l'exemple de ceux de Béthune, Lille, Ypres, Anvers et autres lieux, même du plat pays, s'étant trouvés aux prêches, encore en ce temps illicites et défendus par les édits, ils n'ignoraient pas que, par cette entreprise, ils déplaisaient à S. M.: ce qui leur fit concevoir la crainte d'être surpris par les officiers royaux, et spécialement par les lieutenant-gouverneur et gens de guerre étant au château. Cette crainte s'augmenta, de jour en jour, à la vue des dispositions de ce lieutenant, qui se fortifia de munitions de guerre, appela à son secours quelque nombre d'infanterie, et mit sur les remparts du château grande quantité d'artillerie, surtout dans la direction des lieux où se tenaient les prêches. Elle ne put que croître encore, lorsque, nonobstant la venue des seigneurs d'Esquerdes et de Villers, pour apaiser le malentendu, on vit de nouveau entrer au château la compagnie du seigneur de Beauvoir [1]. Or, pour apaiser cette défiance et le mécontentement qu'elle entraînait, il paraissait expédient que S. E. ordonnât audit seigneur de Beauvoir de faire sortir sa compagnie du château, et ensuite que le lieutenant-gouverneur donnât assurance aux habitants de ne les molester, en aucune manière, pour le fait des prêches; même que S. E. fît pareille assurance, au regard de tous capitaines, prévôts des maréchaux et autres officiers de S. M. qui pourraient descendre d'un autre quartier.

[1] Philippe de Lannoy, seigneur de Beauvoir, était entré au château, dans la nuit du 30 au 31 août, à la tête de 200 hommes de pied.

Ad secundum. Plusieurs malveillants, outre la mauvaise opinion qu'ils avaient des cérémonies de la religion catholique, avaient été incités à saccager les églises et à abattre les images, par l'exemple qui en avait été donné à Anvers. Dès le jeudi 22 août au soir, ils s'apprêtaient à y procéder, en commençant par l'église de Saint-Pierre; mais le magistrat y mit ordre, en faisant faire le guet, pendant toute la nuit, aux églises et lieux pieux. Le vendredi venu, on ne crut pas nécessaire que le guet fût continué. Dès l'aube du jour, grand nombre de gens de la ville et autres inconnus, profitant de cela, se rendirent en troupe aux églises de Sainte-Catherine, Saint-Piat, Saint-Brice, des Cordeliers, au collége des Jésuites et à l'hôpital Saint-Jacques, où ils abattirent les images, avant qu'aucune compagnie eût pu prendre les armes pour s'y opposer, méprisant, vilipendant les commandements et exhortations que leur firent les prévôts, procureurs et autres du magistrat, ainsi que le seigneur du Bus, lesquels se transportèrent incontinent auxdits lieux. Le prévôt, voulant prévenir que pareils désordres ne fussent commis dans les autres églises, notamment en celle de Notre-Dame, se rendit en diligence auprès de la compagnie du seigneur du Bus, « laquelle » s'estant mise en bon équipaige, comme ayant seule passé » monstre, » il requit de s'y employer par tous les moyens possibles. Mais le seigneur du Bus et ceux de sa compagnie s'y refusèrent, « tant afin de n'engendrer plus grand inconvénient en » la ville par occisions, brûler, ou brigandaige, que comme » n'ayant faict le serment à ce pertinent. » Alors les saccageurs entrèrent avec violence en l'église Notre-Dame. Plusieurs du magistrat et des officiers du Roi voulurent les dissuader d'y commettre les mêmes désordres auxquels ils s'étaient livrés ailleurs; mais ils n'y purent réussir, et furent contraints de se retirer.

Ad tertium. Il a été avisé d'assembler les habitants de chaque paroisse, de leur remontrer la pauvreté où nombre d'individus se trouvent, à défaut de travail, et de les induire par suite à consentir que les matériaux d'or, d'argent, d'airain, de cuivre, de bois et autres, provenant des objets qui appartiennent à leurs

églises respectives, et qui se trouvent brisés et cassés, soient vendus, et que le capital qu'on en retirera soit appliqué à acheter, à prix raisonnable, les ouvrages des pauvres.—Déjà le magistrat s'est concerté avec les principaux marchands à cet effet.

Copie de cet avis a été délivrée au comte de Hornes.

Dimanche, premier septembre 1566. « Consaux rassemblez avec » ceulx du bailliage, en la présence de monseigneur l'admiral » comte de Hornes, lequel, après avoir receu par escript l'advis » de messieurs sur les trois poincts premièrement mis en ter- » mes par Son Excellence, auroit propposé que Son Altesse luy » avoit expressément enjoinct et commandé de faire cesser les » presches en la ville : ce que toutesfois il s'estoit réservé de » faire, tant et jusques à ce qu'il auroit cogneu l'umeur du » peuple, et appaisé l'esmotion et trouble estant entre eulx; et, » avant de faire quelque ordonnance sur ce que dessus, auroit » advisé de demander l'opinion desdicts seigneurs Consaulx et » officiers du bailliage, assavoir : s'ilz trouveroient bon de con- » tinuer lesdites presches en la ville, ou de les faire au dehors. » Sur quoy, en sa présence, auroit esté pourjecté de demander » particulièrement les voix par S. E., non poinct pour en ré- » souldre absolutivement présentement, mais délaissant ce jus- » ques à demain matin; tellement que, pour la plus saine partie, » pour pluiseurs raisons par eux alléghées, signamment pour » amener le peuple plus facillement à poser les armes, et ob- » vier à plus grand inconvénient que cellui passé, trouvèrent » le millieur que les presches se tollérassent, durant cest hyver, » dedans la ville, et d'en suplyer Son Alteze, jusques à ce que » aultrement en seroit ordonné. »

Lundi, 2 *septembre* 1566. « Consaulx rassemblez pour enten- » dre la résolution finalle et absolutte de messieurs les Consaulx » et officiers du bailliage sur le poinct des presches, assavoir : » sy on trouveroit bon que les presches se continuassent en » la ville, ou dehors. Sur quoy a esté advisé, comme le jour

» d'hier, que, pour leur advis, leur a semblé le millieur de conti-
» nuer et tollérer, par forme de provision, lesdites presches en la
» ville et non dehors, moyennant que les esglises parroischiaulx
» en soient délivrées, et que soient advisez et choisis aulcuns
» lieux abstraits et prochains des portes, où icelles presches
» se polroient faire. De quoy M. le consellier Leclercq a formé
» quelque acte contenant les raisons bien et au long, pour le
» délivrer à Son Excellence. »

Le même jour, reçu lettres de Son Altesse, envoyant, imprimé, l'appointement fait entre elle, au nom de S. M., et les gentilshommes ayant présenté la requête, etc. — Résolu de le publier, pour contenir le peuple en modestie.

4 *septembre* 1566. Lecture de la réponse du magistrat d'Anvers. Résolu de la communiquer à M. l'amiral. — Lecture d'un projet de publication ordonnant d'apporter en mains du magistrat les ornements et meubles dérobés dans les églises et autres lieux pieux.

— Le même jour, reçu deux requêtes présentées aux Consaux: l'une, par les ministres et consistoires, l'autre par les marchands; toutes deux tendantes à la continuation des prêches dans les églises. — Les suppliants sont renvoyés à S. E. le comte de Hornes.

Peu après, le conseiller Du Chambge fit rapport que Mgr l'amiral ordonnait le licenciement des huit compagnies levées dans la ville, et qu'il voulait néanmoins qu'on retînt quatre capitaines, ayant chacun sous sa charge 150 hommes.

Les Consaux s'étant de nouveau assemblés l'après-dîner avec les capitaines, pour savoir ceux qui renonceraient volontairement à leur charge, il fut résolu, de commun accord, de casser les compagnies de Jean de Cambry, seigneur des Maretz, Antoine de la Fosse, seigneur de Robersart, Étienne Gabry et Jacques Bulteau, en retenant pour les quatre capitaines les seigneurs du Bus, du Mont, de Bourbecque et Nicolas Bernard, lesquels choisiraient, tant dans leurs compagnies que dans les autres, les plus

notables manants, jusqu'au nombre de 150, qui pourraient faire la garde, sans frais pour la ville, et qui, moyennant cela, seraient exempts du guet ordinaire.

Le lendemain, 5 septembre, cette résolution de conserver les huit capitaines, avec 150 hommes chacun, fut changée, sur la proposition du comte de Hornes; proposition à laquelle les Consaux, les officiers du bailliage et les capitaines adhérèrent. On convint que, chaque nuit, il y aurait 50 hommes de garde, et 2 à chaque porte, durant le jour; qu'à chaque compagnie seraient attachés un sergent de bande, un porte-enseigne et un ou deux tambourins ou fifres.

10 *septembre* 1566. Le conseiller Du Chambge est envoyé en cour, avec une lettre par laquelle les Consaux remontrent à S. A. les dangers qui pourraient advenir, au cas qu'elle voulût que ceux de la religion nouvelle fissent leurs prêches hors de la ville, et non dedans, ainsi que Mgr l'amiral a averti M. le prévôt qu'elle en avait l'intention.

16 *septembre* 1566. Consaux assemblés, pour ouïr lecture de quelques articles conçus par Mgr l'amiral, pour entretenir la paix entre les catholiques et ceux de la nouvelle religion, et pour mettre ordre et police à l'égard des jours et lieux où se tiendront les prêches.

— Résolu de présenter à madame de Montigny, notre gouvernante, un poinçon de vin clairet, et à madame la princesse douairière d'Épinoy, sa mère, 24 cannes de vin.

18 *septembre* 1566. Il fut proposé, par le comte de Hornes, de défendre, par un édit, à ceux de la religion catholique d'injurier, de fait ou de paroles, ceux de la religion nouvelle, et réciproquement à ceux de la religion nouvelle d'injurier les catholiques.

S. E. déclara ensuite que, d'après les ordres de S. A., elle avait défendu pour l'avenir à ceux de la nouvelle religion de faire prêches dans les églises, et commandé que l'on dressât des

temples hors de la ville. Dans l'intervalle, et pour le cas que le temps fût pluvieux, il lui semblait bien qu'il fût choisi dans la ville un lieu où les prêches pussent se faire à couvert.—Les chefs sont députés, tant pour aller voir les lieux hors de la ville, où les prêches pourraient se dresser, que pour visiter la Grange des Engins et la Grange à Cailloux, à l'effet de juger si, dans les temps pluvieux, elles seraient propres à la tenue des prêches.

19 *septembre* 1566. Demande des marchands tendante : 1° à ce que les trois temples qu'ils ont avisé d'ériger, le soient aux dépens de la ville, attendu que la plus saine partie du peuple, qui est de la nouvelle religion, à ce qu'ils disent, contribue aux impôts, ou, pour le moins, qu'ils puissent faire assiette capitale sur tous les habitants, même sur les catholiques; 2° à ce que le magistrat se charge de cette érection. — Résolu négativement sur le premier point, mais que l'on offrira 40 livres de gros des deniers de la ville; que du reste, il ne s'érigera que deux temples, au lieu de trois; — sur le deuxième, que le conseiller Du Chambge sera envoyé vers S. A., pour savoir ses intentions.

— Lecture, en présence des ministres, des capitaines et des marchands, de plusieurs articles conçus par Mgr l'amiral, pour entretenir la paix entre ceux de la nouvelle religion et les catholiques. Ils sont trouvés bons, sauf quelques éclaircissements.

— Les reliquaires et vaisseaux d'argent de l'église de Saint-Jacques, qui avaient été brisés, pesaient 107 marcs 7 onces 1/2; ils furent vendus à un marchand d'Anvers pour 1,467 livres 19 sols tournois, du prix de 40 gros la livre, à l'avenant de 34 patars l'once.

Les vaisseaux d'argent de l'église de Saint-Jean des Chaufours pesaient 31 marcs 7 onces 1/2, qui avaient produit 434 livres 7 sols tournois.

26 *septembre* 1566. « Consaulx rassemblez pour adviser sy on » conclura présentement de faire quelque don gratuit à l'Excel- » lence de monseigneur l'admiral : sur quoy a esté advisé de

» charger les chiefz, aveeq aulcuns consellicrs, de eulx présenter » vers Sadite Excellence, et requerre icelle de vouloir résider » encoires quelque temps en cette ville, jusques à ce que les » choses soient mieulx appaisées, et que messeigneurs de la ville » ont bien délibéré, à son partement, de recognoistre le plaisir » que Son Excellence aura faict à ladite ville. »

—Nomination, sur l'ordre de Mgr l'amiral, de commis tirés du sein des Consaux, pour assister les marchands et ceux de la nouvelle religion en l'érection de leurs temples.

28 *septembre* 1566. Prestation, par les capitaines, en mains de messire Jean du Chasteler, chevalier, seigneur de Moulbais, commis au gouvernement des ville, cité et château de Tournay, de sire Nicolas de La Hamaide, écuyer, seigneur de Haudion, prévôt de la commune, et en la présence de Mgr l'amiral, du serment ci-après : « Premièrement, qu'ilz seront bons et fidelz » subjectz de Sa Majesté, et qu'ilz obéyront à tout ce que, par le » gouverneur, ou magistrat, leur sera commandé pour le service » de Sa Majesté, bien, repos et tranquillité de la ville; aussy, » que ceulx qui sont aux compaignies auront à porter toute obéis- » sance à leurs capitaines, en ce qu'ilz leur commanderont pour » le service de Sa Majesté, bien, repos et conservation de la » ville. »

11 *octobre* 1566. « Consaux rassemblez pour délibérer sy on » escripvera à Son Altèze, et sy on envoyera l'ung des conseil- » liers vers Sadite Altèze, pour la requerre de vouloir renvoyer » en cette ville monseigneur l'admiral, le plus tost que faire se » poura, pour achever et arrester les poinctz encommenchez » pour la pacification d'entre les catholiques et ceulx de la nou- » velle religion, de tant que l'on entend que ledit seigneur » amiral estre remandé par Son Altèze. Suyvant quoy, a esté » trouvé bon de escripre, à la fin que dessus, et de envoyer le » conseillier Du Chambge. »

27 *octobre* 1566. M. de Villers, accompagné de messieurs

d'Esquerdes, d'Escaubecque et de Noyelles, a remontré que S. A. avait envoyé le secrétaire de La Torre, avec les moyens d'assurance pertinents entre ceux de la ville et le château ; que ledit La Torre arriverait le soir avec le conseiller Du Chambge; « et se sont » lesdits gentilzhommes offers à faire plaisir et service à la ville » et à toute la communaulté, requerrant avoir acte de leur be» songné, jusques à présent, en la sorte et manière qu'ilz y ont » procédé, quy a seullement esté pour la pacification des troubles » et tranquilité de la ville. »

29 *octobre* 1566. Rapport du conseiller Du Chambge, qui remet des lettres de S. A. et d'autres lettres du comte de Hornes, « par » lesquelles il s'excuse de retourner en la ville pour les négoces, » tant de Sa Majesté, que de celles qui luy touchent en particu» lier. » — « Oy ledit rapport et le contenu desdites lettres, » a esté advisé de charger les chiefz pour délibérer et conclurre » du présent que l'on debvra faire à l'Excellence de monsieur » l'admiral, pour rémunération des fascheryes et mises par luy » suportées, estant en ceste ville, en laquelle il a esté l'espace de » six à sept sepmaines, pour la pacification des troubles y advenus » pour le faict de la religion. »

— Lecture de la commission du sieur de La Torre, savoir : de lettres de S. A. à M. de Moulbais. — Lecture des articles projetés pour le maintien de la paix entre les catholiques et ceux de la religion nouvelle, par provision, et jusqu'à ce que S. M. avec les états généraux en ordonne autrement. — Résolu de mander le lendemain ceux de ladite religion, pour les leur communiquer.

30 *octobre* 1566. Communication, aux ministres et aux députés de ceux de la nouvelle religion, des articles ci-dessus mentionnés, ainsi que des lettres de S. A. et de monsieur l'amiral. — Délai à eux accordé, pour avoir leur réponse, jusqu'au 2 novembre. — M. de Moulbais et M. de La Torre assistaient à cette assemblée.

Samedi, 2 *novembre* 1566. Les députés de ceux de la nouvelle

religion, par la bouche de Me Nicolas Taffin, déclarèrent aux Consaux qu'ils ne tenaient la commission des sieurs de Moulbais, de La Torre et magistrat pour suffisante, à l'effet de vaquer à la communication des articles conçus; même, que les lettres de S. A., adressées aux sieurs de Moulbais et Consaux, ne faisaient mention des officiers du bailliage, auxquels appartenait principalement la connaissance des contraventions aux placards sur le fait des hérésies. Ils objectèrent encore que plusieurs des articles n'étaient pas conformes au premier projet accordé par ceux de la religion nouvelle, en présence de M. l'amiral et du magistrat : d'après quoi, ceux du consistoire avaient résolu de n'entrer en communication, jusqu'à ce que ladite commission fût amplifiée. — Les Consaux tâchèrent de les faire changer de résolution : ils obtinrent seulement qu'ils feraient rassembler leur consistoire dans l'après-dîner, pour lui en référer et qu'ils rapporteraient la réponse définitive de celui-ci à trois heures.

Les Consaux s'étant, en conséquence, réunis l'après-dîner avec M. de Moulbais, M. de La Torre et les conseillers du bailliage, les mêmes députés déclarèrent qu'ils étaient prêts à entrer en communication sur les articles projetés, sous protestation de reconnaître seulement M. de Moulbais pour gouverneur, et le magistrat pour magistrat, et non pour suffisamment commis par S. A. à l'effet de procéder à ladite communication. Cette protestation reçue, il fut passé à la lecture et à l'examen du projet d'acte. Dès la préface, les députés se récrièrent : on y usait des mots : *ceux de la nouvelle religion.* Ils protestèrent qu'ils ne voulaient introduire aucune religion nouvelle, mais en revenir à celle qui avait été consacrée par les apôtres; que leur religion avait trop bien été réformée; qu'ainsi ils se pouvaient appeler *ceux de la religion réformée*, et non autrement. Sur le premier des articles projetés, les députés demandèrent que la même promesse et assurance y contenue leur fût donnée par les ecclésiastiques et ceux de la religion catholique, tellement qu'ils pussent en liberté faire leurs prêches et exercer leur religion; lequel

exercice le ministre....... déclara embrasser les objets suivants:

« Premièrement, la prédication de la parolle de Dieu avecque
» le chant des psaulmes, en la craincte et révérence du Seigneur,
» tant en publicque, comme en particulier;

» L'administration des saincts sacrements, qui sont le bap-
» tême et la saincte cène;

» La bénédiction du mariage;

» La visitation des mallades;

» La sépulture des morts;

» L'observation de la discipline et pollice de l'église;

» Assembler consistoires;

» Colloques;

» Synodes, selon la nécessité des temps et des affaires quy
» se présenteront;

» Item, cathesciser, soit en publicque ou particullier, pour
» instruction du peuple, et, pour cest effect, avoir escolles, pour
» instruire la jeunesse en la craincte de Dieu;

» Libre manyement d'avoir toutes sortes de libvres en langhe
» vulgaire, soit ceulx de l'escripture saincte, ou des fidelz doc-
» teurs quy les ont exposez. »

Après la lecture du second article, les députés demandèrent que l'examen des autres fût remis jusqu'au vendredi 8 : ce qu'on leur accorda.

Le 8 novembre, en effet, les députés présentèrent leur réponse sur tous les articles envoyés par la gouvernante. Il fut résolu de la communiquer à M. de Moulbais. — Pas d'autres détails.

Le 12 novembre, il fut décidé que Me Jacques Leclercq, second conseiller pensionnaire, porterait à S. A. les observations de ceux de la nouvelle religion, et la supplierait d'y avoir égard, pour la tranquillité de la ville.

21 *novembre* 1566. Rapport de Me Jacques Leclercq. Ordonné que ceux de la religion nouvelle commettront dix à douze personnages, pour, le lendemain, en la halle des prévôts et jurés, entendre ce qui sera proposé par ledit Leclercq, et de là se trans-

porter, avec des députés du magistrat, au château, où certaines lettres, naguères envoyées au sieur de Moulbais, leur seront communiquées, pour qu'ils y donnent réponse.

25 *novembre* 1566. Consaux assemblés, avec les officiers du bailliage, pour ouïr la réponse des notables et de ceux du consistoire de la nouvelle religion aux lettres de S. A., lesquelles leur enjoignaient d'accepter ou de refuser purement et simplement les articles d'accord envoyés par elle. Les notables déclarèrent, par la bouche de M[e] Pierre Cottrel, qu'ils se tenaient auxdits articles, sous les conditions toutefois contenues en une feuille de papier qu'ils délivrèrent aux Consaux. Ceux du consistoire faisant encore difficulté de les accepter, on résolut de les assembler dans l'après-dînée, pour qu'ils se prononçassent. Dans cette réunion, ils se rangèrent à l'avis des notables, en suppliant les Consaux qu'ils délivrassent les prisonniers pour le fait de la religion, ou au moins qu'ils les missent en des prisons plus douces. Rapport du tout fut écrit à S. A., et le conseiller Leclercq chargé de le lui porter.

3 *décembre* 1566. M[e] Érasme Du Chambge avait été envoyé à Antoing, pour saluer monsieur l'amiral, et lui promettre récompense, dans le cas d'un accord entre ceux de la religion catholique et ceux de la nouvelle religion. On se tient à son rapport.

7 *décembre* 1566. Consaux assemblés, avec les officiers du bailliage, pour communiquer aux capitaines des lettres de la duchesse, datées du 4. — Résolu d'en faire connaître le contenu, ainsi que des lettres précédentes, en date du 1[er], aux notables et à ceux de la religion nouvelle, convoqués pour lundi.

9 *décembre* 1566. Les Consaux s'étaient réunis avec les officiers du bailliage, pour entendre la réponse des notables de la ville aux lettres de la duchesse du 1[er] et du 4 décembre : « à quoy » n'auroit esté besoingné, à raison que grand nombre de méca- » nicques et gens artisans se seroient fourez en l'auditoire de » messieurs les prévostz et jurez d'icelle ville, et en la halle de

» gehinne [1], en laquelle halle l'assamblée desdits notables se
» debvoit faire, quy auroit causé désordre et tumulte entre eulx.
» Sur quoy, auroit esté ordonné faire retirer, tant les notables,
» que les artisans : ce qu'iceux artisans ne volurent faire, ne fût
» en leur délivrant les prisonniers détenus pour le fait de la
» relligion : ce qui fut fait, pour éviter à inconvénient. » Après cet événement, les Consaux résolurent d'écrire à S. A. ce qui s'était passé, et de lui députer le conseiller Leclercq.

Les ministres et ceux du consistoire de la nouvelle religion avaient été convoqués pour l'après-dînée, afin de leur être fait lecture des mêmes lettres communiquées aux notables. Il n'y put être procédé, « parce que grand nombre de peuple se seroit mis
» en troupe, au devant de la halle de ladite ville, requérant les
» bastons à...... de la munition d'icelle, ensemble l'artillerie et
» pouldre de canon leur estre délivrez, quy auroit causé grand
» désordre. » — L'assemblée fut remise au lendemain.

10 *décembre* 1566. Lecture, aux ministres et à ceux du consistoire, des lettres de S. A. Il fut répondu par eux que ceux de la nouvelle religion entendaient vivre selon le bon plaisir de S. M. et de S. A., pour autant que l'exercice de ladite religion ne fût aucunement empêché. — Résolu d'écrire à S. A., et de lui dépêcher le conseiller Leclercq, pour lui faire part de cette réponse, et lui remontrer le danger que couraient les ecclésiastiques et tous ceux qui professaient la religion catholique, d'après les menaces faites par ceux de la nouvelle religion, si l'on envoyait de la gendarmerie étrangère dans la ville.

24 *décembre* 1566. Mesures prises pour empêcher que grand nombre d'étrangers, qui avaient brûlé l'abbaye des Prés aux Nonnains et autres églises, ne vinssent faire quelque foule en la ville. — Résolu de répartir dans divers quartiers deux ou trois dizaines de chacune des compagnies.

[1] *La halle de gehinne*, la salle où l'on donnait la torture.

26 *décembre* 1566. Lettres de M. de Moulbais aux Consaux et aux huit capitaines, par lesquelles il leur commande de mettre ordre à la garde de la ville, en telle manière qu'aucuns saccagements ni outrages ne soient faits aux églises, monastères, hôpitaux, maisons pieuses et autres. — Me Guillaume Haneton, premier conseiller de la ville, est député vers ce seigneur, pour en communiquer avec lui, et le requérir en même temps de se trouver quelquefois aux Consaux, ainsi que M. de Rassenghien le fait à Lille, afin de délibérer avec eux sur les affaires qui surviennent.

Le lendemain 27, Me Haneton fit son rapport. M. de Moulbais s'était montré fort colère, usant de propos hautains à son égard, chargeant le magistrat et les capitaines de n'avoir fait leur devoir, en ce qu'ils laissaient aller et venir dans la ville des soldats étrangers, ennemis de Dieu et du Roi. Il ne put, en conséquence, traiter des objets pour lesquels il s'était rendu au château. Seulement il remarqua bien que M. de Moulbais n'était dans l'intention d'assister aux assemblées du magistrat.

28 *décembre* 1566. Lettres de Madame, du 27. — Résolu de les communiquer le lendemain matin à M. de Moulbais.

29 *décembre* 1566. Rapport des prévôts et conseillers qui avaient communiqué à M. de Moulbais les lettres de Madame. — Ils avaient été ensemble d'avis, et les Consaux s'y conformèrent, d'écrire à S. A. qu'il lui plût d'envoyer quelque seigneur de réputation et autorité, pour contenir le peuple en son office, vu les émotions qui journellement survenaient. On avertirait en même temps S. A. que la troupe d'étrangers qui avait brûlé et saccagé plusieurs églises et cloîtres à l'entour de la ville, s'était retirée le jour précédent.

30 *décembre* 1566. Résolu de députer vers S. A. sire Jacques de Bambecque, mayeur des échevins de Tournay, et Me Hermès Du Bois, conseiller au bailliage, avec lettres contenant information des émotions populaires qui journellement adviennent, afin

que S. A. y apporte prompt remède. Les deux prévôts, le lieutenant du bailliage, Me Hanceton et deux capitaines s'étaient rendus auprès de M. de Moulbais, pour lui demander s'il approuvait cette députation. Il ne fut pas d'avis que les deux personnes désignées la composassent : en conséquence, les Consaux nommèrent à leur place Me Érasme Du Chambge.

Il avait été en même temps conféré avec M. de Moulbais sur les mesures à prendre, pour prévenir toutes émotions. Ses soldats avaient tiré des coups d'arquebuse sur les habitants, dont quelques-uns avaient été blessés : ce qui avait ému le peuple à tel point, que, la veille (30 décembre), un soldat de la garnison, étant dans la ville, avait été tué. M. de Moulbais déclara que ces coups d'arquebuse avaient été tirés contre son gré; qu'il n'avait su bonnement contenir ses soldats; que, à l'avenir, afin d'entretenir amitié entre ceux de la ville et du château, il ne serait plus fait usage d'arquebuses ni canons contre les habitants, à moins que ceux-ci n'y donnassent occasion par des agressions contre le château.

— Comme, durant les émotions passées, de malins esprits se sont ingérés de sonner le timbre, en forme d'alarme, ce qui les a augmentés, et a jeté l'épouvante dans la ville, il est résolu de publier la défense à toutes personnes, sous peine de mort, de sonner ou de faire sonner le timbre, ne soit du consentement du magistrat.

3 *janvier* 1566 (1567, n. st.). « Consaulx rassamblez, avecq les
» officiers du bailliage et les capitaines, pour oyr lecture des
» lettres de madame la ducesse, dactées du xxiij^e jour de décem-
» bre xv^c lxvj, apportées par le seigneur de Noircarmes [1],
» lesquelles ordonnent de recpvoir garnison. Et, à ce proppos,

[1] Philippe de Sainte-Aldegonde, chevalier, seigneur de Noircarmes, bailli et capitaine de St-Omer, commandeur de l'ordre d'Alcantara. Il avait été établi, par lettres-patentes du 1er juillet 1566, lieutenant, capitaine général et grand bailli de Hainaut, et gouverneur de la citadelle de Cambray, par provision, et durant l'absence du marquis de Berghes.

» est arrivé, ce jourd'huy, au chasteau, ledit seigneur de Noir-
» carmes, avecq unze enseignes de piétons et aulcuns gidons de
» chevaulx; lequel seigneur de Noircarmes auroit aussy déclairé
» verballement à messieurs les Consaulx et auxdits capitaines
» qu'il ne venoit pour déroguer à l'accord faict avecq les confé-
» dérez, et que Son Altèze ratifioit les articles d'accord, aultres
» fois envoyez. Sur quoy, messieurs les Consaulx, ayant convoc-
» qué plusieurs de la nouvelle religion et aultres bourgeoys et
» manans de ladite ville, auroient advisé et résolu, avecq lesdicts
» capitaines et notables, de recepvoir ladicte garnison, pour
» obéyr à Sa Majesté et à Sadicte Altèze: ce que a esté rapporté
» à la seigneurie dudict seigneur de Noircarmes, quy a accepté
» ladicte response, et, suivant icelle, a mis en ladicte ville icelle
» garnison, le iij^e jour de janvier 1566. »

6 *janvier* 1566 (1567, n. st.). Lecture à ceux de la nouvelle religion de lettres de S. A. à M. de Moulbais, en date du 15 décembre. Admonition leur est faite de se conduire selon le contenu d'icelles.

22 *février* 1566 (1567, n. st.). Publication résolue d'une ordonnance défendant l'exercice de la nouvelle religion, avec autres points y ajoutés par la cour.

24 *février* 1566 (1567, n. st.). Consaux assemblés, pour entendre ce qu'avait à proposer monseigneur de Noircarmes, qui partait le même jour, avec les onze enseignes ayant tenu garnison dans la ville, pour le siége de Valenciennes. Ce seigneur s'y rendit, accompagné de M. le comte du Rœulx [1], lequel, à raison de son départ, était commis au gouvernement de la ville et du château, et était entré dans la ville, le même jour, avec sept

[1] Jean de Croy, comte du Rœulx. Par commission du 26 décembre 1566, la duchesse de Parme l'avait nommé chef et colonel de six enseignes de gens de pied, et, par un autre acte du même jour, elle l'avait autorisé à en lever une septième. (*Registre aux dépêches de guerre, de* 1558 *à* 1566.)

enseignes de gens de pied, pour y tenir garnison. Il déclara que S. A. avait résolu de faire quelques changements dans la composition du magistrat, jusqu'à son prochain renouvellement: d'après ces changements, plusieurs membres du magistrat étaient suspendus, d'autres absolument révoqués. Ensuite il ordonna à ceux qui étaient maintenus, de renouveler le serment qui, par charge du Roi, avait été prêté en 1563 : ce qui fut fait. Ils jurèrent en conséquence de persévérer en la sainte foi catholique, ancienne et romaine ; de garder et observer les édits et ordonnances de S. M. contre toutes sectes et hérésies réprouvées et condamnées, sans jamais se joindre ni s'adonner à aucune d'icelles; en outre, de prêter toute obéissance et assistance aux gouverneurs, capitaines, baillis et officiers de Sadite Majesté, à l'encontre de tous sectaires, hérétiques, séditieux et rebelles.

1er *septembre* 1567. Lecture de deux lettres closes adressées par S. A. à monseigneur le comte du Rœulx et aux commissaires de S. M. étant en cette ville, pour le fait des troubles.

7 *octobre* 1567. Résolu d'effacer du rôle des privilégiés et exempts d'impôts Louis du Bois, seigneur de Hauteval; messire Guillaume de Maulde, seigneur de Mansart; Antoine d'Aubermont; Hermès de Landas; le seigneur de Bailleul et Mlle de Péronne, comme ayant la plupart hanté les prêches des calvinistes, et porté faveur à ceux-ci; le seigneur de Mansart et Antoine d'Aubermont étant, de plus, taxés d'avoir signé avec les gentilshommes confédérés.

21 *octobre* 1567. Consaux tenus en présence de monsieur le comte du Rœulx, comme *superintendant* des ville, cité, château de Tournay et bailliage de Tournaisis.

15 *décembre* 1567. Lettres de S. A., du 9 décembre, par lesquelles elle prend son congé, et annonce son départ pour la fin du mois.

Le 22, on reçut d'elle d'autres lettres du 19, notifiant la commission du duc d'Albe.

7 *avril* 1567 (1568, n. st.). Lettres de Son Excellence (le duc d'Albe), du 29 mars, ordonnant au magistrat de ne prendre ultérieure connaissance des procès intentés par-devant lui, à l'encontre des personnes et biens de ceux qui sont chargés et coupables des troubles advenus, et qui, pour cette cause, seraient absents ou présents, Sadite Excellence s'étant réservé à elle seule la connaissance de ces matières; ordonnant, de plus, que lesdits procès lui soient envoyés.

15 *juin* 1568. Exhibition, par le capitaine Hannart, de la commission à lui donnée par Son Excellence pour la garde du château, pendant la maladie du seigneur de Moulbais, à présent décédé [1], et en outre de certaine missive à lui envoyée depuis, et par la superscription de laquelle Son Excellence le dénommait lieutenant du château.

12 *juillet* 1568 Consaux assemblés, pour entendre le contenu de la commission, donnée par Son Excellence, en date du 25 juin, à messire Jacques de Blondel, chevalier, seigneur de Cuinchy, de gouverneur et bailli des ville, château et bailliage de Tournay et Tournaisis.

24 *mai* 1569. « De messieurs les Consaulx qui ont remonstré
» à monsieur le gouverneur y avoir trop petit nombre de *bastons*,
» pour se servir à la garde de nuit, et que partant seroit requis
» de augmenter le nombre d'une trentaine. »

2 *juin* 1569. Par lettres du 27 mai, le duc chargeait M. de Cuinchy de faire observer plusieurs devoirs par les magistrats des lieux de sa juridiction; ils consistaient : 1° à commettre certains personnages, pour être présents au port et administration

[1] Il paraît que la maladie du seigneur de Moulbais avait commencé vers le 20 avril, et qu'il était décédé récemment. Il avait épousé dame Marie de Lannoy.

des saints sacrements, tant de l'autel que de l'extrême onction, à l'effet de remarquer ceux qui feraient quelques gestes ou mines dérisoires ou irrévérencieux, ou qui ne porteraient auxdits saints sacrements l'honneur et révérence convenables, et d'en provoquer la punition exemplaire; 2° à dénoncer ceux qui décèderaient, sans s'être fait administrer les saints sacrements, leurs biens devant être confisqués, et leurs corps portés au lieu public destiné pour la justice; 3° à pourvoir à ce que les sages-femmes fussent catholiques, de bonne renommée, et qu'elles prêtassent serment de dénoncer au curé de la paroisse tout accouchement dans les vingt-quatre heures.

21 *juillet* 1570. Suivant des lettres du duc à M. de Cuinchy, du 22 juin, messire Jean Grenut, chevalier, seigneur de Marcques, prévôt de la commune, et Me Jacques Leclercq, deuxième conseiller pensionnaire, sont députés pour aller, au nom de la ville, baiser les mains à la Reine, épouse du Roi, laquelle prenait son chemin par les Pays-Bas, sans qu'on connût encore les lieux qu'elle traverserait. Les états du bailliage devaient aussi nommer des commis à la même fin, et les principaux de la noblesse étaient également requis de faire ce voyage.

Le duc écrivit ensuite à M. de Cuinchy qu'il entendait que tous les états ensemble fissent à la Reine un présent en tapisseries, de la valeur de 100,000 écus.

Les deux députés firent leur rapport le 29 août.

8 *mai* 1571. L'abbaye Saint-Antoine lez-Bailleul, en Flandre, jouissait du droit de pouvoir faire courir dans la ville 40 pourceaux. Elle renonça à ce droit, mais à condition qu'elle ne serait plus tenue de recueillir, comme du passé, les pauvres malades. — Résolu par les Consaux de le donner à ferme.

17 *juillet* 1571. Requête de *pater* de Mortagne, recteur du collége de la compagnie de Jésus, au sujet d'une maison sise rue de Babylone, dite *des Allemands*, et donnée à sa compagnie par Me Louis de Winghe, prêtre, chanoine de la cathédrale.

22 *février* 1571 (1572, n. st.). Résolu de faire présent d'un poinçon de bon vin de France à monseigneur de Cuinchy, retourné de cour depuis quelques jours, et que l'on entend avoir été pourvu du gouvernement absolu de la ville et du château.

24 *mai* 1572. Mesures de précaution et de défense, ordonnées à raison de la surprise des villes de Mons et de Valenciennes, arrivée le matin de ce jour. On fit, entre autres, prêter serment aux arquebusiers, dont le prévôt de la commune fut établi souverain.

11 *juin* 1572. Lettre du duc d'Albe aux Consaux, du 6 juin, les exhortant et admonestant de faire tous bons devoirs et offices, comme à léaux et fidèles sujets appartient, en s'évertuant à maintenir la commune dans le même devoir, et faisant bon guet et garde, pour découvrir les intelligences des rebelles et ennemis de S. M., sans se laisser intimider par leurs menaces, ni prêter l'oreille à leurs suggestions.

25 *juillet* 1572. Lettres du Roi, écrites de Madrid, le 19 juin, et du duc, datées de Bruxelles, le 20 juillet, exhortant les Consaux à faire tous bons devoirs pour le service de S. M., le bien, repos et tranquillité du pays.

— Résolu, du consentement de monseigneur de Cuinchy, de répartir les plus notables bourgeois et manants de la ville en six compagnies, et de leur faire prêter serment.

5 *août* 1572. Résolu de faire faire six enseignes de taffetas cordé, de 10 ou 12 aunes chàcune, pour les six compagnies, en prenant les couleurs de la ville, savoir : le blanc et le rouge, avec telle autre couleur que chaque capitaine voudra choisir, et faisant peindre à chaque enseigne quelque *Tournay* dessus.

III.

EXTRAITS DES REGISTRES DES CONSAUX ET DES PUBLICATIONS, DES ANNÉES 1580 ET 1581 [1].

Le 12 juin 1580, le prince d'Épinoy était absent. Il ne fut de retour que vers le 2 août : il assista ce jour-là aux Consaux. En son absence, le seigneur d'Estrelles, ou d'Estrayelles, son lieutenant, y assistait régulièrement. (C.)

Vers le 20 juin, les Consaux reçurent des lettres du prince d'Épinoy, datées du 18, par lesquelles il les invitait à chercher tous moyens de se procurer de l'argent pour le payement de la garnison. Il était d'avis que, entre autres, l'on taxât les maisons de la ville à raison de deux, trois, quatre patars, ou plus, chaque semaine : ce dont les pauvres ne se ressentiraient pas. Il mandait aussi qu'il était nécessaire de fournir quelque chose aux Anglais.

Les Consaux résolurent, pour faire face, tant au payement des gens de guerre, qu'à l'entretien des fortifications et aux besoins du pauvre peuple, de lever un nouveau centième sur les meubles et immeubles étant dans la ville et banlieue. (C.)

Ils ordonnèrent, le 22 juin, aux colléges de bannières de s'assembler le lendemain, à l'effet de voter cette imposition. (P.)

Le 23, dans l'après-dînée, les Consaux se réunirent, pour prendre connaissance des réponses des bannières. Il en résulta que la majorité s'était refusée à la levée du centième.

[1] Ces extraits ayant été faits dans une autre forme que les précédents, j'ai indiqué par un C ceux qui ont été tirés des registres des Consaux, et par un P ceux qui le sont des registres des publications.

D'après ce, les Consaux durent avoir recours à de nouveaux moyens. — Ils résolurent de cotiser les bourgeois et manants pour le recouvrement des sommes nécessaires. (C.)

Le 1er juillet 1580, les Consaux furent assemblés, pour ouïr la lecture des lettres suivantes du prince d'Épinoy, datées d'Anvers le 28 juin :

Messieurs, nous avons icy trouvé convenir, pour le bien et repos de la ville de Tournay, d'y faire entrer encoires quatre compaignies, tant pour la mieulx garder, que divertir les mauvais desseings de l'ennemy. Je vous prye de les faire loger incontinent indifféramment sur les bourgois, affin que le pouvre ne soit chergé, et le riche suporté; aussy qu'il n'y aye à ce faulte ou répliecque aulcune, craindant qu'ilz ne soient battus de l'ennemy. Et c'est une chose très-nécessaire qu'ils entrent, comme je vous pourroys dire de bouche, que ne convient faire par ce papier. Et, soubz espoir que n'y faillerez, me recommanderay bien affectueusement à voz bonnes grâces, priant le Créateur vous donner, Messieurs, les siennes sainctes.

Pierre de Melun.

Les Consaux résolurent de se conformer à la demande du prince, et de loger les quatre compagnies. (C.)

Le 20 juillet, les Consaux s'assemblèrent, pour prendre connaissance de lettres, en date du 19, qui leur étaient adressées par Florent Bernard, écuyer, seigneur d'Esquelmes, mayeur des échevins de la cité, et Arnolt De Grunebelt, écuyer, seigneur de Fallenyes, grand maire de Saint-Amand, députés aux états-généraux, le premier, de la part de la ville, et le second, de la part des nobles et communautés du Tournaisis (les prélats n'ayant pas voulu concourir à la nomination).

Par ces lettres, les députés les informaient que l'Empereur avait averti les états-généraux qu'il était dans l'intention d'envoyer vers eux certain ambassadeur, sans autrement exprimer la charge de celui-ci. (C.)

Il résulte d'une publication faite par les prévôts et jurés, le 21 juillet, que, le 19, un convoi était parti pour Audenarde

avec des marchandises, et qu'il était revenu le lendemain, avec d'autres marchandises et des vivres. (P.)

Le 28 juillet 1580, Gérard Du Chambge, échevin de Saint-Brice, et Pierre Cazier, second greffier de la ville, qui avaient été chargés d'une mission auprès des états-généraux, firent leur rapport aux Consaux. Ils leur remirent des lettres des états-généraux, en date du 21, par lesquelles ceux-ci les avisaient « qu'ilz ne fauldroient » de leur donner, au plus brief que faire se pourroit, toutte » ayde, assistence et confort, pour les oster des misères et ex- » trémitez qui les menassoient et pressoient, ayants à icelle fin » faict certaine répartition, entre les Provinces-Unies, des gens » de guerre, pour les payer et envoyer au camp que l'on dres- » soit, par l'advis de Son Excellence, pour le secours de ceste » ville, etc. (C.) »

Le 2 août, le prince d'Épinoy fut présent aux Consaux.

Arnolt De Grunebelt, qui était, comme on l'a vu ci-dessus, l'un des députés de Tournay et du Tournaisis aux états-généraux, remit, dans cette séance, le rapport de ce qui s'y était passé, et de ce que l'on avait conclu. Quant à la réception du duc d'Anjou, il déclara que son collègue et lui n'avaient pas voulu y consentir, se réglant en cela suivant leur commission.

Les Consaux ordonnèrent que, comme la plupart des pièces remises par ce député étaient en thiois (flamand), elles seraient translatées en français; après quoi, ils examineraient mûrement le tout.

Dans la même assemblée, le prince d'Épinoy leur fit connaître que, en passant par Gand, il avait fait toutes les démarches possibles, pour obtenir des quatre membres de Flandre qu'ils payassent trois mois de solde des trois compagnies anglaises tenant garnison à Tournay. Mais ceux-ci n'avaient voulu en payer qu'un, prétendant que la ville de Tournay devait leur tenir compte des munitions de guerre qu'ils lui avaient envoyées. Le prince demandait, en conséquence, que les Consaux voulussent

fournir une somme de 2,000 florins, à compte sur le prix de ces munitions, afin de donner quelque satisfaction aux Anglais. Les Consaux y consentirent. (C.)

Le 13 août 1580, le prince d'Épinoy fit assembler les Consaux, et leur remontra que, pour subvenir au payement des gens de guerre tenant garnison dans la ville, aux dépenses de la fortification, à l'*entretènement* du pauvre peuple et aux autres nécessités, il était indispensable de trouver une bonne somme de deniers. On mit alors en délibération plusieurs moyens. Après un mûr examen, les Consaux jugèrent qu'il n'y en avait point de plus prompt et de moins onéreux au peuple, que la levée d'un centième denier des meubles et immeubles situés dans la ville et sa banlieue, suivant la cotisation qui en serait faite à l'égard, tant des présents, que des absents et étrangers, sous la condition que les personnes ayant des maisons qui ne valaient pas plus de dix florins par an, ou des meubles d'une valeur totale inférieure à cent florins, seraient exemptes. Les cinq sixièmes de la contribution devaient être à la charge du propriétaire, et l'autre à la charge du censier, *louagier* ou *occupeur* des maisons, terres et héritages; mais ces derniers étaient tenus d'avancer le tout, sauf à déduire, dans leurs comptes avec les propriétaires, la part de ceux-ci.

Les Consaux résolurent de demander aux colléges des métiers leur consentement, d'après ces bases. (C.)

Ces colléges reçurent l'ordre de se réunir le 16 août, au matin. (P.)

Le lendemain 17, les Consaux s'assemblèrent, pour examiner leurs réponses. Il en résulta que les colléges n'y donnaient pas un entier consentement. Ils avaient montré la même opposition, au mois de juin précédent. Mais, cette fois, les Consaux en triomphèrent. Ils firent de nouveau assembler, le 23 août, une partie des bannières (celles sans doute qui avaient d'abord refusé leur

consentement), et, la majorité s'étant prononcée en faveur de la proposition, ils ordonnèrent la perception du centième[1], d'après les bases ci-dessus mentionnées. (C.)

Le 23 août 1580, les Consaux reçurent des lettres de leur député aux états-généraux, le sieur d'Esquelmes, par lesquelles il les informait que ce qui concernait la négociation avec le duc d'Anjou, était entièrement conclu et arrêté, plusieurs des députés nommés pour l'ambassade étant même déjà partis. Ces lettres avaient la date du 18 août. (C.)

Dans une assemblée du 25 ou du 26 août, le sieur François de Berendrecht, secrétaire du prince d'Épinoy, présenta aux Consaux les patentes, qui lui avaient été délivrées, de *superintendant* général. Elles étaient du 13 septembre 1579, et ainsi conçues :

Matthias, par la grâce de Dieu, archiduc d'Austriche, ducq de Bourgoigne, Styrie, Carinthie, Carniole, Wirtemberg, comte de Habspurg, Tyrol, etc., gouverneur et capitaine général des pays de par-deçà, à tous ceulx quy ces présentes verront ou oïront, salut. Sçavoir faisons que, pour certaines bonnes et justes considérations à ce nous mouvants, et afin de povoir mieulx résister à l'ennemy commun, et pour la bonne confidence qu'avons à nostre bon cousin Pierre de Meleun, prince d'Espinoy, séneschal d'Haynaut, grand maistre de notre hostel, gouverneur et grand baillif des ville et chasteau de Tournay et pays de Tournésis, avons, par l'advis de nostre bon cousin et lieutenant général le prince d'Orenge, et ceux du conseil d'Estat lez nous, trouvé bon et nécessaire de comectre et establir, comme nous comectons et establissons, par cestes, nostre dit bon cousin le prince d'Espinoy, superintendant général des ville de Valenchiennes, citadelle de Cambray, Landrecies, Bouchain et païs à l'environ, ensemble de toutes aultres villes, places, forteresses ès pays d'Arthois, Haynault, chastellenies de Lille, Douay et Orchies, quy se vouldront joindre et réunir à nous et aux estatz généraulx du pays de par-deçà ; luy donnant povoir de créer ung conseil qui résidera près sa personne, ou au lieu qui sera trouvé plus convenable, et ce, suivant l'advis de ceulx quy à présent s'adjoigneront audict sieur prince d'Espinoy, et, par advis dudict conseil, faire telle levée de deniers que

[1] C'était le 4e centième perçu à Tournay, depuis le commencement des troubles.

les inhabitants des villes et païs unis vouldront accorder par bonne et raisonnable induction, et de povoir tauxer les villes et païs distraictz de la générlité, comme il trouvera convenir, et iceux deniers distribuer, tant au faict de la guerre, qu'aultres nécessitez occurentes, comme, selon l'exigence du cas, il trouvera estre expédient; l'autorisant aussy de changer, èsdictes villes et places, et signament en ladicte ville de Valenchiennes, les magistrats, officiers et aultres estans en charge, si besoing sera, et mectre en leur place gens fidèles, idoines et qualiffiez; en oultre, de faire telle levée de gens de guerre, de quelle nation que ce soit, selon qu'il jugera estre nécessaire pour le bien et service du païs, et, en général, de faire, ordonner et exploicter tout ce qu'à ung bon et fidèle superintendant appertient. Pour ce faire et ce qu'en dépend, luy avons donné et donnons par cestes plain et absolut pouvoir, auctorité et puissance; voulans que tout ce que par luy, en la qualité que dessus, sera faict, alloué, arresté ou ordonné, sera à tout jamais tenu pour ferme et stable, sans contradiction de personne au contraire. Requérons à tant, et, pour le lieu que tenons, ordonnons et commandons bien expressément et acertes, à tous ceulx qu'il appertiendra, et cestes pourront aucunement toucher, d'obéir et respecter nostre dict bon cousin, en la qualité que dessus, et tout ce qu'en dépend; luy donner tout ayde, faveur et assistence, au cas de besoing, et en ce qu'ils seront requis. En tesmoing de ce, avons signé les présentes de nostre nom, et y faict mectre le cachet de Sa Majesté. Donné en la ville d'Anvers, le 13e jour de septembre l'an 1579. L. vt. *Soubsigné* MATTHIAS. *Et plus bas estoit escript :* Par ordonnance de Son Altèze, *et signé* N. SILLE.

Ces lettres patentes étaient confirmées par d'autres lettres des états-généraux, du 23 octobre 1579. Quoique celles-ci soient presque littéralement de la même teneur, j'ai cru devoir néanmoins les transcrire aussi :

Nous, prélatz, nobles et députez des provinces et villes représentants les estatz généraulx, sçavoir faisons que, pour certaines bonnes et justes considérations à ce nous mouvans, et affin de tant mieulx pouvoir résister à l'ennemy commun, et pour la bonne confidence qu'avons de messire Pierre de Meleun, prince d'Espinoy, séneschal d'Haynault, grand maistre d'hostel de Son Altèze, gouverneur et grand bailly des ville et chasteau de Tournay et pays de Tournésis, avons, par le consentement de Sadicte Altèze, et advis de monseigneur le prince d'Oranges, son lieutenant général, et de messieurs du conseil d'Estat, trouvé bon et nécessaire de comectre et establir, comme nous comectons et establissons, par cestes, ledict seigneur prince

d'Espinoy superintendant général des ville de Valenchiennes, citadelle de Cambray, Landrechies, Bouchain, Tournay, Tournésis, et païs à l'environ. ensemble de toutes aultres villes, places, forteresses ès païs d'Arthois, Haynault, chastellenies de Lille, Douay et Orchies, qui se vouldront joindre et réunir à Sadicte Altèze et nous; luy donnant plain povoir, aucthorité et mandement de pouvoir créer ung conseil quy résidera près Son Excellence, ou au lieu qu'il sera trouvé plus convenable, et suivant l'advis de ceulx qui s'adjoindront audict sieur prince d'Espinoy, et, par advis dudict conseil, faire telle levée de deniers que les inhabitants des villes et pays unis vouldront accorder par bonne et raisonnable induction, et de pouvoir tauxer les villes et pays distraictz de la généralité, comme il trouvera convenir; et iceulx deniers distribuer, tant ou faict de la guerre qu'aultres nécessitez occurrentes. comme, selon l'exigence des cas et sadicte charge, il trouvera estre expédient; l'aucthorisant aussy de changer, èsdictes villes et places, et signamment en ladicte ville de Valenchiennes, les magistratz, officiers et aultres estans en charge, sy besoing en sera, et mectre en leur place gens fidelz au bien de la patrie, idoines et qualifiez; en outre, de faire telle levée de gens de guerre, de quelle nation que ce soit, selon qu'il jugera estre nécessaire, pour le bien et service de la patrie; et, en général, de faire, ordonner et exploicter tout ce qu'à ung bon et fidel superintendant susdict appertient. Pour ce faire et ce qu'en dépend, luy avons donné et donnons par cestes plain et absolut pouvoir, aucthorité et puissance; voulans que tout ce que par luy, en la qualité que dessus, sera faict, alloué, arresté ou ordonné, sera à tout jamais tenu pour ferme et stable, sans contradiction de personne au contraire. Requérons à tant, et, pour le lieu que tenons, ordonnons et commandons bien expressément et acertes, à tous ceux qu'il appartiendra, et cestes pourront aulcunement toucher, d'obéyr et respecter ledict seigneur prince d'Espinoy, en la qualité que dessus et tout ce qu'en dépend, luy donner toute ayde, faveur et assistence, au cas de besoing, et en ce qu'ilz seront requis. En tesmoing de ce que dessus, avons faict sceller la présente de notre seel accoustumé, et signer de l'un de nos secrétaires. En Anvers, le 23e jour d'octobre, l'an 1579. *Sur le reply des lettres estoit escript :* Par ordonnance desdicts seigneurs estatz, *et soubsigné :* Houfflin. *Scellé d'un grand seel de cire rouge pendant en double queue. Et sur le dos desdittes lettres estoit escript ce que s'ensuit:* Les députez et commis aux aydes de messeigneurs les estatz générauls ont enregistré cestes, consentans, en tant qu'en eux est, que le contenu d'icelles soit accompli et effectué. Faict en Anvers, au bureau des aydes, le 24e d'octobre 1579. *Soubsigné :* Henri Van Berchem et Damhoudere.

Les Consaux, après avoir pris lecture de ces lettres, ordonnèrent qu'elles fussent enregistrées. (C.)

On voit, par une publication du 27 août 1580, que, la veille, un convoi était encore arrivé d'Audenarde, avec des marchandises, et notamment du vin. (P.)

Un autre convoi, avec des marchandises et des vivres, arriva le 7 septembre (P).

Le 9 septembre 1580, les Consaux, « voyant la contagion de » peste s'augmenter de jour en jour dans la ville » (ce sont les termes de l'ordonnance), firent publier « que tous laboureurs et » autres qui auraient des fiens (fientes, excréments) dans la ville, » eussent à les faire emmener sous trois jours, leur interdisant, » pour l'avenir, de les laisser plus de vingt-quatre heures » sur rue. Il était de même enjoint aux personnes ayant des » porcs, de les tenir chez elles, sans pouvoir les laisser courir » dans les rues, et de tuer les chiens que l'on trouverait va- » gans. » (P.)

Le 14 septembre, eut lieu, comme d'usage, la procession solennelle. La veille, les prévôts et jurés en avaient donné avis par une publication, dans laquelle « ils exhortoient et enjoignoient » à un chascun de se trouver et assister à la procession en toute » dévotion, pour prier le bon Dieu. » Ils ordonnaient de plus à tous bourgeois et manants demeurant dans les rues où la procession devait passer, de parer les devantures de leurs maisons, etc. (C.)

Le 20 septembre, dans une assemblée des Consaux, à laquelle assistait le prince d'Épinoy, le conseiller de la Chapelle remontra que les dix mille florins levés ci-devant, en rentes héritières et viagères, pour subvenir au payement des ouvriers travaillant à la réparation des fortifications, et à d'autres dépenses y relatives, étaient épuisés, et partant qu'il convenait de recouvrer

quelque autre somme, pour parachever les réparations, et, par ce moyen, procurer du travail aux pauvres. Les Consaux, après avoir mûrement délibéré sur cette remontrance, furent d'avis de lever encore 4,000 florins, par le même moyen de vente de rentes, et « à ces fins de cotiser les bourgeois et marchands plus aisés qui » ne l'avoient pas été précédemment : le tout, en vertu du pou- » voir donné au prince d'Espinoy. (C.) »

Dans la même assemblée du 20 septembre 1580, le conseiller de la Chapelle exposa que, pour les grandes affaires qui survenaient journellement, il était bien nécessaire qu'on nommât quelque autre conseiller avec lui; il présenta à cet effet, et comme ayant la capacité requise, Me Nicolas Du Bois. Les Consaux chargèrent le prévôt de la commune d'en parler à celui-ci. (C.)

(Je crois devoir transcrire ici une ordonnance du prince d'Épinoy, que j'ai trouvée dans les archives des états du Tournaisis, et qui fut publiée le 29 septembre 1580 :

Pierre de Melun, prince d'Espinoy, sénéchal de Hainault, baron d'Anthoin, Werchin et de........, superintendant, gouverneur et capitaine général et grand bailly des ville et chasteau de Tournay et païs de Tournésiz. Comme, pour certaines causes à ce nous mouvans, avons ordonné et deffendu, ordonnons et deffendons à tous nos manantz et subjectz, tant de cheste ville de Tournay, que bailliages et païs de Tournésy, de quel estat, qualité ou condition qu'ils soient, de ne faire doresnavant aucun paiement à ceulx tenant nostre party contraire, en quelque manière que ce soit, et de venir faire rapport de leur deu et rendaige, avec leur bail de cense et debtes, ès mains de ceulx que dénommerons et commettrons à ce, endedans huit jours de la publication de cheste, à péril de paier seconde fois, et d'estre tenus pour ennemis et fauteurs d'iceulx ; et, contre ceulx quy auront recellé ce que dessus, ou esté en faulte de faire ladite dénonciation et rapport, les déclarrons d'avoir fourfaict aultant de ce qu'ilz auront recellé poldra porter, et, par dessus ce, estre condempnés en amende de cent escus, à appliquer ung tierch, suivant nostre bon plaisir, et les deulx aultres tierchs au prouffit du dénonciateur et de l'officier quy en fera l'exécution. Sy leur deffendons, en oultre, qu'ils n'aient à admener ny porter aulcun vivre que ce soit, en aultre ville que en icelle ville de Tournay, ou aux villes estant

uny avecq nous, à péril de bouter le feu ès villaiges contrevenans à nostre commandement et ordonnanche, et oultre ce, soubs la meisme paine que dessus. Davantaige, commandons pareillement à tous ceulx, de quelque estat ou condition qu'ilz soient, estant tant de la chastellenie de Lille, du païs de Hainault, que d'aultre juridiction, tenans à nous party contraire, distant de trois lieues de cheste ville, et aians aussy nos sauvegarde ou non, qu'ilz n'aient à apporter ny amener vivres quelconques ès villes de Mons, Ath, Condé, Lille, Douay, Orchies, Lannoy, Courtray, Warcoing et Hauterive, et aultres villes désunies, ains, au contraire, seront tenus de l'apporter et amener en chesdite ville, ou à celles tenans nostre party, à paine de mettre le feu auxdits villaiges, comme dessus, et, comme tels, les déclarons pillables et offensibles en corps et biens, en tenant, dès maintenant, audit cas, nosdites sauvegardes rappellées et tenues pour nulles. Comme aussy avons ordonné et ordonnons auxdits de Hainault, chastellenie de Lille et aultres, se tenans aulx villaiges de noz ennemys, lesquels occupent aucun bien, en quelle manière que ce soit, des manans dudit Tournay, ou d'aultres estant retirez illecq soubs nostre protection, qu'ils n'aient pareillement à paier leur deu à aultres que à leurs maistres et propriétaires de tels biens, soubs tels péril que dessus.

Une autre ordonnance du même prince, publiée le 1er octobre, prescrivait de faire connaître aux députés qu'il commettait, les biens meubles appartenants aux personnes qui s'étaient retirées de la ville. Elle commence ainsi : « Comme entendons que » plusieurs personnes, tant bourgois et manans de cheste ville, » que ceulx s'estans aultrefois réfugié soubz nostre protection, » se seroient retirés et absentés de ladite ville en lieux, places » et villes d'ennemys et tenant party à nous contraire et à la patrie, lesquelles auroient dellaissé plusieurs meubles à eulx » appartenant en cestedite ville, etc., etc. »)

Un convoi arriva encore d'Audenarde le 11 octobre 1580. (P.)

Le 20 octobre, eut lieu une assemblée extraordinaire des Consaux, à laquelle assistait le prince d'Épinoy, pour entendre le rapport du député Florent Bernard, écuyer, seigneur d'Esquelmes, de retour d'Anvers. Celui-ci, après leur avoir fait connaître ce qui s'était passé aux états-généraux, leur dit que les

états l'avaient envoyé vers eux, afin de leur remontrer que, pour l'amélioration de l'état des affaires, et l'*entretènement* d'une plus étroite correspondance entre les provinces demeurées unies, ils avaient trouvé convenir, par l'avis du seigneur prince d'Orange, de tenir une assemblée des députés desdites provinces à la Haye, en Hollande, le premier novembre prochain.

Il remit aux Consaux une lettre des états-généraux, en date du 12 octobre 1580, par laquelle ceux-ci les informaient de la résolution qui précède, les prévenant que le sieur d'Esquelmes leur ferait connaître plus particulièrement les raisons de l'assemblée projetée, en leur remettant les points et articles sur lesquels elle aurait à délibérer, et les requérant de le renvoyer au plus tôt, ou un autre à sa place, avec charge et commission de résoudre absolument et finalement arrêter tout ce qui serait trouvé convenable pour le bien de la chose commune, et en cela seconder les bons devoirs de monseigneur le prince d'Orange.

Les points et articles dont il était question dans cette lettre, et qui furent exhibés par le sieur d'Esquelmes, étaient ainsi conçus :

Monseigneur le prince d'Oranges, voyant que l'assamblée, faicte en Anvers, des députés des provinces est demeurée comme inutile par faulte de résolution sur les principaulx articles envoyez par la grande instruction à toutes lesdictes provinces, au mois de janvier dernier, pour éviter plus grande confusion, trouveroit estre nécessaire de donner promptement ordre aux affaires concernant le maintien et repos, tant de la religion que de l'estat de ce pays; pour à quoy parvenir, et pour y donner quelque pied et fundement, seroit d'advis que messieurs les quatre membres du pays et comté de Flandres envoyassent une solennelle légation en Anvers, vers les députez qui y sont à présent assamblez, avec lesquelz se pourroient wider les articles desquelz les sieurs députez et ceulx qui y seroient envoyez du pays de Flandres, se pourroient accorder; et quant aux aultres, èsquels se trouvera difficulté, qu'ils fussent remis, pour estre décidez, en une journée en laquelle s'assembleroient les députés de toutes les provinces, en tel lieu commode dont on se pourroit adviser. Semble néantmoins à Son Excellence estre du tout nécessaire que les députez quy seront à ladicte assamblée, soient tellement auctorisez de leurs maistres, qu'apportant leurs advis, il leur soit néanmoins

licite, aians ouy les raisons qui pourront estre proposées par les aultres colléges et condéputez, de prendre advis et résolution, telle qu'ilz trouveront convenir pour le bien et seureté du pays, sans estre constraintz, comme ils ont esté par ci-devant, de renvoier vers leurs maistres : d'aultant que l'estat des affaires ne poeult permectre ung tel délay et renvoy, qui est cause non-seullement de perte de temps, mais aussy d'une grande confusion ès affaires ; et pareillement, que toutes lesdictes provinces accordent d'obéyr, sans aucune contradiction, à ce quy sera résolu en ladicte compaignie, sans plus user de renvoy ou de remise ; et, pour oster toute excuse que pourroient prendre les provinces par cy-après, et pour oster occasion de longueurs, que les députez, devant qu'entrer en conférences, fassent apparoir de leur povoir et aucthorisation, afin qu'on ne besoigne en vain.

Ensemble les articles sur lesquelz semble à Son Excellence estre nécessaire de résouldre promptement :

Premièrement, il semble nécessaire qu'il soit ordonné certain nombre de personnes avec toute authorité, quy puissent mectre ordre aux occurrences, sur lesquelz le pays se repose entièrement, d'autant que les députez de messieurs les estats sont maintenant en traité avec monseigneur d'Anjou ; que lesdicts députez aient puissance de résouldre deffinitivement de ce quy réussira dudict traité ; comme aussi, estans l'Empereur et les électeurs de l'Empire assemblez à Noremberg, puissent respondre, comme ilz trouveront convenir, à ce qui pourra estre escript par lesdicts princes ; et mesmement, en cas que, pour aulcunes raisons, ledict seigneur ducq fust empesché de conclure le traité avec messieurs les estatz, euissent puissance d'eslire un chief pour la conduite de leurs affaires, quy seroit accompaigné dudict conseil, tel qu'ilz aviseront bon estre; se résouldre de l'authorité qu'ilz luy donneront, ou bien adviser aultre moyen comode pour la seureté du pays.

Et, comme Son Excellence l'a plusieurs fois remonstré, tant de bouche que par escript, il n'est possible de continuer la guerre sans perte notable, estant tousjours constrainctz de faire la guerre où il plaist à l'ennemy, quy a esté jusques ores le plus fort en la campaigne. Pour tant, fauldroit adviser des moiens de pouvoir mectre sus une armée de 5,000 chevaux, 12 ou 15,000 hommes de pied, avec toute sorte d'équipaiges nécessaires, et quy seroit commandé par chiefz propres et idoines, telz que ledict chief et aultres aians le gouvernement trouveront convenir.

Quant au faict des finances, puisque, jusques à présent, on a veu les principales faultes et quasy toutes estre arrivées par le défault des moiens, qu'il seroit nécessaire d'aviser ung certain moien et pied asseuré des contributions, ce d'aultant plus, qu'on véoit en aucunes provinces les quotisations ne se payer, et mesmes les moiens généraulx ne suffire à la despence qu'il

convient faire pour la défence du pays. Pour tant, seroit de besoing se servir de nouvelles contributions ; et en cas, comme la guerre est variable, et produisant nouveaulx effectz, qu'une des provinces vint à tellement estre endommaigée, qu'elle n'euist moien de furnir à ce à quoy elle auroit esté cottisée, adviser les moiens de remédier et suppléer à ung tel deffault, afin qu'il ne survienne, au moien d'un tel inconvénient, aucun désordre ou manquement à la conservation de l'estat du pays en général. Pour éviter tous débats, seroit nécessaire lesdictz deniers estre mis en une main commune, et dispensez, par l'authorité générale, tant aux gens de guerre que ès aultres choses dépendantes de la guerre, suivant l'estat quy sera dressé par ceulx quy seront instituez audict gouvernement ; que de chascune province soit apporté ung compte abbrégé tant des mises de ladicte province, que de la recepte, et ce depuis le premier jour du mois de janvier dernier, tant afin que plus comodément on se puisse résouldre sur le faict du département des charges et quotisations, que pour lever les soubçons et les complainctes que les provinces font mutuellement l'une de l'aultre, en cognoissant comment les deniers ont esté distribuez.

Que les villes promectront recevoir sans contredict garnison, telle que le chief et ceulx quy auront le gouvernement ordonneront, et, d'aultant que les gens de guerre ne peuvent tousjours tenir la campaigne, adviser où on pourra faire hyverner les gens de guerre, à la moindre foulle et dommaige du pays : ce qu'il semble debvroit estre pareillement remis au jugement de ceux quy auront le gouvernement.

Que tant ledict chief, que députez, auront puissance de négocier avec telz princes et comunaultez qu'ils trouveront convenir au salut de l'estat du pays.

Que lesdictz députez ne seront constrainctz de se charger d'aucunes debtes du pays, mais qu'il sera satisfaict aux créanciers par quelque moien, ou bien en les tenant en surcéance pour une année.

Et, comme l'expérience a fait assez congnoistre combien le deffault de pouvoir cause de mal aux affaires publicques, seroit d'avis que les députez eussent charge, comme est cy-dessus déclairé, pour une année, pendant quel temps messieurs les estatz puissent statuer suivant la commodité, et que, ladicte année expirée, se rassemblassent lesdicts sieurs, avec puissance de destituer, changer ou continuer lesdicts députez, en tout ou partye, comme ilz trouveront convenir.

Le registre étant entièrement moisi, à la marge du rapport du sieur d'Esquelmes, on ne voit pas si ce rapport donna lieu à quelque résolution de la part des Consaux. Il est toutefois pro-

bable, d'après les actes subséquents, qu'ils ne députèrent point à la Haye. (C.)

Le 15 novembre 1580, les Consaux accordèrent à Arthur de Melun, écuyer, seigneur du Fresne[1], sur sa requête, l'autorisation de résider dans la ville, sous billet de grâce, l'espace d'un an, comme cela s'accordait aux autres gentilshommes étrangers. (C.)

Le 29 novembre, le prince d'Épinoy déposa plusieurs jurés et échevins, et les remplaça par d'autres. (C.)

Le 20 décembre, les Consaux nommèrent conseiller de la ville Me Charles De Callonne, le jeune, licencié ès droits et lois, au gage de 200 florins par an.

Il prêta le serment ordinaire, et, en outre, celui de maintenir la pacification de Gand. (C.)

Me Denis de la Chapelle, qui était auparavant le seul conseiller de la ville, avait aussi pour gages 200 florins. Sur sa représentation, les Consaux les augmentèrent, le 17 janvier 1581, de 50 florins. (C.)

Il n'est pas sans intérêt de connaître le prix des vivres à cette époque; le registre des publications le donne de la manière la plus authentique. D'après la prisée qui se faisait annuellement la veille de Noël, le froment est porté comme valant, au 24 décembre 1580, la rasière. . . . . 7 florins.

Le blé vert,	id.	6 fl.	18	s.
La golnée,	id.	6 fl.	4	s.
Le seigle,	id.	4 fl.	10	s.
L'avoine,	id.	4 fl.	»	s.
Les chapons		»	9	s.

[1] Ce seigneur du Fresne était un frère bâtard du prince d'Épinoy. On voit, dans les registres du Tournaisis, que le prince l'avait fait lieutenant général du bailliage et lieutenant de sa compagnie d'hommes d'armes. Il avait été précédemment bailli de Roubaix.

Les poules.	4 s.	6 d.
Les agneaux	8 s.	6 d.
Les pluviers	» s.	9 d.

(P).

Le dernier jour de février 1581, le prince d'Épinoy et les Consaux résolurent de députer vers les états-généraux qui devaient s'assembler à Delft [1], à l'effet de leur représenter les grandes dépenses supportées par la ville, depuis quelques mois, et dont le total s'élevait à plus de 300,000 florins : on leur remontrerait, en conséquence, qu'il n'était plus possible aux Consaux de fournir à la solde des gens de guerre qui tenaient garnison dans la ville. (C.)

Il est question, aux Consaux du 14 mars, des *cinq capitaines du château*. Ils réclamaient une récompense pour certains devoirs par eux faits. (C.)

Le 31 mars, les prévôts et jurés firent une publication par laquelle il était défendu de se réunir, dans des banquets de noce ou autres, au nombre de plus de *trente-deux personnes*, tout individu compris. — Le motif de cette ordonnance était la grande cherté des vivres. — Les maîtres d'hôtel devaient, avant de préparer les banquets, soumettre la liste des invités au procureur de la ville. (P.)

Le 4 avril, les Consaux accordèrent une gratification de 72 florins au frère *Ghéry*, docteur en théologie, gardien du couvent des frères mineurs établis à Tournay [2], pour avoir prêché et annoncé la parole de Dieu, tant en son couvent, qu'aux églises paroissiales.

[1] Je n'ai pas vu, dans le registre, qu'il ait été donné suite à cette résolution.

[2] Plusieurs historiens accusent ce religieux d'avoir contribué, par ses prédications, durant le siége, à détacher la population du parti des états.

Le même jour, 4 avril 1581, les Consaux récompensèrent aussi deux autres prédicateurs, pour le même objet. (C.)

Il paraît que la peste régnait toujours dans la ville, car, par une publication du 7 avril, les prévôts et jurés ordonnèrent que, pour mieux remarquer les maisons des pestiférés, l'on pendît, à l'un des châssis du premier étage, une torche d'*estrain* (de paille), de la longueur d'une aune, dont les maîtres ou gardiens des maisons étaient responsables, tant que celles-ci seraient infectées. Un passage de cette publication fait connaître que les maisons infectées étaient interdites par des barres. (P.)

Une publication, faite le 25 avril, mentionne l'arrivée récente d'un convoi d'Audenarde, d'où il avait amené des vivres, et où il avait porté des marchandises. (P.)

Par une autre publication du même jour, les prévôts et jurés, voulant maintenir la vente des vivres à un taux raisonnable, fixèrent le prix du bon beurre de Delft et de Dixmude à 9 gros de Flandre, celui du bon fromage à 6 gros, et celui du savon à 5 sols 6 deniers: le tout à la livre. (P.)

Le 12 juin, un autre convoi était arrivé d'Audenarde, avec des marchandises, des vivres et des vins. (P.)

Les Consaux, dans leur assemblée du 22 juin, reçurent communication de lettres du conseiller Houfflin, secrétaire des états-généraux, par lesquelles il les informait de ce qui s'y était passé. Ces lettres étaient datées des 18 mai et 4 juin. — Il envoyait copie du traité conclu entre les députés des états-généraux et le duc d'Anjou, ainsi qu'une copie des lettres closes que celui-ci avait adressées, le 26 mai, à l'assemblée générale. (C.)

Les Consaux, étant informés que plusieurs personnes réfugiées à Tournay et d'autres fraudaient le droit dû pour la mouture du blé, sous prétexte qu'elles le faisaient moudre pour la nourriture de leurs bestiaux, et considérant que ces fraudes étaient

préjudiciables à la commune, résolurent de faire percevoir l'impôt sur toutes sortes de grains, sans exception aucune [1].— Ils décidèrent de faire assembler les colléges des bannières, pour qu'ils y donnassent leur consentement, ainsi qu'à la levée de 4,000 florins de capital, en rente héritière et viagère, qui avait été faite plus d'un an auparavant, pour subvenir aux dépenses des fortifications, indépendamment des 10,000 déjà levés précédemment au même effet. (C.)

Lesdits colléges s'assemblèrent le 26 juin 1581, à six heures du matin. (P.)

Le 27, les Consaux se réunirent pour examiner leurs réponses. Les *trente-sept* colléges avaient unanimement consenti aux deux propositions qui leur avaient été faites. (C.)

On voit, dans le registre des publications, que, vers le 3 juillet, un convoi était encore arrivé d'Audenarde. (P.)

Le 14 août, arrivée d'un autre convoi d'Audenarde. (P.)

Le 16 août, les prévôts et jurés rendirent une ordonnance par laquelle ils fixèrent le prix de la livre du meilleur mouton à six gros de Flandre, et du meilleur bœuf à cinq gros. — La même ordonnance accordait à toutes personnes, sans distinction, la faculté de vendre de la viande, mais ce, durant le temps de la guerre seulement, et sans préjudice aux priviléges des bouchers. (P.)

Le 23 août, ils rappelèrent l'exécution de cette ordonnance, en statuant de plus que la chair de vache ne pourrait se vendre au delà de trois sols six deniers la livre. (P.)

Le 22 août, le prince d'Épinoy remontra aux Consaux que la ville, au milieu des affaires sans nombre dont elle avait à s'occuper,

[1] L'impôt se perçut dès lors non-seulement sur le blé, mais sur l'orge, l'escourgeon, l'avoine, les pois et les fèves. Il était d'*un gros de Flandre* par hotteau.

n'avait que deux conseillers pensionnaires, savoir : Mes Denis de la Chapelle et Charles De Calonne, tandis qu'elle en avait toujours eu trois. Il les engagea à y pourvoir. — D'après cette remontrance, et les renseignements favorables qui leur avaient été fournis sur la personne de Me Nicolas Du Bois, licencié ès droits, avocat postulant ès cours layes de la ville, les Consaux le nommèrent second conseiller, aux mêmes gages que ses deux collègues, en réglant que Me de la Chapelle serait premier conseiller, et Me De Calonne le troisième.

Il avait déjà été question, le 20 septembre 1580 (voir ci-dessus), de Me Du Bois. — Le 23 mai 1581, Me Nicolas Liébart, pensionnaire des échevins de la ville, avait donné sa démission, sans être remplacé. (C.)

Le 11 septembre 1581, un convoi arriva d'Audenarde, avec des marchandises et des vivres. (P.)

Le mardi 12 septembre, le prince d'Épinoy assista aux Consaux. — A l'assemblée suivante, qui eut lieu le 19 septembre [1], ce fut le sieur d'Estrayelles, son lieutenant, qui y vint tenir sa place. (C.)

Il y a deux publications : l'une du 11, l'autre du 12 septembre, qui invitent les bourgeois auxquels il serait dû quelque chose par des soldats appartenant aux compagnies anglaises des capitaines Pigottwels et Morris [2], à venir en faire la déclaration, pour qu'on le leur paye. (P).

Il est question, dans le procès-verbal de la séance du 26 septembre, d'un impôt mis sur les cervoises, pour fournir à la paye des compagnies d'infanterie tenant garnison dans la ville, et l'on cite, entre autres, la compagnie du capitaine *Édouart*. (C.)

Le 3 octobre, les Consaux reçurent des lettres du conseiller

[1] Le prince d'Épinoy dut donc quitter la ville vers le 15 septembre.

[2] On peut inférer de là que ces deux compagnies suivirent le prince d'Épinoy.

Houfflin, par lesquelles il les informait de ce qui se passait aux états généraux, et, entre autres, des circonstances relatives à la retraite de l'archiduc Mathias. (C.)

En la même assemblée (3 octobre 1581), le sieur d'Estrayelles remontra aux Consaux qu'il était venu dans la ville 60 à 66 soldats, dont 45 de la garnison d'Audenarde, arrivés la veille avec un convoi, et les autres, tant du fort de Warcoing, que d'ailleurs. Comme il y avait nécessité de soldats pour la défense de la ville, il demanda si l'on ne jugerait pas à propos de les retenir au service de celle-ci pour quelque temps. — Les Consaux, prenant égard à cette remontrance, résolurent de retenir au service de la ville les soldats dont il était question. (C.)

Les Consaux résolurent aussi, le 3 octobre, d'enjoindre aux capitaines des compagnies bourgeoises de faire une liste de tous hommes capables, non montant la garde ni contribuant à icelle, pour travailler aux fortifications. (C.)

Le 5 octobre, les prévôts et jurés firent une publication, par laquelle il était enjoint à tous habitants de placer, la nuit prochaine, devant leur maison, une lanterne avec de la lumière. (P).

Je transcris littéralement le procès-verbal de l'assemblée des Consaux du lundi 9 octobre 1581, à laquelle assistait le sieur d'Estrayelles :

« Messieurs les Consaulx, sur la remonstrance à eulx faicte,
» que, pour entendre aux occurrences quy se présenteront à
» raison de l'assiégement apparant, seroit besoing députer aul-
» cuns, prins tant du corps desdictz Consaulx, comme des ca-
» pitaines et chiefz de guerre de ceste ville, pour éviter le re-
» tardement des affaires, par l'assemblement desdictz sieurs
» Consaulx, quy ne se peut faire sy promptement que lesdictes
» affaires requièrent, auriont trouvé bonne ladicte proposition; et
» suivant ce, ont député et commis mondict sieur d'Estrayelles,
» le sieur De Luchin, prévost, le sieur d'Esquelmes, le sieur
» de Baudegnyes, mayeurs, les sieurs De Meune et De Preu,

» capitaines des deux compaignyes d'infanterye wallonne tenans » garnison en cestedicte ville; le capitaine De Chastillon, le » capitaine Plucquet; Caron Merchier, mayeur des finances; » Jacques Martin, eschevin de ceste ville; Gérard Du Chambge, » eschevin de Saint-Brixe et du Bruisle en icelle; le conseillier » Du Bois et le procureur fiscal Du Fief; auxquelz lesdictz sieurs » Consaulx ont donné charge, avecq pooir absolut et irrévocable, » de, par chascun jour, eulx assambler, disposer et ordonner » tant des finances que conviendra recouvrer, et des vivres et » distribution d'iceulx, comme des ouvraiges que, durant ledict » assiégement, ilz trouveront bon estre faictz, et générallement » de adviser, ordonner et disposer sur toutes occurrences con- » cernantes la guerre et la police de ceste dicte ville, durant » ledict assiégement. Dont et de touts leurs besoingnez ilz feront » rapport auxdictz sieurs Consaulx, pour les advertir seulle- » ment, et non point pour les confirmer ou aggréer, en tant » que, dès maintenant pour lors, lesdictz sieurs Consaulx ont » tenu et tiennent pour ferme et aggréable tout ce que par » iceulx sieurs députez sera faict, sans attendre aultre charge » ni agréation. » (C.)

Les députés ne perdirent pas de temps pour prendre les mesures nécessaires.

Le 10 octobre, ils ordonnèrent, par une publication, que tous ceux qui avaient soit de la poudre à canon, soit du sel, vinssent en faire de suite la déclaration, sous peine de confiscation et de 50 florins d'amende. (P.)

Ils ordonnèrent aussi à tous paysans, laboureurs et autres ayant des chevaux et charriots, de ramasser les *groisses* et immondices étant dans les rues, et de les transporter devant l'abreuvoir de l'hôpital Marvis. (P.)

Le 13 octobre, ils firent une publication par laquelle il était ordonné à toutes personnes, tant manants qu'étrangers, hommes, femmes et enfants, de se trouver sans délai, avec pelles,

louchiers, hoyaux, *happes*, brouettes, civières, corbeilles, hottes et autres instruments, au jardin du sieur de Baudeguyes, hors la porte de le Vingne, contre le rempart, pour y travailler à la fortification dudit rempart, ou pour toute autre besogne qui leur serait commandée; et ce, sous peine d'être punis grièvement. (P.)

Le 11 octobre 1581, il avait été fait commandement à tous laboureurs, tant ceux de la banlieue, qu'étrangers et réfugiés, de se représenter, avec leurs chevaux, charriots, etc., aux officiers de la ville, pour être employés suivant les besoins, « à peine » d'être chassés promptement avec leurs femmes, enfants et » famille. » (P.)

Le 14 octobre, les députés, voulant mettre ordre à ce que les vivres ne fussent pas vendus à des prix exorbitants, les taxèrent comme suit :

Le blé froment, la rasière	12 florins.		
La golnée, id.	10 id.	10	sols.
Le seigle, id.	7 id.	12	id.
Le beurre, la livre		10	gros.
Le fromage, id.		6	id.
Le savon, id.		6	id.
Les chandelles de suif de boucherie, la livre .		7	id.
Les chandelles de suif de tripier, id. .		6	id.
L'huile à brûler, id. .		8	id.

Les boulangers devaient cuire chaque hotteau de pain pour trois gros.

Tous banquets de noces et autres étaient sévèrement défendus. (P.)

Le 17 octobre, il fut ordonné par publication, à tous bourgeois, manants et inhabitants ayant vaisselle ou autre argent non monnayé, de les apporter, dans les vingt-quatre heures, à un délégué des Consaux, qui leur payerait, en bon or et monnaie, cinquante patars à l'once; et ce, sous peine, pour les défaillants, d'y être contraints par telle voie qu'il serait jugé nécessaire. (P.)

Le 20 octobre 1581, il fut publié, de la part des députés, que, pour subvenir au payement des gages des soldats, du salaire des ouvriers et autres nécessités, il avait été jugé convenable de forger certaines pièces de monnaie, de forme carrée, ayant le coin et marque de la ville, avec certaine inscription et les armoiries de Son Excellence (le prince d'Épinoy) au-dessus. — Les premières, pesant une once, devaient avoir cours pour cinq livres Flandre (florins); les secondes, du poids d'une demi-once, pour cinquante gros; les dernières, d'un quart d'once, pour cinquante gros. — Tout le monde était tenu de recevoir ces pièces au prix qui vient d'être énoncé. On promettait que, après le siége, la ville les reprendrait pour le prix auquel on les aurait reçues. (P.)

Le 21 octobre, il fut publié que toutes personnes, ayant vivres ou bière à vendre, pourraient les porter à l'abbaye St-Martin, où les soldats et gens de guerre, étant dans cette abbaye et au rempart, viendraient les acheter et les payer. (P.)

Le 22 octobre, il fut expressément commandé à tous cabaretiers, tripiers, boulangers, brasseurs, graissiers, *broqueteurs de boire de grains* et autres, ayant vivres à vendre, de les apporter sans delai à l'abbaye St-Martin, ainsi qu'au jardin Hornu, appartenant au sieur de Baudegnyes, afin que les soldats et gens de guerre les y vinssent acheter et payer. Ceux qui ne se seraient pas conformés à ce commandement, étaient menacés de voir envoyer chez eux des soldats, pour s'y nourrir à discrétion, et enlever les vivres.

Cette ordonnance fut renouvelée le 23 octobre. (P.)

Le 22 octobre, il avait été aussi enjoint, *sous peine de la vie*, à tous maçons, charpentiers et autres ouvriers de leur *style*, de se rendre sans délai à la porte Saint-Martin, pour y être employés, suivant qu'on le leur ordonnerait. (P.)

Le 24 octobre, les députés ordonnèrent que les lanternes qui étaient placées devant les maisons, le fussent au milieu des rues, au moyen de cordes tendues, et ce, afin d'éviter tout péril de feu. (P.)

Le 24 octobre 1581, les Consaux s'étant assemblés, leurs députés leur remirent un rapport écrit, qui avait été rédigé par le procureur fiscal Du Fief, de tout ce qu'ils avaient fait[1]. Les Consaux déclarèrent en être satisfaits, et continuèrent les députés dans leur pouvoir, charge et autorité. (C.)

Le 4 novembre, il fut publié, que, afin de remédier au désordre existant dans les ouvrages qui se faisaient pour la fortification de la ville, lequel désordre provenait du peu de respect et obéissance des travailleurs envers les chefs y commis, tous ouvriers, salariés ou autres, eussent à venir, par paroisse, aux lieux et heures qui seraient indiqués, et y travailler diligemment, suivant les ordres qu'on leur donnerait, à peine d'être châtiés et punis par *bastonnades*, *fustigations et autres punitions militaires.* (P.)

Le 9 novembre, il fut ordonné, de la part des députés, à tous laboureurs, demeurant dans les paroisses de Ste-Marguerite et St-Nicaise, et ayant chevaux et tombereaux, de se trouver, à une heure de l'après-midi, avec leursdits chevaux, au jardin de l'abbaye St-Martin, pour y travailler, suivant les ordres qu'on leur donnerait. (P.)

Le 10, la même ordonnance fut étendue à toutes personnes ayant chariots, tombereaux, etc. Il fut, de plus, enjoint aux bourgeois, manants et habitants de se rendre en l'abbaye de St-Martin, avec seaux, chaudrons et autres vaisseaux remplis d'eau, et d'y envoyer leurs serviteurs, filles et servantes. (P.)

Le même jour, 10 novembre, les Consaux s'assemblèrent, pour entendre le rapport de ce que leurs commis avaient fait depuis le 24 octobre. Ils l'approuvèrent. (C.)

Quelques jours après (le registre est entièrement rongé à l'endroit de la date), les Consaux s'assemblèrent de nouveau, pour

[1] Ce rapport n'est pas transcrit dans le registre, et je ne crois même pas qu'il existe aux archives.

prendre lecture de lettres du duc d'Anjou, datées de Richemont, le 8 novembre 1581. Ces lettres étaient ainsi conçues [1] :

Messieurs, je suis très *marry, si aussi* promptement je ne vous puis *assister et* secourir selon ce que désire et . . . . Partant de France, pour m'acheminer en ce royaume, je laissay le sieur de la Rochepot sur la frontière, du costé de Dunquerque, avec le reste de mon armée, en intention de vous secourir, à l'instant mesme que j'entendrois le besoing que vous en auriez, comme je fais présentement, sur l'instance que me font mes cousins, messieurs les princes d'Orange et d'Espinoy, ayans ordonné que, pour cest effect, les sieurs de Raisseval (ou Saisseval) et Rochebrune prendront, dedans les troupes de gens de pied, douze ou quinze cents harquebuziers, des meilleurs et plus aguerris, et donné toute faveur et assistance, afin que tant plus facilement ils y puissent estre introduitz. Je m'assure tellement de leur valeur et bonne conduite, que, quelque hazard qui se présente, ilz exécuteront ceste entreprise, par le moyen de laquelle vous serez garantis de tout inconvénient et danger. C'est le seul moyen de vous en retirer et affranchir, n'ayans de quoy comettre votre secours au hazard d'une bataille. Je ne vous en diray davantaige, sur l'espérance que j'ay de m'aprocher bientost de vous; croyans que je n'espargneray jamais aulcune chose despendant de mes moyens et authorité, qui ne soyt emplyée en vostre conservation, support et faveur, quy me sont aussi chers et . . . . que vous le sauriez désirer. Sur ce, je prieray Dieu, Messieurs, qu'il vous ait en sa très-saincte et digne garde. A Richemont, le 8e jour de novembre 1581. *Souscrit :* Vostre bon amy, François. *Et sur le dos estoit escrit :* A messieurs les magistrats de la ville de Tournay. (C.)

Dans la même assemblée, les Consaux entendirent le rapport de leurs députés. (C.)

Le 13 novembre, il fut publié que tous ceux qui avaient des balles de demi-canon, eussent à les apporter à un délégué du magistrat, qui les leur payerait à raison de quatre patars. (P.)

Le 19, il fut enjoint à toutes personnes ayant des sacs, de venir aussi les apporter à l'hôtel de ville. (P.)

Le 21, les députés firent connaître, par une publication, que, n'ayant à la main deniers suffisants pour subvenir au paye-

[1] J'ai remplacé, par des mots en italique, ou par des points, les passages de cette lettre qui manquent, par suite de la détérioration du registre.

ment des gages et nourriture des soldats et autres dépenses, ils avaient trouvé expédient, pour le plus grand bien et soulagement des bourgeois et manants de la ville, de faire forger certaine monnaie de cuivre, de forme carrée, marquée au coin de la ville. Il y en avait de trois espèces : les plus grandes, du poids d'une demi-once environ, étaient estimées 40 gros de Flandre; les secondes, pesant un quart d'once, 20 gros; les dernières, 10 gros. Il était expressément enjoint à toutes personnes quelconques de recevoir cette monnaie pour le prix qui vient d'être indiqué. (P).

Le mardi, 28 novembre, les Consaux s'assemblèrent.

Le sieur d'Estrayelles, lieutenant du gouverneur, qui y assistait, leur remontra que les soldats des compagnies *Édouart* et *Turqueau* l'importunaient incessamment, afin d'avoir payement de quelques mois de leur solde. — Il fut résolu de fournir, par forme de prêt, à chacun des soldats, 12 livres, et aux officiers, à l'avenant de leurs portions. (C.)

Le sieur d'Estrayelles remontra encore que les soldats des compagnies d'infanterie tenant garnison dans la ville, ne voulaient plus se contenter de leurs portions de cinq patars par jour, attendu la cherté des vivres. — Les Consaux résolurent de leur en accorder six. (C.)

Immédiatement après ces résolutions, se trouvent, dans le registre, les proposition et résolution que je vais littéralement transcrire : malheureusement, le texte en est très-incomplet, à cause de la détérioration qu'a subie le registre. Je supplée par des points à ce qui manque :

« Du conseiller Du Bois, qui remonstre à M. d'Estrayelles,
» lieutenant général de Son Excellence, aux sieurs De Preu et
» De Meune, capitaines, et à MM. les Consaux, que, nonobstant
» la généreuse vigilance et laborieuse résistance que, passé
» deux mois, Sa Seigneurie, avecq les capitaines et soldatz, tant
» estrangers que bourgeois, ont donné aux invasions des
» ennemis . . . .

» desdicts soldatz . . . .
» auriont par le . . . .
» que, après avoir . . . .
» leurs soldatz . . . .
» d'artillerye . . . .
» de noz rempartz . . . .
» nos fossetz et . . . .
» murailles et . . . .
» èsquelz, par mines et . . . .
» ils auriont faict brèche. . . . .
» eu regard au petit nombre . . . .
» bourgeois résistans que . . . .
» ville, lesquelz néantmoins . . . .
» les assaulx furieux desdits . . . .
» et non obstant les ouvrages et aultres remèdes possibles, se
» sont venus loger sur ladite bresche, en sorte que l'on se
» trouve de plus en plus oppressé par perte d'hommes, dimi-
» nution notable de munitions et vivres, sans véoir apparence
» de secours jà de longtemps promis, et que partant seroit bon
» adviser à la conservation du peuple, et éviter le saccagement
» et ruyne éminente d'iceluy, et à ces fins entendre l'intention
» des notables et dudict peuple, soubz le bon plaisir de Sa
» Seigneurie, affin de, par l'advis d'iceulx, entrer en communi-
» cation avecq les ennemis, et recevoir condition raisonnable,
» s'ils y veulent entendre, sinon prendre résolution de unani-
» mement soy deffendre et mourir aux rempars, leur laissant la
» victoire sanglante à eux lamentable.

» Sur quoy, Sa Seigneurye auroit respondu, considérant l'estat
» des affaires, l'endommagement de nos rempars, et empiéte-
» ment des ennemis, sy avant qu'il fût requis par la généralité
» d'entrer en communication, il s'y accorderoit, pourvu que le
» conseil de guerre fût de mesme advis; et sur ce, Sa Seigneurye
» s'est retirée, attendant la résolution desdicts sieurs Consaulx. »

Cette proposition est annotée en marge, comme suit :

« Messieurs les Consaulx sont d'advis, pour les raisons cy-

» contenues, et aultres justes considérations, joinct que, sur les
» lettres précipitantes et réytérées envoyées à Son Excellence
» par Sa Seigneurye, n'y a eu expédition de secours apparente-
» ment suffissant, de entrer en communication, soubz le bon
» plaisir de Sa Seigneurye, pourveu aussy que les notables et
» capitaines bourgois de ceste ville soient du mesme advis, les-
» quelz ils ordonnent à ces fins estre assamblez, comme faict a
» esté. — Et ont lesdictz notables unanimement déclaré qu'ilz
» sont du mesme advis que lesdicts sieurs Consaulx, assavoir:
» d'entrer en communication avecq les ennemis, aux fins con-
» tenues en ceste remonstrance.

» Sur quoy, et attendu que les capitaines bourgois sont de
» mesme advis, l'on députe messieurs les chiefz, affin de prier
» Sa Seigneurye de trouver bon ledict advis, et, suivant ce, entrer
» en communication par moyen le plus convenable que faire se
» polra. » (C.)

Le mercredi 29 novembre 1581, après dîner, les Consaux s'assemblèrent avec les notables et bon nombre de peuple, « pour aviser » (dit le registre) sur aulcuns poinctz cejourd'huy proposez, pour » parvenir à une réconciliation avecq Sa Majesté. » Malheureusement, le registre se trouve encore ici en partie oblitéré, en partie déchiré. Tout ce que j'y ai pu lire, c'est qu'après un mûr examen, il fut résolu, quant à la demande, faite par les députés du duc de Parme, de 400,000 écus, d'en offrir 30,000, et d'aller même jusques à. . . . . . .; en second lieu, d'insister sur le maintien de la pacification de Gand. On députa, au nom de la ville, Florent Bernard, écuyer, seigneur d'Esquelmes, mayeur des échevins de la cité, le sieur de Baudegnyes et le conseiller Du Bois.

Ceux-ci firent rapport aux Consaux et notables que les députés du prince n'avaient nullement voulu accepter leur offre; qu'ils ne voulaient d'abord pas moins de 300,000 florins, mais qu'ils avaient fini par se restreindre à 200,000 [1].

[1] J'ai publié, dans les *Analectes Belgiques*, p. 369, la capitulation que le prince de Parme accorda à la ville.

LISTE

DES PRÉVÔTS ET DES MAYEURS DE TOURNAY, DEPUIS 1667 JUSQU'EN 1794[1].

—

En 1667, le gouvernement des Pays-Bas, voulant apporter de l'économie dans les dépenses de la ville de Tournay, qui était fort obérée, résolut de réduire le nombre des membres qui en formaient le magistrat. De deux prévôts et douze jurés, un mayeur et six échevins de Tournay, et un mayeur et six échevins de Saint-Brice, dont ce corps était composé, il ne fut conservé qu'un prévôt et six jurés, un mayeur et six échevins, pour toute la ville. Le prévôt continua d'être le chef de la magistrature, en même temps que celui du collége des jurés; le mayeur resta à la tête du collége des échevins, et devint le second chef des Consaux. Nous donnons ici, d'après les registres de la ville, la liste des personnes qui remplirent ces deux charges, jusqu'à l'entrée des Français en Belgique :

13 Juin 1667.

Messire Pierre d'Aubermont, chevalier, seigneur du Quesnoy, prévôt.

Messire Charles d'Espiennes, chevalier, seigneur du Vivier, mayeur.

1er Juin 1668[2].

Messire Pierre d'Aubermont, chevalier, seigneur du Quesnoy, prévôt.

[1] Le titre officiel du chef de la magistrature municipale de Tournay, était celui de *prévôt;* mais l'usage s'était introduit de le qualifier de *grand prévôt*. De même, le mayeur était aussi appelé *grand mayeur*.

[2] Pendant tout le temps que dura la domination française, c'est-à-dire jus-

Messire Charles d'Espiennes, chevalier, seigneur du Vivier, mayeur.

8 juillet 1669 [1].

Messire Pierre d'Aubermont, chevalier, seigneur du Quesnoy, prévôt.

Charles Monnel, écuyer, seigneur de l'Espinoy, mayeur.

14 octobre 1672.

Messire Pierre d'Aubermont, chevalier, seigneur du Quesnoy, prévôt.

Charles Monnel, écuyer, seigneur de l'Espinoy, mayeur.

26 avril 1674.

Messire Pierre d'Aubermont, chevalier, seigneur du Quesnoy, grand prévôt.

Louis-Joseph Damman, écuyer, seigneur d'Ennequin, mayeur.

19 juillet 1675.

Sire Louis-Joseph Damman, écuyer, seigneur d'Ennequin, grand prévôt [2].

Messire Arnould-Jean d'Ennetières, chevalier, seigneur des Wattines, mayeur.

3 octobre 1676.

Messire Arnould-Jean d'Ennetières, chevalier, seigneur des Wattines, grand prévôt.

qu'au mois de septembre 1709, le renouvellement du magistrat se fit par des commissaires du Roi, qui furent presque toujours le gouverneur de la ville, l'intendant de Flandre, et un officier du conseil souverain ou du parlement.

[1] Le magistrat nommé pour cette année fut continué pour les deux suivantes.

[2] Louis-Joseph Damman ayant été promu, en décembre 1675, à la place de lieutenant-général du bailliage, il fut remplacé, comme prévôt, par le mayeur, Arnould-Jean d'Ennetières, et Charles de Monnel, écuyer, seigneur de l'Espinoy, remplaça celui-ci comme mayeur.

Sire Charles de Monnel, écuyer, seigneur de l'Espinoy, mayeur.

16 décembre 1677.

Messire Arnould-Jean d'Ennetières, chevalier, seigneur des Wattines, grand prévôt.

Sire Charles de Monnel, écuyer, seigneur de l'Espinoy, mayeur.

21 décembre 1678.

Messire Arnould-Jean d'Ennetières, chevalier, seigneur des Wattines, grand prévôt.

Sire Charles de Monnel, écuyer, seigneur de l'Espinoy, mayeur.

16 décembre 1679.

Arnould-Jean d'Ennetières, chevalier, seigneur des Wattines, grand prévôt.

Jean-François Le Loucher, écuyer, seigneur de Popuelle, mayeur.

5 mars 1681.

Jean-François Le Loucher, écuyer, seigneur de Popuelle, grand prévôt.

Arnould-Jean d'Ennetières, chevalier, seigneur des Wattines, mayeur.

20 mai 1682 [1].

Jean-François Le Loucher, écuyer, seigneur de Popuelle, prévôt.

Arnould-Jean d'Ennetières, chevalier, seigneur des Wattines, mayeur [2].

[1] Le magistrat de cette année fut continué pour 1683, par ordre de Louis XIV, à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne.

[2] Arnould-Jean d'Ennetières s'étant démis, au mois de juillet 1683, de sa place de mayeur, le gouverneur le remplaça par Pierre-François de Landas, écuyer, seigneur de Leverghem.

31 août 1684.

Messire Louis-Joseph d'Harchies, comte d'Alennes, prévôt.
Pierre-François de Landas, écuyer, seigneur de Leverghem, mayeur.

17 septembre 1685.

Messire Louis-Joseph d'Harchies, comte d'Alennes, prévôt.
Charles-Dominique de Skinkele, écuyer, seigneur de Westbroucq, mayeur.

3 octobre 1686.

Baudry-François de Roisin, baron de Selles, seigneur de Rongy, prévôt.
Charles-Dominique de Schinkele, écuyer, seigneur de Westbroucq, mayeur.

24 septembre 1687.

Baudry-François de Roisin, baron de Selles, seigneur de Rongy, prévôt.
Jacques d'Aubermont, écuyer, seigneur du Quesnoy, mayeur.

8 octobre 1688.

Baudry-François de Roisin, baron de Selles et de Rongy, prévôt.
Jacques d'Aubermont, écuyer, seigueur du Quesnoy, mayeur.

9 décembre 1689.

Baudry-François de Roisin, baron de Selles et de Rongy, prévôt.
Pierre-Alexis de Monnel, écuyer, seigneur de Rosières, mayeur.

7 décembre 1690.

Baudry-François de Roisin, baron de Selles et de Rongy, prévôt.
Pierre-Alexis de Monnel, écuyer, sieur de Rosières, mayeur.

14 janvier 1692 [1].

Baudry-François de Roisin, baron de Selles et de Rongy, prévôt.

Jean-François Le Louchier, écuyer, seigneur de Popuelle, mayeur.

4 janvier 1694 [2].

Baudry-François de Roisin, baron de Rongy, prévôt.

Charles-Joseph Du Chambge, écuyer, mayeur.

12 mars 1696.

Messire Baudry-François de Roisin, baron de Rongy, prévôt.

Charles-Joseph Du Chambge, écuyer, mayeur.

25 avril 1697.

Messire Louis-Joseph de Harchies, comte d'Alennes, prévôt [3].

Messire Gaspard d'Ennetières, seigneur de La Plaigne, mayeur.

16 juillet 1698.

Messire Gaspard d'Ennetières, écuyer, seigneur de La Plaigne, prévôt.

Messire Charles-Dominique Schinkele, écuyer, seigneur de Westbroucq, mayeur.

31 août 1699.

Messire Gaspard d'Ennetières, seigneur de La Plaigne, prévôt.

[1] Le magistrat fut continué pour 1693, par ordre de Louis XIV, à l'occasion, est-il dit dans la lettre du Roi, de l'avénement d'un nouvel évêque, et pour donner à celui-ci une marque de la bienveillance royale.

[2] Le magistrat fut continué pour 1695. (Voy. les registres des Consaux, à la date du 2 novembre 1694.)

[3] Louis-Joseph de Harchies, étant décédé au mois d'août 1697, fut remplacé par le mayeur, Gaspard d'Ennetières, et M. de Schinkele remplaça celui-ci.

Charles-Dominique Schinkele, seigneur de Westbroucq, mayeur.

27 novembre 1700.

Messire François-Guilbert de Gand Villain, marquis d'Hem, prévôt.

Messire Gaspard d'Ennetières, seigneur de La Plaigne, mayeur.

13 juillet 1702.

Messire François-Guilbert de Gand Villain, marquis d'Hem, prévôt.

Messire Gaspard d'Ennetières, seigneur de La Plaigne, mayeur.

6 août 1703 [1].

Messire Gaspard d'Ennetières, seigneur de La Plaigne, prévôt.

Charles-Joseph Du Chambge, mayeur.

27 septembre 1706 [2].

Messire Gaspard d'Ennetières, chevalier, seigneur de La Plaigne, etc., chevalier d'honneur du parlement de cette ville, prévôt.

M. Charles-Joseph Du Chambge, mayeur.

[1] Le magistrat de cette année fut, d'après les ordres de Louis XIV, continué pour l'année 1704, à l'occasion de la naissance du duc de Bretagne, et pour 1705, à l'occasion de l'avénement de M. de Coëtlogen à l'évêché de Tournay.

[2] Le magistrat de cette année fut continué, pour 1707, à l'occasion de la naissance du duc de Bretagne; pour 1708, à l'occasion de la nomination d'un nouvel évêque de Tournay, M. de Beauveau, et pour 1709, à l'occasion de la nomination du fils du maréchal de Boufflers, en qualité de gouverneur général de Flandre.

27 août 1709.

M. Gaspard d'Ennetières, chevalier, seigneur de La Plaigne, grand prévôt.

M. Pierre-François-Ghislain Le Vaillant, seigneur de Wattripont, baron de Bousbecq, mayeur.

29 janvier 1711 [1].

M. Pierre-François-Ghislain Le Vaillant, seigneur de Wattripont, baron de Bousbecq, grand prévôt.

M. Guillaume-Dominique De Pape, écuyer, seigneur d'Hallebast, Lokeren, du Vivier, etc., mayeur.

18 juillet 1714.

Antoine-Louis Damman, vicomte d'Hérinnes, prévôt.

Guillaume-Dominique De Pape, écuyer, seigneur d'Hallebast, mayeur.

25 juillet 1715 [2].

M. Antoine Damman, vicomte d'Hérinnes, prévôt [3].

Guillaume-Dominique De Pape, écuyer, seigneur d'Hallebast, Lokeren, du Vivier, etc., mayeur.

21 mai 1721 [4].

Messire Philippe-Albert de Noircarmes, vicomte de Sainte-Aldegonde, prévôt.

[1] Le magistrat de cette année et des deux suivantes fut nommé et continué par les états-généraux des Provinces-Unies.

[2] Le magistrat de cette année fut continué successivement, pour 1716, 1717, 1718 et 1719, par les états-généraux des Provinces-Unies, et pour 1720, par le gouvernement général des Pays-Bas.

[3] Le vicomte d'Hérinnes, étant décédé en octobre 1715, fut remplacé, comme prévôt, par Guillaume-Dominique De Pape. Le successeur de celui-ci, comme mayeur, ne fut nommé qu'au mois de juillet 1716.

[4] Ce renouvellement fut fait d'après les ordres du marquis de Prié, ministre plénipotentiaire de l'Empereur.

Monsieur Henri Muyssart, écuyer et licencié en droit, mayeur.

19 mai 1724.

Messire Jérôme-Albert de Saint-Genois, comte de Grand-Breucq, etc., prévôt.

Monsieur Jean-Baptiste Hattu, écuyer, seigneur de Cordes, licencié ès lois, mayeur.

1er avril 1728.

Messire Philippe-Albert de Noircarmes, vicomte de Sainte-Aldegonde, prévôt.

M. Louis-François Vander Gracht, écuyer, seigneur du Grand-Rieu, licencié ès lois, mayeur.

4 juillet 1731.

Messire Jérôme-Albert de Saint-Genois, comte de Grand-Breucq, etc., prévôt.

Robert-Augustin Du Bois de Hoves, écuyer, seigneur de Manain, mayeur.

17 octobre 1736.

Robert-Augustin Du Bois de Hoves, prévôt.

François-Joseph de La Motte, seigneur de Bourquembray, mayeur [1].

19 décembre 1739.

Louis-François-Joseph De Maisières, seigneur de Templeuve, prévôt.

Robert-Augustin Du Bois de Hoves, mayeur.

15 février 1743.

Jérôme-Albert de Saint-Genois, comte de Grand-Breucq, prévôt.

[1] François-Joseph de La Motte, étant mort, fut remplacé, au mois de février 1737, par Jacques Dedel.

Louis-François-Joseph De Maisières, seigneur de Templeuve, mayeur.

7 septembre 1744.

Jérôme-Albert de Saint-Genois, comte de Grand-Breucq, chambellan de S. M., prévôt.

Robert-Augustin Du Bois, dit de Hoves, écuyer, seigneur de Grand-Manain, mayeur.

Septembre 1746[1].

Le sieur De Maisières de Templeuve, prévôt.

Le sieur de La Hamayde, écuyer, mayeur.

1er juillet 1749.

Jérôme-Albert, comte de Saint-Genois, chambellan de S. M., prévôt.

Robert-Augustin Du Bois, dit de Hoves, écuyer, seigneur de Grand-Manain, mayeur.

Septembre 1752.

Louis-François-Joseph Desmaisières, écuyer, seigneur de Templeuve, prévôt.

François-Gaston, comte d'Ayasasa, seigneur d'Orroir, etc., mayeur[2].

Novembre 1759.

Louis-François-Joseph Desmaisières, seigneur de Templeuve, Triecht, etc., prévôt.

[1] Le magistrat de cette année fut nommé par l'intendant français, Moreau de Séchelle.

Il fut continué, en l'année 1749, par la jointe commise provisionnellement au gouvernement général des Pays-Bas, après l'évacuation des Français; et depuis, ce fut toujours le gouverneur général, ou le ministre plénipotentiaire, qui nomma le magistrat.

[2] Le comte d'Ayasasa étant décédé, le gouvernement le remplaça, en août 1757, par Jean-Thiéri de La Hamayde.

Messire Philippe-Albert-Joseph De Cazier, chevalier, seigneur de la Fontaine, mayeur.

Juin 1764.

Messire Jean-François-Thiéri-Joseph de La Hamayde, écuyer, seigneur de Soubrechies, prévôt [1].

Messire Philippe-Albert-Joseph De Cazier, chevalier, seigneur de la Fontaine, mayeur.

Octobre 1774.

Philippe-Albert-Joseph De Cazier de La Fontaine, prévôt.

Denis-Joseph Errembault du Couttre, mayeur [2].

Août 1780.

Jean-Charles de La Hamayde de Soubrechies, grand prévôt.

Idesbalde Vander Gracht de Grand-Rieu, mayeur.

13 avril 1790 [3].

Messire Joseph-Marie-Balthazard-Alexandre, marquis d'Ennetières, comte d'Hust, de Mouscron et du Saint-Empire Romain, etc., grand prévôt.

Messire Idesbalde-Marie-Louis-Joseph Vander Gracht, chevalier, seigneur de Grand-Rieu, etc., mayeur.

Janvier 1791 [4].

Jean-Charles de La Hamayde de Soubrechies, grand prévôt.

[1] M. de La Hamayde étant décédé, le gouvernement le remplaça, en février 1767, par M. De Cazier, mayeur, et celui-ci eut pour successeur M. Denis Errembault du Couttre, juré.

[2] M. Errembault du Couttre étant décédé, il fut remplacé, en février 1785, par M. Idesbalde-Marie Vander Gracht.

[3] Ce renouvellement du magistrat fut fait par les 30 eswardeurs nommés dans les paroisses : le peuple de Tournay avait, après la déchéance de Joseph II, remis en vigueur la constitution de 1424.

[4] Le comte de Mercy-Argenteau, ministre plénipotentiaire, chargé du

Vander Gracht de Grand-Rieu, mayeur.

Octobre 1793.

Bonaert, prévôt.
Vander Gracht de Grand-Rieu, mayeur.

—

MISCELLANÉES DE L'ÉPOQUE DE MAXIMILIEN-EMMANUEL, 1692-1709.

—

Notice sur les Éphémérides de Herman de Voeller, secrétaire d'État de l'Allemagne et du Nord; par le docteur Coremans.

Sub Bavaro Belgis auri argentique pluebat
Coelum imbres, nomen Belgique potentia crevit.
(*Continuation des Éphémérides*, pièce 24.)

La première partie du gouvernement de Maximilien-Emmanuel marque, dans notre histoire, un retour vers le mieux d'autant plus remarquable, que la Belgique ne continuait pas moins à être le triste théâtre d'une guerre qui recommençait toujours plus vigoureusement, lorsqu'on la croyait terminée.

Deux causes nous paraissent avoir puissamment contri-

gouvernement général des Pays-Bas, ordonna, par une dépêche du 20 jan. 1791, que les magistrats qui étaient en fonctions avant les troubles, fussent réintégrés.

bué à faire, de cette partie du gouvernement de l'électeur une époque à part de bien-être et d'espérances, plus grandes encore que ce bien-être.

L'une de ces causes fut que Maximilien-Emmanuel, souverain d'un État important en Allemagne et issu d'une famille qui partage, avec celle des Bourbons, la prétention à la plus ancienne noblesse parmi les souverains de la chrétienté; — que lui, le haut et puissant personnage, dont toute l'Europe célébrait alors la bravoure souvent éprouvée, ne pouvait pas être traité par les ministres espagnols comme les gouverneurs, qui se succédèrent chez nous, depuis l'archiduc Léopold-Guillaume.

Maximilien n'avait pas besoin d'attendre scrupuleusement les ordres de Madrid; il pouvait, dans la plupart des cas, agir avec spontanéité : condition souvent indispensable pour le succès. Au surplus, Maximilien disposait aussi des revenus considérables de ses États héréditaires, et si les Bavarois lui reprochaient amèrement de dépenser ses revenus en Belgique, nos compatriotes ne pouvaient s'empêcher de voir de bon œil un prince généreux, ami des sciences et des arts, protecteur de l'industrie et du commerce, vaillant soldat, populaire, actif, entreprenant, presque toujours à la hauteur des circonstances et pouvant par conséquent les dominer.

Les soldats, mal payés sous les gouverneurs précédents, l'étaient régulièrement sous Maximilien-Emmanuel, qui montrait une sollicitude non moins grande pour les fonctionnaires de l'ordre civil.

Sans doute, les avantages dont nous venons de parler, n'eussent pas assuré de bien grands succès à un prince indolent, plus ami du repos que de l'activité; mais, ainsi que nous venons de le dire, pour un prince comme l'était

Maximilien-Emmanuel, ces avantages devinrent des causes de réussite, fécondes en heureux résultats.

Le troisième volume des *Éphémérides* de Voeller, c'est-à-dire celles de Herman Voeller, commence avec l'arrivée de Maximilien-Emmanuel en Belgique.

Nous analyserons ce volume, en utilisant à la fois un registre de correspondance et différentes pièces, qu'offrent les cartons, dans lesquels nous avons rassemblé les documents des archives de la Secrétairerie de l'Allemagne et du Nord, qui se rapportent au gouvernement de Maximilien-Emmanuel.

La première pièce (manusc. et en franç.) de ce volume d'*Éphémérides*, est une lettre circulaire d'Amelot, ambassadeur de France, adressée aux cantons suisses et datée du 25 mars 1692. L'ambassadeur de Louis XIV communique aux cantons, par cette circulaire, qui parle beaucoup des intentions pacifiques du grand roi, les pièces suivantes (2, 3, 4 et 5) : *A*. Un mémoire contenant les offres faites par le roi au duc de Savoie pour le rétablissement de la paix en Italie; *B*. Un bref du pape adressé à l'Empereur et au roi d'Espagne, enfin *C* et *D*, les réponses de ces monarques au bref papal. Dans son mémoire, le roi reproche sévèrement au duc de Savoie d'avoir sacrifié l'amitié de la France à de vaines espérances qu'avaient réveillées d'habiles agents de la maison d'Autriche, dans le but de se servir de lui pour l'asservissement de l'Italie; but poursuivi de tout temps par la politique autrichienne. Au reste, le roi de France veut être généreux à l'égard du duc : il lui offre la paix (c'est-à-dire, il veut le détacher de l'alliance anti-française.)

Les réponses de l'Empereur et du roi d'Espagne montrent le revers de la médaille. Ces souverains déclarent

qu'aussi longtemps que la puissance du roi de France ne sera pas réduite « dans les justes bornes de la raison, il ne » sera pas possible d'obtenir une paix ferme et durable. » On ne pourrait, disent-ils, se procurer de plus grandes assurances pour la fidèle observation des traités, que celles qui avaient été données à l'égard des traités antérieurs, et néanmoins ces traités ne purent empêcher le roi de France de donner libre cours à ses idées d'envahissement et de conquête.

« Le monde chrétien, dit l'Empereur, gémit de voir et » la postérité aura horreur d'apprendre qu'un roy, qui » prend le titre de très-chrétien, ait pu se résoudre à arrê- » ter le rapide cours de nos victoires sur les infidèles; à » rompre les liens de l'amitié que nous avions renouvellée » avec luy depuis peu, pour nous faire de nouveau la » guerre, au moment qu'appuyés sur la foy des traités, nous » vivions en toute assurance, et à remplir tous les lieux » de meurtres, de rapines et d'incendies, avant que de » nous informer par quelle raison on recomençoit la » guerre, et quel prétexte nous en avions donné. Mais la » France a mieux aimé fouler aux pieds les choses divines » et humaines, que de perdre l'occasion d'étendre ses » limites du côté du Rhin, et de nous laisser à nous et à » toute la chrétienté le loisir d'achever heureusement la » guerre contre le Turc et assurer nos frontières. » L'Empereur, ainsi que le roi, ne peuvent consentir « à négocier » sur la paix, que pour autant que tout soit rétabli selon » les articles des traités de » paix violés par Louis XIV.

Si la question des frontières du Rhin en est restée toujours à peu près où elle en était sous Louis XIV et bien longtemps avant lui ; si aujourd'hui, comme alors et comme antérieurement, cette question ressemble, pour la politi-

que française, plus ou moins à celle de la faim et de la soif de Tantale, au Ténare, la question de l'Italie se présente aussi toujours également sous le même aspect qu'alors.

L'Allemagne ne croit pas à la possibilité d'une *Italie indépendante,* et elle croit que, du jour où l'Autriche cessera d'exercer une influence prépondérante sur ce beau pays, il deviendra le partage de la France. Voilà pourquoi aussi l'Allemagne non autrichienne, tout en désirant voir suivre en Italie un système plus analogue aux progrès de la haute civilisation intellectuelle de l'Allemagne, que ne l'est le système du *statu quo* de l'Autriche, n'en maintient pas moins le principe que, dans l'intérêt bien entendu de la nation allemande, les anciens fiefs de l'Empire en Italie doivent rester sous la *tuition* du double aigle autrichien. Sur ce point, la politique anglaise est à peu près d'accord avec celle de l'Allemagne, et, par ce motif, les cabinets allemands et anglais disent encore, à l'heure qu'il est, à l'égard de l'Italie, ce qu'ils disaient il y a plus de 150 ans, tandis que la France, de son côté, continue aussi à tenir le même langage.

Une étude approfondie de l'histoire nous prouve que, sous le rapport des faits principaux, les changements opérés dans l'état général des choses, sont bien moins grands et moins importants qu'on ne le croit vulgairement.

Pièce 6 (impr. en anglais, en français et en flamand). « Ordonnance du roi d'Angleterre pour la conduite et » l'exacte discipline de ses armées aux Pays-Bas. »

La pièce 7 (impr. et en anglais) est une relation par l'amiral Russel, datée du 2 juin 1692, sur la célèbre bataille navale livrée aux Français près du cap Hogue, par la flotte anglo-néerlandaise, et sur les brillants succès obtenus par cette flotte.

La pièce 8 (impr. et en flamand) nous donne deux lettres sur le même événement, écrites de Westminster aux états généraux par le secrétaire F. Baden, le 3 et le 6 juin 1692.

Pendant que ces événements importants se passaient assez près de notre pays, Maximilien-Emmanuel, le vainqueur des Musulmans, arrivé récemment en Belgique, avait commencé son œuvre de réorganisation. Déjà ses premières lettres, écrites aux différents princes catholiques et protestants, témoignaient de son vif désir de vivre en bonne intelligence avec tous les anciens alliés des Pays-Bas et d'utiliser leur alliance au profit de l'œuvre qu'il avait courageusement entreprise. Il comprit qu'avant tout, il fallait chercher à mettre quelques bornes au système de pillage et de contributions forcées, qui menaçait de faire de la Belgique un triste désert, de la replonger plus ou moins dans l'état où l'avaient trouvée Jules-César et, beaucoup plus tard, les missionnaires chrétiens.

Pour arriver à ce but, il fallait combattre non-seulement les mauvaises volontés de l'ennemi, mais aussi celles de nos propres alliés : car, à l'égard du pillage, on en était venu au point de pouvoir, sans injustice, confondre amis et ennemis.

Chacun pillait, chacun se permettait les violences les plus inexcusables. Maximilien-Emmanuel parvint à conclure ou à assurer un arrangement, d'après lequel les différents corps d'armée devaient s'en tenir à rançonner certaines provinces ou parties de provinces, et à respecter tout ce qui se trouvait hors des limites de ces territoires.

C'était là bien peu sans doute, mais c'était au moins empêcher un *pillage général* et dont personne ne se trouvait être responsable. Les registres des correspondances de

Maximilien-Emmanuel, dont nous avons parlé ci-dessus, prouvent combien il fut difficile d'empêcher les violations de cet accord : à tout instant, l'un ou l'autre commandant se permettait des invasions sur les territoires situés hors des limites qui lui étaient assignées.

Pièce 9 (impr. en flamand). Représentation de circonstance, donnée par la société de l'*Olyftack*, à l'occasion de la visite rendue par Maximilien-Emmanuel à la *Chambre de peinture* d'Anvers.

Cette pièce retrace vivement ce qu'espéraient nos ancêtres de ce nouveau gouverneur.

La Belgique ne veut plus penser aux scènes de pillages, d'incendies et d'assassinats dont elle était le théâtre, maintenant que le Seigneur même paraît vouloir la retirer de la désolation. Anvers exprime textuellement cette pensée consolante, et cela de la manière suivante :

'K wil aen de roovery noch brant noch moort ghedencken
Nu my den Hemel self, schynt uyt myn leet te wencken.

Les Anversois élèvent leurs regards pleins de confiance vers Maximilien qui, égal en force à Hercule, avait montré sur les murs de Belgrade, que maint héros devait reculer devant son bras valeureux :

...... in cracht, an Hercules gelyck.
Die op de mueren van Belgrado heeft doen blycken
Hoe menigh heldenaer, voor synen arm moet wycken.

Pièce 10 (impr. en espagnol, à Bruxelles, chez Jean Léonard). Relation de la bataille de Neerwinden et Landen, livrée le 29 juillet 1683, par le roi d'Angleterre et l'électeur Maximilien-Emmanuel, contre le maréchal de Luxembourg. De part et d'autre, on s'attribua la victoire, par

le moyen très-facile et souvent employé, qui consiste à compter les pertes de l'adversaire sans trop tenir compte des siennes. Tout bien pris, il paraît néanmoins que les mauvais plaisants en France avaient raison, lorsqu'ils disaient qu'au lieu de chanter un *Te Deum* à cette occasion, il aurait fallu s'en tenir à un *De profundis*.

Nous préférons par conséquent adopter plutôt notre version officielle belge, qui attribue la victoire à nos troupes, que la version officielle française, admise par quelques-uns de nos auteurs modernes, qui prétendent que Maximilien-Emmanuel fut battu en cette occasion.

Louis XIV ne tarda pas à prendre, dans le Palatinat, d'horribles revanches pour ces *pertes victorieuses*, si on veut bien nous passer cette expression. Tout ce qui avait été épargné ou non atteint, pendant les dévastations antérieures, fut détruit cette fois-ci. L'*Histoire du Palatinat*[1] par notre honorable et savant collègue, M. le Dr Hæusser, retrace avec une saisissante vérité le tableau de cette affreuse catastrophe, ainsi que des précédentes. M. Hæusser utilise avec le plus grand soin, tous les documents dont il a eu connaissance.

Toutefois, il eût pu trouver encore quelques renseignements importants ou curieux dans la *Correspondance*, vraiment précieuse, de notre grand diplomate de la Neuveforge, ambassadeur de la Belgique à la diète germanique, ainsi que subsidiairement dans les cartons des correspondances de nos gouverneurs, et qui, de même que la correspondance de la Neuveforge, font partie des archives de la *Secrétairerie d'État de l'Allemagne et du Nord*.

[1] Deux volumes. Heidelberg, Mohr, 1845.

Les pièces 11 et 12 (manusc. et en franç.). Nouvelles d'Angleterre qui sont pour nous d'un faible intérêt.

Pièce 13 (manusc. et en franç.). Relation du baptême du septième fils de Joseph-Ignace Simon, conseiller et maître ordinaire de la chambre des comptes de Brabant et de Gueldre.

Cette pièce est curieuse sous le rapport des mœurs et usages de l'époque.

Le roi Charles II avait commis, par acte du 1er juillet 1694, les président et gens de cette chambre, pour tenir le nouveau-né sur les fonts de baptême, et il avait accordé à cet enfant fortuné la royale mercède d'un « estat » de conseiller et maître ordinaire de ladite chambre, » tant au titre de Brabant que de Gueldre, pour y entrer » en celle desdites places qui vaqueroit la première et » qu'il atteindroit par l'ancieneté du serment et de la » possession, qui en fut presté et prise en son nom, par » celui que S. M. authorisa à cet effect par ses royales let- » tres-patentes dépêchées à Madrid et signées de son au- » guste main, le 3 de janvier 1695. »

Nous savons très-bien tout ce que, d'après le point de vue de nos contemporains, on pourrait avoir à dire sur ces sortes de grâces accordées par un monarque. Mais il n'en est pas moins vrai que ces actes de générosité expliquent en partie l'attachement inébranlable de nos anciens fonctionnaires et employés pour la maison d'Autriche; attachement qui se transmettait de père en fils, comme un héritage sacré et qui, dans les moments les plus critiques, servit parfois admirablement les vues de nos anciens souverains.

L'année 1695 est restée célèbre dans nos annales par l'affreux bombardement de Bruxelles, qui eut lieu par ordre

de Louis XIV, les 13, 14 et 15 août[1] de cette année.

Ces *mauvais jours* (kwaede dagen) ne s'effaceront probablement jamais de la mémoire de la vieille bourgeoisie bruxelloise qui en connaît encore les détails, comme s'il s'agissait d'un événement arrivé il y a un demi-siècle.

Nous n'avons nullement l'intention d'entrer en de longs détails sur ce bombardement par lequel furent détruits: quatre mille maisons particulières, dont quelques-unes étaient de beaux palais, treize églises avec leurs tours, sept couvents et une foule de chapelles.

Les *ruines de Bruxelles*, collection de gravures de l'époque, et une foule de relations font parfaitement bien connaître tous les faits principaux qui se rattachent à cet horrible désastre, qui ne procura pas le moindre avantage aux armées françaises, tandis qu'il voua pour toujours à l'exécration des Belges, le nom du général Villeroy, qui se rendit coupable de l'accomplissement de ce méfait odieux.

Parmi les détails secondaires et peu connus du bombardement, nous en citerons un qui, à lui seul, peut donner une idée de la fureur barbare avec laquelle Villeroy accomplit son affreuse mission.

Il y avait sous la sacristie de l'église des Récollets un caveau, de construction très-ancienne et tellement forte qu'on pouvait le croire tout à fait à l'abri des bombes. On y plaça toutes les richesses de la chapelle de Notre-Dame du Chant d'Oiseau (*Onse lieve vrouwe ten Vogelensang*)[2].

[1] Un dicton religieux de l'époque s'exprime ainsi, d'après les saints des dates 13, 14 et 15 août : « Sainte Radegonde pleura, saint Wernefroi » pria, saint Arnoul aida et la sainte Vierge délivra. »

[2] *Seer wel heeft eertydts den propheet Job geseydt* : « *Vraeght het aen de* » *vogels des hemels, en sy sullen het u bekent macken.* » (Job, c. 12, v. 7.)

la plus ancienne, la plus célèbre image miraculeuse de Bruxelles et dont la tradition va se perdre dans l'obscurité des premiers siècles de la Belgique chrétienne, tandis que l'histoire documentée en remonte jusqu'au XIII° siècle.

Cette chapelle, située près de l'église des Récollets, avait été détruite par les Gueux; mais en 1595 elle s'était relevée de ses ruines, plus grande et plus belle qu'auparavant.

Son trésor, ainsi que nous l'avons dit, était, croyait-on, bien abrité dans le caveau des Récollets. Il n'en fut rien. Les bombes, les boulets, la pluie de feu qui renversèrent et incendièrent l'église firent sauter les pierres funéraires les plus massives, comme les plus fortes pierres de taille.

Het zyn de vogels des hemels, de welcke, over veele hondert jaeren, aen de borgers en inwoonders der princelycke stadt Brussel bekent hebben gemaeckt de godtvruchtige eerbiedinge tot het beeldt van de H. Maeghet en Moeder Godts Maria : *want als dese stadt noch soo kleyn in haer begryp was, dat de plaetse, alwaer nu staet de Capelle, waer in is rustende dit over-oudt en eerweerdigh* Maria-Beeldt, *was gelegen buyten de stadt ende aldaer gehangen aen eenen buecken boom, quamen de vogels daer geduerigh rondts-om vliegen en op de tacken van den boom zitten, maekende met hunnen luyden en soet klinckenden sangh een aengenaem gerucht, het welcke tot in de stadt gehoort wierdt; waer door de borgers en inwoonders uytgeloockt en opgeraeckt, met veel godtvruchtigheydt dit schoon byspeel der vogels naervolghden, komende dit eerweerdigh* Maria-Beeldt *buyten de stadt dagelycks besoecken, eeren, en daer voor hunne vroome gebeden storten; waerom men oock, van oudts, aen dit* Maria-Beeldt *den naem geven heeft van Onse lieve Vrouwe ten Vogelensangh.* (*Korte beschryvinge van het oudtvermaert en eerweerdigh beeldt van O. L. V. ten Vogelensangh. Brussel*, Fr. t' Serstevens, 1752.)

Comme nous l'avons fait remarquer, dans notre *Année de l'ancienne Belgique*, il y a un fond inépuisable de poésie dans les traditions de nos ancêtres, et déjà, dans la Saga de l'ancien culte, nous voyons les oiseaux de chant se placer de préférence sur les branches des arbres consacrés à *Vrya*, à *Donar* ou aux autres divinités. Il y a là encore identité entre la Saga belge et la Saga nordique ou germanique.

Le feu pénétra dans le caveau, et de tout le riche trésor de la chapelle, on ne retrouva plus qu'une masse d'argent pesant à peu prés 50 livres.

Toutes les chasubles et *antipendia* avec leurs franges et bordures faites de l'or le plus fin, ainsi que les riches costumes de la Vierge, qui n'avaient pas leurs pareils dans les églises de Bruxelles, furent dévorés par les flammes: l'image de la Vierge même ne leur eût pas échappé, si on ne l'avait pas transportée avant le bombardement, à la maison de la comtesse Melin, rue d'Assaut. (La chapelle fut reconstruite en 1698.)

Le courage de l'électeur Maximilien-Emmanuel ne fut pas ébranlé par le coup terrible qu'on venait de lui porter. Il ne négligea rien pour diminuer la misère des Bruxellois, et il offrit même son palais aux malheureuses familles qui erraient sans abri sur les ruines de leurs habitations.

D'un autre côté, il fit tous les efforts imaginables pour réparer autant que possible ce désastre. Il ouvrit ses caisses particulières, celles de la Bavière, pour que l'argent ne vînt pas à manquer. Lui-même dirigeait les travaux du déblai et de la reconstruction des rues et édifices détruits.

Parfaitement bien secondé par les états, par les fonctionnaires, par les métiers et par la population, il eut le plaisir de voir renaître peu à peu le Phénix bruxellois. Par un rare bonheur, et grâce à la solidité de sa construction, la tour de St-Michel, ce monument chéri de nos ancêtres, et qui de nos jours fait encore l'orgueil du vrai fils de Bruxelles; ce monument de l'ancienne gloire brabançonne avait miraculeusement échappé à la destruction, malgré les efforts de l'artillerie de Villeroy, qui en avait fait son principal point de mire.

En fixant leurs yeux sur cette tour, devenue plus imposante encore, au milieu des ruines de l'ancien Bruxelles, nos ancêtres travaillaient avec plus d'ardeur à la reconstruction de leur grande cité. Ils oubliaient les malheurs du présent, pour ne plus penser qu'au passé qui avait été brillant, et à l'avenir qui devait réaliser leurs espérances. Maximilien - Emmanuel songea aussi à la construction d'une rue toute nouvelle, celle de Bavière, près de la rue des Alexiens (*Celebroers*), et dont il posa la première pierre avec grande solennité, le mardi 13 mars 1696.

Et pendant ce temps-là, le désir de combattre la misère et l'esprit aventureux de la jeunesse, excité par un grand revers, improvisaient des soldats vengeurs, qui, sortant en corps de partisans des ruines de Bruxelles, allaient jusqu'en Artois et en Picardie faire des prisonniers et chercher du butin.

Parmi les chefs de ces soldats aventureux, nous remarquons en premier ordre les noms de Jacques Pasteur, de Thibaut, du Petit-Mayeux, de St-Jean, de Biotte, de Guethem, etc. Les favoris des Bruxellois étaient Jacques Pasteur et Thibaut, dont on racontait les aventures les plus étonnantes, et que l'*imaginative* des braves poëtes de corps-de-garde embellissait sans doute plus ou moins. C'était, à ce qu'il paraît, une règle générale qu'un Belge savait vaincre, sans trop de peine, trois ou quatre Français. Il est possible, au reste, que dans les corps-de-garde français, on croyait la même chose, prise bien entendu en sens inverse.

Nos lecteurs nous permettront, sans doute, de consacrer ici quelques lignes à la gloire de nos valeureux partisans de la fin du XVIIe siècle.

Le 27 avril 1696, un fameux partisan français, nommé

le cornette Henri, étant sorti de Charleroi, se hasarda jusqu'à Vos-Capelle, à mi-chemin de Bruxelles à Louvain, et il y fit prisonniers un lieutenant-général et un capitaine suisse des troupes alliées.

Le major Jacques Pasteur, informé de ce fait, sortit aussitôt de Bruxelles, à la tête d'une trentaine de dragons au nombre desquels se trouvait le brave Thibaut. Il parvint à rejoindre l'ennemi près du Moulin de Tombecq, où il l'attaqua en rase campagne.

Mais ce jour-là, Jacques Pasteur paraît n'avoir été favorisé, ni par saint Heldemar, ni par saint Nicolas de la Liberté, ni par saint Vénanse, les trois protecteurs les plus affectionnés des soldats belges. A la première décharge de l'ennemi, il eut le malheur d'avoir le bras gauche cassé; un de ses soldats fut tué et deux autres furent blessés. Déjà le signal de la retraite était donné, et le cornette Henri se croyait vainqueur, lorsque tout à coup, le cornette Thibaut, ayant rallié les fuyards, se retourna et attaqua l'ennemi avec tant de vigueur, que bientôt il le défit entièrement. Le lundi, 29, Thibaut rentrait à Bruxelles, au milieu des acclamations de la foule, emmenant cette fois prisonnier le fameux partisan Henri, avec un maréchal-des-logis, 28 dragons et 36 chevaux.

Le français Henri était brave, mais le belge Thibaut plus brave encore. Peu de jours auparavant, le Petit-Mayeux du corps de la Tour, s'étant placé dans une embuscade, près de Montigny, sur la Meuse, avec 33 braves fusiliers de son corps, n'avait pas hésité à attaquer le lieutenant du roi de France, à Dinant, qui passait accompagné de 150 hommes et de 15 à 16 officiers. Lui aussi avait remporté un succès bien remarquable.

Après un combat sanglant, pendant lequel les Belges

revinrent neuf fois à la charge contre les Français, qui leur opposaient une résistance acharnée, le lieutenant du roi, qui avait donné l'exemple d'une bravoure peu commune dut, ainsi que plusieurs de ses cavaliers, se rendre prisonnier. Là-dessus, le Petit-Mayeux et ses soldats s'étaient emparés des bateaux escortés par les Français, et y avaient fait un butin considérable avec lequel ils rentrèrent le 19 au soir, à Bruxelles. Petit-Mayeux était le héros du jour. Un seul de ses hommes avait été tué et deux étaient restés au pouvoir de l'ennemi, tandis que les Français avaient laissé dix-sept hommes sur le champ de bataille, et que le Petit-Mayeux emmenait avec lui ses prisonniers, parmi lesquels le lieutenant du roi attirait particulièrement les regards des Bruxellois.

Quant à Jacques Pasteur, devenu mestre-de-camp, il ne perdait pas son temps à être malade. L'amputation de son bras avait pu être évitée; et, guéri de sa blessure, il se vit bientôt en état de recommencer ses opérations. Il faisait battre la grosse caisse dans Bruxelles, pour recruter tout un régiment d'hommes de son espèce, afin d'exploiter en grand l'aventureuse industrie du partisan. Le régiment devait se composer de trois escadrons, l'un commandé par Jacques Pasteur, l'autre par son digne frère d'armes, le brave major de la Torre, et le troisième par le capitaine Thibaut.

Thibaut avait grandi; aussi le voyons-nous revenir déjà le 14 juin, d'une expédition entreprise avec 180 hommes, tant dragons que fusiliers, contre la ville de Bavay, près du Quesnoy. Les habitants de l'endroit n'ayant pas voulu payer de bonne grâce la contribution réclamée par Thibaut, et s'étant même permis de faire feu sur les Belges, Bavay fut livré au pillage. Nos partisans enlevèrent des otages

et retournèrent à Bruxelles avec ceux-ci, ainsi qu'avec 51 chevaux et un butin considérable.

Le 3 juillet suivant, le même Thibaut rentra à Bruxelles avec un convoi français, dont il s'était emparé entre Philippeville et Marienbourg, après avoir défait un détachement de 75 fusiliers qui accompagnait ce convoi. Le capitaine qui commandait le détachement, partagea avec bon nombre de ses soldats le désagrément d'être fait prisonnier. Il ne fallait pas plaisanter avec nos partisans: les distances n'arrêtaient que médiocrement leur ardeur guerrière.

L'abbé d'Hesdin, en Artois, à 6 lieues au delà d'Arras, s'étant fait remarquer par son inimitié contre nos compatriotes, on résolut de lui jouer un mauvais tour. Un parti composé de 15 fusiliers du corps des partisans du capitaine Guethem, qui se trouvait en garnison à Ath, se mit en marche, par des bois et par des chemins regardés comme impraticables. Tout à coup ils parurent devant l'abbaye d'Hesdin où ils invitèrent poliment M. l'abbé à venir faire meilleure connaissance avec les Belges. Toutes ses réclamations restèrent sans résultats; il dut se résigner à se mettre en route avec ces coureurs de bois et de broussailles, que rien n'arrêtait, et qui trottaient dans la forêt comme des loups ou des renards. Après trois semaines de marches et de contre-marches, nos braves étaient heureusement de retour à Ath. L'abbé fut dirigé sur Bruxelles où il put se reposer de son fatigant voyage, véritable chasse sauvage et qui ne pouvait guère être du goût d'un homme habitué aux agréments de la vie d'un riche prélat.

Les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets. La Belgique était alors infestée de brigands, comme elle le fut un siècle plus tard. Les *lieurs* de cette époque se

nommaient les *nègres* ou les *noircis*, parce qu'ils avaient l'habitude de se noircir la figure lorsqu'ils allaient piller nuitamment ou les seigneurs ou les fermiers, riches ou pauvres, toutefois naturellement plutôt les premiers que les derniers. Maximilien-Emmanuel donna l'ordre de poursuivre ces malfaiteurs, de manière à anéantir leurs bandes que l'effroi des populations grossissait de beaucoup et qui étaient protégées par la crainte même qu'elles inspiraient aux gens de la campagne. Des détachements d'infanterie et de cavalerie furent mis à la disposition des autorités civiles, et bientôt (le 17 avril 1696), le drossard de Brabant fit pendre à Bruxelles cinq des plus coupables parmi les *nègres;* d'autres furent tués en se défendant contre la troupe, ou quittèrent des contrées qu'ils ne pouvaient plus exploiter comme auparavant. Vers la fin de septembre, le partisan Saint-Jean s'empara encore de neuf de leurs camarades, tous français de naissance et déserteurs, et que l'on envoya, par grâce, aux galères. Bientôt il ne fut plus question des brigandages des nègres.

Pièces 14, 15, 17, 18, 20, 21 (manuscrites ou impr. en français, en espagnol et en allemand). Janvier-mars 1696. Avis de Paris, de Genève, de Vienne, etc., sur les événements politiques et militaires du jour; promotions d'officiers faites par le roi de France, etc. — La pièce 16 (impr. en latin) est la bulle d'Innocent XII, prescrivant un jubilé universel pour le rétablissement de la paix entre les princes chrétiens.

Nous avons encore à citer la pièce 19 (impr. en latin et en français). C'est une consulte remarquable du souverain conseil de Brabant, et qui a pour but de mettre des bornes aux persécutions religieuses qui, de France, menaçaient d'envahir la Belgique. L'électeur lui-même était contraire à

ces persécutions contre les amis de nouveautés ou les jansénistes. Avant de prendre des mesures contre les novateurs, dit la consulte, monument du bon sens et de la sagesse de nos péres, il faut au « moins savoir ce qu'on entend par » amis de nouveautés. Les accusations vagues à cet égard, » continue cette pièce, ne laissent pas que de produire » bien des divisions, même entre parents, alliés et familles, » sans sçavoir en quoi consiste la nouveauté ou le rigo- » risme dont il s'entre-accusent. »

Il paraît qu'à toutes les époques de pareilles désignations ont eu le triste privilége d'alimenter l'esprit de persécution, que la méchanceté, l'envie ou la haine encouragent toujours avec succès, grâce à l'appui que le *perroquetisme* des masses leur prête à tort et à travers.

Avec cette dignité que l'on retrouve avec plaisir dans les actes de notre ancienne magistrature, les membres du conseil de Brabant « s'en réfèrent au serment solennel » prêté à l'avénement à leur charge, sçavoir de ne con- » damner ni punir personne, que pour méfaits ou pour » des actions qui soient déclarées criminelles, et qu'en » suite que cette personne en eût été individuellement » convaincue. »

De tels exemples ne sont jamais perdus pour la postérité.

Pièce 22 (manuscrite et en latin). Inscriptions placées sur le catafalque de la reine Marianne d'Espagne, fille de l'empereur Ferdinand III, lors des obsèques célébrées à Vienne, le 26 mai 1696, en mémoire de cette princesse, qui, en diverses occasions, exerça de l'influence sur les destinées de notre patrie.

Pièce 22bis. (manusc. et en franç.). Note touchant le nombre des troupes qui devaient composer l'armée du roi

d'Angleterre, de l'électeur de Bavière et des autres alliés, pour faire la campagne de 1696. Y compris le train d'artillerie, cette armée devait s'élever à 171,000 hommes.

Pièce 23 et 24 (manusc. en franç. et en latin), touchant la célèbre affaire de la mort de Ferdinand de Hallewein, attribuée au comte de Ligne, ambassadeur de Portugal à Vienne. M. de Hormayr a traité très-récemment cette question, d'après des documents des archives de Vienne, dans un de ces volumes qu'il a seul le privilége de faire, et dans lequel ce qu'on appelle un *désordre génial*, nous retrace parfaitement le désordre, aussi très-original, qui règne dans des liasses d'archives non classées et où les divers siècles et les événements les plus disparates viennent se rencontrer amicalement. Ce chaos historique a, sans doute, son côté piquant, surtout lorsqu'il est aussi riche en faits importants ou curieux, que le sont les publications de ce genre faites par M. de Hormayr. Toutefois, nous croyons devoir nous joindre aux vœux de Menzel, qui voudrait qu'on expliquât au moins les faits secondaires, qui ne peuvent être connus que par ceux qui ont fouillé les mille et mille documents d'un grand dépôt d'archives, et dont néanmoins M. de Hormayr paraît supposer la connaissance à tous ses lecteurs [1].

Pièce 25-29 (manusc. et en espag.). Détails sur les événements de guerre contre les Turcs en Hongrie. La pièce suivante (imprimée en français) est une « sauvegarde de » Henri de Lorraine, comte de Vaudemont, gouverneur » général des armées aux Pays-Bas pour la maison et cense

[1] Plusieurs publications de M. de Hormayr sont importantes pour l'histoire de la Belgique. La volumineuse collection du journal : *Les Archives*, offre surtout un grand intérêt pour nous sous ce rapport.

» nommées d'Eyserring, situées au village de S[t]-Quentin-
» Lennick, et appartenant à M. de Voeller, secrétaire
» d'État aux affaires d'Allemagne. »

La Pièce 31 (manuscrite et en français). Lettre du roi Louis XIV à l'archevêque de Paris, 14 juin 1697, sur la prise d'Ath (suivie d'une note touchant des inscriptions pompeuses en l'honneur de Louis-le-Victorieux, par lesquelles, à l'occasion d'une fête officielle, on avait cherché à rallumer l'enthousiasme déjà un peu attiédi des bons Parisiens). Cette pièce nous reporte sur le théâtre des opérations militaires. La prise d'Ath est, en Belgique, le fait d'armes principal de l'année 1697, et il compromettait assez la position de notre gouvernement, pour mériter l'honneur d'être célébré à Paris par un *Te Deum*. En attendant, la petite guerre de partisans continuait, et, sans procurer de grands avantages à la cause austro-hispano-belge, elle prouvait au moins que les traditions de la valeur brabançonne réveillaient encore une noble émulation. Le capitaine Biotte émerveillait les Namurois par ses expéditions, plus hardies les unes que les autres. Le capitaine Thibaut, qui était aussi à Namur, maintenait sa réputation, et à Bruxelles, Jacques Pasteur ne négligeait rien pour augmenter la sienne. Dans une de ses expéditions, le 18 avril, Pasteur se porta vers Binche, où s'étant embusqué dans un petit bois, il attaqua 60 fusiliers de la garnison d'Ath qui avaient été commandés pour battre l'estrade; il les défit entièrement, en tua et blessa quelques-uns, et fit 36 prisonniers. Après quoi, il poussa la témérité jusqu'à aller faire des bravades sous les murs d'Ath, et revint ensuite à Bruxelles, le 19 après midi, sans avoir perdu un seul homme. Trois blessés suivaient son détachement, à sa rentrée : un de ceux-ci, beau-frère de Jacques, avait reçu une blessure dangereuse

à la tête. Un peu plus tard, le 31 mai, Pasteur fit une expédition plus remarquable encore : un parti français rôdait dans la forêt de Soignes où il avait fait des prisonniers et enlevé des chevaux. Jacques Pasteur sortit de Bruxelles à la tête de 50 hommes, et, arrivé dans la forêt, il se vit tout à coup, près de Waterloo, en présence de 150 français. Un autre aurait peut-être battu en retraite, mais le capitaine Jacques, ayant choisi ce jour-là pour cri de ralliement : *Notre-Dame de la Victoire*, n'hésita pas à attaquer l'ennemi qui lui était supérieur en force de ***deux tiers.*** Les Français reculèrent, et Pasteur put dégager 60 prisonniers faits par l'ennemi, ainsi que 30 chevaux. Ensuite il poursuivit le parti français depuis Waterloo jusqu'à l'abbaye de Villers. Chemin faisant, il tua quelques ennemis et en blessa plusieurs qu'il fit prisonniers. Cette fois aussi les Belges ne perdirent aucun homme et n'eurent que trois blessés.

Le 6 août 1697, les cloches et le canon annoncèrent aux Bruxellois la naissance d'un fils de l'électeur, de ce malheureux empereur Charles VII, dont toute la vie ne fut qu'un tissu de revers, et qui, le plus infortuné des princes nés à Bruxelles, disait lui-même peu de jours avant sa mort, qu'il voyait bien que le malheur ne le quitterait jamais, et que c'était donc à lui à quitter le malheur!

Les Bruxellois offrirent au nouveau-né un berceau, dont les mémoires de l'époque vantent la grande magnificence.

Pièce 33 (manuscrite et en latin). Nouvelles du camp de Zenta, sur les opérations de l'armée impériale contre les Turcs.

Pièce 34 (imprimée et en français). Traité de paix conclu à Ryswick, entre les couronnes d'Espagne et de France.

La publication solennelle de ce traité eut lieu à Bruxelles, le 1er novembre 1697, et de là vient sans doute le dicton bruxellois : « Oh! ils feront bien tous la paix à la » Toussaint! »

Pièce 35 (manuscrite et en français). Détails sur le siége de Barcelone qui, ainsi qu'on le sait, se termina par la prise de cette place qui dut se soumettre à *Jupiter tonnant*, comme, selon la mode de l'époque, la flatterie des courtisans qualifiait Louis XIV.

Pièce 36 (imprimée et en français). Ordonnances faites par monseigneur l'évêque d'Arras en son synode, tenu le 9 octobre 1697, pour servir de règles aux ecclésiastiques, aux religieux et religieuses, etc., de son évêché. Dans une de ces dispositions, l'évêque exhorte les médecins à engager leurs malades, lorsqu'ils les auront visités trois fois, à envoyer quérir leurs pasteurs pour se disposer à recevoir les sacrements, et à le faire même dès leur première visite, si la maladie leur paraît grave.

Pièce 37 (imprimée et en allemand). Mémorial des événements militaires qui se sont passés en Bosnie, depuis le 12 jusqu'au 29 octobre 1697.

Le prince Eugène de Savoie s'emparait en Bosnie, d'une ville après l'autre. Les Musulmans fuyaient partout devant ses bannières triomphantes, et les chrétiens venaient se placer sous sa direction. Nos ancêtres n'avaient pas tort de s'intéresser à cette lutte. Si les événements, qui ne tardèrent pas à surgir en Occident, n'avaient pas empêché la réalisation des projets du prince Eugène, de placer la Valachie, la Moldavie, la Servie et la Bosnie sous la domination du double aigle impérial, et de diriger les productions germaniques vers ces contrées, l'Europe occidentale ne serait pas menacée maintenant par la semi-barbarie russe, et

la Hongrie ne devrait pas s'attendre à devoir jouer, dans un avenir assez rapproché, vis-à-vis des Russes, le rôle qu'elle a dû jouer, pendant longtemps, vis-à-vis des Turcs, et qui n'est autre que celui qui, pendant des siècles, dut être rempli par notre patrie vis-à-vis de la France. Dans l'état actuel des choses, il est probable que le *sort de l'Europe se décidera un jour en Hongrie.*

Le prince Eugène voulait nous faire échapper à l'éventualité d'une pareille lutte, en élevant dans ces provinces des barrières infranchissables et contre le despotisme musulman et contre le despotisme slave! Maintenant l'on voudrait bien en revenir au projet du prince Eugène, mais il est *trop tard!*

L'an 1698 fut remarquable pour la Belgique, et nommément pour Bruxelles. Dans la première partie de cette année, les fêtes et réjouissances se succédèrent chez nous sans interruption. Le carnaval fut un des plus brillants dont Bruxelles ait conservé le souvenir. Maximilien-Emmanuel aimait le luxe et les fêtes pompeuses comme son ancêtre Albert-le-Magnanime, l'ami de notre Orlando Lasso. A l'occasion du baptême du prince électoral, la cour déploya un luxe extraordinaire. Beaucoup d'étrangers affluèrent à Bruxelles, et les marchands de nouveautés firent de brillantes affaires. Plus tard, le 1er mai suivant, jour de Ste-Walburge, l'électeur devint *Roi du serment de l'Arquebuse*, honneur qui, d'après la relation semi-officielle, ne lui fut pas bien vivement disputé. Voici comme cette relation s'exprime à ce sujet: « Jeudi, le 1er de ce mois, S. A. E. fit l'honneur
» à ceux du Serment de l'Arquebuse de tirer avec eux
» l'oiseau qu'elle toucha et fit tourner sur la verge, du
» premier coup, et en fit de même du deuxième, mais elle
» manqua le troisième; le marquis de Westerloo tira deux

» coups et le vieux roi du serment un. S. A. E. ayant repris
» le fusil, abattit à son sixième coup l'oiseau, aux accla-
» mations de tout le monde qui était sur le lieu. On lui
» mit le collier d'or et l'oiseau sur le chapeau, qui sont
» les marques des rois des serments, et étant montée en
» carrosse, elle se rendit avec ceux du serment, qui mar-
» chèrent en ordre à leur chambre, sur la Grande-Place,
» jetant une *prodigieuse quantité* d'or et d'argent mon-
» noié au peuple, dont la foule était fort grande. Elle
» honora de sa présence les confrères du serment à leur
» table, mangea avec eux et but à la santé de Leurs Ma-
» jestés catholiques et à la prospérité du serment, aux
» fanfares des trompettes et tymbales, et au son de la
» grosse cloche : on fit des feux de joie dans la ville et on
» tira une prodigieuse quantité de fusées. Le soir, ladite
» Altesse, revêtue du collier de roi, et l'oiseau d'or sur le
» chapeau, retourna au Palais, accompagnée du corps
» du serment, tambour battant, jusques dans l'anti-
» chambre.

» Le 3, le magistrat fut en corps complimenter S. A. E.
» et lui présenter le vin, qui était dans un grand tonneau
» placé sur un char de triomphe, peint et orné de devises,
» de bannières et d'antres décorations, et accompagné
» d'une troupe d'étudiants, fort proprement habillés, à
» cheval et à pied, avec des timbales qui exprimaient le
» sujet de la fête, que sadite A. E. reçut avec des marques
» d'une affection particulière ; et, après cette fonction,
» elle fit à ceux du grand serment de l'arbalète l'honneur
» de tirer l'oiseau avec eux, comme elle avait fait à ceux
» des serments. »

L'électeur ne cherchait pas seulement à se rendre po-
pulaire, en s'attribuant une part active dans les fêtes et

amusements du peuple, il continuait assidument à chercher à mériter la reconnaissance des Belges, en prenant des mesures pour tirer notre pays du triste état de décadence dans lequel il était tombé par suite d'une interminable série de revers.

Le commerce le préoccupait beaucoup, et par conséquent aussi l'industrie; car le peuple le plus commerçant sera toujours celui qui a le plus d'objets à vendre. Or, les grands capitaux manquaient à la fois au commerce et à l'industrie. Seul, l'électeur ne pouvait pas remédier à cet inconvénient : aussi chercha-t-il bientôt à procurer des capitaux aux entreprises commerciales et industrielles, en déclarant que les nobles, les grands propriétaires pouvaient sans déroger se livrer à de telles entreprises.

Les contestations judiciaires en affaires commerciales, portées devant les tribunaux ordinaires, duraient parfois si longtemps qu'on hésitait à hasarder son argent dans les risques et périls auxquels exposaient la foi punique des mauvais payeurs et les chicanes des avocats.

Il institua donc un tribunal, composé des commerçants les plus notables, les *Overluyden* ou supérieurs de cette corporation, pour que la justice commerciale fût administrée avec la promptitude nécessaire.

Une mesure plus importante encore et sur laquelle l'attention publique se reporte de nouveau maintenant, fut l'institution de la *Compagnie des Indes-Orientales et de la Guinée*, qui devait aussi fonder des colonies dans ces contrées lointaines. L'octroi pour l'érection de cette compagnie fut publié à Bruxelles, le 7 juin 1698. Cette mesure et celles que l'électeur prit plus tard en faveur de notre industrie à peu près anéantie, ne sont bien certainement pas restées sans influence sur les troubles qui ne tardèrent

pas à éclater. L'étranger ne voulait pas que la Belgique fût commerciale et industrielle; il ne voulait pas que notre pays en arrivât à prendre la position que lui assignait l'auteur de la pièce 10 du 2me volume des *Ephémérides* de *Voeller* et dont nous avons parlé dans nos *Miscellanées* du XVIIme siècle [1].

Publiquement on fit moins contre la réalisation des projets de Maximilien, qu'on n'avait fait antérieurement et qu'on ne fit plus tard contre des projets analogues, parce qu'on prévoyait que la mort de Charles III amènerait de grands changements; mais on crut sans doute toujours utile de prendre à cet égard quelques mesures secrètes, dont nous aurons au surplus l'occasion de signaler les traces dans le courant de notre récit.

Déjà le 11 août suivant, les états généraux des provinces-Unies défendaient aux sujets de la république de prendre la moindre part dans des compagnies étrangères, au commerce des Indes, et même, sous ce rapport, la France et plusieurs états d'Allemagne étaient parfaitement d'accord avec la Hollande et l'Angleterre.

Du reste, l'opposition de l'étranger devait nécessairement entrer, en ce cas, dans les prévisions de l'électeur; car, par l'octroi accordé à la compagnie de la Guinée, le gouvernement ne faisait qu'avouer et développer publiquement les principes que Gastanaga en 1657-1676, et Maximilien-Emmanuel lui-même, en 1695, avaient franchement développés dans leurs notes relatives à la prise du navire brugeois, le *Pélican;* prise que la compagnie brandebourgeoise n'avait opérée qu'en *supposant* que notre gouvernement *désavouait* aussi le commerce sur les côtes

[1] Voyez *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. XI, n° 1.

de la Guinée. Ces principes n'ayant pas été admis antérieurement, même, pour ainsi dire, sous forme de tolérance secrète, l'électeur ne pouvait guère espérer qu'on en admettrait les conséquences, largement développées en face de l'Europe. Il devait prévoir le rejet de toute révision du procès politique qu'on prétendait que nous avions perdu à Munster, en l'an 1648 de *néfaste mémoire*, pour nous *plus* encore que pour l'Allemagne!

En attendant, les fêtes continuaient à Bruxelles. Des réjouissances sans égales avaient été annoncées pour le 21 juillet, jour où il s'agissait de célébrer une fête populaire en l'honneur de la paix heureusement rétablie. Cette fête eut lieu avec la plus grande pompe. Les géants parcoururent la ville avec un cortége extraordinairement brillant. La cavalcade des pensionnaires du collége des pères jésuites réveilla surtout un enthousiasme général. La description de cette cavalcade (imprimée par Martin de Bossuyt, 1698) est curieuse sous plus d'un rapport, et elle caractérise parfaitement l'esprit qui régnait dans le collége des jésuites. On y abandonnait entièrement les anciennes traditions du pays, comme trop peu classiques, sans doute, pour en appeler aux dieux de la mythologie grecque et romaine, qui pouvaient offrir quelque attrait à des étudiants, mais qui, pour les masses populaires, n'en avaient presque aucun.

La mode du grec et du romain devait être alors totalement irrésistible, puisqu'elle entraînait même l'ordre des jésuites dans une voie qui l'*éloignait* du peuple sur lequel il devait s'appuyer, même pour fortifier son influence sur les classes supérieures, déjà vivement attaquée à cette époque.

La liste des jeunes gens qui prirent part à cette *fête de*

la paix, nous reporte involontairement de la ville de Bruxelles au XVII[e] siècle, à la ville de Bruxelles contemporaine.

Melchior-Joseph de Potter, représenta une muse; Pierre Hody, un page (*Ephebus*) du duc de Bavière; Joseph de Culembourg, la monarchie espagnole; Alb. Simon, le génie tutélaire du royaume d'Espagne; Ét.-Joseph Meeus, Alexandre Farnèse; Jean Grau, le génie tutélaire de la Belgique; Louis Catois, un page du roi d'Espagne; Alb. Vander Linden, un noble; Michel de Mol, un page du roi d'Espagne, etc., etc.

La fin de l'année ne répondit pas aux espérances du commencement : les soucis ne suivirent que de trop près les plaisirs. La récolte de 1698 fut mauvaise, et en conséquence le pain ne tarda pas à renchérir d'une manière inquiétante. Comme toujours, le peuple se crut en droit d'attribuer ce renchérissement aux boulangers, qui ne veulent pas se résoudre à donner le pain à bon marché, lorsque les grains se vendent à des prix élevés. Quelques boulangers furent pillés, et, la force publique dut intervenir pour contenir la multitude affamée, maudissant sa déplorable condition. On érigea une potence sur le Grand-Marché, comme un signe menaçant de la résolution de l'électeur d'empêcher les pillages. Toutefois, il n'en prit pas moins une mesure décisive pour procurer aux boulangers du grain à un prix raisonnable. Il fixa un *maximum* au-dessus duquel il n'était pas permis de vendre les grains; cette mesure contenta les métiers et en général les citadins; mais les cultivateurs la considérèrent comme tyrannique et arbitraire, bien qu'on la justifiât par les circonstances, et qu'on se rappelât que déjà antérieurement on avait pris une mesure analogue en

taxant le prix des matériaux nécessaires pour la reconstruction de la partie incendiée de Bruxelles.

Un événement imprévu vint encore compliquer à Bruxelles, les difficultés de la situation; cet événement fut l'ouverture du fameux coffre retiré de la tour du *Miroir*, et qui renfermait les priviléges de la ville de Bruxelles, abolis en grande partie par Marguerite d'Autriche, sous le règne de Charles-Quint, et avec l'entière approbation de cet empereur. Ce coffre était l'asile dans lequel la démocratie s'était retirée. On avait pu la croire morte, mais en réalité, elle n'était qu'endormie. Son réveil vint troubler toutes les fêtes et toutes les paisibles mesures de Maximilien-Emmanuel.

Pièce 38 (imprimée et en allemand). Fragment de la *Gazette de Cologne*, contenant deux pièces officielles, échangées entre le gouvernement polonais et l'électeur de Brandebourg, au sujet de l'importante ville d'Elbing, que l'électeur prétendait avoir le droit d'occuper, à titre d'engagère, pour la somme de 400,000 thalers, dont la république de Pologne s'était reconnue débitrice, en 1657.

Le partage de la Prusse, opéré par les armes triomphantes de la Pologne, avait ouvert des plaies qui ne cessaient de saigner, et les deux lambeaux mutilés cherchaient toujours à se réunir de nouveau.

La maison de Brandebourg eut l'art de s'identifier avec ces efforts. Aussi, sa politique était-elle populaire en Prusse, d'autant plus qu'elle s'appuyait sur les idées allemandes froissées par le slavisme polonais.

Pièce 39 (manuscrite et en allemand). Passe-port accordé par le secrétaire d'État de l'Allemagne et du Nord, Hermann Voeller, seigneur de Rixoir, Musain, etc., à l'organiste Adam Peiffer, du pays de Juliers, qui, après avoir

résidé, pendant quelques années, à Bruxelles, se rendait dans sa patrie, et de là en Italie, où il espérait obtenir succès.

Pièce 40 (imprimée et en allemand). C'est la narration de l'*Entrevue entre l'empereur Léopold et le czar Pierre-le-Grand*, qui eut lieu le 27 juin 1698.

Nous avons inséré cette pièce vraiment caractéristique dans la *Presse libre* de Bruxelles (n° 5), en y ajoutant une traduction française aussi fidèle que possible.

Pièce 41 (manuscrite et en allemand). Correspondance entre le magistrat de la ville d'Elbing et l'électeur de Brandebourg, qui avait persisté dans sa résolution, bientôt effectuée, de faire occuper cette place importante.

Pièce 42 (manuscrite, en latin et en français). Lettre du roi de Pologne, touchant la prise d'Elbing par l'électeur de Brandebourg, le 20 décembre 1698. Cet événement mettait toute l'Europe en émoi; mais l'électeur n'en persistait pas moins à garder Elbing, sans trop cacher son intention de récupérer toute la Prusse, telle qu'elle était sous les grands-maîtres de l'ordre teutonique, dont il ne cessait de se considérer comme l'héritier, sinon de droit, au moins par le fait.

B. « Harangue que le marquis de Puissieux, ambas-« sadeur du roi T.-C. en Suisse, a fait aux louables cantons, à l'ouverture de leur assemblée, à Solothurn (Soleure), le 26 mai 1698. »

L'ambassadeur fait un magnifique éloge de la bravoure des Suisses à la bataille de Fleurus, de Steenkerke et de Neerwinden. « Quelle générosité, s'écrie l'ambassadeur, » et quelle intrépidité n'ont pas montrées vos troupes dans » ces combats si renommez! Les Français n'oublieront

» jamais la fermeté avec laquelle ils ont résisté à Steen-
» kerke aux efforts d'un ennemy casi invincible et infi-
» niment plus fort en nombre. Elles se sont distinguées
» partout où elles se sont trouvées dans cette guerre.
» Finalement, j'ose dire, honorables Seigneurs, que l'on
» n'a jamais vu parmy vous des officiers plus vaillants, ny
» des soldats plus aguerris et exercez. Votre renommée
» n'a monté dans nul autre temps à un plus haut degré
» que dans le présent, ny même dans celui des glorieuses
» batailles où vous avez triomphé, à Morat et à Granson! »

Il y a toutefois une différence à établir ici : à Morat et à Granson, les Suisses combattaient en héros, pour une cause sacrée; pour la liberté et pour la patrie; à Steenkerke et à Neerwinden, ils se battaient en mercenaires, pour aider un roi ambitieux à conquérir la Belgique, sur laquelle il ne pouvait avoir d'autre droit que celui de la force!

Quant au roi Louis XIV, son ambassadeur ne croit pas
» devoir s'estendre sur sa gloire. On loue, dit-il, des gens
» communs, mais pour ce qui touche les héros, per-
» mettez-moi cette expression, on en fait des relations.
» Puissiez-vous voir dans Louis XIV le *Pacificateur de*
» *l'Europe!* »

La harangue adressée au gouvernement cantonal de Soleure est conçue en des termes analogues.

1699.

L'année 1699 commença assez mal pour Maximilien-Emmanuel. L'héritier présomptif des états de la couronne d'Espagne, le prince électoral, fils de l'électeur, mourut le 6 février, à l'âge de 6 ans, 3 mois et 10 jours. Il fut inhumé à Ste-Gudule, au tombeau de l'archiduc Albert.

Cette mort fut un événement aussi FUNESTE pour notre pays que pour Maximilien.

Le 18 avril, on publia à Bruxelles un édit perpétuel pour défendre l'entrée des draps, baies et autres étoffes de laine, ainsi que des chapeaux venant de l'étranger. Les étoffes d'indienne, de coton, de soie, furent repoussées de la même manière, comme aussi les bouracans, camelots, etc. Les ordonnances de l'électeur prononçaient des peines sévères, et pour ainsi dire inquisitoriales, contre les infracteurs de ces nouvelles lois. L'achat des produits étrangers n'était pas moins prohibé que la vente. En faire usage même était un délit, et les tailleurs qui auraient employé des étoffes étrangères pour en faire des habits, encouraient une amende considérable.

Le but de ces ordonnances était bon sans doute, et il fallait aussi les faire exécuter pour atteindre le but qu'on se proposait; mais en allant un peu trop loin dans les mesures prises à cet effet, on prêta des armes à ceux qui avaient intérêt à faire échouer les projets de Maximilien-Emmanuel : aux étrangers, aux Anglais, aux Hollandais, aux Français. Il ne leur fut pas difficile de pousser le peuple à des démonstrations hostiles contre le comte de Bergeyck, qui avait contresigné les ordonnances prohibitrices, et en général contre le gouvernement. D'un autre côté, des agents habiles poussaient la bourgeoisie bruxelloise à *exagérer* ses prétentions. La démocratie crut pouvoir aller jusqu'à proclamer la prochaine soumission de la cour et du gouvernement à ses ordres. Les priviléges du *Luyster van Brabant*, publié en 1699, et retrouvés dans le coffre retiré de la tour du *Miroir*, furent expliqués dans le sens le plus hostile au gouvernement. Les métiers, forts et puissants, tant qu'ils ne réclamaient dans l'admi-

nistration de la ville, que la part qui leur appartenait de tout droit, compromettaient leur droit et leur force en l'exagérant. Leurs adversaires à la cour ne tardèrent pas à s'en apercevoir, et ils joignirent leurs efforts à ceux des étrangers, pour pousser la bourgeoisie à des hostilités ouvertes contre l'électeur, sachant bien qu'ils en arriveraient de cette manière à *forcer* celui-ci à changer de système.

Pour bien comprendre les détails de ce grand débat, il ne faut pas perdre de vue qu'au commencement, l'électeur, frappé lui-même des abus qui s'étaient glissés dans l'administration communale de Bruxelles, s'était montré très-disposé à rendre à la bourgeoisie les plus importants de ses anciens priviléges. Il voyait dans les corporations bourgeoises une barrière opposée aux masses populaires, dont l'attitude était assez menaçante depuis les catastrophes du bombardement, et qui paraissaient plus disposées que jamais à saisir avec empressement un prétexte de désordre et de pillage. Tout semble nous prouver que Maximilien voulait sérieusement appuyer son système gouvernemental sur les forces nationales, et qu'il lui répugnait de suivre le système de ses devanciers, qui s'entouraient de préférence de soldats étrangers, allemands, espagnols, irlandais, italiens. En agissant ainsi, Maximilien obéissait du reste aux règles les plus simples d'une bonne politique.

Il *pouvait* encore s'attendre alors à devenir *souverain* des Pays-Bas[1], et, par conséquent, il était de son intérêt de s'assurer les sympathies du peuple belge. Cela explique parfaitement la conduite de l'électeur au début des trou-

[1] En 1699, Maximilien-Emmanuel fut nommé gouverneur *à vie* des provinces du cercle de Bourgogne.

bles de Bruxelles. Il était probablement content de voir les métiers de cette ville, ses confrères de l'arquebuse et de l'arbalète, vaincre le mauvais vouloir de son entourage, qui, devinant plus ou moins ses intentions, lui reprochait assez hautement trop de longanimité, trop de déférence à l'égard des prétentions de la bourgeoisie, qualifiées à la cour d'illégales, d'insolentes, et contre lesquelles on conseillait déjà, à la fin de 1698, l'emploi des bayonnettes étrangères, ce qui avait trop souvent eu lieu depuis Maximilien et Charles-Quint, pour paraître très-extraordinaire.

Nous verrons bientôt quelle influence les événements ne tardèrent pas à exercer sur la politique de Maximilien-Emmanuel. Un peu après la publication des premières ordonnances contre les produits étrangers, Bruxelles fut témoin d'une solennité qui n'avait eu lieu que deux fois pendant le XVIIe siècle, c'est-à-dire une fois sous le Gouvernement d'Isabelle, lorsque, ayant abattu l'oiseau, elle fut, pendant un an, *Roi* du grand serment, et plus tard, sous l'archiduc Léopold-Guillaume, qui eut l'honneur d'être proclamé à son tour, par le serment de St-George, vainqueur et « Roi pour un an! »

La cérémonie dont nous voulons parler, était celle de la plantation de l'*arbre de mai* devant le palais, au jour de Ste-Walburge, le 1er du *mois des délices* (*Wonnemaend*), ou du mois des dames (*Vrouwenmaend*).

En ce jour éclairé par un beau soleil de mai, toute la ville était en émoi.

Un brillant cortége s'avançait vers le palais. C'était celui des arquebusiers sous les « armes et équipages ma- » gnifiques que leur avait donné Son Altesse électorale, » l'année auparavant. » Deux canons servis par leurs artilleurs, se trouvaient en tête du cortége. Des grenadiers

les suivaient. Puis venait le sous-bourgmestre, commandant des cinq-serments « précédé de quelques chevaux » de main. » Les « hautbois, et après eux tous les membres du serment » se joignaient à lui, en accompagnant un char sur lequel on remarquait trois beaux lauriers, « embellis de devises et de bannières aux armes de Son » Altesse l'électeur. » Arrivés au palais, ces arbres furent plantés sur la balustrade, sous les appartements de l'électeur, et, ajoute notre relation, « le serment étant » descendu dans la plaine du parc, s'y rangea en bataillon, y fit plusieurs salves royales, et en général les » exercices militaires, avec autant d'adresse que pouvaient » le faire des troupes réglées et soldoyées. Les grenadiers » se distinguèrent particulièrement par leur agilité à » jeter des grenades et à faire les exercices de la bayonnette et du sabre. » Ces manœuvres achevées, ceux du serment furent introduits dans la grande salle du palais, où l'électeur les convia à un « magnifique festin » composé des poissons les plus rares et les plus précieux. « Son » Altesse électeur s'y rendit en personne et prit sa place » de Roi de serment, et, pendant le repas, les hautbois, » les fifres et tambours firent une *harmonie mélodieuse,* » dit la relation, tout en désignant deux instruments assez peu *harmonieux* et *mélodieux*, à ce qu'il nous paraît.

En ce moment l'attention de la Belgique était fixée sur des questions de la plus haute importance; c'est-à-dire, sur la construction des canaux de Flandre et du Namurois.

Ces deux canaux avaient pour but de délivrer le commerce et l'industrie belge de sa dépendance envers la Hollande : celui de la Flandre devait nous assurer le commerce maritime; celui de Namur ouvrait au commerce de Bruxelles la voie de la Meuse et du Rhin. Au surplus, un

quartier écarté de Bruxelles allait s'animer. Le bassin du canal de Namur devait être placé près du Vieux-Marché, à l'endroit du *Rosbempt*, où, selon la tradition Bruxelloise, les *Katmanekes* habitaient à une époque qu'il ne serait pas facile de fixer avec beaucoup d'exactitude. Mais ces espérances ne tardèrent pas à être cruellement déçues. Malgré les recommandations de l'électeur, de tenir cette affaire secrète, jusqu'au moment où les travaux d'exécution la feraient connaître, toujours trop tôt encore aux ennemis de notre prospérité; malgré ces recommandations, les agents hollandais en furent informés, et il s'éleva à la Haye une clameur générale contre Maximilien-Emmanuel. En effet, relever la Belgique de l'état de décadence où elle se trouvait, c'était évidemment porter atteinte aux traités qui avaient eu pour but de ruiner notre patrie.

On accusa l'électeur d'avoir porté l'audace jusqu'au point de vouloir attirer de nouveau en Belgique les familles belges, émigrées antérieurement, et auxquelles l'élévation des impôts en Hollande ne plaisaient guère. Au milieu de la tempête politique, un yacht hollandais amena à Bruxelles des députés, qui apportaient, à ce qu'assuraient les pamphlets de l'époque, de riches présents pour l'électeur et pour sa cour. Ces députés restèrent sept semaines à Bruxelles, et ils emportèrent, dit-on, l'assurance que, pour le moment, on attendrait la résolution du roi d'Espagne, avant de s'occuper ultérieurement des canaux, dont la construction menaçait le bien-être de nos frères du Nord.

Sont-ce les présents ou les menaces des Hollandais qui engagèrent l'électeur et son gouvernement à faire des concessions? Nous ne voulons pas résoudre définitivement la question. Néanmoins, il ne faut pas perdre de vue que

Maximilien-Emmanuel n'était pas souverain, mais seulement gouverneur des Pays-Bas, et qu'il eût été responsable de toutes les conséquences d'un refus positif d'obtempérer aux désirs de la Hollande, qu'on considérait à Madrid comme l'alliée la plus intéressée à s'opposer aux entreprises des Français contre la Belgique.

Au surplus, si, en ce cas, le retard apporté à la construction des canaux projetés devint le synonyme de l'*abandon* d'une entreprise qui aurait eu de si heureux résultats pour le pays, faut-il en accuser Maximilien-Emmanuel ou les circonstances qui ne tardèrent pas à se présenter? Pour notre part, nous n'oserions nous prononcer définitivement sur cette question.

Nos bourgeois démocrates s'enhardissaient chaque jour, et on comprend qu'il était d'une bonne politique chez les adversaires de l'électeur, de continuer à brouiller ses cartes. On ne tarda pas à l'accuser de s'être fait payer les concessions momentanées qu'il venait d'accorder à la Hollande.

En vain, Maximilien-Emmanuel avait-il consenti à un changement total du mode de perception de l'accise, à Bruxelles; en vain prit-il des mesures contre le cumul des fonctions communales, dont se plaignaient les Bruxellois; en vain déclara-t-il les Brabançons seuls aptes à remplir des fonctions publiques, les métiers n'en continuaient pas moins à se rassembler à l'hôtel du *Miroir* et à formuler de nouvelles demandes, aidant ainsi aveuglément à faire réussir les combinaisons hostiles de leurs adversaires, qui cherchaient surtout à les mettre en hostilité ouverte avec l'électeur. Quelques doyens se laissèrent même entraîner jusqu'à adresser à l'ambassadeur d'Espagne, F. de Quiros,

des plaintes contre Maximilien-Emmanuel. Leur conduite fut désavouée par les nations, qui rendirent même à cette occasion hommage au dévouement dont l'électeur avait fait preuve lors du bombardement de Bruxelles, « en exposant sa personne à mille dangers pour conserver la ville. » Néanmoins ces excuses ne pouvaient pas faire une grande impression sur l'électeur, d'autant moins que les réunions au *Miroir*, fortement blâmées par le magistrat, continuaient à être tumultueuses, et que la ville de Bruxelles était (en juin 1699), plus agitée encore qu'auparavant.

Un grand historien a dit, en parlant de la révolution française, que ce n'étaient pas les grands journaux et les gros volumes, mais bien les petits journaux et les petites brochures qui faisaient ou qui aidaient à faire réussir les grands mouvements populaires; on devait sans doute le savoir instinctivement chez nous, car les brochures, les pamphlets et les caricatures harcelaient de tous côtés, en véritables francs miquelets, les adversaires plus ou moins prononcés de la démocratie bourgeoise. Il ne serait pas facile de discerner ce qu'il y a eu de vrai dans toutes ces accusations inspirées par la haine et par la défiance. On se demandera peut-être *où* ces feuilles volantes *s'imprimaient*, en dépit d'une censure aussi sévère qu'ombrageuse? Nous l'ignorons, mais nous sommes disposé à voir dans cette circonstance une preuve de plus que l'étranger jouait un rôle important dans toutes ces affaires.

Nous venons de parler de la censure en Belgique, à cette époque, et de ce qui s'imprimait en dépit d'elle; disons aussi quelque chose de ce qui s'imprimait *avec sa permission*.

La pièce 43 (man. et en français) est curieuse sous ce rapport.

C'est une liste des livres pour l'impression desquels on demandait privilége à l'électeur Maximilien-Emmanuel.

Voici les titres de ces livres.

« Pensées chrétiennes, augmentées de celles sur la pas-
» sion, pour tous les jours du mois.

» Le Nouveau Testament de Notre-Seigneur Jésus-Christ,
» traduit selon la Vulgate, avec des nouveaux sommaires
» à chacque chapitre et citations aux marges.

» Esope, en belle humeur, ou nouvelles traductions de
» ses fables, en prose et en vers, avec des moralitez.

» Lucien, en belle humeur, ou nouveaux entretiens des
» morts, avec la suite.

» Retraite, selon l'esprit et la méthode de S[t]-Ignace, par
» le R. P. Never, de la Compagnie de Jésus.

» Douce et saincte mort, par le même.

» Le devoir des pasteurs en ce qui regarde l'instruction
» de leur peuple, imprimé à Paris.

» L'innocence recognue, ou la vie de sainte Geneviève,
» par le R. P. René de Cericers, de la Société de Jésus.

» Le règne de Dieu, dans l'oraison mentale, par Bour-
» don.

» Les sainctes voyes de la Croix, par le même.

» Dieu seul au saint Sacrement, par le même.

» Conciones adventuales quadragesimales cum octavis
» animarum, etc., authore R. P. Leone a Santo Laurentio,
» ordinis fratrum B. Virginis de Monte Carmelo, concina-
» tore, etc. »

Note du censeur :

« Il est dangereux de permettre l'impression du *Nou-*
» *veau Testament*, traduit selon la *Vulgate*, car sous ce
» titre on pourra réimprimer le Nouveau Testament, con-
» damné à Rome. Bruxelles, 27 may 1699. »

Décision : « Soit écrit au conseil de Brabant qu'ils pour-
» ront accorder octroy pour l'impression des livres repris
» dans la liste cy-jointe, à la réserve de celuy intitulé:
» Nouveau Testament de Notre-Seigneur, etc. Du 5 juin
» 1799. »

A Liége, on se donna au moins, nous paraît-il, la peine d'examiner si le livre qu'on voulait imprimer était la version condamnée de la Vulgate. On s'y assura, sans doute, du contraire, car on en autorisa l'impression, et l'édition liégeoise put se vendre publiquement à Bruxelles.

Les troubles n'empêchaient pas les solennités religieuses. Peu de jours après la brillante procession du saint Sacrement de Miracle (16 juillet 1699), on célébra aussi à Bruxelles une fête pour remercier Dieu d'avoir béni les fruits de la terre.

Cette fête eut lieu le 26 juillet, et la procession de ce jour surpassa de beaucoup, en splendeur, celle du saint Sacrement.

Peu auparavant l'électeur avait fait deux nouvelles concessions aux nations de Bruxelles. Les deux échevins, d'Orville et Cano, avaient été confirmés dans leurs fonctions; mais, les nations ayant déclaré cette mesure inconstitutionnelle, parce que, d'après les priviléges, heureusement retrouvés, un espace de trois ans devait s'écouler avant qu'un échevin, dont les pouvoirs étaient expirés, pût rentrer de nouveau en fonction, Maximilien-Emmanuel céda, et d'autres échevins furent désignés pour remplacer ceux que nous venons de nommer. La seconde concession se rapportait à la nomination des trésoriers, qui avait aussi déplu aux nations.

Ces concessions ne produisirent pas beaucoup d'effet. Les esprits s'échauffaient de plus en plus. La cour et le

magistrat appréhendaient de graves désordres. L'électeur décréta (août 1699) peine de mort ou de bannissement contre les pamphlétaires dont la hardiesse devenait chaque jour plus menaçante.

Les nations refusaient d'accorder le gigot sur la bière, et elles formulaient de nouvelles demandes. Parmi ces demandes nous remarquons celle qui exprime le désir de faire interdire aux habitants du plat-pays l'exercice d'autres métiers, que ceux d'une nécessité absolue pour le village. Ainsi, ce que Waldmann avait ordonné à Zurich, en 1485, nos pères voulaient le faire décréter en 1699, par Maximilien-Emmanuel.

Au surplus, les nations voulaient qu'on priât l'électeur de rendre l'importation des grains libre de tout droit, de faire abolir les droits de barrière, de faire commencer les travaux au canal de Charleroy, etc.

Pour obtenir le gigot, le magistrat promit tout ce qu'on voulait (19), et il en était temps, car des symptômes de tumulte commençaient à se manifester.

Le 8 septembre, jour de la Nativité de Notre-Dame, l'électrice, accouchée d'un prince, le 5 août, s'était rendue à Hal, où elle avait assisté à la procession, accompagnée de milliers de fidèles accourus des villes et villages des environs, pour assister à cette imposante cérémonie.

L'industrie continuait à préoccuper l'électeur. Il fit savoir au magistrat de Bruxelles qu'il voulait que les industriels étrangers, qui viendraient s'établir en Belgique, fussent protégés et secondés de toutes les manières. Le 15 octobre, le magistrat accorda que tous « manans et étran-
» gers qui voudroient établir en cette ville des manufac-
» tures de laine, soie, fil, or, argent, mêlées ou non

» mêlées, de telle qualité qu'elles puissent être, ainsi que
» les teinturiers pour teindre lesdites manufactures de
» laine et de soie, jouiroient de l'exemption de garde et
» d'autres charges bourgeoises, moyennant qu'ils ne fassent
» point d'autre *stile* qui puisse les assujettir auxdites char-
» ges, sans qu'ils seroient obligez de paier aucun droit, en
» se faisant seulement enregistrer à la greffe dudit col-
» lége. » Et afin d'encourager les fabricants de laine, le magistrat ordonnait « qu'au lieu de 40 florins par an que
» la ville soloit paier à chacun d'eux, à titre de louage de
» maison, on leur donnoit doresnavant deux florins par
» pièce de draps, de 80 aunes, qu'ils feront pour leur pro-
» pre compte, ainsi que pour chaque pièce de ratine, de
» la longueur et la largeur des draps, et la moitié pour les
» baies, étroites ratines, carsaies, flanelles, frisardes et
» autres semblables fabriques de laine. »

Pour faire revivre la fabrication des soieries, on acheta douze métiers, et on en confia la direction à Peeters, homme dont les connaissances en cette matière inspiraient une pleine confiance.

Ces mesures étaient excellentes, sans doute, mais l'une déplaisait à l'Angleterre, et l'autre à la France et à quelques états d'Allemagne. Au surplus, notre commerce en était mécontent, ainsi que des prohibitions qui devaient seconder ces mesures. Les masses populaires, excitées, paraissaient disposées à commettre des hostilités contre les nouvelles fabriques.

Vers cette époque, on répandit dans nos grandes villes des bruits, qui ne tardèrent pas à trouver d'autant plus de créance qu'ils réalisaient les vœux secrets des patriotes belges, à savoir d'en arriver à se libérer de la domination étrangère en rétablissant, à l'aide d'une fédération avec les

provinces du Nord ou la Hollande, un gouvernement indépendant analogue à celui d'Albert et d'Isabelle; cette idée, qui souriait aussi à notre démocratie, devait nécessairement favoriser ses conquêtes ultérieures. On transforma aussitôt, ce qui était vraisemblablement un vague projet, en des traités formels entre Maximilien-Emmanuel et les États-Unis de la Néerlande; traités qui assuraient à Maximilien-Emmanuel la souveraineté de la Belgique, au cas que le roi Charles II viendrait à mourir sans enfants.

Ces traités, on les avait imprimés (probablement en Hollande ou en Allemagne) et on les distribuait partout. Les partisans de l'Espagne ou de la maison d'Autriche, accusaient hautement l'électeur d'encourager secrètement ces distributions, « quasi pour tâter le pouls à l'opinion publique.

La situation ne tarda pas à devenir embarrassante pour Maximilien-Emmanuel, d'autant plus que probablement la cour de Madrid et son représentant à Bruxelles attachaient aussi quelque importance à cette affaire. L'électeur déclara par conséquent, tant au conseil privé qu'au conseil de Brabant, que ces traités étaient entièrement « faux et supposez », et il ordonna, au surplus, à ces conseils de les faire brûler par le bourreau « en la forme et dans les lieux » qu'on est accoutumé de faire pareils exploits. » Ces ordres furent exécutés à Bruxelles, le 29 et 30 octobre 1699. En présence du peuple rassemblé pour assister à ce spectacle politique, le bourreau brûla les deux traités, « comme » séditieux, malitieux, faussement controuvez, forts contre le service royal et contre l'honneur et la réputation » de Son Altesse électeur. » Enfin on afficha aux coins des rues une notification par laquelle l'électeur promettait, en foi et parole de prince, de payer à celui ou à ceux qui

« descouvriront l'auteur desdits traitez, la récompense de
» trois mille pistoles. »

Cette démonstration publique ne put ni *convaincre* ni même contenter personne, et chacun continua à répéter, quoique un peu moins ouvertement, ce qu'il disait auparavant.

Le mécontentement augmentait. L'avocat Vandermeulen poussait les nations en avant, et il était secondé avec chaleur par les doyens Van den Eynde et de Wever, bons patriotes, dévoués à leur ville natale et à la cause de la bourgeoisie, mais trop ardents, trop impétueux et, faut-il le dire? peut-être trop sincères, pour mener à bon port une cause qui réclamait beaucoup de sang-froid, de prudence et de discrétion!

A la fin de novembre, des mouvements tumultueux se manifestèrent à Bruxelles. Pour conjurer l'orage, l'électeur céda encore une fois. Les nations demandaient la réalisation des promesses antérieures du magistrat. Le 1er décembre 1799, il accorda exemption du droit de barrière à tout bourgeois de Bruxelles qui passerait à cheval, en cabriolet ou en voiture sur la route de Vilvorde à Malines. Voyant qu'on n'était pas encore satisfait de cette concession, il consentit à accorder aux Bruxellois une exemption générale du droit de barrière, et, en outre, il promit de ne plus permettre dans le plat pays que l'exercice des métiers indispensables dans chaque village. Mais, fatigué de tout ce qui s'était passé pendant l'année 1699, l'électeur ordonna de congédier immédiatement « les esgards jurez, nommez visiteurs des métiers. » Cet ordre souleva une nouvelle tempête; les syndics démocrates ne voulaient pas se laisser mettre de côté, et leurs amis les soutenaient, comme de juste, dans cette opposition.

Les nations réclamaient la suppression de divers droits nouvellement établis, et réellement on proclama, le 7 décembre, au nom de l'électeur, au perron de Bruxelles, l'abolition des droits levés, depuis le mois de mai 1698, au fort de St-Philippe, près d'Anvers, tant sur le sel, l'huile de lampe et l'huile d'olive, que sur le vin et l'eau-de-vie.

Cette concession, qui intéressait à la fois le commerce et les consommateurs, ne *déplaisait* pas à l'Allemagne, qui, outre son sel, nous livrait ses vins de Main et de Rhin, d'un usage général chez nous à cette époque; à la France, qui commençait à disputer notre marché aux vins allemands et qui nous fournissait ses huiles; enfin aussi à la Hollande, où la distillerie était déjà alors une branche importante d'industrie. Les Bruxellois témoignèrent bruyamment leur joie sur la Grand'Place, et le doyen de Wever, entraîné par le sentiment d'un triomphe bien éclatant, s'écria en public : « *C'est à nous qu'on doit cela, Son Altesse a dû céder!* »

Sans doute il avait cédé, le descendant d'Othon de Wittelsbach, du grand empereur Louis le Bavarois et du grand électeur Maximilien; mais il ne l'avait pas fait *de bon cœur*, et surtout sans se proposer d'en arriver à une révision de toutes ces concessions, dès que les troupes, qu'il avait aussitôt appelées à son secours, seraient arrivées à Bruxelles.

Au lieu de chercher à s'assurer avant tout, bien définitivement, les concessions inespérées qu'ils avaient obtenues, les métiers de Bruxelles, s'abandonnant à un zèle grandement exagéré, voulaient tout obtenir de suite, et en voulant trop avoir, ils finirent par compromettre leurs beaux succès antérieurs.

L'ambassadeur d'Espagne, une partie de la haute aris-

tocratie, les courtisans, plusieurs fonctionnaires, le magistrat et tous ceux qui avaient intérêt à maintenir les abus que le parti bourgeois-démocratique voulait abolir, tous ces adversaires du « *système de concession* » se liguèrent, pour tirer parti des ressentiments de Maximilien-Emmanuel.

Déjà le 15 au soir, on parlait de la prochaine arrivée à Bruxelles, d'une force armée imposante, pour *rétablir l'ordre* et pour *contenir les démagogues*. Le 18, les tambours et la musique militaire annonçaient l'entrée de quatre régiments bavarois renforcés par plusieurs bataillons de troupes wallonnes et espagnoles. Encore le 17, Bruxelles n'avait qu'une garnison de 400 hommes; le 18 au soir, celle-ci s'était augmentée jusqu'à 6,000, 8,000 ou 10,000 hommes.

Maximilien-Emmanuel fit assurer aux Bruxellois que l'arrivée de ces troupes n'avait d'autre but que de maintenir l'ordre, et qu'aucun « privilége, qui serait en justice » trouvé tel, » ne serait abrogé.

Toutefois en même temps, il autorisait diverses arrestations qui atteignaient la plupart des représentants les plus avancés du parti bourgeois-démocratique, par exemple : les brasseurs Arnoul et Henri t'Kint, l'orfèvre Borremans, le doyen Van den Eynde, tailleur de pierres, etc. Pour échapper à cette mesure, ces doyens se retirèrent dans des cloîtres d'ordres mendiants, alliés naturels de la démocratie. L'avocat Vandermeulen avait déjà été arrêté.

Un revers sérieux venait de frapper le parti du mouvement, au moment même de son plus grand triomphe.

Les partisans de la maison d'Autriche se félicitaient de ces événements, parce qu'ils prévoyaient que de telles me-

sures devaient ravir à l'électeur le reste de sa popularité, qui, bien que diminuée, était assez grande encore pour porter ombrage à la cour de Vienne et à ses nombreux amis à Madrid [1].

Pendant que les Bruxellois étaient inquiets, les Montois célébraient avec une grande pompe, au jour des illustres saintes belges, Begge et Vivienne, l'évacuation de leur ville par les Français. Cérémonies religieuses, réjouissances publiques, illuminations, rien ne manquait à cette fête d'un jour que « les habitants, dit notre relation, regar- » daient comme le plus heureux jour de l'année. »

Nous avons encore à mentionner ici, pour l'an 1699, dans le 3me volume des *Éphémérides de Voeller :*

Les pièces 44 (en latin). Suspension papale des indulgences pendant le jubilé de 1700; 45 (manusc. et en espagnol). Avis de Vienne, 22 août 1699, touchant la manière d'agir des Turcs, après le traité de Czernowitz ; 46 (man. et en franç.). Lettre de Louis XIV aux états-généraux de la Hollande, touchant le rappel de son ambassadeur, M. de Bonrepos; 47 (imp. et en ital.). Relation de la fête célébrée à Messines (août 1699), à l'occasion de la confirmation, pour trois ans, de Pierre Manuel, duc de Varagas, en sa qualité de gouverneur de la Sicile; 48 (impr. et en franç.). Convention faite entre les commissaires d'Espagne et de France, conclue et signée à la conférence tenue en la ville de Lille, le 3 décembre 1699, au sujet des articles 10 et 23

[1] Nous devons renvoyer pour les détails des troubles de 1699 au mémoire de M. Levae : *Troubles de Bruxelles*, 1699, et 1700, aux *Documents historiques* de M. Gachard, et à l'*Histoire de Bruxelles*, par MM. Henne et Wouters. Nous avons dû nous borner ici à réunir dans une espèce d'ensemble une foule de faits plus ou moins intéressants, et qu'on chercherait vainement ailleurs.

du traité de paix conclu à Riswyck, le 20 septembre 1697.

1700.

L'année 1699 avait été bien agitée à Bruxelles, l'année 1700 ne le fut guère moins.

La réaction contre les mouvements de la bourgeoisie bruxelloise était commencée, et Maximilien-Emmanuel s'efforçait de lui tracer certaines bornes qu'il ne voulait pas voir dépasser; il ne songeait pas qu'il est bien plus facile de commencer que de maîtriser soit l'*action*, soit la réaction.

Le mois de janvier fut marqué par le rappel des célibataires dans le magistrat, qui en avaient été exclus l'année auparavant, d'après les priviléges retrouvés dans la caisse de la tour du *Miroir* et publiés dans le *Luyster van Brabant*.

Le mécontentement était presque général dans les rangs des classes populaires.

Cela n'empêcha pas la cour et la haute société de se livrer aux joies bruyantes du *Spurkel*.

Le carnaval bruxellois de 1700 surpassa encore en éclat, celui de 1699.

Une foule d'étrangers, venant des points les plus divers de l'Europe, accouraient à Bruxelles, pour prendre part à ces fêtes pompeuses, qui plaisaient beaucoup, comme nous le savons, à l'électeur, et paraissaient avoir une portée politique qui leur assignait une place particulière parmi les fêtes du même genre à d'autres cours.

Les Allemands et les Français, les Anglais et les Espagnols, les Polonais, les Hongrois et les Italiens se donnaient rendez-vous dans les salons de l'électeur, où l'on ne parlait pas exclusivement de danses et de toilette! Ces

étrangers et la haute société du pays faisaient de grandes dépenses, et Maximilien-Emmanuel ne regardait pas, en pareil cas, à quelques milliers de couronnes près, pour satisfaire ses hôtes.

On a donc pu dire avec raison, au moins pour Bruxelles:

Sub Bavaro auri argentique pluebat
Coelum imbres, nomen Belgique potentia crevit.

Mais les Bavarois ne pouvaient-ils pas dire avec tout autant de raison, comme le remarque M. de Hormayr, « que Maximilien-Emmanuel prodiguait les richesses de » la Bavière, pour payer les soldats espagnols, qu'ordinai- » rement on ne payait pas, et pour satisfaire les Braban- » çons et Flamands, toujours mécontents et immodérés » dans leurs prétentions ? »

Selon la mode de l'époque, l'art dramatique et le chant embellissaient les brillants bals de la cour.

Les masques représentaient des scènes historiques, telles que l'entrée de l'empereur Louis le Bavarois à Rome, à la tête de ses troupes d'Allemagne, des Pays-Bas et d'Italie; ou bien : le même Empereur, accompagnant, sur les marches du trône d'Occident, son prisonnier l'anti-empereur Frédéric-le-Bel, auquel il avait offert volontairement de partager avec lui la dignité impériale que l'élection et la victoire lui avaient donnée : trait de générosité, *unique* dans l'histoire, et que l'ennemi déclaré de l'empereur Louis, le pape Jean XXII, n'avait pu apprendre sans étonnement, car elle lui paraissait si incroyable cette amitié qui triomphait des haines et des antipathies que les circonstances devaient avoir éveillées entre deux amis devenus rivaux, qu'il s'écriait : *Familiaritas et amicitia incre-*

dibilis in auribus omnium populorum, quod uterque usque hodie regem se scribit et nominat Romanorum.

A l'empereur Louis succédait le grand électeur Maximilien, le vainqueur de la Montagne-Blanche, accompagné du plus illustre des guerriers bruxellois, de *son* Tilly [1], et entouré de sa cour et des principaux officiers de l'armée catholique. Parfois l'histoire belge fournissait les sujets représentés aux bals de la cour. C'était l'inauguration de Godefroid de Bouillon, élu roi de Jérusalem, ou le couronnement de Baudouin de Flandre, devenu empereur d'Orient! C'était l'inauguration de Charles-Quint, comme duc de Brabant, ou d'Isabelle proclamée roi du grand serment de Bruxelles!

Une autre fois enfin, c'était les dix cercles de l'Empire Germanique, qui venaient offrir leurs dons symboliques à

[1] Nous trouvons dans un excellent travail historique de Peschek, et qui vient de paraître sous le titre d'*Histoire de la Contre-Réforme en Bohême*, un trait bien remarquable de notre Tilly, auquel on accorde maintenant en général la juste appréciation qu'on lui refusait naguère encore. Après la bataille de la Montagne-Blanche, les seigneurs de la Bohême se confiaient, avec une imprudence vraiment aveugle, aux promesses de Ferdinand II, dont l'intention était de les faire périr sur l'échafaud. Qui vint les sauver en les désillusionnant? ce fut Tilly, le brave Tilly, qui connaissait son monde, et qui fit savoir en secret aux seigneurs que s'ils ne voulaient pas faire connaissance avec Maitre *Abattête*, ils devaient déguerpir sans perte de temps.

C'est là sans doute un beau trait d'humanité, de la part de ce grand capitaine, car personne ne fut plus fidèle que lui à la cause catholique. Mais en loyal Brabançon, il voulait aller droit sur le chemin des braves, et ne pas serpenter sur le chemin détourné des assassins. Lui aussi, sans doute, en appelait au glaive, mais au glaive du soldat, qui brille sur les champs de bataille, et non au glaive infâme du traitre et du bourreau!

Ce fait, raconté par un historien aussi rigidement impartial que l'est M. Peschek, qui ne travaille que d'après les archives de l'époque, honore au plus haut degré notre héros belge!

Maximilien-Emmanuel. Là, le lion belge s'unissait aux lions bavarois et hessois, aux aigles de l'Autriche et de la Prusse; les émeraudes de Saxe et de Bavière se rapprochaient intimement. Les nobles *Zinken*[1] (pointes) franconiennes, protégées par les deux anges gardiens, la branche de lys en main, venaient se joindre aux emblèmes de la monarchie d'Espagne et des Indes. En un mot, toutes les grandeurs du passé et du présent semblaient s'offrir à

[1] Voilà comme nous avons cherché à expliquer ces *Zinken* dans un de nos anciens discours de 1832 : Que sont les *Zinken* du pays des Franks? « Ce sont les dents du lion de la force, qui détruit ce qui résiste ; les » glaives vainqueurs, qui fondèrent sur les bases de la victoire le premier » empire de la civilisation chrétienne-germanique. Ce sont les monta» gnes de la liberté, à la hauteur desquelles ne peut s'élever le souffle de » l'esclavage; ce sont les traits symboliques du bouclier que la Franco» nie offrit à la fille de Guttemberg, au noble art de l'imprimerie, pour » apprendre au monde que sous la protection des anges, porteurs des » blancs lys de la lumière, le monstre de l'ignorance serait vaincu par » le géant de l'humanité *. Ces *Zinken* sont l'histoire emblématique du » peuple franconien, l'histoire de son *passé* et l'histoire de son *ave*» *nir*, je dirais aussi de son *présent*, mais on pourrait y voir de la flatte» rie. Or, j'ai le bonheur de ne *devoir* flatter personne, et si je le *devais*, » je ne le *ferais* pas (und wenn ich es *müsste*, *thät'* ich's nicht!) Hon» neur donc aux *Zinken* du passé et de l'avenir. Ce sont les puissantes » branches du chêne de la liberté, qui nous abrite, en nous rappelant que » l'honneur d'être les descendants de nobles ancêtres se lie intimement » au devoir de se montrer digne d'un tel honneur, car, en ce cas aussi, » l'indignité n'hérite pas. »

* Le premier livre orné de gravures parut à Florence en 1477, sous le titre : *El Monte Santo di Dio*, d'Antonio Bettini. Il fut suivi de près, en 1479, de l'ouvrage, imprimé à Wurzbourg, par Etienne Dold, Inoré Ryser et Jean Beckenhub, dit *Mentzer*, sous le titre : *Ordo divinorum secundùm chorum herbipolensem*, dans lequel on trouve une gravure imprimée dans le texte, laquelle représente en première ligne, les armes de la Franconie : deux pointes (*Zinken*) entières et deux demi-pointes. Deux anges gardiens, largement drapés, soutiennent l'antique bouclier franconien.

l'électeur, qui paraissait destiné à régner à la fois sur la Belgique et sur la Bavière, tandis qu'un puissant parti l'appelait à la couronne de Hongrie, et que les Polonais étaient disposés à ceindre son front de leur couronne royale. Depuis les jours de Philippe-le-Bon, de Charles-le-Téméraire et de Charles-Quint, la Belgique n'avait été témoin de fêtes aussi belles et ayant une aussi haute signification politique.

Ce carnaval extraordinaire se termina le 28 février par une fête que donna le prince de Berghes, gouverneur de Bruxelles, et à l'occasion de laquelle il chercha, non sans quelque succès, à lutter avec la cour.

Si les nations avaient eu tort de dépasser les bornes qu'une saine politique devait tracer à leurs prétentions, au moins doit-on leur accorder la justice qu'après les persécutions commencées contre les chefs du mouvement, les bourgeois mêmes qui s'étaient montrés contraires aux agitateurs se rallièrent à la majorité, et que les démarches en faveur des persécutés furent faites avec autant d'unanimité que d'énergie.

L'électeur chancelait entre ses sentiments de conciliation, son système de bienveillance et les mesures de rigueur que réclamaient de lui les personnes qui l'entouraient, et, à ce qu'il semblait, aussi la cour de Madrid.

Tantôt il paraissait incliner vers la clémence, tantôt vers la sévérité.

Il assurait à la bourgeoisie que l'arbitraire lui répugnait, qu'il ne voulait que ce qui était juste, et qu'il en appellerait au conseil de Brabant sur la question de légalité des concessions qui lui avaient été imposées.

Pendant les fêtes, l'opinion publique s'était un peu tranquillisée. Le 12 février, le fiscal avait dressé son réqui-

sitoire[1] dans lequel l'accusation contre les doyens était si faiblement soutenue, qu'on y voyait un indice favorable pour les accusés. En outre, les bruits qui se répandaient sur les dispositions de l'électeur étaient assez favorables.

Néanmoins à ce calme devait suivre une nouvelle tempête. Maximilien-Emmanuel voyant qu'il n'avait rien à gagner par la douceur, et que les nations n'en refusaient pas moins, avec une persévérance sans exemple, l'impôt du gigot, ordonna de continuer avec plus d'activité le procès des doyens accusés. Plusieurs de ceux-ci, qui étaient revenus à Bruxelles, ou qui avaient quitté leurs asiles, eurent à peine le temps de se soustraire à l'arrestation, en se retirant à la hâte dans les couvents, dont on voulut méconnaître le droit d'asile en pareil cas, mais qui eurent le courage de se défendre et le bonheur de triompher en justice, dans cette opposition contre le pouvoir. D'autres doyens, moins heureux que leurs confrères, furent surpris par la force publique et conduits en prison.

Cachiopin et Moreau avaient été arrêtés le 16 mars, Van Cutsem alla les rejoindre en prison, le 30 du même mois. Définitivement on en était revenu au système de rigueur, mais très-probablement dans l'unique but d'effrayer les métiers.

Les nations, tout en votant l'impôt (avril 1700), demandèrent au magistrat de présenter une requête à l'électeur, en faveur des doyens accusés, qu'elles continuaient à considérer comme des amis bien intentionnés, que leur zèle pour la bonne cause avait conduits peut-être un peu trop loin.

Malgré l'unanimité de la demande faite par les nations,

[1] Ce réquisitoire, en flamand, forme un imprimé de 52 pages.

l'électeur refusa de recevoir la requête du magistrat. « Il » voulait, disait-il, ne pas s'immiscer dans une affaire sur » laquelle le conseil de Brabant était appelé à décider. »

Quoi qu'on ait dit, il ne faut pas perdre de vue que la noblesse et la haute bourgeoisie n'étaient pas bien disposées à l'égard des métiers et de ce qu'elles appelaient « leurs usurpations criminelles. » Or, ce n'étaient pas les métiers qui exerçaient une influence prépondérante à la cour, mais bien leurs adversaires.

Le 12 mai, l'électeur fit assurer aux nations que l'affaire des doyens poursuivis pour crime de rébellion, serait décidée par les deux chambres du conseil de Brabant, et non, comme il l'avait ordonné d'abord, par un certain nombre de conseillers désignés par lui à cet effet. Il voulait éviter de rappeler aux Belges les tribunaux sanguinaires d'une autre époque.

Le 28 mai, les doyens fugitifs furent condamnés par contumace : deux (Arnoul T'Kint et Marc Duvivier) à la peine de mort; trois (H. T'Kint, L. Jacops et Vanden Putte) au bannissement perpétuel; huit à un bannissement de vingt-cinq ans (H. T'Kint, le doyen Van den Eynde et l'avocat Vandermeulen appartenaient à cette catégorie). Le doyen Usselinkx seul n'était condamné qu'à dix ans d'exil. Selon les lois de l'époque, la confiscation des biens venait se joindre à la plupart de ces peines.

Ces condamnations produisirent une vive sensation à Bruxelles et partout en Belgique. On accusa hautement le conseil de Brabant d'avoir subi diverses influences en cette occasion, et d'avoir établi des catégories très-arbitraires.

Les procès politiques sont de rudes épreuves pour les gouvernements, et, pour les tribunaux, des écueils contre lesquels leur considération échoue dans dix cas sur un.

Le 29 mai, la sentence fut lue aux accusés; mais elle ne fut pas rendue publique.

Les femmes des doyens, aussi rudement frappées, se rendirent à la cour, pour implorer la clémence de Maximilien-Emmanuel. Elles furent parfaitement bien reçues; l'électeur leur promit formellement de s'intéresser à leur sort, ainsi qu'à celui de leurs maris et de leurs familles. L'électrice fit assurer ses malheureuses sœurs en «Jésus-Christ, » de ses sympathies et de sa commisération sincère. »

Les ordres mendiants ne manquèrent pas de faire cause commune avec les familles des condamnés. Ils envoyèrent à l'électeur une députation, qui lui parla avec autant de franchise que de convenance, et qui reçut aussi un excellent accueil.

Les nations toutefois ne perdirent rien de leur courage. Convoquées journellement, deux ou trois fois, depuis le 15 juin jusqu'au 6 juillet, pour sanctionner la levée de 100,000 florins, ils persistèrent dans leur résolution à refuser cette somme. Le magistrat essaya de calmer les doyens, en leur faisant quelques promesses quant à la levée de la médiante, qu'on consentait à effectuer à l'avenir, sous le contrôle des nations.

Voici comment le gouvernement faisait annoncer, le 9 juillet, l'entrée en fonctions du nouveau magistrat de Bruxelles :

« Le renouvellement du magistrat de cette ville se fit » mardi *avec un applaudissement général de la cour et » du peuple*, Son Altesse y ayant mis M. le baron de » Carloo, actuellement député de l'état noble de Brabant, » avec retention et jouissance de la même députation, » nonobstant toutes les remontrances et instances qu'il a » faites pour estre excusé de cet emploi. Elle a aussi

» choisi les échevins et les trésoriers des familles nobles
» et titrées. »

Bruxelles vit arriver à cette époque un personnage tout à fait extraordinaire, que le peuple soupçonnait être le *Juif errant* et qui occupait l'attention de toutes les classes de la société. C'était le *baron Almerigo*, qui guérissait, sans remèdes, purement et simplement par *sympathie*, une foule de maladies. Des documents très-dignes de foi, émanés de l'archevêque de Prague, des magistrats de Hambourg et de Leeuwarden, ainsi qu'une foule d'autres, attestaient ces cures merveilleuses. Or, comme dit Lessing, le merveilleux est le fils le plus chéri de sa mère, la croyance.

Ce médecin merveilleux accusait un Français d'avoir abusé de sa confiance, en s'appropriant quelques-unes de ses pratiques, mais qui, faites par une personne non initiée au secret de l'art, ne pouvaient guère produire d'heureux résultats.

Nos pères croyaient à la science d'Almerigo, et la foule se portait vers la rue de l'Hôpital où demeurait cet homme extraordinaire.

Peut-être le gouvernement n'était-il pas mécontent de voir le peuple se préoccuper, pour un instant, de ces faits merveilleux, car sa position vis-à-vis de la bourgeoisie continuait à être fâcheuse, et il eût presque fallu un Almerigo politique pour le tirer d'affaire, à Bruxelles bien entendu, car à Anvers, à Gand, à Bruges, etc., on se plaisait à reconnaître les améliorations introduites par l'électeur dans l'administration du pays, et on voulait jouir d'un moment de paix, qu'on croyait ne devoir pas durer longtemps; aussi s'occupait-on plus d'affaires commerciales et industrielles, que des troubles de Bruxelles et de la lutte de la bourgeoisie contre la cour, dans cette capitale.

L'électrice, deuxième épouse de Maximilien-Emmanuel et fille du roi de Pologne, accoucha de nouveau, le 5 août, d'un prince, que la méchanceté bruxelloise appella le *prince annuel.*

Le 12 août, parut un édit touchant l'administration communale de Bruxelles, qui contenait des restrictions notables au pouvoir des nations, en diminuant le nombre des doyens, de ceux de l'arrière-conseil, et en leur ôtant le droit de rester assemblées, après avoir reçu du magistrat l'ordre de se retirer, enfin en défendant, tant à elles qu'au large conseil, d'adresser directement des plaintes au gouverneur général. Malgré leur mécontentement, les nations cédèrent pour le moment, non sans protester contre cet édit; mais elles continuèrent leur guerre contre Maximilien-Emmanuel, en rejetant les propositions financières.

Le 3 octobre 1700, les fidèles se rassemblèrent à l'église des Récollets, pour assister à l'ouverture de la magnifique chapelle de Notre-Dame du Rosaire, détruite par les Français, pendant le bombardement, mais rebâtie avec luxe sous la protection de l'électrice. Dans l'après-dînée, on y fit la procession instituée en commémoration de la mémorable victoire remportée près de Lépante sur les Turcs, par les forces navales de la Ste-Ligue, sous le commandement de don Juan d'Autriche.

Pendant tout le mois d'octobre 1700, on parla beaucoup en Belgique, de la maladie de Charles II, dont la mort, disait-on, ne pouvait plus être longtemps retardée par la science des médecins royaux. Cependant vers la fin de ce mois, le 27, la cour fit publier les lignes suivantes, remarquables sous plus d'un rapport :

« Mercredi au soir, 27 de ce mois, S. A. E. reçut un
» courrier de Madrid, qui a fait le voyage en neuf jours,

» avec les lettres du 18 de ce mois, qui disent que la santé
» du roi *était si bien rétablie*, que S. M. avait quitté le
» lit ; que les médecins l'avaient déclarée entièrement re-
» mise de sa maladie dangereuse, et qu'au départ de ce
» courrier, il y en avait d'autres prêts à partir vers les
» diverses cours étrangères, pour y porter cette agréable
» nouvelle. »

Une touchante cérémonie religieuse se célébrait à cette époque, le jour des Ames. C'était un service solennel en mémoire des officiers et soldats morts pour la patrie. Le roi Philippe IV avait institué cette solennité, qui avait lieu dans l'église des Jésuites. L'électeur, entouré d'un brillant état-major, y assistait le 2 novembre 1700, et le 8 du même mois, il posa la première pierre de l'église des Minimes.

Deux jours auparavant, le 6, l'anniversaire de la naissance du roi Charles II, qui était entré dans la 40me année de son règne, avait donné occasion à des réjouissances extraordinaires, parce que, disait le programme, il s'agissait cette fois, non-seulement de la fête de naissance, mais aussi de l'heureux rétablissement du roi.

Les bâtiments de la cour et tous les édifices publics, ainsi que les maisons des fonctionnaires furent illuminés. Les marchands de la rue de la Madeleine et de la Montagne de la Cour suivirent cet exemple, pour plaire à l'électeur, qui, par son penchant pour les fêtes et pour le luxe, ainsi que par les étrangers que la cour attirait à Bruxelles, « leur assurait en un mois plus de bénéfices, » qu'auparavant ils n'en avaient pu réaliser en un an. » Trois fontaines devant le palais régalaient de vin les masses populaires, qui, en se réjouissant, amusaient merveilleusement Maximilien-Emmanuel, toujours porté à prendre part aux fêtes populaires.

Néanmoins, tout en célébrant le *rétablissement* du roi Charles II, les Bruxellois accusaient secrètement le programme de la fête, de dire ce qui était tout à fait contraire à la vérité. On continuait de prétendre que la santé du roi faisait pressentir, avec certitude, sa fin prochaine. Et bien que Charles II eût peu de titres à l'amour des belges, on craignait généralement d'apprendre la nouvelle de sa mort, parce qu'on prévoyait qu'elle amènerait des désastres pour le pays, qui commençait à se remettre un peu après tant de malheurs!

Réellement, le 13 novembre, on apprit positivement que Charles II était mort, et que, par son testament, il appelait à la couronne non un prince de la *maison d'Autriche, selon le pacte de famille de Charles-Quint, mais bien le duc d'Anjou, fils du Dauphin de France.*

Le 19, un courrier de France vint apporter à l'électeur la nouvelle de l'acceptation du testament de Charles II, par Louis XIV, roi de France et de Navarre, et le lendemain, on pria, pour la première fois, à la chapelle de la cour, pour Philippe V, comme souverain des provinces de Belgique, ou du cercle de Bourgogne. A Ste-Gudule, l'archevêque de Malines entonna le *Te Deum,* annoncé par la grosse cloche et par le tonnerre du canon. Le soir on joua avec solennité l'opéra d'*Atis,* au grand théâtre de Bruxelles. On fit tendre de draps rouges l'Hôtel de Ville. Le portrait du nouveau roi fut exposé au-dessus de la porte, sous un magnifique dais. La façade était illuminée de flambeaux, et des feux de joie brûlaient sur la Grande-Place. D'innombrables fusées s'élevèrent dans les airs, pour annoncer la grande nouvelle à tous les partis de la capitale et de la banlieue.

Les jésuites avaient brillamment illuminé leur collége.

Des fêtes analogues eurent lieu dans toutes les villes de la Belgique.

Et cependant le peuple en général restait tout à fait indifférent à ces démonstrations d'allégresse.

Les souvenirs du bombardement de Bruxelles et de tant d'autres cruelles violences exercées en Belgique, étaient encore trop récents, et la haine contre les auteurs de ces cruautés n'avait pas encore eu le temps de se calmer.

Les partisans de la maison d'Autriche commençaient à se remuer fortement; d'un autre côté, l'incertitude sur ce qui serait décidé à l'égard des doyens condamnés ou emprisonnés, comprimait à Bruxelles tout sentiment de joie chez leurs partisans.

Vainement l'électeur félicitait les nations d'avoir heureusement échappé aux désastres dont les menaçait le traité de partage. Les Bruxellois persistaient à croire que les premiers courriers de Vienne et de Ratisbonne, où siégeait la diète germanique, viendraient prouver que l'Empereur ne céderait pas ses droits de souveraineté à la maison de Bourbon, et que l'Allemagne ne consentirait pas à abandonner la Belgique à l'influence française, sans avoir essayé auparavant de maintenir par la force des armes sa suzeraineté sur le dixième cercle de l'Empire. Ces prévisions étaient justes et ne pouvaient être détruites par des suppositions que l'avenir le plus prochain devait nécessairement démentir.

En attendant, l'électeur faisait donner de nouvelles assurances aux nations, afin de les tranquilliser sur le sort des doyens persécutés, et elles consentirent enfin le 1er décembre, après avoir été convoquées *soixante et onze fois*, à la levée de 150,000 florins, pour laquelle on demandait leur autorisation depuis le mois d'août.

Vendredi, le 3 décembre, le marquis de Bedmar, gouverneur des armes de Sa Majesté, revint de Paris à Bruxelles; il rapportait une lettre du nouveau roi qui graciait les bourgeois condamnés ou emprisonnés. Cette lettre fut communiquée de suite au bourgmestre, baron de Carloo, député ordinaire de l'état noble de Brabant.

Les bourgeois prisonniers furent mis en liberté, le 6 décembre, jour de saint Nicolas, qui, cette fois, n'avait pas restreint ses bienfaits à l'enfance, mais avait aussi porté bonheur à bien des familles désolées. Aussi jamais ce jour ne fut-il célébré avec plus de pompe à Bruxelles, qu'en 1700. Il ne s'agissait pas d'une froide solennité officielle, mais d'une véritable réjouissance populaire. Des *vivats* nombreux retentissaient partout en l'honneur de la clémence royale et de l'électeur, mais surtout pour les doyens et les bons patriotes: les frères des ordres mendiants, qui avaient généreusement donné asile aux persécutés et s'étaient si vivement intéressés au sort des condamnés.

Le 19 décembre, on célébra, pour la première fois, à Bruxelles, la naissance de Philippe V.

Le magistrat fit allumer quatre brillants feux de joie sur la Grand'Place, au milieu de laquelle s'élevait sur une haute perche, un aigle rempli de matériaux imflammables. Chacun était invité à lancer des fusées pour l'atteindre, et il y avait un prix, consistant en une pièce de vaisselle, pour celui qui aurait le bonheur de mettre l'aigle en feu. Le peuple encombrait la place et ses étroites avenues, et cinq compagnies bourgeoises qui la gardaient faisaient des décharges continuelles.

Cette fois, il y avait plus de joie réelle qu'aux fêtes du 20 novembre.

Le lendemain, les états de Brabant prirent connaissance

du testament de Charles II, et se prononcèrent pour son adoption. Le même jour, on communiqua aux graciés une résolution qui accordait remise des frais de procès à ceux qui étaient hors d'état de les payer. Néanmoins, on mettait à la charge de la ville (ce qui n'était pas de nature à plaire aux contribuables bruxellois), les frais de l'occupation militaire, parce qu'elle n'avait eu lieu que pour maintenir le pouvoir des autorités légales, et qu'il y aurait eu injustice à faire payer à tous les Brabançons les conséquences d'une mesure qu'en grande partie, ils avaient désapprouvée.

Vers la fin de décembre, les partis commençaient à se dessiner assez clairement. Les nouvelles d'Allemagne annonçaient un orage prochain. Le palatin faisait recruter des troupes dans les villes allemandes les plus rapprochées de la Belgique, à Cologne, à Aix-la-Chapelle.

Des renforts arrivaient à toutes les forteresses situées sur les frontières de la France. La cour de Vienne considérait Philippe V comme « intrus et usurpateur » ; ses adhérents étaient menacés d'être traités, comme Charles V, Philippe II et Ferdinand II traitaient les rebelles et les félons. Maximilien-Emmanuel était accusé dans les journaux allemands de trahison envers son Empereur et sa patrie. L'Angleterre armait ses vaisseaux. En Belgique, quelques frères d'ordres mendiants commençaient à blâmer, parfois assez directement, le testament de Charles II, qui ravissait à la maison d'Autriche la souveraineté des Pays-Bas catholiques.

Les faits et gestes de ceux, qui, chez nous, étaient mécontents du nouvel ordre de choses, trouvaient, dans les correspondances belges des journaux allemands, un écho qui retentissait bientôt de nouveau en Belgique.

L'année 1700 avait mal commencé, et dans son cours

elle avait amené à Bruxelles des troubles dont la répression avait coûté 200,000 à 300,000 florins au gouvernement. Elle ne finissait guère mieux qu'elle n'avait commencé. A l'extérieur, une guerre était imminente, et à l'intérieur une lutte entre les partis paraissait se préparer. Le gouvernement ne pouvait guère espérer de rassembler la majorité du peuple sous sa *nouvelle bannière.* Il y avait haine chez beaucoup, crainte d'une réaction violente chez un plus grand nombre encore, indifférence chez d'autres, et le *dévouement sincère* ne semblait être qu'exceptionnel parmi les partisans de Philippe V.

Il y a quelque chose de particulier, de mystérieux dans cette demi-publicité, qui s'appuie sur la puissance occulte de l'*on dit,* dont les reflets agrandissent comme ceux de la lanterne magique, et dont les figures fantastiques ne sont pas moins insaisissables que celles qu'une telle lanterne fait successivement apparaître.

La publicité officielle a toujours, en comparaison de la demi-publicité dont nous venons de parler, le désavantage du *grand jour,* qui permet trop facilement d'apprécier ce qu'elle présente de défavorable et de désavantageux.

Or, dans les derniers jours de l'année 1700, la publicité officielle du gouvernement de Maximilien était en pleine contradiction avec les échos des correspondances des journaux étrangers et avec ceux de l'*on dit*, qui n'annonçaient que malheurs et désastres.

Pour un instant, nous devons reporter maintenant l'attention des lecteurs sur les pièces du 3me volume des *Éphémérides*, qui concernent l'année 1700.

Pièce 50 (manuscrite et en français). Avis de Paris, 28 mai 1700 : on s'entretenait principalement de la question du partage de la monarchie d'Espagne, au cas que Sa

Majesté Catholique viendrait à mourir sans enfants. Le secrétaire d'État de Torsis proposait à l'Empereur et au roi d'Espagne un projet de partage, d'après lequel Charles d'Autriche II, fils de l'Empereur, aurait l'Espagne, les Pays-Bas et les Indes.

On demandait une réponse dans les trois mois.

Pièce 51 (man. et en espagn.). Traduction espagnole du même avis.

Pièce 52 (man. et en espagn.). Propositions de l'ambassadeur du roi de France à l'électeur de Hanovre et au duc de Zell, pour l'arrangement des contestations entre le roi de Danemarck et le duc de Holstein. On voyait d'assez mauvais œil l'intervention du roi de France dans cette affaire.

Pièces 53, *a* et *b* (manusc. et en espagn.). Décrets du roi d'Espagne, concernant la défense maritime du royaume contre les entreprises des infidèles, et la suspension, pour un an, du payement des fonctionnaires, afin de se procurer l'argent nécessaire à cette fin.

Pièces 54 et 55 (manusc. et en allem.). Nouvelles de Vienne, des 8, 11 et 18 septembre 1700. Détails sur le séjour de l'électeur palatin et du prince de Neubourg dans cette capitale.

La pièce 56 (imp. et en allem.) est un nº de la *Gazette de Leipzig* qui nous donne, entre autres détails, quelques renseignements sur les efforts des diplomates pour faire agréer par les princes italiens le *traité de partage* de la monarchie espagnole, d'aprés lequel la France n'aurait pas tardé à avoir la haute-main en Italie. Toutefois, les princes italiens ne donnaient que des réponses évasives.

Pièce 57 (impr. en espagn.). Testament de Charles II. La petite pièce 58 s'y rattache ironiquement; c'est l'épi-

taphe satirique que nous avons citée dans notre *Esquisse de l'histoire du droit des Gens*, *etc.*, page 36.

Pièces 59-60 (manuscrites et en espagnol). Nouvelles de Madrid, du 5, 7 et 8 octobre, sur la maladie du roi Charles II.

Pièce 61 (man. et en espagn.). Nouvelles de Vienne, du 16 octobre 1700.

Pièce 62 (manuscrite et en latin). Harangue du seigneur de Lilienroth, ambassadeur du roi de Suède près des états-généraux de la Hollande; il réclame l'aide et le secours que les traités lui promettaient contre l'invasion des Russes, en Livonie. (6 nov. 1700.)

Pièce 63 (man. et en espagnol). Copie de la lettre de Louis XIV à la reine-veuve d'Espagne, touchant la mort du roi Charles II et son mémorable testament.

Pièce 64 (imp. et en allem.). Un nº de la *Gazette de Cologne*. Une lettre datée de Gand, du 10 novembre 1700 exprime la supposition que l'état de la santé du roi Charles II pourrait bien être moins favorable qu'on ne le croyait. (En effet, le roi était déjà mort, depuis le 1er novembre. L'essence de perles mêlée à du vin et du biscuit n'avait pu prolonger sa vie affaiblie et depuis longtemps menacée.)

Pièce 65 (manusc. et en allem.). Avis de Vienne, du 20 novembre, ainsi que du 7 et 11 décembre 1700. La nouvelle de la mort du roi d'Espagne était arrivée à Vienne le 20, et on s'attendait à voir surgir, par suite de cet événement, une grande confusion et de grands troubles en Europe. On levait des troupes sur tous les points de la monarchie.

Pièce 66 (manusc. et en espagn.). Avis de Madrid, touchant la proclamation du duc d'Anjou, comme roi d'Espagne et des Indes, sous le nom de Philippe V. (24 nov. 1700.)

Pièce 68 (manuscrite et en français). Mémoire de M. de Quiros, ambassadeur d'Espagne, présenté à Messeigneurs des états-généraux à la Haye, le 24 novembre 1700. C'est la notification de la mort du roi Charles II et de l'avénement de Philippe V.

Nous remarquons dans cette notification le passage suivant, dans lequel les partisans de la maison d'Autriche devaient voir un assez méchant trait d'*ironie diplomatique :*

« Pour ce qui est du sérénissisme Archiduc, et des espé-
» rances qu'il avait pu concevoir, je puis assurer vos sei-
» gneuries que rien n'auroit esté plus agréable au feu roy,
» que d'apeller ce jeune prince au rang des monarques,
» si la justice, qui dirigeoit touttes ses actions et touttes
» ses pensées, ne luy auroit fait connoistre que l'avan-
» tage de la succession regardoit uniquement le sérénis-
» sisme duc d'Anjou. C'est ce qui l'a obligé aussy à le de-
» clarer et à le statuer ainsy.

» Tout ce qu'il a peu faire d'ailleurs en faveur de la
» famille impériale, il l'a fait avec joye; il y en a des
» preuves bien sensibles dans son testament, puisqu'il a
» désigné le sérénissisme Archiduc pour successeur à la
» couronne, en défaut des ducs d'Anjou et de Berri. »

Pièce 69 (manusc. et en espagnol). Lettre du même ambassadeur au conseiller de la Neuveforge, envoyé du cercle de Bourgogne à la diète impériale. Il espère que l'avénement de Philippe V n'interrompera pas les bonnes relations avec la Diète.

Pièces 70 et 71 (man. et en franç. et en espagn.). Copie de la lettre du roi de France aux états-généraux, touchant l'avénement de Philippe V, ainsi qu'une traduction espagnole de la réponse de ceux-ci, et une copie de la ba-

rangue du comte de Briore ambassadeur de Sa Majesté Très-Chrétienne aux états-généraux, sur le même sujet. La réponse des états-généraux est assez froide et permet de conclure qu'ils étaient plus disposés à se joindre, en ce cas, à l'Allemagne et à l'Angleterre, qu'à la France.

Pièce 72 (manusc. et en allem.). Traduction allemande de la réponse des états-généraux.

Pièce 73 (man. et en espagn.). Quelques réflexions sur le système de conquêtes et d'usurpations de Louis XIV, dont « les ambassadeurs se figuraient être les envoyés du dieu » Jupiter, et qui savait, en cas de besoin, en appeler à la » corruption, pour atteindre ses buts. »

Pièces 74-76 (manusc. et en espagn.). Conditions auxquelles les états-généraux de la Néerlande se déclarent disposés à conclure une alliance avec le roi de Danemarck. Ces conditions étaient en général très-favorables pour le roi. Les états consentent à se départir de la garantie du traité de Frauenthal et à ne plus se mêler de l'affaire du Holstein; ils renoncent aux anciens traités relatifs au commerce et à la gabelle; ils s'engagent à payer les subsides convenus et à conclure avec les Danois une ligue offensive et défensive.

Pièces 77-81 (manusc. et en latin, français et espagnol). Inscriptions qui se lisaient sur le catafalque élevé, lors des obsèques de Charles II à Rome, par la nation espagnole « vaincue de la grandeur de sa douleur. » On appliquait à Charles II, entre autres, les passages suivants tirés des saintes Écritures :

« Avant la fin de sa vie et du siècle, il a donné tesmoig- » nage en la veue du Seigneur. » (*Eccles.*, cap. XL, v. 22.)

« Il a appellé Philippe, et l'a préposé sur son royaume

» universel, et il est mort. » (*Mach.*, l. 10, cap. VI, v. 14.)

. . . .

« Il n'a pas divisé en deux son empire, et il ne per-
» dera pas de sa race les neveux de son esleu. » (*Ecclu.*, cap XLVII, v. 23, 24.)

Pièce 82 (manusc. et en espagn.). Nouvelles lettres de créance de l'électeur de Cologne, pour le marquis de Roisin, son envoyé à Bruxelles. (Bonn, 15 novembre 1700.)

Pièces 83 et 84 (manusc. en français et en espagnol). Harangue de don Francesco de Quiros aux états-généraux, pour renouveler l'ancienne correspondance amicale entre la Néerlande et l'Espagne.

Pièce 85 (man. et en espagn.). Nouvelle lettre écrite par l'ambassadeur d'Espagne au conseiller de Neuveforge. (3 décembre 1700), sur la marche à suivre, en présence de l'hostilité de l'Empereur, contre laquelle le roi de France pourrait protéger son petit-fils, mais qui exigeait de la prudence vis-à-vis des princes allemands.

Pièce 86. (manusc. et en franç.). Lettre de Philippe V, datée de Poitiers, le 18 décembre 1700, et adressée aux états-généraux de la Néerlande; elle est suivie d'une note de l'ambassadeur d'Espagne, le duc François de Quiros.

Le roi Philippe, ou plutôt Louis XIV agissant en son nom, parle de son désir de maintenir des relations amicales entre l'Espagne et la Néerlande. L'ambassadeur exprime les mêmes vœux.

Pièces 87 et 88 (manusc. et en français). Copies de la même lettre, ainsi que de la note de l'ambassadeur.

La pièce 89 (manusc. et en latin et franç.). Inscriptions qui décoraient le palais de la cour à Bruxelles, pendant la fête donnée en cette ville, le 19 décembre, en l'honneur de Philippe V.

Emblême : « La victoire mettant une couronne sur la
» teste de son fils. »

Devise chronique :

La Mere Donne L'esCLat
(*Mater Cor DeCorat.*)

Auguste Roy, l'honneur de Fleurs de Lys,
Ton sang deux fois te couronne de gloire :
Tu dois ton sceptre au choix du grand Louis
Et tes lauriers à ta mère Victoire.

L'auteur de ces vers était Chrysostôme de Monpleinchamps, prédicateur du roi.

Pièces 90 (imp. et en latin). Livres mis à l'index à Rome, le 23 décembre 1700.

Pièces 91, 92, 93 (man. et en allem. en franç. et en esp.).
« Points concertés par Sa Majesté Impériale avec le
» prince-électeur de Brandebourg, au traitté par lequel
» elle luy a accordé le praedicat de roy :

» 1° Qu'il entretiendra 10,000 hommes, 6 ans durant,
» au service de l'Empereur ;

» 2° Qu'il renoncera à tous les subsides arriérés ;

» 3° Qu'il se soumettera simplement à la décision Im-
» périale dans l'affaire de Mansfeld ;

» 4° Qu'il ne serat pas traité de Majesté par l'Empereur,
» mais de dilection ;

» 5° Qu'il donnera, dans sa résidence, une maison pour
» l'exercice de la religion catholique ; qu'il y admettera
» quattre jésuites ;

» 6° Qu'il permettera aux catholiques leur libre exercice
» de religion dans touttes les villes, où il y en aura un
» nombre suffisant ;

» 7° Qu'il n'inquiettera pas les ecclésiastiques catholi-

» ques, qui se trouvent dans ses pays, en vertu du traitté
» de paix de Westphalie ;

» Qu'il ne se meslera plus dans l'affaire de religion du
» prince électeur palatin. »

Il faut avouer qu'à ces conditions Frédéric-le-Grand sut en opposer d'autres d'un genre tout différent.

Pièce 94 (manusc. et en latin). Copie de la lettre de l'empereur Léopold, datée de Vienne, le 29 décembre 1700, et adressée au pape Clément XI, à l'égard de l'investiture des royaumes de Naples et de Sicile, comme fiefs dévolus au saint siége par la mort de Charles II, roi d'Espagne, et dont l'Empereur se déclarait être l'héritier légitime.

Pièce 95 (imprimée en français). Information concernant l'affaire de Darrien. — Mémoire pour la défense des droits de l'Espagne sur la terre de Darrien (Isthme de Panama) contre les usurpations faites par les Écossais dans cette contrée.

La pièce 96 (imprimée et en anglais) se rapporte aussi à cette affaire : ce sont des vers satiriques intitulés : *Caledonia ; or the Pedlar turn'd Merchant.* (Londres 1700.)

Pièce 97 (manusc. et en espagnol). Discours du comte de Briore, ambassadeur de S. M. T.-C. près des états-généraux de la Néerlande. 31 décembre 1700.

Le roi présente son acceptation du testament de Charles II, comme une preuve évidente qu'il n'a en vue que de maintenir la tranquillité du monde.

Pièce 98 (manusc. et en franç.). Traduction française de la même pièce.

Pièce 99. Avis de Vienne.

1701.

Ces pièces passées en revue, nous en revenons à la Belgique et à sa position à l'intérieur et vis-à-vis de l'étranger, ainsi qu'aux faits les plus marquants qui s'y passèrent en 1701.

Le changement de dynastie amena aussi un changement dans le système gouvernemental de la Belgique ou du cercle de Bourgogne, comme on disait alors.

Or, nous croyons que c'est plus encore le changement de système, que le changement de dynastie qui fit prendre à nos pères fait et cause pour l'archiduc Charles d'Autriche contre Philippe V.

Il y a des nations qui, pour rester fidèles aux principes de leur politique, doivent nécessairement vouloir s'assimiler entièrement tous les pays qui tombent sous leur domination.

Le Français veut franciser tout, et le Prussien germaniser à peu près avec la même ardeur. C'est une honte à Paris de ne pas savoir le français; c'est une honte à Berlin d'ignorer l'allemand. La connaissance de l'une ou de l'autre de ces langues sert de première mesure pour fixer le degré de civilisation de l'étranger. Lorsque les Prussiens disent qu'ils ne cherchent pas, par tous les moyens imaginables, à germaniser les Polonais du grand duché de Posen, ils sont à peu près d'aussi bonne foi que les Français, qui assurent qu'ils respectent beaucoup les articles du traité de Westphalie à l'égard des Allemands de l'Alsace !

Cette manière d'agir est inhérente au *principe national*, qui dirige la politique de l'un et de l'autre de ces pays.

La maison d'Autriche suivait et suit encore, par une

nécessité opposée, un tout autre système. Ses principes sont purement dynastiques : soyez allemand ou espagnol, slave ou italien, belge ou magyare, on vous laisse être ce que vous voulez, pourvu qu'on soit assuré de votre attachement à la dynastie impériale et en même temps à son système gouvernemental.

A cet égard, il n'y avait aucune distinction à faire entre la branche espagnole et la branche allemande de la dynastie de Maximilien. La branche espagnole nous avait laissé faire nos affaires à l'intérieur, sans trop s'en mêler; la branche autrichienne, on le savait, ne changerait rien à cet état de choses, et, quant à la direction supérieure des affaires, surtout à l'égard des relations étrangères du pays, on considérait comme chose assez peu importante de la savoir placée à Vienne et non plus à Madrid. Au contraire, on espérait voir disparaître les conflits assez nombreux qui s'étaient élevés entre le pouvoir souverain du roi d'Espagne et le pouvoir suzerain de l'Empereur.

Voilà, au juste, le résumé du point de vue auquel se plaçaient les défenseurs de l'archiduc Charles, les cuirassiers, comme on les appelait, parce qu'ils n'avaient pas tardé à adopter une petite *cuirasse d'argent*, comme signe de ralliement. Les principes *légitimistes*, les assurances d'amour et de respect sans bornes pour l'auguste maison d'Autriche, n'étaient que l'accessoire, que l'embellissement oratoire de la thèse.

Louis XIV avait beau dire qu'il ne gouvernait la Belgique qu'au nom de Philippe V, le gros bon sens des flamands ne reconnaissait pas cette différence entre Louis XIV, roi de France, et Louis XIV, chef de la régence espagnole. D'ailleurs, il était facile de se tromper à cet égard, ainsi que nous allons le voir.

Dès le commencement de l'année 1701, la Belgique se remplit de Français de tous les rangs, de toutes les classes, mais surtout de celle que les Belges n'aiment pas. Les autres étrangers désertaient la cour, naguère encore si animée de Maximilien-Emmanuel. Les Anglais disparaissaient; les princes et seigneurs allemands, hongrois, polonais, espagnols et italiens partaient, et on ne voyait plus ces *nouveaux venus* tant affectionnés par nos marchands de nouveautés et d'objets de luxe.

Le carnaval de Bruxelles de 1701 s'annonçait sous une bien fâcheuse apparence.

Les 17 et 18 janvier 1701, eurent lieu à Bruxelles, dans l'église de Ste-Gudule, les funérailles de Charles II. L'archevêque de Malines, ainsi que les évêques de Bruges, de Gand et de Namur officièrent en cette occasion. L'électeur assista à ces cérémonies religieuses, et ce fut le père Lancier, de l'ordre des Minimes, et confesseur du roi, qui prononça l'oraison funèbre.

Depuis l'arrivée de Maximilien-Emmanuel, on célébrait à Bruxelles la St-Bennon, protecteur de la Bavière, et particulièrement de la ville capitale de Munich. Cette fête commençait, le matin, par un *Te Deum*, dans l'église de Caudenberg, et finissait, le soir, par des divertissements populaires sur différents points de la ville, et nommément en face de la cour. C'était l'électeur qui payait les frais de la fête célébrée en l'honneur de son saint protecteur. En 1701, Maximilien-Emmanuel y assista comme à l'ordinaire. Nous remarquons, au reste, qu'à Bruxelles, la St-Bennon se fêtait le 25 janvier, tandis qu'à Munich et dans l'ancienne Bavière, elle avait lieu le 16 juin, au milieu de la belle saison.

Le 28 du même mois, on célébra les secondes funérailles

de Charles II, dans la chapelle royale de Notre-Dame du Rosaire, aux Récollets. L'électeur n'y assista point et se fit remplacer par le gouverneur des armes, marquis de Bedmar.

Les alarmistes répandaient, à Bruxelles, la nouvelle que l'Empereur ne reconnaîtrait aucun acte, aucune nomination du gouvernement *usurpateur*, auquel il devait nécessairement refuser de concéder les fiefs impériaux du cercle de Bourgogne.

Le peuple se plaignait de l'influence française sur le gouvernement.

Les communications n'étaient pas très-rapides à cette époque. On ne reçut, à Bruxelles, que le 31 janvier, une nouvelle à laquelle on ne pouvait manquer d'accorder de l'attention, bien qu'alors on ne pût pas encore en apprécier toute l'importance.

Malgré l'opposition des Polonais, qui se fondait sur l'acte de soumission faite en leur faveur par Albert de Brandebourg, grand-maître de l'Ordre Teutonique et premier duc de Prusse, l'électeur de Brandebourg s'était fait proclamer roi de Prusse à Königsberg, le samedi, 15 janvier 1701.

Les hérauts prussiens annoncèrent ainsi ce grand événement aux habitants de l'ancienne capitale des grands-maîtres en Prusse :

« *Puisque la Providence divine a été servie d'ériger*
» *ce souverain duché en royaume, et que le sérénissime*
» *et très-puissant seigneur Frédéric est devenu roi de*
» *Prusse,* on le notifie par cette publication. Vive Frédé-
» ric, notre auguste roi! Vive Sophie-Charlotte, notre au-
» guste reine! »

Personne alors, au reste, n'aurait osé prédire qu'un

jour viendrait où l'aigle prussienne planerait aux frontières de la Belgique, sur Cologne, Trèves et Aix-la-Chapelle!

La position continuait à s'empirer. Maximilien-Emmanuel consentit, ou plutôt dut consentir, à l'entrée des troupes françaises dans les places où il y avait des garnisons hollandaises. La Hollande et l'Angleterre s'en émurent, et les journaux allemands annoncèrent qu'un prince puissant et jusqu'ici également honoré par tous les partis, courait grand risque d'être déclaré traître à Dieu, à son Empereur et à sa patrie.

L'électeur répondit à ces insinuations en accordant une amnistie générale aux déserteurs, et en ordonnant (3 mars) une forte augmentation de l'armée. Depuis le 24 février, il y avait une garnison française à Bruxelles.

Les correspondances belges, dans les journaux allemands, continuaient à parler du mécontentement des Belges, et surtout des Bruxellois et des Anversois, à l'égard du nouvel ordre de choses. Les pères et les frères mendiants inclinaient fortement pour l'Autriche.

Ils insinuaient aux fidèles que la sainte Vierge Marie, que saint Léopold (le protecteur de l'Autriche), que saint Albert et sainte Élisabeth ne tarderaient pas à obtenir de Dieu un heureux retour vers le bon temps, généralement regretté.

Un événement extraordinaire qui survint, fut de nature à prouver que les Belges n'avaient pas perdu la faveur de leurs protecteurs célestes. Un miracle eut lieu à Gemblours. En voici le récit tel qu'il parut dans les *Relations véritables*, sous la date de Bruxelles, le 11 mars 1701 :

« On apprend de Gemblours qu'il s'y est fait, depuis
» peu de temps, un miracle à l'image miraculeuse du bon

» Dieu, qui y est en grande vénération, depuis plusieurs » siècles, en la personne de la femme du sergent d'Aunay; » laquelle ayant été trois ans malade, sans pouvoir quitter » le lit, et deux ans réduite à se servir de potences, a eu » recours au bon Dieu, et étant allée à l'église sur les » potences, et y ayant prié dévotement, a été subitement » guérie de son mal, à la vue d'un grand nombre de per- » sonnes de l'un et de l'autre sexe; que Monseigneur l'é- » vêque de Namur a approuvé ce miracle, après avoir » dûment examiné les attestations, prises sous serment, du » clergé, du magistrat dudit Aunay, des médecins et chi- » rurgiens qui ont traité ladite femme, des personnes » dignes de foi qui l'ont connue, et de ceux qui se sont » trouvés dans l'église susdite, et qui ont vu se succéder ce » miracle visible de la main de Dieu, à qui on a rendu, » dimanche dernier, des actions de grâce par une messe » solemnèle, chantée par le révérendissime abbé et comte » de Gemblours, et le *Te Deum* et une procession solem- » nèle du clergé, à l'intervention d'une grande foule de » monde accourue pour gagner les indulgences de 40 jours » accordées par Monseigneur l'évêque de Namur. »

Maximilien-Emmanuel ne pouvait pas se faire illusion sur les dangers qui menaçaient ses États. En 1685, lorsqu'il épousa Marie-Anne d'Autriche, la fille de l'empereur Léopold, il avait pu croire, ce qu'on croyait généralement alors, qu'après la mort, depuis longtemps prévue, de Charles II, son épouse lui assurerait l'héritage des Pays-Bas autrichiens, et que Léopold ferait pour Marie-Anne ce que Philippe II avait fait pour l'infante Isabelle. Mais Marie-Anne était morte, et lui-même ne se trouvait plus dans le camp de l'Empereur, à la reconnaissance duquel il avait droit; mais bien dans celui de ces mêmes Fran-

çais, qu'il avait combattus quelques années auparavant. Les Allemands, ses compatriotes, même ceux qui n'aimaient pas la maison d'Autriche et les divers Empereurs fainéants qu'elle avait donnés à l'Allemagne, ces Allemands mêmes, disons-nous, paraissaient désapprouver plus ou moins le nouveau rôle que jouait l'un des libérateurs de Vienne, le vainqueur de Barkan, d'Alma, de Mohats, le conquérant de Bude et de Belgrade [1].

Si nous pouvons nous fier aux *Avis des Pays-Bas* qui se répandaient en Allemagne, il semblerait que les Français, à leur tour, ne montraient pas une confiance absolue dans leur nouvel allié ; et même, en ne puisant pas à ces sources, un peu suspectes, nous pouvons supposer que les souvenirs de Neerwinden et d'autres plus récents encore, ne devaient pas être totalement oubliés par les soldats français. Au surplus, Louis XIV était un *maître* qui exigeait une entière obéissance et qui devait naturellement beaucoup s'occuper de ce qui se passait, en un moment si critique, aux frontières les plus vulnérables de son royaume. Or le rôle d'un *simple gouverneur*, dans cette acception du mot, ne pouvait pas convenir à un prince souverain de si haute naissance.

Ce qu'on prévoyait depuis plusieurs semaines se réalisa. Le 23 mars, Maximilien-Emmanuel quitta Bruxelles, et le marquis de Bedmar se chargea du gouvernement de nos provinces, comme l'*alter ego* de l'électeur, qui ne se réserva

[1] Toutes ces victoires et conquêtes sont représentées dans la salle de la Victoire, à Schleissheim. La *conquête* de Belgrade a donné à de Grof, artiste belge, l'occasion de créer un petit chef-d'œuvre, une statuette en marbre blanc et un bas-relief richement doré. Cette statuette, qui fait honneur à l'art belge, se trouve maintenant dans le cabinet de dessins et d'ouvrages d'ivoire à Munich.

que le droit de décision dans un très-petit nombre d'affaires.

Après son départ, l'électeur fut beaucoup regretté. On se ressouvenait de ce qu'il avait fait, et plus encore de ce qu'il avait essayé de faire. On se rappelait l'ordre qu'il avait plus ou moins rétabli dans les finances; les limites qu'il avait tracées aux désordres que commettait une soldatesque souvent sans paye et en général très-disposée à fouler le peuple. On parlait avec reconnaissance de son beau dévouement, lors du bombardement de Bruxelles, de ses décrets en faveur du commerce et de l'industrie, dont il fut réellement le régénérateur en Belgique. Les Bruxellois mêmes excusaient assez généralement ce qui s'était passé en 1699 et 1700, par égard pour les bienfaits antérieurs, dus à son administration. Son amour pour le luxe et pour les fêtes brillantes le recommandait aussi au souvenir d'une classe notable de la population de Bruxelles. Enfin, il était particulièrement regretté par les patriotes, qui, pendant assez longtemps, avaient espéré le voir chef d'un État belge indépendant.

Toutefois, il faut le dire, une partie de la population, les partisans de l'Autriche, se réjouissaient de son départ. Ils cherchaient à *populariser* leurs sentiments, ainsi qu'on le voit par les rimes suivantes, empruntées en partie à un dicton populaire, et qu'ils firent circuler à Bruxelles, en français et en flamand, la veille du départ de Maximilien-Emmanuel :

Saint-Nicolas de la liberté
Chasse l'hiver, appelle l'été.
En ceste année, qu'il soit loué,
Car il fait trotter un attrapé.

Ces jolies choses et bien d'autres encore trouvaient de l'écho dans les journaux sérieux de l'étranger.

L'ingratitude est de règle dans la vie publique. Une faute fait oublier les mérites antérieurs les plus incontestables, et souvent même on se contente, pour en perdre le souvenir, d'un *prétexte* quelconque, toujours facile à trouver.

Le marquis de Bedmar, gouverneur provisoire des Pays-Bas, n'avait, comme nous le voyons, aucun motif pour se féliciter de sa nouvelle position. Avant tout, il avait à se préoccuper de la défense du pays. En avril, il visita les villes et postes situés sur l'Escaut et le Demer. Partout il ordonna des travaux de fortification et de défense.

La jalousie qui régnait entre les militaires belges, allemands, espagnols et les Français en mission dans les Pays-Bas, mettait sans cesse des entraves à l'exécution des mesures prises pour l'organisation complète de l'armée.

A l'intérieur, les *carabiniers*, *porteurs de carabines*, partisans de Philippe V, ne se maintenaient que difficilement contre l'hostilité des *cuirassiers*, des *indépendants* et de la bourgeoisie de Bruxelles, de Gand, d'Anvers, très-peu satisfaite du nouvel ordre de choses et surtout des contributions que les Français imposaient sur elle.

Par mesure de précaution, Louis XIV cherchait à éloigner de tout commandement militaire les anciens chefs de partisans, et les capitaines connus pour être dévoués aux intérêts de la maison d'Autriche. En ceci, il faut l'avouer, il obéissait à d'impérieuses nécessités; mais il n'en augmentait pas moins le nombre des adversaires de la domination dite de Philippe V. On était surtout mécontent de voir remplacer les braves sabreurs belges par des officiers français qu'on accusait d'arrogance et de fatuité.

Les Espagnols aussi se plaignaient de ce qu'on introduisait dans leurs rangs des étrangers, qu'ils ne voulaient pas reconnaître comme camarades.

Le gouvernement leur fit remontrer qu'on trouvait nécessaire, en ce moment, de les mettre sur le pied d'égalité avec les Belges.

Les Espagnols répondirent que déjà l'introduction des Belges dans leurs rangs était contraire à leurs priviléges, mais qu'on allait plus loin encore, en voulant leur donner des Français, plus encore pour supérieurs que pour frères d'armes.

Le marquis de Bedmar fit célébrer le 1er mai, la Saint-Philippe, à Bruxelles et en province.

Le nombre des troupes françaises continuait à grandir en Belgique, et la garnison de Bruxelles fut augmentée par l'arrivée des gardes françaises et suisses, le 13 et le 14 mai 1701.

Le gouverneur se vit forcé d'inviter le magistrat à faire construire des casernes pour ces troupes. Il ne réclama pour ces bâtisses, pas moins que 300,000 florins, dont les intérêts devaient être pris sur les 25,000 florins payés annuellement, selon la convention de 1614. Ces demandes furent accordées, bon gré mal gré, par la commune de Bruxelles.

Le 13 juillet 1701, un courrier extraordinaire du roi de France apporta au marquis de Bedmar les dépêches du roi Philippe V, par lesquelles il lui faisait « mercède, en » absence de Son Altesse électorale, de la charge de com- » mandant général, avec toute l'autorité appartenant au » gouvernement général, *excepté ce qui était réservé à* » *Sadite Altesse électorale.* »

Ce fut alors seulement que le marquis reçut les félicitations officielles des généraux, des ministres et des hauts fonctionnaires en général.

On se plaignait beaucoup des querelles que la présence

des soldats français faisait naître dans les estaminets de Bruxelles, fréquentés en majeure partie par des bourgeois auxquels le bombardement avait causé un grand dommage.

Le maréchal de Boufflers, dont le camp était à Louvain, s'entendit avec le marquis de Bedmar, afin d'établir, pour les militaires français, une cantine générale dans la rue de Bavière : la cantine fut ouverte immédiatement, mais cette mesure fit naître de nouvelles réclamations, de la part des cabaretiers, qui se plaignirent qu'elle leur causait grand préjudice.

Au commencement d'août, le marquis de Bedmar fit savoir aux mestres de camp d'infanterie espagnole que le roi Philippe V ne pouvait pas faire droit, pour le moment, aux représentations de ces troupes contre le nouveau règlement qui les assimilait aux troupes des autres nations et qui les obligeait de recevoir dans leurs rangs ceux du pays et de l'étranger. Le roi d'Espagne et le roi de France assuraient aux soldats espagnols qu'ils n'avaient pas eu l'intention de porter atteinte à la prééminence que réclamaient les Espagnols, et que le nouveau règlement n'était pas définitif, mais simplement provisoire.

Le 13 août, le duc de Berwich, lieutenant général des armées de France, arriva à Bruxelles. Il fut splendidement traité par le marquis de Bedmar. Cette manière de célébrer le sixième anniversaire du bombardement déplut aux Bruxellois, qui s'en vengèrent par des rimes satiriques.

Les hostilités commencées en Italie occupaient presque exclusivement l'attention du public. Les divers partis exagéraient à plaisir les revers soit des Français, soit des Autrichiens. Toujours est-il que ces derniers, commandés par le prince Eugène, faisaient des progrès.

Au commencement d'octobre, le bruit se répandit en Belgique qu'une révolte sanglante avait éclaté à Naples, le jour de saint Janvier, et qu'elle avait eu pour but le massacre de tous les partisans de Philippe V et de la France.

Le gouvernement ne tarda pas à faire distribuer un imprimé qui contenait le récit officiel de cette révolte. Ce récit, se fondant sur ce que, pendant la révolte, on avait beaucoup crié : *Vive l'empereur Léopold, vive l'archiduc Charles!* accusait l'Autriche d'avoir soudoyé les révoltés. On peut croire toutefois que la cherté des vivres, devenue grande alors à Naples, et le désir des *lazzaroni* de profiter des circonstances pour piller les caisses publiques et les maisons des riches, étaient pour beaucoup dans cette affaire. Les *lazzaroni* sont gens habiles à saisir de pareilles occasions, et nous pouvons croire que, sans l'appât du gain, il leur eût été parfaitement égal de se voir gouverner au nom d'un Bourbon ou d'un Autrichien, d'un roi, nommé Philippe, ou d'un roi nommé Charles.

La première année du XVIIIe siècle se termina en Belgique, sans événements importants. Les partis restaient en présence et s'observaient ; ils savaient que la solution de leurs différends devait venir du dehors. Le pays était transformé de nouveau en une grande caserne ; les nombreux fonctionnaires et agents de Louis XIV remarquaient soigneusement tout ce qui aurait pu échapper à l'attention du gouvernement provisoire. Le commerce était nul, et l'industrie s'effrayait des dangers dont elle se voyait menacée.

Revenons-en maintenant aux pièces de nos *Éphémérides*, pour autant qu'elles concernent l'année 1701.

Pièce 99 (manuscrite, en allemand). Avis de Vienne, depuis le 5 janvier jusqu'au 22 octobre 1701. Détails plus

ou moins curieux sur les événements qui se passaient à la cour impériale, ainsi qu'en Hongrie et en Turquie; sur les préparatifs de guerre contre la France, etc.

Pièces 100 et 103 (manuscr., en français et en espagnol). L'Empereur faisait valoir ses droits sur le Milanais, et on prenait à Milan des mesures de défense. Le duc de Savoie s'était déclaré en faveur de Philippe V. Louis XIV ne lui avait accordé que huit jours pour se décider. On était très-mécontent à Vienne, de la manière d'agir du gouvernement et des états du Milanais, qui s'étaient déclarés pour la faction du duc d'Anjou, et avaient entièrement oublié la maison d'Autriche, à laquelle le Milanais était dévolu par la mort du duc Charles II. Les cantons suisses étaient divisés : les protestants seront pour l'Empereur, les catholiques pour la France. Les Vénitiens voulaient rester neutres, mais on était assuré des bonnes intentions du pape pour l'Autriche.

Pièce 104 (manuscrite et en latin). Aperçu des droits de la maison d'Autriche à la succession d'Espagne, tant d'après la renonciation formelle de l'infante Marie-Thérèse, lors de son mariage avec le roi Louis XIV, que d'après les traités, le testament de Philippe III [1], les règles de succession dans la maison d'Autriche, et les principes généraux admis en pareille matière.

Pièce 105 (manuscr. et en français). Avis du Bas-Rhin, 11 janv. L'attitude de l'électeur, archevêque de Cologne, et ses relations intimes avec le roi de France, qui, de son côté, augmentait ses forces, nécessitaient des précautions

[1] Ce testament déclarait qu'après la mort de Charles, les états, composant la monarchie d'Espagne, passeraient sous la domination de la fille aînée de l'Empereur, première épouse de Maximilien-Emmanuel, et subsidiairement à l'Empereur, ou enfin au duc de Savoie.

de la part du prince Palatin, pour la défense de Juliers et de Berg. Quinze bataillons de troupes anglo-hollandaises s'avançaient vers les frontières de l'électorat de Cologne. L'électeur s'en était plaint, mais il avait reçu pour réponse qu'aussi longtemps qu'il agirait de concert et d'intelligence avec la France, on maintiendrait ces mesures devenues absolument nécessaires.

Pièce 106 (manuscrite et en espagnol). Itinéraire à suivre par Philippe V, pour son voyage en Espagne.

Pièce 107 (manuscrite et en latin). Vers sur l'année 1701. Les voici :

In annum MDCCI.

Dena, et septena a Christo jam sæcula cessant,
 Primus et hic annus dat nova sæcla sequi
Quæ nova ? Papa novus, novus Hispanus, novus inde
 Mundus et hic unus pastor ovile reget.

Aliud.

Mille annos septingentos numeramus et unum
Da Deus, hosce viros quorum bulla aurea septem
Condidit, hoc sæclo turbet discordia nulla,
Consilium illorum, et magni Cæsaris unum
Imperiumque virens. Etc.

Pièces 108 et 110 (manuscrites et imprimées, en allemand et en français). Nouvelles et avis. Le roi de France continuait à donner des assurances pacifiques aux princes allemands. On avait arrêté à Amiens cinq ou six *nègres*, travestis en grands seigneurs, et qui voyageaient accompagnés de domestiques à cheval.

Pièce 111 (manuscrite et en français). Abrégé du mémoire présenté par l'ambassadeur d'Espagne, don Bernardo de Quiros, aux états-généraux à la Haye, 7 février 1701, concernant l'entrée des troupes françaises en Belgique. Tout

en cherchant à tranquilliser les états-généraux, l'ambassadeur avoue que l'attitude prise par les troupes néerlandaises, qui se trouvaient dans les forteresses belges, inspirait de la méfiance au gouvernement de Philippe V ou de Louis XIV.

Pièce 112 (manuscrite et en allemand). Lettre adressée à l'électeur Maximilien-Emmanuel par François-Louis, administrateur de l'Ordre teutonique et évêque de Breslau. C'est une pièce très-curieuse. L'Ordre teutonique continuait à protester contre l'usurpation de la Prusse par la maison de Brandebourg. Il invoquait tous les décrets impériaux, les résolutions de la diète, les sentences de la cour de l'Empire contre cette usurpation qui venait de prendre la pourpre royale.

Il en appelait aux intérêts de l'Allemagne, dont la Prusse était un fief qui ne lui avait été enlevé que par la déplorable défection (*leidigen Abfall*) d'Albert de Brandebourg, et à ceux du catholicisme auquel cette défection avait porté un si grand préjudice et un dommage irréparable.

Malheureusement pour l'Ordre, ni l'Allemagne, ni l'Europe catholique ne prêtaient la moindre attention à ces protestations. Ce que Charles-Quint n'avait pu faire, au moment même de la fondation du duché de Prusse, Léopold Ier ne pouvait pas même songer à l'entreprendre. Le *royaume de Prusse était né avec le XVIIIe siècle.*

Pièce 113 (man. et en français). Substance d'une réponse faite au mémoire que présenta au marquis de Bedmar le président des Provinces-Unies de la Néerlande, au sujet de l'emploi des revenus des domaines qui avaient été primitivement assignés aux Provinces-Unies.

Le marquis avoue que les grands armements que les

États continuaient de faire, tant par terre que par mer, avaient obligé le gouvernement du roi Philippe V, à se « servir de tous les moyens possibles pour la sûreté de ces » pays que ces armements menaçaient. »

Le marquis s'offre, au reste, de faire « liquider et ensuite payer » les sommes réclamées par les États, pourvu que, de leur côté, « ils ne persistent pas à vouloir déclarer ou faire déclarer la guerre à l'Espagne, parce » qu'autrement S. Exc. serait blâmable, si elle en faisoit » ou souffroit faire le payement, qui sera d'un bien grand » préjudice aux intérêts du roi son maître. »

Pièce 115 (man. en latin et en français). Copie et traduction d'une lettre du pape, écrite à l'Empereur, le 7 mars 1701, pour l'exhorter à ne point permettre à ses troupes de commencer les hostilités en Italie. Le pape dit qu'il voit bien que la répugnance qu'il avait d'accepter la charge du pontificat, ne provenait pas seulement de ce qu'il ne se sentait pas propre à soutenir un si pesant fardeau, mais d'un pressentiment providentiel des malheurs dont son gouvernement devait être accablé. En effet, au début de son pontificat, la main de Dieu ne s'arma-t-elle pas des deux plus funestes fléaux qui sont les instruments de sa colère : la guerre imminente en Italie et la peste en Dalmatie?

Pièce 116 (manuscrite et en espagnol). Avis de Madrid, d'après lesquels les Espagnols étaient fort contents de leur nouveau roi.

Pièce 117 (manuscrite et en français). Réponse du Roi T. C. au connétable de Castille, ambassadeur extraordinaire d'Espagne, dans l'audience qu'eut ce dernier le 13 mars 1701.

Le roi Louis XIV est très-sensible aux remercîments qu'on

lui adresse, tant au nom de tous ses royaumes et états, qu'au nom de tous les royaumes et états qui composent la monarchie d'Espagne. « *Voilà*, s'écria-t-il, *les deux couronnes unies de manière à n'en plus faire qu'une.* »

Pièce 118 (manuscrite, en allemand, en espagnol et en français). Copie de la lettre de Louis XIV à l'électeur de Bavière. Voici cette pièce :

« Mon frère! Vostre longue absence hors de vos estats, » ne me laisse pas lieu de douter que votre retour n'y soit » absolument nécessaire, dans les conjectures présentes. Il » ne seroit pas juste que votre bonne conduite dans votre » gouvernement des Pays-Bas, et les services que vous » rendez au roy, mon petit-fils, vous fissent abandonner » le soing de vos propres affaires. Comme elles vous » obligent à partir, avant que vous receviez ses lettres, je » puis vous assurer, en son nom, qu'il approuvera que vous » remettiez le commandement général au marquis de » Bedmar, pour l'exercer en qualité de général des armées, » jusques à votre retour. Vous le réglerez pour le temps » que vous croirez que vos affaires pourront vous le per» mettre, et vous y reviendrez aussitôt que vous le jugerez » à propos, sans même qu'il soit nécessaire d'envoyer » aucun nouvel ordre pour vous y recevoir.

» Le roi d'Espagne donnera seulement les siens pour » establir les choses de manière que, pendant votre ab» sence, tout se passe, comme vous pourrez le désirer. Priant » Dieu qu'il vous ayt, mon frère, en sa sainte et digne » garde. Escrit à Marly, le 12 de mars 1701.

» Votre bon frère,

» LOUYS.

» COLBERT. »

Pièce 124 (manuscrite et en espagnol). Fragment d'une note du marquis de Bedmar, touchant le rappel des Belges qui servaient dans les armées étrangères.

Pièce 125 (manuscrite et en français). Traduction d'un article publié par le *Miroir d'État* d'Augsbourg, en mars 1701, et que nous reproduisons ici, parce qu'il indique la position délicate dans laquelle se trouvait alors notre pays (et par conséquent aussi son excellent représentant de la Neuveforge) vis-à-vis de l'Allemagne :

« J'apprends que M. de la Neuveforge, qui, jusques à » présent, a esté envoyé à la diette de l'Empire pour le » cercle de Bourgogne, auroit esté rappelé par la régence » de Bruxelles, avec ordre de retourner à Luxembourg, » pour y servir la charge de conseiller ; de sorte, que par » cette révocation viendroit à vaquer le suffrage de Bour- » gogne dans la diette. Et quoiqu'on ne sçauroit conclure » de là que la couronne d'Espagne renonce au vœu de » Bourgogne, je ne sçaurois néanmoins croire qu'elle » puisse espérer de parvenir derechef à la possession d'ice- » luy contre la volonté de la cour impériale, car celuy » qui est informé du pouvoir de S. M. I. dans les diettes » impérialles, jugera facilement qu'elle a plusieurs moyens » d'en exclure la couronne d'Espagne. Et pour cette raison, » je n'adjoute point de foy au bruit qui court que le sieur » Fritschmann, natif d'Alsace, qui se trouve à présent à » Munster, en qualité d'envoyé de France, et qui cy-devant » a esté quelques années à Ratisbonne avec M. le comte de » Crécy, y devoit estre envoyé et autorisé par la direction » du suffrage de Bourgogne. Mais je crois plustôt à ce » qu'on me mande de Vienne pour nouvelle assurée, à » sçavoir que S. M. I. prétend avoir droit au suffrage de » Bourgogne, à cause des justes prétentions qu'elle a, non-

» seulement sur la couronne d'Espagne, mais aussy sur les
» Pays-Bas espagnols; et il seroit à souhaiter qu'il ne fût
» pas plus difficile à S. M. I. de s'emparer des Pays-Bas du
» cercle de Bourgogne, que de la direction du suffrage
» comitial en dépendant. »

Inutile d'ajouter que l'auteur de cet article était parfaitement bien informé.

Pièce 126 (imprimée et en allemand). Un numéro de la *Gazette de Leipzig*, contenant quelques détails sur les démêlés entre les troupes françaises et espagnoles, et les troupes brandebourgeoises à Namur.

Pièce 127-130 (manuscrite en français et en espagnol). Extrait de l'art. 4 du mémoire des députés des états de Hollande.

Les états demandaient que, pour leur sûreté particulière, on leur confiât la *garde exclusive* des villes, places et forteresses de Venloo, Ruremonde, Stevenswert, Luxembourg, Namur, Charleroy, Mons, Termonde, Damme et St-Donat avec leurs châteaux et citadelles, ainsi qu'avec tous les forts et ouvrages.

De même les états demandaient, pour la sûreté de l'Angleterre, que les Anglais fussent chargés de la garde exclusive des villes et ports d'Ostende et de Nieuport.

Pièce 131 (manuscrite et en espagnol). Avis de Madrid, du 24 mars 1701. Nominations faites par Philippe V, roi d'Espagne.

Pièce 132 (manuscrite et en français). Copie de l'adresse de la chambre-haute du parlement anglais, présentée au roi, le 31 mars 1701.

Les pairs d'Angleterre blâment l'acceptation par le roi du *traité de partage*, qui accordait à la France des agrandissements considérables, c'est-à-dire, les royaumes de

Naples et de Sicile, divers ports dans la Méditerranée, la province de Guipuscoa et toute la Lorraine. Le parlement, qui émet l'avis que ce traité pouvait avoir donné au roi Charles II l'idée de son testament, exprime le désir qu'en pareil cas, le roi consulte non des personnes étrangères aux intérêts britanniques, mais bien des Anglais, qui ont à cœur la prospérité du royaume. Au surplus, la haute chambre remarque que le traité de partage n'offrait aucune sûreté réelle, puisqu'il avait pu être violé d'une manière si manifeste par le roi de France, lors de son acceptation du testament de Charles II.

Pièce 133 (manuscrite et en français). Ordre du marquis de Bedmar, qui assure aux Belges servant à l'étranger, de l'emploi dans l'armée nationale. (Anvers, le 2 avril 1701.) L'Empereur, de son coté, déclarait que ceux de ces Belges qui obéiraient à l'appel du gouvernement usurpateur, s'exposaient à encourir sa disgrâce et son indignation.

Pièce 134 (manuscrite et en français). Avis de Vienne, du 3 avril 1701.

Pièce 134 (manuscrite et en allemand). Lettre adressée à l'archevêque de Cologne par Léopold-Charles-Joseph-François, duc d'Arenberg, afin d'être compris dans la neutralité que les princes et états du cercle électoral du Rhin voulaient consentir, dans la prévision des hostilités devenues imminentes.

Pièce 136 et 137 (manuscrite et en français). Lettre du roi Philippe V, à l'électeur Maximilien-Emmanuel, concernant les mercèdes des futures places et offices, accordées par Charles II, et que le roi, son successeur, avait l'intention de « faire cesser et de suspendre. »

Philippe V demandait un rapport sur les *mercèdes* de

ce genre et sur les motifs pour lesquels elles avaient été accordées. Lorsqu'un emploi concédé de cette manière, viendrait à vaquer, il se réservait le droit de prendre la résolution la plus convenable. Buen-Retiro, le 6 avril 1701.

La plupart des personnes qui se trouvaient dans le cas auquel le roi faisait allusion, étaient des partisans bien connus de la maison d'Autriche.

Pièce 138 (manuscrite et en français). Lettre de M. Veyder, lieutenant du duc d'Arenberg, écrite à la duchesse le 7 avril 1701, concernant la garantie de neutralité demandée par la maison d'Arenberg. Une querelle s'étant élevée sur la question de savoir si le duc d'Arenberg avait le droit de qualifier l'électeur de Cologne purement et simplement de *Votre Dilection*, ou s'il devait se servir des termes d'étiquette : *Votre Altesse et Dilection*, cette question fut résolue dans un sens favorable au duc, d'aprés une décision de la diète de l'Empire, de 1674.

Pièce 139 (manuscrite et en français). Sommaire de la réponse des états-généraux des Provinces-Unies. Elle était conciliante et prouvait que les états-généraux désiraient s'entendre avec la France, sous les conditions indiquées dans notre analyse des pièces 7-130. La Néerlande mettait son alliance pour ainsi dire en *adjudication*. Si Louis XIV offrait plus que Léopold, on ne lui ferait pas la guerre; sinon on s'entendrait avec Léopold.

En attendant, les états-généraux font beaucoup valoir l'empressement avec lequel ils ont consenti à retirer leurs troupes des forteresses de la Belgique, où les Français étaient venus les remplacer.

Pièce 139 (manusc. et en français). C'est un abrégé du

mémoire de Don Bernardo de Quiros, sur l'entrée des troupes françaises dans les forteresses belges, et auquel la pièce précédente sert de réponse.

Pièce 141 (manusc. et en franç.). Nouvelles de Vienne, du 13 avril 1701. L'ambassadeur d'Espagne, le duc de Moles, a reçu l'ordre de se retirer à Nossdorf, et d'y attendre les ordres ultérieurs de sa cour. On ne croit pas qu'il ait l'intention de retourner en Espagne.

Pièce 142 (manusc. et en allem.). Lettre de M. de Veyder, lieutenant du duc d'Arenberg, à son frère, touchant la demande du duc d'être compris dans l'arrangement pour le maintien de la neutralité de divers états du Rhin. Des difficultés de forme empêchaient de régler définitivement cette affaire. Antérieurement, l'électeur de Cologne, Maximilien-Henri, avait cédé, à l'égard de la prétention du duc d'être qualifié de *Votre Dilection*.

Pièces 143-145 (manuscrites, tant en all. qu'en esp.). Propositions sur lesquelles l'assemblée des états du cercle du Rhin aura à statuer, concernant les mesures à prendre pour le maintien de la tranquillité et du bien-être dans ce cercle.

Pièces 146 et 147 (manusc. en franç. et en esp.). Extrait de la lettre des états-généraux de la Néerlande, au roi d'Angleterre, suivi du message du roi au parlement, à l'occasion de cette lettre, ainsi que d'une note présentée aux états-généraux par l'ambassadeur de France, et d'une pétition des députés de la province de Kent, adressée au parlement.

Les états-généraux représentent au roi d'Angleterre que la France cherche à isoler les intérêts de leur république de ceux de l'Angleterre, quoiqu'en réalité ces intérêts soient tout à fait communs. Les dangers pour la Néerlande

augmentent d'heure en heure, et l'on peut même dire que sa position est plus mauvaise, que si elle se trouvait en guerre ouverte et franchement déclarée; car les Français et leurs alliés construisent des fortins sous le canon des places hollandaises, et forment des cordons militaires le long des frontières. Les Hollandais ne peuvent empêcher ces mesures hostiles, sans commencer la guerre. Dans son message, le roi Guillaume d'Angleterre dit qu'en communiquant la lettre des états-généraux au parlement, il ne doute pas que celui-ci ne fasse droit à leurs justes demandes. (A La Haye, 23 mai 1701, et à Londres, 19 mai 1701.)

Pièces 148-151 (man. et imp. en franç., en all. et en latin). Citation impériale adressée à Ferdinand-Charles, pour cause de félonie et de trahison commises par lui, en ouvrant la forteresse de Mantoue aux Français et aux Espagnols, « sans raison, sans péril et sans nécessité urgente, au grand mépris et préjudice de l'autorité impériale et de celle de tout l'Empire. » Lettres écrites au grand duc de Florence, aux vassaux de l'Empire en Italie, etc., pour leur communiquer le décret lancé contre Ferdinand-Charles de Mantoue.

Pièce 152 (man. et en franç.). Lettre d'Amsterdam, 16 juin 1701, qui donne des détails intéressants sur la situation des affaires en Allemagne. En voici un passage :

« La paix de Ryswick a été fatale au repos des protes-
» tants en Allemagne, par l'ouverture que l'article 4 a
» donnée à une infinité de vexations et d'atteintes à la paix
» de Westphalie : on peut dire que les simples apparences
» d'une nouvelle guerre commencent à produire des effets
» tout contraires et à remettre les choses dans leur état
» naturel. Tout l'Empire arme pour sa défense; diverses

» mésintelligences cessent peu à peu, à mesure que la né-
» cessité d'union augmente avec le péril. »

Pièce 153 (man. et en esp.). Liste des troupes qui se trouvent à la frontière du Tyrol, et de celles qui vont les rejoindre.

Pièces 134 et 156 (manusc. et en franç.). Extrait d'une lettre du conseil privé de Liége, datée du 25 juin 1701, touchant les exactions commises par les Français qui, sous divers prétextes, mettent à contribution les habitants du pays de Liége. — Lettre originale écrite par Joseph-Clément au marquis de Bedmar, relativement à ces exactions qui menacent les Liégeois « d'une totale ruine. »

Pièce 156 (man. et en franç.). Les affaires commencent à s'éclaircir en Allemagne. Le cercle du Haut-Rhin a résolu d'augmenter d'un tiers ses milices. Les Français ne paraissent pas trop se fier à la neutralité du cercle de Souabe. Le cercle de Bavière est bien convenu de mettre sur pied un certain nombre de milices, et de l'augmenter, en cas de besoin, mais il n'a pas encore pu se résoudre à entrer dans l'association, bien que Son Altesse Électorale et l'envoyé de France pressent beaucoup cette affaire. Le ministre de France s'oppose fortement à l'admission de l'Autriche dans cette association.

Pièce 157 (manusc. et en franç.). Copie d'une lettre du marquis de Bedmar, en réponse aux plaintes de l'électeur de Cologne, touchant les exactions commises dans le pays de Liége.

Le marquis parle de mesures prises pour faire cesser ces abus.

Pièce 158 (man. et en franç.). Ordre de l'Empereur, qui enjoint au conseiller de la Neuveforge de quitter Ratisbonne, vu que, par la mort du roi Charles II, sa mission

est terminée, et que le duc d'Anjou, qui s'arroge le titre d'Archiduc d'Autriche, de duc de Brabant, de Flandre, etc., n'a aucun droit légitime au pays du cercle de Bourgogne et ne peut pas se faire représenter à la diète de l'empire.

Vienne, 3 août 1701. (Cette pièce fut communiquée au conseiller, le 13 août.)

Pièces 159-160 (manusc. en latin et en français). Protestation du pape concernant le cens annuel et la haquenée que lui devait le roi de Naples et qui, selon ce que S. S. prétendait, ne pouvaient être remis qu'à elle-même et d'une manière solennelle.

Pièces 161 et 162. Protestation de l'empereur Léopold adressée au pape, touchant le cens et la haquenée, dont la remise par un tiers ne pouvait pas préjudicier aux droits de la maison d'Autriche sur la couronne de Naples. (28 juin 1701.)

Pièce 163 (manusc. et en français). Traduction de la protestation de l'empereur Léopold, à l'égard de la préconisation des églises des royaumes d'Espagne, qu'il déclare lui appartenir à l'exclusion de tout autre.

Pièces 164-166 (manusc. et en français). Félicitations papales adressées par le cardinal d'Archinto à Philippe V et au duc de Savoie, à l'occasion du mariage de Philippe V avec la princesse de Savoie.

Pièce 167 (manusc. et en français). Mémoire du comte d'Avaux, présenté aux états-généraux, pour leur annoncer son rappel, et suivi de la réponse des états-généraux, qui continuent à parler de leur désir de maintenir la paix.

Pièces 168 et 169 (manusc. et en français). Extrait d'une lettre du duc d'Uzède au marquis de Bedmar, en date de Rome, 13 août 1701, concernant la manière dont le pape avait trouvé moyen de féliciter le duc de Savoie

sur le mariage de la fille de celui-ci avec le roi Philippe V, sans qu'on pût en inférer que ses contestations avec le duc fussent terminées.

Pièce 170 (manusc. et en français). Extrait d'une lettre du R. P. Godefroi, capucin et confesseur de l'électeur. (Munich, 7 septembre 1701). L'électeur autorise madame de la Neuveforge à se retirer dans le Luxembourg, si bon lui semble; mais, quant à son mari, l'envoyé, qui se trouvait à Stadtamhof, commune bavaroise formant un faubourg de Ratisbonne, l'électeur « trouve à propos qu'il » s'avance plus dans le pays, pour éviter des insultes et in- » convénients ultérieurs, tant que l'animosité des parties » ne sera pas éteinte. »

Cette citation prouve à elle seule que la position de l'électeur et de notre pays vis-à-vis de l'Allemagne continuait à s'empirer, et que ce qui n'était auparavant que la cause de la *maison d'Autriche* devenait peu à peu la *cause* du parti national de l'Allemagne.

Pièces 171-172 (manusc. en français et en espagnol). Extrait des *Nouvelles des Cours* (écrit qui se publiait en Hollande), septembre 1701. Réflexions sur la position du prince Eugène. La domination autrichienne a des partisans dans le Milanais, mais ils continueront à dissimuler leurs sentiments, tant qu'ils ne seront pas certains d'être immédiatement appuyés par le prince. Or, pour s'avancer jusqu'à Milan, il faudra vaincre tous les obstacles qu'opposera Louis XIV, décidé à jouer en cette occasion « le tout pour le tout » afin d'empêcher la conquête du Milanais. « A mon sens, s'écrie l'auteur, il y a plus ici » qu'à Arbelle, qu'au Granique, qu'à Pharsale, qu'à » Philippe; il s'agit de vaincre le nombre, l'habileté, » l'émulation, la fortune; il s'agit de l'emporter sur le » plus redoutable et le plus heureux des rois! »

Pièces 173-175 (manuscrites et imprimées, tant en latin qu'en espagnol). Avis et nouvelles. Allocution du pape sur la mort de Jacques, roi d'Angleterre, et sur la position du saint siége vis-à-vis de ce royaume.—Sommaire de la lettre du pape Clément XI au roi de Pologne.

Pièce 176 (manusc. et en français). Vers laudatifs sur l'avénement de Philippe V.

Pièces 177-179 (manusc., tant en allemand qu'en français et en espagnol). Les électeurs rhénans se sont aussi entendus sur les bases d'une union, afin de maintenir leur neutralité, etc.

Pièces 180-183 (manusc. et en français). « Proclamation pour la réunion du nouveau parlement, convoqué » pour le 10 janvier 1702. » —Excuses présentées par le prince électeur de Cologne, en suite de l'appel qu'il avait fait de troupes étrangères dans son électorat. Il prétend n'avoir eu par là d'autre but que de conserver le repos public. — Instruction des habitants de Southwart pour leurs députés au parlement. Les habitants de Southwart s'élèvent fortement contre l'ambition du roi de France, dont le duc d'Anjou n'était « guère que le vice-roi. »

Pièces 184-185 (manusc. et en français). Avis de Cologne, 19 décembre 1701. La France continuait à amuser les états-généraux de la Néerlande, par des propositions de paix, et en promettant que, « pour donner aux états pleine satisfaction » au regard de la barrière, la couronne d'Espagne cèdera » les Pays-Bas à l'électeur de Bavière; que, pour contenter » Sa Majesté Britannique, au sujet de la reconnaissance » du prince de Galles, on trouvera quelque expédient dont » Sadite Majesté et le parlement demeureront entièrement » satisfaits. De même, on ferait aussi des propositions » pour en arriver à un accommodement entre l'Empereur » et l'Espagne. »

Pièce 186 (manusc. et en français). Copie du mémoire présenté par le secrétaire de l'ambassade de Hollande à la cour de France, au sujet du canonnement du fort de Zelzaete. L'ambassadeur dit que les nouveaux ouvrages ajoutés aux forts de Zelzaete avaient, selon toute évidence, un but hostile, et que les états-généraux ne devaient pas en tolérer la construction. Dans la réponse du marquis de Torcy, ministre et secrétaire d'État du roi de France, on qualifie d'insolence l'acte d'avoir osé tirer sur les troupes d'un aussi puissant roi; néanmoins S. M, dans sa grande bonté, voulait bien accorder les conférences demandées à ce sujet, et faire cesser les travaux. Dans une réplique, l'ambassadeur hollandais repousse la qualification d'insolence donnée à la conduite des Hollandais.

Pièces 187 et 188 (man. et en franç.). Réflexions sur les événements de l'année 1701. Le prince Eugène a obtenu de brillants succès; la France et l'Espagne ont le désavantage. « On a vu, dit l'auteur de la seconde » pièce, en cette année, une paix sans repos, une guerre » sans rupture et une campagne sans quartier d'hiver. » Quant aux Pays-Bas, qui ont été menacés les premiers, » ils n'ont vu que des marches de troupes et des dispositions pour frapper le coup, à la première occasion qui » ne s'est pas encore présentée. »

Pièce 189 (imp. et en latin). *Justa defensio adversus bellum injustum, sub nomine responsionis pacificae*, etc.

1702.

L'orage se rapprochait de nos frontières. Les troupes belges, entrées dans l'électorat de Cologne pour protéger l'électeur-archevêque, frère de Maximilien-Emmanuel,

pouvaient être attaquées d'un jour à l'autre. Les intentions des Provinces-Unies de la Néerlande étaient au moins très-douteuses; celles de l'Angleterre étaient peu favorables, et tandis que les armées de l'empereur Léopold se battaient en Italie, contre les troupes françaises, des préparatifs de guerre se faisaient en Allemagne sur une trés-grande échelle.

Les alarmistes continuaient à répandre les plus fâcheuses nouvelles. La domination française ne plaisait qu'à une minorité, en général peu influente. Les contributions, les mesures fiscales de Louis XIV n'étaient du goût de personne. Des vers satiriques, des caricatures circulaient à Bruxelles, en dépit de la police du marquis de Bedmar, lequel, du reste, s'occupait plus de levées militaires que d'affaires civiles. Ces levées s'opéraient en majeure partie, dans le pays wallon, et surtout dans le Hainaut, qu'on supposait assez dévoué au nouvel ordre des choses.

Le jour de saint Pepin, premier duc de Brabant (21 février), eut lieu à Bruxelles, l'inauguration du roi Philippe V, comme duc de Brabant et de Limbourg.

Le marquis de Bedmar promit, au nom du roi, « le » maintien des constitutions, lois, priviléges et prérogatives du Brabant ». Une estampe, gravée par Harrewyn, nous représente cette cérémonie et nous a laissé les portraits des acteurs qui figurèrent dans cette solennité. Le soir, l'hôtel de ville fut illuminé, comme il l'avait été en décembre 1700. Un magnifique feu d'artifice attira un grand concours de monde sur la Grand'Place; il offrait à la curiosité publique un château, selon la relation officielle, ou plutôt un arc de triomphe (d'après le dessin de l'architecte de Bruyn), qui, le lendemain, reparut bien décoré et orné de drapeaux, à l'occasion d'une fête donnée par les états au

gouverneur provisoire. Une gravure nous en a conservé le souvenir, ainsi que celui des inscriptions latines qui ornaient cette construction éphémère.

Ces inscriptions chronographiques étaient :

FIDeM poLLICeor.
FIDeM PaCIsCor.
FIDeM regI ConsaCro.
FIDeLIs regeM CoLo.

La deuxième de ces inscriptions fut très-malheureusement traduite en français sur la gravure par ses mots:

Je marchande ma fidélité.

Cette mauvaise version ne pouvait assurément être attribuée qu'à l'ignorance du traducteur, mais elle n'en était pas moins une épigramme sanglante contre certaines personnes qu'on accusait d'avoir, en cette occasion, réellement *marchandé* leur fidélité.

Au surplus, nous donnerons ici encore la traduction française des vers apologétiques qui, sur cette gravure, se trouvent en marge de l'original latin; elle peut servir à faire connaître où en était alors, chez nous, la poésie officielle, en langue française :

Je touche aux saints autels, et j'atteste les dieux,
Me dût dans ce moment écraser leur tonnerre,
Si je fais pour mon roi des vœux fallacieux,
Que le ciel en ruine accablera la terre.

(*D'après Virg. Ené.*, liv. 12.)

Pren cœur, Lion Belgique, issu des grands héros,
Le *soleil du Brabant* vient écarter l'orage [1] :

[1] Ce ne fut pas la faute du poëte, si le jour de l'inauguration, le temps fut détestable à Bruxelles.

Malgré les ennemis, malgré tous les efforts,
Le père de la patrie en a receu l'hommage.
Aussitôt que l'astre, plein d'un feu radieux,
Du *Lion brabançon* eut la grotte éclairée,
L'animal, plein de rage et la colère aux yeux,
Ouvrit la gueule affreuse, et de sang coulerée.
Philippe, amour du peuple, apui des Pays-Bas,
Père de vos sujets, soutien de la patrie,
Régnez longtemps heureux, et que les embarras
Qu'un roy trouve en régnant, n'abrégent point ta vie.

Le lendemain du jour de l'inauguration, le 22 février, à midi, le marquis de Bedmar se rendit à l'hôtel de ville, où les états lui donnèrent le festin déjà mentionné ci-dessus, dans la grande salle, tendue de riches tapisseries et en général ornée avec un luxe extraordinaire. Ce témoignage de la joie et de l'affection de MMgrs des États devint plus éclatant encore, ajoute le récit officiel de la fête, « par la » profusion des viandes les plus rares et les plus déli- » cates, des vins les plus exquis, des eaux précieuses, » des confitures et des fruits les plus frais et les plus excel- » lens que l'on pourroit trouver au cœur de l'été. »

Le 24 février, le gouvernement fit publier une ordonnance qui, bien que prévue, ne manqua pas de produire de l'impression sur les esprits déjà bien inquiets. Par cette ordonnance, on confisquait les propriétés des sujets de l'Empereur (à l'exception de ceux de l'Empire qui ne s'étaient pas déclarés en faveur de la cause impériale). Cette mesure était présentée comme une réponse à la confiscation ordonnée par l'Empereur, d'un hôtel situé à Vienne et qui appartenait au roi d'Espagne, ainsi qu'à la manière dont notre ambassadeur de la Neuveforge avait été renvoyé de Ratisbonne.

Le jour de saint Joseph, protecteur de l'Espagne, Phi-

lippe V fut inauguré à Gand, comme comte de Flandre. Cette année, la Saint-Joseph (19 mars) tombait justement le dimanche *Laetare*, jour du *Greef*.

Cela donna lieu au chronogramme suivant :

LaeTa DoMInICa ! Laetare !
Cur hodierna dies Laeta Dominica? Regi
Flandria dat Fidei symbola vera suo.

Le dragon de Flandre jetait du feu en l'honneur du roi, sous la conduite duquel on l'appelait à de nouveaux triomphes :

DraCo eIeCtet IgneM.
Euge triumphales rursus nunc evomat ignes,
Ganda, Draco, subiit moenia vestra comes.

La description de la cérémonie de l'inauguration de Philippe V, en sa qualité de comte de Flandre, fut imprimée à Gand par les héritiers Graet, *à l'Ange*.

On célébra cet événement par divers autres morceaux en vers flamands ou latins. Dans une de ces publications de circonstance, l'auteur, bon Gantois, n'oublie pas de faire l'éloge de sa ville natale, dans les termes suivants :

Gendt, o hooft van Vlaenderlandt,
O pronktoneel! o gloet van trotsen diamant,
Wiens hoog gebouw al om tot aen den Hemel steigert,
Wiens vesting en bewerp syns grootheids weergae weigert,
Wiens waters over al soo digt versamelt gaen,
Dat hier den zee-god schynt zyn wooning vast te staen.

Ces citations suffiraient peut-être pour faire ressortir la différence notable qui existait alors et qui existe même encore aujourd'hui entre Bruxelles et Gand.

A Bruxelles, *ville de cour et de luxe*, toujours habitée

par beaucoup d'étrangers, nous voyons se produire des idées empruntées à la France, à l'Allemagne, à l'Espagne, à l'Angleterre. L'élément brabançon-bruxellois est plus ou moins imprégné de toutes ces nuances étrangères : ajoutez à cela que le flamand et le wallon à Bruxelles, s'allient si intimement, que leurs caractères distinctifs s'en modifient plus ou moins. Gand, moins exposé à ces influences diverses, conserve au contraire les souvenirs du moyen âge, et les rappelle avec fierté en toute occcasion.

La ville de Bruxelles est inconstante; elle aime les nouveautés, tandis qu'une foule d'idées étrangères qui, pour un moment, viennent se rattacher du moins à *l'extérieur* de la vie bruxelloise, ne pénètrent pas même jusques à Gand.

Le *laissez-aller* bruxellois fait sans doute que la capitale ne reste pas en arrière des idées nouvelles; mais la *ténacité*, l'instinct de *répulsion* des Gantois ont conservé, jusqu'à l'heure qu'il est, à leur vieille cité un caractère de *particularisme* flamand, que Bruxelles ne possède pas, ou ne possède qu'à un bien plus faible dégré.

Ces réflexions ne sont peut-être pas ici un hors-d'œuvre, néanmoins nous éviterons d'entrer dans de plus longs détails, pour ne point interrompre notre narration historique.

Nous dirons donc que les fêtes d'inauguration n'amélioraient pas la situation du pays et ne calmaient pas les inquiétudes, qui, au contraire, devenaient chaque jour plus grandes.

Les tourments de l'incertitude qui résulte de toute position provisoire, sont bien plus sensibles et bien plus cruels encore pour un peuple, que pour un individu isolé.

Les affaires d'Italie paraissaient un peu s'améliorer pour Philippe V, et les *carabiniers* se félicitaient surtout de la non-réussite de l'entreprise audacieuse du prince Eugène contre Crémone, tandis qu'elle augmentait la confiance des *cuirassiers* ou partisans de l'Autriche, dans le génie actif du généralissime impérial.

Au surplus, les Hollandais, mécontents de n'avoir pu obtenir, de bon gré, de Louis XIV ce qu'ils désiraient, commençaient à se déclarer nettement hostiles au gouvernement du cercle de Bourgogne. Ils se plaignaient surtout, en cela d'accord avec les patriotes belges, de ce que Louis XIV imposait aux provinces des Pays-Bas des lois et des ordonnances dont le but évident était d'anéantir peu à peu les différences de législation qui séparaient la Belgique de la France.

Ils allèrent bientôt plus loin ; mais, comme nous l'avons vu, après maintes provocations plus ou moins *directes* de la part de la France.

On reçut à Bruxelles, le 14 avril, l'avis que, dans l'électorat de Cologne, les troupes néerlandaises et palatines avaient commencé les hostilités contre les troupes du cercle de Bourgogne. Le lendemain, 15, deux mille dragons hollandais, commandés par le comte d'Athone et se disant au *service de S. M. impériale* s'avancèrent dans la direction d'Anvers, jusqu'au delà d'Eckeren, où ils firent cinq prisonniers.

Le commandant d'Artagnan se plaignit au général d'Athone, en disant qu'il ne savait pas que les États fussent en guerre avec le roi Philippe V.

Le comte répondit au commandant d'Artagnan, que l'empereur d'Allemagne ne reconnaissait pas le gouvernement du duc d'Anjou, et qu'il s'était déclaré ouvertement

contre lui. Toutefois, puisque le commandant semblait ignorer ces faits d'une notoriété générale, lui, Athone, ne voulait pas user de surprise, et lui renvoyait les prisonniers, étant aise de faire « ce petit plaisir à un aussi galant homme. » C'était là une semi-hostilité, une petite guerre déguisée qui s'alliait très-bien avec une certaine courtoisie militaire qui caractérisait le XVIII[e] siècle.

Le 26 avril, le duc de Bourgogne, chargé par Louis XIV du commandement des armées en Belgique, arriva à Bruxelles, où il fut reçu comme partout ailleurs, avec de grands honneurs officiels.

Le jour auparavant, l'arrivée du duc du Maine à Bruxelles avait occasionné une émeute que la force armée, les troupes françaises, ne réprimèrent pas sans peine. Voici comment les correspondances des journaux allemands et hollandais racontent cet événement : Dès l'après-dînée, la noblesse s'étant réunie à l'hôtel d'Hooghstraeten, où devait descendre le duc, « qui avait aidé Villeroy à incendier » Bruxelles, » le peuple bruxellois ne tarda pas à apprendre que ce prince était attendu par les *hauts-bonnets*. Il en résulta un mouvement extraordinaire dans les rues de Flandre, d'Anderlecht et dans la rue Haute.

Des groupes insultaient les nobles qui se rendaient à l'hôtel d'Hooghstraeten. Les cris « A bas les incendiaires ! Vive Bruxelles! A bas les flatteurs, les courtisans, » et d'autres du même genre retentissaient au loin. Le duc tardait d'arriver, mais le peuple ne se lassait pas de l'attendre. Enfin, à 9 heures du soir, le canon annonça son entrée à Bruxelles. La cavalerie repoussait les masses populaires qui criaient : *Monseigneur, accordez-nous* 24 *heures ! Vive Charles d'Autriche ! Vive Bruxelles ! A bas les incendiaires.*

Ce tapage continua toute la nuit, et les groupes se reformèrent le matin, lorsque les *Consaux* et ceux des magistrats allèrent complimenter le Duc. Beaucoup de personnes se refusèrent à prendre part aux cérémonies officielles, « parce que leurs maisons avaient été incen-» diées. »

Le prince se hâta de quitter Bruxelles, et le repos fut momentanément rétabli.

Nous ferons remarquer que nous puisons ces détails dans des correspondances hostiles, soit au régime français, soit à toute domination étrangère en Belgique.

Les *Relations véritables* n'eurent garde d'interrompre en ce cas leur silence accoutumé. Cependant elles ne parlent pas cette fois de l'enthousiasme que le peuple est censé devoir montrer en pareilles occasions.

Le 1er mai, la Saint-Philippe fut célébrée, comme les années antérieures; mais des bruits fâcheux étaient répandus à Bruxelles, et l'anxiété des Anversois s'augmentait d'heure en heure. Une flotte hollandaise manœuvrait devant le fort de la *Perle*. Le lendemain, deux frégates, connues des marins flamands sous le nom de *Drommelers*, se rapprochèrent de ce fort, et se mirent en devoir de tirer sur les ouvriers qui travaillaient aux nouveaux ouvrages qu'on y élevait. Toutefois la flottille hollandaise ne put soutenir longtemps le feu des batteries des forts de Sainte-Marie, de Saint-Philippe et de la Perle; elle dut se retirer.

L'électeur de Brandebourg, à Wesel, n'entreprenait rien contre les troupes du cercle de Bourgogne; au contraire, il prétendait n'être pas en guerre contre Louis XIV et le duc d'Anjou, et envoyait même des rafraîchissements à leurs soldats. Néanmoins on ne se fiait pas trop à lui, à Bruxelles.

Quant aux Hollandais, ils continuaient leurs quasi-hostilités, bien que sur une assez petite échelle, et toujours d'une telle manière que Louis XIV et le gouvernement du cercle de Bourgogne ne pouvaient pas se considérer comme en guerre déclarée avec la Néerlande. Cependant, de part et d'autre, on n'interrompait pas les négociations, et la république des Provinces-Unies ne faisait que suivre les exemples que Louis XIV avait donnés mainte et mainte fois et qu'il venait même encore de donner. Néanmoins le gouvernement de Bruxelles devait toujours être sur ses gardes.

Des combinaisons hostiles l'environnaient de tous côtés. Le 8 mai 1702, on procéda à l'arrestation de trois personnes impliquées dans une conspiration qui avait pour but de faire proclamer, à Namur, l'archiduc Charles, souverain des Pays-Bas, et d'introduire dans ce dessein des troupes ennemies dans la ville et le château de Namur. Les autorités légales procédèrent aussi à des arrestations qui se rattachaient à la même affaire.

Bientôt la position se dessina plus clairement. On apprit que le 15 mai (jour de Sainte Sophie), l'empereur d'Allemagne, le roi d'Angleterre et les états-généraux de la Néerlande avaient déclaré la guerre à Louis XIV et à Philippe V, que l'Empereur ne désignait que comme *duc d'Anjou*. Il y eut à cette occasion, chez nous, de nouvelles inondations de pasquinades et de caricatures.

Le *Spottvogel* de Bruxelles ne manqua pas de célébrer à sa manière la sainte Sophie guerrière de 1702. Voici une de ses rimes :

La fin vient à la fin, oh braves turlupins,
Voilà qu'à nos malins chascun dit : Agrafins!
Voler est défendu, tout voleur est pendu.
Au roi et au va-nu voler est défendu.

C'était là un résumé libre et populaire de ce que le noble Fénélon disait au grand roi, dans un mémoire au dessus de tout éloge, et qui restera à jamais comme un monument de l'esprit d'indépendance et de la franchise qui doit distinguer le véritable évêque chrétien.

D'autres rimes se plaignaient de ce que les Français eussent transformé de nouveau la paix en guerre, ainsi que de ce qu'ils commettaient des exactions sur tous les points du pays.

C'est à ces plaintes que répondait, dans les termes suivants, un « maheûtre brabançon », sans doute, franc soldat, amateur de courses et d'aventures militaires :

Mon bon ami l'oiseau, messire le corbeau,
Ton chant n'est ni bien beau, ni malin, ni nouveau,
Grippe-sou, crapoussin, vivoteur, tremblotin,
Craint le grand mousquetin, du brave Pèlerin
Mais : *Lôs*[1] *à la guerre!* dit ma garçonnière,
Dans notre volière, c'est la talonnière !

Les caricaturistes et francs-rimeurs ayant aussi envahi la Hollande, peut-être en représaille de ce qui se passait en Belgique, les états-généraux décrétèrent des peines capitales contre ceux qui commettraient la coupable imprudence de se laisser attrapper sur le fait.

A la même époque une opposition se manifesta en Belgique contre le système de *franciser* le pays. Cette opposition commençait même à devenir gênante dans les trois conseils latéraux qui formaient le gouvernement. Louis XIV, qui n'aimait pas ces sortes de résistances, n'hésita pas à remplacer ces trois conseils par un seul conseil royal, présidé par le gouverneur ou son *alter ego*. Ce conseil uni-

[1] Louange, honneur.

que se composait de quatre ministres de robe, du comte de Bergeyck, qui était nommé surintendant général des finances ainsi que ministre de la guerre, du procureur du roi, Jean Remacle Thisquen, qui fut chargé de diriger l'administration de la justice, et enfin du secrétaire général, Don Joseph de Arze.

La chambre des comptes subit aussi une réforme qui, comme le remarque M. Gachard, avait vainement été ordonnée par Charles-le-Téméraire et par Charles-Quint. Les deux chambres de Brabant et de Bruges, n'en devaient plus former qu'une, composée d'un président, de quatre maîtres, de deux auditeurs et d'un greffier.

L'ordonnance qui changeait totalement la forme du gouvernement, ne fut communiquée au magistrat de Bruxelles et mise à exécution, que le 21 juillet 1702.

Elle produisit un très-mauvais effet.

Le *Spottvogel* de Bruxelles et son compère le *Spottboef* d'Etterbeck, les pasquins brabançons qui, en dépit des ordonnances, affichaient aux fontaines leurs rimes de calendriers, déployaient en ce moment une plus grande activité encore qu'auparavant. Ils ne purent naturellement consentir à laisser échapper l'occasion de rimer à leur manière ce qu'avaient fait, au nom du grand *Babau* d'un roi quasi *Bambin :*

En ce bon an de grâce mil sept cent deux
Le grand Daniel et Odin le Bienheureux [1].

Toutefois le *Spottboef* n'était pas tout à fait d'accord sur ce point avec son compère le *Spottvogel*, qui préten-

[1] Saints dont on célèbre la fête le 21 juillet.

dait que ceux qui avaient chassé les conseils n'étaient pas les saints du jour, mais bien des *Pieds-de-Bouc*, travestis en saints.

Ces sortes de pasquinades exercent, sous le régime de la censure, une influence qu'elles ne tardent pas à perdre lorsque la presse, délivrée de ses liens, peut se mouvoir en toute liberté.

En définitive, les membres des conseils dissous étaient mécontents: les membres des chambres supprimées protestaient plus hautement encore contre le *bon plaisir* de Louis XIV; les patriotes repoussaient le système de franciser l'administration belge, et les Bruxellois, soit à tort, soit à raison, haïssaient cordialement le comte de Bergeyck.

Les colonels irlandais, Odriskole, Magrath, Cavanagh, Righ, etc., levaient en Belgique des corps francs pour le service du roi de France. Ils acceptaient tout Irlandais, Anglais ou Écossais qui montrait envie de participer à la sanglante partie de dés que les guerrières Valkyries se plaisent à engager avec l'homme résolu qui consent à y mettre sa vie pour enjeu.

Bien que nous fussions encore un petit peu en paix avec nos anciens frères du Nord, Ostende ne se croyait pas moins parfaitement autorisé à envoyer en mer ses corsaires, ses *forbans légalisés*, pour s'emparer des navires marchands hollandais, d'autant plus que la république n'était guère plus scrupuleuse à notre égard. Ces braves gens faisaient d'assez bonnes affaires. Un forban surtout, armé par les avocats et procureurs, et auquel ceux-ci avaient donné le nom de leur patron, *saint Yve*, réussissait bien dans ses entreprises, très-peu saintes, du reste. *Saint Yve* prit d'abord un navire hollandais chargé d'excellents vins (ce qui

dut faire plaisir à MM. les avocats et procureurs), et, plus tard, il continua à faire honneur à ce beau début.

Déjà, le 2 juillet, Louis XIV, voyant toutes ses propositions d'arrangement, sincères ou non, unanimement rejetées, avait signé la déclaration de guerre contre l'Empereur, le roi d'Angleterre et la république des États-Unis des Pays-Bas, et, le jour de sainte Madeleine (22 juillet), le marquis de Bedmar fit publier, comme gouverneur provisoire des Pays-Bas, la proclamation qui déclarait également la guerre aux puissances précitées.

Le Gouvernement s'occupait à réorganiser les corps francs. Plusieurs anciens chefs refusèrent d'accepter la mission qu'on voulait leur donner pour réaliser ce projet. Toutefois, un des plus remarquables parmi eux, Jacques Pasteur (son nom est orthographié parfois *Pastoor* ou *Pastur*) se décida, en août 1702, à former un nouveau corps de pèlerins brabançons. Il leva 800 volontaires, partie dragons et partie fusiliers. Ils avaient leur quartier à Wavre, et devaient faire des courses dans les localités occupées par l'ennemi, en Brabant. Le colonel Marschalck levait, de son côté, un régiment de fusiliers, pour défendre les canaux et faire des courses en Flandre. Cette réorganisation des corps francs s'effectuait du reste assez lentement. Il ne s'agissait plus cette fois de venger, en pays étrangers, les pillages dont la Belgique avait été victime; les Belges hésitaient à se compromettre vis-à-vis de la maison d'Autriche et n'étaient pas trop disposés à piller leur propre pays, d'autant plus que les localités, déjà pillées soit par les Français, soit par les Hollandais, n'offraient plus guère à des pillards futurs l'espoir d'un bien riche butin. C'étaient donc en grande majorité des aventuriers français ou irlandais qui se présentèrent pour entrer dans les nouveaux corps francs.

A la même époque, le duc d'Ursel fut nommé commandant d'une compagnie de mousquetaires, composée exclusivement de nobles, et qui, envoyée à Madrid comme garde d'honneur de Philippe V, devait servir, pour ainsi dire, d'otage garantissant la fidélité des Belges.

Les alliés faisaient des courses dans le Limbourg, en Flandre et dans le nord du Brabant.

Le duc de Bourgogne campait à Beringen, et il y avait, presque chaque jour, des escarmouches qui, lorsque les Français avaient le dessus, donnaient lieu à des bulletins plus ou moins pompeux.

Le 17 août, la *Villette* de Werth, défendue par une garnison de troupes du cercle de Bourgogne, pour nous servir de la désignation officielle en usage alors, capitula honorablement, et fut aussitôt occupée par les alliés.

En septembre, le Gouvernement fit annoncer, par un bulletin extraordinaire, distribué à Bruxelles, la fameuse surprise d'Ulm, heureusement effectuée, le 10 septembre 1702, par le lieutenant-colonel Peckmann, à la tête de troupes bavaroises. Les habitants de cette ville libre, quoique ne s'attendant aucunement à pareille visite, se défendirent bravement, et le bulletin rapporte que « les femmes même » coururent, comme des bacchantes, à la défense de la » ville, ayant pris pour armes tout ce qui se trouvait sous » leur main. »

Peckmann fut blessé mortellement et ne tarda pas à rendre l'âme; mais Maximilien-Emmanuel et le parti français n'en avaient pas moins acquis en Allemagne un point très-important.

Le même jour, Philippe V nommait l'électeur son vicaire général aux Pays-Bas.

Le 14 octobre, le marquis de Villars, commandant des

troupes françaises, gagna sur Louis de Bade, général des troupes impériales, la bataille de Friedlingen. Cette victoire fut aussi pompeusement annoncée aux Belges, mais les francs-rimeurs déclarèrent, de leur côté, qu'un puissant corps d'armée de troupes alliées, commandées par Malborough, s'avançait vers Liége.

Réellement le 23 octobre, la citadelle de cette puissante cité, occupée par des troupes françaises, tomba au pouvoir des alliés, et, le 31 octobre, le fort de la Chartreuse dut aussi se rendre. Assiégeants et assiégés s'étaient battus avec une égale valeur, et le général Sommerfeld, qui commandait les troupes alliées, reçut les honneurs de la victoire.

Les Liégeois paraissent n'avoir pas appris cet événement avec déplaisir, parce qu'ils se méfiaient beaucoup des bonnes intentions de Louis XIV.

Les partisans de la maison d'Autriche, à Bruxelles, à Gand et à Anvers, ne cachaient pas la joie que leur causait cet événement, bien fâcheux pour la domination de Philippe V en Belgique.

Pendant que Liége était au pouvoir des ennemis, et que le pays de Cologne se trouvait dans une position analogue, l'électeur, archevêque de Cologne et prince évêque de Liége, s'amusait parfaitement bien à Namur, où il s'était réfugié. Comme son frère, Maximilien-Emmanuel, il aimait les fêtes et réjouissances publiques. Les Namurois, de leur côté, se plaisaient à satisfaire à ce goût de leur hôte. Entre autres, ils lui donnèrent, le 19 décembre, anniversaire de la naissance de Philippe V, le divertissement d'une lutte, qui rappela celle qui avait lieu antérieurement le jour du *Behourdich.* Les lutteurs, représentant des *géants,* étaient montés sur des échasses. Ils étaient

trente contre trente, les uns habillés de rouge, les autres de bleu.

Chaque parti avait ses trompettes et tambours. Ce divertissement, remarque notre récit de la fête, réussit parfaitement, et Son Altesse gratifia les combattants de 100 ducatons.

Les auteurs de l'*Histoire de Bruxelles* nous disent que, le 16 décembre, une ordonnance rendit obligatoire l'emploi du *petit scel* (c'est-à-dire du timbre).

L'ordonnance fiscale concernant le *petit scel* n'instituait pas justement un impôt nouveau, car le timbre était déjà connu chez nous antérieurement; mais le Gouvernement de Philippe V en fit un impôt permanent et y soumit beaucoup d'actes qui auparavant en étaient affranchis. Les journaux restèrent libres de l'obligation du timbre.

Pièce 190. Mandement de l'Empereur, adressé aux généraux, capitaines et soldats natifs du Saint-Empire, pour leur défendre de continuer à servir sous les ordres de l'électeur, archevêque de Cologne et prince de Liége, qui, contrairement à ses devoirs comme prince de l'Empire, avait fait entrer dans le pays de Liége, et même dans la ville et citadelle, des troupes françaises, faussement désignées comme troupes du cercle de Bourgogne. L'Empereur ordonna à ces militaires de s'opposer de toutes leurs forces à l'exécution des ordres de l'archevêque, en sa qualité de prince de Liége.

Pièce 191. Même mandement relatif à l'archevêché de Cologne, dans le territoire duquel l'électeur, quoique prince allemand de naissance, et au mépris du serment qu'il avait fait à Dieu et à la patrie, s'était également cru autorisé à introduire des soldats étrangers.

Pièce 192 (man. et en français). Harangue du roi d'Angleterre au parlement, du 11 janvier 1702, concernant les mesures à prendre contre la France.

Pièces 193 et 194 (manusc. et en français). Nouvelles et pièces diverses, du 12 et 13 janvier 1702. L'Empereur fait venir des régiments hongrois pour les envoyer, par la Bohême, aux frontières de la Bavière; la conduite de l'électeur lui portait ombrage. Le roi de Prusse, l'électeur de Hanovre, le duc de Zell ont aussi pris part au traité conclu entre l'Empereur, le roi d'Angleterre et les états-généraux des Pays-Bas.

Pièces 195 et 196 (man. et en français). Propositions préliminaires présentées, de la part des états-généraux, à l'ambassadeur de France. (Nous les connaissons d'après les pièces.)

Pièce 197 (manuscrite et en français, traduction du hollandais). Lettre du roi d'Espagne, à la reine douairière d'Espagne. Dans cette lettre, d'une authenticité équivoque, par ce motif qu'une pièce traduite et retraduite altère plus ou moins la forme de l'original, le roi Philippe V invite la reine douairière à choisir pour sa résidence, la ville d'Espagne qui lui paraîtrait la plus agréable parmi celles qui lui seront proposées par lui, le roi. Il ajoute que cette invitation a pour but d'éloigner d'elle « quelques-uns » qui cherchent à troubler la bonne intelligence qu'il a toujours cherché à entretenir avec elle.

Pièce 198 (man. et franç., traduction du hollandais). C'est une pièce curieuse, parce qu'elle prouve comment les ennemis de Philippe V et de Louis XIV tiraient parti, pour leur cause, de tous les embarras que présentait la position de ces princes : « On escrit de Madrid que le président du conseil de Castille a fait dire au révérend père

» Torres, qui a esté confesseur du roi défunct, qu'il eût à
» se retirer dans 24 heures dans sa province, et qu'on *as-*
» *seure que le bruit seroit, qu'il a ouvertement déclaré*
» *que feu Sa Majesté lui avoit tesmoigné en mourant,*
» *qu'elle auroit esté contrainte de faire ce testament*
» *connu;* que cette déclaration avoit susministré un pré-
» texte à différens grands de former *un party contraire,*
» dont la reine douairière auroit esté le chef, oultre plu-
» sieurs seigneurs du party de l'Empereur; que cela auroit
» donné sujet au nouveau roy d'escrire à Sa Majesté la
» reyne la lettre dont l'on a parlé cy-devant, pour qu'elle
» (eût) à se retirer ailleurs, et que l'inquisiteur général
» auroit esté commis par la régence d'accompagner Sa
» Majesté en qualité de conseiller. »

Pièce 199 (man. et en français). Copie de la lettre écrite par le roi de France au duc de Savoie, pour obtenir de lui une réponse définitive sur le parti qu'il voulait adopter.

Pièces 200 et 201 (man. en franç. et en espag.). Liste des régiments composant l'armée de Philippe V en Espagne, celle du cercle de Souabe, et enfin le corps d'armée impérial agissant sur le Rhin.

Pièce 203 (man. et en all.). Déclaration du directoire du cercle de Westphalie, en faveur de la comtesse de Berlepsch, dont le gouvernement de Ruremonde et le conseil de Gueldre méconnaissaient les droits comme comtesse de l'Empire.

Pièce 206 (en franç.). Traduction de la pièce précédente.

Pièce 207 (imprimée et en français). Réponse d'un ministre allemand à un ami, qui l'avait prié de lui écrire son sentiment sur la guerre présente de l'Empereur contre l'Espagne et la France.

L'auteur signale aux princes d'Italie et d'Allemagne les dangers dont, selon lui, ils sont menacés par l'ambition de la maison d'Autriche. Aux premiers, il dit que si l'Empereur triomphe, il les soumettra, en leur qualité de vassaux de l'Empire, rigidement à toutes les obligations du vasselage.

Il rappelle que, quoique Charles V ait affranchi de ce droit quelques princes et républiques, il ne l'a pas pu faire sans l'avis des électeurs et de l'état de l'Empire, qui n'y ont jamais consenti.

Aux princes allemands il prophétise un retour vers les idées de l'unité de l'Allemagne, dont ils n'auront pas à se louer. Déjà les intentions de l'Empereur se sont trahies:

« N'a-t-il pas fait un roi de Prusse et un neuvième élec-
» teur, sans la participation des autres électeurs et des
» princes? N'a-t-il pas destiné et promis le duché de Man-
» toue au prince Eugène de Savoie, sans leur consentement?
» La capitulation faite avec lui ne portait-elle pas que,
» lorsque les envoyés des électeurs iraient visiter ses am-
» bassadeurs dans les cours étrangères, ceux-ci seraient
» obligés de leur céder le pas chez eux? C'est pourtant ce
» que l'Empereur n'a jamais voulu permettre dans la suite,
» comme étant chose indigne que les envoyés de ses sujets
» et feudataires allassent de pair avec ses ambassadeurs. »

D'après cet écrit, l'électeur Maximilien-Emmanuel, loin de trahir sa patrie, en s'unissant avec Louis XIV, voulait au contraire défendre les libertés de l'Allemagne et de l'Italie, en s'opposant à la réunion des états austro-espagnols aux états austro-allemands.

Il n'y avait rien de nouveau dans ce système. Les princes allemands qui, au XVI[e] siècle, s'alliaient à la France contre Charles-Quint, faisaient valoir les mêmes motifs

pour leur justification, et Henri II, roi de France, ne s'intitulait-il pas *Défenseur des libertés germaniques!?* Au surplus, Maximilien-Emmanuel avait à représenter ses intérêts dynastiques, opposés, depuis des siècles, à ceux de la maison d'Autriche, et, dans l'état des choses à *cette époque*, c'était bien la meilleure excuse de sa conduite. La lutte séculaire pour la couronne impériale entre les deux maisons, n'était pas terminée, et la toute-puissance à laquelle la maison d'Autriche aurait atteint, en recueillant tout l'héritage de Charles II, devait nécessairement être envisagée par la maison de Bavière, comme un coup de mort porté à ses prétentions.

Pièce 208 (manusc. et en franç.). Formule du serment d'abjuration pour les adhérents du prince de Galles, se disant Jacques III, roi d'Angleterre. Londres, 23 janvier 1702.

Pièce 209 (manusc. et en espagn.). Lettre de Philippe V à son conseil d'État, par laquelle il lui indique les motifs de son départ pour l'Italie. Barcelone, 2 février 1702.

Pièce 210-211 (manusc. et en italien). Déclaration de l'empereur Léopold sur les motifs qui l'ont engagé à prendre les armes pour délivrer les états italiens de la branche austro-espagnole du joug de la domination usurpatrice du duc d'Anjou. Il invite les sujets de ces états à se placer sous la protection de leur souverain légitime, et promet oubli et pardon à tous ceux qui peuvent avoir quelque chose à se reprocher à son égard.

Il accuse le duc d'Anjou de s'être servi des persécutions les plus cruelles et les plus atroces contre les serviteurs de l'Empereur, « non-seulement par des emprisonnements horribles, par les confiscations de biens et par » la démolition de leurs maisons, mais aussy par des morts

» ignominieuses et des bannissements rigoureux, les dé-
» clarant rebelles, et mettant leurs testes à prix, sans aucun
» égard ny à la noblesse du sang, ny à la justice de la
» cause ; n'estant pas raisonnable d'estre déclaré encouru
» dans la rébellion pour avoir cherché de se délivrer du
» joug d'un usurpateur, etc. »

Enfin, l'Empereur déclare que si les soldats espagnols de l'armée du duc d'Anjou, se souvenant de leur ancienne fidélité, se placent sous sa bannière, ils recevront tout bon traitement, et que s'ils ne veulent pas retourner en Espagne, ils seront admis, selon leurs grades, dans les armées impériales.

Pièce 212 (manusc. et en espagnol). Copie de la lettre par laquelle le roi Philippe V annonce au comte de Bedmar son départ pour l'Italie.

Pièces 213 et 214 (manusc. et en français). Lettre du grand chapitre de Cologne à l'Empereur, par laquelle celui-ci protestant de son dévouement à la cause de l'Empereur et de la patrie, blâme énergiquement la conduite de l'électeur-archevêque, comme étant contraire à ses serments et à ses devoirs envers un pays dont il n'est pas le souverain héréditaire, qui ne lui a été confié que par la libre élection du chapitre, auquel il doit rendre compte de sa conduite, dans toutes les affaires importantes. Le chapitre met son entière confiance dans l'Empereur, qui saura bien préserver l'archevêché d'une ruine complète.

Pièces 215 et 216 (impr. en allem. et en franç.). Détails sur l'entreprise du prince Eugène contre Crémone (1er février 1702). Le but principal de la prise de Crémone était manqué, grâce à la bravoure du lieutenant-général français, comte de Revel, et de deux régiments irlandais qui résolurent de tenir bon, dans un moment où la ville parais-

sait définitivement tomber au pouvoir des impériaux. Toutefois ce coup de main était toujours un beau fait d'armes. Le maréchal de Villeroi, ainsi que 80 officiers, étaient tombés au pouvoir des Impériaux; le marquis de Crenan, fait prisonnier et laissé sur parole à Crémone, avait été blessé au bras. Toutefois, les Allemands avaient aussi à déplorer des pertes très-regrettables, et nommément celle du brave baron de Freibergen, dont la mort glorieuse trouva beaucoup de retentissement en Europe.

Ayant reçu l'ordre de forcer les Irlandais à se rendre, il vint, avec toute la valeur possible, « charger cette » troupe, laquelle reçut les impériaux avec une intré- » pidité qui les étonna; le feu qui sortoit de ces batail- » lons jeta un grand nombre de cuirassiers par terre; » mais le commandant, à la tête de sa troupe, chargeant » toujours, força les premiers rangs, et entra dans le ba- » taillon. Mahoni (le chef des Irlandais) vint à lui, et en fa- » veur de son courage, lui proposa de se rendre; cette » proposition fit horreur à ce brave homme, et il répondit » fièrement : *Est-ce donc aujourd'huy un jour de clé- » mence? Faites votre devoir!* Ensuite voulant encore » charger, il fut tué dans le moment.

» Les cuirassiers, après la mort de leur chef, lâchèrent » le pied et se retirérent. »

Pièces 217 et 218 (manuscrites, en allem. et en franç.). Lettre des députés nobles et des villes du duché de Clèves, quartier occidental du Rhin, écrite aux états du quartier supérieur du pays de Gueldre, touchant la compensation d'une contribution.

Pièces 219 et 220 (manuscrites, en allemand et en français). Lettre de l'électeur-archevêque de Cologne à l'électeur-archevêque de Mayence. Cologne, le 19 février 1702.

L'électeur cherche à justifier sa conduite et proteste vivement contre les ordres de l'Empereur, qui défendaient à tous les fonctionnaires civils et militaires de l'électeur-archevêque de lui obéir, aussi longtemps qu'il n'aurait pas renvoyé de ses états les troupes étrangères qu'il y avait appelées.

L'archevêque voit dans ces ordres une grave lésion de ses droits de souveraineté.

Pièce 221 (manuscr. et en latin). Chronogrammes faits à l'occasion de l'inauguration de Philippe V, en qualité de comte de Flandre (19 mars 1702).

Pièces 222-224 (manuscrites, en espagnol et en français). Mesures prises par le roi Philippe V, avant son départ pour l'Italie; décrets royaux rendus en cette occasion ; listes des régiments qui composent l'armée du roi d'Espagne; nouvelles diverses de Madrid, 1702; suppression du conseil suprême de Flandre, etc.

Pièce 235 (imprimée et en bas-allemand). Représentation de l'enterrement du roi d'Angleterre Guillaume III (23 avril 1702), accompagnée de vers en l'honneur du défunt. Ces vers peignent très-bien les sentiments fanatiques d'admiration que le roi Guillaume avait réveillés parmi les protestants de Hollande et d'Angleterre, sentiments qui animent encore aujourd'hui les orangistes d'Irlande. Nous citerons le passage le plus curieux de cette pièce, miroir fidèle de l'esprit de l'époque. Que de héros grecs, troyens, israélites et romains réunis dans ce seul prince d'Orange!

D'Atheense roem, en Trojen moeten wyken:
Geen Griecken nogh Romeyn,
Zyn by dees held zyn daden te gelycken,
In voorspoet, druck en pyn,

Als Hercules vroom, die een schrick was voor tyrannen.
Eneas lof, Hektor, Aghil,
Staan voor Wilhelmus daden stil.
Meer dappre Mannen,
Als Samson sterck verbrack hy Babels banden,
Daer Engelandt mee geboeyt
Was, en als Jephta strytbaar in het aanranden
Zyn vyandts magt besnoeyt.
Dees oorloghs Mars, in't harnas was geschapen;
Hy was een Cato in den raad,
Een Scipio die te velde gaat
In 't volle wapen.
Was David niet een konink na God's herte,
Hier leyd zyn evenbeeld,
Een dapper vorst, die s' lands droefheyt en smerte,
Haar wonden heeft geheelt,
Ons door den Fransen Nimrod eerst gegeven,
Soo ras hy voerden t' oorloghs swaart,
Heeft hy ons vyand metter vaart,
Ver wegh verdreven,
Zyn yvrigh hert branden als een Salmander
Voor 't lieve Vaderland.
Dees Jason kloek, dien tweede Alexander,
Heeft door zyn dappre hand
Godts kerk en volck veel trouwe dienst bewesen,
Waar door hy heeft zyn hoogh geslagt
Met zegenpraal ten endt gebraght.

On s'est maintefois moqué de cet enthousiasme néerlandais, si peu avare d'éloges brillants et outrés. Néanmoins, lorsque l'on considère ces hommages, quelquefois exagérés, comme des semences répandues par de patriotiques semeurs, pour réveiller l'émulation dans le cœur de leurs concitoyens, on ne peut nier que souvent ils n'aient atteint leur but et que la petite république néerlandaise ne soit devenue grande par ses hauts faits et ses grands hommes.

Pièce 226 (manuscrite et en français). Acte du marquis de Bedmar en faveur des sujets des pays des états-géné-

raux qui ne prendront point part aux hostilités. — Nouvelles diverses.

Pièces 229-231 (manuscrites et imprimées, en français, en allemand et en italien). Nouvelles diverses.

Pièces 232-237 (manuscrites et imprimées, en allemand et en français). Documents et nouvelles touchant les affaires du jour. — Lettres justificatives adressées par l'électeur Maximilien-Emmanuel à l'Empereur, de la Franconie et de la Souabe. Des avis de Ratisbonne, du 18 octobre 1702, disent que l'envoyé de l'électeur s'était plaint dans un mémoire que, parce qu'il n'avait pas voulu prendre part aux délibérations contre son maître, « il » sembloit que l'on prétendoit de l'exclure de toute au- » tre matière; que cependant il asseuroit l'Empire que, » lorsque l'on proposera quelque chose régulièrement » dans les colléges, il estoit prest de s'y trouver et d'y » donner sa voix sur tout, selon que le demanderoient » l'avantage et le bien de l'Empire, dans toute son éten- » due.

» Auquel escrit on luy a respondu que l'on n'a esté ja- » mais d'intention de l'exclurre entièrement des délibé- » rations des colléges, comme luy-mesme l'aura sans » doute recognu par les effets, puisque toutes les fois qu'il » y a eu conseil, l'on n'a pas manqué de le lui faire sa- » voir, ainsi qu'aux autres ministres, selon le style prac- » tiqué de tout temps, pour s'y trouver, s'il luy plaisoit d'y » venir; que cependant il a bien fait de s'estre absenté, » jusques ores, des délibérations que l'on a tenu aux col- » léges de l'Empire, au sujet de la guerre, d'autant que » le prince électeur, son maître, n'y pouvoit avoir au- » cune part. »

1703.

La partie était décidément engagée, et Louis XIV n'était pas homme à se laisser intimider par quelques revers.

D'ailleurs, il devait, en ce moment, montrer de l'assurance, pour ne pas décourager ses partisans sur lesquels les événements ne manqueraient pas de produire l'impression ordinaire : on s'était attaché à la fortune du grand roi, mais à condition qu'elle lui restât fidèle.

L'*insuccès* éloigne de toute cause la grande masse des partisans.

Les saint Pierre politiques forment la règle, *les saint Jean* l'exception.

La Belgique se trouvait toujours à peu près dans la même position; mais une chose était évidente: c'est qu'au lieu de gagner des adhérents, la domination française en perdait chaque jour, et que les ennemis devenaient sans cesse plus hardis, surtout depuis la prise de Liége.

Il était, par conséquent, d'une bonne politique de hâter l'organisation définitive et le départ des *gardes flamandes*, dont on augmentait sans cesse les cadres, en nommant officiers les jeunes héritiers des noms les plus illustres du pays. On ne pouvait en effet se procurer trop de garanties *de fidélité*.

Philippe V nomma le prince de T'Serclaes commandant de ses gardes flamandes. Le choix était heureux : le prince offrait toutes les qualités désirables pour ce commandement.

L'électeur, bien qu'éloigné des Pays-Bas, se plaisait encore à amuser les Bruxellois.

La pose de la première pierre de l'escalier de Sainte-Gu-

dule lui en procura l'occasion. Le 12 janvier 1703, cette cérémonie eut lieu avec beaucoup de pompe. L'envoyé de Maximilien-Emmanuel, le baron Malkrecht, qui y représenta son maître, fut reçu avec grande solennité par le clergé, et les mousquetaires du serment de l'électeur firent une décharge royale qui attira un grand nombre de curieux.

Le 9 février, le magistrat fut renouvelé, et le comte Van den Berghe de Limmingue fut créé bourgmestre.

Une mesure d'une haute importance, et qui donna lieu à de justes réclamations, fut prise peu de jours après. C'est un fait indubitable et prouvé par l'expérience de plusieurs siècles, que le régime français est profondément antipathique aux libertés individuelles, communales et provinciales, qui forment la base des institutions germaniques. Louis XIV pouvait encore bien moins tolérer ces libertés que tout autre monarque d'un caractère moins impérieux, moins despotique que le sien. Toutes ses mesures le prouvaient.

Une ordonnance du 12 février, institua une chambre pour la manufacture de draps et d'autres étoffes, composée d'un intendant, de six échevins, d'un pensionnaire et de deux greffiers. L'ordonnance attribuait à cette chambre « toute *la juridiction nécessaire*, *tant en fait de justice que de police*, pour diriger cette importante affaire, » qui sera toujours favorisée et soutenue par la protection du gouvernement, qui a accordé des avantages à » tous ceux qui voudront venir s'établir à Bruxelles, pour » s'employer auxdites manufactures. »

Cette ordonnance qui se présentait sous des apparences si favorables aux intérêts de Bruxelles, n'était cependant rien moins qu'une espèce de coup d'État, car elle frappait

mortellement des corporations tout à fait populaires et conformes aux institutions du pays : c'est-à-dire la *gilde* de la draperie, les chefs tuteurs, les maîtres de la suprême charité, les pacificateurs et les doyens *élus* des nations de Saint-Laurent et de Saint-Christophe.

Les attributions des quatre premiers corps passaient à la *chambre* nouvellement établie, ou plutôt à l'intendant, car le pouvoir de ce dernier annulait celui de tous ses collègues. La nomination des doyens mentionnés ci-dessus lui fut déférée contrairement au principe vital des institutions belges : l'élection populaire. Enfin on ordonna de mettre 125,000 florins à la disposition de la prétendue chambre, création du *bon plaisir* le plus absolu.

Les réclamations des intéressés ne se firent pas attendre, mais on n'y eut aucun égard.

Le 11 mars, l'électeur remporta, à Schärding, un avantage important sur l'armée impériale, qui était entrée en Bavière sous les ordres du général Schlick.

Cet événement donna lieu, à Bruxelles, à de grandes solennités, dont le but évident était de rappeler aux habitants que l'électeur n'avait cessé d'avoir droit à leurs bienveillants souvenirs.

Les réjouissances publiques furent non moins grandes que celles qui avaient signalé l'avénement de Philippe V.

Cette fois cependant, le portrait de Maximilien-Emmanuel remplaçait celui du roi, sous le dais au-dessus de la grande porte de l'hôtel de ville. On y remarquait l'inscription suivante :

DUX UtrIUsqUe BaVarIae stratIs hostILIbUs CopIIs trIUMphat.

Les chronogrammes étaient alors aussi inévitables que

les allusions aux saints, dans les rimes soit laudatives, soit satiriques. Aussi voyons-nous les adversaires de Maximilien-Emmanuel faisant réduire par le saint du jour, à peu de chose, la grande victoire de l'électeur.

Les *Relations véritables* prétendaient néanmoins qu'en Hollande ces dénégations trouvaient peu de foi parmi le peuple.

Et réellement, notre presse officielle était, en ce cas, plus *véridique* que la presse de l'opposition. Il n'est pas douteux, pour nous, que Maximilien-Emmanuel n'ait été, après la bataille de Schärding, bien près de reconquérir la couronne impériale de Louis-le-Bavarois.

Si alors, il s'était avancé droit sur Vienne, et s'il s'y était réuni aux révoltés de la Hongrie, qui ravageaient les environs de cette capitale, la lutte eût été probablement décidée à son plus grand avantage, à sa plus grande gloire. La Grandeur, nous paraît-il, est fille de l'Occasion. Elle a probablement le génie de la Hardiesse pour père.

Nous avons fait remarquer que Maximilien-Emmanuel s'était toujours refusé à se laisser entraîner dans la voie des persécutions religieuses, et nous avons prouvé par la citation d'un passage d'une consulte importante du conseil de Brabant, que les autorités supérieures se montraient en ce cas d'accord avec l'esprit de tolérance de l'électeur. Mais depuis, les circonstances politiques avaient totalement changé. Louis XIV ne pouvait pas tolérer en Belgique, les Jansénistes qu'il faisait poursuivre en France : celui qui aspirait à la domination de l'Europe devait nécessairement vouloir *l'unité* de foi, sur laquelle son pouvoir avait avant tout à s'appuyer. La démocratie, la liberté peuvent renoncer à cette unité dont l'autocratie n'a jamais pu se passer.

Or, Louis XIV s'en tenait, bien plus rigidement encore que notre Charles-Quint, aux principes de la *Monarchie universelle*, tels que Dante les exposa dans le Ier livre de son traité de la *Monarchie.* Louis XIV, s'attribuant, d'après son bon plaisir, le rôle d'un Empereur d'Occident, aspirait à devenir le roi des rois et des républiques. Il aurait abandonné à ceux-ci les détails de l'administration intérieure, tout en se réservant le droit de leur prescrire en suzerain, certaines règles de gouvernement qu'il ne leur aurait pas été permis de violer.

Tout ce que ces publicistes et diplomates disaient et répétaient sans cesse aux peuples à ce sujet, se résume très-bien dans le passage suivant du 14me chapitre du traité de Dante: *Genus humanum solum imperante monarcha, sui et non alterius gratia est. Tunc enim solum politiae diriguntur obliquae, democratiae scilicet, oligarchiae atque tyrannides, quae in servitutem cogunt genus humanum, ut patet discurrenti per omnes; et politizant reges, aristocratici, quos optimates vocant, et populi libertatis zelatores.*

Un compatriote de Dante, son égal en génie, Napoléon, approcha, au commencement du XIXe siècle, bien plus que Louis XIV, de la *réalisation* de l'idée de la *Monarchie universelle*, et la pensée-mère des arguments du journalisme officiel et de la diplomatie de l'Empire, peut aussi se formuler dans notre traduction suivante du passage ci-dessus en latin :

« Ce n'est que sous la domination d'un monarque universel que le genre humain existe pour soi et non pour » d'autres. Alors seulement sont rectifiés les errements des » gouvernements défectueux, c'est-à-dire de la démocratie, de l'oligarchie et du despotisme, qui, comme le dé-

» montre l'examen de toutes ces manières de gouverner,
» retiennent le genre humain dans l'esclavage. Ce n'est
» que sous la monarchie universelle que gouvernent sa-
» gement les rois, les aristocrates, qu'on nomme les supé-
» rieurs, et les peuples, zélateurs de la liberté. »

Malheureusement, comme Dieu seul, dans sa perfection absolue, pourrait être cet Empereur universel, l'*Élément germanique*, toujours jaloux de ses libertés particulières, s'est vu obligé de s'opposer de nouveau à ce système gouvernemental, devenu despotique, comme il l'avait fait antérieurement, depuis Auguste jusqu'à Louis XIV.

Mais revenons aux Jansénistes belges, suspectés d'appartenir au parti des *Indépendants*, qui n'étaient bien vus ni des Carabins, ni des Cuirassiers.

Le 30 mars, un décret d'arrestation fut lancé contre l'homme qui, depuis la mort d'Arnaud, passait pour le grand chef des Jansénistes, tant en Belgique qu'en France, contre Quesnel. Il fut conduit provisoirement à l'archevêché, d'où il ne tarda pas à s'échapper par une ouverture pratiquée dans la maison voisine, place de la Monnaie.

Cette évasion fit beaucoup de bruit et excita la verve des ennemis du gouvernement.

Les autres chefs du Jansénisme jugèrent à propos de ne pas s'exposer aux chances de l'emprisonnement; ils prirent aussi la fuite.

Les mésintelligences entre les soldats français, belges, allemands et espagnols ne cessaient pas. On crut utile d'arranger une grande scène de réconciliation publique entre les chefs, espérant que les subalternes se feraient un devoir d'imiter, en ce cas, leurs commandants.

Le 4 août, les troupes de différentes nations s'alignèrent

devant la porte d'Anderlecht, près de Bruxelles, et en leur présence, le maréchal de Villeroy embrassa le maréchal de Boufflers. Cet exemple fut aussitôt suivi par d'autres officiers généraux et par quelques hommes d'État, parmi lesquels se trouvait un diplomate distingué dont nous avons déjà parlé maintes fois, Don F. Bern. de Quiros. Cette cérémonie théâtrale se termina, après la rentrée en ville, par un banquet splendide.

Le dîner *réconciliait* alors, comme de nos jours.

Le gouverneur provisoire, le marquis de Bedmar, n'assista pas à cette cérémonie ; une indisposition, peut-être diplomatique, le retenait chez lui.

Quant aux opérations militaires en Belgique, on pourrait croire, en lisant les nombreux bulletins publiés de part et d'autre, qu'elles avaient quelque importance. Mais, après avoir lu tous ces rapports, on est convaincu que les petits combats, les marches et les contre-marches dont ils font mention, étaient en résumé d'une importance très-secondaire. Quoi qu'il en soit, les troupes au service de la France et de Philippe V, perdaient insensiblemen du terrain.

Louis XIV en appela à la religion, pour impressionner nos masses populaires. Du 15 au 20 mai, il fit faire des prières publiques, « afin d'implorer la protection du Ciel, pour sa juste cause. » Ces prières commencèrent par une procession, qui permit aux adversaires du gouvernement de constater un grand nombre d'absents, tous *malades*, à dire vrai, mais dont les indispositions simultanées pouvaient être expliquées de diverses manières, parce qu'aucune épidémie ne ravageait le pays à cette époque.

Le gouvernement ne perdait pas de vue les menées de

ses ennemis, mais il ne put parvenir à en découvrir les fils principaux, quoique le hasard plus que l'habileté de la police, en indiquât parfois des traces assez évidentes. L'arrestation d'un prêtre, nommé Hooybant, impliqué dans ces menées, occupa beaucoup l'attention publique, vers la fin du mois de juin 1703. Voici ce que fit publier le gouvernement à cet égard.

« Un certain prêtre, nommé Hooybant, natif d'Ipres, d'où » il a été exilé pour des crimes indignes de son caractère, » et qui a depuis été dans les Indes orientales, en étant de » retour, est venu demeurer en cette ville, et s'est laissé » induire à tenir des intelligences criminelles avec les en- » nemis du roi et de la religion, et à correspondre avec les » généraux hollandais, Coehorn et Fagel, desquels il avoit » reçu quelqu'argent avec promesse de sommes plus con- » sidérables. Ce prêtre voiant qu'il ne pouvoit pas seul » venir à bout de son dessein, avoit gagné le clerc du vil- » lage de Brascate, hors des lignes, et sa femme où il » addressoit ses lettres et recevoit les réponses. Un sergeant » feignit de s'accomoder avec lui, qui en avertit la cour, » et menagea si bien ledit prêtre, qu'en aiant tiré la con- » noissance de son commerce, il le découvroit entière- » ment. Son Excellence M[gr] le marquis de Bedmar donna » ordre de le prendre par stratagème, la nuit du 20 de ce » mois, qu'il fut conduit au camp, où interrogé sans vou- » loir rien avouer, nonobstant qu'il fût convaincu par » les lettres qu'on trouva sans date et sans signature. La » nuit du 21, on arrêta deux femmes à Anvers, que l'on » mit dans la prison, où elles furent interrogées, et elles » avouèrent d'avoir porté et raporté diverses lettres de la » part dudit prêtre. M[gr] l'évêque d'Anvers alla au camp » examiner le prêtre, il y retourna le 23, et le prisonnier,

» sachant qu'il étoit accusé par le sergent, et convaincu » par les deux femmes, avoua sa correspondance avec les » ennemis, *sans vouloir déclarer aucun complice*, et, » voiant qu'il n'y avoit pas de pardon à espérer, se laissa » porter au désespoir, et pour éviter le châtiment qu'il » méritait pour sa félonie, il *trouva par malheur*, *le* 25 » *à* 10 *heures*, *dans sa paille*, *un couteau à manche de* » *bois pliant*, qu'il enfonça par trois fois dans son esto- » mac, sans *que la sentinelle s'en apperçût*; mais Dieu » qui ne veut pas laisser de semblables crimes impunis, » et veut avoir pitié de son âme, permit que les deux pre- » miers coups ne firent aucun effet : ce que voiant le pri- » sonnier tout enchaîné qu'il était, il frapa de toute sa » force sur le manche du couteau, dont le tranchant lui » entra dans le corps jusqu'au manche, et demeurant ainsi » *couché sur son dos sans s'émouvoir*, il crut expirer » dans cet état. Le bruit de ce malheur fut aussitôt ré- » pandu dans le quartier de la cour; on en avertit Mgr l'é- » vêque, qui fondit en larmes, et accourut en toute dili- » gence et, tout vieux qu'il est, il descendit dans la cave et » consola en la manière qu'on pouvoit attendre d'un si » digne et vertueux prélat. On le fait panser par des chi- » rurgiens, et l'on travaille à découvrir ses complices. »

Nous croyons inutile de faire ressortir tout ce que ce récit contient d'invraisemblable. Il est permis de croire que personne n'ajouta une bien grande foi au couteau que le hasard avait placé si opportunément dans la paille du prisonnier. Toutefois, les détails donnés par les journaux allemands sur cet événement ne sont guère que des bruits populaires sans importance. On peut conjecturer que Hooybant était entré dans les desseins, soit des adhérents de l'Autriche, soit des indépendants, qui paraissaient en

revenir à l'idée d'une espèce de fédération avec les provinces-unies de la Néerlande. Au reste, on était assez unanime dans l'appréciation de la conduite de Hooybant, qui décélait un de ces hommes doués d'une rare énergie, et dont les souffrances physiques les plus cruelles n'ébranlent pas la résolution et la volonté de fer.

Les corsaires d'Ostende faisaient toujours parler de leurs exploits; le *St-Yve* avait un rival dans la *Reine d'Espagne*, commandé par un hardi loup de mer, nommé Bestenbüttel. La vente des captures procurait d'importants bénéfices aux Ostendais.

La fin du mois d'août fut signalée par la prise du fort de Huy, qui, quoique bravement défendu, dut se rendre aux alliés.

L'ennemi, de son côté, devenait plus hardi; les chasseurs et les hussards s'avançaient parfois jusqu'aux environs de Bruxelles.

Le 1er octobre, les villes principales du pays célébrèrent officiellement la victoire remportée à Hochstædt, sur les Impériaux par les troupes bavaro-françaises que commandait Maximilien-Emmanuel.

Le 22 octobre, le comte de Sinzendorf fut nommé gouverneur des provinces du cercle de Bourgogne, pour leur gracieux souverain, l'archiduc Charles.

Le comte invita toutes les autorités à se soumettre à l'héritier légitime de Charles II, au descendant de Maximilien, à l'arrière-neveu de Charles-Quint, de Marie de Hongrie, d'Albert et d'Isabelle et de Léopold-Guillaume.

Il annonça que l'Archiduc rendrait aux provinces belges toutes les libertés et franchises dont le gouvernement usurpateur du duc d'Anjou les avait injustement privées.

En même temps, il faisait répandre en masse des pam-

phlets, où l'électeur Maximilien-Emmanuel était accusé de haute trahison et de félonie. Tous ses fauteurs et adhérents y étaient menacés de punitions exemplaires. D'autres pamphlets peignaient l'électeur comme un prince débauché, dépourvu de la fermeté de caractère qu'on est en droit d'attendre d'un souverain, et qui, pour satisfaire ses passions désordonnées, pour se procurer l'argent qu'exigeaient ses goûts de sybarite, puisait à pleines mains dans les trésors de la Bavière et des Pays-Bas ou se laissait gagner par quiconque lui offrait les sommes incalculables qu'il destinait aux fêtes, aux orgies! Enfin, tous les défauts de Maximilien-Emmanuel étaient peints en rouge brûlant sur fond noir; c'est le moyen le plus sûr d'impressionner les masses, dont l'attention ne se fixe que sur des exagérations, en bien ou en mal, sur des vertus éclatantes, sur des vices extraordinaires et des monstruosités atroces.

Dès ce moment, il y eut deux gouvernements chez nous; l'un ordonnait et récompensait ce que l'autre défendait et punissait. Le pays, en proie aux luttes de parti, était aussi livré de nouveau aux exactions et aux violences de la soldatesque. De part et d'autre, on s'accusait de cruauté, de barbarie, et personne, nous paraît-il, n'avait trop à cœur de se distinguer par la modération et par la douceur.

De même que Maximilien-Emmanuel, le comte de Bedmar ne se lassait pas d'ordonner des fêtes. Le 25 octobre 1703, on célébra, à Bruxelles, la bataille gagnée par l'armée franco-espagnole dans la petite Hollande, près de Landau.

Outre le *Te Deum* et les solennités qui s'y rattachaient, on illumina, à Bruxelles, « de cire blanche » le palais, les hôtels, etc. A Namur, il y eut une fête bien plus splen-

dide et dont l'archevêque, électeur de Cologne, fit les frais; elle avait pour but de célébrer la victoire de Hochstædt. On éleva quatre arcs de triomphe en l'honneur des rois Louis XIV et Philippe V, et des deux électeurs. On jeta une *prodigieuse quantité de médailles d'argent* représentant le portrait de S. A. l'électeur Maximilien-Emmanuel, et portant le chronogramme suivant :

Laesae LIbertatIs GerManICae Defensor!

Nous n'avons pas voulu omettre ces détails, parce que, pour les personnes initiées aux allures de la politique, ils peignent merveilleusement bien les vues du gouvernement, et en particulier celles des princes de la maison de Bavière, qui assurément ne *semaient* pas ainsi de l'argent sans motif. L'idée de gagner les sympathies du peuple par des générosités plus que royales, n'était sans doute pas étrangère à cette munificence qui devint, plus tard, proverbiale parmi nous. Maximilien-Emmanuel avait alors des espérances fondées d'obtenir la souveraineté du cercle de Bourgogne, que des conquêtes dans la direction du Rhin pouvaient encore agrandir. Louis XIV et Philippe V s'étaient engagés en ce sens envers lui, et, comme nous l'avons vu, cette proposition figurait parmi celles que le roi de France avait faites aux Hollandais, avant le commencement des hostilités. En effet, cette combinaison était tout autrement favorable aux intérêts français, que le système des barrières proposé par les Provinces-Unies et par l'Angleterre. Pour bien comprendre la pensée de Louis XIV, il ne faut pas oublier qu'alors les bords du Rhin étaient divisés en une foule de petits États, au lieu d'être défendus, comme maintenant, par une puissance du premier ordre, qui

s'appuie sur toute l'Allemagne aussi avancée dans sa réorganisation à l'heure qu'il est, qu'elle l'était dans sa décomposition, au commencement du siècle passé.

En se plaçant au point de vue du projet de la création d'une Belgique, dont Maximilien-Emmanuel aurait été le souverain et Louis XIV le protecteur, on comprend facilement beaucoup de choses qui paraissent obscures au premier abord, et on parvient à saisir les pensées et les arrière-pensées du gouvernement et des partis jusque dans leurs moindres détails. A mesure que ce projet mûrissait, Philippe V s'effaçait en Belgique devant Maximilien-Emmanuel, c'est ainsi qu'en 1703, nous voyons ce dernier toujours placé sur l'avant-scène dans les solennités publiques. Ses victoires sont envisagées comme des événements d'un intérêt primordial pour nos provinces; on rattache autant que possible ses intérêts dynastiques à la cause nationale des Belges, et en même temps on s'efforce d'habituer nos compatriotes à l'idée d'un protectorat de Louis XIV et de mettre nos institutions en harmonie avec celles de la France.

Lorsqu'on est parvenu à comprendre ainsi le système suivi par le gouvernement, on ne s'étonne plus de l'opposition que ce système rencontra, tant à l'intérieur qu'à l'étranger.

Vers la fin de 1703, l'agitation était devenue générale dans nos provinces : le séjour de l'archiduc Charles à La Haye en était une des principales causes. Les partisans de L'Autriche annonçaient hautement sa prochaine inauguration comme duc de Brabant, comte de Flandre, etc. Toutefois, ils n'allaient pas au delà de la proclamation anonyme, de la rime satirique, du pamphlet injurieux. L'armée française comprimait, dès qu'elle se montrait,

toute tentative d'insurrection. Le 5 décembre, on rendit en Hollande des actions de grâces à la Providence qui avait conservé, pendant l'année 1703, l'état en entier, sans qu'une seule place fût tombée au pouvoir de l'ennemi.

Un événement inespéré, une grande catastrophe vint ranimer, en décembre 1703, les espérances des Carabins, et abattre le courage de leurs adversaires. Le 8 décembre, une tempête affreuse s'éleva dans la Mer du Nord et fit des ravages inouis en Angleterre, en Hollande et sur les côtes de l'Allemagne septentrionale, baignées par cette mer. La flotte hollandaise destinée à se rendre sur les côtes d'Espagne fut dispersée, et un grand nombre de vaisseaux de guerre et de navires marchands s'engloutirent dans les abîmes de la mer.

A Londres, des palais et des hôtels s'écroulèrent, et à Bristol, les eaux s'élevèrent à 10 pieds de hauteur.

Le peuple néerlandais, qui s'était prononcé auparavant contre le départ de la flotte, se montra très-irrité de ces désastres que les partisans de Louis XIV et de Philippe V exagéraient encore, bien que le mal fût déjà assez grand. Nos *Relations véritables* annoncèrent que l'archiduc était fort mélancolique, et que sa popularité en Hollande avait aussi fait naufrage au milieu de la tempête.

Le 29 décembre, le capitaine Thomas Gournay, commandant le *Saint François*, frégate de 8 canons et de deux pierriers, entra dans le port d'Ostende ayant capturé une grande flûte hollandaise de 250 lasts, montée de 14 canons et de 4 pierriers, et chargée de marchandises et de munitions de toute espèce. Le *Saint François* avait eu à soutenir un rude combat où le maître et quelques matelots avaient été tués.

Le même jour de la Saint-Thomas, un armateur avait amené à Ostende un autre navire ennemi, portant 60 mortiers, 17 pièces de canon en bronze de 18, une grande quantité de poudre, de boulets, bombes, grenades, petits mortiers et du drap pour l'habillement des troupes.

D'après ce que disaient les prisonniers, ces navires appartenaient à une flotte de 160 autres bâtiments chargés de marchandises, provisions et munitions, qu'escortaient huit vaisseaux de guerre.

Le 31 décembre, la garnison de Gueldre arriva à Malines. Elle avait résisté dix-huit mois, soutenu un bombardement de quinze jours, pendant lesquels 40 pièces de canon et 34 mortiers foudroyaient la ville ; plus tard encore elle s'était maintenue deux mois : aussi avait-elle obtenu de sortir de la place avec tous les honneurs d'une bonne et honorable capitulation.

L'électeur de Brandebourg avait pris possession de la Gueldre.

Pièce 238 (manuscrite et en français). « Traduction de » la harangue faite, de la part de l'Empereur, aux états » d'Autriche, assemblés à Vienne, le 10 janvier 1703, pour » les induire à lui accorder de nouveaux subsides propor- » tionnés aux grands dépens qu'il lui faut faire, pour con- » tinuer la guerre contre les ennemis. »

L'Empereur réclame pour 1703 la continuation des subsides accordés l'année précédente.

Pièce 239 (manuscrite et en français). Avis de Ratisbonne, 1er février 1703. L'électeur Maximilien-Emmanuel avait fait directement des propositions à la diète, touchant la sécurité de cette assemblée. Il s'agissait d'empêcher les forces armées de se rapprocher de Ratisbonne, ou plutôt, sans doute, des points qui appartenaient à l'électeur dans

les environs de cette ville. La diète n'avait pas cru devoir s'occuper des propositions électorales. De même l'électeur faisait faire de vives instances auprès de la diète, pour qu'elle négociât un armistice entre l'Empereur et lui.

Mais elle ne voulait se charger de cette négociation, que pour autant qu'il restituât incessamment les places de l'Empire, occupées par ses troupes, qu'il prît l'engagement de ne plus molester aucun cercle ou État, et qu'il se conduisît selon les constitutions de l'Empire.

Pièce 240 (manuscrite et en français). Traité de neutralité conclu à Namur, le 18 février 1703, au nom des couronnes de France et d'Espagne, avec les états de Liége. Moyennant 50,000 écus à payer annuellement, pendant toute la durée de la guerre, les rois de France et d'Espagne s'engageaient à ne point lever de contributions dans le pays de Liége, et, si la citadelle de Liége et la Chartreuse venaient à être attaquées par les armées françaises ou espagnoles, ils promettaient d'avoir pour la conservation de la cité de Liége, les mêmes égards qu'avaient eus les alliés.

Pièce 241 (manuscrite et en français). Avis de Ratisbonne, 22 février 1703. L'électeur insistait pour obtenir de la diète une réponse définitive sur ses propositions d'armistice.

La diète avait soumis la note des envoyés de l'électeur aux princes les plus puissants de l'Empire, mais elle ne croyait pas que les propositions de l'électeur pussent être admises avant la restitution des places occupées, et le paiement des indemnités qu'on réclamait de lui.

Pièce 242 (manuscrite et en français). Réponse de la diète aux propositions faites, le 21 février, par l'envoyé

de l'électeur de Bavière. La diète s'en tient à sa déclaration antérieure.

Pièce 243 (imprimée et en bas-allemand). ***Jesuitsche Doodstuipen, etc.*** Brochure politique en faveur de l'archevêque de Sébastes, condamné à Rome, comme chef du schisme d'Utrecht. L'auteur s'élève avec force contre les jésuites, qu'il accuse d'avoir donné lieu à la bulle papale lancée contre l'archevêque dont il recommande la défense aux états-généraux. Il termine, dans ce sens, par le chronogramme suivant :

OrDInes HoLLanDIae
SebástenI Defensores et proteCtores.

Ce devait être un bonheur alors, que de trouver un chronogramme.

Pièce 244 (manuscrite et en français). Articles de la capitulation de Bonn, qui s'était rendu aux alliés le 18 mars 1703.

Pièce 245 (manuscrite et en français). Traduction de la déclaration de guerre faite à la France par l'empereur Léopold.

Pièce 246 (manuscrite et en français). Traduction de la lettre écrite au comte Louis de Sinzendorf, ministre de l'Empereur à Liége, par le comte de Sinzendorf, ministre de l'Empereur à Varsovie. Détails sur la position de la Pologne vis-à-vis de la Suède. On espérait un arrangement à l'amiable des différends qui existaient entre ces deux royaumes.

Pièces 247 et 248 (manusc. et en franç.). Copie de la lettre de Louis XIV au marquis de Bedmar. Le grand roi exprime son contentement de la manière dont le marquis s'était exposé et avait pris sur lui « de soutenir le danger

» et la fatigue d'un combat aussy long. » (Marly, 5 juillet 1703.)

Le combat qui paraissait si long, si dangereux, si fatiguant à Louis XIV même, c'était l'exercice des fonctions de gouverneur de nos provinces, à cette époque agitée et orageuse.

Pièce 249 (man. et en franç.). Traduction de la lettre du comte Louis de Sinzendorf, à son frère Philippe-Louis, ministre de l'Empereur, à Liége. (Vienne, 11 juillet 1703.) Les paysans du Tyrol, excités par les mesures impolitiques et inhabiles des Bavarois et des Français, s'étaient soulevés et avaient remporté différents avantages sur les troupes étrangères engagées dans les montagnes tyroliennes. Alors, comme en 1809, les Tyroliens attendaient l'ennemi dans les gorges et les défilés, et les y ensevelissaient sous des avalanches de pierres qu'ils lançaient des hauteurs. C'était un ennemi invisible, inattaquable, et contre lequel la plus grande bravoure venait impuissamment se briser.

Pièce 250 (imp. et en franç.). « Lettre du chanoine » de B., à M. T.-D.-A., *avec un attentat* de quarante doc» teurs de la Sorbonne contre l'église, dénoncé à tous les » archevêques et évêques du royaume. A Cologne, chez » P. l'Épine, rue du Rosier, au Bon-Cœur. » Elle appartient au nombre de ces brochures de polémique contre ou pour le jansénisme et dont la collection complète formerait quelques centaines de volumes. Jamais les presses de Peter Dorn (Pierre l'Épine) et de Peter Hammer (Pierre Marteau) ne furent si actives qu'alors.

Pièce 251 (impr. en bas-allemand). Décret des états-généraux, ordonnant l'arrestation de Théodore de Cock, prêtre catholique, poursuivi pour actes contraires aux lois des Provinces-Unies.

Pièces 252 et 253 (manusc. tant en esp. qu'en franç.). Avis de Madrid et liste des officiers, généraux et colonels de l'armée impériale, tués ou faits prisonniers à la bataille de la Petite-Hollande, le 13 novembre 1703.

1704.

L'année 1703 laissait l'avenir incertain. Ainsi que nous l'avons dit, la prise de Liége rendait la position du gouvernement plus difficile qu'auparavant, mais les partisans de Philippe V prétendaient à bon droit que la partie n'était nullement perdue et que, considérée dans son *ensemble*, la lutte européenne entre les maisons d'Autriche et de Bourbon, n'offrait pas des résultats défavorables à la dernière de ces maisons.

Le gouvernement avait, par conséquent, intérêt à ce qu'on envisageât les choses sous ce point de vue; aussi continua-t-il à faire ressortir autant que possible, aux yeux des Belges, les avantages que Maximilien-Emmanuel remportait en Allemagne, ainsi que le succès des armes françaises en Italie. Le 3 janvier, un *Te Deum* fut chanté dans les principales villes du pays, à l'occasion de la prise d'Augsbourg par l'électeur. A Bruxelles, le gouverneur invita le maréchal de Villeroi à un banquet splendide, et un bal magnifique fut donné au théâtre.

Le carnaval de 1704 fut assez animé. Le beau monde de Paris se plaisait à visiter Bruxelles : si les marchands de nouveautés et les modistes ne voyaient dans ces visites, ou plutôt dans les dépenses qu'elles occasionnaient, « qu'une » très-maigre compensation » au dommage que leur causait l'absence de la cour, toujours est-il que cette compensation avait quelque importance.

Le 31 mars, commencèrent, à Bruxelles, les prières publiques, afin d'implorer la bénédiction du Ciel en faveur des armes du roi Philippe V. S. M. venait de prendre le commandement de son armée sur les frontières du « Portugal, pour défendre la monarchie que Dieu lui avait donnée. »

On pouvait ajouter que Louis XIV avait puissamment contribué à remplir les volontés de Dieu, à cet égard. Quoi qu'il en soit, la procession par laquelle ces prières publiques commencèrent, attira un grand concours de monde à Bruxelles.

Le jour auparavant, la garnison avait été renforcée par quelques bataillons des gardes françaises.

En général, la défiance du gouvernement devenait chaque jour plus grande; il faut le dire, les circonstances étaient de nature à justifier ses appréhensions.

Il résolut d'en imposer à ses adversaires par des mesures énergiques. Le 9 avril, un capitaine fut pendu à Namur: arrêté dans les environs d'une localité occupée par les ennemis, on avait trouvé sur lui un écrit qui prouvait qu'il avait connaissance d'une nouvelle combinaison pour livrer Namur aux ennemis. Le 13 du même mois, on pendit à la gauche du capitaine, hors de la porte de Saint-Nicolas, deux malheureux impliqués dans la même affaire, et qui avaient avoué qu'un officier supérieur au service de l'archiduc, le baron de Trognée, les avait chargés d'incendier au moyen de fusées divers magasins qui se trouvaient aux portes de Namur. Les alliés paraissaient toujours vouloir s'emparer de cette ville par un coup de main.

Ces deux malheureux avaient d'abord été condamnés à être brûlés vifs. Par grâce spéciale, on changea cette peine en celle du gibet. Mais afin d'inspirer un « effroi salutaire »

aux conspirateurs et aux agens de l'ennemi, on fit allumer des feux sous les gibets, après qu'on eut coupé le poing droit aux cadavres des suppliciés, qui furent attachés, à moitié consumés, à des poteaux dont l'aspect hideux se présentait au loin.

Le 1er mai, jour de la Saint-Philippe, il y eut à Namur une grande revue. L'archevêque-électeur de Cologne passa « en revue neuf escadrons bien équipés et montés, y compris les gardes du corps et trois bataillons, d'une excellente tenue. » Le soir, un grand banquet eut lieu. Voici ce que nous apprennent à ce sujet les *Relations véritables*: « Cette fête fut solemnisée avec tout l'éclat possible au son » des trompettes, timbales, hautbois, violons et autres » instruments musicaux, à l'entière satisfaction des invités » et de toute la ville, et elle ne finit qu'à dix heures de la » nuit, qui ressembloit au jour par la clarté du grand » nombre des flambeaux attachés au piquet des tentes. »

Le 28 mai, le gouvernement gallo-espagnol porta une ordonnance entièrement contraire à la législation teutonique, qui régissait nos provinces depuis des temps immémoriaux. Une ordonnance déclarait les rues et places de nos villes *propriétés régaliennes*, et enlevait aux communes plusieurs de leurs plus anciennes prérogatives. Cette ordonnance blessait profondément les populations de nos cités, si attachées à leurs libertés communales. Comme auparavant, les plaintes et protestations des communes demeurèrent sans résultat.

On continuait à étourdir nos populations de fêtes officielles. Le 1er juin, il y en eut de nouvelles. Cette fois il s'agissait de la naissance d'un fils du duc de Bourgogne et des victoires du *Jupiter* de Versailles et de ses alliés. A Bruxelles, ce système de fêtes était une véritable cala-

mité pour la commune, dont le déplorable état financier obligea le gouvernement à accorder à la ville des facilités pour le payement de ses dettes.

La guerre en Espagne, en Italie et en Allemagne, se poursuivait d'une manière qui ne permettait pas encore d'en présager l'issue. De l'un et de l'autre côté, les succès et les revers n'avaient rien de *décisif*. Mais au moins, là-bas, la lutte était sérieuse, animée, pleine d'intérêt, tandis que, chez nous, les marches et contre-marches, les escarmouches qui empruntent leur importance aux bulletins, et les rencontres des patrouilles se suivaient sans interruption et sans variété. Les expéditions des corps francs seules offraient encore quelque attrait à la curiosité publique. Jacques Pasteur surtout ne se laissait pas oublier, bien que, devenu soldat d'un parti, il ne rencontrât plus, comme naguère, des sympathies générales.

Le 26 juin, il fit une expédition dans les environs de Tongerloo. Mais la Fortune, qui est une dame, a des caprices. Elle abandonna pour un moment le valeureux *capitaine Jaco*. Le combat, d'*un* contre *quatre*, comme il l'aimait, ne lui réussit pas cette fois. Il essuya un échec et fut même grièvement blessé. Néanmoins il put se vanter d'avoir opéré une retraite très-honorable, car, tout en fuyant, il réussit à faire des prisonniers. Cependant c'était déjà un triomphe pour l'ennemi que d'avoir fait reculer le brave Pasteur, le héros de tant d'heureuses entreprises, le type du franc-pèlerin brabançon.

Le jour de sainte Marguerite (20 juillet), les jésuites célébrèrent à leur tour une fête importante. C'était le jubilé de 100 ans de l'ouverture de leurs écoles à Bruxelles. Ils ne négligèrent rien pour rehausser l'éclat de cette fête qui attira beaucoup de monde à Bruxelles : solennités reli-

gieuses, décoration de la place vis-à-vis de leur église, tableaux, emblèmes, devises, amusements pour les écoliers et pour le peuple, rien n'avait été oublié par les pères de la Société de Jésus.

Cependant les persécutions contre les Jansénistes redoublaient.

Le 11 août, jour de St-Géry, Bruxelles assista à un acte solennel qui n'était pas de nature à augmenter le nombre des partisans de Louis XIV. Voici comment les *Relations véritables* racontent cet acte, où le bourreau joua le rôle principal :

« L'onzième de ce mois, le conseillier et procureur gé-
» néral du souverain conseil de Brabant, De Hemptine, a
» fait brûler par les mains du bourreau sur la place du
» conseil, en suite de l'ordre qu'il en avait, certain livre
» intitulée : *Motif du droit du Père Pasquier Quesnel*,
» contenant aussi la lettre au vicaire général de Malines,
» et celle au R. Père de la Chaise, confesseur de S. M.
» Très-Chrestienne, pour avoir été déclaré très-pernicieux
» et injurieux au roi, au commandant général des Pays-
» Bas, à l'archevêque de Malines, et à ses ministres, etc. [1] »

[1] Nous ne pouvons nous empêcher de faire encore ici quelques remarques sur cette lutte incessante du gouvernement de Maximilien-Emmanuel contre les livres prohibés, les pamphlets, feuilles volantes, caricatures, etc. On conçoit que de petites boutades rimées, telles que l'épitaphe de Charles II, et tant d'autres du genre de celles dont nous avons cité deux ou trois dans ces *Miscellanées*, on conçoit, disons-nous, que ces bagatelles de peu d'importance aient pu assez facilement se répandre dans le pays à l'aide des journaux allemands, hollandais et anglais. Mais lorsque nous voyons, en 1698-1700, des caricatures, des libelles, des brochures assez volumineuses, se trouver, comme par enchantement, dans les mains de tout le monde, en dépit des peines capitales que la loi prononçait contre les auteurs et les distributeurs de ces sortes de publications ; lorsque, dans les années suivantes, nous voyons

Quesnel était alors en Hollande, et on ne lui faisait pas grand mal en brûlant son *livre*. Il était évident que Louis XIV n'avait rien moins à cœur que de s'attacher les provinces belges. Il méprisait, ou affectait de mépriser l'opinion publique qui, de son côté, ne se montrait pas disposée à céder devant les ordres du roi, dont la grandeur commençait à décliner.

La France tolère parfois les coups d'autorité, ne fût-ce qu'à cause de leur vigueur ou de leur nouveauté. En Belgique, ils appellent immanquablement la désapprobation et la résistance. L'arbitraire et la persécution ont toujours eu tort chez nous. A Paris, on ne s'en inquiétait guère. N'arriva-t il pas qu'un beau jour tous les notaires se virent destitués et remplacés par des notaires royaux dont la charge fut déclarée héréditaire? Une arrière-pensée fiscale avait dicté cette ordonnance despotique. On voulait faire acheter au plus haut prix possible ces nouveaux fiefs. Les destitués réclamèrent en vain contre cette mesure inique. Ce qui était bien pour les Français ne devait-il pas être excellent pour les Flamands et les Wallons?

On représenta tout aussi vainement que l'hérédité en pareil cas était contre la raison, attendu que le fils d'un

le gouvernement, l'autorité judiciaire, la police et le bourreau toujours occupés à abattre des têtes à cette hydre, dont la persécution favorise les *facultés reproductrices*, nous arrivons à croire que surtout, dans un pays qui se trouve dans la position géographique du nôtre, la censure la plus sévère, aidée même du bourreau, ne peut qu'augmenter la force de la presse d'opposition, en donnant à ses œuvres l'attrait du *fruit défendu*. Avec la liberté de la presse, Pierre Marteau et Pierre l'Épine sont d'assez braves gens encore, mais, sous le régime de la censure, ils deviennent méchants, hardis, et s'attribuent en licence le double de ce qu'on leur refuse en liberté. Ces réflexions, d'une vérité incontestable, nous paraissent dignes d'être méditées par les adversaires de l'une des plus belles de nos libertés.

notaire capable pouvait être un notaire idiot, et qu'un honnête homme avait maintes fois un fils dépourvu de toute probité. Cette remarque, avouons-le, ne pouvait pas produire une bonne impression sur un roi qui voulait faire diviniser le principe de l'hérédité en général.

L'attention publique ne tarda pas à être appelée sur d'autres faits d'une haute signification.

Maximilien-Emmanuel avait eu de nouvelles chances de réussite en Allemagne. La réunion de Tallard et Marsin lui offrait le moyen d'entreprendre quelque chose de décisif. Mais la jalousie des généraux français, les instructions secrètes de Versailles et particulièrement de longues hésitations gâtèrent tout. On laissa à Marlborough le temps de se rendre des Bays-Bas sur les bords du Lech, et de s'y réunir avec Louis de Bade et le prince Eugène; enfin le désastre de *Blendheim* ne tarda pas à faire perdre toute la Bavière à l'électeur et à le rejeter vers les Pays-Bas.

En septembre, les adversaires du système français annoncèrent que l'électeur, qui avait perdu la partie en Allemagne, la perdrait en Belgique. Au reste, on ne s'occupait que des expéditions de corps-francs. Le gouvernement de Charles III avait, comme celui de Philippe V, ses Maheutres, ses Miquelets. Les carabiniers et les cuirassiers, après avoir épuisé les ressources de la caricature, du pamphlet et de la rime satirique, pouvaient prendre sabre et fusil, pour aller se battre à quelques lieues de Bruxelles, et vider leurs querelles, dans la forêt ou en rase campagne, selon leur goût et bon plaisir.

Aussi le *spottvogel*, le méchant *coucou* brabançon se taisait-il. C'était au corbeau à se réjouir, maintenant que le combat lui profitait. Parfois les francs-pèlerins se trans-

formaient un peu en routiers, en chenapans. Un fameux partisan carabinier, connu sous le nom de *Laurier*, se basarda par trop à confondre amis et ennemis, gens paisibles et gens guerroyants; aussi, il eut le déplaisir de se voir condamner par le gouvernement de Bruxelles à la peine du gibet (le 19 septembre). Quelques autres coqueluchons de sa connaissance ne tardèrent pas à aller le rejoindre de la même manière, soit au purgatoire, soit ailleurs.

Quant à Pasteur, il continuait ses exploits qui étaient d'un plus noble genre. Le 3 septembre, ses dragons délivrèrent à Corvy (Brabant) un curé et des paysans qu'un parti carabinier venait d'enlever.

Le gouvernement avait toujours à se préoccuper des conspirations et des conspirateurs, qu'on cherchait sur tous les points du pays. Il va sans dire qu'il se trouvait des personnes intéressées à entretenir ces préoccupations. Elles étaient sans doute de ce nombre celles qui provoquèrent l'avis ci-joint placardé aux murs de Bruxelles, le 19 septembre :

« Certains zélez aiant fait connoître par lettres à un ministre, qu'ils avoient connaissance de diverses personnes qui entretiennent avec les ennemis des correspondances préjudiciables à l'État, sans que ces zélez se soient fait connoître, pour en tirer les éclaircissements nécessaires, on leur fait savoir, qu'ils pourront s'addresser audit ministre avec assurance que leurs nomz seront celez et que leurs services seront considerez et recompensez selon leur importance. »

Triste extrémité pour un gouvernement, que de devoir offrir publiquement une prime à la dénonciation et aux dénonciateurs.

L'insuccès, le malheur ne sont pas de bonnes recommandations. On devait s'attendre à voir les Bruxellois accueillir au moins froidement l'électeur Maximilien-Emmanuel. Mais, dans notre pays, l'imprévu joue toujours un grand rôle. L'électeur avait assez heureusement choisi le jour de la grande procession du *Koudendag*, 1er octobre, pour faire son entrée dans la capitale. Lorsque le peuple s'amuse, il n'est pas méchant.

Les cuirassiers ne troublèrent en rien les démonstrations des carabiniers, dont la joie en revoyant l'électeur, « fut si » grande, qu'ils avoient bordé les rues de son passage, » faisant retentir l'air de leurs acclamations, et le soir ils » firent dans toutes les rues des feux de joie et tirèrent » une prodigieuse quantités de fusées. »

Les indépendants s'étaient joints cette fois aux carabiniers, parce qu'on disait qu'en cédant la Bavière à l'Autriche, l'électeur, protégé par le grand roi, pourrait obtenir la souveraineté de nos provinces, et consacrer le reste de ses jours à achever de réveiller les arts, l'industrie et le commerce en Belgique : œuvre qu'il avait naguère si heureusement commencée. L'idée de l'indépendance, de la liberté, du bonheur de la patrie a toujours fait battre plus vivement le cœur de tout Belge digne de ce nom, brabançon, flamand ou wallon. Parfois ce qu'il prenait pour de la vérité n'était qu'une belle illusion ; mais plus on étudie l'histoire, plus on voit que les illusions ont souvent puissamment influé sur les événements, et l'histoire des faits perd tout son intérêt lorsqu'on la sépare trop de celle des illusions. Pour bien écrire l'histoire il faut savoir se faire *contemporain* de l'époque dont on trace le tableau, et s'*illusionner* de différentes manières, comme on le faisait alors dans l'un et l'autre sens.

L'électeur lui, aimait à s'illusionner le plus solennellement possible. Aussi, dès son arrivée, les fêtes religieuses et civiles se suivent sans interruption. La prise d'un fort est jugée digne d'un *Te Deum*. Les fêtes se célèbrent avec plus de pompe. Les chasses royales, les bals, les banquets mettent toute la population en émoi.

Les troupes sont en quartier d'hiver, et, dans une joyeuse insouciance, on suspend les luttes et les querelles de parti qu'on aura tout le loisir de continuer au printemps. Nous avons eu antérieurement assez d'occasion de *caractériser* les mœurs, les idées du peuple et les pensées du gouvernement par des récits de solennités de tout genre. Nous craindrions de tomber dans des redites, en parlant longuement des fêtes des derniers mois de l'année 1704. Nous les passerons donc sous silence, d'autant plus volontiers qu'elles n'offraient rien de neuf.

Vers la fin de décembre, peu avant le brillant anniversaire de la naissance du roi, Bruxelles fut témoin de l'exécution d'un partisan qui avait tenté de renouveler avec sa bande les excès des nègres.

Les corsaires d'Ostende, grâce aux bénéfices de leurs commissions, étaient plus heureux et avaient lieu de se féliciter des résultats de leur campagne de 1704.

1705.

Comme nous l'avons vu, Maximilien-Emmanuel avait repris ses anciennes habitudes. Au milieu des fêtes, il s'occupait de nouveau beaucoup des intérêts matériels du pays. Les états de Brabant s'associant aux vues du gouvernement, avaient accordé une somme considérable pour construire des routes dont le besoin se faisait vivement sentir, car

il n'en existait que quelques bouts sans aucune liaison dans le duché. En 1704, on était parvenu à s'entendre avec les états du Hainaut, pour la construction de la chaussée de Bruxelles à Mons, et avec ceux de Flandre, pour la construction de la chaussée de Bruxelles à Gand. On avait aussi commencé la route de Louvain.

Maximilien-Emmanuel pressait ces travaux en homme qui sentait qu'il n'avait pas de temps à perdre, et que la gloire d'avoir créé le système des chaussées en Belgique, allait lui échapper avec le pouvoir.

Le 6 janvier, il reçut la nouvelle de la naissance de son huitième fils, qui vit le jour, le 21 décembre.

La fête de sainte Dorothée (6 fév.) fut célébrée cette année par les fleuristes, avec un grand éclat, dans les églises de la Chapelle et de St-Géry, à Bruxelles. L'électeur assistait à ces cérémonies. Il se plaisait à encourager l'horticulture, et il était chef-prévôt de la corporation des fleuristes de la paroisse de la Chapelle.

Les bals de la cour offrirent une nouvelle preuve de la munificence de l'électeur. Des personnes de toutes conditions y étaient admises, pourvu qu'elles fussent masquées, conformément au programme; mais, selon les mœurs de l'époque, il y avait une salle de danse pour la noblesse.

Les hostilités entre les troupes qui étaient en quartier d'hiver, se réduisaient à quelques escarmouches de partisans. Pasteur avait toujours à cœur de se distinguer. Se trouvant par hasard dans un endroit situé entre Valenciennes et le Quesnoy, il apprend qu'un parti ennemi avait enlevé beaucoup de chevaux dans les environs. Aussitôt il rassemble quelques paysans, les engage à monter à cheval se met à leur tête, poursuit les ennemis, qu'il ne tarde pas à atteindre, et au premier coup de pistolet, il les fait tous prisonniers et s'empare du butin qu'ils avaient emporté.

Le plat pays souffrait sans doute de toutes ces courses, et plus encore des réquisitions et contributions levées par les divers corps d'armée. Néanmoins, les paysans trouvaient moyen de vendre à haut prix les produits agricoles, dans les villes où les généraux, les officiers et les différents fonctionnaires étrangers faisaient de grandes dépenses, et où les sous-officiers mêmes et les soldats consommaient assez pour contenter la petite bourgeoisie et le peuple. L'argent n'était pas rare, et le bien-être des villes était en général plus grand qu'il ne l'avait été avant l'administration de l'électeur. Ajoutons à cela que la population était tenue continuellement en haleine par les solennités publiques de tout genre, qu'on lui offrait avec une générosité extraordinaire. Les dangers étaient nombreux, sans doute, et les chances d'avenir tout à fait incertaines. Néanmoins, à la longue, on s'était un peu habitué à vivre au jour le jour, à vivre dans le présent et à ne plus trop s'inquiéter de l'avenir. Cette sorte de résignation qui gagne tout un peuple, n'est souvent que le sommeil précurseur d'un beau réveil.

Maximilien-Emmanuel, quoique privé des revenus de la Bavière, ne dépensait pas moins qu'auparavant. Outre ce que lui coûtait sa cour où se déployait un luxe vraiment royal, il achetait volontiers tous les objets d'art de quelque intérêt, qu'on lui présentait. Il n'a pas peu contribué à enrichir les superbes collections que nous offre la ville de Munich : la salle des victoires à Schleissheim rend un témoignage éclatant de son amour pour les arts.

Cependant la situation des affaires était loin de s'améliorer. Le demi-cercle que l'ennemi traçait autour de Bruxelles, Anvers et Gand se rétrécissait de plus en plus.

Le 8 juillet 1705, le Saint-Sacrement fut exposé à

Bruxelles, et l'on dit des prières publiques pour obtenir de Dieu quelques heureux succès et la pacification du pays. Le 11 du même mois, on célébra par un *Te Deum*, à l'église de Caudenberg, l'anniversaire de la naissance de l'électeur. Une sourde clameur semblait annoncer que c'était pour la dernière fois.

La prudence ou la pusillanimité commençaient à l'emporter sur le *dévouement*.

La verge de fer qui s'appesantissait en Bavière sur quiconque osait témoigner de la sympathie pour une dynastie qui, pendant des siècles, avait gouverné ce pays, faisait présager aux Belges désobéissant aux ordres de la maison d'Autriche, un sort plus fâcheux encore. Au surplus, l'électeur était l'allié, le subordonné même du roi de France, qui, par sa résistance, et par le mépris qu'il témoignait pour les libertés, les priviléges, les lois et usages du pays, s'était bien définitivement aliéné les sympathies du peuple.

L'idée d'une Belgique indépendante, sous la souveraineté de Maximilien-Emmanuel, était envisagée comme un rêve, comme un leurre de la politique française, inventé pour duper le parti des indépendants et les Hollandais. L'Empereur avait déclaré que la maison d'Autriche ne renoncerait jamais à ses droits sur le cercle de Bourgogne, héritage de Maximilien. Et l'Empereur était triomphant, et la Bavière même devait obéir à ses lois!

Toutefois, comme nous l'avons dit, le présent appartenait encore à l'électeur, et c'est dans les illusions du présent qu'il assistait, le soir du 11, à la représentation de l'opéra d'*Arcis et Galathée*. La salle, tendue de velours bleu, à grosses franges d'argent, remplie de précieux arbustes odoriférants, et éclairée de mille bougies, offrait un aspect magnifique que rehaussait les étincelantes parures des dames et les riches uniformes des cavaliers.

N'eût-il pas été affreux de troubler la féeric poétique de cette fête, en disant que les troupes du gouvernement de Charles III, n'étaient plus qu'à quatre ou cinq lieues de Bruxelles; qu'entre les deux armées, il n'y avait plus que Louvain et la modeste rivière de la Dyle; que d'un moment à l'autre l'ennemi pouvait jeter un pont sur cette rivière et paraître devant Bruxelles ?

La vérité est souvent cruelle ; on l'a comparée au diamant ; en effet elle est dure comme ce joyau, mais la comparaison doit être fausse, sinon les puissants du monde ne porteraient point d'anneaux !

Le jour de Ste-Anne (26 juillet), les alliés tentèrent de passer la Dyle. Mais ils furent repoussés. Deux jours plus tard, ils renouvelèrent tout aussi inutilement cette tentative, ce qui ne les empêcha pas cependant de se porter, le 29, entre Néer-Ischel et Bloemdal (Florival). Cette fois, le soleil de Vienne, de Belgrade, de Scharding éclaira encore de quelques rayons les drapeaux de Maximilien-Emmanuel. Après un combat acharné, l'électeur força les alliés à renoncer à leur entreprise.

Le 17 août, on entendit gronder le canon dans la direction de Waterloo. La nouvelle se répandit à Bruxelles que les alliés étaient à Waterloo même, et que le valeureux Pasteur, à qui Maximilien avait confié ce poste, s'était vu dans la nécessité de se replier sur Bruxelles, après avoir fait preuve d'une grande bravoure. Bientôt après, le canon retentit de nouveau. C'était Pasteur qui, furieux de son échec, avait résolu de reprendre à tout prix le terrain perdu. Les alliés, après un rude combat, abandonnèrent Waterloo et se retirèrent vers le taillis, par lequel ils avaient débouché sur le bourg, qu'ils n'avaient occupé un instant que pour le perdre aussitôt. On s'était battu avec

acharnement ; le nombre des morts et des blessés était grand; les prisonniers au nombre de cent, entrèrent le soir à Bruxelles. Le 18, il y eut de ce côté un nouveau combat ; l'ennemi repousssé par l'électeur se vit obligé, le 19, à repasser la Dyle, près de Florival.

Enfin, le 22, les alliés passèrent la Dyle sur des ponts qu'ils avaient construits à Laurensart, à Bas-Wavre, aux moulins au-dessus de Wavre, à Bierge et à Limale. Leurs bagages défilèrent par Wavre.

Wallenstein, Gustave-Adolphe, Frédéric, Napoléon, l'impétueux Blucher, auraient traversé toute la Belgique en peu de jours, et, dans la position de Marlborough, ils auraient livré une bataille décisive. Mais le noble lord et ses généraux anglais, allemands et hollandais, qui mettaient des années pour arriver de Liége à Bruxelles, où un parti puissant leur promettait sa coopération, étaient gens à ne rien hasarder et à ne vouloir livrer bataille que lorsqu'ils avaient toutes les chances imaginables de la gagner.

L'orage se dissipa encore une fois. Au commencement de septembre, on parlait déjà, dans le camp des alliés, d'entrer en quartier d'hiver, et, à Bruxelles, on ne s'occupait que du grand jubilé de 400 ans, qui devait avoir lieu en l'honneur de saint Nicolas de Tolentin, auquel l'électeur s'était particulièrement recommandé. Ce jubilé fut célébré par les Augustins avec grande pompe, le 10 septembre.

L'Université de Louvain même, bien que cette ville fût menacée directement par les alliés, ne voulut pas interrompre ses cours, tant on se fiait à l'observation fidèle du système des quartiers d'hiver.

Sandvliet se rendit après une vigoureuse défense, le

30 octobre. Officiers et soldats demeurèrent prisonniers de guerre.

Cet événement termina en Belgique la campagne de 1705.

Les corps francs seuls continuaient leurs courses. Parmi ces libres guerroyeurs, nous remarquons Majeur, chef d'un parti carliste, et Scofin, capitaine philippiste.

Les solennités publiques absorbaient de nouveau l'attention des habitants des villes.

La fête religieuse en l'honneur des soldats morts pour la patrie, et qui, comme nous l'avons dit, se célébrait à l'église des Jésuites, fut plus remarquable cette année que la précédente. On se porta en foule à cette solennité, et cela se comprend. Pendant les dernières années, la guerre avait fait bien des victimes, et l'état de crise où le pays se trouvait, devait faire craindre que le nombre de ces victimes n'augmentât fortement.

Le jour de St-Nicolas d'hiver (6 décembre), l'électeur tint chapelle à l'église de ce nom, où les parents avaient alors l'habitude de conduire leurs enfants, pour célébrer la fête du grand évêque, bienfaiteur de la jeunesse [1].

Le jour de l'anniversaire de la naissance du roi Philippe V, la représentation d'*Alceste* mit tout Bruxelles en émoi. Peu de jours après, l'arrivée à Bruxelles de l'électeur, archevêque de Cologne, donna lieu à une deuxième représentation solennelle du même opéra.

[1] L'usage des dons de la St-Nicolas, si cher maintenant aux enfants, n'est, dit-on, pas très-ancien en Belgique. Nous n'avons pas jusqu'ici trouvé des indications bien positives à ce sujet. Mais certains usages qui se rattachent à la St-Nicolas d'*été*, du *printemps* ou de la *liberté*, sont certainement beaucoup plus anciens que ce saint lui-même. Nous voulons parler des *pikhoenjes*, qui apparaissent chez nos boulangers avec la St-Nicolas du printemps, lorsque la mi-carême, le *greef*, ne précède pas

1706.

Cette année, importante dans l'histoire de notre patrie, commença par un échange de prisonniers de guerre devenus nombreux de part et d'autre.

Le 21 janvier, on chanta un *Te Deum*, pour la prise du château de Nice. S'il en faut croire les journaux hollandais, le *Spottvogel* brabançon confondit en ce cas *Nice* avec *niets*. C'était là un méchant calembour.

La Saint Bennon fut encore une fois célébrée à Bruxelles, le 25 janvier 1706. L'électeur assista à cette fête ainsi qu'à celle des *Fleuristes*, qui se célébra peu de temps après, le jour de sainte Dorothée.

Les bals de la cour furent aussi, en 1706, dignes de la munificence de Maximilien-Emmanuel. Mais personne n'aperçut la main fatale du festin de Balthasar.

Le carême amena une espèce d'*événement* pour la haute société. Ce fut la première exécution, à la chapelle de la cour, de l'oratorio : *Les vanités du monde*, par Pierre Thori, et qui fut précédé d'un discours, en forme de prologue, par le père Lancier. Cet oratorio produisit un effet extraordinaire sur l'électeur et sur tout l'auditoire. Nous ne pouvons juger de la valeur de cette œuvre musicale, que d'après les relations de l'époque. Mais les circonstan-

ce jour. Ces *pikhoenjes*, ainsi que les navires, les cavaliers, les oiseaux et les arbres du *greef*, sont des restes bien remarquables des usages de nos ancêtres primitifs. Ces emblèmes, ainsi que tant d'autres qui se montrent régulièrement chez nous, aux deux solstices et aux équinoxes, ne rappellent-ils pas d'une manière frappante les *simulacres* dont parlent Tacite, les anciennes saga et les premiers missionnaires, etc.? Nous développerons ces faits avec plus de détail dans la continuation de notre *Année de l'ancienne Belgique*.

ces devaient singulièrement en rehausser le mérite. En effet, qu'on se rappelle un moment Maximilien-Emmanuel et ses brillantes espérances de 1698, alors électeur de Bavière, gouverneur général des Pays-Bas, l'heureux père du jeune prince désigné par Charles II, comme son successeur à la couronne d'Espagne et des Indes, de Naples, de Sardaigne, etc.; qu'on se souvienne du guerrier vainqueur, fêté et admiré par toute l'Europe et qui paraissait avoir le choix des couronnes qu'il poserait sur sa tête auguste; qu'on s'imagine ensuite ce même électeur, huit ans plus tard, trompé dans ses plus belles espérances, par la mort, par les hommes et par les événements, privé de ses pays héréditaires, éloigné de son épouse et de ses enfants tombés au pouvoir d'une maison ennemie, dont la politique fut rarement généreuse; enfin qu'on se figure ce prince, menacé à présent de perdre tout à fait le gouvernement d'un pays qui se trouvait déjà en partie au pouvoir de l'ennemi, d'un pays blessé, depuis quelques années, dans ses libertés, ses lois, ses usages, et qui n'était contenu que par les baïonnettes étrangères : eh bien, s'il avait été possible à Maximilien-Emmanuel d'oublier, pour un moment, au milieu du tumulte des fêtes, de si étonnants revers, ils devaient ici se présenter dans toute leur grandeur à son esprit, pendant qu'on exécutait devant lui, en mars 1706, l'oratorio : *Les vanités du monde!* L'électeur n'offrait-il pas lui-même un exemple frappant de l'instabilité et de la vanité de toutes les choses d'ici-bas?

L'impression que produisit sur lui cet oratorio fut telle, qu'il le fit répéter encore deux fois, c'est-à-dire, le dimanche de la mi carême et le vendredi suivant.

Le dimanche de la *Passion*, on commença les cérémonies de l'*Agonie du Christ* par la funèbre procession

de la confrérie des agonisants. L'électeur assista à cet acte religieux, et entendit ensuite le sermon du père augustin de Bretagne, l'un des prédicateurs les plus distingués de son ordre, à cette époque.

Le 28 mars, l'électeur fut présent à la bénédiction des rameaux dans la chapelle de la cour.

Le vendredi-saint (2 avril), la foule se porta vers la chapelle de St-George, pour assister à la procession qui, partant de cette chapelle, passait par la Cour et par le jardin du palais de Nassau.

Des flagellants, des porteurs de croix et divers autres pénitents précédaient le corps du Christ, reposant dans une riche châsse ouverte et enveloppé d'un blanc linceul.

La *Résurrection,* le samedi-saint, était alors à peu près ce que, sous un climat plus doux, elle est encore de nos jours, à Vienne et dans le midi de l'Allemagne, c'est-à-dire une espèce de fête populaire en l'honneur du triomphe de la lumière sur les ténèbres, de la vérité sur le mensonge et, sous le point de vue idéal comme sous celui de la réalité, du triomphe du printemps sur l'hiver. Le chant du *Christ ressuscité* remplissait d'une joie naïve des milliers de cœurs attachés à la FOI et à ses deux bonnes sœurs, dont l'une, à notre début en ce monde, nous élève avec tendresse, après que l'autre nous a ouvert le giron maternel.

En 1706, c'était l'électeur, archevêque de Cologne, réfugié en Belgique, qui officiait en cette solennité, à la chapelle de St-George; cette circonstance devait assurément exciter l'intérêt de tous ceux qui ne refusaient pas leurs sympathies aux infortunes des deux frères électeurs Maximilien et Clément.

En avril, l'ouverture prochaine de la campagne réveilla les querelles des partis tant à Bruxelles, à Anvers qu'à

Gand. Les adversaires du gouvernement de Philippe V élevèrent la voix assez hautement pour ne pas laisser ignorer au pouvoir ce qu'il devait attendre d'eux.

Maximilien-Emmanuel sollicitait sans cesse des renforts du roi de France; mais les échecs éprouvés par les Français en Allemagne et en Italie, le mauvais état des affaires en Espagne et les embarras financiers dans lesquels la France se trouvait, ne permirent pas à Louis XIV de faire alors, ce que sans doute en d'autres circonstances, il eût fait avec empressement.

Le 13 avril, on commença dans nos villes les prières publiques pour le succès des armes de Philippe V.

Le lendemain de l'anniversaire de la fête du roi, le 2 mai, l'électeur assista, à Bruxelles, à la procession de *Notre-Dame de Bon-Succès*.

L'agitation était grande : chacun sentait qu'il était impossible d'éviter plus longtemps la bataille, dont l'issue devait ou raffermir chez nous le pouvoir de Philippe V ou le renverser pour toujours.

Il est aussi curieux qu'instructif de lire ce que disait le journal *semi-officiel* de la cour de Bruxelles, dans ce moment de crise générale.

Nous transcrivons fidèlement les intéressantes nouvelles des *Relations véritables*.

Le 7 mai, ce journal racontait que l'électeur, étant allé se divertir à la chasse du héron, dans la plaine hors de la porte de Louvain, à une demi-lieue de Bruxelles, avait reçu d'excellentes nouvelles d'Allemagne et d'Espagne. Réellement il devenait très nécessaire de faire venir les bonnes nouvelles de loin; celles qu'on recevait de près étaient si mauvaises! L'armée ennemie se concentrait et se rapprochait de Bruxelles, où la population était travaillée en divers sens.

Le 14 mai, les *Relations véritables* contenaient, sous la rubrique *Bruxelles*, 14 mai, ce qui suit : « Hier, fête » de l'Ascension, S. A. E. tint chapelle publique au pa- » lais, avec les cérémonies accoutumées. »

« Les troupes des deux couronnes continuent de mar- » cher par diverses routes vers la frontière, pour être à » portée de former l'armée. »

Dans une autre petite note sous la même rubrique, on parlait de l'enthousiasme des Madridois pour la cause de Philippe. Quant à celui des Bruxellois, il n'en était pas question.

Le 18 mai, le journal officiel se bornait de nouveau à annoncer ce qui suit à ses lecteurs : « Dimanche, 16 de ce » mois, S. A. E. fit faire la revue des troupes Bavaroises[1] » rangées sur une ligne dans les prairies de Vilvorde. Elle » alla de bataillon en bataillon et d'escadron en escadron; » leur fit faire beaucoup de mouvements, et témoigna » beaucoup de satisfaction du bon état de ces troupes, » dont on n'en sauroit voir de plus lestes ni de plus aguer- » ries, et le soir elle revint en cette ville. M. le maréchal » de Villeroy, qui a assisté à cette revue, reprit le même » jour la route de Louvain, pour aller former l'armée, » vers laquelle les troupes sont de tous côtés en mouve- » ment. »

C'était là bien peu dire. Chose remarquable, les *Relations* consacraient trois fois autant de place aux détails sur la guerre entre les Suédois et les Moscovites, en Esthonie et en Livonie.

Les *Relations véritables* du 21, ne parlaient que de

[1] A son retour en Belgique, en 1704, l'électeur était accompagné de 23 escadrons de ses troupes et du beau régiment des gardes bavaroises à pied, composé de trois bataillons d'excellents soldats.

l'audience publique de congé de l'internonce apostolique, et de la marche du maréchal de Villeroi, jusqu'à Vissenaeken, en deçà de Tirlemont, tandis que le maréchal de camp des alliés, le général Overkerke, avait pris position à Tongres. En revanche ce discret journal consacrait ses colonnes aux événements de la guerre en Pologne, à une longue correspondance de Venise, etc.

Les alliés étaient plus sincères; ils annonçaient que le coup définitif allait être frappé; que les chances de victoire étaient tout à fait de leur côté; qu'il régnait du désaccord et peu d'enthousiasme dans les rangs de leur adversaire; que Maximilien-Emmanuel lui-même était découragé; que l'opinion des grandes villes, opposée au système français, faciliterait beaucoup le rétablissement de l'autorité légitime dans les Pays-Bas, etc., etc. Il y avait incontestablement du vrai dans ces assertions.

Enfin le jour décisif arriva.

Le dimanche, le 23 mai, à midi et demi, les deux armées se rencontrèrent à Ramillies, près de Tirlemont. L'électeur et le maréchal de Villeroi, commandaient l'armée qui, d'après les rapports des alliés, était forte de soixante-seize bataillons et de cent-quarante escadrons. Mais en ce moment, Maximilien n'avait plus ces grandes qualités de général habile, cette ardeur de la jeunesse et cette intrépidité qui lui avaient assuré la victoire, depuis la glorieuse délivrance de Vienne jusqu'à la lutte de Scharding et même jusqu'à la première bataille de Hochstädt.

L'infortune pesait sur lui de tout son poids, et ce poids est écrasant pour la plupart des hommes.

Dès le commencement de la bataille et au premier choc, la victoire parut s'attacher aux bannières de l'armée ennemie. A deux heures, Maximilien perdait du terrain sur

tous les points ; les gardes françaises et bavaroises seules opposaient une résistance désespérée, qui parut même un instant vouloir changer l'aspect de la lutte. Cependant l'électeur et le maréchal cherchaient à ranimer le courage des soldats entraînés par le mouvement de retraite ; leurs efforts furent infructueux; c'était pour eux un jour de malheur. *A trois heures tout était terminé*, et l'électeur se retirait vers Louvain, précédé et suivi d'un long cortége d'officiers et de soldats blessés.

On songea un moment à défendre le passage de la Dyle et la ville de Louvain, mais le désordre était tel, qu'on dut renoncer à ce projet.

Déjà dans la soirée, on connaissait généralement à Bruxelles la défaite de Maximilien et de Villeroi. Il se manifesta alors beaucoup de fermentation dans l'*Onderstad* (le bas de la ville). Les métiers prirent les armes.

L'électeur et son parti proposaient de défendre Bruxelles, pour donner aux secours qu'ils pouvaient attendre, la possibilité de se joindre à leurs forces encore assez considérables.

Mais en ce moment suprême, le gouvernement dut enfin reconnaître que la grande majorité des habitants lui était hostile; qu'au lieu de gagner les sympathies des Belges, ce qui au commencement aurait pu lui réussir, il se les était aliénées sans retour. Rien n'était plus contraire aux sentiments de la masse, que l'idée de se battre pour la cause de ceux qui avaient bombardé Bruxelles et marqué leur domination par une suite d'actes arbitraires et de mesures fiscales, odieuses au peuple [1].

[1] Louis XIV poussa le système de « *financer* à tout prix » jusqu'à déclarer plusieurs métiers héréditaires pour ceux qui consentaient à en faire l'achat à bon prix. A Tournay, il créa même des *perruquiers héréditaires*. Nous aurons occasion de revenir sur ces faits dans notre *Portefeuille diplomatique et politique*, annoncé à la fin de ce travail.

La cause de Maximilien-Emmanuel ne pouvait pas être séparée de celle de ses alliés. On n'hésita pas à lui dire qu'il était impossible d'exposer la capitale à un nouveau bombardement; que, dans l'intérêt même de ses partisans et des Français à Bruxelles, il fallait éviter de se mettre en opposition directe avec la volonté des masses populaires, et par conséquent de faire surgir une réaction violente, que les mal intentionnés ne manqueraient pas de mettre à profit, pour provoquer de graves désordres, des pillages et des vengeances sanglantes.

L'électeur et les carabiniers hésitaient encore à se rendre à ces raisons, si fondées qu'elles étaient. Les cuirassiers, de leur côté, répandaient des traductions de différents articles de journaux allemands, qui annonçaient qu'en peu de jours, Maximilien et son frère allaient être mis au ban de l'Empire, déclarés traîtres envers Dieu, envers leur patrie, envers l'Empereur, et par conséquent privés de toutes leurs dignités et prérogatives.

Cette nouvelle, prévue depuis longtemps du reste, ne pouvait qu'augmenter le nombre des adversaires du projet de défendre la ville. C'était une chose grave que de s'exposer à être considéré comme fauteur et complice des proscrits.

Les journées du 24 et du 25 se passèrent en pourparlers plus ou moins infructueux. L'anxiété et l'effervescence des masses augmentaient d'heure en heure.

Voici maintenant tout ce que disaient les *Relations véritables*, le 25 février, au milieu même de cette crise mémorable dans nos annales, nous copions textuellement :

« Vendredi, Mgr Grimaldi, nouvel internonce aposto-
» lique en cette cour, eut, avec les cérémonies accoutu-
» mées, sa première audience publique de S. A. E., étant

» conduit par le baron de Malknecht, introducteur des
» ambassadeurs, qui l'étoit allé prendre à son hôtel avec
» les carosses de la cour.

» Samedi, à onze heures avant-midi, S. A. E. se rendit
» à notre grande église, au portail de laquelle elle entendit
» la messe, et, après avoir reçu la bénédiction du S. Sacre-
» ment de Miracles, elle partit pour l'armée.

» Le même jour, S. A. E., avant son départ, conféra le
» poste de général de l'artillerie de ce pays à M. le prince
» de Chimay, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or. »

Cependant la vérité commence à percer un peu dans le dernier alinéa des *faits Bruxelles*, suivant :

« L'armée des deux couronnes, sous Son Altesse Élec-
» torale et M. le maréchal de Villeroy, étant à la portée
» de celle des ennemis, qui avait reçu les renforts qu'elle
» attendait, il y eut, dimanche vers le midi, près de Tirle-
» mont, un *rude choc*, qui dura quelques heures avec
» grande effusion de sang de part et d'autre; après lequel
» notre armée rebroussa chemin vers Louvain, et hier
» arrivèrent beaucoup d'officiers et soldats blessés dans
» cette action. »

Le commentaire de cet article était bien près de Bruxelles, puisque les alliés avaient leur quartier général au château de Beaulieu, près de Vilvorde. Les états de Brabant s'étaient assemblés. Il n'y avait plus de temps à perdre. Déjà Maximilien s'était retiré avec les débris de son armée, et était allé se loger chez un ecclésiastique, homme de bien, le curé de Laeken. Enfin, obsédé, vaincu par les exhortations et les prières des ministres, des fonctionnaires civils et militaires, il autorisa lui-même les états à négocier avec Marlborough, puisqu'on ne voulait pas ou qu'on ne pouvait pas défendre la capitale.

Après une délibération remarquable sous tous les rapports, les états se décidèrent (26 mai) à proclamer Charles d'Autriche comme duc légitime de Brabant, sous condition que la joyeuse entrée et tous les priviléges du Brabant seraient reconnus et maintenus par lui, ainsi qu'ils l'avaient été par ses ancêtres. Il s'était passé cinq ans, trois mois et cinq jours, depuis que les mêmes états avaient inauguré Philippe V comme duc de Brabant.

Le comte de Deynse fut chargé par les états d'aller communiquer à Marlborough leur résolution. Celui-ci le reçut avec beaucoup de distinction, et lui donna toutes les assurances possibles sur les intentions de Charles d'Autriche, relativement au maintien des libertés et priviléges du Brabant.

Mais laissons parler encore une fois les *Relations véritables :*

« Bruxelles, le 28 mai 1706. Après la retraite de l'ar-
» mée des deux couronnes aux environs de Louvain, les
» troupes défilèrent lundi vers la rivière de Senne et le
» canal de cette ville, qu'elles passèrent, tant sur le pont
» de Vilvorde que sur d'autres de bateaux, qui avoient été
» construits pour cet effet. Elles allèrent ensuite camper
» entre Grimbergue et Notre-Dame de Laeken, où S. A. E.
» arriva le soir. Tous les ministres et les officiers qui
» étaient en cette ville, y allèrent le même jour et le len-
» demain. Mercredi matin la garnison s'en est retirée, et
» l'armée des deux couronnes décampa de Laeken et prit
» son chemin du côté de la Flandre.

» Pendant ce temps-là, milord Marlborough s'avança avec
» l'armée des alliés du côté de Louvain, et prit son quartier
» au prieuré de Bethlem, où les députés de l'université
» et du magistrat de la ville de Louvain, lui firent leurs

» soumissions. Il les reçut favorablement, les assura de sa
» protection, et y mit garnison. Mardi, il vint loger au châ-
» teau de Beaulieu, près de Vilvorde, où alors les députés
» des états de Brabant et de notre magistrat, le furent
» trouver le lendemain. Hier son armée passa la rivière
» et le canal, et quelques troupes et bagages traversè-
» rent cette ville, pour aller camper au-dessus d'Ander-
» lecht. »

Est-il possible d'annoncer avec plus de calme et plus de retenue, une catastrophe, un changement de règne, la déchéance d'un souverain et l'avénement d'un autre?

Le 28 mai, Marlborough vint rendre visite aux Bruxellois. Il était accompagné de quelques officiers généraux et de ses gardes à cheval. Hors de la porte de Laeken, le magistrat lui présenta les clefs d'honneur, dans un bassin en vermeil. Il reçut avec faveur cet hommage, monta à cheval, se présenta chez les dames les plus distinguées de Bruxelles, et enfin retourna à son camp de Grimbergue. Déjà l'on annonçait que toutes les mesures restrictives des libertés du pays qu'avaient prises le gouvernement usurpateur allaient être révoquées.

Ce bruit produisit un excellent effet sur la population; il réalisait les prévisions des cuirassiers.

Le 29 mai, le général Churchill fut nommé gouverneur et le colonel Hirtzel commandant de la ville de Bruxelles.

Le nouveau gouverneur fit aussitôt publier une ordonnance, d'après laquelle ceux qui avaient des effets appartenant à des Français ou à des personnes portant les armes contre le roi Charles III, avaient à le dénoncer, sous peine de 300 florins d'amende et de *correction arbitraire.*

La ville était redevenue si calme, que la procession de la

Fête-Dieu put avoir lieu comme de coutume (3 juin 1706). La veille, on avait reçu la nouvelle que Gand avait suivi l'exemple de Bruxelles, le 1er juin.

Quoi qu'on en dise, c'est bien la possession de Bruxelles qui décide du sort du pays dans un sens ou dans l'autre.

On s'occupait avec activité à réparer les fortifications, pour mettre la ville à l'abri d'un coup de main.

Le 5 juin, les états de Brabant s'assemblèrent de nouveau pour s'entendre sur la forme dans laquelle devait se faire la reconnaissance de Charles III comme duc de Brabant.

Le 9, les députés des états-généraux des Provinces-Unies arrivèrent à Bruxelles, et furent complimentés, le lendemain, par le magistrat en corps, qui leur présenta le vin d'honneur.

On remarqua que le parti des Indépendants et les Jansénistes approchèrent beaucoup ces députés.

Anvers, où les ennemis de la domination française étaient nombreux, se rendit aussi. La garnison française quitta cette place le 11 juin, et, le 12, le duc de Marlborough y fit son entrée.

Le magistrat alla au-devant de lui pour lui présenter les clefs de la ville. Le marquis de Carazena le complimenta, et, à la porte de la ville, cent-soixante doyens des sermens vinrent se joindre au cortége. Ils marchaient des deux côtés du carrosse du duc, et tenaient en main de grands flambeaux de cire blanche, tandis que le canon annonçait au loin l'événement qui s'accomplissait à Anvers. Marlborough fut logé à l'évêché, où le magistrat lui offrit le vin d'honneur.

La réaction contre les Français était une suite naturelle des événements. Le nouveau Gouvernement fut assiégé

par les dénonciateurs, qui voulaient continuer à rendre des services *au plus fort* du jour. Ils représentaient les Français comme les alliés naturels des *carabiniers*, qui commençaient à parler d'un coup de main que Maximilien devait tenter « pour reprendre la capitale et punir exem- » plairement les traîtres et les parjures. » Ces circonstances expliquent l'ordonnance suivante, affichée le 14 juin, et qui était très-anti-française, même sous le rapport du style.

« Il est ordonné à tous francais, militaires ou autres, » qui ne sont pas bourgeois de Bruxelles ou domiciliez de » cette ville, de ne *point se bouger* ni sortir hors de leur » demeure, le jour, quatorzième de ce mois de juin 1706, » l'après-midi, sous peine d'emprisonnement, auquel on » leur donnera des passe-ports s'ils en souhaitent. Si vingt- » quatre heures après, il se trouve encore quelques français » dans cette ville, qui ne soient pas bourgeois ou domici- » liez, ils seront traités *comme espions*, *et pendus*.

» Tous les hostes, cabaretiers et autres habitans de cette » ville, auront à délivrer à Son Excellence (le gouver- » neur) une liste pertinente de tous les Français qui sont » logés chez eux, en suite de l'ordonnance du magistrat de » cette ville, en date d'aujourd'hui. »

Tandis que la tranquillité se rétablissait dans les villes, le plat pays était livré aux brigandages de bandes de chenapans armés, qui ne respectaient ni les personnes, ni les propriétés, et qui commettaient tous les excès dont les nègres s'étaient rendus coupables antérieurement. Ces chenapans étaient des déserteurs de différentes nations, d'anciens francs-pèlerins ou partisans, des mauvais sujets de toute espèce. Les compagnies du drossart du Brabant reçurent l'ordre de nettoyer les routes et grands chemins qu'infestaient ces brigands, et chaque bourg et chaque

village obtint des armes pour repousser les malfaiteurs qui viendraient à se montrer chez eux.

Au grand contentement des Belges de toutes les classes, et surtout des métiers, on abrogea les uns après les autres tous les décrets rendus par les Français en haine des libertés nationales.

Le 21 juin, on remplaça aussi le conseil royal, création impopulaire de Louis XIV, par un conseil d'État composé de 15 membres choisis parmi la première noblesse et parmi les anciens membres des conseils collatéraux.

Le 23 juin, les Prussiens et les Hanovriens vinrent camper près de Bruxelles, dans les prairies situées entre la capitale et Vilvorde, où l'on avait conduit « quelques mille piquets pour la cavalerie. » Le 29, ces troupes se dirigèrent vers la Flandre.

Le 5 juillet, Ostende se rendit, après une défense énergique. La garnison obtint la faculté de se retirer en France, et ne dut prendre que le simple engagement de ne pas servir, avant six mois, contre les alliés.

L'électeur continuait sa retraite en Hainaut. Les Belges désertaient ses drapeaux. Des compagnies entières l'abandonnaient.

Le 9 août, on publia à Bruxelles les *Avocatoires* du roi pour rappeler les sujets de S. M. Charles III qui étaient au service des ennemis. On accordait un terme de trois mois à ceux qui se trouvaient en Espagne ou en Italie; de six semaines à ceux qui étaient sur le Rhin et la Moselle, et de quatre semaines à ceux qui résidaient dans les pays conquis par la France.

Le 14 août, un décret annula l'organisation française de la chambre des comptes, et rétablit les cours des comptes de Bruxelles et de Bruges. L'arrêté qui instituait des no-

taires royaux héréditaires, fut, le 19 du même mois, déclaré nul et non avenu.

Dans les villes où la population ne pouvait pas imposer ses volontés aux garnisons, la résistance se prolongeait. Menin, par exemple, se défendit bravement contre les Prussiens, jusqu'au 25 août. Le prince royal de Prusse, qui faisait en personne le siége de cette place, voulut donner un témoignage de sa haute estime aux « valeureux Français » restés fidèles à la promesse qu'ils avaient faite de résister jusqu'à la dernière extrémité. Le jour de Saint-Louis, la garnison sortit de la forteresse de Menin avec armes et bagages, tambour battant, enseignes déployées, et emportant avec elle tout ce qui lui restait de munitions et quelques chariots couverts. Les Prussiens présentèrent les armes, et les soldats français, émus de ce trait de courtoisie militaire, s'écriaient : *Vive le Roi! Honneur au Prince de Prusse!*

Termonde fut livré aux alliés, le 5 septembre. La partie française de la garnison fut déclarée prisonnière de guerre. Quant aux belges ou espagnols, on leur permit de se rendre où bon leur semblerait.

Une grande *Fête de la Victoire* fut célébrée à Bruxelles, le même jour. Après un magnifique *Te Deum*, chanté à Sainte-Gudule, et une grande revue de la garnison, divers banquets splendides réunirent les autorités civiles et militaires. Le soir, il y eut illumination dans le haut et dans le bas de la ville. La grand'place offrait un aspect merveilleux. Des feux de joie y étaient allumés; l'hôtel de ville était illuminé et les métiers qui, depuis 1698, n'avaient pris que peu de part aux fêtes de Maximilien Emmanuel et, plus tard, à celles des Français, illuminèrent aussi leurs *chambres* depuis le rez-de-chaussée jusqu'au toit. Au son

de la cloche des triomphes, pour nous servir des termes de la description de cette fête, les Bruxellois se livrèrent à la joie d'avoir tout à coup obtenu le redressement de la plupart de leurs griefs.

Mais il n'y a pas en ce monde de joie sans mélange d'amertume. Si les alliés abrogeaient les dispositions arbitraires du régime « du duc d'Anjou, » du « pouvoir usurpateur » ou du « Nemrod français, » ils n'oubliaient pas leurs intérêts, et ils abolissaient aussi, autant qu'ils le pouvaient, les excellentes mesures prises par Maximilien-Emmanuel en faveur de l'industrie et du commerce belges. Ces faits prouvent combien ces mesures les avaient blessés, et ils justifient tout ce que nous avons dit antérieurement à ce sujet.

Sur tous les autres points, le gouvernement restait fidèle à son système *réparateur*.

Les persécutions contre les Jansénistes cessèrent. Le conseil de Brabant en revint aux principes de sa consulte de 1696. Un monitoire de l'archevêque de Malines, rédigé dans un sens contraire, fut annulé.

Le vendredi, jour du *Koudendag*, 1er octobre 1706, deux ans après l'entrée de Maximilien à Bruxelles, lors de son retour en Belgique, les Bruxellois célébrèrent pour la première fois l'anniversaire de la naissance de Charles d'Autriche. Les serments, les bourgeois armés avaient repris la position qu'ils avaient eue avant le régime français; ils parurent s'intéresser vivement à cette fête. La démocratie monacale, les ordres mendiants, s'associèrent naturellement aux vues des serments; leurs couvents furent brillamment illuminés. Le matin, ces ordres avaient pris part à la procession des *Anges gardiens*.

Ath capitula le lendemain 2 octobre. Cependant Marl-

borough revenait à Bruxelles, où il fut reçu avec les plus grands honneurs. Outre les démonstrations d'usage en pareil cas, les étudiants de Bruxelles organisèrent une grande cavalcade historique, retraçant à l'aide de devises les hauts faits du général victorieux.

Qu'était devenu Maximilien-Emmanuel? Après avoir quitté l'armée, il était arrivé, le 19 octobre, à Mons, où il s'était décidé à passer l'hiver. On le reçut dans cette ville avec les plus grandes démonstrations d'allégresse officielle.

Parmi les Belges de distinction, qui lui étaient restés fidèles, nous signalerons les officiers généraux, comte de Grobendonk, comte Waro, comte de Ribeaucourt, comte de Tourlongeon, baron de Capres, que l'électeur nomma lieutenants-généraux; les seigneurs de Groef et Noirmont qu'il éleva au grade de maréchal de camp, et les colonels Della-Faille, Berghes, Tilly, Ruppelmonde, qui devinrent brigadiers d'infanterie. Le brave Pasteur fut promu au grade de brigadier de cavalerie.

Bientôt la cour de Mons fut parfaitement organisée. Maximilien-Emmanuel se livrait aux plaisirs de la chasse, donnait des bals et s'occupait de la création d'un théâtre digne de la cour. Les Montoises lui savaient bon gré de tous les amusements que sa présence leur procurait.

A Bruxelles, l'absence de la cour « dépensière » de Maximilien-Emmanuel se faisait sentir, quoique la présence d'une foule de seigneurs et de généraux anglais, allemands, hollandais, eût donné à la capitale un aspect assez animé!

Sous le rapport politique, le mouvement des partis était plutôt *intérieur* qu'*extérieur*. Le parti bourgeois démocratique, opprimé d'abord par Maximilien, puis par les Français, se réorganisait, mais non, à ce qu'il paraît, sans l'ap-

pui des Hollandais. Van den Putte, le héros de 1698-1699 se tenait encore un peu à l'écart, mais il n'en travaillait pas moins dans l'ombre avec beaucoup d'activité. Il avait compris qu'un homme de sa trempe n'était jamais plus influent que lorsqu'il paraît n'être qu'un spectateur indifférent des affaires, parce qu'alors il peut critiquer à son aise tous les acteurs qui s'agitent sur la scène publique et, sans engagement définitif à l'égard d'aucun d'eux, se réserver la faculté de s'attacher, selon les exigences de sa politique, à l'un où à l'autre des partis que les circonstances ne peuvent manquer de porter vers lui. Se mettre habilement en état de pouvoir être utile ou faire du tort à chacun et de tenir en respect les amis-ennemis et les ennemis-amis, ce n'est pas là sans doute, un moyen de briller, dans le présent, mais c'est souvent un moyen de se *rendre maître de l'avenir*. Les chefs du parti bourgeois démocratique ne faisaient presque plus rien imprimer, mais il y a des circonstances ou *dire* et *insinuer* vaut mieux que publier des choses qui ne requièrent pas une bruyante publicité. En un mot, le parti bourgeois démocratique gagnait *tranquillement* du terrain et n'effrayait personne.

Quant aux Carabiniers, leur défaite était trop récente et leur impopularité trop grande, pour leur permettre d'entreprendre quelque chose d'important. Néanmoins, ils eurent des correspondances avec Mons et exploitèrent, à l'aide du pamphlet anonyme, les lois douanières du nouveau gouvernement, qui tendaient à détruire radicalement tout ce que Maximilien-Emmanuel avait fait en faveur de l'industrie, pendant la première partie de son administration. Cela prêtait merveilleusement à la satire, et nous ne nous étonnons pas que les Carabiniers, à défaut d'autres moyens de guerre, se servirent pour le moment

d'une arme qu'on avait employée non sans succès contre eux pendant si longtemps.

En attendant, la masse de la population s'occupait très-peu de toutes ces affaires politiques. On était arrivé à cette bien-heureuse époque des *quartiers d'hiver,* de paix provisoire, et il nous paraît qu'on pensait avant tout, au moins dans les grandes villes, aux plaisirs de la saison. A Bruxelles surtout, les gens comme il faut doivent avoir attaché une certaine importance à la première représentation du grand opéra : *Persée.* On en parlait déjà dès le commencement de décembre, et le 26, jour des *couches de Notre-Dame*, qui était alors une espèce de fête populaire, nous voyons représenter cet opéra sur la scène, au milieu des applaudissements de Bruxelles, s'il nous est permis de nous fier aux récits du journalisme d'alors.

1707.

A cette année 1706, si agitée, si dramatique, si riche en événements importants pour notre pays, et, en faits instructifs pour tout le monde, succéda l'année 1707, qui ne fit que continuer, d'une manière pâle et décolorée ce que l'autre avait commencé.

Avant d'entretenir le lecteur du petit nombre de faits de quelque importance qu'offre cette année, nous croyons qu'il ne sera pas sans intérêt de présenter quelques remarques générales sur le passage du pays de la domination austro-espagnole à la domination austro-allemande, ainsi que sur la personne du nouveau souverain.

Les nombreux documents inédits de nos archives, de même que tous les écrivains belges de l'époque, à l'exception peut-être des pamphlétaires, partisans des Français,

ne parlent de l'avénement de Charles III, que comme d'un retour aux principes qui avaient dirigé le gouvernement, depuis que nos provinces étaient devenues un des apanages de la maison d'Autriche. Il n'est jamais dit dans un document officiel ou semi-officiel émané de notre gouvernement, que la domination autrichienne ou allemande succède chez nous à la domination espagnole, mais tout simplement que le sceptre passe de la branche autrichienne, issue de Charles V, à la branche autrichienne, issue de son frère Ferdinand.

Rien ne distinguait alors très-sensiblement la politique de la maison d'Autriche qui régnait à Vienne, de celle de la maison qui avait régné à Madrid. D'après son éducation et sa manière d'être, Charles d'Autriche, devenu plus tard l'empereur Charles VI, était plutôt un Espagnol qu'un Allemand. A l'exemple de la maison austro-espagnole, qui n'avait jamais essayé d'introduire chez nous l'usage de l'espagnol, la maison austro-allemande ne fit rien non plus pour propager chez nous le haut-allemand et pour le substituer au bas-allemand dans nos provines flamandes; l'essai même d'adopter l'allemand comme langue diplomatique dans nos relations les plus importantes, qui avait été commencé par Charles V et la reine Marie, et continué longtemps, pendant la domination austro-espagnole; cet essai, disons-nous, fut entièrement abandonné par la maison de l'Autriche-allemande. La Belgique n'eut plus de diplomatie particulière, et Vienne devint le point central de nos relations diplomatiques; nous fumes égalés sous ce rapport aux autres pays gouvernés par la dynastie autrichienne.

Les écrivains modernes, qui paraissent croire que la domination austro-allemande fut pour nos provinces un

tout ***nouveau régime***, sont, par conséquent, dans la plus complète erreur; au contraire, toutes les mesures du gouvernement austro-allemand ou de ses représentants témoignent de la volonté bien arrêtée d'abolir ce que le régime français avait changé dans notre administration, nos lois et nos usages. L'Allemagne reste aussi étrangère à tout ceci qu'auparavant l'Espagne. Même les garnisons allemandes, n'étaient rien de nouveau, car depuis Maximilien, il y avait toujours eu des troupes allemandes dans plusieurs de nos villes.

Sous Charles VI, comme avant lui, les étrangers étaient exclus de l'administration intérieure du pays; nos provinces se gouvernaient elles-mêmes, d'après leurs lois et priviléges, sous la direction du représentant du souverain, dont le pouvoir était tellement limité qu'il ne pouvait le dépasser qu'en lésant les libertés du pays.

Nous établissons donc ce fait incontestable que le passage du gouvernement du pays d'une branche de la dynastie autrichienne à l'autre, ne consista qu'en un simple changement dans la personne du souverain. C'est en perdant de vue ce fait, qu'on est arrivé à des conclusions radicalement fausses.

Et pour parler maintenant du prince, ***héritier légitime*** de Charles II, nous donnerons parfaitement raison à l'auteur de l'écrit cité dans notre *Notice sur les Éphéméride de Jean Kempis*, qui représentait Charles d'Autriche comme ayant absolument besoin d'être dirigé, et faisant, selon cette direction, le bien et le mal. Il a régné trente-quatre ans sur nos provinces, et pendant ce temps, il n'a cessé de justifier cette assertion.

Nos pères disaient de lui qu'il n'avait *jamais ri de sa vie*. Ceci peut n'être pas rigidement vrai, mais caractérise très-

bien la rigueur avec laquelle Charles observait l'étiquette espagnole qui transformait le souverain en une impassible idole. Naturellement doux et bienveillant, ses mœurs étaient dignes d'éloges. Nos capucins et franciscains le comparaient à un saint. On ne lui connaissait qu'une passion, et elle était louable : c'était son amour pour les sciences et les arts. Il faisait de l'histoire son étude favorite, et il ne renonçait pas entièrement à l'espérance, un peu ambitieuse pour lui, d'être cité parmi les princes qui ont augmenté la puissance de leur dynastie et celle de l'Allemagne.

Il encourageait les peintres d'une manière vraiment impériale. Si les artistes lui manquèrent souvent, il a rarement manqué, lui, aux artistes, et il tolérait de leur part ce qu'il n'eût certes souffert de personne. Les peintures grandioses qui ornent le plafond de la bibliothèque impériale et maintes autres, prouvent que cet amour pour les arts ne fut pas sans heureux résultats. Dès les premières années de son règne, il se prononça contre les procès de sorcellerie, assez fréquents chez nous alors, bien que Maximilien-Emmanuel eût sérieusement commencé à les empêcher. Charles se plaisait à adresser des questions originales et scabreuses aux personnes que le hasard lui faisait rencontrer : elles ne s'en tiraient pas toutes comme ce père capucin, qui, dans l'église de son couvent, montrait à l'Empereur un bon tableau représentant l'*Échelle de Jacob*, où des anges descendaient du ciel, tandis que d'autres y montaient. « Père, dit tout à coup Charles, au capucin, que probablement il ne considérait pas comme un grand théologien, ces anges ont des ailes; pourquoi donc avaient-ils besoin d'une échelle pour descendre du ciel et pour y remonter? — Que V. M. veuille excuser ma réponse, répliqua de suite ce capucin, mais je pense que le peintre

aura voulu indiquer que ces anges étaient en pleine mue.

— Je n'ai plus rien à y redire! » reprit l'Empereur avec la plus sérieuse gravité.

La cour impériale de Vienne offrait encore, à cette époque, un mélange de luxe oriental et d'étiquette espagnole parfaitement d'accord avec la manière d'être du souverain. Les dépenses pour la cuisine étaient sans exemple, et si exagérées que, pour le persil seul, il était permis de porter annuellement 6,000 écus en compte.

C'est à Charles que la Belgique adressait, d'une part, ses témoignages de gratitude pour le rétablissement des lois et libertés, et, de l'autre, ses doléances sur le dommage que causaient à l'industrie nationale, à peine renaissante, les mesures prises par les alliés et en leur faveur. Engagé en Espagne dans une lutte sanglante, et forcé de ménager ses alliés, Charles se bornait à promettre qu'il examinerait plus tard ces vœux et remédierait aux maux, selon les circonstances. Dans *sa position*, il ne pouvait raisonnablement faire d'autre réponse ; mais il était impossible que l'industrie des provinces belges, menacée dans son existence, se contentât d'aussi vagues espérances. Elle devait penser plus au *présent* qu'à l'avenir.

La trêve que procurait le *quartier d'hiver* se prolongea, en 1707, jusqu'à la fin de mai. A cette époque Marlborough quitta Bruxelles, tandis que Maximilien s'éloignait de Mons, où l'archevêque, électeur de Cologne, avait dit la messe au camp et donné avec une grande solennité l'absolution aux soldats qui se rendaient à Fleurus.

Les carabiniers annonçaient de grands événements. L'électeur avait dit qu'il reprendrait Bruxelles ou qu'il périrait en soldat, le fer à la main.

Mais on veillait à Bruxelles, et les métiers qui en vou-

laient à Maximilien, et plus encore au régime français, avaient promis leur appui au gouvernement qui, satisfait de ces assurances, cherchait de plus en plus à se conformer à leurs vœux.

Le jour de la S[t]-Martin d'été (21 juin), on donna aux métiers une satisfaction éclatante : la chambre de commerce fut supprimée, on rétablit la surintendance du canal, le tribunal de la draperie, la suprême charité et les pacificateurs, et on rendit au magistrat les prérogatives que les Français lui avaient enlevées. Le peuple de Bruxelles rentrait dans tous ses anciens droits. La joie fut grande et générale; à la fin de l'octave de la S[t]-Jean, lorsqu'on mit, selon l'usage d'alors, le feu aux couronnes sous lesquelles on avait dansé pendant les fêtes du *Midzomer*, on brûla aussi en effigie la *chambre de commerce.*

Dans la nuit du 4 au 5 juillet, il y eut une alerte à Bruxelles. La garnison et les serments prirent les armes; on crut un instant l'ennemi aux portes de la ville. C'était un hardi chef de partisans qui avait passé la rivière hors de la porte de Laeken, et qui, aidé par quelques hommes résolus comme lui, avait cherché, au moyen de fusées, d'incendier des magasins de foin. Fort heureusement la sentinelle l'aperçut, fit feu et le tua. Les compagnons de l'audacieux chef de partisans, prirent aussitôt la fuite, et quand les patrouilles arrivèrent sur les lieux, elles ne rencontrèrent personne de suspect.

Cette tentative, qui échoua, de mettre le feu à la capitale, ne fit qu'augmenter à Bruxelles, le nombre des adversaires de Maximilien.

Mais, si les cœurs s'éloignaient de plus en plus de l'électeur, il se manifestait beaucoup de sympathie pour l'électrice et les jeunes princes, dont, quelques-uns, comme nous le savons, étaient nés à Bruxelles.

L'Autriche ne traitait pas généreusement les prisonniers. L'électrice n'avait obtenu qu'avec peine la permission d'aller habiter Venise; quant aux princes, détenus à Klagenfurt, ils étaient soumis à une dure captivité. On ne voulait plus leur accorder le titre de prince, et leur surveillant avait même reçu l'ordre de les appeler Mrs de Wittelsbach.

La campagne de 1707 n'amena aucun résultat important. On en était de nouveau revenu au système de marches et de contremarches. De part et d'autre on craignait de se compromettre. Les corps francs seuls étaient continuellement en mouvement : vainqueurs aujourd'hui, vaincus demain, mais avant tout toujours préoccupés de faire du butin.

Enfin, on ne tarda pas à rentrer dans les quartiers d'hiver, afin de passer aussi gaiement que possible la bonne saison des bals et des fêtes.

La décision du sort de la Belgique était encore remise à l'année suivante.

1708.

Comparativement aux années antérieures à la catastrophe de 1706, la vie publique, en 1708, était beaucoup plus monotone à Bruxelles. Les fêtes officielles et populaires de tout genre, si fréquentes sous Maximilien-Emmanuel, étaient devenues fort rares. Les bals et les festins n'avaient plus ce caractère de luxe et de grandeur qui les distinguait naguère.

Mons jouissait maintenant à cet égard des priviléges de Bruxelles : aussi les marchands de nouveautés de cette dernière ville, exprimaient-ils le vœu de voir bientôt une cour se rétablir dans la capitale.

Maximilien-Emmanuel avait vu s'augmenter considérablement ses forces. Les Carabiniers reprenaient courage et attendaient avec une certaine assurance ce qu'un avenir prochain paraissait leur promettre.

Le début de la campagne n'amena aucun changement important dans la situation du pays. Mais, le 6 juillet, on apprit à Bruxelles que les Français s'étaient emparés de Gand par surprise et très-probablement aussi avec la participation de leurs amis de l'intérieur. Peu de jours après, la ville de Bruges retomba également au pouvoir des Français.

A Bruxelles, les serments prenaient d'actives mesures pour ne pas se laisser surprendre par les événements. Ils évitaient néanmoins toute publicité, car ils savaient depuis 1698-1699, que *faire* valait mieux à Bruxelles que *dire* et *publier*.

La récolte de 1708 fut une des plus mauvaises du XVIII[e] siècle. Le prix du blé s'éleva tellement, que les classes moyennes et inférieures eurent beaucoup à souffrir. Le *maximum*, fixé par le Gouvernement pour la vente des blés, mettait quelques limites à l'*accaparement*, compagnon ordinaire de la disette; mais le *maximum* ne pouvait pas procurer de grands avantages dans un cas où il y avait manque *réel* de subsistances. Les soldats se plaignaient fortement de cet état de choses, et l'*indiscipline* se mettait dans leurs rangs. La soldatesque de l'électeur surtout se démoralisait. C'est dans ce moment que Maximilien résolut de tenter contre Bruxelles l'expédition qu'on annonçait depuis plus d'une année. A l'époque même où ordinairement on se livrait aux douceurs du quartier d'hiver, le 22 novembre, il apparut devant cette ville à la tête du corps d'armée française du duc de Bourgogne, augmenté de renforts considérables tirés des forteresses de Mons, Namur, Charleroi et Maubeuge.

Le 23, il somma le gouverneur de Bruxelles, le marquis de Pascale, qui répondit, qu'il se conduirait en homme d'honneur. De leur côté, les députés des états-généraux de la Néerlande, Vandenberg et Reede de Renswoude, invitaient avec instances la bourgeoisie à se défendre bravement.

Les serments et en général la population bruxelloise n'attendirent pas, pour prendre les armes, qu'on les invitât. Personne, en mai 1706, n'avait voulu s'intéresser à la défense de la capitale en faveur de Maximilien-Emmanuel devenu l'instrument de Louis XIV. Au contraire, la population s'était armée contre lui. Mais en novembre 1708, la grande majorité se décidait à entreprendre une lutte à mort pour repousser l'électeur et le protectorat de Louis XIV. Leçon mémorable donnée aux puissants par une grande cité. Un axiome de nos péres dit : « Il advient à chacun, selon son mérite. » Dans son application à l'homme isolé, c'est là une régle entièrement absorbée par les exceptions. Mais appliquée à tout un peuple, elle est d'une frappante vérité. Les Bruxellois auraient mérité de subir le joug de l'arbitraire du grand roi, si, le 23 novembre, ils n'avaient pas eu le courage de lui résister! Mais ils en appelérent, au nom de leur bon droit, à la protection et à l'intervention de saint Trond et de sainte Wilfetrude, tous deux belges et dont, ce jour là, on célébrait la fête. L'orfèvre Vanden Putte prit place à la tête des combattants. Le moment d'agir franchement et ouvertement était donc arrivé.

Tout l'*Onderstad* s'armait. Les Carabiniers assez nombreux dans le haut de la ville, et sur le concours desquels Maximilien avait compté, n'osérent pas se mesurer avec la démocratie bourgeoise. Dans la nuit du 24 au 25, la tranchée fut ouverte. Malgré une vive résistance de la part des

Bruxellois, l'ennemi se maintenait non-seulement dans ses positions, mais il continuait à gagner du terrain.

Le 25, jour de sainte Catherine, le Saint-Sacrement fut exposé dans l'église de ce nom, où les fidèles allèrent implorer l'intervention de cette sainte pour le salut de Bruxelles. Le chancelier Gryspere et quelques autres hauts fonctionnaires s'associèrent au mouvement populaire; mais la noblesse prise en masse, à l'exception de la duchesse d'Arenberg, se montra indifférente, on peut dire même hostile à ce mouvement.

Cependant les ennemis continuaient à établir leurs batteries [1].

[1] Nous avons adopté les assertions presque unanimes des différents récits des événements racontés ci-dessus. Ces assertions sont confirmées même par les relations françaises, qui applaudissaient à la conduite des gens de distinction à Bruxelles.

Néanmoins, nos principes d'impartialité nous obligent à reconnaître que la noblesse, ou du moins une partie de la noblesse, se défendit fortement contre les reproches qu'on ne tarda pas à lui faire sur sa manière d'agir, tant pendant le nouveau bombardement de Bruxelles, qu'en général en toutes les occasions où il s'agissait de défendre « la » cause de Charles d'Autriche et des institutions et libertés du pays, » compromises par les projets ambitieux de Louis XIV. » Les seigneurs qui s'étaient ralliés au nouveau gouvernement paraissaient vivement s'indigner de ces reproches, auxquels on ajoutait l'accusation formelle « d'avoir cherché à empêcher la réorganisation de l'armée nationale, » et le vote des subsides nécessaires à l'entretien de l'armée des alliés, » en faisant une opposition systématique, tant dans le sein des états » que dans les conseils; opposition qui autorisait à croire, qu'en en- » trant au service de Charles III, ces seigneurs n'avaient eu en vue » que de s'approprier des forts traitements, tout en cherchant à en- » traver autant que possible la marche du gouvernement. »

Toutes ces accusations se trouvent vigoureusement réfutées dans une pièce (manuscrite) intitulée : *Réponse à un manifeste séditieux que le nommé Calvo a envoyé à Barcelone à S. M. Catholique, où, par une noirceur d'âme diabolique, il veut tâcher d'insinuer des faussetez surprenantes et qui méritent un châtiment exemplaire.*

Le 26, jour du saint évêque Conrad, Maximilien, furieux de la résistance des Bruxellois, donna l'ordre de bombarder la ville. Il avait bien *dévié* de sa voie primitive ce malheureux prince qui, après avoir vaillamment exposé sa vie pour la cause de Bruxelles, lors du bombardement de 1695, venait maintenant en personne renouveler ces scènes

Voici quelques extraits de cette justification dans laquelle les mots : *coquin, fripon, scélérat, infâme*, etc., jouent un grand rôle :

« Messieurs le duc d'Arschot et le marquis de Westerloo ont donné » des marques si évidentes de leur zèle pour le service du Roi et pour » la subsistance des régiments que l'on a levez dans ce pays, qu'ils s'en » rapportent entièrement aux témoignages que milord-duc donnera de » leur conduite. Bien loin de s'opposer à la levée d'un subside, ils » ont fait voire par des raisons patétiques, dans l'assemblée des états de » Brabant, qu'il fallait, dans une occasion aussi pressante, faire des » efforts extraordinaires pour faire subsister les troupes. Cette noble » assemblée a consentie à donner des subsides deux fois plus considé- » rables, que le comte de Bergeyck exigeait avec rigueur d'eux, dans » le temps de son ministère le plus absolut, quoique le pays aye été » pour ainsi dire en proye à des armées formidables depuis la bataille de » Ramelies. On ne pouvoit refuser aux alliés qui venoient le deffendre, » ce qu'il leur étoit nécessaire pour l'entretien de leurs armées et les » ennemis ont fait tout ce qu'il ont pu pour le désoler entièrement. Les » soins que le duc d'Arembergh et le marquis de Westerloo, secondés » par les *bonnes intentions de la noblesse* et de tous les corps qui compo- » sent les états de Brabant, ont surmonté tout les obstacles que l'on » pourrait naturellement former pour se dispenser de donner des sommes » si considérables dans la triste situation où ils se trouvoient, et ce n'est » que par une application inexprimable de ces Messieurs que l'on voit » ces sept régiments en état de rendre service à Sa Majesté. La seule » chose que Messieurs les états de Brabant souhaitent *est d'être exacte-* » *ment informez de la distribution des sommes qu'ils accordèrent* de si » bonne grâce et de pouvoir recevoir, et prester au Roy, leur serment de » fidellité dans les formes.

» Rien n'est plus extravagant que le project d'entretenir deux milles » chevaux et dix milles fantassins de ce que peut produire le pays qui est » sous l'obéissance du Roi ... Rien n'est plus éloigné de l'apparence de la » vérité que ce qu'il avance que le duc d'Arschot et le marquis de Wes-

incendiaires, au profit du roi de France que, fidèle à ses serments, il combattait alors. Les batteries ennemies ouvrirent le feu le 26, à 9 heures du matin. Quelques heures après, les flammes se montrèrent au marché aux herbes et se propagèrent de maison en maison, tandis que les bombes exerçaient leurs ravages sur d'autres points de

» terloo auroient été contraires à l'entretien et à la levée des trouppes, » puisqu'outre que l'intérest de l'état et pays s'accorde parfaitement » bien avec le service du Roy, l'intérêt de ces seigneurs les engagoit à » souhaiter d'en avoir. Le premier ayant un régiment d'infanterie et le » second ayant non-seulement un régiment de cavallerie, mais ayant » aussi le commandement et la direction de celles que l'on a levez pour » le service du Roy dans ce pays icy pour la levée et l'entretient de la- » quelle tout le monde sçait les mouvements qu'il s'est donnez, et les » peines qu'il at eues à surmonter les obstacles infinis qu'on luy a fait » naistre, dont il n'auroit peu venir à bout sans le secour du zèle et de la » bonne volonté des états de Brabant. Le zèle et la conduite de ce sei- » gneur est assé connue pour être à l'abry d'estre denigrée de per- » sonne *.

» Il (Caloo) attaque avec une insolence outrée Messieurs les comtes » de Brouy, de Valssine et d'Ursel, dit ardiment qu'ils ne se sont déclarez » pour le service du Roy, qu'après avoir reçeu quinze milles florins » chacun pour leur appointements. Le premier s'est trouvé à Bruxelles » dans le temps de la bataille de Ramelies; il n'avoit qu'à suivre Mon- » sieur l'électeur de Bavière pour en jouir de vingt-quattre milles. Le » second, qui étoit à Aix-la-Chapelle, n'avoit qu'à suivre son exemple, » il auroit eu la même somme dont ils étoient tous les deux en possession » auparavant. Et le 3me at été nommé et choisy par milord-duc pour être » un des membres du conseil d'État, à son establissement; outre ces » évidentes raisons, il y en a encore une plus incontestable, ce qu'on ne » leurs at assigné ces quinze milles florins à chacun que plus de six mois » après qu'ils sont restés soubz l'obéissance du Roy, leur qualité et leur » mérite est si bien connu de tout le monde, et leur réputation si bien » étably que c'est en quelque manière leur faire tort, que de vouloir les » justifier d'une colomnie si peu vraisemblable. »

* Voir aussi les *Mémoires du marquis de Mérode de Westerloo*.

la ville. Les Carabiniers s'imaginèrent alors que le moment était venu pour semer l'opinion que la défense de Bruxelles était une folie, qu'il fallait désarmer les exaltés et songer à se rendre. Mais, le gouverneur, pleinement rassuré par l'attitude du peuple, tint bon, et les Carabiniers furent forcés de se taire. Un décret ordonnant sous des peines arbitraires de fermer les établissements et défendant d'y tenir des réunions, leur ôta enfin tout moyen d'organiser un mouvement en faveur d'une cause contre laquelle l'indignation populaire se prononçait du reste avec la plus grande énergie.

La *nuit de Ste-Ode*, du 26 au 27, fut pour Bruxelles une nuit de terreur et de désolation. Le 26, à sept heures du soir, Maximilien commanda l'assaut aux environs de la tour Bleue, entre les portes de Namur et de Louvain. Comme à Vienne, à Bude, à Belgrade, il donna l'exemple de la bravoure. Mais sa cause ne parlait pas au cœur des soldats allemands : ce n'était ni la cause de la patrie, ni celle de la civilisation chrétienne! Pourquoi d'ailleurs auraient-ils voulu détruire la ville que treize ans auparavant ils avaient vaillamment aidé à défendre? Les soldats de Belgrade étaient plus tentés de déserter les bannières de Maximilien, que de combattre sous leurs auspices. N'étaient-ce pas les bannières d'un proscrit auquel des sentiments de fidélité les rattachaient sans les enthousiasmer?

A dire vrai, les Français et les Espagnols, gagnés à la cause de Philippe V, suivaient l'électeur avec toute la colère que leur inspirait le souvenir des affronts subis en 1706. Ils ne voyaient dans la conduite des Bruxellois, à cette époque, que de la perfidie et de la trahison. Aussi le commencement de l'attaque près de la tour Bleue, fut terrible. Les Bruxellois et les troupes des alliés, Anglais,

Allemands, Hollandais, repoussèrent les ennemis partout et sur tous les points, avec une égale vigueur. Le soldat qui tombait était aussitôt remplacé par un autre, car, quoique la garnison ne fût pas forte, les combattants ne manquaient pas : tout le Bas-Bruxelles était en fermentation. Pendant cette longue nuit d'hiver, le bruit du tocsin ne cessa de se mêler au grondement du canon. Déjà plusieurs centaines d'ennemis gisaient dans les fossés, et la fureur des assaillants ne se ralentissait pas. Parmi les assiégés, on distingua le neveu du gouverneur qui tomba mortellement blessé aux pieds de son oncle. Lorsqu'au même instant, le gouverneur s'aperçut que les Français s'étaient établis sur le glacis, dans le chemin couvert, il s'écria : « L'électeur a dit qu'il reprendrait Bruxelles ou qu'il périrait. Nous périrons plutôt que de lui rendre la ville. » Puis il s'élança, suivi de bon nombre de combattants, dans la direction du chemin couvert. Après une résistance opiniâtre, les ennemis durent se replier jusqu'à leurs batteries. Peu à peu l'ardeur de la lutte diminuait. Les coups de canon, les décharges de la mousqueterie devenaient plus rares sur ce théâtre de carnage, que les pâles lueurs d'une brumeuse matinée de novembre commençaient à éclairer mélancoliquement. Enfin, à neuf heures, le combat avait cessé. La journée se passa sans de nouvelles attaques, et, dans la nuit du 27 au 28, Maximilien, averti de l'approche de Marlborough, se décida à la retraite.

Les journées du 28 et du 29 furent employées à l'enterrement des morts. L'électeur lui-même évalua ses pertes à 3,000 hommes, tandis que nos *Relations* prétendent que les défenseurs de Bruxelles ne perdirent que 400 hommes. Les détachements envoyés le 28, à la poursuite des fuyards, firent de nombreux prisonniers et ramenèrent en ville un

matériel de guerre considérable. Le 30 novembre, jour de saint André, et le lendemain, jour de la Toussaint, les Bruxellois se livrèrent à la joie. Au banquet des vainqueurs, Van den Putte, général des Cuirassiers, figura en première ligne. Les officiers anglais, allemands, hollandais, rendirent les plus grands hommages à sa vaillance et à celle des Bruxellois qui, après avoir bu à la santé de Charles III, du prince Eugène, de Marlborough et du marquis de Pascale, portèrent des toast enthousiastes en l'honneur des libertés et priviléges de leur cité. Quoique les nations eussent combattu pour tirer vengeance des persécutions qu'elles avaient éprouvées, le service rendu à la cause de Charles III n'en était pas moins très-grand, car si Maximilien avait repris Bruxelles, tout eût été remis en question, et les chances de réussite eussent tourné de nouveau en faveur de Louis XIV. La cour d'Autriche eut le tort d'oublier trop tôt cet événement mémorable. Ce fut un malheur pour elle et pour nos provinces.

Jamais le service funèbre en mémoire des soldats morts pour la patrie n'eut une signification plus vivement sentie que cette fois. De l'église, la foule se porta sur le Grand-Marché, où se trouvaient les trophées de la victoire bruxelloise : 17 canons, deux mortiers et une grande quantité de munitions de guerre.

Le dommage causé par le nouveau bombardement s'éleva à une somme très-considérable; la ville avait dépensé pour la défense 70,000 florins.

L'effet moral produit par cette victoire fut immense; l'influence de Maximilien et le système qu'il représentait, étaient à jamais détruits.

La garnison de Gand, composée de 14,000 hommes, demanda à capituler, le 30 décembre 1708. Elle était à la fois

tourmentée par la disette, qui devenait affreuse dans le pays, et découragée par les nouveaux et brillants succès qu'avaient obtenus le prince Eugène et Marlborough.

1709.

L'électeur était de nouveau à Mons, mais les fêtes ne l'y accompagnèrent pas.

L'aspect des choses était bien sombre. Un froid excessif, un biver impitoyable, se joignait à la disette et augmentait la misère publique. Le mal, grand à Bruxelles, à Anvers, etc., était bien plus grand encore dans les contrées occupées au nom de Philippe V.

Là toute discipline avait cessé. A Namur, les soldats pillèrent, les 2, 3 et 5 janvier, les boulangers et les meuniers. Ils s'apprêtaient à faire pis encore, et après avoir demandé l'aumône à main armée, ils voulaient prendre ce qu'on ne leur avait pas donné. Mais les bourgeois ayant pris les armes pour défendre leurs biens, la tranquillité fut momentanément rétablie le 6, grâce à la promesse qu'on fit aux soldats de leur payer l'arriéré de solde. Cette promesse ne s'étant pas réalisée, les désordres se renouvelèrent.

A Mons et à Tournay, la situation n'était pas beaucoup meilleure, et le plat pays se trouvait en proie aux violences des pillards et des prétendus partisans. Le franc-pèlerin Écrevisse et quelques autres exerçaient leur industrie dans les environs de Bruxelles.

Le 18 janvier, Don F.-B. de Quiros mourut à Aix-la-Chapelle. Ce diplomate, qui a joué un rôle important, et que nous avons vu pendant quelque temps après la mort de Charles II, au service de Philippe V, était passé en-

suite à celui de Charles III, sous le règne duquel il devint membre du conseil d'État, ministre plénipotentiaire et administrateur du duché de Limbourg.

Attaqué avec violence par des carlistes exagérés, et même accusé de manquer de zèle pour la cause de son nouveau maître, il trouva cependant des défenseurs qui rendirent un hommage éclatant « à sa droiture et à sa » capacité, qui lui assuraient la confiance du peuple et » de toutes les honnêtes gens. » (*Réponse* (manuscrite) *à un manifeste séditieux que le nommé Calvo a envoyé à Barcelone, à Sa Majesté catholique.*)

Il nous paraît toutefois que la commission nommée par l'Angleterre et la Hollande, et qui, sous le nom de *Conférence*, s'arrogeait un pouvoir supérieur aux autorités constitutionnelles du pays, ne fut pas étrangère aux attaques de Calvo et d'autres personnages de ce genre. Il est à remarquer que la conférence était toujours en contestations avec le plénipotentiaire de Charles III et le conseil d'État. Or, Marlborough, ainsi que le pensionnaire de la Néerlande, avaient fait obtenir à Calvo la place de commissaire général des troupes espagnoles dans les pays rentrés sous la domination de Charles III.

Calvo voulait sans doute servir la cause de ses patrons en faisant la guerre à Don F. B. de Quiros et au conseil d'État.

Les journaux de France, surtout la *Gazette de Paris*, étaient devenus pour les *Carabins* ce qu'avaient été auparavant pour les Cuirassiers les journaux allemands ou hollandais, c'est-à-dire l'asile de toutes sortes de nouvelles plus ou moins vraies ou fausses, de satires, d'anecdotes, en un mot, de méchancetés de tout genre.

Ces journaux parlèrent, en janvier 1709, à différentes reprises, et non sans exagération, des troubles qui avaient

lieu en Brabant, et ils assuraient qu'une des causes de ces troubles, était la demande faite par les Anglais aux états de Brabant, d'une grande somme pour l'entretien de leurs troupes. Peut-être cette prétendue demande n'était-elle qu'une invention de l'esprit de parti, pour exciter le peuple, dans ce moment de disette où l'on se voyait forcé de lui refuser parfois les secours qu'il demandait. Du moins, les états de Brabant firent afficher dans les principales localités du pays, un avis qui déclarait ce bruit entièrement faux et calomnieux, et qui promettait 500 francs à celui qui pourrait en dénoncer l'auteur.

En février 1709, on reçut à Bruxelles les lettres de Charles d'Autriche, par lesquelles il remerciait les fidèles Bruxellois du zèle et de la valeur dont ils avaient fait preuve à l'attaque de l'électeur.

Ce qui préoccupa le plus le gouvernement et davantage encore les généraux des alliés, ce fut la pensée de délivrer entièrement le territoire des Pays-Bas de la présence des armées françaises et des débris de l'armée bavaro-philippiste. Il fallait forcer Maximilien-Emmanuel à quitter le pays, où sa présence était dangereuse, et porter la guerre sur le sol français même. Depuis près de trois ans, la France maintenait à Mons le gouvernement de l'électeur qui, bien que son autorité fût restreinte, ne cessait d'inquiéter le gouvernement de Bruxelles.

Après un hiver, tout à fait islandais, qui, pendant quatre siècles, n'avait été égalé en rigueur que par les hivers de 1311, 1443, 1491, 1553, 1572, 1602 et 1612, les grandes gelées qui avaient commencé la veille des *Trois Rois* (5 janvier), vinrent enfin à cesser la veille de Sainte-Gertrude (mi-mars). Les Bruxellois avaient traité littéralement en frères les soldats de la garnison, considé-

rablement augmentée depuis la dernière entreprise contre la capitale. Les couvents, de leur côté, avaient fait à Bruxelles, comme dans les autres villes, les plus grands sacrifices pour nourrir, vêtir et chauffer les pauvres. Mais le plat pays se trouvait dans un état bien plus fâcheux. On craignait en outre de voir la peste se manifester dans nos provinces. Elle régnait en Pologne où, favorisée par la guerre et l'anarchie, elle décimait les populations. Quoique la Prusse eût pris les mesures les plus sévères pour s'en préserver, on ne craignait pas moins de voir arriver le fléau destructeur à bord de ces navires chargés de blés qui viennent des bords de la Baltique, et qui, depuis des siècles, aident à nourrir nos provinces.

Et qu'on ne croie pas que les théories sociales que certaines personnes voudraient faire passer de nos jours pour choses éminemment nouvelles, ne préoccupaient pas déjà alors les esprits, surtout pendant les années de disette. On n'avait pas oublié les essais de l'anabaptisme, systématisé plus tard pour l'Italie par Campanella, et on avait sous les yeux les résultats de leur application partielle en Pensylvanie, dans le Massachusset et, sous la forme catholique, dans le Paraguay.

Les moines des ordres mendiants, en général, qui connaissaient par leur propre expérience les maux du peuple, prêchaient avec une énergie, presque inconnue aujourd'hui, contre l'avarice, contre l'égoïsme, contre ceux qui s'attribuaient injustement, au banquet du monde, la part de leurs frères. Ces prêches procuraient aux pauvres des ressources considérables. L'organisation sociale de ce temps avait ses défauts sans doute, mais elle avait aussi ses bons côtés : alors, comme aujourd'hui, quoiqu'avec moins d'ostentation mondaine peut-être, il y avait des cœurs gé-

néreux se plaisant à croire à la possibilité de réaliser le rêve d'un ***nouveau paradis terrestre***, qui offrirait à tous les hommes une part égale de bonheur; d'une ***cité de Dieu***, d'une ***nouvelle Jérusalem :*** lieux de félicité habités par des millions d'heureux, et où la misère et son opprobre et ses douleurs seraient inconnus. Ce beau rêve, la plus magnifique création de la poésie religieuse, est ancien, bien ancien! mais depuis des siècles la réalité et l'histoire lui opposent la dure sentence : ***Tu ne te réaliseras pas !*** Si nous devons accepter cette inexorable sentence, ne négligeons pas du moins les améliorations sociales sur lesquelles la religion est d'accord avec la philosophie, et l'histoire avec l'expérience!

Cette tâche est moins brillante, moins poétique, mais elle est toujours belle et noble!

Reprenant le cours de nos récits, nous dirons qu'au début de la campagne de 1709, on éprouva des deux côtés les plus grands embarras. Les vivres manquaient. L'Allemagne, la Hollande et l'Angleterre en fournissaient à notre gouvernement et aux troupes. Mais dans la partie du pays encore occupée par Maximilien-Emmanuel et les Français, il y avait réellement famine. L'électeur se décida à une mesure extrême. Il fit saisir les subsistances partout où il s'en trouvait, à la ville comme à la campagne, chez les marchands comme chez les fermiers, les ***taxa à bas prix et les fit vendre ainsi aux troupes et au peuple.*** Cette mesure, renouvelée d'autres du même genre prises en France par Louis XIV, remédia un peu à la détresse générale.

Quant aux alliés, ils se décidèrent à attaquer avant tout la ville et la citadelle de Tournay. Le siége de l'antique capitale des rois franks commença dans les premiers jours de juillet.

La résistance fut vigoureuse; néanmoins la ville dut se rendre le 29 du même mois.

Mais la citadelle soutint un siége régulier; la garnison fit preuve de la plus grande bravoure, et ce ne fut que le 3 septembre, après avoir épuisé toutes ses ressources, qu'elle consentit à capituler.

Le soir du même jour, le canon annonça aux Bruxellois cette importante nouvelle.

Le 8 du même mois, jour de la *Nativité de Notre-Dame*, les Minimes célébrèrent avec une grande solennité le jubilé de 50 ans de l'installation, dans leur église, de la confrérie de *Notre-Dame de Lorette*. Une brillante cavalcade accompagna la procession, la princesse d'Autriche, qui avait fait don de précieux ornements pour l'image de la Vierge, prit aussi part à cette cérémonie. Le concours de monde fut extraordinairement grand. Les rues par lesquelles passait la procession étaient ornées de tapisseries, de tableaux et de verdure. Tout le quartier fut brillamment illuminé, et un feu d'artifice termina la fête.

On rentrait enfin dans l'ancienne ornière. Le 12 septembre, un *Te Deum* fut chanté à Bruxelles, au son de la cloche de triomphe, pour la prise de Tournay et pour la victoire remportée le 11, près du bois de Sart, par les troupes alliées, que commandait le prince Eugène et le duc de Marlborough.

Tournay étant pris, on ne tarda pas à s'occuper du siége de Mons, qui, commencé, pendant les premiers jours d'octobre, fut vigoureusement poursuivi jusqu'au 20 de ce mois, que la garnison demanda à capituler. Le prince Eugène et Marlborough accordèrent à celle-ci des conditions très-honorables. Toutefois, les chefs du gouvernement philippiste, les comtes de Bergeyck et de Brouchoven, qui se trou-

vaient dans cette forteresse, furent retenus en otages pour le payement des dettes qu'ils avaient contractées à Gand et à Mons, soit pour compte de l'électeur, soit en leur propre nom. En apprenant cette nouvelle, les nations, à Bruxelles, manifestèrent la joie la plus vive.

Dès ce moment, Maximilien-Emmanuel avait cessé, de *droit* et de *fait*, d'être gouverneur des Pays-Bas. Il n'était plus que général français; il continua de l'être jusqu'au jour où la paix lui rendit ses états héréditaires (janvier 1715).

En 1718, lorsque l'ingratitude de Charles III, devenu l'empereur Charles VI, souleva de nouveau, mais cette fois contre lui, la démocratie bourgeoise de Bruxelles, les *Carabiniers* par haine pour la maison d'Autriche, se réunirent à leurs anciens ennemis. On entendit alors çà et là parmi les groupes les cris de : *Vive Maximilien-Emmanuel! vive l'électeur! vive Philippe V!* Ce fut la *dernière marque* de sympathie populaire accordée à un prince qui avait été bien près de s'assurer une place privilégiée dans nos annales.

Maximilien-Emmanuel mourut à Munich, le 25 février 1726, son fils Charles, le Bruxellois, hérita de sa couronne et de ses malheurs.

Si maintenant nous jetons quelques regards en arrière sur les faits que nous venons de présenter à nos lecteurs, si, examinant ces faits dans leur ensemble, nous cherchons à en tirer des conclusions générales, nous remarquons que le gouvernement de Maximilien-Emmanuel se partage naturellement en deux parties; l'une commence en 1692 et se termine en 1699, le jour de la mort du jeune prince qui était appelé à recueillir les états de la monarchie de l'Espagne et des Indes; l'autre qui commence en 1699 et finit par l'anéantissement complet du pouvoir de Maximilien-Emmanuel.

La première partie fut heureuse et pour Maximilien et pour le pays. L'administration de l'électeur était alors réparatrice sous tous les rapports. Les fonctionnaires civils et militaires, qui antérieurement attendaient souvent en vain, pendant des années entières, l'arrivée de la *flotte d'argent*, furent régulièrement payés.

L'industrie et le commerce se réveillèrent à la voix du héros de Vienne et de Belgrade, ami des arts et donnant lui-même aux nobles l'exemple d'un luxe qui ne pouvait que plaire aux classes bourgeoises et ouvrières.

Des difficultés s'opposèrent à ses bonnes intentions, mais il aurait sans doute fini par les vaincre, car le plus bel avenir paraissait lui être assuré.

Les querelles avec la démocratie bourgeoise de Bruxelles n'avaient pas encore ce caractère fâcheux qu'elles ne tardèrent pas à prendre. Certes on discutait déjà, mais sans se haïr : il aurait été facile alors à l'électeur de terminer les querelles de manière à ajouter à ses autres mérites celui de *restaurateur des libertés belges*. Les métiers mêmes lui supposaient cette intention. Sa popularité était immense, non-seulement en Belgique, mais partout en Europe. On voyait en lui le héros chrétien, par excellence ; et les peuples dans leur espoir lui assignaient les plus hautes destinées.

Mais la mort du prince héréditaire fut l'événement *fatal* qui gâta toute cette *vie*. Soit que les médecins aient fait périr d'inanition ce prince, comme le prétendent la plupart des auteurs, soit que les mots *poison* et *empoisonnement*, que les journaux allemands osaient faire entendre sous forme interrogatoire, aient été prononcés avec fondement, il n'en est pas moins vrai que cette mort *empoisonna* tout l'avenir de Maximilien-Emmanuel.

Dès ce moment l'électeur n'est plus *maître de ses actions*.

Sa conduite devient douteuse, incertaine. Les coteries s'emparent de lui ; il croit devoir ménager tout le monde pour se faire des amis. Il tend la main à chacun, mais par cela même, chacun en arrive à se méfier de lui.

On voit comment il cherche à réconquérir la position que la mort de son fils venait de lui enlever.

Il va jusqu'à songer à s'allier au roi qu'il avait combattu jusqu'ici et dont l'ambition inquiétait toute l'Europe. Louis XIV devine bientôt cette *pensée,* et se rapproche de lui.

Pour réaliser cette alliance, Maximilien doit se mettre en opposition avec tout son passé, se brouiller avec l'Empereur, son beau-père, s'attirer la défiance et bientôt le blâme, enfin la haine de sa patrie, sans pourtant gagner entièrement la confiance de ses nouveaux alliés.

Sa popularité dans le pays diminue d'année en année, de jour en jour. Cependant un moment encore la fortune semble lui sourire ; il arrive un moment où l'on peut encore sortir d'une position dangereuse, en triomphant de tous les obstacles. Mais ces obstacles anéantissent, lorsqu'on ne parvient pas à les vaincre. Il *hésite* ou *doit hésiter.* Le sort des armes se prononce *contre* lui. La Bavière est perdue, et la Belgique ne tarde pas à voir en lui l'exécuteur des ordres les plus odieux de l'étranger.

La ville de Bruxelles, pour la conservation de laquelle il avait exposé sa vie en loyal chevalier, Bruxelles même l'abandonne, et par un enchaînement fatal de circonstances, ce prince proscrit, emporté par le désir de réparer, de venger un cruel échec, en vient à bombarder lui-même la ville qu'il se faisait une gloire d'avoir sauvée naguère d'une entière destruction !

Enfin il tombe, après une longue agonie, et c'est à peine

si ses contemporains daignent lui témoigner les sympathies que mérite une si grande infortune.

La postérité n'a pas oublié ses mérites et comme guerrier et *comme prince;* mais elle a à lui reprocher des fautes que les peuples pardonnent difficilement.

Si jamais le mot FATALITÉ se présente naturellement à la plume, c'est en écrivant l'histoire de Maximilien-Emmanuel : ce n'est peut-être que dans l'histoire de son fils et successeur, que ce mot joue un rôle plus grand encore.

Et quant à nos pères, ils furent alors ce qu'ils avaient toujours été auparavant et ce qu'ils furent plus tard : un peuple actif, laborieux, attaché à la religion; un peu défiant et frondeur, jaloux de ses droits, et, avant tout, zélé défenseur de ses *antiques libertés.* Ce que les Belges de la fin du XVII[e] et du commencement du XVIII[e] siècle disaient à Maximilien-Emmanuel et à Louis XIV, Hermann l'avait dit aux Romains. Comme avant-garde des Bas-Saxons, des Frisons et des Franks, ils avaient aussi pour cri de ralliement ces paroles à jamais célèbres :

« *Les droits de la Patrie! La liberté de nos ancêtres!* »
Et, disons-le franchement, *puisque c'est la vérité,* sous le rapport de leur attachement à ces principes, *les Belges n'ont pas d'égaux!*

A l'ombre du vieux chêne de nos libertés nationales, le Wallon donne la main au Flamand; là, l'un et l'autre se sentent *frères* et *compatriotes,* unis par les liens des mêmes sympathies. L'Europe commence à reconnaître que c'est bien assurément une base de *nationalité* que cet antique :

Fas patriæ, libertatem avitam.

AVIS AU LECTEUR.

Pour ne pas interrompre le cours de notre récit, nous avons été obligé de supprimer un nombre considérable de documents et d'extraits de documents destinés à prouver ou à éclaircir une foule d'assertions et de faits, que nous ne pouvions retracer qu'en traits généraux dans notre tableau historique.

Nous avons dû négliger surtout ce qui concerne les relations de Maximilien-Emmanuel avec les différents princes de l'Allemagne et du Nord, avec ses généraux et ses agents diplomates.

Notre intention est de réunir toutes ces preuves, tous ces documents et extraits de documents dans un travail qui formera la *seconde partie* des *Miscellanées de l'époque* de Maximilien-Emmanuel, et que nous intitulerons : *Portefeuille diplomatique et politique*, 1692-1709.

Les lecteurs y trouveront :

I. Une analyse critique de toute la correspondance de l'électeur avec les conseillers Louis et Jean Henri de la Neuveforge.

Cette correspondance confirmera une quantité de faits du plus haut intérêt et expliquera en partie plusieurs assertions, à l'égard desquelles nous n'avons pas pu entrer dans de plus amples détails dans nos *Miscellanées*.

II. Des résumés de diverses lettres adressées par l'électeur aux rois d'Angleterre, de Danemarck et de Suède. Elles se rattachent surtout aux affaires commerciales; celles du roi de Danemarck, sont particulièrement relatives aux *erreurs* que commettaient les corsaires d'Ostende à l'égard des navires danois, etc.;

III. D'une analyse des correspondances des électeurs de Mayence, de Trèves et de Cologne. Les lettres de l'électeur de Cologne présentent des éclaircissements importants sous divers rapports;

IV. Des extraits des correspondances de l'électeur de Brandebourg et de l'électeur palatin. La première de ces correspondances traite, entre autres, de la capture du navire brugeois *le Pélican*, et de la grave question de droit maritime qui s'éleva à cette occasion;

V. Des sommaires des correspondances de l'électeur avec différents princes, généraux, diplomates et particuliers.

VI. Enfin des pièces diverses de tout genre.

Nous ferons remarquer que toutes les *pièces de cette époque*, qui font partie des archives de l'ancienne *Secrétairerie d'État de l'Allemagne et du Nord*, *ressuscitées* et classées par nous aux Archives du Royaume, à Bruxelles, sont restées jusqu'ici inédites. Notre *Portefeuille* aura donc, plus encore que nos *Miscellanées*, l'avantage d'offrir une foule de faits entièrement inconnus! Mais assez sur ce point; il est dangereux de piquer trop vivement la curiosité du public, et peut-être tout aussi dangereux de ne pouvoir donner plus qu'on n'a promis.

IIIme BULLETIN.

Séance du 9 février 1846.

Présents : MM. Le baron de Gerlache, président;
Gachard, trésorier;
L'abbé de Ram;
Le chanoine De Smet,
Et Willems.

M. le baron de Reiffenberg, secrétaire, étant retenu au jury de la Cour d'assises, est suppléé par M. Gachard.

AFFAIRES INTÉRIEURES.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'Intérieur, du 25 octobre 1845, en réponse à celle de la Commission du 11 de ce mois, n° 2810, concernant la collection des *Documents inédits de l'histoire de France.*

Pris pour notification.

— Lecture d'une autre dépêche en date du 31 janvier, 6e division, n° 185, servant d'accompagnement à un arrêté en date du même jour, par lequel, d'après la proposition de la Commission, une indemnité est accordée à

M. Ch. Lefèvre, pour le travail relatif à la *Table chronologique des diplômes.*

Information en sera donnée à l'intéressé.

— M. P. Nève, professeur extraordinaire à l'Université catholique de Louvain, écrit qu'ayant l'intention de s'occuper, d'une manière suivie, de recherches et de travaux sur l'histoire littéraire du pays, il désirerait avoir à sa disposition la collection des *Bulletins* de la Commission.

Il est résolu de lui accorder ceux des volumes dont il existe encore des exemplaires complets en magasin.

— M. Vandale, par lettre en date du 15 décembre, adressée au président de la Commission, demande en dépôt les publications de la Commission, aux conditions accordées à ses confrères.

Résolu d'envoyer cette lettre au Ministre, en exprimant l'avis que, si les arrangements faits avec MM. Berthot et Muquardt n'y mettent pas obstacle, la demande qu'elle contient soit accueillie, attendu que M. Vandale a des relations étendues, particulièrement avec les hommes qui s'occupent le plus d'études historiques.

— Il est donné lecture d'une lettre en date du 9 janvier, de M. Hayez, concernant le prix d'impression du *Bulletin.*

La Commission décide de faire connaître à M. Hayez qu'elle accepte provisoirement et par forme d'essai, sa proposition.

Elle lui exprimera en même temps le désir de voir employer, dans la composition du *Bulletin*, d'autres caractères que ceux qui ont été régulièrement employés jusqu'ici.

— M. Émile Gachet, invité à se rendre à la séance, remet à M. le chanoine de Ram une partie du manuscrit du *Dinterus.*

Il est résolu qu'il achèvera la copie du manuscrit qui se trouve dans la bibliothèque particulière de M. de Jonghe,

et qu'ensuite il s'occupera, sans désemparer, de la confection d'une table générale des matières contenues dans les onze volumes du *Bulletin*.

— M. Hayez sera prié de venir à la prochaine séance, pour donner des explications sur la manière dont sont corrigées les épreuves des chroniques.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

Suite de la notice des manuscrits conservés, soit dans des dépôts publics, soit dans des bibliothèques particulières, et qui ont rapport aux travaux de la Commission. — Publications récentes envisagées sous le même point de vue, par M. le baron de Reiffenberg.

I. MANUSCRITS.

BRUXELLES.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE.

Le 1er volume du *Supplément aux Trophées de Brabant* de Butkens, et la *Chorographia sacra Brabantiae*, de Sanderus, contiennent un état de la cour de Philippe-le-Beau, roi d'Espagne et souverain des Pays-Bas.

En voici un autre beaucoup plus complet et plus exact que nous tirons d'un manuscrit récemment acheté à la vente de feu M. De Roovere de Roosemerch, n° 191 du catalogue. De semblables pièces, qui concourent à peindre

les mœurs, l'état social et politique d'une époque, offrent encore aux familles des souvenirs et des titres d'honneur qu'il n'est pas inutile de recueillir.

État de l'hôtel de Philippe-le-Bel, duc de Bourgogne, en l'an 1496, *à Bruxelles.*

Philippe par la grâce de Dieu, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, etc. Sçavoir faisons à tous présens et à venir, comme depuis que sommes venus en âge et être receu en nos pays, nous avons toujours eu singulier désir, vouloir et affection de pourveoir au grand désordre, qui, à l'occasion de notre minorité et des guerres et divisions passées, a été par ci-devant, tant en notre maison qu'ailleurs, en nosdits pays, et de mettre bon ordre, règle et conduite partout où il est besoin, au bien de nous et de nos dits pays et sujets, selon que tenus y sommes et faire devons, veuillans, comme la raison requiert, commencer à notre état et maison, ensemble de notre très-chère et très-amée compaigne l'archiduchesse, afin mêmement que nous et elle soyons doresnavant honnêtement accompagnez; Nous, par l'avis des seigneurs de notre sang et de notre très-cher et féal chevalier et chancelier, le seigneur de Maigny, et de nos âmés et féaux les gens de notre grand conseil et de nos finances, avons fait, conclu et ordonné, faisons, concluons et ordonnons par ces présentes les ordonnances, points et articles cy-après déclarez.

Premiers, que notre grande chapelle sera doresnavant déservie, gouvernée et conduite par les personnes, ainsi et par la manière qui s'ensuit :

CHAPELAINS.

Messᵉ. Nicole Maioul l'aîné, premier chapelain, toujours compté à. . . . . . . 24 sols par jour.
Jean Lauwier à . . . . 12 »

Mess^e^. Clais de Lie à.	12	sols par jour.
Mess^e^. Valentin à	12	»
Jaspar Dodemere à	12	»
Mess^e^. Jaques Mouchiet à	12	»
Joannes Biefts à	12	»
Joannes Picanet à	12	»
Gérard Barbet à	12	»
Pierchon de la Rue à	12	»
Fransquin de Ryttre à	12	»
Mess. Mahieu de Champagne à	12	»
Fleurequin, organiste, à	12	»
Joannes Braconnier à	12	»

Clercs de ladite chapelle.

Mess^e^. Nicole Maioul, le jeune. . . .	10	»
Mess. Jehan Plouvier	10	»

Sommeliers.

Anthonin François	10	»
Loyset de St-Pol	10	»

Fourriers.

Par demy an à	6	»

Mahieu Lescalier servira les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Pierre Duret, les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Porteurs d'orgues.

Par demy an à	4	»

Loys de Lione servira les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Martin Vruerard (*Everard?*), les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Et Joannes Friant, porteur de livres et chappes de ladite chapelle, à	3 sols par jour.

Pensionnaires.

Haut et puissant prince notre très-cher et très-amé cousin Albrecht, duc de Saxe, aura de nous, chacun an, ensuivant son appointement, cinq mille florins d'or, qui vaillent	6 m. 5 c. fl. c^t.
Notre cousin Christophle, marquis de Baden, gouverneur de Luxembourg, aura par an	2 m. fl.
Révérend père en Dieu notre très-cher cousin l'évêque de Liége, aura par an . .	3 m. fl.

Autres pensionnaires.

Nos amés et féaux cousins le s^r. de Ravestein	3 m. f.
Le comte de Nassau, trois mille livres, et sera chef de notre conseil, qui se tiendra en notre maison, en l'absence de notre chancelier, et aura l'autre scel pour en user come luy avons ordonné	3 m. f.
Le prince de Chimay	3 m. f.
Le grand Bastart.	3 m. f.
Mess^e. Bauduin le Bastart	3 m. f.
Le s^r. de Bèvres	3 m. f.
Le jeune marquis de Baden.	16 c. f.
Le s^r. de Carency	12 c. f.
Le s^r. du Fay.	2 m. f.
Le s^r. de Chièvre.	2 m. f.
Le s^r. de Melin	2 m. f.
Le s^r. de Fiennes.	14 c. f.
Le s^r. du Fresnoy.	9 c. f.

Mess^{r}. Phlpe le Bastart . . . . 6 c. f.

Le s^{r}. de Champvaus. . . . . 15 c. f.

Le s^{r}. de Cruninghe . . . . 9 c. f.

Le prévôt de S^{t}.-Omer . . . . 8 c. f.

Le prévôt de Liége . . . . 6 c. f.

Le s^{r}. de Borssele. . . . . 6 c. f.

Mess^{e}. Cornille de Berghe, notre maréchal . . . . 12 c. f.

Le s^{r}. de Sempy . . . . 12 c. f.

Mess^{e}. Wolfgang de Polhan (*Polheim*) . 6 c. f.

Le s^{r}. de la Marche . . . . 9 c. f.

Le s^{r}. de Ville, dit Luxembourg . . . 4 c. f.

Le s^{r}. de Forests . . . . 8 c. f.

Salazart . . . . 8 c. f.

Le chevalier Sinteville, maréchal de notre hôtel et maître de notre artillerie . . 12 c. f.

Mess. Charles (de) Saveuses . . . . 4 c. f.

Mess. Wit de Wolestain. . . . . . . 6 c. f.

Mess. Gaspar Marck. . . . . 4 c. f.

Le chancelier de Liége . . . . 2 c. f.

Le premier chapelain de notre très-chère et très-amée compagne l'archiduchesse . . 2 c. 72 l.

Le chancelier, trésorier, greffier et roy d'armes de notre ordre de la Toison d'Or, chacun par an . . . . ix. xx l.

Jean Van der Aa, pour la fauconnerie . xvij. c. l.

Le fauconnier des champs. . . . . . y. c. iiy x l.

Mess. Henry Faye pour la vénerie de notre chambre . . . . iij l.

Augustin . . . . lx l.

Jaques Wetart, receveur de notre artillerie . . . . iiij^{e} xxxix l. iiij s.

Antoine Barnart, controlleur de notre dite artillerie. . . . . ix xx iij l.

Item voulons et ordonnons que toutes lesdites pensions

soyent comptées par un escroë à part au bureau et payées par notre receveur général de toutes nos finances; en laquelle escroë seront inscripts les noms des pensionnaires et en ladite première escroë seront déclarées les sommes à quoy montent leurs pensions par an, et en l'escroë ensuivant l'on regardera à combien montera la pension d'un chacun, particulièrement par chacun jour; et ce à quoy elles monteront sera chacun jour compté audit bureau au proffit de ceux qui seront présens et non autrement, et seront lesdites escroës signées chacun jour, premiers du clerc d'office, après du grand maître d'hôtel et en son absence de . . . , et seront lesdits escroës, ainsi signées, baillées à la fin d'un chacun mois au receveur général pour faire payement auxdits pensionnaires, selon ce qu'ils auront été comptez par lesdites escroës, sur peine de le recouvrer sur luy.

Item, voulons et ordonnons que tous lesdits pensionnaires, tant ceux de notre sang come autres, réservez les trois premiers, seront tenus être continuellement à la cour et nous servir, en compétant nombre de gens de cheval armez à couvert, à savoir: ceux qui auront mille francs à six chevaux, et les autres à l'avenant, et ne pourront lesdits pensionnaires partir de cour sans notre congé, lequel notre congé ne leur pourra valoir que pour 15 jours, et s'ils demeurent plus longuement absents ils seront royez à rate de tems qu'ils auront été absents, et s'ils obtiennent, par importunité de requêtes ou autrement, plus longs congés, nous déclarons iceluy dez maintenant pour lors non devoir sortir effet, et ordonnons à notre grand maître d'hôtel et autres maîtres d'hôtel, qu'ils n'obtempèrent à quelque commandement que pourrions faire de bouche ou par écrit au contraire, à peine de serment enfraint, et ordonnons en outre à notredit cousin de Bevres et aux gens de nos finances, que sous couleur dudit congé ils ne baillent aucun appointement ni assignation, et aux clercs d'office qu'ils ne baillent aucuns extraits, aussi à peine de serment enfraint.

Que lesdits pensionnaires seront tenus de nous accompa-

gner, mêmement ès issues et entrées des bonnes villes, et de retenir leur gens vers eux, saufs ceux qu'il leur conviendra envoyer devant pour leur logis, et nous accompagneront aussi à la messe et ailleurs où besoin sera.

Que le controlleur de notre dépense, qui servira en son terme, sera tenu d'avoir le regard sur les absens desdits pensionnaires, pour les faire royer, s'ils sont absents sans congé et demeurent plus longuement que dessus est dit.

Qu'il y aura un plat qui se prendra en notre cuisine et se tiendra en la chambre de notre premier chambelan, auquel mangeront nos cousins le marquis de Baden, les s^rs^. de Ravestain, le comte de Nassau, le prince de Chimay, les s^rs^. de Bevres, de Berghes et de Bersele, et le prévôt de Liége, quand il voudra, et nuls autres.

Il y aura aussi un autre plat pour notredit grand maître d'hôtel, avec lequel mangeront tous nos autres maîtres d'hôtel servans, et notre grand écuyer.

Et y aura encor un demy plat pour nos sommeliers de corps et ceux de nos valets de chambre qu'ils y appelleront.

CHAMBELLANS.

Nous aurons un premier chambellan, savoir: le s^r^. de Berghes, qui joyra des droits et prééminences d'ancienneté accoutumez et appartenans audit état, et aura de pension . . . . 3 m. f.

Nous aurons six chambellans, toujours comptez à 36 sols par jour, eux étans devers nous.

Le s^r^. de Berssele, second chambellan, ayant la chambre et servant en l'absence du premier chambellan.

Le s^r^. de Fiennes.

Mess^e^. Phle le Bastart.

Le s^r^. de Ville, qu'on nomme Luxembourg.

Le s^r^. de Ronny.

Le s^r^. de Blaesvelt.

Autres chambellans

Servant par demy an, un à la fois, audit prix de 36 sol par jour.

Le s^r. de Gaesbeke.
Le s^r. de Lannoy.
Le s^r. de Flagy.
Le comte d'Oetinghen.
Le s^r. de Mastaing.
Le s^r. de Rochefort.
Le s^r. de Vertaing.

Qui serviront les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Floris d'Ysselstain.
Le sénéchal de Haynaut.
Le s^r. D'estrées.
Le s^r. de Lens.
Le s^r. de Lalaing.
Le s^r. de Trelon.

Qui serviront les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Encore autres

Vingt et un chambelans, qui serviront à quatre mois audit prix.

Le s^r de Brederode.
Le s^r. de Chanteraine.
Le s^r. de Ruffey de Vienne.
Le s^r. de Soleuvre.
Robert de la Marche, fils Mess. Evrard.
Le s^r. de Ligne.

Lesquels serviront les mois de janvier, février, mars, avril.

Le s^r. de Clessy.
Le s^r. de Beauffort.
Louis de Vauldrey.
Mess. Josse de Baust (*Ranst* ou de *Baenst?*).
Le s^r. de Marbais.
Le s^r. de Coupigny.
Le s^r. de Licques.

Serviront les mois de may, juin, juillet et août.

Mess. Charles de Ligny. Le s^r^. de Fresin. Mess. Guillaume de Goux. Mess. Henri de Swane. Le s^r^. de la Motte. Le s^r^. de la Boutillerie. Mess. Antoine de Berlettes.	Serviront les mois de septembre, octobre, novembre et décembre.

Item, voulons et ordonnons que lesdits chambellans seront tenus de continuellement être devers nous durant leur terme et servir chacun à 3 chevaux et autant de personnes, dont les trois du mois seront armez à couvert, et nous accompagneront aux champs et en la ville mesmement à l'entrée et issue des bonnes villes, à la messe et ailleurs où il nous plaira, et à l'entrée desdites bonnes villes retiendront devers eux leursdits serviteurs, sauf ceux qu'il leur conviendra envoyer devant pour leur logis.

MAÎTRES D'HÔTEL.

Le s^r^. de Molembais, notre grand maître d'hôtel, toujours compté à lx sols par jour.

Notredit grand maître d'hôtel aura autorité d'ouyr les comptes de notre dépense, d'en ce précéder les autres maîtres d'hôtel cy-après nommez, d'avoir regard sur le fait de notre dite dépense; d'icelle, par l'avis de nos autres maîtres d'hôtel, augmenter ou diminuer, ainsi qu'il voira être à faire par raison, et donner et mettre ordre et règle à nos serviteurs et officiers ayant entremise de notredite dépense, tant sur le fait du don et distribution du vin et autres choses; d'iceux nos officiers reprendre et corriger de leurs mésus, et de, à l'occasion desdits mésus, s'ils y persévèrent, les suspendre de notre service et de leur interdire l'exercice de leursdits offices, jusques par nous y soit ordonné.

Le s^r^. de la Marche, premier maître d'hôtel, toujours compté à 36 sols quand il sera devers nous, outre la pension à luy or-

donnée cy dessus, et sy aura logis à cour quand la place y sera, ou logis compté.

Item, ledit s^r. de la Marche sera aux comptes et au bureau, et mangera au plat du grand-maître d'hôtel quand bon lui semblera, et en l'absence d'iceluy grand-maître d'hôtel, tiendra le plat et les comptes au bureau et en la manière accoutumée et avant tous autres, et aura l'entrée au conseil comme auparavant.

Maître Thibault Barradot, maître d'hôtel, a la pension à luy ordonnée comme trésorier, commis sur les faits de nos domaines et finances.

Autres

Quatre maîtres d'hôtel comptez par demy an, deux à la fois, à 30 sols par jour.

Jaques Carondelet. Phle Hinckart.	Serviront les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.
Mess. Louis Pynock. Jaques de Coupigny.	Les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Pannetiers,

Servans par demy an, douze à la fois, à 18 sols par jour.

Phle Daules, faisant la dépense. Claude Bouton. Fousteau. Claude Charnol. Philippe de Ghistelle. Maximilien de Hornes. Pierre de Locquenghien. Charles de Wedergrate. Jaques de Glismes. George Firmaen. Rolle.	Serviront les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

George de Hallewin faisant la dépense. Guillebert de Lannoy. Esperit. Charles de Montmartin. Louis de Montrichart. Ferry de Lannoy. Philippe de Renty. Philippe de Viefville. Le Bâtard de Harchies. Jean de Tresignyes. Hisbrant de Vos. Herbemont.	Serviront les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Écuyers tranchants,

Comptez par demy an, 12 à la fois, à 18 sols par jour.

Don Diego de Guevara. Jean de Ghistelle. Claude de Salins. Adrien de Mastaing. Charles de Poitiers. Ostwale de Tiverstain. Jaques de Douvrin. Jaques de Cruninghen. Balay. Claude de Benoey. Aspremont. Antoine de Croisilles. Jean Hinckart.	Serviront les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.
Phle Dampfraps. Don Pietre de Guevara. Henri de Lompogne (*Loupogne*). M. Ligny. Guy de Peaige.	Serviront les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

François de la Haye.
Jean de Plant.
Sugny.
Jaques Destrées.
Jacquet de Villers.
Jaques s[r]. du Kerc.
Guillaume Carondelet.

Serviront les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Écuyers d'écurie,

Comptez par demy an, à 18 sols par jour.

Philippe de Verrey dit la Mouche, grand et premier écuyer, toujours compté à 9 sols par jour et ses chevaux défroyez en notre écurie.

Claude Bonnart.
Jenet de Stabart.
Cothebrune.
Pierre de Thienbannille (*Thienbauville?*)
Jaspar de Premesques.
Étienne de Chassoy.
Robinet Ruffin.
Philippe Pynnoch.
Meliador de Lalain.
Channery.
Le Bâtard de Sains.

Serviront les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Le Bâtard de Vauldrey.
Adriaen de Sucre.
Adriaen de Rokenghien.
Colmet de la Motte.
Philippe de Belleforrière.
Jean de Strasbourg.
Le Bâtard de Fama.
Jean de Lestappe.
Le s[r]. de Croix.

Serviront les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Le grand Masquerel. Le bailly de Montaigle. Albepetre Espaignart. Bonvalo. Pierre de Gavre. Adriaen de Mambode.	Serviront les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Tous lesdits gentilhommes seront tenus de diligenment nous servir, chacun en son état, à son tour et terme, bien et honêtement, montez de trois bons chevaux et armez en état d'hommes d'armes, et son coutillier armé et couvert de courset, et ainsi nous accompagneront aux champs et en la ville partout où il nous plaira, mesmement ès entrées et sorties des bonnes villes, à peine d'être royez.

Que lesdits gentilshomes du premier terme seront tenus d'être devers nous au premier jour de may prochain, venants montez et armez comme dessus, pour passer les revues devant nos maîtres d'hôtel, à peine d'être royez, et les autres gentilhommes du second terme à leur dit terme, pour aussi passer les reveues comme dessus.

Antoine de Vaux, escuyer de nos logis, qui ne sera point des quatre états, sera toujours compté à 16 sols par jour.

Liénart de la Court, lieutenant de notre artillerie, toujours compté à 18 sols par jour.

Valets,

Servants par demy an, à 12 sols par jour et à deux chevaux armez.

Roelkin de Hallewin. Gilles de Portmaker. Pierre Desprez. Colinet de Croix. Prevostet. Lievin de Gruutere.	Serviront les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Godefroid de Delf. Charles d'Yttre. Josse de Stervart. Pierre de Berssy. Robert d'Assche. Charles de Bertols. Adrien de Douvrin.	Serviront les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Coustilliers,

Toujours comptez à 9 sols.

Le Bâtard d'Iselstein.
Jacquet de Labre.
Bochuse.
Valentin.
Metteneye.
Le Bâtard de Trazignyes.
Buseul.
Jaques de Harchies.
Bontheron.

Ces trois (derniers?) coustilliers, pour ce qu'ils ont été nos paiges, auront chacun un cheval défrayé en notre écurie, et ne seront comptez qu'à 6 sols par jour, et semblablement sera de nos autres paiges quand nous les ordonnerons coustilliers.

Les lieux des coustilliers ne seront impétrables, sinon ainsi qu'il est déclaré cy-après.

Deux esprincteurs,

Chacun par demy an, à 12 sols par jour.

Antoine du Chastel servira les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Henri Chaulderon, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

PANETRIE.

Nous aurons deux sommeliers en notre dite panetrie servant par demy an, à 9 sols par jour.

Thiery de Helmont servira les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Barthélemy Naturel, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Deux garde-linges,

Par demy an, à 6 sols.

Jean d'Esne servira janvier, février, mars, avril, may et juin.

Alain Eschriny, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Lesquels et chacun d'eux seront tenus de mener le sommier de l'office, chacun en son terme.

Deux porte-chappes,

Comptez par demy an, à 3 sols par jour.

Simonnet de Gournay servira les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Pierre Boisset, les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Deux huissiers de sale,

Par demy an, à 3 sols par jour.

Othenin Bathault servira les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Jean de Biscourt, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

ESCHANSONNERIE.

Nous aurons deux sommeliers comptez par demy an, à 9 sols par jour.

Josse de la Driske servira les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Roland Le Vert, de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Deux aides de bouche,

A demy an, à 6 sols par jour.

Denis Brandelain servira janvier, février, mars, avril, may et juin.

Jean Van den Steenen, de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Deux garde-huche,

Par demy an, à 6 sols.

Watelet servira les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Le Besghe, les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre.

Lesquels seront tenus de mener le sommier de l'échanson, chacun en son terme.

Deux portiers et porte-barry,

Par demy an, à 3 sols par jour.

Jean de Pontallier servira les mois de janvier, février, mars, april, may et juin.

Pierrot Cotelle, les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Un valeton,

Toujours compté à 12 d. par jour.

Colin le Clercq.

CUISINE.

Nous aurons deux écuyers de cuisine servant par demy an, à 12 sols par jour.

Guillaume de Mailly servira les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Jean Witz, les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Deux keux,

A demy an, à 12 sols par jour.

Herman Walins servira les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Jean Voicture, les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Deux hasteurs,

A demy an, à 6 sols par jour.

Gros Jean servira les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Ramkin, les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Deux potagiers,

Par demy an, à 6 sols par jour.

Jaques de Vaulx servira les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Hanin Flameng, les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Deux souffleurs,

Par demy an, à 4 sols par jour.

Henry Brumo servira les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Lievin de Wendre, les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Un aide de rosts.

A 3 sols.

Julien Servais.

Un aide de potage.

A 3 sols.

Lanchin de la Marche.

Un portier.

A 3 sols.

Michiel Schot.

Nous aurons aussi deux gardes du mengier, servant par demy an, à 6 sols par jour.

Phle Bourgeois servira les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin,

Et Jean la Greusse, les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Deux huissiers.

A demy an, à 6 sols par jour.

Pierre le Vert servira les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Fas (*Stas?*) Van Mulken, les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Deux porteurs en cuisine.

A 18 d. par jour chacun.

Willemet Voicture servira les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Martin de Brissy ou Gile Plume, les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Deux valetons de cuisine.

Chacun à 12 d.

Nous aurons deux cuisiniers pour servir au plat des cham-

bellans et des maîtres d'hôtel, comptés par demy an, à 6 sols par jour,

A savoir: Butin, qui servira les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Vincent . . , les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

SAUSSERIE.

Deux saussiers.

Par demi an, à 9 sols par jour.

Jean Backer servira les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Prévost Latiffy, les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Deux aides de saussier.

A demi an, à 6 sols.

Jean de Marets, dit de l'Aulmosne, servira les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Piérot Payen, les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Et lesquels et chacun d'eux mèneront, chacun en son terme, le sommier de l'office.

Un valeton de chauldron.

A 3 sols par jour.

Thibault le Beuf.

FRUITERIE.

Nous aurons deux fruitiers par demy an à 9 sols par jour.

Simon Daissi servira les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Colin Pipelart, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Deux aides.

Par demy an, à 6 sols par jour.

Adriaen de la Sale, les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Chenelart, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Lesquels mèneront le sommier de la fruiterie, chacun en son terme.

Quatre valets de torches.

Par demy an, deux à la fois, à 3 sols par jour.

Claude Fiot et Hacquinet de Sailly serviront les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Charlot Pipelart et Lucet Le Mire, les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

UCURIE.

Nous aurons deux chevaucheurs faisant la dépense à 6 sols par jour, servans par demi an.

Jean le Selier servira les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Giles Loys, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Un palfrenier.

Toujours compté à 6 sols par jour.

Giles le Chanteur.

Deux maréchaux.

A demy an, à 6 sols.

Soickin Hagart servira les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Maître Josse Donckerwolke, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Quatre valets de corps.

Toujours servans à 3 sols chacun par jour.

Jean de Chiens, Othin Bayart, Liévin Clabaut, Phle de Lescurie.

Deux valets de lictière.

Toujours comptés à 3 sols par jour.

Girard le Beuf et Henry Bridier.

Quatre valets de pied.

A 3 sols par jour.

Guillaume Sacre (*Sacré* ou *Sucre?*), Josse de la Vigne, le Suisse et Hancelot.

Douze chevaulcheurs d'écurie.

Comptés par demy an, six à la fois, à 3 sols par jour et leurs chevaux en l'écurie, à savoir :

Gillart Michiel, Etienne Merault, George le Ligeois, Jean le Relbart, Durart de Beaugrant, Jaques Marie, qui serviront les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Hacquinet du Hem, Pierkin de le Fonteinne, Lyon Cosin, Martin Millon, Jean de Haynault et Jennet de Paris, dit l'Abbé, serviront les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre.

Et Jacobin . . aura le premier lieu batant.

Nous aurons dix pages.

Comptés à 3 sols par jour.

Ragendore, Lichtenstein, Hompes (*Hompesch?*), Wanstein, Jean de la Tour, Ferry du Chastel, Charlot de Mingoval, Eseur (?) de Borssele, Jennet de Menneville et Antoine de Henin.

Un valet de pages.

Toujours compté à 3 sols par jour.

Dierick le Liégeois.

Deux aides de chevaucheurs et boteleurs.

A demi an, à 3 sols par jour.

Philippe Bernard servira les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Jean Roussé, ès mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre.

Quatre valets de mulets.

Toujours comptez à 3 sols par jour.

Hance, Rodingo, Petro et Francisco.

Hanin de Bregilles, garde de harnas, à 6 sols par jour, toujours compté et son cheval défrayé en l'écurie.

Viennot Prot, qui souloit mener le sommier de la chambre, est ordonné pour garder les sommiers qui se mèneront par ceux des offices et aura 3 sols par jour et un cheval défrayé en l'écurie.

Un couturier pour l'écurie.

Toujours compté à 3 sols par jour et un cheval défrayé dans l'écurie.

Denis Lamelot.

Jean le grand Gayen sera toujours compté à 15 sols par jour, et sera tenu être armé et monté d'un bon cheval.

Ornese sera tenu garder les levriers et aura 9 sols par jour, à charge de nourrir lesdits levriers.

FOURRIÈRE.

Nous aurons quatre fourriers par demy an, deux à la fois, à 9 sols par jour.

Guillaume Picault et Hinchon le Maire serviront les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Antoine l'Admiral et Hacquin Bailliu, les autres.

Valets de fourrière.

Hayme Mis, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Adriaen Spirinck, les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Et avons ordonné et ordonnons que ledit Adriaen aura le premier lieu de fourrier qui échera vacant dès à savoir de Guillaume Picault et Antoine l'Admiral, et quant aux lieux de Huichon le Maire et Hacquin Balliu, nous les avons déclarés et déclarons non impétrables.

Deux aides de la fourrière.

Par demy an, à 6 sols chacun par jour.

Phrt Poncot servira janvier, février, mars, avril, may et juin.

Et Robert Picot, juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre.

Sommeliers de corps.

Toujours comptés à 18 sols par jour.

Le Beau de Bousenton, Henri de Vers, Pierre de Walecourt.

Et avons retenu Phle de Visen audit état de sommelier de corps, qui servira et sera dès maintenant compté en l'absence du Beau de Bousenton, attendant le premier vacant, et entendons qu'en l'absence du Beau, Henri de Vers tiendra le plat, et, en l'absence dudit Henri, Pierre de Walcourt, et, en l'absence dudit Pierre, ledit Phle de Visen : mangeront audit plat tels de nos valets de chambre que ledit sommelier y appellera.

Jean le petit Gayan (ou *Gayen*, c'est-à-dire *géant*), aura par

jour 3 sols, mangera avec lesdits sommeliers, et son cheval sera défrayé en notre écurie.

Nous aurons quatre valets de chambre.

Toujours comptés à 12 sols, à savoir.

Phle Hedebault, Guillaume Pingon et Godefrin.

Et Colin aura son cheval défrayé en notre écurie, pour ce qu'il faut qu'il soit toujours prêt pour nous servir à la chasse à tout maître arbalètre, et ne sera compté qu'à 9 sols par jour.

Deux autres valets de chambre.

Servans par demy an, à 12 sols.

Wifflet, servira les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Noël, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Un valet de chambre et barbier.

A 9 sols.

Paul Van Sayn.

Deux aides de chambre.

Toujours comptés à 3 sols.

Robinet Bouly et petit Jehan.

GARDEROBE.

Nous aurons deux garderobes par demy an, à 9 sols.

Denis Bricquart servira les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Gilleken Van Isque, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Un aide.

A 6 sols par jour.

Jean de St-Simphorien.

Un tapissier.

Toujours compté à 9 sols par jour.

Pierre de Warenghien.

Deux aides.

Toujours comptés à 4 sols 6 drs. chacun pas jour.

Robinet Lucas, Hennin Nymen.

Un valeton.

A 18 deniers par jour.

Gilechon de Warenghien.

Deux chaulsteurs (chaussetiers?).

Par demy an, à 6 sols par jour.

Giles Becne servira les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Jean Plabault, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Deux fourreurs de robes.

Par demy an, à 9 sols.

Guille de Warenghien servira janvier, février, mars, avril, may et juin.

Jean le Sueur, juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre.

Deux taillandiers.

Par demi an, à 9 sols par jour.

Colin Ginnot servira janvier, février, mars, avril, may et juin.

Guillaume le Lochier, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Et Guillemot de la Tannière nous servira dès maintenant et aura les gages quand ledit Guillaume sera pourveu et non devant.

Deux épiciers.

Comptés par demi an, à 9 sols.

Everard Sparke servira janvier, février, mars, avril, may et juin.

Jaques Huszonne, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Un aide.

Toujours compté à 6 sols.

Huchon Mahieu.

MÉDECINS.

Maître Simon de l'Escluse,

Maître Loppe de la Garde,

Et maître Nicolas Darckestein, toujours comptés à 18 sols par jour.

Nous aurons encore deux autres médecins, comptés par demi an audit prix.

Maître Libéral servira les mois de janvier, février, mars, april, may et juin.

Et maître Henry Willis, prévôt de Harnem, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

CIRURGIENS.

Maître Josse de Leehern, toujours compté à 18 sols par jour.

Nous aurons encore deux autres cirurgiens, comptés par demi an audit prix.

Nous aurons deux *cordewanniers* par demi an, à 6 sols.

Jehan Lunet nous servira les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Simon de Millecamps, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Nous aurons un garde de nos joyaux.

Toujours compté à 18 sols.

Wouter de Outheusden.

Deux aides.

Comptez par demy an, à 6 sols.

Jehan Lane nous servira les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Et Phle Canteron, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Nous aurons une PETITE CHAPELLE.

L'évêque de Salubrye, confesseur, toujours compté, absent ou présent, à 24 sols.

Mess. Louys de Berry, aulmônier, toujours compté à 18 sols.

Deux souls-aulmôniers.

Par demi an, à 9 sols.

Mess. Jehan de Hamme nous servira les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Mess. Loys Barradot, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Piro François, valet de l'aumônier, toujours compté à 3 sols.

Deux chapelains à dire les basses messes.

Chacun à 6 sols par jour.

Mess. Pierre le Febvre et Mess. Chrespien.

Deux clercs servans lesdites basses messes.

Par demy an, à 3 sols.

Ferry Desne servira ès mois de janvier, février, mars, avril may et juin.

Et Gillet Moreau, juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre.

Maître Jean Isembarg, sommelier de notre oratoire, toujours compté à 9 sols.

Deux autres sommeliers.

Comptez par demy an, à 6 sols.

Mess^e. Jean de Hondt servira ès mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Maître Lyon de Saint-Vasts, juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre.

Trois chapelains des maîtres d'hotel.

Servans par 4 mois, chacun à 6 sols.

Mess. Robert Robbins servira les mois de janvier, février, mars, avril.

Maître Jaques Clayx, les mois de may, juin, juillet et août.

Et frère Antoine Buquet, les mois de septembre, octobre, novembre et décembre.

Ces lieux ne seront impétrables qu'ils ne soient réduits à deux.

GRAND CONSEIL.

Chancelier: Mess^r. Thomas de Plaine, chlr, Sr de Maigny, a ses gages et pensions tels qu'ils lui ont été ordonnés.

Chef dudit grand conseil en son absence :

L'évêque de Cambray à la pension de . 12 c. par an.

MAITRES DES REQUÊTES.

Mess. François de Busleyden, prévôt de Liége, toujours compté, présent et absent, à.	36	sols par jour.
Le prévôt de Tricht (*Maestricht*), aussi toujours compté audit prix de	36	»
Le prévôt de Louvain, maître des requestes et commis de nos finances, a sa pension.		
Maître Jaques de Gondebault à . . .	36	»

Autres maîtres des requêtes.

Comptés par demy an, à 32 sols par jour.

A savoir : pour les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin, maître Jean Vincent, prévôt de Cassel, maître Richard de la Chapelle, maître Thomas de la Papoire, maître Josse Quevin, maître Jean Pieters, maître Guillaume Stradio, maître Gérard de Plaine.

Et pour les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre, le prévôt de Lille, Mess. Jean Carondelet, doyen de Besançon, maître Odot des Molines, maître Conrad de Sarto, maître Jean Caulier d'Arras, maître Roland de Moerkercke.

Et . . . .

Et ne seront lesdits lieux impétrables jusqu'à ce que le nombre sera réduit à douze.

Autres maîtres des requêtes.

Comptés à 4 mois.

Ès mois de janvier, février, mars, avril, maître Jean Sucquet.

Ès mois de may, juin, juillet et août, maître Louis Burry, doyen de Dole.

Ès mois de septembre, octobre, novembre et décembre, maître Jérôme Van den Dorpe.

Et seront tenus lesdits maîtres de requêtes de suyvre nous et notre conseil durant leurs termes à cheval, honêtement montez et accoustrez, ainsi qu'à leurs états appartient, autrement ils seront royez et réputez pour absents.

Mess. Lambert Van der Le, maître Ferdinand de Lucerne et Guy de Baenst auront chacun an 2 c. f. de pension, à rate de temps qu'ils serviront.

Maître Jean Doublés demeurera en l'état qu'il est, et aura la pension qu'il a de présent à . . . . 16 sols par jour.

Et au surplus auront lesdits Mess. Lambert Van (*der Le*) Mess. Ferdinand et Guy de Baenst et maître Jean Doublet, l'entrée audit grand conseil, et seront en leurs lieux accoutumés, et seront comptés par les escroës de notredit hôtel, et payés par receveur général.

Procureur général maître Rousseau, toujours compté à 3 sols par jour.

Substitut, maître Pierre Midy, à 6 sols de gages par jour.

Secrétaires.

Toujours comptés à 18 sols par jour.

Maître Gérard Numan, audiencier de nos seaulx, compté, présent et absent, en la manière anciennement accoutumée.

Maître Loys Courroy, maître Pierre Puissant, controlleur de l'audience.

Maître Laurent du Blioul, maître Jean Candrelier, maître Antoine de Waudripont.

Et ne seront les lieux des dessusdits qui vaqueront impétrables jusques à ce que le nombre d'iceux sera réduit à deux.

Autres secrétaires.

Servans par demi an.

A savoir: ès mois de janvier, février, mars, avril, may et juin, maître Hugues Oderne, maître Phle Haneton, maître Guille Donrebeke.

Maître Richard Barradot, ès mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Maître Guy Hondecoutre, maître Pierre Anchement, maître Florent Hauwel, maître Hugues le Cocq; et ne seront les lieux dessusdits impétrables jusqu'à ce que le nombre sera réduit à six.

Et seront tenus lesdits secrétaires au temps de leurs termez nous servir en notredit grand conseil, honnêtement montés et accoutumez comme à iceluy état appartient, autrement ils seront royez et tenus pour absents.

Autres secrétaires dudit grand conseil,

Mis ès ordonnances et escroës à nuls gages, à cause des émoluments qu'ils auront du greffe.

Maître Jean de Longueville, maître Bartholomy le Fevre, maître Jean Lottin.

Receveur des exploits et secrétaire, maître Jaques le Muet, à sa pension accoutumée.

Autres secrétaires

Attendans les premiers lieux ordinaires, après qu'ils seront séduits à six.

Maître Jean le Borgne, maître Jean de Cauwenberghe, maître Renault le Comte, à tels droits qu'ils ont eu par ci-devant.

Et quant aux autres secrétaires sans gages, ils auront la signature comme par ci-devant,

Jusques à ce qu'autrement en sera ordonné par nous.

Huissiers d'armes,

Servans par demi an, aux gages qu'ils ont de présent.

Ès mois de janvier, février, mars, avril, may et juin, Chrestien le Tourneur, Guillaume Marchand, Pierre du Puis.

Ès mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre, Laurent Margard, Guill. Courthoise, Guill. Frémin et Tristan de le Woestine.

Autres huissiers.

A 4 mois.

Ès mois de janvier, février, mars et avril, Jean Isaac, Pieter Scarlaken.

Ès mois de may, juin, juillet et août, Hacquinot Gousseau, Etienne Doublet.

Ès mois de septembre, octobre, novembre et décembre, Durard le Prévost, Jaques Buson.

Fourriers et huissiers,

Qui ont accoutumé d'être deux par demi an.

Guill. Bachele, ès mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Antoine Bastart Carondelet, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Autres huissiers attendant le premier lieu.

Jean Pierrot, Phle Arnoult.

Chapelain du grand conseil.

Toujours compté à 3 sols par jour.

Mess. Jean le Gay.

Jean Caillot, chauffecire, à ses gages et pensions accoutumées.

Item, nous voulons et ordonnons que par notredit chancelier et gens de notredit grand conseil seront faites et entretenues telles ordonnances qu'ils adviseront touchant la conduite de nosdits secrétaires, greffiers, advocats, procureurs, huissiers et autres, tant de leurs salaires qu'autrement et de tout ce qu'ils trouveront expédient pour le bien de justice et autres officiers de notredit grand conseil et ce qui en dépend.

FINANCES.

Le s[r] de Bevres, chef de nosdites finances, à sa pension dessusdite.

Item, nous aurons 4 trésoriers commis sur le fait de nosdites finances, à savoir :

Maître Thibault Barradot, maître d'hôtel.

Maître Nicolas de Ruter, prévôt de Louvain.

Hues du Mont et Roland le Febvre.

Simon Longin, receveur général.

Lesquels trésoriers, commis et receveur

général de nosdites finances auront chacun
de pension par an . . . . 6 fl.

Maître Girard Numan, audiencier-secrétaire, seul signant en nosdites finances.

Giles Scolin, greffier desdites finances, à
la pension de. . . . . 2 c. 40 fl.

Jean Courtois, huissier desdites finan-
ces, à. . . . . 54 fl. par an.

Et quant aux autres choses concernant nosdits domaines et finances, et comme l'on se devra conduire, nous ordonnons cy-après, nos aydes accordées.

Autres officiers.

Nous aurons deux peintres servants par demi an, à 6 sols par jour.

Jaques de Lathen nous servira ès mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Et Pierre de Crombo, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Un orphèvre et graveur de nos seaulx.

A 3 sols par jour.

Maître Livin de Lathen.

Un faiseur d'arbalestres.

A 3 sols.

Jean Holfas.

Deux portiers.

Comptez par demi an, à 6 sols par jour.

Louys Beauvais servira les mois de janvier, février, mars, april, may et juin.

Anondin de Brabant, juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre.

Un aide.

A 3 sols toujours compté.

Jean de Buis.

Chambre aux deniers controlleur et clercs d'offices.

Jean Natural (*Naturel*), maître de notre chambre aux deniers, toujours compté à 18 sols par jour ; son clerc en son absence à 9 sols.

Deux controlleurs.

Comptés chacun par demy an à 12 sols.

Jean Pignowart servira les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Jean De Somers, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Deux clercs d'office.

Comptés par demi an à 12 sols.

François Normand servira les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Pirechon Renault, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Les religieux de Cauberghe.

A 3 sols par jour.

Deux lavendrières (Lavandières).

Servans par demy an, à 3 sols.

Marion de Brabant servira les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Noëlle, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

OFFICIERS D'ARMES.

Nous aurons quatre officiers sergents d'armes,

Comptés par demi an, deux à la fois, à 9 sols par jour.

Pierre le Fondeur, Mathelin Normand, serviront les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Hermé de Fatrissart et Jean Theimsike, ès mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Six huissiers d'armes,

Servans devers nous par demi an, 3 à la fois, à 9 sols par jour.

Leffaine, Phrt de Licques, Jean de Milecamp, serviront les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Remy de Famasques, George de Theimsike, Henry et maître Liénart, ès mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembe.

Et ne sera le lieu dudit maître Lienart impétrable.

ROYS, HÉRAUTS ET POURSUIVANTS D'ARMES.

Toison d'or, roy d'armes.

Toujours compté à 12 sols.

Autres quatre roys d'armes.

Comptés par demi an, à 9 sols.

Le roy d'armes d'Arthois.

Le roi d'armes de Flandres, ès mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Le roy de Brabant, le roy d'Haynaut, ès mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Quatre hérauts.

Servans par demy an, deux à la fois, à 8 sols chacun par jour.

Charolois, Lothricke, serviront les mois de janvier, février, mars, avril, may et juin.

Bourgoigne, Namur, ès mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Deux poursuivans,

Servans aussi par demi an, à 6 sols.

Riplemonde, janvier, février, mars, avril, may et juin.

Willevorde, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Six trompettes.

Toujours comptés à 12 sols.

Claude Darlay, Jean de Rue, Jean d'Italie, Cornille de Zeelande, Jean de Castille, Pierre Nacroix.

Jean Portier, tambourin, toujours compté à 6 sols par jour.

Nous aurons 20 archers, 20 demi lances et 10 arbalestriers.

CAPITAINES.

Messe. Hugues de Salins, capitaine dessous nommez, toujours compté à 24 sols par jour.

Deux autres capitaines.

Comptés par demi an, audit prix de 24 sols, à sçavoir :

Rodrighe de Lalaing, janvier, février, mars, avril, may et juin.

Mess. Olivier Fama, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Archers, arbalestriers et demi-lances.

Toujours comptés à 9 sols par jour.

ORDONNANCE.

Nous voulons et ordonnons à tous nos chambellans qu'en toutes choses qui toucheront leurs états et offices et notre service qu'ils nous donnent à cause d'iceux, ils obéissent à notre

premier chambellan sur peine de notre idignation et d'être royez de leurs gages.

Déclarons aussi que les lieux des quatorze chambellans, comptés par demi an, ne seront impétrables jusques à ce que ledit nombre sera réduit à douze.

Que les lieux des 21 chambellans, comptés par 4 mois, ne seront impétrables jusques à ce que ledit nombre soit réduit à 18.

Voulons et ordonnons aussi que tous les gentilshommes desdits quatre états seront tenus d'obéir à notredit grand maître d'hôtel et autres maîtres d'hôtel, en toutes choses concernans lesdits états et notre service, sur peine de notre indignation et d'être royez de leurs gages.

Déclarons aussi que les lieux des coustilliers ne seront impétrables, sinon quand aucuns saudront de gage, qui pourront être mis audit état de coustillier et nuls autres.

Ordonnons encore à tous les gentilshommes qui serviront notre bouche, que les anciens d'eux soyent toujours prêts au dîner et souper pour servir, sans qu'il soit besoin les aller quérir, ni attendre après eux, autrement en ce cas que faute y ait, nous volons et ordonnons que tous ceux qui seront desdits offices, à sçavoir : de panetier, eschanson et escuyer tranchant, soyent royez pour le jour de leurs gages.

Voulons et ordonnons aussi qu'à notre huissier de sale, qui servira, soyent donnez par extrait les noms de tous ceux qui seront comptés par les escroës, et qu'icelluy huissier soit diligent de s'enquérir de ceux qui seront absents, pour les dénommer au bureau, afin de les faire royer, et commandons aux maîtres de notredit hôtel d'ainsi le faire sans dissimulation.

Item, défendons à tous les sommeliers de nos offices et à tous autres, tant de la cave, paneterie, fruiterie, cuisine, fourrière, qu'ils ne fassent livrer et donner les choses dont ils ayent charge et garde à qui que ce soit, sans commandement de notre grand maître d'hôtel et en son absence de notre premier maître, ou en leurs absences de tels maitres d'hôtel qu'ordon-

nerons, lesquels se conduiront tant en livrées ordinaires, selon l'ordonnance signée de notre main; le double de laquelle ordonnance voulons être baillé au controlleur de notredite dépense, qui sera tenu de prendre garde que ladite ordonnance ne soit excédée, sur peine de le recouvrir sur luy, et d'être royé, si aucunement il y contrevenoit.

Nous défendons aussi à nos grands maîtres d'hôtel et aux autres de compter aucunes absences en notre maison, sauf des chefs d'offices et menus officiers.

Item, ordonnons et défendons que l'eschanson faisant la dépense, et aussi au sommelier et autres officiers de notre eschansonnerie, prendre et mettre en cave aucuns vins de quelque s^r. ou personne que ce soit, pour notre dépense ne aussi pour faire les livrées ny autrement.

Deffendons semblablement à nos grand et autres maîtres d'hôtel et maîtres de notredite chambre aux deniers, de faire et conclure aucuns marchés de vin, de cire, d'espices, de chair, de poissons, ne autres garnisons, sans le contrôleur, ainsi que l'on a accoutumé du temps passé.

Nous défendons et ordonnons aussi audit maître de la chambre lever ou faire lever les garnisons de vin, de cire, d'espices, ou autres choses après le marché fait et conclu, ainsi qu'il est de coutume, sinon en la présence dudit controlleur, qui en doit tenir le compte à l'encontre de celluy des officiers qui ce touche et garde les espices des garnisons, ainsi et comme ont fait ses prédécesseurs audit office.

Ordonnons en outre audit maître de notre chambre aux deniers qu'il paye les parties de son office des deniers qui luy sont ou seront assignés pour la conduite d'icelle, du sceu et par l'advis de notredit grand maître d'hôtel.

Nous défendons à notre écuyer de cuisine de non se trouver au marché de chair, de poisson, ny acheter quelque chose, sinon en la présence du dit controlleur, ainsi qu'on a accoutumé du temps passé, et aussy que ledit écuyer sera tenu de faire l'escroë en la présence dudit controlleur du Reux, du

basteur et du potagier, qui reçoivent dudit escuyer les parties pour coucher audit escroë, ainsi que de toute ancienneté l'on est accoutumé de faire.

Défendons en outre au sommelier de la fruiterie prêter ny délivrer aucunes grandes torches à qui que ce soit, sinon au premier chambellan et au grand et premier maître d'hôtel.

Item, nous ordonnons aussi audit controlleur prendre garde que l'on ne compte non plus de chevaux en l'écurie, sinon ceux que l'on a accoutumé, et qu'il sera ordonné à notre écuyer, et que ceux qui iront dehors soient incontinent royez pour arrière être comptez quand ils retourneront.

Défendons aussi au maître de notredite chambre aux deniers de non payer aucuns chariages ou batelages, que premièrement le contrôleur n'ait compté avec eux, présent le chevaucheur faisant la dépense, ainsi que l'on a accoutumé d'ancienneté, et aussi que ledit maître sera tenu appeler ledit controlleur, pour être présent à compter avec les hostes où nous logerons, et ce étant qu'il touche la belle chière defroy d'hostel, et le vin des maismes.

Item, défendons en outre à notre espicier qu'il ne fasse compter en la fin de chacun mois nulles espices de chambre ne quelque drogerie, pour quelque malade que ce soit; s'il n'a ses parties signées du premier chambellan, elles lui seront royées.

Item, défendons aussi aux maîtres de notredit hôtel qu'ils ne comptent que au bureau sans compter ès lieux et villes où nous ne serons, et que le contrôleur s'y trouve pour prendre de chacun escroë le contrôle, ainsi que de coutume.

Item, ordonnons au clerc des offices de notredit hôtel lever chacun jour par lesdits offices leurs parties, pour les compter le lendemain au bureau de l'escroë, compté et vérifié comme il est accoutumé et écrit de sa main, sans le faire écrire par les clercs, le portera et baillera au maître de notredite chambre aux deniers ou à son clerc tenant le compte, pour incontinent, quand les dits officiers voudront avoir leur compte, leur

bailler, afin qu'ils facent ce qu'ils ont après à faire, sans attendre la fin du mois, si avoir le veuillent.

Item, nous ordonnons audit contrôleur non souffrir faire aucunes livrées de pain, de vin, de chair, de poisson, d'espices, de bois, de cire, sinon à ceux des maîtres d'hôtel et autres officiers que l'on luy ordonnera et combien ils en devront avoir, et non plus, et ce à peine d'être punis.

Défendons en outre à nosdits officiers, et nommément à ceux de la paneterie, eschansonnerie, cuisine, qu'ils ne reçoivent en leurs offices nuls de leurs serviteurs, ainsi s'ils demandent quelque chose, demeureront à l'huis, et semblablement n'y entreront nuls étrangers, sinon ceux de l'hôtel ayant le serment à nous, et ne pourront mettre la table ès dits offices pour quelque personne que ce soit, sinon pour eux-mêmes, qui sont dudit office.

Item, voulons et ordonnons que ceux de notredite grande chapelle se conduiront et règleront, quant à leurs états et affaires concernant ladite chapelle, selon l'ordonnance sur ce faite par feu notre très-cher seigneur et grand-père le duc Charles, que Dieu absoude, laquelle ordonnance leur sera à cette fin déclarée par notredit grand maître d'hôtel, et voulons qu'icelle ordonnance soit par eux entretenue et ensuivie en tous ses points, sous les peines y déclarées, comme si elle étoit icy insérée de mot à autre.

Item, voulons que ordre soit tenu ès entrées de nos chambres, tant des pensionnaires, chambellans, maîtres d'hôtel et gentilshommes, à savoir: qu'il y aura une chambre devant celle où nous coucherons, en laquelle chambre seront les huissiers qui garderont la porte, et y entreront tous pensionnaires, chambellans, maîtres d'hôtel et gentilshommes, et si au lieu où nous serons y ait deux chambres devant la nôtre où nous coucherons, nous voulons qu'en la première entrent les gentilshommes, et en l'autre proche la nôtre entreront les pensionnaires, chambellans et maîtres d'hôtel, et sinon entreront tous en une.

Item, quand nous serons levez, les valets de chambre ouvriront notredite chambre, garderont la porte et y laisseront entrer lesdits pensionnaires, chambellans et maîtres d'hôtel et nuls autres sans notre ordonnance, et ne pourra nul que ce soit nous servir et venir en notredite chambre de retraite, si ne le faisons ordonner, sur peine d'être royez.

Et que doresnavant nul ne s'avance, quand nous serons à table, venir derrière nous pour parler à nous, si ne le faisons appeller ou le consentons, sur peine d'être royez ledit jour.

Que le fourrier du conseil sera tenu de venir au bureau et faire serment solemnel ès mains de notre grand maître d'hôtel, de retourner audit bureau toutes les fois que besoin sera pour nommer ceux qui seront absents, tant de conseillers, secrétaires que huissiers, afin de les royer de leur absence, sur peine de perdre son office.

Le premier chapelain sera tenu de faire le semblable touchant ceux de la chapelle.

Le chevaulcheur faisant la dépense sera aussi tenu de faire le semblable touchant ceux de l'écurie.

Nous avons ordonné et accordé que Jean d'Esne, à présent garde-linge, sera pourveu du premier lieu de sommelier en notre panetrie qui eschèra vacant par quelque moyen que ce soit.

Que Jacquet de Reneaulx sera pourveu du premier lieu de garde-linge en notredite pannetrie qui eschèra doresnavant vacant.

Que Pierre de Reneaulx sera pourveu du premier lieu d'huissier servant devers nous, ou de sergeant d'armes qui eschèra vacant.

Et Guillaume Peincot aura le premier qui eschèra vacant en notre échançonnerie, réservé le lieu de sommelier.

Si donnons en mandement auxdits seigneurs de notre sang, nosdits chanceliers et gens de notredit grand conseil et de nos finances, aux président et gens de nos comptes, à notredit grand maître d'hôtel et à nosdits autres maîtres d'hôtel, maître

de notredite chambre aux deniers, controlleur de la dépense de notredit hôtel, et à tous nos autres justiciers et officiers quelconcques présens et à venir, cui se peut et pourra toucher et regarder, leurs lieutenants et chacuns d'eux en droit soy, et si comme à luy appartiendra, que ces présentes nos ordonnances et tous les points et articles dessus escrits, ensemble les autres que cy-après adviserons pour le bien de nous et meilleur entretènement desdites ordonnances et conduite de notredit hostel et que ferons bailler à notredit grand maître d'hostel; pour lors les dénommés gardent et observent et facent enregistrer ès registres de notredit hostel, sans ores ny au temps advenir, faire ou aller, ne souffrir être fait ou allé, au contraire, en aucune manière, car ainsy nous plaît-il être fait, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes.

Donné en notre ville de Bruxelles, au mois de mars l'an de grace mille quatre cent quatre-vingt et seize.

Concordantiam attestor :

Signé par monseigneur l'archiduc,

NUMAN.

—

II. PUBLICATIONS RÉCENTES.

I. PRÉLIMINAIRES HISTORIQUES.

1. *Dictionnaire de la conversation et de la lecture*, 116ᵉ livraison. Paris, Garnier, 1845, in-8°, pp. 241-492, sans la table.

Cette livraison contient les articles suivants relatifs à la Belgique :

DECAISNE (Henri), peintre, né à Bruxelles, en 1799.

DELBECQ (Jean-Baptiste), iconophile de Gand.

DENDERMONDE ou TERMONDE, ville.

DESTOUVELLES (Charles-Jean-Robert), vice-président du Congrès.

Nous nous permettrons de remarquer que le long article *déchiffrer*

(*Art de*) est copié mot à mot dans nos *Principes de logique*, quoiqu'on ne prenne pas la peine de le dire et qu'on y ait apposé la signature C.

2. *Du commerce des peuples de l'Afrique septentrionale dans l'antiquité, le moyen âge et les temps modernes, comparé au commerce des Arabes de nos jours*, par M. Mauroy. Paris, Imprimeurs-Unis, 1er décembre 1845, grand in-8° de xi et 199 pp.

A la p. 139, il est question de l'*administration espagnole en Afrique*. Cette administration attestait une déplorable incurie dont les effets datent déjà du règne de Ferdinand-le-Catholique. Sous Charles-Quint, les choses n'allèrent pas mieux, et l'auteur cite, pour le prouver, des documents authentiques. Il prétend même que ce prince n'avait pas rougi de descendre à des moyens de succès que repoussent tous les cœurs honnêtes, qu'il avait consenti à l'assassinat du second Barberousse et que, si ce crime eût été commis, l'expédition de Tunis n'aurait pas eu lieu très-probablement.

Il cite, en effet, un mémoire inédit fort intéressant, adressé à Charles-Quint par un sieur Luys Presenda. Cet agent espagnol avait été envoyé secrètement par l'empereur auprès de l'ancien roi de Tunis, Muléi-Hacen, ainsi qu'auprès des chefs arabes qui n'avaient pas voulu reconnaître l'autorité des Turcs. Luys Presenda demande dans une note de sa dépêche : « Quelle somme en argent comptant ou en rente, si on l'exige, » Sa Majesté veut-elle que l'on promette au Maure, au Turc ou au rené- » gat qui voudra se déterminer à tuer le corsaire Barberousse. » Et voici, suivant M. Mauroy, la réponse de l'empereur écrite en regard de cette question : « La chose ayant lieu, on pourra promettre juqu'à 4,000 ou » 5,000 ducats en argent, une fois payés et mille ducats en rente. » *Mémoires et notes de Luys Presenda*, en date du 7 novembre 1534.

3. *Specimen historico-juridicum inaugurale de jurisdictione cum civili tum criminali scabinorum Silvaducensium*, auctore Chr. Joanne Van Beresteyn Sylvaducensi. Sylvae-Ducis, Stokvis, 1845, in-8° de xii et 104 pp., sans l'*errata*.

M. le professeur G.-G. Vreede suit la marche adoptée par son prédécesseur, M. Birnbaum, et s'efforce de diriger l'attention de ses élèves sur les rapports de la jurisprudence avec l'histoire et l'état social du pays. Cette manière d'envisager l'étude des lois, qui fournit une base solide à la spéculation, a produit la dissertation de M. Van Beresteyn ainsi que la suivante, qui prouvent qu'Utrecht échappe, à bien des égards, au marasme dont semblent affligées en général les universités, où la partie purement

littéraire et philosophique des sciences tend chaque jour à être négligée davantage et sacrifiée à ce que l'on appelle fièrement l'esprit positif du siècle.

4. J.-H.-F. Van Ewyck. *De primordiis concilii status a Carolo V ordinati.* Traj. ad Rhen., Koch, 1845, in-8° de ix et 93 pp., sans 3 pages pour les *thèses.*

5. *Verhandelingen in geleerde genootschappen van* Jonas Daniel Meyer, tweede en laaste bundel. Letter-oudheid- en Geschiedkunde. 's Gravenhage, Belinfante, 1846, in-8°, xxviii et 365 pp.

Ce volume contient dix mémoires, dissertations ou notices, dont l'une roule sur le *conseil des troubles*, une autre sur Olden Barneveld. Avant celles-ci, on en lit une sur les guerres faites par Charlemagne aux Saxons.

6. *A Tour through the Valley of the Meuse, with the legends of the walloon country and the Ardennes*, by Dudley Costello. London (1845), Chapman and Hall, in-12 de xiii et 316 pp., avec quantité de fig. sur bois.

M. Van Hasselt avait déjà publié un voyage pittoresque et poétique sur les bords de la Meuse. Celui de M. Costello, quoique composé par un étranger, réunit tout ce qui peut intéresser un voyageur et se distingue en général par une exactitude à laquelle les ouvrages de ce genre ne nous ont pas accoutumés. L'auteur aime surtout les vieilles légendes, les souvenirs historiques, les ruines, les tableaux de mœurs, et nous partageons hautement ses goûts et ses sympathies. — Cet élégant volume est dédié à M. Sylvain Van de Weyer.

II. HISTOIRE GÉNÉRALE ET PARTICULIÈRE.

7. *Correspondenz des Kaisers Karl V aus dem Königlichen Archiv und der Bibliothèque de Bourgogne zu Brussel*, mitgetheilt von Dr Karl Lanz. Zweiter Band, 1532-1549, mit vier lithographielen Tafeln. Leipzig, Brockhous, 1845, in-8° de xvi et 686 pp.

Nous avons annoncé le premier volume de cette précieuse collection, t. IX, p. 341. Celui-ci contient trois cent trente-deux lettres, parmi les-

quelles, indépendamment de celles de l'empereur, il y en a bon nombre d'Adrien de Croy, du Comte Palatin, de Marie, reine de Hongrie, de Scepperus, de H. de Nassau, de Doria, l'*homme selon le cœur de Charles-Quint*, ainsi qu'il le déclara dans un chapitre de la Toison d'Or, etc. On remarquera une lettre de Corneille O' Bryen, qui protesta contre la domination anglaise en Irlande, domination qu'en sa qualité de descendant des souverains du pays, il déclare n'avoir jamais reconnue. Il promet à l'empereur 1,660 chevaux et 2,440 piétons, tout équipés et armés, sans compter 13,000 hommes d'autres troupes. Cette lettre est datée du 21 juillet 1534.

Dans ce volume, l'empereur rend compte de son expédition d'Afrique.

8. *Histoire de la révolution belge de* 1790, *précédée d'un tableau historique du règne de l'empereur Joseph II, et suivie d'un coup d'œil sur la révolution de* 1830; par Théodore Juste. Tome Ier. Bruxelles, Jamar, 1846, in-18 de III et 319 pp., avec fig. grav. sur bois.

Le volume finit à l'entrée de Vander Noot à Bruxelles, après la déchéance de Joseph II, et l'auteur, ayant terminé le récit de ce triomphe bizarre, conclut ainsi : « Quel spectacle! un homme, qui avait passé la moitié (?) » de sa vie dans l'obscurité, un tribun audacieux, mais d'une incapacité » notoire, un simple avocat, sans génie et sans éloquence même, tou- » chait le trône de Joseph II, et éclipsait les descendants des plus illus- » tres familles du pays, les citoyens les plus dignes du premier rang, » par l'étendue de leur esprit et la noblesse de leur caractère. »

Voici le portrait de Vander Mersch. « Ce brave Flamand avait été remar- » qué par tous ses compagnons d'armes; cent actions éclatantes avaient » attesté sa vaillance, son sang-froid, son habileté; on se plaisait aussi à » vanter sa franchise et sa loyauté, il ne lui manquait enfin, pour devenir » un chef renommé, que cette force de caractère indispensable dans la » carrière des armes et tout aussi nécessaire dans les troubles civils. »

9. *Même ouvrage*, tome II. Bruxelles, Jamar, 1846, in-18 de 247 pp., avec fig.

Ce volume embrasse l'espace compris entre le 18 décembre 1789 et le 23 août 1790. La révolution se développe, Joseph II expire; les partis sont aux prises, et leurs rivalités qui secondent les négociations de Reichenbach, vont bientôt mettre fin au gouvernement de Vander Noot. M. Juste nous paraît avoir particulièrement bien expliqué les opinions et les vues de Vonck et de ses adhérents. Parmi les documents inédits qu'il

a consultés, nous remarquons les mémoires qu'avait commencé à rédiger feu M. Walter, ancien inspecteur général de l'instruction publique, lequel avait voulu se rendre compte des faits dont il avait jadis été témoin et qui nous a plusieurs fois communiqué des passages étendus de ses *souvenirs.*

10. *Même ouvrage*, tome III. Bruxelles, Jamar, 1846, in-18, de 212 pp., avec fig.

Les volumes de M. Juste ne se font pas attendre et ne perdent rien à cette célérité qui n'est nullement de la précipitation. Le troisième tome nous peint d'abord la croisade entreprise pour s'opposer aux préliminaires de Reichenbach; puis viennent les conférences de La Haye, le retour des Autrichiens et le tableau de leur domination peu avant l'invasion française. La conclusion est un exposé des idées politiques qui ont dominé et se sont transformées de 1790 à 1830. Le tout est terminé par des pièces justificatives et des notices biographiques. A propos de Vander Mersch, M. Juste dit qu'il était d'une famille *rentière.* M. de S., dans la *Biographie universelle*, confondant cette famille avec une autre du même nom, en fait une race d'*anoblis.* La vérité est que Vander Mersch pouvait faire ses preuves de gentilhomme et que plusieurs actes lui accordent la qualité de noble, mais il pouvait heureusement s'en passer.

11. *Bavai*, par J. Lebeau. Valenciennes, Prignet, 1845, in-8° de 85 pp., avec une planche.

Monographie curieuse, précédée d'une courte introduction sur les Nerviens. L'auteur cependant s'est laissé tromper par les exagérations des écrivains qui ont fait de Bavai la Rome des Gaules. Bavai n'était en réalité qu'un *castellum.* Les tombeaux qui sont à ses portes, circonscrivent son enceinte et donnent une idée de son ancienne étendue. M. Lebeau s'est renfermé dans l'époque romaine et s'attache à décrire Bavai sous le rapport archéologique.

12. *Essai historique sur l'ancienne cathédrale de Saint-Lambert à Liége et sur son chapitre de chanoines tréfonciers*, par M. le baron Xavier Van den Steen de Jehay. Liége, Dessain, 1846, in-8° de viii et 300 pp., avec fig.

Le vieux temple sort de ses ruines; chaque pierre reprend sa place et semble avoir une voix pour raconter le passé. Il est peu de détails qui aient échappé à l'auteur, quoiqu'il appelle modestement son livre un *opuscule.*

13. *Coutumes, mythes et traditions des provinces de France*, par ALFRED DE NORE. Paris, Perisse, in-8° de x et 394 pp.

Le chapitre XII comprend la Flandre, une des contrées de la France actuelle qui a conservé le plus fidèlement l'empreinte des vieilles mœurs, des vieux souvenirs. Les processions de Valenciennes, de Lille, de Maubeuge, de Cambrai, le prince de Plaisance, à Valenciennes, le *gaiant* de Douai, l'abbé de Liesse, à Arras, etc., n'y sont pas oubliés, non plus que d'autres coutumes qui ont au moins le mérite de l'originalité.

14. *Légende de saint Hubert, précédée d'une préface bibliographique et d'une introduction historique*, par ÉDOUARD FÉTIS, conservateur adjoint de la Bibliothèque royale. Bruxelles, Jamar, 1846, in-18 de XXI et 183 pp., avec une vignette sur bois.

La bibliothèque royale de Paris possède un beau manuscrit de La Grut-huyse, contenant une vie de saint Hubert par Hubert le Prévost.

MM. Van Praet et Paulin Paris croyaient qu'elle n'avait jamais été imprimée; cependant la bibliothèque royale de Belgique en a un exemplaire, sorti des presses de Guillaume Eustache de Paris. M. Fétis a cru à propos de la faire réimprimer, au moment où l'attention se fixait sur l'ancienne abbaye de Saint-Hubert; mais il ne s'est pas contenté d'une simple reproduction typographique, quelque élégante qu'elle fût, il y a joint un travail littéraire intéressant. Il y montre, au début, qu'on a souvent invoqué le témoignage de Sigebert de Gembloux sur un fait dont il ne dit mot; et, en publiant le roman du Chevalier au Cygne, nous avons eu occasion de signaler d'autres citations tout aussi fautives. Une introduction étendue renferme des détails sur l'histoire de ce saint, sur l'abbaye qui porte son nom, sur l'ordre de Saint-Hubert, d'après ce que nous en avions dit à la fin d'un mémoire sur Charles-Quint, sur la neuvaine des hydrophobes et sur les descendants de la race de saint Hubert. M. Fétis aurait pu ajouter qu'il existait jadis à Mons une demoiselle Paradis, pensionnée par les états de Hainaut, comme issue de saint Hubert, et qui imposait les mains aux personnes attaquées de la rage.

Ces préliminaires sont écrits avec élégance. Toutefois, cette phrase (p. VII) : *comme si c'était le disciple qui parlait*, est-elle correcte et ne faut-il pas *qui parlât*, pour satisfaire aux exigences de la grammaire?

15. *Archivio storico italiano. Appendice* 10, tome II. Firenze, Vieusseux, 1845, in-8°, 200 pp.

Pp. 129-155. Examen du premier volume de la correspondance de

Charles-Quint, mise au jour par M. le docteur Lanz et à laquelle M. Chmel de Vienne a consacré, de son côté, deux articles. Ce n'est pas une sèche analyse; M. Alfr. Reumont choisit avec tact les faits les plus curieux, les discute et compare les diverses autorités entre elles. Nous avons remarqué que les noms propres d'écrivains étaient quelquefois estropiés, ainsi le prince *Lichnowsky*, s'appelle *Lithnowsky*, M. *Von Gevay*. se nomme *Geray*, M *Mone*, *Monc* Ce ne sont que des fautes typographiques qui proviennent de l'absence de l'auteur, sous les yeux duquel on n'imprime pas. Celui-ci paraît d'ailleurs très au courant de la littérature historique étrangère : ainsi il cite MM. Ranke, Gachard, de Saint-Genois, De Reiffenberg, Coremans, Arendt, E. Le Glay, les *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique*, E. Münch, Warnkoenig, etc.

L'*Archivio storico italiano* s'achève avec un succès qu'il doit au zèle et au talent des rédacteurs, aux sympathies intelligentes du public et à la haute protection du grand duc de Toscane, toujours prêt à encourager les entreprises utiles et nationales.

16. *Essai sur les négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche durant les trente premières années du XVIe siècle*, par M. Le Glay, correspondant de l'Institut (Académie des incriptions et belles-lettres), conservateur des archives du département du Nord. Paris, imprimerie royale, novembre 1845, in-4° de 177 pp.

Introduction à un recueil en deux volumes, qui doit faire partie de la collection de documents inédits pour servir à l'histoire de France. C'est un excellent morceau d'histoire politique, écrit avec autant de sagacité que de savoir, et avec cet esprit droit, ce respect du bon sens et de la vérité qu'on rencontre assez rarement pour s'en étonner et s'en réjouir. L'auteur expose d'abord l'origine des divisions qui existaient entre la France et l'Autriche au commencement du XVIe siècle, et nous montre la situation respective des deux puissances à cette époque. Il parle ensuite du traité de Lyon, en 1501, et de celui de Trente qui le suivit la même année. Plus loin, il fait connaître ceux de Blois et les démêlés relatifs à l'investiture du duché de Milan. Le mariage de Charles d'Autriche avec Claude de France est rompu et les docteurs de Louvain consultés à ce sujet. Philippe-le-Beau, roi de Castille, meurt. Ligue de Cambrai. Les Anglais descendent en Picardie et en Artois; Louis XII ferme les yeux. Négociations et intrigues pour l'élection du successeur de l'empereur Maximilien I. Charles d'Autriche est élu. Avénement du

pape Adrien VI ; nouvelle coalition contre la France. Bataille de Pavie, François Ier est fait prisonnier. Traité de Madrid pour sa délivrance. Paix des Dames ; des femmes mettent un terme momentané aux divisions de deux rivaux couronnées. Tel est le cadre rempli par M. Le Glay avec un talent remarquable.

III. COMPOSITIONS HISTORICO-LITTÉRAIRES.

17. *Le château de Wildenborg, ou les mutinés du siége d'Ostende* (1604), par le baron Jules de Saint-Genois. Bruxelles, A. Vandale, 1846, tom. I, 201 pp.; tom. II, 199 pp.

Voir le *Messager des sciences historiques*, 1846, p. 155.

IV. DIPLOMATIQUE.

18. *Audenaerdsche Mengelingen*, uitgegeven door Lodewyk van Lerberghe, archivarius der stad, en Jozef Ronsse, adv., onder medewerking von den heer J. Ketele, eer-archivarius. Audenarde, 1845, in-8°, 1ste, 2de en 3de aflevering.

Ce choix est bien fait : il unit à l'utile une agréable variété. Il serait à désirer que toutes les villes qui possèdent des archives dont l'histoire peut profiter, fussent fouillées avec le zèle et l'intelligence des trois honorables habitants d'Audenarde qui viennent de s'associer dans une intention si louable.

19. *Même recueil.* 4de afl. Audenarde, Gommar, 1845, in-8°.

La plus ancienne pièce contenue dans cette livraison d'un utile recueil, est de l'an 1574. Elle a rapport au droit de tenir école. Les autres contribuent à faire connaître l'ancienne vie municipale.

V. HISTOIRE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS.

20. *Des variations du langage français, depuis le XIIe siècle, ou recherche des principes qui devraient régler l'orthographe et la prononciation*, par F. Génin, professeur à la faculté des let-

tres de Strasbourg. Paris, Firmin Didot, 1845, in-8° de XL et 553 pp.

Le principe que M. Génin essaie de faire prévaloir, c'est que, pour connaître le génie de la langue et retrouver le sens d'une foule de mots et de locutions, il faut déterminer le rapport de l'orthographe à la prononciation, il faut considérer avant tout la langue parlée, le langage et non la langue écrite. Placé à ce point de vue, il recueille une infinité d'observations dont quelques-unes sont justes et fines, plusieurs hypothétiques ou paradoxales, un certain nombre fausses. Les amateurs du vieux roman trouveront dans les explications et les remarques de M. Génin beaucoup à apprendre, beaucoup à réfléchir et aussi beaucoup à réfuter. Son livre contient un chapitre sur la chanson de Malbrou, dont on a fait, dit-il, *Marlborough*, chapitre déjà publié par la *Revue de Paris*, et des recherches sur *Arlequin*, confiées d'abord au même recueil. M. Génin ne va point chercher en Italie le berceau de ce personnage singulier, il le trouve dans la *Mesnie Hellequin* du moyen âge. Son étymologie du mot *Péquin*, injure adressée par les militaires aux personnes de l'ordre civil, est d'une science et d'une subtilité infinies. Nous pensons toutefois que l'auteur va trop loin : *Péquin*, d'après nous, vient tout simplement de l'espagnol *Pequegno*, petit, bas, abject, terme de mépris jeté à la bourgeoisie pacifique et désarmée, par ces fières bandes castillannes dont Brantôme admirait et recueillait les *bravades*.

21. *Histoire de la peinture flamande et hollandaise*, par Alfred Michiels. Tome IIe. Bruxelles, A. Vandale, 1845, in-8° de 423 pp.

L'auteur, après avoir tracé, dans le premier volume, les généralités de son sujet, après l'avoir considéré d'une manière abstraite et philosophique, entre dans les détails et dans l'histoire proprement dite. Il traite d'abord des Van Eyck et de leurs disciples, y compris Hemling. M. Michiels qui a consulté avec fruit presque toutes les autorités nationales et étrangères, ne nous semble pas avoir été à même de profiter du poëme inédit de Luc de Herve, dont nous parlons dans l'*Annuaire de la Bibliothèque royale*, 7e année, pp. 27 et suiv. — A la fin du volume, il transcrit la meilleure partie d'un long document original où sont nommés une centaine de peintres, employés par le duc Charles-le-Téméraire, en 1468, pour les décorations de ses noces, célébrées à Bruges. Le savant écrivain a oublié, et il n'y a pas grand mal à cela, que nous avions publié, le premier, cette pièce tout entière à la suite de la chronique rimée de Georges Chastellain et de Jean Molinet.

22. *Catalogue des estampes anciennes formant la collection de feu M. Delbecq, de Gand*, rédigé par MM. Delonde et T. Thoré. Troisième partie. Écoles flamande, hollandaise et française, XVe, XVIe et XVIIe siècle. Paris, Alliance des arts, 1845, in-8o de viii et 84 pp.

On avait annoncé avec fracas dans l'*Émancipation* que cette partie contiendrait nombre de gravures antérieures à celle de 1418, dont nous avons fait l'objet d'un mémoire spécial. Il n'en est rien. Les plus anciennes estampes sont bien du XVe siècle, mais rien n'annonce leur date précise, et les rédacteurs mêmes se contentent de les attribuer au milieu de ce siècle. Plusieurs maîtres inconnus et des pièces non décrites de maîtres connus sont révélés par ce curieux catalogue.

23. *Alt-romanische Sprachdenkmale berichtigt und erklärt nebst einer Abhandlung ueber der epischen vers von* Friedrich Diez. Bonn, Weber, 1846, in-8o de iv et 132 pp.

Les monuments de la langue romane que soumet à son examen l'habile philologue Diez, sont :

Les serments de 842;

Le cantique de sainte Eulalie;

Et le poëme de Boèce.

Le reste du livre est rempli par une dissertation sur le vers épique. L'excellente critique de l'auteur, son talent à rétablir la physiologie des anciens idiomes, s'y démontrent d'un bout à l'autre.

24. *Memorie originali Italiane risguardanti le belle arti.* Serie prima, 1840. Bologna, Jacopo Marsigli, in-8o de 200 pp., sans les préliminaires.

Ce recueil, dont l'éditeur est M. Michel Angelo Gualandi, doit avoir une suite. Le premier volume, composé de diverses pièces originales annotées, commence par un document qui concerne un peintre belge. C'est un traité de Denys Calvart, avec le sénateur Marc Antoine Seccadenari, pour peindre le tableau du Paradis qui est dans l'église des Pères Servites, à Bologne.

Denys Calvart ou Calvaert, en latin *de Calvis*, naquit à Anvers, vers 1565, suivant Lanzi et Malvasia, ou vers 1540, d'après Ticozzi. Il mourut à Bologne en 1619 et fut enseveli dans l'église de Sainte-Marie des P. P. Servites.

Le marquis Antonio-Bolognini-Amorini, vice-président de l'Académie

des arts de cette ville, a publié, en 1832, des mémoires sur la vie de Denys Calvart et a fait restaurer le monument funèbre de ce peintre.

25. *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne*, par Ch. Grandgagnage. Liége, Félix Oudart, 1845, premier cahier, in-8° de III et 86 pp. A-BUS.

MM. Cambresier et Remacle avaient laissé beaucoup à faire dans la lexicographie liégeoise. M. Grandgagnage a repris ce travail sur un plan nouveau et s'est attaché surtout à l'étymologie des mots, sujet d'une grande difficulté quand on veut se tenir dans le vrai, et, au contraire, d'une séduisante facilité quand on se laisse aller à des rapprochements arbitraires, à des similitudes sans conséquence. Jusqu'ici M. Grandgagnage semble s'être tenu en garde contre les écueils à travers lesquels il a choisi sa route, mais il a peut-être un peu négligé les sources germaniques.

26. *Les arts en Portugal, lettres adressées à la société artistique et scientifique de Berlin, et accompagnées de documents*, par le comte A. Raczynski. Paris, Renouard, 1846, in-8° de 548 pp., avec 3 pl. représentant des marques lapidaires.

Ce livre est un recueil de notes dues à un amateur passionné des arts qui recueille avec empressement tous les détails qui les concernent, sans les choisir toujours avec un soin assez sévère. A la page 195, il rapporte quelques lignes que lui a fournies M. Ferdinand Denis, qui s'exprime ainsi sur Jean Van Eyck : « *Il est à peu près certain* que Van Eyck passa » en Portugal à la suite de l'ambassade qui vint solliciter la main de la » fille de Jean Ier pour le duc de Bourgogne. Le renseignement ci-dessus » a été copié sur un MS. du XVe siècle, dont l'authenticité n'est pas dou- » teuse. Le beau portrait de l'infant Dom Henrique, qui se trouve en » tête du manuscrit de Gomez Eannes de Azurara, porte tous les carac- » tères de l'école flamande, et c'est un fait que j'ai cru pouvoir avancer » dans un ouvrage que je prépare et qui aura pour titre : *Essai sur l'his-* » *toire de l'art par les peintures des manuscrits.* »

Vient ensuite l'extrait du manuscrit cité, p. 106 : « Et conjointement » lesdits ambassadeurs firent peindre très au naturel la figure de ladite » dame infante Dona Isabelle par un homme appelé Maître Jean de Yel » (d'Eyck), *morço da camara* dudit monseigneur de Bourgogne, excel- » lent maître dans l'art de la peinture. »

Le fait, considéré comme *presque certain* par M. F. Denis, est ensuite affirmé dans une autre note par M. Famin, consul de France à Lisbonne,

qui veut bien nous citer sur ce point, ainsi que M. Gachard. M. de Raczynski semble croire que le portrait d'Isabelle par Van Eyck, se trouve à la Bibliothèque de Bruxelles. Nous n'avons pas le bonheur de posséder ce joyau.

VI. ÉCRITS PÉRIODIQUES, PUBLICATIONS DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

27. *Zeitschrift der Vereins für hessische Geschichte und Landeskunde*. Zweiter Supplement. Kassel, Bohné, 1845, in-8°, pp. 225-419.

Ce cahier contient la suite de la chronique hessoise de Wigand Lanze, qui a écrit particulièrement l'histoire du landgrave Philippe et de ses démêlés avec Charles-Quint. Au onzième chapitre du livre IV, Lanze dit que le landgrave fut transféré, en 1550, d'*Udenar* en Flandre, à Malines. *Udenar* est une transformation d'*Audenarde*, par une plume étrangère. Lanze avait déjà parlé de cette ville au chapitre VI du même livre.

28. *Annales de la Société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre*. Tome III, 2e série, nos 2, 3. Bruges, Vandecasteele-Werbrouck, 1845, in-8°, fig.

Elles contiennent, entre autres morceaux, la biographie de Jean de Bourgogne, comte d'Étampes, la généalogie de Jean de Bourgogne, comte de Nevers (F. V.), celle des avoués d'Arras, seigneurs de Termonde, diverses inscriptions sépulcrales, le compte de Fastré Hollet en 1468, que nous avons publié le premier et que M. Alfred Michiels a reproduit, l'histoire du bourg ou château de Furnes, une lettre sur le véritable portrait de Sidronius Hosschius, la dissertation de M. le chanoine de Ram sur la statuette de Casterlé, dissertation insérée d'abord dans les *Bulletins de l'Académie*, etc.

29. *Belgisch Museum voor de nederduitsche tael- en letterkunde en de geschiedenis des vaderlands*, uitgegeven door J.-F. Willems. 1845, 4de aflevering. Gent, Gyselinck, in-8°.

Recherches sur le commerce des grains, par M. K.-L. Torfs; notice sur le poëte flamand Michiel De Swaen, par M. P. Van Duyse; précieux fragment d'un ancien passional, en vers, avec des notes par M. Willems; traduction, par M. Snellaert, d'un article de M. Gustave Höfken, sur les rapports de la Belgique avec la France et l'Allemagne au point de vue de la question des droits différentiels pour le *Zollverein ;* quelques ren-

seignements, par M. Van Duyse, sur la Chambre de rhétorique brugeoise : *De drie Santinnen.*

30. *Annuaire de l'Université catholique de Louvain*, 1846, dixième année. Louvain, Vanlinthout et Vandenzande, in-18 de xcvi, 156 et 284 pp.

Les appendices continuent à présenter une collection de matériaux très-intéressants pour l'histoire de l'Université. On y remarque des notices sur Valère André, Hieronimus Thriverus, le prévôt de Marie, les docteurs Van Rossum et Vounck et trois dépêches du duc d'Albe, à l'Université, dans les années 1567 et 1569, lesquelles se rapportent à l'enlèvement du comte de Buren. M. le recteur de Ram ne néglige rien pour éclaircir toutes les difficultés historiques relatives au grand établissement qu'il dirige avec tant d'habileté et de zèle.

31. *Revue nationale de Belgique*, tome XIIIe, 3e livraison. Bruxelles, Decq, 1845, in-8°.

Pp. 129-148. Le gouverneur général des Pays-Bas espagnols, Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière.

32. *Même ouvrage*, tome XIII, 4e livraison. Bruxelles, Decq, 1845, in-8°.

Examen des trois ouvrages suivants :

1° *Mémoires et documents inédits sur A. Van Dyck et P.-P. Rubens et autres artistes contemporains*, par W. Hookham Carpenter, traduits de l'anglais, par L. Hymans. Anvers, 1845, in-8°.

2° *Antonio Perez et Philippe II*, par M. Mignet.

3° *Histoire de la révolution belge de* 1790, par M. Théodore Juste, tome Ier.

33. *Même ouvrage*, tome XIII, 5e livraison, 1845, in-8°.

Pp. 264-279. Examen de la *Correspondance de Charles-Quint*, publiée par M. Lanz, de Giessen.

34. *La Revue nouvelle*, tomes VI et VII, cahiers des 15 janvier, 1er et 15 février 1846. Paris, 1846, grand in-8°.

T. VI, pp. 594-625. Les paysagistes hollandais, Paul Potter (*le réalisme*), Berghem (*l'imagination*), Ruysdael (*le sentiment*), par M. Arsène Houssaye. L'auteur s'occupe nécessairement de l'école flamande et des Van Eyck, mais il dit légèrement : « *Dans les Pays-Bas, la peinture a été toute la littérature. A Bruxelles, à Anvers, à La Haye, à Amsterdam, il n'y a point de bibliothèque nationale, il y a un musée.* On ne peut

être, avec beaucoup d'esprit et de talent, plus étranger à l'histoire littéraire d'un pays.

Pp. 655-682. Fragments inédits des mémoires du maréchal prince de Ligne.

T. VII, pp. 95-129. Deuxième partie.

Pp. 214-248. Troisième partie.

35. *Même ouvrage*, tome VII, 1er mars 1846. Paris, in-8°.

Pp. 396-428. Fin des fragments inédits des mémoires du maréchal prince de Ligne.

A la page 397, il s'est glissé une faute de copie ou d'impression assez bizarre. Le prince se plaint de n'avoir jamais savouré la gloire comme l'amour. « J'en ai eu, devait-il dire, quelquefois la *petite-oie*, mais une belle et bonne jouissance pas encore. » Au lieu de la *petite-oie*, on a substitué niaisement la *petite joie*, qui change le sens et le ton du style.

36. *L'Indépendance belge*, 18 février 1846.

Le feuilleton de ce journal contient un examen des *Souvenirs d'un voyage en Belgique*, par Mad. la baronne Louise de Plœnnies, souvenirs dont il a été déjà dit quelques mots dans ces *Bulletins*. On y remarque avec raison que la spirituelle voyageuse n'a voulu apercevoir qu'un des éléments de notre nationalité, qu'il entre un peu d'exagération dans ses éloges exclusifs et qu'en mettant le pied sur le sol belge, elle se faisait des illusions que la réalité aurait dû détruire.

37. *Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique*, par MM. Aimé Le Roy et Arthur Dinaux. Valenciennes, Prignet, janvier 1846, in-8° de 361-464 pp.

Cette nouvelle livraison d'un excellent recueil, qui non-seulement s'est soutenu depuis sa naissance, mais s'est constamment amélioré, renferme, entre autres articles, la suite des notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque de Valenciennes, par M. A. Leroy.

La suite de l'extrait des mémoriaux de Robert d'Esclaibes, par M. A. Le Glay.

Une notice sur Solre-le-Château et sur quelques autres communes de l'arrondissement d'Avesnes, par M. J. Lebeau.

Des mélanges, par MM. A. Dinaux et L. De Rosny.

38. *Bydragen voor vaderlandsche geschiedenis en oudheidkunde*, verz. en uitg. door I. A. Nyhoff. IVde deel, 1ste stukje. Arnhem, Nyhoff, 1846, in-8°.

Pp. 1-48. Mémoire sur les anciennes archives des comtes Van den Berg, à 'sHeerenberg, par M. R.-W. Tadama.

Pp. 49-74. Sur les sépultures trouvées sous Baarle-Nassau, dans le Brabant septentrional; description par M. Prosper Cuypers, avec fig.

Pp. 75-89. Jean-Gilles de Zierikzee :

Renseignements pour l'histoire de la prise de Damiette, en 1219, par M. G.-H.-M Delprat.

Pp. 90-92. Un moulin à papier existant en 1613 sur le Veluwe.

Pp. 1-12. Annonce de divers ouvrages.

39. *La Revue de Liége, paraissant à la fin de chaque mois* (sous la direction de M. F. Van Hulst). Liége, Oudart, 31 janvier 1846, in-8°.

Ce recueil marche avec succès. S'il préfère une indulgence polie et spirituelle à une sévérité brutale, il faut l'en louer. Il y a assez de ces critiques qui ne savent que se servir du pavé de l'ours de La Fontaine, sans qu'on ambitionne d'en grossir le nombre. — La première livraison de 1846 commence par une biographie d'Hubert Goltzius, due à M. Félix Van Hulst, qui est une *spécialité* dans le genre biographique. On y fait remarquer que Goltzius ne s'appelait pas *Van Wurtsbourg*, comme l'affirme M. F. G., mais que s'il a pris quelquefois lui-même le titre d'*Herbipolita Venlonianus*, cela signifie tout simplement qu'il était originaire de Wurtzbourg, et rien de plus. — M. Ferdinand Hénaux, qui a toujours quelque sujet curieux à révéler ou à éclaircir, traite ensuite de l'étendard de saint Lambert. Le reste du cahier est consacré à la littérature et à la suite d'une piquante relation d'une excursion en Suisse par le Rhin.

40. *Même ouvrage*. 12e livraison. 15 décembre 1845. Liége, Oudart.

Parmi les articles qui se rapportent particulièrement à notre objet, nous distinguerons celui de M. A. Leroy, sur l'histoire de la révolution belge de 1790, par M. Th. Juste.

FIN DU ONZIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU ONZIÈME VOLUME.

—

ERRATA.

Pag.	43	lig. 1	*reommanderait*,	lisez :	*recommanderait.*
—	*ib.*	— 4	*Bouttals*,	—	*Bouttats.*
—	264	— 21	*neo*,	—	*nro* (nostro).
—	*ib.*	— 27	*Limnardes*,	—	*Limnander.*
—	276	— 30	*Diekirsch*,	—	*Diekirck.*
—	580	— 16	*mousquetin, du brave pèlerin*,	—	*mousketin du brave pèlerin.*
—	677	avant-dernière.	*Roosemerch*,	—	*Roosemersch.*


CANCELLED
CHARGED

